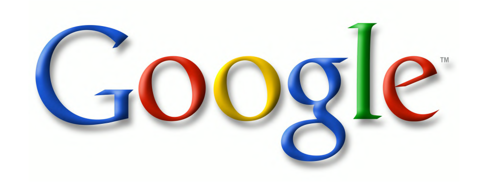
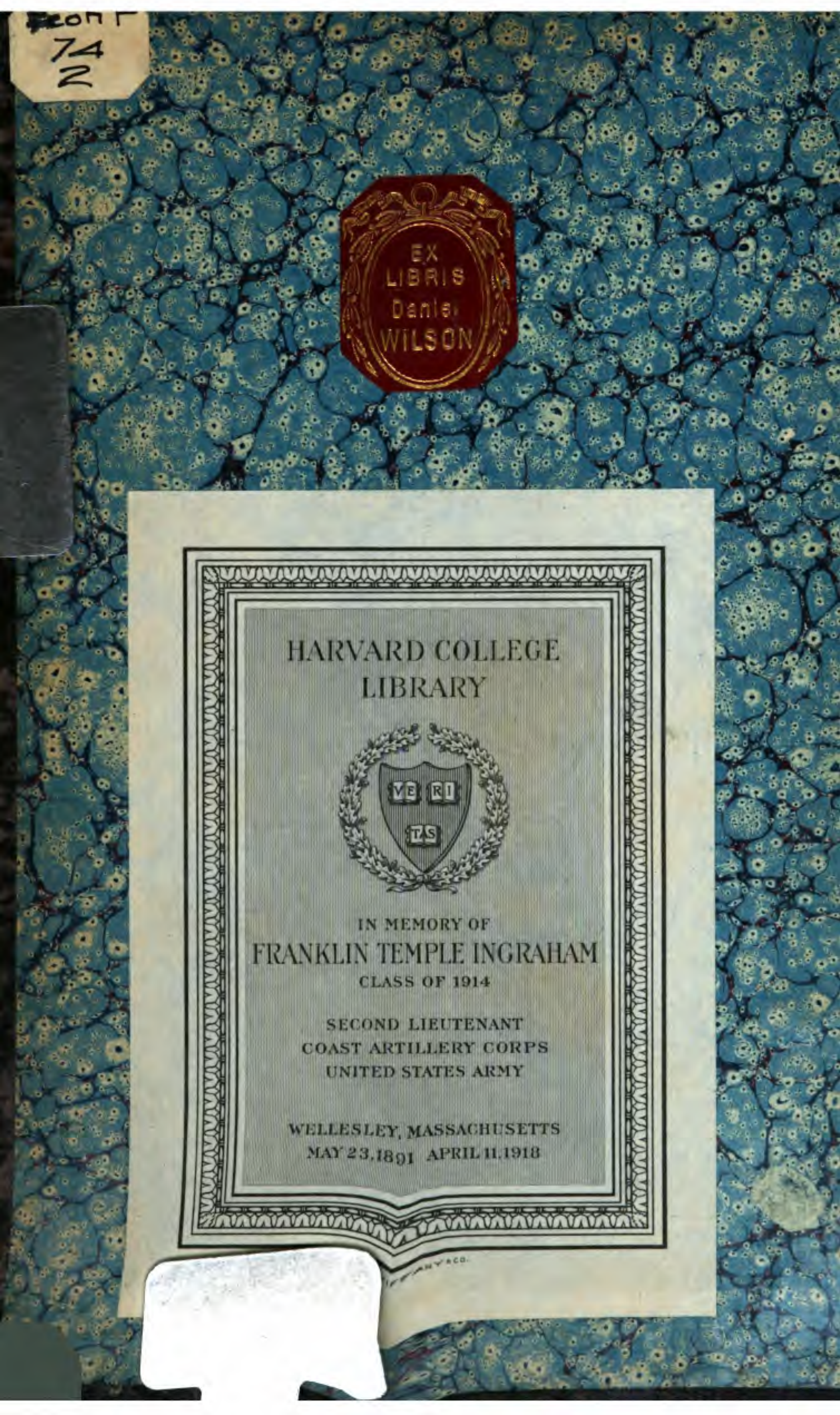

Google





Econ F 74 2

EX LIBRIS Daniel WILSON

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

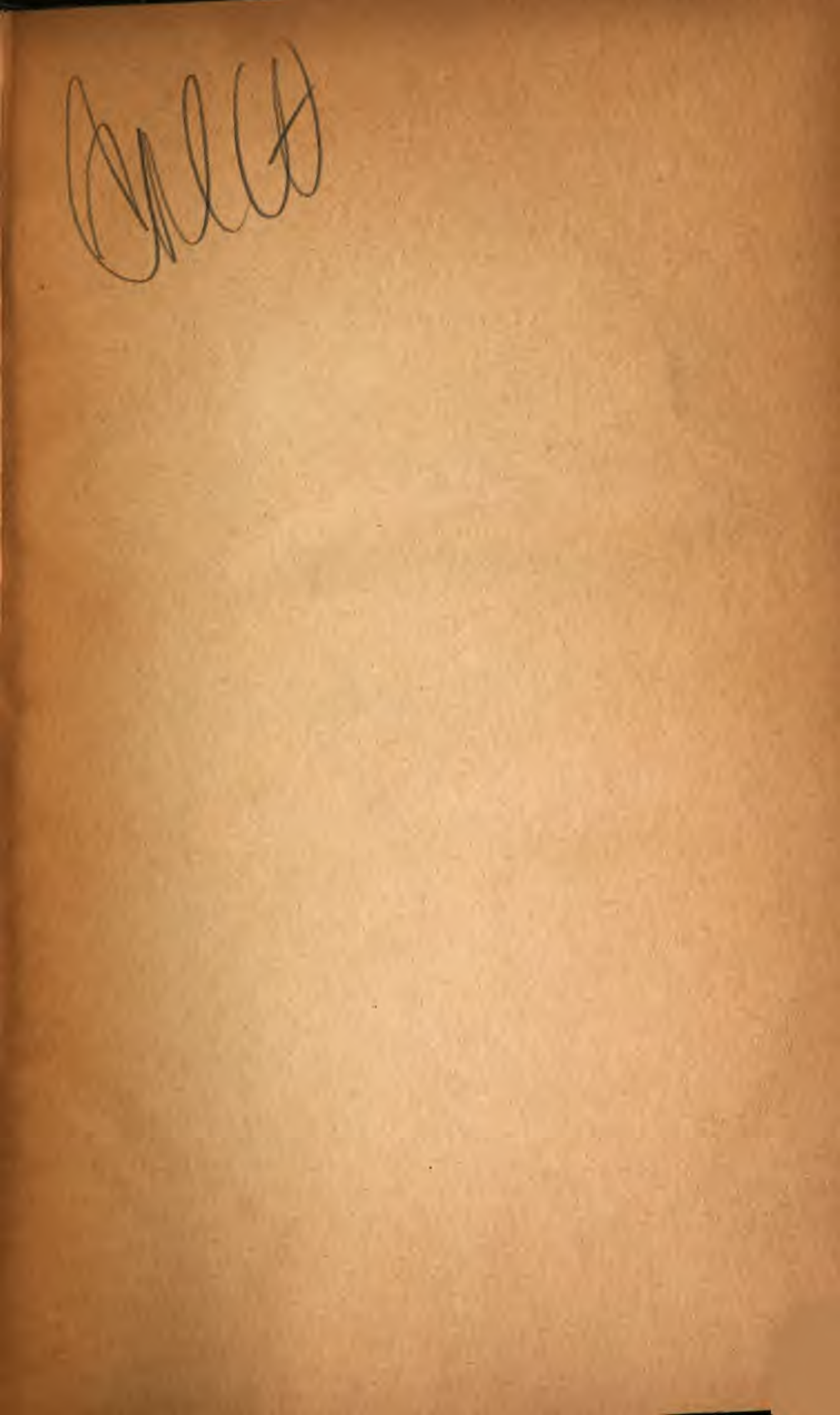
VE RI TAS

IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914

SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY

WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23, 1891 APRIL 11, 1918





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, 7, RUE DARCET.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME DOUZIÈME

1877-1879

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C[ie]

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1896

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1877.

M. Joseph GARNIER a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. le vicomte Paul d'Abzac, consul de France à la Nouvelle-Orléans, et à laquelle assistait M. Fournier, ancien ambassadeur en Italie, récemment admis à faire partie de la Société.

En ouvrant la séance, le président donne lecture de la lettre suivante :

MON CHER CONFRÈRE,

Voici les informations que vous me demandez sur Mme Mary Meynieu, bien digne assurément de prendre place parmi les personnes dont la science économique a à regretter la perte.

Mme Meynieu, Anglaise de naissance, avait épousé un Français dont, pendant près de cinquante années, elle fut la compagne dévouée, et son attachement à la patrie nouvelle, que lui avait donnée son mariage, devint tel, qu'elle ne voulut plus, devenue veuve, retourner au milieu des siens sur le sol natal.

A des facultés intellectuelles de la plus rare éminence, Mme Meynieu joignait une érudition à la fois variée et sûre. Outre les langues anciennes, qu'elle savait aussi bien que les professeurs qui les enseignent avec le plus d'éclat, elle parlait et écrivait les langues modernes de manière à ce qu'il fût impossible de ne pas la croire du pays même dans l'idiome duquel elle s'exprimait. Rien de ce qu'elle a publié en français qui ne soit d'un style d'une correction irréprochable, en même temps que d'une élé-

gance toute française. L'allemand, l'espagnol, l'italien, étaient parlés et écrits par elle avec la même facilité.

Mme Meynieu avait beaucoup étudié, et il n'est pas de science de l'ordre moral et politique qu'elle n'eût cultivée et approfondie. L'économie politique avait surtout appelé son attention; elle s'était pénétrée des véritables principes en lisant et relisant les maîtres de la science, et le petit traité élémentaire qu'elle a publié sous forme de conversation entre de jeunes écoliers, il y a quarante ans, est à coup sûr l'un de ceux qui répondent le mieux au but que s'était proposé l'auteur. Les grandes vérités en matière de production, de propriété, de répartition de la richesse, y sont exposées et démontrées avec la plus remarquable clarté, et tirent des faits qui les font ressortir une évidence de nature à laisser une profonde et durable impression. Il est à regretter qu'écrit et publié en province, ce traité n'ait pas obtenu toute l'attention à laquelle il avait droit. Peut-être trop de modestie chez l'auteur en a été la principale cause; ce qui est certain, c'est que l'enseignement de la science a beaucoup perdu au peu de publicité que ce traité a reçu.

Les écrits de Mme Meynieu ont été divers et nombreux. Des articles insérés dans les revues de l'Angleterre et de la France attestent quelle était la variété de ses connaissances, et quelles étaient la finesse et la délicatesse de sa critique littéraire. On pourrait trouver parfois que l'auteur a, dans ses conceptions, sacrifié trop à l'idéal, mais tout en rendant justice à un désir du bien, dont l'ardeur était trop vive pour ne pas l'entraîner au delà des limites du réel et du possible.

Mme Meynieu a été à la fois un puissant esprit et un grand et noble cœur. Rien ne lui coûtait toutes les fois qu'il s'agissait des intérêts de l'humanité; elle voulait le bien, cherchait à le réaliser en toute chose, et si elle n'a pas donné à la science tout ce qu'il était en son pouvoir de le faire, c'est surtout parce que l'accomplissement des devoirs qu'elle se croyait envers ceux qui avaient besoin de ses lumières et de son appui absorbaient une très grande part du temps dont une santé délicate lui permettait de disposer.

Hommage à la mémoire de Mme Meynieu. Ceux qui l'ont connue ne l'oublieront pas. Elle a droit d'être comptée au nombre de ceux dont la Société des économistes doit garder le pieux et reconnaissant souvenir.

Hipp. Passy.

Paris, 5 janvier 1877.

M. Frédéric Passy, sur l'invitation du président, entre-

tient ensuite la Société de la perte qu'elle a faite, depuis sa dernière réunion, en la personne d'un de ses membres de province les plus distingués et les plus zélés, M. Hector Basquin, de Saint-Quentin.

Industriel de premier ordre, M. H. Basquin avait contribué, dans une très large mesure, au développement de la belle fabrication dont il s'occupait, celle des broderies à la mécanique. Esprit généreux et ouvert, il avait en même temps consacré au bien public, dans la sphère de ses relations et de son influence, une part importante de l'activité prodigieuse dont il était doué, et toutes les œuvres d'utilité de la cité ou du département le comptaient parmi leurs membres les plus intelligents et les plus dévoués. Il avait notamment, comme vice-président et comme président de la Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, travaillé avec notre collègue Jules Moureau, et avec d'autres notabilités locales, à la prospérité de cette Société et à l'extension de ses œuvres. Parmi les actes auxquels il a prêté son concours, je ne saurais, dit M. F. Passy, oublier les conférences publiques d'économie politique pour lesquelles j'ai eu, il y a trois ou quatre ans, l'honneur d'être appelé à Saint-Quentin et qui ont précédé le cours plus complet dont notre collègue M. Paul Coq fut ensuite chargé et qui nous a valu un bon ouvrage de plus.

M. Basquin, père d'une famille nombreuse et florissante, dont il était à la fois le guide et l'exemple et à la tête de laquelle sa vigueur exceptionnelle semblait devoir le maintenir de longues années, a été prématurément enlevé dans la force de l'âge, à cinquante-deux ans. Il ne nous était pas permis, à nous surtout qui, ayant eu l'honneur d'être ses hôtes, avons été à même de voir de près cette riche nature, de le laisser disparaître sans un mot de souvenir et de regret.

A cette pénible communication, M. F. Passy en ajoute deux autres, d'un caractère heureusement différent.

D'une part, il annonce, à ceux de ses collègues qui n'en avaient pas entendu parler encore, l'excellente décision que vient de prendre, dans sa dernière session, le Conseil supérieur de l'instruction publique, en admettant désormais l'économie politique au nombre des matières obligatoires de l'enseignement des Facultés de droit et en la faisant, en conséquence, entrer dans le programme des examens réguliers. Jusqu'à présent, on le sait, les cours d'économie politique institués dans certaines écoles de droit seulement étaient facultatifs, et il en résultait, pour ces cours et pour les professeurs qui s'en trouvaient chargés, une situation d'infériorité regrettable. Il y en aura, à l'avenir, dans toutes les écoles, et tous les élèves auront à s'en préoccuper. C'est un double progrès.

D'autre part, M. F. Passy signale un excellent exemple donné par la Société de la bibliothèque populaire de Pau, dont il a le rapport entre les mains. Cette Société a inauguré depuis quelques années, indépendamment de beaucoup d'autres bonnes choses, un concours entre les instituteurs du département des Basses-Pyrénées, sur des questions posées par elle. En 1876, le sujet à traiter était *le travail*, et il s'agissait de donner sur ce sujet un mémoire court, substantiel et simple, dans lequel toutes les idées essentielles fussent exposées sous une forme accessible aux enfants des écoles primaires. Il n'a pas été envoyé moins de cinquante-six manuscrits, dont cinq ont été jugés dignes de recevoir des prix de 50 francs et sept ont mérité une mention. Deux, entre autres, celui de Mlle Etcheverry, institutrice à Billère, près de Pau, et celui de M. Sarailh de Monein, qui est une œuvre remarquable par le fond et par la forme, paraissent devoir être cités. L'initiative prise par la Société de la bibliothèque popu-

laire de Pau est d'autant plus digne d'attention, qu'elle est facile à imiter, et peut-être y a-t-il là, dit M. F. Passy, un des moyens les plus efficaces, en même temps que les plus simples, de stimuler le zèle de nos instituteurs en même temps que de faire pénétrer dans nos écoles ces notions élémentaires d'économie politique et de morale sociale dont nous réclamons la diffusion.

LE PRÉSIDENT ajoute à ce que vient de dire M. F. Passy que la décision du Conseil de l'instruction publique n'a été prise qu'à la majorité de 13 voix sur 12, qu'elle a été assez vivement combattue par M. Paul Andral, président du conseil d'État, et par M. Valette, professeur à l'École de droit, mais qu'elle a été fortement appuyée par M. Giraud, inspecteur des écoles de droit, M. Renouard et M. Laboulaye, membres du bureau de la Société, et par M. Demolombe, une des autorités de la science juridique.

A l'occasion du prix remporté par une dame que vient de rappeler M. F. Passy, le président mentionne à la réunion un examen qu'il a été appelé à faire récemment, en l'absence de M. Levasseur, à de jeunes personnes, ouvrières et employées, élèves d'un cours de comptabilité professé, sous les auspices de la mairie du troisième arrondissement, par Mlle H. Malmanche, qui, pleine de zèle pour les vérités économiques, a su introduire les principales notions dans ses leçons et les faire pénétrer dans l'esprit de ses élèves, qui ont répondu, pour la plupart, avec une remarquable précision, ce qui dénote un vrai savoir et une excellente méthode.

M. Jacques SIEGFRIED annonce le succès complet des cours d'économie politique et finances, d'histoire du commerce et de géographie commerciale, faits à la mairie du neuvième arrondissement par MM. Alph. Courtois, Louis Simonin et H. Pigeonneau, et institués par le Co-

mité d'encouragement pour l'instruction commerciale en France (fondation Bamberger). Plus de quatre cents auditeurs payants se sont fait inscrire. La salle était pleine.

M. Foucher de Careil a reçu une lettre d'Algérie qu'il croit devoir communiquer à la réunion, parce qu'elle contient une bonne nouvelle pour les économistes, un gage d'avenir pour le développement du commerce de la colonie.

Vous savez, dit M. Foucher de Careil, que le principe de la liberté commerciale a été proclamé en Algérie. Les effets n'ont pas tardé à s'en faire sentir. La suppression des douanes a été le signal attendu par les Marocains et les Sahariens pour venir échanger leurs produits sur le marché algérien. Il ne faut pas croire que ces produits soient peu de chose. Des explorateurs récents, MM. Largeau et Soleillet, ont démontré que des courants commerciaux ont existé de tout temps, même au désert, mais la fiscalité les avait détournés ; la liberté commerciale les a ramenés. Un honorable conseiller général d'Oran nous écrit que Tlemcen a été, dès l'année dernière, le centre d'un commerce actif avec le Maroc et le Sahara. Il estime le chiffre des affaires à 15 millions ; il l'évalue à 40 et 50 millions pour l'avenir. C'est une bonne nouvelle que les économistes apprennent avec plaisir.

M. Siegfried a lu avec un vif intérêt une brochure de M. le vicomte d'Abzac, consul à la Nouvelle-Orléans, et relative à une enquête sur l'immigration et le commerce français dans cette ville. Il exprime le vœu que l'exemple de M. d'Abzac trouve des imitateurs et que le gouvernement donne aux travaux de ce genre une publicité plus complète et moins tardive que celle des *Annales du commerce extérieur*. M. d'Abzac raconte comment il a effectué son enquête. Lorsque, à son arrivée à la Nouvelle-Orléans, il manifesta le désir de grouper les négociants

français, on lui déclara que c'était un projet chimérique et que les Français ne pourraient jamais s'entendre et persévérer. Mais néanmoins M. d'Abzac, ayant persisté, est parvenu à réunir un certain nombre de négociants avec le concours desquels il a accompli la tâche qu'il s'était imposée.

Cette communication donne lieu à une conversation assez vive et animée qui a occupé une partie de la séance et à laquelle ont successivement pris part, outre MM. Siegfried et d'Abzac, MM. Simonin, Renaud, Block, Chérot, J. Valserres, Delachère, baron J. de Reinach, Foucher de Careil, Bonnal et F. Passy.

Il est bien constaté par divers orateurs que les consuls français s'empressent, pour la plupart, de recueillir des renseignements et de faire des rapports, mais que ces rapports viennent se perdre dans les cartons, ou ne sont publiés que fort tard, et souvent sans la signature de leur auteur. M. de Reinach signale comme bon modèle à suivre le *Recueil consulaire* que publie le gouvernement belge. M. Siegfried raconte les entraves bureaucratiques qui ont neutralisé l'action d'une commission dont il fait partie, chargée de rechercher les moyens de développer le commerce extérieur, instituée par feu M. Alfred Deseilligny, ministre du commerce.

Après cet entretien, le président consulte la réunion sur la question à discuter. La majorité se prononce pour le sujet suivant :

L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE EST-IL PRÉFÉRABLE A LA RÉDUCTION DES IMPOTS ?

Cette question, proposée par M. de Reinach, est ainsi formulée au programme : « Faut-il consacrer les excédents à l'amortissement de la dette ou à la réduction des impôts ? » M. le baron J. de Reinach a le premier la parole.

M. de Reinach rappelle que la question dont il s'agit a été proposée à la discussion par lui au moment où la crise financière et industrielle sévissait en Allemagne au plus haut degré.

M. de Reinach attribue l'éclosion de cette crise en grande partie au remboursement brusque de l'intégralité de la dette fédérale allemande et au remboursement d'une grande partie de la dette des États confédérés allemands. En effet, ces remboursements laissaient une grande quantité de capitaux libres, les bons placements manquaient et les rentiers furent alors attirés à confier leurs capitaux aux entreprises les plus chimériques. Peu à peu les États s'aperçurent de la faute économique commise, et les impôts, qui n'avaient pas été diminués, durent au contraire être augmentés ; ainsi l'on voit en Allemagne le rare spectacle d'un État ayant reçu la somme énorme de 5 milliards, et n'ayant qu'une dette vraiment insignifiante, subir une crise épouvantable, une énorme réduction dans la fortune publique et une augmentation des impôts. M. de Reinach croit qu'il faut absolument distinguer entre la réduction d'une dette et le remboursement ; ainsi, à son avis, l'Allemagne était parfaitement en droit et dans la situation d'imposer (facultativement) aux détenteurs de sa dette une réduction de taux d'intérêt qu'on leur allouait ; on aurait ainsi allégé le budget et, par conséquent, les contribuables. L'État aurait gardé par devers lui l'argent nécessaire pour faire face aux travaux improductifs (armements et lignes stratégiques), pour lesquels il a dû emprunter à nouveau plus tard et augmenter les impôts. Si le dernier emprunt allemand, il y a peu de mois de cela, n'a pas eu de succès, il faut évidemment en chercher la cause dans ce qui vient d'être dit ; la clientèle des fonds d'États nationaux n'existait plus, il fallait la reconstituer petit à petit.

M. de Reinach croit donc qu'en principe il vaut mieux employer les excédents des budgets à la réduction des impôts qu'à l'amortissement de la dette, pourvu que celle-ci soit dans des conditions raisonnables avec le budget normal du pays. La réduction des impôts constituera une espèce de réserve dans laquelle on pourra puiser lorsqu'on en aura besoin, tandis que dans ces moments il sera difficile d'y faire appel, s'ils atteignent déjà les limites extrêmes.

M. Alph. Courtois n'est pas partisan des dettes publiques ; il croit que la situation normale d'un État est de n'en pas avoir. Que dans des circonstances extraordinaires un État emprunte, il l'admet, pourvu que, l'effet des circonstances passé, il s'occupe sérieusement de rembourser. Mais une fois qu'un État a une dette permanente et considérable, comme c'est le cas de la France, il estime que le remboursement est chose délicate et qui demande réflexion.

Qui est débiteur de la dette ? La nation entière, c'est-à-dire les contribuables, mais chacun proportionnellement à sa fortune, à ses moyens de travail indirectement. Or, pour que l'impôt pût, avec équité, servir à rembourser la dette, il faudrait que sa proportionnalité fût chose incontestable, ce qui est loin d'être la situation actuelle. Le plus pressé est donc de ramener l'impôt à cette condition en supprimant les contributions qui font obstacle. Pour M. Courtois, l'avenir est à l'impôt unique et proportionnel sur le revenu. Alors il y aura avantage à renforcer l'impôt pour rendre aux créanciers de l'État des capitaux qu'ils sauront mieux faire valoir que leur débiteur. Mais il y a, à la réalisation de cet idéal, des difficultés pratiques que le temps seul peut vaincre. En attendant, nous avons un système d'impôts qui établit de grandes inégalités entre les contribuables. M. Courtois pense donc qu'il

vaut mieux, en l'état, réduire, supprimer même, si c'est possible, les contributions qui s'éloignent le plus des conditions de proportionnalité qui sont une des règles de l'impôt, plutôt que de s'occuper de la réduction de la dette.

M. Frédéric Passy est, à peu de chose près, de l'avis de M. Courtois.

Il croit se rappeler qu'il y a longtemps déjà (février 1856), dans un autre local (1), la même question a été agitée au sein de la Société (c'était à propos des excédents de recettes que le guano paraissait assurer au Pérou); il se pourrait bien qu'il eût alors penché vers le remboursement des dettes. Il serait plutôt disposé aujourd'hui à pencher vers la réduction des impôts. C'est qu'à vrai dire la question ne lui paraît pas comporter une réponse générale et absolue et que la situation en dépend sur bien des circonstances. Il s'agit de prendre le parti le plus avantageux pour la fortune publique et le plus propre à alléger les charges des contribuables. Or, il peut se faire que ce soit tantôt la diminution de la dette et tantôt la réduction des impôts. Si l'on est en face de dettes contractées à des conditions onéreuses et dont on se puisse dégager à des conditions avantageuses, on fera très bien de rembourser. Mais si l'on est en face d'impôts mal établis, peu proportionnels, coûteux à percevoir, gênants pour le commerce ou pour l'industrie, pesant, en un mot, sur la masse de la nation non seulement par ce qu'ils prélèvent directement sur la richesse formée, mais par ce qu'ils apportent d'obstacles à la formation de la richesse, on fera mieux, et beaucoup mieux, de supprimer ou de diminuer les impôts, en commençant par les plus

(1) On se souvient que, jusqu'en 1862, la Société d'économie politique se réunissait chez Douix, au Palais-Royal (voir tome II des présentes *Annales*, p. 254). (A. C.)

mauvais. Et il n'est pas besoin de s'étendre longuement sur ce chapitre pour établir que tel est encore le cas dans la plupart des pays civilisés, dans le nôtre notamment, et qu'une bonne partie de nos impôts actuels non seulement coûtent gros en frais de recouvrement, mais entravent l'essor de la prospérité nationale et, de plus, poussent à la fraude et à l'altération des produits. C'est donc, et pour bien des gens encore, à la réduction des impôts et à leur amélioration qu'il faut appliquer nos efforts.

Qu'importe au contribuable, en somme, qu'on lui prenne 100 francs pour payer des services publics actuels, ou qu'on lui prenne 100 francs pour payer l'intérêt de l'argent emprunté pour des services publics anciens, bons ou mauvais. Ce qui lui importe, c'est qu'on lui prenne le moins possible et avec le moins de désagrément possible.

Il va sans dire, ajoute en terminant M. Passy, qu'en me prononçant habituellement pour le maintien des dettes existantes, dont la charge va s'atténuant à mesure que se développe la prospérité générale et que les impôts se perfectionnent ou se réduisent, je n'entends pas du tout, lorsqu'il s'agit de dépenses à faire, donner la préférence à un emprunt sur l'impôt. Je crois, au contraire, qu'il est beaucoup plus sûr, en même temps que plus droit et plus viril, de regarder les choses en face et de se taxer résolument selon ses besoins. On y gagne de se mieux rendre compte de ce qu'on fait, et l'on évite ainsi bien des entraînements et bien des illusions. C'est une niaiserie d'ailleurs que de supposer qu'on décharge le présent en chargeant l'avenir, comme c'en est une de croire qu'on amortit réellement en votant d'une main un impôt pour opérer de l'autre un remboursement. L'intérêt de l'emprunt pèse sur l'avenir sans doute ; mais il faut toujours que le capi-

tal en soit pris sur les ressources du présent. On ne consomme que ce qui existe.

M. Georges Renaud est étonné d'entendre soutenir qu'il ne faut pas amortir.

Jusqu'ici les principaux maîtres de l'économie politique anglo-française avaient combattu les emprunts, ou, au moins, enseignaient l'amortissement comme remède. De cette façon, on se ménageait une soupape, par laquelle le trop-plein s'écoulait; on évitait les engorgements et l'on pouvait échapper à ce grossissement continu de la dette de l'État. Aujourd'hui, non seulement on n'amortit plus, mais on n'a même plus le désir, l'intention, la volonté d'amortir. « On a amorti, dit-on, à quoi cela a-t-il servi ? » La réponse est facile, c'est qu'on n'a jamais amorti ; on l'a écrit dans la loi, mais on ne l'a point fait dans la réalité. En votant le budget, on affectait des sommes à l'amortissement; à la fin de l'exercice budgétaire, le fonds d'amortissement avait été absorbé par des dépenses d'un autre ordre. Ce qui est certain, c'est que les gaspillages de l'Empire n'ont jamais permis l'amortissement que sur le papier.

Il faut amortir, si l'on ne veut voir sans cesse grossir l'importance de notre dette, le chiffre de notre budget, si l'on ne veut, après avoir dépassé le second milliard, dépasser le troisième, dépasser le quatrième; avec la vitesse d'accroissement qui s'est manifestée depuis vingt-sept ans, avant vingt-cinq ans d'ici, notre budget atteindra 5 milliards. Ce serait monstrueux ! Il faut dégager l'avenir, agir autrement, ce serait la politique de l'imprévoyance la plus coupable et la plus funeste ; ce serait exposer le pays à une décadence rapide ; ce serait compromettre les générations à venir.

Toute bonne politique financière doit dégager l'avenir, ménager les forces du pays, ne pas les épuiser, car il

peut survenir tel événement qui nous oblige, pour notre salut, à accroître nos dettes. Si nous avons mis la paix à profit, nous aurons amorti une partie de nos dettes, et celles que nous serons obligés de contracter à nouveau ne viendront pas s'ajouter de manière à accroître encore la vitesse de la marée montante.

Du reste, il ne s'agit pas de mettre de nouveaux impôts; il s'agit simplement d'employer les excédents de recettes. Si, au contraire, on emploie ces excédents à des dégrèvements, on favorise les générations actuelles et on aggrave la situation des générations à venir. Est-ce là une bonne et digne administration? Il faut surtout résister à cette tendance de grossir sans cesse le budget, car on augmente la somme des frais de production, ce qui est purement et simplement un gaspillage pour le pays. C'est une perte sèche.

En outre, sur un gros budget, on regarde moins à ajouter quelques millions de plus aux dépenses. Dix ou 15 millions de plus sur 2 milliards 700 millions, c'est insignifiant. L'année suivante, on fait le même raisonnement; et, d'année en année, de million en million, nous voilà arrivés à un budget de 2 milliards 800 millions environ pour l'année 1878.

Plus les charges de la dette sont considérables, plus les frais généraux du commerce et de l'industrie sont élevés, et il s'agit là de frais permanents. Or, nous ne devons pas oublier que nous ne vivons pas isolés, que nous avons une lutte pressante à soutenir contre les autres peuples, que nous ne pouvons la soutenir avec avantage qu'autant que nos charges permanentes seront plus modérées que celles de nos concurrents. Or, notre marine reste stationnaire, alors que celle de l'Allemagne fait des pas de géant; notre commerce ne s'étend qu'avec peine et sans beaucoup de profit, pendant que le com-

merce extérieur allemand double. Prenons-y garde et songeons à la poule aux œufs d'or.

L'amortissement équivaut à un dégrèvement, sans doute retardé ; mais, au moins, le dégrèvement est permanent : il n'en est pas de même du dégrèvement direct effectué au moyen des excédents ; car, qu'il n'y ait pas d'excédents l'année suivante, vous voilà obligés de rétablir les impôts supprimés.

On a dit : attendons que nous ayons établi un impôt sur une base équitable, en y substituant l'impôt unique sur le revenu. Cet impôt unique est une chimère et serait la source d'un mal bien plus grand ; car les inégalités, au lieu d'être divisées par la répartition de l'impôt entre des forces diverses, se trouveraient accentuées et écraseraient les uns au détriment des autres.

L'équité en matière d'impôt ne saurait être absolue, vu l'imperfection de l'humanité, vu aussi les compromis suivant lesquels les parlements règlent les questions de budget.

On a dit qu'il n'y avait pas là de questions de principe. C'est précisément là qu'est tout le mal. L'amortissement devrait être un principe, et toute la répartition du budget subordonnée à ce principe.

L'occasion se présentera, du reste, bientôt, quand le remboursement à la Banque sera terminé. Il y aura 150 millions qui deviendront disponibles et que l'on devra, à tout prix, affecter à l'amortissement de la dette.

Malheureusement, aujourd'hui on n'a guère qu'une préoccupation, produire de l'effet sur le public et aussi sur l'électeur. Des réductions graduelles d'impôt, on n'en veut pas ; l'amortissement, on n'en veut pas. Le contribuable n'en sent pas les effets immédiats, mais les économistes doivent peu se préoccuper de l'effet sur l'électeur ; ils doivent voir, avant tout, les effets *économiques*,

les effets réels, peu sensibles dans le moment, mais qui agissent à la longue et font le bien peu à peu, mais d'une manière plus durable.

Enfin, presque tous nos hommes publics ont perdu le sens de l'économie. On dépense avec une facilité véritablement inouïe. Les administrations ont toujours de bonnes raisons pour grossir leurs dépenses; on peut toujours leur donner une apparence productive. Mais on oublie que ces mêmes millions, laissés dans les mains des contribuables, seraient quatre fois plus productifs. Quant aux dépenses en travaux publics, qui contribuent tant à nous obérer, elles sont vraiment trop élevées pour le peu de profit qu'elles donnent. Nos compagnies de chemins de fer nous coûtent très cher, et c'est avec les ressources du budget qu'elles peuvent élever le prix de leurs actions à une distance aussi considérable du pair. En quoi cela profite-t-il au pays?

Nous pourrions dire la même chose de nos grandes villes, et notamment de la ville de Paris. Au lieu de réduire les dépenses, au lieu de diminuer les impôts peu à peu, on fait de grands travaux, qui encouragent la spéculation, déplacent la richesse, haussent les prix, troublent les rapports des diverses parties de la société entre elles. M. Renaud considère cette politique générale, à laquelle tend le plus grand nombre des esprits français, comme une politique désastreuse. Nous subirons dans l'ordre économique, au moment où nous nous y attendrons le moins, quelque cataclysme semblable au cataclysme militaire qui nous a frappés; malheureusement, quand on l'apercevra, il sera trop tard.

M. Clamageran reconnaît qu'il y a un cas où il vaut mieux amortir la dette que réduire l'impôt. Ce cas se présente quand le pays n'est pas surchargé d'impôts et que le crédit de l'État est faible, par suite du désordre de

l'administration financière. Telle n'est pas la situation actuelle de la France. Les contribuables payent, sous diverses formes, quelque chose comme le quart de leur revenu, en moyenne, et notre rente se capitalise sur le pied de 4 1/4 pour 100. Notre crédit est donc très élevé et nos impôts écrasants. Il serait bon sans doute que notre crédit pût atteindre le niveau du crédit anglais; mais il est plus essentiel et plus urgent de réduire le montant excessif des charges publiques.

A l'appui de son opinion, M. Clamageran rappelle ce qui s'est passé en Allemagne depuis la guerre de 1870 et aux États-Unis depuis la guerre de la sécession. Les Allemands ont réduit leur dette et n'ont pas diminué leurs impôts; ils ont abouti à une crise économique des plus graves. Les exigences du fisc impérial ne sont pas la seule cause de cette crise, mais on peut affirmer qu'elles y ont contribué dans une très large mesure. L'exemple des États-Unis ne les a pas éclairés, et cependant l'expérience faite de l'autre côté de l'Atlantique signalait d'une manière bien éloquente le péril d'un amortissement trop prompt basé sur une énorme taxation. Les Américains n'avaient, en 1860, qu'une dette insignifiante. En 1865, après la défaite du Sud, ils se trouvèrent en présence d'une dette qui égalait à peu près celle des grandes puissances européennes. Ils se mirent de suite à l'amortir et procédèrent à cette opération avec une espèce de fougue qui étonna l'ancien monde. Les éloges ne leur furent pas ménagés. Parmi les plus enthousiastes, combien y en a-t-il aujourd'hui qui persistent dans leur première impression? On les compterait aisément. En effet, pour obtenir la réduction de la dette sur une vaste échelle, il a fallu arracher violemment aux contribuables des sommes gigantesques; on a eu recours aux impôts les plus décriés, les plus vexatoires. A la faveur d'un tarif de douane

monstrueux, des industries factices se sont créées et le prolétariat, conséquence fatale des monopoles économiques, a pris un développement déplorable. La marine, si florissante naguère, est tombée en décadence. Les consommations usuelles se sont amoindries. D'autre part, on a pressuré à tel point les propriétaires que, dans certains États, le revenu des biens est quelquefois entièrement absorbé par l'impôt. Le moral même de la nation a été atteint. La fraude a pris des proportions inouïes et s'est infiltrée jusque dans les rangs des plus hauts fonctionnaires de l'État. On a constaté une fois de plus un fait que les administrateurs ne doivent jamais perdre de vue, c'est qu'aucun gouvernement, quelque puissant qu'il soit, ne peut empêcher la fraude quand la prime du fraudeur, déterminée par l'élévation de la taxe, dépasse un certain chiffre. Chez nous, sous l'ancien régime, la contrebande du sel était punie de peines atroces : les galères, la marque, le carcan, le gibet, la roue. Néanmoins il y avait, sur les frontières des provinces franches, de véritables armées de contrebandiers. Pourquoi ? Parce que le prix naturel d'une mesure de sel étant de 3 livres et le prix officiel étant de 64 livres, la prime de la contrebande dépassait 2 000 pour 100.

Laissant de côté les expériences tirées de l'histoire des autres peuples ou de la nôtre, nous sommes conduits par le raisonnement aux mêmes conclusions. Le capital remboursé par l'État n'est pas un capital nouveau. Ce capital existe quelque part. L'amortissement ne fait que le déplacer. C'est une mutation pure et simple. Examinons de près quel avantage elle procure au pays. Le pays bénéficie de la différence entre l'intérêt de la dette et le produit ordinaire des capitaux placés entre des mains industrieuses, moins les frais de perception nécessités par l'impôt qui sert de base à l'amortissement. On amortit,

par exemple, une somme de 1 milliard, dont l'intérêt annuel était de 45 millions. Les contribuables gagnent 45 millions de moins à payer par an, mais, d'un autre côté, ils perdent le milliard qui leur est enlevé et, en outre, les frais de perception, qui s'élèvent facilement à 10 pour 100, quand on a abusé des bons impôts et qu'il faut recourir aux mauvais; ils perdent donc en tout un capital de 1 milliard 100 millions. Ces 1 milliard 100 millions, mis en œuvre par les industriels et les commerçants, auraient certainement rapporté plus de 45 millions, probablement une soixantaine de millions. La perte définitive est de 15 millions par an. L'amortissement dans de pareilles circonstances est une véritable duperie.

M. Clamageran termine par quelques réserves qui lui paraissent nécessaires. Il y a des dettes qui sont des impôts déguisés, et des impôts onéreux. De ce nombre est la dette qui résulte du papier-monnaie. Celle-là doit être éteinte le plus tôt possible, car le papier-monnaie est par lui-même la pire de toutes les taxes. Il y a aussi des modes de réduction qui n'offrent, quand ils sont praticables, que des avantages sans aucun inconvénient. Tel est l'amortissement par voie de conversion. La rente ayant dépassé le pair, il ne faut pas hésiter à la ramener à un taux plus bas, si on le peut, car alors l'intérêt annuel payé par les contribuables est diminué, et aucune charge nouvelle ne leur est imposée. Il faut même, quand on emprunte en temps de crise, préparer la conversion pour des temps meilleurs. Dans ce but, il importe de ne pas dissimuler le taux auquel on emprunte. Le taux nominal de l'émission ne doit pas s'écarter, ou doit s'écarter très peu du taux réel. Si l'on emprunte à 6 pour 100, il faut bien se garder de créer du 3 pour 100 qu'il serait impossible de rembourser plus tard par conversion; il faut créer du 6 pour 100. C'est là ce que M. Clamageran a

conseillé en 1870, et l'emprunt Morgan, conclu dans ces conditions, a été depuis avantageusement converti. Le grand Colbert, dont la politique commerciale a été justement critiquée, mais qui était un financier de premier ordre, a toujours procédé ainsi. Il empruntait, en temps de guerre, sur le pied de 7 à 8 pour 100, et en temps de paix, il remboursait au moyen de nouveaux emprunts émis sur le pied de 5 pour 100.

M. Glamageran est encore d'avis qu'il est possible que, par le développement de la prospérité publique, le taux de l'intérêt ne baisse pas ; car le taux de l'intérêt dépend de l'abondance des capitaux et aussi, en sens inverse, de leur emploi plus ou moins actif. Le taux de l'intérêt monte quelquefois, malgré l'abondance des capitaux, par l'extension de la production et l'énergie de l'esprit d'entreprise. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la valeur de la monnaie, depuis quatre siècles, n'a cessé de baisser. D'où il résulte que les revenus fixes se trouvent nécessairement amoindris au bout d'un certain temps ; par contre, les dettes à longue échéance, et à plus forte raison les dettes perpétuelles, comme les rentes sur l'État, deviennent, à la longue, moins onéreuses. Il y a là un amortissement naturel, dont il ne faudrait pas, à coup sûr, exagérer l'importance, mais qui, cependant, doit entrer en ligne de compte. La question discutée par la Société étant, en somme, une question de mesure, de prudence et de sagesse, il ne faut négliger aucun de ces éléments.

M. Clément Juglar reconnaît que, dans les deux cas, c'est donner un emploi utile aux excédents en les consacrant à la réduction de la dette ou des impôts ; mais ce n'est pas seulement l'effet utile qu'il faut avoir en vue, ce sont surtout les résultats qu'on en peut attendre qui doivent servir de règles.

Il recherche donc l'effet, pour ainsi dire mécanique, de l'emploi d'un excédent annuel.

Ce sera un levier dont le ministre sera armé ; sur quelles masses devra-t-il le faire agir ?

On veut produire un effet appréciable et l'on se trouve en présence d'une dette formant un tout compact de 740 millions et d'une série d'impôts variant de 10 à 300 millions.

Supposons un excédent disponible de 20 millions ; si on l'applique aux impôts, on peut faire disparaître tout de suite deux impôts de 10 millions, ou l'on réduit de 7 pour 100 l'impôt des boissons (300 millions).

La même somme, employée à amortir la rente, ne pourrait la réduire que de 2 pour 100 ! Voilà l'effet utile produit.

Or, puisqu'on recherche un allégement au fardeau qui pèse sur nous, le point où il faudra l'appliquer pour en tirer le plus grand résultat est indiqué par l'effet qui sera obtenu.

S'il en est ainsi, personne n'ignore que parmi les impôts, tous plus ou moins nuisibles à la production, il y en a qui lui sont particulièrement funestes et la chargent de manière à retarder sa marche ; ce sont comme des pierres dans un engrenage ou comme des poids qui surchargent le balancier et que le piston doit enlever ; c'est un poids mort qu'il faut toujours mettre en mouvement et, par conséquent, c'est autant de perdu dans l'emploi de la force dépensée.

Réduction de la dette, réduction des impôts, il n'y a pas d'autre alternative ; c'est toujours un fardeau qu'on cherche à rendre moins lourd. Nous venons de voir dans quelle proportion on l'allégerait en prenant l'impôt ou la dette, et ce n'est pas le seul motif à invoquer. Il ne faut pas oublier que cette dernière pèse également sur tout

le monde, tandis que certains impôts frappent plus particulièrement certaines industries d'une façon très variable dans les frais de production et de vente ; de là, des incidences souvent imprévues dans le mécanisme des opérations, qui en retardent singulièrement le mouvement.

Retarder le mouvement, c'est retarder la production de la richesse, car on n'ignore pas qu'une dette est d'autant moins lourde qu'on est plus riche ; ce dernier état rendra donc, avec la diminution de valeur des métaux précieux et les conversions, la charge de moins en moins lourde.

C'est ici que le dicton : « On s'enrichit en payant ses dettes » manque d'application, si, en même temps, le système des taxes diminue la puissance de production des instruments de travail et détourne une partie du capital nécessaire aux opérations commerciales.

M. Chérot croit que, dans beaucoup de circonstances, il est préférable d'appliquer les excédents à des dégrèvements d'impôts, plutôt qu'à des réductions de la dette. On peut trouver, en Angleterre, des exemples remarquables des avantages de ce système. Il ne citera que les sucres.

A l'époque où les sucres étaient frappés d'un droit élevé, en Angleterre, la consommation était de 7 kilogrammes environ par habitant. Des dégrèvements successifs ont eu lieu, toujours suivis d'un accroissement de la consommation. Aujourd'hui, il n'y a plus de droits, et cette consommation a plus que quadruplé. Elle approche de 1 milliard de kilogrammes. Quand on songe au développement des échanges, du mouvement de la navigation, des industries de production et de raffinage, qui a été la conséquence de cette énorme augmentation dans la consommation d'un aliment aussi sain que nourrissant, on ne peut qu'applaudir à l'intelligence économique des

hommes d'État anglais. La richesse générale du pays et le bien-être des populations ont également trouvé leur compte dans ces dégrèvements.

Que se passe-t-il en France? Nos droits atteignent 100 pour 100 de la valeur du sucre. Notre consommation ne dépasse pas 250 millions de kilogrammes, pendant que notre sucrerie indigène produit de 400 à 500 millions et que notre marché reçoit 180 millions de sucres exotiques. Si notre commerce d'exportation arrive à rétablir l'équilibre, cela est dû, en partie, à l'existence de circonstances factices, à l'existence d'une véritable prime d'exportation indirecte.

D'après la législation sucrière internationale, qu'on est en voie de reviser, la raffinerie des nations contractantes jouissait d'une différence de quelques kilogrammes entre le rendement légal sur lequel le droit était perçu et le rendement réel dû à l'habileté du raffineur. Cet affranchissement du droit, sur ces quelques kilogrammes, constituait en faveur de la raffinerie un bénéfice, naturellement proportionnel à l'élévation du droit. Nos droits sur les sucres étant de beaucoup les plus élevés, la raffinerie française jouissait ainsi d'un avantage qui favorisait son exportation. Ce régime va prendre fin à la suite des réclamations de la raffinerie étrangère. La situation de notre pays, producteur et importateur de sucres, peut en être singulièrement compliquée.

Il ne saurait être douteux que le système de dégrèvement anglais aurait, en France, des conséquences économiques aussi et peut-être plus importantes. Dans le cas des sucres, et l'on en pourrait citer bien d'autres, l'application des excédents et des dégrèvements serait donc bien plus avantageuse au pays que ne pourrait l'être une réduction de la dette.

M. Ernest Brelay, sans combattre formellement la

plupart des arguments qui viennent de se produire, demande à ramener la question à son point de départ, telle qu'elle a été posée par M. de Reinach, mais en la retournant pour en mieux préciser le sens.

Les Allemands, nous a-t-on dit, ont reçu une indemnité de guerre de 5 milliards et l'ont employée à l'extinction de leurs dettes perpétuelles, désormais à peu près anéanties. Après quoi, ils se sont trouvés en proie à une formidable crise économique qui dure encore et ont vu leurs impôts devenir plus forts qu'avant la guerre.

Supposons cependant, dit M. Ernest Brelay, que la chance des batailles ait tourné en sens inverse et que l'Allemagne ait eu à nous verser les sommes que nous avons eu le malheur d'être obligés de lui compter; quelle eût été notre situation? Notre passif n'eût pas été aggravé d'un capital formidable, et nos législateurs eussent pu se dispenser de demander au pays 700 millions d'impôts annuels en sus des charges antérieures.

L'agriculture, l'industrie, le commerce conservant ces ressources, les eussent fait immédiatement fructifier; les recettes de l'État y eussent trouvé des éléments d'élasticité et d'accroissement et les contributions générales eussent paru singulièrement plus légères à ceux qui les payent.

Quant aux débauches financières auxquelles l'Allemagne s'est livrée en même temps que d'autres pays, elles n'ont pas été chose nouvelle, et s'il en est résulté une sorte de cataclysme qu'on a ressenti par suite de causes analogues, non seulement de l'autre côté du Rhin, mais en Europe et en Amérique, cela ne semble guère concerner les États proprement dits, et c'est affaire d'initiative individuelle. La responsabilité en incombe aux particuliers, à l'esprit de spéculation et surtout d'agiotage; mais pourquoi les gouvernements iraient-ils protéger leurs su-

jets contre leur propre gré, maintenir des dettes publiques pour offrir un moyen de placement aux gens qui ne veulent pas se donner la peine de réfléchir, et instituer ainsi une sorte de caste, composée de gens auxquels la masse du public ferait des rentes?

Selon M. Ernest Brelay, ce système constitue une sorte de *communisme financier*, de socialisme retourné, un retour au privilège, et il doit être temps de songer à revenir aux véritables principes économiques en définissant clairement les choses.

Une dette perpétuelle est un emprunt qui ne se rembourse jamais, et il faut pourtant, en finances comme en tout, voir où l'on va et ne pas créer une situation sans issue.

Si nous amortissons notre dette, nous diminuons *ipso facto* le budget de nos dépenses; nous nous libérons d'engagements plus ou moins lourds, et, quelle que soit l'opinion qu'on entretienne au sujet de l'amortissement, on doit reconnaître qu'on emploie le meilleur moyen possible pour conserver la confiance des capitalistes petits ou grands, dont on peut, malheureusement, avoir besoin pour de nouveaux emprunts.

Cette réflexion conduit M. Ernest Brelay à qualifier de *paradoxales* certaines assertions relatives au crédit de la Russie et de la Turquie, dont l'une aurait d'autant plus de crédit auprès du public européen qu'elle aurait largement emprunté et cessé de payer les arrérages de sa dette.

Quant à M. Clamageran, M. Ernest Brelay, loin de chercher à lutter contre son savant confrère, entend lui rendre hommage en lui empruntant ses propres armes. C'est dans l'admirable *Histoire de l'impôt en France* que M. Ernest Brelay a trouvé de sympathiques commentaires sur les opinions de Louis XII, de Sully et de Col-

bert, lesquels ont dit successivement, presque en propres termes, que l'argent des taillables était infiniment mieux placé dans leurs propres mains que dans celle du fisc et qu'il fallait leur en laisser la plus grande part possible, afin qu'ils la fassent fructifier au grand profit de l'État, qui s'enrichissait par eux et avec eux.

M. Clamageran a parlé de l'amortissement aux États-Unis ; il en a été enthousiaste à l'origine, mais son engouement a diminué, et il a dit nettement pourquoi. M. Ernest Brelay serait d'accord avec lui s'il n'avait omis de mentionner que le plus grand tort des Américains n'a pas été d'amortir, mais bien de s'appuyer pour cela sur le désastreux système protectionniste qui a enfanté ce que M. Clamageran appelle *le prolétariat*, ce que M. Ernest Brelay nomme *le paupérisme.* En dehors du protectionnisme, il y a enfin, comme contingent de la ruine américaine, l'emploi abusif du papier-monnaie d'État (*Green backs*) et son emploi prolongé en dépit de toutes les condamnations de l'histoire appuyée sur la science.

M. Brelay se résume en disant que le sujet n'est pas épuisé, à beaucoup près, mais qu'en attendant des excédents de budget on peut disserter utilement, sans oublier toutefois que pour le moment, le débat porte sur la peau de l'ours qu'on n'a pas encore mis à terre.

M. Edmond Bonnal appuie la déclaration de l'honorable M. Clamageran, sur l'obligation morale où est l'État d'emprunter à un taux relativement élevé dans les périodes de crise politique ou financière. Mais il demande l'autorisation, à ce sujet, de rappeler la théorie économique des immortels auteurs du Code civil, formulée dans les articles 529 et 530 sur les rentes.

L'État s'est, en effet, réservé le droit de rembourser à son gré et virtuellement de convertir. L'État n'est pas un emprunteur, ce qu'oublie la masse du public ; il est, au

contraire, un vendeur de titres dont il sert les arrérages et dont le capital est inexigible de la part du créancier. Ce que vend l'État, c'est l'obligation de payer, périodiquement, des arrérages, dont le taux est établi par lui débiteur; le capital fixé en échange est le prix de ladite *vente*. Il ne reçoit donc pas de *prêt*, c'est-à-dire un capital dont le remboursement serait exigible à telle ou telle époque, non, il vend sur le versement d'un capital dont il acquiert la propriété perpétuelle, l'obligation de payer au « crédi-rentier » ou à son ayant cause des arrérages dont il détermine le chiffre. L'État a donc le droit de procéder à des conversions lorsqu'il le juge convenable; ce droit, il le trouve inscrit dans la loi civile, appui sûr, indéniable, des mesures que peuvent proposer les ministres des finances dans l'intérêt du pays.

Séance du 5 février 1877.

La séance a été présidée par M. Michel Chevalier.

Avaient été invités à cette réunion : M. Cuvinot, ingénieur des ponts et chaussées; M. Duplan, manufacturier à Aubusson; M. Beyaert, docteur en droit et ès sciences politiques de Bruges.

Le secrétaire perpétuel présente le *Bulletin de statistique et de législation comparée* que vient de créer M. Léon Say, ministre des finances, pour publier en temps opportun les documents de statistique et de législation financière, et dont il a confié la direction à M. René Lefebvre de Laboulaye.

M. J. Siegfried tient à signaler aussi l'apparition du premier numéro d'un *Bulletin consulaire*, qui répond à un besoin assez vivement exprimé par lui et d'autres membres dans la dernière séance.

Après cette présentation, la réunion, consultée sur le choix d'un sujet de discussion, se prononce pour la question suivante inscrite au programme et signalée par M. Ch. Limousin, question toute de circonstance.

LES CHAMBRES SYNDICALES D'OUVRIERS ET DE PATRONS.

M. Limousin, qui a le premier la parole, rappelle d'abord : que M. Édouard Lockroy, député des Bouches-du-Rhône, a déposé un projet de loi tendant à l'abrogation de la loi du 17 juin 1791. Ce n'est pas celle qui abolit les jurandes et maîtrises, ou corporations de métiers privilégiés, dont la suppression fut votée en mai de la même année. Cette loi de juin eut pour objet d'empêcher les membres des anciennes corporations de remplacer celles-ci par des associations libres.

La proposition de M. Lockroy soulève donc une grosse question économique : la question de savoir si les associations libres de personnes exerçant la même profession ne pouvaient pas porter atteinte à la liberté du travail. Turgot pensait que ce danger pouvait se produire lorsqu'il rédigea son fameux édit de 1776. Il déclara, en effet, dans le préambule de cet édit que « la source du mal était dans la faculté accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en un corps ». Par le dispositif de l'édit, il chercha à supprimer cette source du mal en interdisant, par l'article 14, aux maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis de former aucune association ni assemblée entre eux.

En 1791, l'idée entière de Turgot fut reprise par le député Chapelier. Celui-ci proposa à l'Assemblée constituante un décret-loi qui fut voté, et dont les articles 2, 3, 4 et 5 suppriment la liberté d'association pour une catégorie de citoyens, au nom de la liberté, portant atteinte

à un des droits primordiaux de l'homme au nom de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il fut fait cependant une exception à l'abolition des corporations au nom de l'intérêt public, en faveur des boulangers, des bouchers et des marchands de charbon. N'y a-t-il pas là une contradiction avec le dispositif de la loi?

Pour avoir été abolies et interdites, les associations de personnes exerçant la même profession n'ont pas pour cela cessé d'exister en 1791. Quelques-unes ont survécu, d'autres se sont successivement reconstituées. Si bien qu'il en existe aujourd'hui environ deux cents à Paris. La plupart de ces sociétés portent le nom de *syndicats;* d'autres ont des appellations différentes : il y a la Société des gens de lettres, le Cercle de la librairie. En province, il existe également des associations de ce genre, soit des sociétés de secours mutuels comme celle des capitaines au long cours. Quel que soit leur nom, ces sociétés se proposent toutes le même objet : la défense des intérêts professionnels communs de leurs membres.

Pour beaucoup de personnes, la question syndicale est une question purement ouvrière. C'est là une erreur. Tous les groupes sociaux ont recours à cette forme d'association. Il y a d'abord les syndicats d'industriels et de commerçants, qui, à Paris, sont groupés en deux fédérations : celle de l'*Union nationale* et celle du *Comité central.* Il y a les sociétés des professions libérales, gens de lettres, auteurs dramatiques, etc. Il y a enfin la Société des agriculteurs de France, qui énonce sur ses listes bon nombre de noms inscrits dans l'armorial. Cette Société est présidée par un ancien ministre, et compte parmi ses membres des sénateurs et des députés.

Il est donc un fait certain, c'est qu'aujourd'hui la loi du 17 juin 1791 n'est pas appliquée, quoiqu'elle reste en

vigueur. Elle a même été en quelque sorte formellement mise en oubli lorsque, en 1868, à la suite d'une visite qu'il reçut d'un groupe d'ouvriers, M. de Forcade la Roquette proposa au chef de l'État de tolérer les syndicats professionnels. Ce rapport fut approuvé par l'empereur. Celui-ci cependant n'avait pas le droit, non plus que le ministre, de suspendre l'exécution d'une loi, et celle du 17 juin 1791 est encore en vigueur. Plusieurs préfets se sont appuyés sur elle pour interdire ou dissoudre des associations d'ouvriers de même profession. Des tribunaux en ont fait application pour condamner des membres de syndicat.

Relativement à l'institution des syndicats, nous sommes actuellement dans une situation très fausse. Ces syndicats sont interdits par la loi, et cependant ils sont une puissance aujourd'hui. C'est là un état de choses regrettable. Il n'est pas digne d'un pays civilisé de ne pas faire observer les lois, et de placer les citoyens sous l'autorité absolue et la tolérance de la police. Cette autorité peut être bienveillante, paternelle même, c'est le cas de la préfecture de police envers les syndicats parisiens, mais c'est toujours cet état de choses démoralisant qu'on nomme l'*arbitraire*.

Le projet de M. Lockroy a pour objet de mettre un terme à cette situation regrettable. Mais ici une question se pose : faut-il abroger la loi du 17 juin 1791 et la remplacer par une autre qui permette expressément ce que la précédente défendait ? Ce procédé, qui est celui de M. Lockroy, permet de reconnaître l'existence des syndicats sans porter la main sur les articles 291 et suivants du Code pénal, et sur toutes les autres lois contraires aux droits de réunion et d'association.

Un second moyen consiste dans la création d'un nouveau droit commun par l'établissement de la liberté générale d'association. M. Cantagrel, député de Paris, qui est

partisan de ce second moyen, a proposé dans ce but un projet de loi. C'est également là le système en faveur duquel s'est prononcé le récent Congrès ouvrier de Paris, et celui vers lequel paraissent pencher bon nombre de chambres appartenant à l'*Union nationale*.

Entre les projets de MM. Lockroy et Cantagrel, M. Limousin se prononce pour le premier. D'abord, il ne croit pas que la liberté pure et simple d'association puisse être accordée par les chambres actuelles. Ensuite, M. Limousin croit que les associations professionnelles échappent par leur nature même au droit commun.

M. Limousin dirait que le projet de M. Lockroy est trop libéral, si, en réalité, il ne lui reprochait de compromettre la liberté de certains citoyens en accordant une trop grande liberté à certains autres. En d'autres termes, il pense que Turgot, le député Chapelier, et récemment M. Ducarre, rapporteur de la commission de l'enquête ouvrière, n'ont pas eu absolument tort en craignant que la liberté des collectivités professionnelles nuisît à la liberté individuelle du travail. Or, l'objet que doit se proposer constamment le législateur, l'objet pour lequel les sociétés humaines sont établies, est justement d'assurer à tous les citoyens une égale somme de liberté et d'empêcher que les uns oppriment les autres, quels que soient les uns et les autres.

Le projet de M. Lockroy ne semble pas suffisamment protecteur de la liberté individuelle, en ce qu'il ne limite pas l'action des collectivités. Il est, en effet, très possible, particulièrement pour les ouvriers, de porter atteinte à la liberté individuelle sans commettre aucune violence, en usant purement et simplement du droit de ne pas travailler chez des industriels employant des ouvriers qui n'appartiennent pas à la société. Supposez que cette société mette des conditions de famille, d'argent, de sexe,

de durée d'apprentissage à l'admission dans son sein, et vous verrez renaître, par un simple usage de la liberté des collectivités, les abus des anciennes corporations. Cela se voit en Angleterre ; cela s'est vu à Paris, à l'abri de la tolérance de la police.

Nous sommes donc placés dans cette double situation : d'avoir à reconnaître le droit d'entente en vue d'un droit commun, droit indéniable, et d'avoir, en même temps, à protéger la liberté des citoyens qui ne voudront pas s'entendre avec les autres.

M. Limousin ajoute que si la liberté pure et simple des syndicats présente des dangers, d'autre part, elle ne saurait suffire à ces institutions. Le projet de M. Lockroy contient, en effet, un article 4, qui implique concession dans une certaine mesure de la personnalité civile. Cet article déclare, en effet, valables les accords intervenus entre un syndicat de patrons et un syndicat d'ouvriers de la même profession. C'est le moyen d'établir la paix dans l'industrie et de prévenir les grèves. Je crois savoir, dit M. Limousin, que cet article a été inspiré par un récent jugement du tribunal civil de Saint-Étienne, qui a déclaré nul et de nul effet un accord de cette nature. Les syndicats ont donc besoin de plus que le droit d'association pur et simple. Or, je pense qu'en échange de ce *plus* qu'on devrait donner d'un côté, on devrait donner *moins* de l'autre côté, et qu'on arriverait à créer ainsi un juste équilibre entre la liberté des collectivités et celle des individus.

M. Michel Chevalier ne peut qu'applaudir à l'amour pour la liberté que montre M. Limousin à l'occasion des syndicats ouvriers. Il n'est cependant pas complètement rassuré sur le genre de liberté dont M. Limousin demande que ces syndicats soient investis. Il y a telle chose qu'on appelle du beau nom de *liberté*, et qui, néanmoins, ne

mérite pas de le porter. Il y a la liberté véritable et la liberté de mauvais aloi. La première est celle qui s'accommode de la liberté d'autrui, qui en désire le voisinage, le contact et l'impulsion. La seconde est celle qui se manifeste volontiers par l'oppression d'autrui, et quelquefois même par l'asservissement de ceux au profit prétendu desquels on l'aurait organisé.

Ce qui fait parler ainsi M. Michel Chevalier, ce sont les faits et gestes que se sont permis maintes fois les *Trade's Unions* de l'Angleterre, qui sont le modèle que se proposent particulièrement les avocats les plus zélés des syndicats d'ouvriers en France. Dès leurs débuts, alors qu'elles étaient fort gênées par la loi et par l'autorité, les unions anglaises ont été oppressives et aggressives contre les ouvriers qui se refusaient à en faire partie, ou qui, après en avoir été membres, en étaient sortis avec la résolution de n'y plus rentrer. Elles se sont livrées contre eux à toutes sortes de vexations. On les a troublés dans leur travail, on a exigé leur renvoi des ateliers, et il y a eu des cas où on les a assassinés, avec des circonstances aggravantes. Le nom de Broadhead, secrétaire de l'Union des rémouleurs de scies (*Saw-Grinders*) de Sheffield, restera comme celui d'un des plus impudents scélérats du siècle. Aujourd'hui que le législateur a accordé aux *Trade's Unions* une immense latitude dans leurs agissements, et que l'administration les traite avec tous les ménagements possibles, il leur arrive encore de céder aux mauvais penchants qu'elles avaient pris.

Il y en a eu un exemple tout récent à Londres. La maison Doulton et C[e], qui fait de la poterie sur une échelle colossale, et surtout de la poterie commune pour les conduits de toute espèce, ayant voulu faire apposer des ornements en terre cuite sur de grands édifices très élevés qu'elle érige en ce moment dans High street, et ayant

confié cette besogne à deux ouvriers spécialistes qui y sont très habiles, mais qui ne sont pas des maçons en briques (*bricklayers*), a reçu de cette Union des injonctions de les congédier sous peine de voir mettre en interdit ses constructions de High street, qui sont en briques, comme tout ce qui se bâtit à Londres. MM. Doulton ont refusé de se soumettre, et alors la grève a été prononcée. Les maçons unionistes ont quitté le travail, entraînant leurs camarades, et l'Union a entouré les constructions de MM. Doulton dans High street de sentinelles destinées à emmener, moitié par persuasion, moitié par force, tout maçon qui se présenterait pour travailler. La grève a commencé vers la mi-octobre et n'a fini que le 24 janvier. Le comité de l'Union des *bricklayers* a entretenu ses sentinelles pendant seize semaines consécutives. Il n'a renoncé à sa tentative d'oppression que quand il a vu que, malgré ses intimidations, il était peu à peu venu vingt-cinq *bricklayers* non unionistes travailler régulièrement aux édifices de MM. Doulton.

Les *bricklayers unionistes*, dans leur égoïsme, croyaient faire de la liberté en se comportant ainsi contre les Doulton. C'était, en effet, une grande liberté qu'ils se donnaient, mais ils violaient la liberté des patrons et des ouvriers.

Espérons que M. Limousin nous donnera l'assurance que la liberté pleine et entière qu'il réclame pour les syndicats ouvriers n'a rien de commun avec la liberté telle que l'a entendue l'Union des *bricklayers* de Londres.

On a lieu de craindre que la législation des syndicats, telle que l'a présentée l'honorable M. Lockroy dans son projet de loi, n'ait un caractère fâcheux du même genre. Les comités directeurs des syndicats pourraient, d'après lui, établir entre eux et avec les sociétés de patrons des arrangements auxquels les ouvriers membres des syndi-

cats seraient tenus de se conformer pour une durée de cinq ans. Les ouvriers membres des syndicats pourraient ainsi être enchaînés dans leur liberté véritable pour l'intervalle de cinq années, et ils pourraient être amenés à exercer une dure contrainte contre telle ou telle partie de la population ouvrière et contre eux-mêmes. Supposons que le comité directeur d'un ou de plusieurs syndicats fasse, de guerre lasse, accepter à des patrons un règlement restrictif à l'égard du nombre des apprentis, ou un règlement qui exclue les femmes, dispositions chères aux typographes parisiens, ou un règlement qui interdise le travail aux pièces pour ne reconnaître que le travail à la journée. Tous ces règlements attentatoires à la liberté d'une partie de la population et à l'intérêt public, faudra-t-il qu'ils soient d'avance sanctionnés par la loi, parce que les comités directeurs d'un certain nombre de syndicats auront cru faire un usage légitime de leur liberté, en les établissant et en les imposant à des patrons pusillanimes ?

M. Joseph Garnier pense que Turgot n'a pas été, si peu que ce soit, l'instigateur de la restriction signalée par M. Limousin dans la loi de juin 1791. Turgot était mort depuis dix ans, et rien dans son admirable exposé des motifs des édits supprimant les corporations et la corvée n'indique une pareille préoccupation.

Il fait aussi observer que la Constituante n'a maintenu le régime corporatif pour les boulangers et les bouchers que par des vues de protection en faveur de ceux-ci et de tranquillité publique, obligée qu'elle était de tenir compte des mœurs populaires. Cette grande Assemblée, forcée de se montrer illogique, tint à déclarer que le régime de la boulangerie était provisoire. Mais les idées économiques ont fait si peu de progrès, que ce provisoire a duré trois quarts de siècle, jusqu'en 1863. La prohibi-

tion que vient de rappeler M. Limousin est précisément une preuve de cet excès de logique. Dans son ardeur à proclamer la liberté du travail, elle voulut empêcher tout retour vers les corporations, et elle défendit aux gens de la même profession de se réunir, de se donner un président et un secrétaire, « sous le prétexte, disait-elle, de s'entretenir de leurs prétendus intérêts communs ». Le législateur de 1791 dépassait le but; il violait à son tour la liberté du travail, qu'il voulait garantir.

Après ces remarques, M. Joseph Garnier explique l'origine du mouvement syndical commencé par l'initiative d'un homme très entendu, qui a su se créer un gros revenu par la formation d'un grand nombre de syndicats dans l'industrie parisienne. L'idée a consisté à grouper un certain nombre de personnes de la même profession, nommant un bureau et constituant la chambre syndicale, à laquelle le directeur ingénieux fournit un local, des employés, des consultations et un journal moyennant une cotisation. Les bureaux des chambres forment le « syndicat général », d'où s'est détaché un autre syndicat général, qui a pris le nom de *Comité central.*

Ce groupement a fait que les industriels parisiens se sont occupés non seulement de leurs questions spéciales, mais des questions générales économiques, et que les syndicats ont pratiqué l'arbitrage avec succès et sont devenus les auxiliaires du Tribunal de commerce qui a souvent envoyé les plaideurs devant eux. Mais les politiciens des groupes ayant agi sur les élections des membres de la Chambre de commerce et des juges du Tribunal de commerce, ce dernier a demandé la prohibition de l'arbitrage par les chambres qui n'ont pas le caractère individuel indiqué par le Code de commerce.

L'importance prise par ces chambres a fait penser à des chambres syndicales d'ouvriers qui seraient des in-

terprètes éclairés des ouvriers, des auxiliaires des prud'hommes et de bons intermédiaires dans les rapports avec les patrons. Mais les ouvriers n'ont pas tardé à sortir de la réalité ; voilà qu'ils rêvent dans le syndicat, le congrès ouvrier nous l'a montré, un idéal de corporation peu défini ; le mot remplace celui de *coopération*, qui a lui-même remplacé celui d'*association* tant chanté après 1848. Aussi le projet de loi de M. Lockroy a-t-il médiocrement satisfait l'opinion ouvrière.

M. Joseph Garnier ne verrait que des avantages dans les chambres syndicales des ouvriers, si ceux-ci pouvaient s'en tenir à la réalité. Mais il croit que ces chambres sont d'une formation plus difficile que les autres, et cela à cause du grand nombre des ouvriers et de leur peu de ressources.

Quoi qu'il en soit, il faut leur laisser toute liberté, comme aux autres, et il faut abroger cet article de la loi de 1791 qu'on a fait revivre. Il faut faire disparaître les entraves de l'association, pour qu'elle puisse produire tout son effet ; l'esprit coopératif n'est pas à craindre sous un régime de liberté générale et complète.

Mais avec cette liberté d'association ou de syndicat, et pour la garantir, il faut une loi contre les « molestations », comme on en a fait une en Angleterre, qui protège les individus, hommes et femmes, qui veulent se syndiquer autrement ou ne pas se syndiquer, il faut que la magistrature fasse mieux son devoir que sous l'Empire, il faut que les mœurs des classes industrielles progressent et qu'on leur enseigne l'économie politique.

M. Bonnal dit que de tous les principes de droit public proclamés en 1789, il n'en est pas de plus cher peut-être aux économistes que le principe de la *liberté du travail.* L'industrie, le commerce, l'agriculture, le font défendre par leurs organes accrédités et par les hommes que leur

position politique ou scientifique désignent au choix de leurs concitoyens. Sans liberté du travail il n'y a plus, en effet, ni liberté individuelle, ni égalité devant la loi, car toute atteinte portée à la première entraîne forcément la violation de l'une ou de l'autre. Aux entraves de l'ancien régime, vainement brisées un jour par Turgot, la Révolution française répondit par la destruction des corporations connues comme maîtrises et jurandes. Ce n'est sans doute pas leur réorganisation sous une estampille nouvelle qu'entend recommander le projet de loi dont on vient de parler. Il y aurait cependant à craindre qu'il en fût ainsi si on le maintenait tel qu'il est projeté. Aux termes de la loi de mars 1791, il était libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, tel art, tel métier qu'elle voudrait, à la condition de payer une patente.

Voilà le point de départ de la liberté du travail. Une organisation antérieure a dû avoir lieu selon les circonstances. De là, les lois qui ont réglé avec le temps les rapports entre les chefs, les apprentis et leurs ouvriers, lois qu'il suffit de rappeler comme principe. Parmi les modifications intervenues, il n'en existe pas de plus grave, de plus ridicule peut-être que celle qui réforma les articles 414, 415 et 416 du Code pénal en 1864 et qui est connue sous le nom de *loi des coalitions*. On aurait dû dire : liberté absolue des coalitions. Cette seconde disposition en ferait mieux ressortir les tendances et les esprits trop généreux en comprendraient mieux la portée. Si ridicule que soit cette loi, dictée par des vues politiques et empreinte des doctrines socialistes, on en aurait pu amoindrir les effets dans l'application, mais pour des raisons que nous n'avons pas à exposer, les parquets de l'Empire ne crurent pas devoir le faire.

Le droit de se concerter contre les patrons pour régle-

menter sur de nouvelles bases le taux des salaires, et l'on sait si la classe ouvrière en a usé sans s'inquiéter du respect des contrats synallagmatiques conclus avec son approbation entre les patrons et leur clientèle commerciale ou industrielle, n'autorisait pas des associations de plus de vingt personnes pouvant diriger le mouvement. C'est là ce que veut détruire le projet en discussion, et c'est moins la loi de juin 1791 qu'on a en vue que ce deuxième principe de la loi du 25 mai 1864. Les faits le prouvent. Est-on bien sûr que les ouvriers n'aient pas outrepassé leurs droits sur ces deux points de doctrine? L'orateur le pense, et il cite une foule de faits propres à prouver l'abus qui a été fait par les ouvriers d'une loi excessive par les conséquences désastreuses qu'elle a dû entraîner.

M. Bonnal, personnellement, a appartenu à l'industrie pendant de longues années, il a vécu avec des ouvriers, il en a dirigé et des plus intelligents, et des plus décidés dans les luttes politiques ou sociales dont nous sommes les témoins. Combien de chefs d'atelier en ont été comme lui les victimes! Il parle donc en connaissance de cause; il a remarqué le mépris de la classe ouvrière, en général, pour les lois économiques, pour les grands principes de la Révolution lorsque l'intérêt personnel est en jeu, et pour la doctrine des contrats du droit civil. M. Bonnal cite des exemples déplorables de pression, de contrainte, de violence et de mauvaise foi. Il n'y a pas jusqu'au droit de propriété qui n'ait été ainsi compromis. La réorganisation des corporations avec une appellation nouvelle reste le but caché, mais réel de ceux qui parlent en bien de la Révolution et qui entendent relever les monopoles et les privilèges parce qu'ils comptent qu'ils le seraient à leur profit. Les chambres syndicales, si l'on maintient le projet tel qu'il vient d'être présenté et défendu seraient un péril; il autoriserait la création d'une

sorte de second parlement dans l'État, un parlement ouvrier avec ses préjugés et son ignorance. Or, de même qu'il n'y a pas une économie politique pour la classe ouvrière et une économie politique pour chacune des autres classes de la société, de même il ne doit pas y avoir un parlement pour les intérêts ouvriers et un parlement pour la politique pure. La liberté du travail a été proclamée par la première Constituante, M. Bonnal conclut en demandant qu'on respecte l'œuvre de la Révolution française contre des innovateurs dangereux en politique comme en économie sociale.

M. Léopold Hervieux se déclare, en ce qui touche les syndicats de patrons et d'ouvriers, partisan de la liberté absolue, parce que les uns comme les autres sont inoffensifs et incapables de nuire à la liberté du travail.

Il complète les explications de M. Joseph Garnier et il expose qu'il existe à Paris trois catégories de chambres syndicales de patrons, les chambres isolées, telles que les chambres des grains et farines, des bronzes, de la quincaillerie, de la céramique et de la verrerie et beaucoup d'autres, les chambres relatives au bâtiment, groupées sous le nom de *chambres syndicales des entrepreneurs* ou de *chambres de la Sainte-Chapelle*, et les chambres plus nombreuses réunies au boulevard Sébastopol.

Il a été, pendant dix années, en relations très suivies avec ces dernières ; il connaît exactement leur mode de constitution, leur sphère d'action et le lien qui les unit. Ces chambres doivent en grande partie leur existence à un agent qui les crée et perçoit ensuite sur leurs membres une cotisation annuelle. Lorsqu'il s'aperçoit qu'une industrie quelconque n'est pas représentée par une chambre syndicale, il s'occupe d'en créer une, et pour cela il fait, par des employés attachés à son agence, recueillir des adhésions chez les commerçants appartenant à l'in-

dustrie que la chambre à créer doit représenter. Le plus souvent, ces adhésions sont données par des commerçants honorables sans doute, mais peu importants et peu capables de s'imposer aux autres. C'est avec ces éléments que les chambres se constituent. On conçoit dès lors qu'elles n'aient pas individuellement la prétention de régenter le groupe dont elles se déclarent la personnification. Aussi M. Hervieux ne leur a-t-il jamais vu créer de tarifs destinés à être imposés aux patrons par elles, et par les patrons aux ouvriers.

Mais si, individuellement, elles n'ont pas chacune sur son groupe une influence bien grande, il faut reconnaître que, collectivement, elles constituent dans la main de leur agent une force très réelle. En effet, elles ont un lien commun au moyen d'un syndicat général composé de tous leurs présidents, vice-présidents et secrétaires. Mais la puissance de ce syndicat général ne s'exerce que sur les questions d'intérêt général, telles que les traités de commerce, l'importation, l'exportation, les expositions nationales ou internationales, les droits de douane, les octrois, les moyens de favoriser le développement du commerce et de l'industrie, les modifications à introduire dans la législation commerciale; mais jamais elles ne s'occupent des questions de salaires intéressant tel ou tel genre spécial de commerce et d'industrie.

La principale action que les chambres syndicales exerçaient individuellement, au boulevard de Sébastopol comme ailleurs, consistait à servir, en qualité d'arbitres rapporteurs, d'auxiliaires au tribunal de commerce, et il faut reconnaître que, longtemps, malgré leurs défauts et leur absence trop grande de notions juridiques, elles ont rendu des services réels, surtout dans les petits litiges dans lesquels elles avaient le mérite d'être moins onéreuses que les arbitres salariés.

Mais cette action individuelle, elles ont cessé de l'exercer. Le syndicat général du boulevard de Sébastopol s'étant entendu avec les chambres groupées ou isolées qui ne relevaient pas de lui, pour intervenir dans les élections consulaires, il en est résulté des luttes électorales, qui ont appelé sur les syndicats l'attention du garde des sceaux; et ce dernier, considérant que la loi, en donnant aux tribunaux de commerce la faculté de nommer des arbitres rapporteurs, avait eu en vue des êtres juridiques et non des collectivités qui ne constituaient pas des personnes légales, formula un avis qui déposséda tous les syndicats parisiens de leur rôle d'auxiliaires de la justice consulaire. Il s'ensuit qu'ils n'ont plus de rapport avec le Tribunal que par l'influence qu'ils peuvent collectivement, par leurs délégués réunis en commission, exercer annuellement sur les élections de juges au Tribunal de commerce, et cette influence, il faut reconnaître qu'ils en usent sagement.

Réduite à ces termes, l'action des chambres syndicales de patrons n'a rien de dangereux, et l'on conçoit que, même sous l'Empire, elles aient joui d'une complète liberté. Cette liberté était le résultat de la force des choses; il ne faut pas oublier que, si les mœurs font les lois, elles les défont aussi. La haine passagère du passé a pu donner naissance à la loi du 17 juin 1791, mais l'utilité des chambres syndicales a dû nécessairement la faire tomber en désuétude; il ne faut pas, par une loi nouvelle, restreindre la liberté.

M. Hervieux comprendrait cette restriction si l'on pouvait dire que les syndicats d'ouvriers sont dangereux; mais il n'en connaît pas, et il croit qu'il n'en existe pas, à moins qu'on ne donne ce nom aux coalitions, qui, n'étant que des accidents temporaires, ne peuvent pas être assimilés aux chambres syndicales supposant la permanence.

Il y a eu et il y a encore, depuis la loi du 24 juillet 1867, des sociétés coopératives d'ouvriers; mais les ouvriers n'étaient pas mûrs pour profiter de la loi, et les sociétés coopératives ont presque toutes rapidement succombé.

Quelle crainte alors peut-on avoir de la liberté, et s'il est un danger réel à redouter, n'est-ce pas celui qui pourrait résulter de la restriction de la liberté, et qui, par la réglementation, donnerait fatalement aux uns contre les autres des armes qu'il ne faut fournir à personne?

Le président fait observer à M. Hervieux que les renseignements qu'il vient de donner à la réunion sur une catégorie spécialement d'associations industrielles qui existent à Paris sont fort intéressants. Mais ils sont étrangers au sujet que la Société discute. La Société s'est proposé surtout d'examiner l'organisation des syndicats ouvriers dont on s'occupe beaucoup en ce moment. Les associations dont a si bien parlé M. Hervieux sont composées d'éléments tout différents.

M. Limousin demande la parole le dernier pour passer en revue diverses observations qui ont été présentées; mais ses réponses ne portent pas sur le fond du débat. Il tient à dire qu'il comprend la liberté du travail comme M. Michel Chevalier.

Séance du 5 mars 1877.

M. Michel Chevalier a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. le docteur O.-J. Broch, ancien conseiller d'État et ancien ministre de la marine en Norvège, membre de la commission internationale du mètre, et M. Calvet-Besson, membre de la Chambre de commerce de Toulouse.

M. Maurice Block informe la Société de la mort de

M. Otto Hübner. Cet économiste distingué était connu d'un certain nombre de membres de la Société, car il avait participé au mouvement politique de 1848 en Allemagne et avait été alors obligé de chercher un refuge en France; plus tard, plusieurs membres l'ont rencontré dans les Congrès d'économie politique ou de statistique.

M. O. Hübner a publié un grand nombre d'ouvrages. On cite avec éloge son *Traité des banques*, qui se distingue par une grande clarté. Son *Exposé comparé des tarifs douaniers* a eu du succès; il en est de même d'un petit *Traité d'économie politique*, qui a été traduit en français par M. Ch. Lehardy de Beaulieu. Il a publié aussi divers écrits sur le libre-échange, dont, en plusieurs circonstances, il a été le champion zélé et brillant.

A l'époque tourmentée qui a marqué la fin de la première moitié de ce siècle, M. O. Hübner avait été plusieurs fois consulté, notamment par le gouvernement autrichien, sur des questions financières. Rentré en Allemagne, il se fixa à Berlin et ouvrit un bureau de consultations financières et statistiques. Il publia alors, après 1852, pendant cinq ou six années, un annuaire statistique très bien fait, et, pendant une série d'années plus longue, une Statistique comparée où les données les plus importantes relatives à chaque pays étaient réunies sur une même feuille. Ce tableau a paru en trois langues : français, anglais et allemand.

Il y a une quinzaine d'années, M. O. Hübner fonda une caisse hypothécaire dont il a été l'un des directeurs jusqu'à sa mort. On retrouve souvent son nom dans les comptes rendus des discussions de la Société d'économie politique de Berlin, auxquelles il prenait une part active.

M. O. Hübner est mort en janvier dernier, âgé de cinquante-huit ans; il était né en 1818, à Leipzig. Il sera certainement regretté de ceux qui l'ont connu, car c'était

un homme de rapports agréables, un homme d'esprit et bienveillant; et, comme il a rendu des services à la science économique, il est juste de lui consacrer ici un souvenir sympathique.

Le président annonce ensuite que le bureau s'est réuni pour s'occuper de la médaille votée par la Société sur la proposition de M. Joseph Garnier, en commémoration des deux grands événements économiques de 1776 : la publication de la *Richesse des nations*, par Adam Smith, et l'Édit proclamant la liberté du travail, par Turgot. Une épreuve de cette médaille sera bientôt mise sous les yeux de la Société.

Le président annonce ensuite que la Société aura à procéder, dans sa réunion d'avril, à l'élection de trois vice-présidents, en remplacement de MM. Pellat, de Kergorlay et Wolowski. Suivant l'usage, les membres recevront une liste de candidats proposés par le bureau et pris parmi les plus anciens, les plus assidus et ayant le plus de notoriété.

Le secrétaire perpétuel dit qu'il a reçu un exemplaire du programme de concours de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts, dans lequel il a vu l'annonce d'un prix qui intéresse la Société d'économie politique et qui renouvellera de vifs souvenirs dans l'esprit de ceux de ses membres qui en faisaient partie avant 1852. La section des lettres de la Société dunkerquoise institue un prix de 300 francs pour une étude sur la vie et les travaux de Charles Coquelin, né à Dunkerque en 1803, mort à Paris en 1852. Charles Coquelin, auteur d'un de nos meilleurs écrits sur les banques, a été un des plus vaillants défenseurs de la liberté commerciale, et un des principaux rédacteurs du *Dictionnaire d'économie politique*, du *Journal des Économistes* et de la *Revue des Deux-Mondes*.

M. Nottelle mentionne une conférence publique qu'il vient de faire, le 21 février, au nom des amis de la Société de la Paix, à Angoulême, avec l'assistance des autorités départementales et municipales, devant un nombreux public très sympathique. Il s'était proposé de donner une idée exacte, qu'il croit neuve par certains côtés, de ce phénomène social si terrible et si controversé qui s'appelle *la guerre;* de dégager la caractéristique de la civilisation actuelle; d'éclairer réciproquement la guerre et la civilisation par leur confrontation et de tirer de là une conclusion rationnelle et politique.

Après ces communications, le président donne la parole à M. le docteur Broch, ancien conseiller d'État et ministre de la marine en Norvège.

Celui-ci fait un très intéressant exposé de l'état et du progrès de l'industrie et du commerce de la pêche en Norvège. Il montre ensuite combien les réformes douanières ont été favorables à cette branche de la richesse de son pays, et il signale les avantages que la France retirerait de l'abaissement de ses tarifs douaniers.

Interrogé par le président, sur les dispositions de la Norvège relativement aux traités de commerce, le docteur Broch répond que son pays est entré résolûment un des premiers, ainsi que la Suède, dans la voie du libre-échange, et qu'il n'a pas lieu de s'en repentir. M. Broch compte bien que la Norvège restera fidèle à ses antécédents libéraux, et il souhaite que cet exemple soit suivi par la France, actuellement fermée à toute importation norvégienne, hormis les rogues, qui payent des droits quasi-prohibitifs.

Également interrogé par le président sur l'enseignement de l'économie politique en Norvège, M. Broch dit que, jusqu'ici, la science économique a été jointe au droit administratif dans la chaire de l'Université de Christiania,

mais que le Storthing, parlement norvégien, vient d'affecter à l'enseignement de l'économie politique une chaire spéciale, dont le titulaire n'est pas encore désigné. Dans les écoles, on n'enseigne qu'un peu de statistique. Toutefois, les renseignements statistiques abondent dans les almanachs qui sont entre les mains de tout le monde. M. Broch ajoute que le Storthing se montre toujours disposé à favoriser et à développer l'enseignement à tous ses degrés et dans toutes ses branches.

M. Joseph Garnier, qui a écouté avec le plus vif intérêt l'exposé de M. Broch sur les pêcheries norvégiennes, tient à constater que, d'après le témoignage du savant docteur, la marine norvégienne est parvenue au remarquable développement qu'on lui connaît, grâce à la liberté dont elle jouit, grâce à l'activité des industries qui lui fournissent le fret, grâce aussi à l'hospitalité qu'elle trouve dans les ports largement ouverts des pays autres que la France, et qu'elle ne demande pas à son gouvernement de l'entretenir dans une atonie énervante par des primes ou des surtaxes de pavillon; c'est un exemple à proposer à nos armateurs, à nos constructeurs et aussi à nos législateurs qui vont avoir sous peu à traiter la question.

Le président remercie l'honorable invité de sa très intéressante conférence, qui a remplacé pour cette fois les discussions habituelles de la Société.

Séance du 5 avril 1877.

M. Renouard a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Couraud, doyen de la Faculté de droit à Bordeaux ; M. Arturo de Marcoartu, ancien député aux Cortès espagnoles ; M. Jules-Charles Roux, juge au tri-

bunal de commerce de Marseille ; M. Pascal Lombard, professeur agrégé à la Faculté de droit de Nancy, et à laquelle assistaient en qualité de membres nouvellement admis par le Bureau : M. Antoine Richard (du Cantal), agronome, ancien député ; M. le vicomte Paul d'Abzac, consul de France à Riga ; M. Eugène Petit, publiciste ; M. Jules Robyns, trésorier de la Société de statistique de Paris ; M. O'Gallighan, rédacteur du *Manchester Guardian*.

Immédiatement après le dîner, sur l'initiative du président, il est procédé à l'élection de trois vice-présidents.

Le secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu les bulletins de vote de quatre membres qui n'ont pu se rendre à la réunion. Après des observations de MM. Villiaumé et Richard (du Cantal), la réunion décide que ces votes ne seront pas mis dans l'urne et ne compteront pas au scrutin, parce que les membres absents n'ont pas été avisés qu'ils pourraient voter par correspondance.

Conformément à ce qui avait été convenu dans la dernière séance, le secrétaire perpétuel avait fait parvenir à chaque membre un avis ainsi conçu :

« Il sera procédé, dans la séance du 5 avril, à l'élection de trois vice-présidents, conformément à ce qui a été décidé dans la réunion du 5 mars.

« Les candidats proposés par le bureau, selon l'usage, sont, par ordre alphabétique : MM. Cochut, d'Esterno, de Molinari, de Parieu, Frédéric Passy, N. Villiaumé, choisis parmi les membres les plus anciens et les plus assidus aux réunions. »

D'autre part, chaque membre avait reçu une circulaire anonyme recommandant la candidature de MM. Paul Coq, Frédéric Passy, Clamageran ; mais M. Paul Coq s'est empressé de décliner toute candidature et a tenu à dire qu'on avait pris son nom tout à fait à son insu. Le secrétaire

perpétuel a annoncé d'autre part que M. Cochut se contentait de l'honneur d'être porté sur la liste du bureau et qu'il désirait ne pas voir maintenir sa candidature.

Après ces explications, les votes ayant été recueillis, le président a procédé au dépouillement du scrutin ; en voici les résultats :

Ont été élus : MM. Frédéric Passy et de Parieu, au premier tour, à la majorité absolue, et M. d'Esterno, au deuxième tour, à la majorité relative.

Au premier tour, il y avait 60 votants ; majorité absolue, 31. Les voix ont été ainsi réparties : Frédéric Passy, 43 ; de Parieu, 31 ; d'Esterno, 28 ; Clamageran, 19 ; de Molinari, 18 ; Villiaumé, 18 ; Paul Coq, 9 ; Cochut, 4 ; Borie, 1 ; Courcelle-Seneuil, 1 ; Pascal Duprat, 1 ; Paul Leroy-Beaulieu, 1 ; billets nuls, 6.

Au deuxième tour, il y avait 65 votants. Les voix se sont ainsi réparties : d'Esterno, 28 ; Clamageran, 17 ; Villiaumé 9 ; de Molinari, 5 ; Cochut, 2 ; Paul Coq, 2 ; Limousin, 1 ; billet blanc, 1.

En conséquence, le président proclame MM. Frédéric Passy, de Parieu et d'Esterno, comme vice-présidents du bureau de la Société d'économie politique, qui se trouve composé comme suit : présidents : MM. Hippolyte Passy et Ch. Renouard, élus en 1845 ; vice-présidents : M. Michel Chevalier, élu en 1858 ; M. Léonce de Lavergne, élu en 1861 ; M. Joseph Garnier, élu en 1861 et faisant fonctions de secrétaire perpétuel ; MM. Léon Say et E. Laboulaye, élus en 1872 ; MM. Frédéric Passy, de Parieu et d'Esterno, élus en 1877 ; questeur-trésorier : M. Alph. Courtois, élu en 1865.

Après les votes, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur le décret présidentiel du 26 mars 1877, contresigné par le ministre de l'instruction publique, qui, réglant l'ordre des cours et des exercices dans les Écoles

de droit, comprend enfin l'économie politique dans l'enseignement de ces écoles. L'article 2 est ainsi conçu : « L'économie politique est comprise au nombre des matières de la seconde année des études juridiques. »

Ce décret est attendu depuis six mois, ce qui dénote que ce n'est pas avec enthousiasme qu'une place a été assignée à l'économie politique, que le conseil supérieur de l'instruction publique, fait caractéristique, n'a rendue obligatoire qu'à la majorité d'une voix.

Quoi qu'il en soit, dit M. Joseph Garnier, le fait va s'accomplissant, et rien ne s'oppose plus à ce que M. Waddington nomme des professeurs à toutes les facultés. Il reste encore à pourvoir aux chaires d'Aix, de Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Nancy, Poitiers. En automne dernier, M. E. Worms, déjà professeur à la Faculté de Rennes, a été nommé professeur d'économie politique ; M. C. Gide, agrégé, a été nommé à Bordeaux, et M. Arnault, agrégé, a été nommé à Toulouse. M. Rougier, licencié, avait été nommé en 1874 à Lyon, sur la demande des Lyonnais, et M. Batbie est depuis 1864 titulaire de la chaire créée à la Faculté de Paris par M. Duruy, auquel le bureau de la Société avait signalé la lacune qu'il y avait dans l'enseignement public en général, et dans l'enseignement des Facultés de droit en particulier.

Après cette communication, le secrétaire perpétuel fait part à la réunion d'une circulaire qu'il a reçue de la municipalité de la ville de Sienne, relative au second centenaire de la naissance de l'archidiacre économiste Bandini, né le 19 avril 1677, et dont l'ouvrage (*Discorso sull economica politica*), qui se trouve dans la collection du baron Custodi, démontrait il y a deux cents ans les avantages de la liberté économique, de la non-intervention du gouvernement et de la simplicité de l'impôt.

Il y aura une belle fête à Sienne, le 19 avril, à laquelle sont invités les économistes de tous les pays.

M. Foucher de Careil, sénateur, annonce la constitution d'une Société pour la colonisation de l'Algérie par les enfants assistés de France.

Il fait remarquer que depuis bientôt un demi-siècle que la France possède l'Algérie, elle n'est pas encore arrivée à en faire une colonie se suffisant à elle-même. Cette situation est causée par la prédominance de l'élément indigène sur l'élément français, prédominance qui nécessite en Algérie le maintien d'une organisation militaire. Il est donc indispensable d'infuser en Algérie le sang français. Mais le Français aime son sol et ne le quitte que pour y revenir. Tandis que l'Algérie manque de Français, 300000 enfants assistés vivent en France, exposés à tous les entraînements de la misère et privés de l'action moralisatrice de la famille. Or, l'un des devoirs les plus sacrés qui incombent à la Société étant de pourvoir à l'éducation et à l'avenir des enfants laissés à la charge de la charité publique, il a semblé aux fondateurs qu'une des meilleures solutions de ce grave problème social était d'utiliser les enfants abandonnés, en en faisant des colons et en leur assurant un avenir.

L'Algérie offre, par son climat tempéré et la fertilité de son sol, en grande partie inculte faute de bras, d'immenses ressources pour les entreprises de cette nature. Les enfants assistés trouveront donc là des moyens d'existence bien préférables à ceux qu'ils se procurent péniblement en France. Pour réaliser cette œuvre, les fondateurs s'adressent aux sentiments de patriotisme et de charité qui ne se sont jamais démentis dans notre pays, chaque fois qu'on y a fait un appel légitime.

L'organisation de l'œuvre consiste : 1° dans une Société dont le siège est à Paris, et qui est représentée dans

les départements par des comités locaux; 2° dans une ou plusieurs colonies agricoles algériennes destinées à l'éducation professionnelle des enfants assistés; 3° dans l'obtention de terres en Algérie.

La Société, dès à présent, s'est assuré le recrutement d'un certain nombre d'enfants qui seront pris dès l'âge de dix à douze ans, dans le principe, et plus jeunes lorsque l'œuvre, ayant quelques années de fonctionnement, le permettra. Le projet comporte non seulement la création d'une colonie de garçons, mais aussi une institution analogue pour les filles. Les cultures pouvant être faites par des femmes sont nombreuses. On les leur enseignera en y joignant certains travaux industriels qui leur assureront la certitude d'un avenir honnête. Le but de l'œuvre est donc de fournir à nos jeunes colons des moyens d'existence, soit par la concession de terres, soit par l'apprentissage d'une profession rurale. Il sera économisé sur le fruit du travail des filles une somme annuelle destinée à leur établissement.

L'œuvre de la colonisation, sur cette terre d'Afrique, destinée à un grand avenir, offre une importance considérable qui ne saurait échapper aux économistes, ni aux politiques. C'est, en outre, un puissant moyen de régénération. Pour cette fondation d'un si grand intérêt national, dit M. Foucher de Careil en finissant, et pour laquelle nous avons recueilli déjà les plus précieux encouragements, nous nous adressons à la France entière, persuadés d'avance que l'appui des hommes de cœur ne nous fera pas défaut (1).

M. Frédéric Passy donne à la réunion quelques dé-

(1) Le bureau se compose de M. le comte Foucher de Careil, président, M. Pomel, sénateur d'Oran, et de M. le docteur Huret de Villeneuve, lauréat de l'Institut, vice-présidents, de M. H. Capitaine, médecin de la marine, secrétaire, l'agent de la Société, et de M. Léon Boutard, promoteur de l'Œuvre. (J. G.)

tails, écoutés avec beaucoup d'intérêt, sur la situation et les progrès de l'enseignement élémentaire de l'économie politique. Des faits qui sont à sa connaissance personnelle, aussi bien que d'un relevé des vœux des conseils généraux qu'il a obtenu de la gracieuse obligeance de notre collègue M. Jules Simon, il résulte, dit M. Frédéric Passy, que vingt-cinq de ces assemblées environ se sont dès maintenant prononcées en faveur de l'enseignement économique dans les écoles normales. On a passé à l'exécution dans huit ou dix de ces écoles, à Toulouse, à Paris, à Nancy, où une lettre de M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit, reçue le jour même, annonce qu'il vient d'être chargé du cours.

A Orléans et à Chartres, des conférences ont été récemment faites avec succès, et l'administration d'Eure-et-Loir paraît décidée à régulariser cet enseignement l'hiver prochain, en l'étendant à tous les chefs-lieux d'arrondissement. Le doyen de la Faculté de droit de Bordeaux vient d'apprendre à la Société qu'un conseil académique, de plus, avait imité le bon exemple de ceux de Dijon et de Nancy, qui s'étaient, dès l'an dernier, formellement prononcés.

Le mouvement s'accroîtra donc en se continuant, et il n'y a pas sans doute, dit en terminant M. Frédéric Passy, présomption à penser que d'ici à dix-huit mois, c'est-à-dire pour la rentrée de 1878 au plus tard, l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales sera un fait général et définitif.

Après ces communications, l'attention de la réunion se fixe sur la première des questions inscrites depuis longtemps au programme en ces termes : « La richesse des métaux précieux influe-t-elle sur le taux de l'intérêt au delà du rapport de cette richesse métallique à la richesse générale disponible? »

INFLUENCE DES MÉTAUX PRÉCIEUX SUR LE TAUX DE L'INTÉRÊT.

M. Robinot, attaché au Crédit industriel, auteur de la proposition, est appelé à la développer.

Cette question fut posée à une époque déjà éloignée, où s'agitait le problème de la suppression du monopole de la Banque de France et de la liberté des banques d'émission. Au milieu des discussions soulevées par ce problème, des adversaires de la Banque attribuaient au stock métallique et au monopole de la Banque une influence exagérée sur les variations du taux de l'escompte.

Le fond du débat, c'était le désir de partager stock et monopole.

Ce stock, assurément, est une partie de la richesse de la France, régulièrement mise en vue dans les bilans de cet établissement devenus hebdomadaires. Et Dieu sait ce qui s'est fait de bruit et quelles compétitions furent dirigées autour des premières centaines de millions qui devaient bientôt former le premier milliard accumulé dans les caves de la Banque, avant les événements de 1870, et, en attendant que ce stock eût dépassé 2 milliards. Si l'on y ajoute la circulation métallique or et argent de la France, on obtient sa part de fortune en métaux précieux.

C'était aussi le temps où, décomposant l'inventaire de la France, on y signalait, à grand bruit, la presse aidant de sa publicité, en gros chiffres annoncés comme devant grossir encore, des papiers moins solides que le sage billet de banque, valeur représentative d'un actif bien discuté. Beaucoup de ces papiers ne servent plus qu'à faire l'addition des désastres dont ils ont été les instruments.

Il me parut intéressant, à cette époque :

1° D'affirmer que les vraies richesses sont, d'une part, toutes les valeurs immobilisées susceptibles d'échange ; d'autre part, les valeurs mobiles, liquides, comprenant les métaux précieux et tous les produits disponibles et échangeables, et aussi, bien entendu, les titres représentatifs de richesses mobilisées sous la forme d'actions, d'obligations, d'inscriptions de rente, etc. ;

2° D'essayer de démontrer que le rapport existant entre la richesse métallique et la somme des autres richesses mobiles et échangeables est l'expression vraie de l'influence de ces deux facteurs sur les variations du taux de l'intérêt.

Les abus résultant d'effets de circulation, d'émission de billets de banque sans contre-valeurs, de création de papiers de toutes sortes, rentes fantastiques, actions et obligations inventées comme expédients ou comme monnaie d'agiotage, viennent troubler accidentellement ce rapport, et ces troubles, quand ils prennent certaines proportions sur tel ou tel point donné, deviennent des crises.

Des circonstances déterminées, la guerre, les épidémies, les mauvaises lois en désaccord avec la science et le bon sens, produisent aussi des accidents. Mais la loi générale n'en subsiste pas moins et peut, je le pense, se formuler dans l'affirmation de ma proposition.

L'expérience est, en effet, d'accord avec les données de la science, sur le rôle de la richesse métallique dans la détermination du taux de l'intérêt. Elle ne joue pas un rôle plus considérable que les autres produits échangeables. Ce sont ces produits qui sont la véritable richesse des peuples ; avec de bonnes marchandises, que le travail intelligent et libre reproduit au fur et à mesure de leur consommation ou de leur écoulement, on a de

l'argent et de l'or selon ses besoins, et le pays où ces capitaux abondent jouit du taux d'intérêt le plus favorable; mais l'afflux de métaux précieux qui ne sont pas la rémunération du travail et le produit de l'échange est un danger plutôt qu'un bienfait; témoin l'Espagne et le Portugal, dont les mines du Potosi et du Pérou n'ont fait que hâter la décadence; témoin l'Allemagne, que nos milliards n'ont pas enrichie; témoin enfin la Californie, bien plus prospère aujourd'hui avec ses produits agricoles qu'elle ne fut il y a vingt ans avec ses placers.

Donc les métaux précieux ne sont pas le vrai *desideratum* d'un pays qui veut devenir ou rester prospère. Les libres et nombreux échanges de matières premières ou fabriquées, nécessaires à une industrie installée dans de sages conditions, une agriculture bien entendue, amènent à leur suite toutes les richesses, et assurent, dans tous les pays libres, l'abaissement progressif du loyer des capitaux jusqu'aux plus favorables limites.

M. Paul Coq. Si l'honorable M. Robinot entend simplement poser en principe que la richesse, en métaux précieux, est sans influence sur le taux de l'intérêt toutes les fois qu'elle surabonde et qu'elle ne se mesure pas à l'état du marché représenté par le mouvement de l'offre et de la demande, une pareille question ne saurait soulever de difficulté sérieuse. Les métaux précieux étant la substance même dont est faite la monnaie, instrument par excellence des échanges, il est évident que la richesse métallique, qui ne peut pas être ici utilisée comme agent monétaire, soit directement, sous forme d'espèces, soit indirectement, comme base de l'émission en banque des billets pouvant en tenir lieu, constitue un fonds sans action possible sur le taux de l'intérêt.

Il y a là, comme toujours, outre l'outillage appelé à opérer, c'est-à-dire à mouvementer « les utilités », pro-

duits et services, et ces mêmes utilités, un rapport précis qui laissant privé d'emploi l'outillage en trop aussi bien que la matière dont il est fait, échappe à l'occasion de ce même excédent. C'est ainsi qu'Adam Smith a pu dire que « les canaux de la circulation » ne peuvent contenir qu'une certaine quantité de monnaie, quantité en rapport avec le mouvement des échanges, et que tout ce qui excède reste naturellement sans emploi, c'est-à-dire à l'état de fonds mort ne tirant nullement à conséquence au point de vue des services que rend et peut rendre la monnaie.

Si telle est, comme M. Paul Coq est porté à le croire, la pensée qui a inspiré l'auteur de la question mise en discussion, nul n'y saurait contredire. On ne peut prétendre le contraire et attacher une importance quelconque à la richesse en métaux précieux au delà de ce que réclame le mouvement des affaires, lequel mouvement est mesuré par le taux de l'intérêt ou de l'escompte, c'est-à-dire par le prix des services que rend et peut rendre l'instrument monétaire, sans nier le rapport instant qui s'établit entre un outillage donné et les choses auxquelles s'applique ce même outillage.

Il semble, en somme, à M. Paul Coq, que la question est née de la nécessité de protester une fois de plus contre le préjugé économique, qui, attachant trop d'importance à la possession des métaux précieux, et voyant là, en quelque sorte, le type ou signe exclusif de la richesse, conduirait, dans le mouvement des échanges, aux plus fausses applications. La possession des métaux précieux qui forment le fonds de la monnaie n'a, comme toute autre chose, de valeur, au point de vue des services qu'on en attend et dès lors du prix ou louage de ces services, qu'autant que l'instrument se trouve dans un rapport exact avec la masse d'affaires à mettre en mouvement.

Séance du 5 mai 1877.

M. E. de Parieu a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Johnson Kennedy, directeur au Foreign-Office, un des délégués pour le renouvellement du traité de commerce; M. Broch, ancien ministre de la marine en Norvège, membre de la commission internationale du mètre, M. Frédéricksen, professeur d'économie politique à l'Université de Copenhague, ancien député; M. L. Vasconcellos, directeur au ministère des affaires étrangères du Portugal, délégué pour l'Exposition universelle, et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis, M. de Foville, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, attaché au ministère des finances.

En ouvrant la séance, M. de Parieu se félicite d'avoir l'occasion de remercier la Société de l'honneur qu'elle lui a fait, au mois dernier, en l'appelant à faire partie de son bureau permanent.

Il a probablement dû cette manifestation de la bienveillance de la Société à des travaux consacrés à la science financière plutôt qu'à des recherches d'économie politique pure. Mais toutes ces connaissances se tiennent et s'enchaînent, et même, lorsque l'honorable président a appris la nouvelle de son élection par une lettre de son ami, M. Chevalier, il croyait servir encore la cause de l'économie politique en s'occupant des efforts vaillants que fait un département du Centre, le Cantal, pour améliorer la production de sa richesse agricole ; l'agronomie est, elle aussi, une branche de l'économie politique largement comprise. Au reste, nul n'apprécie et n'admire plus que l'honorable président de la réunion la grande mission de l'économie politique dans son ensemble.

Quel rang elle a conquis depuis un siècle dans les intelligences ! Quelle large place elle occupe aujourd'hui dans la littérature des principales langues européennes !

Et les influences de l'économie politique sont peut-être plus remarquables encore que son développement.

En enseignant la liberté du commerce, elle a amélioré le droit des gens et semé sur divers domaines un sentiment d'internationalité bienfaisante qui est l'honneur de notre siècle.

La coïncidence des progrès de l'économie politique avec ceux du gouvernement représentatif est encore plus frappante et plus salutaire.

La discussion gouvernementale a besoin des conseils d'une science précise portant sur les intérêts matériels des nations, et sans cette base positive, elle livrerait souvent l'arène parlementaire à des passions politiques sans relâche et sans frein.

Il est impossible de méconnaître dans la science économique, à côté d'un champ de progrès matériels pour les peuples, une véritable source de progrès moraux par le rapprochement éclairé des membres de chaque nation et des membres aussi de la famille européenne composée de nations jadis systématiquement isolées et réciproquement hostiles, et maintenant disposées à s'entendre au moins sur diverses branches de leur commerce et de leurs intérêts.

La science économique est aujourd'hui vraiment *européenne* autour de nous. C'est ainsi qu'il nous appartenait, par la lecture fréquente que nous faisions de ses travaux, l'éminent directeur de l'*Economist* anglais, décédé, il y a quelques semaines, en Angleterre.

Continuateur et gendre de M. Wilson, M. Walter Bagehot a dirigé longtemps l'*Economist* dans cette voie de renseignements sûrs, de doctrines fermes et de bon sens

éminent qui caractérisent sa publication. M. Bagehot a, de plus, écrit un livre estimé sur la constitution politique de la Grande-Bretagne.

M. de Parieu paye à sa mémoire, au nom de la Société, un tribut de regrets auxquels les assistants s'associent par leur approbation unanime.

Le secrétaire perpétuel mentionne la mort d'un autre écrivain à qui l'économie politique est redevable de quelques travaux estimables, M. Cournot (Ant.-Aug.), qui a été recteur de deux académies. On doit à M. Cournot un premier volume sur ce qu'il appelait *les principes mathématiques des richesses*, plus tard, un autre volume sur le principe de la théorie des richesses, et, tout récemment, une revue sommaire des doctrines économiques. Il fut le premier à appliquer les mathématiques à l'économie politique.

M. Frédéricksen, invité à prendre la parole, entretient la réunion du mouvement économique du Danemark.

Il y a trois ans, dit-il, que nous avons formé, à Copenhague, une Société d'économie politique sur le modèle de celle de Paris. Elle compte environ 200 membres, les négociants les plus distingués de Copenhague, des directeurs de banque, de hauts fonctionnaires, des journalistes, etc.

Nous avons des séances mensuelles de septembre à mai, où nous discutons les questions de finance, de banque, les réformes de douane ou de tarifs de chemins de fer, ainsi que les théories du *Katheder Socialismus*, ces doctrines allemandes que quelques jeunes économistes ont essayé d'introduire chez nous. Notre Société a les meilleurs rapports avec notre journal des économistes, le *National Ækonomisk Tidsskrift*. Je pense que nous avons réussi à répandre ce goût des études économiques, dont le besoin est encore grand chez nous. Comme dans tous les pays

où l'on sort du gouvernement absolu, il nous manque trop de l'esprit de liberté. En général, on attribue au Danemark une plus grande civilisation qu'à la Suède; mais il est très curieux d'observer comment le véritable esprit de liberté est plus grand en Suède avec son ancienne liberté.

Ce n'est pas seulement notre bureaucratie, mais la démocratie elle-même, qui veut trop de réglementation. Pourtant, en réalité, la législation récente du Danemark est empreinte de libéralisme. On a fait des lois libérales pour l'agriculture, on a aboli les corporations, on a fait des progrès vers la liberté du commerce. Notre statistique constate d'immenses progrès accomplis sous ce régime de liberté; il est, par exemple, fort intéressant de remarquer depuis 1848 la différence entre les duchés et le royaume proprement dit, où nous avons surtout pu faire des réformes libérales.

Dans les dernières années, nous avons beaucoup agité une plus grande réforme de notre système d'impôts. Le peuple préfère l'impôt direct, c'est, comme a dit autrefois M. de Parieu, dans le génie des peuples du Nord. C'est un principe qui est bien connu dans nos communes depuis les temps les plus anciens.

La seconde Chambre a plusieurs fois voté l'impôt non seulement sur le revenu, mais aussi (je pense que ceci va particulièrement à l'adresse de M. Menier) sur le capital. On a même fait de l'impôt sur le capital la condition pour le vote des grandes dépenses militaires demandées par le gouvernement. La première Chambre et le gouvernement ne veulent ni renoncer à une si grande partie des impôts indirects, ni accepter le nouvel impôt direct. On est pourtant parfaitement d'accord sur ce point : qu'il faut faire dans les douanes des réformes libérales. Et si celles-ci ne sont pas encore introduites, il faut l'attribuer

à des raisons politiques, à l'antagonisme entre la majorité des paysans produite par le suffrage universel et la classe intelligente liée avec la bureaucratie qui a jusqu'ici gouverné le pays, sous la constitution libérale comme autrefois sous le gouvernement absolu. C'est cette situation politique qui arrête depuis plusieurs années presque tout progrès dans la législation. La crise politique finie, le Danemark s'acheminera rapidement vers la liberté commerciale.

Le président, en remerciant l'auteur de cette intéressante communication, ajoute que M. Frédéricksen a oublié de mentionner un très bon écrit qu'il a publié sur les questions financières.

M. Ernest Brelay demande la permission d'interpeller ou de questionner MM. les sénateurs et députés présents sur l'application du vote des Chambres qui a introduit l'économie politique dans les écoles de droit. Il ne voit pas qu'on se hâte beaucoup de nommer les professeurs. A quoi cela tient-il?

M. Joseph Garnier répond qu'en effet les choses en sont toujours au même point, et que le ministre de l'instruction publique semble empêché par divers motifs : résistance de certaines facultés, opposition de quelques influences, indifférence des bureaux et du ministre lui-même, qui aurait pu et dû faire ces nominations il y a plus de six mois. En somme, il n'y a encore que les chaires de Paris, Lyon, Bordeaux et Toulouse qui soient pourvues de professeurs.

Après quelques explications de MM. Pascal Duprat et Frédéric Passy, il est entendu que MM. les députés et sénateurs présents à la réunion insisteront de nouveau auprès du ministre.

M. Antonin Rondelet fait, à propos de l'enseignement de l'économie politique, une communication qui lui paraît

de nature à intéresser la Société. J'ai, dit-il, l'honneur d'être professeur à l'Université catholique de Paris. Les évêques fondateurs de cette Université ont eu à cœur d'y instituer dès la première heure l'enseignement de l'économie politique. Le cours a commencé au mois d'avril dernier. Il a été confié à M. Claudio Jannet, avocat, docteur en droit, avantageusement connu par des articles et des travaux parus dans diverses revues de législation et de jurisprudence. M. Claudio Jannet est, en outre, l'auteur des *États-Unis contemporains*, ouvrage qui fait autorité et qui, en une année, est arrivé déjà à sa troisième édition.

Le cours de M. Jannet s'est ouvert avec beaucoup d'éclat, et il est suivi avec une grande assiduité, non seulement par les élèves de l'Université catholique, mais encore par un certain nombre d'étudiants appartenant à la Faculté de droit de l'État. Ces derniers trouvent que le cours d'économie politique de M. Jannet a un caractère plus général et moins exclusivement renfermé dans le commentaire du droit.

La Faculté catholique de Lyon n'est point restée en arrière. Elle a inauguré également un cours d'économie politique, professé par M. Georges Michel, ingénieur. A Lyon comme à Paris, la salle est pleine, et il faut compter le nombre des auditeurs par le nombre des places à occuper.

A cette occasion, M. Rondelet rappelle que ce besoin de voir répandre les notions d'économie sociale et de les faire pénétrer dans l'enseignement avait préoccupé un homme de bien dont le nom est resté populaire, le frère Philippe, supérieur des frères de la Doctrine chrétienne. Nous nous étions entretenus, ajoute-t-il, des moyens de faire figurer ces matières dans l'éducation primaire. Nous nous étions arrêtés au projet de mettre entre les mains

des enfants, durant leur dernière année de séjour à l'école, un petit manuel dont il serait non seulement donné lecture, sans que l'instituteur eût rien à y ajouter, si ce n'est peut-être la définition de quelques termes. Il ne nous avait pas paru qu'un enseignement de cette importance pût courir le hasard d'un professeur imprudent ou mal éclairé. La mort du frère Philippe a interrompu ces projets pleins de sagesse et d'avenir.

A ce propos, M. Frédéric Passy, membre de l'Institut et du conseil de Seine-et-Oise, signale la décision prise par ce conseil sur la proposition de M. de Crisenoy, préfet de ce département, pour la fondation d'un prix de 1 000 francs à décerner au meilleur petit manuel élémentaire d'économie politique à l'usage des institutions primaires.

La fin de la séance est consacrée à la question du renouvellement des traités de commerce, au sujet de laquelle MM. Menier, membre de la Chambre de commerce, Brelay, Limousin, Brock et Frédérisksen, les deux honorables invités, ainsi que M. Pascal Duprat, prennent successivement la parole.

La réunion émet le vœu que cette question soit reprise dans la prochaine séance.

Séance du 5 juin 1877.

M. Léon Say a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Marc Maurel, armateur, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux, et M. Liégeois, professeur de droit administratif à la Faculté de Nancy, ancien professeur d'un cours libre d'économie politique à la même Faculté, actuellement chargé du cours d'économie politique à l'École normale primaire de la même

ville ; et à laquelle assistaient M. Ambroise Clément, correspondant de l'Institut, à Saint-Étienne, un des plus anciens membres de la Société ; M. Brock, ancien ministre de la marine en Norvège ; M. Clapier, ancien député des Bouches-du-Rhône.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, signale à la Société la mort récente de M. Lucien Faure, président de la Chambre de commerce de Bordeaux. Comme la plupart de ses prédécesseurs et de ses collègues, comme M. Alexandre Léon, comme M. Armand Lalande, comme M. Marc Maurel, assis en ce moment à la droite de M. L. Say, M. L. Faure avait été toute sa vie dévoué aux doctrines économiques et en avait chaudement encouragé la propagande. Il a activement contribué à la création du cours d'économie politique, dit *de la Chambre de commerce*, que M. F. Passy a eu l'honneur d'être appelé à inaugurer, en 1872, sous sa présidence, et qui est professé depuis cinq ans avec une rare distinction par M. Lescarret. On sait qu'on doit à ce cours, dont les meilleurs élèves sont chaque année, après examen, pourvus d'un diplôme spécial, plusieurs jeunes professeurs déjà éprouvés. M. L. Faure a eu à le soutenir, en plus d'une occasion, contre des attaques de diverse nature, et il n'y a jamais manqué ; jusqu'à la fin, malgré son âge, il est demeuré sur la brèche pour la bonne cause. Son nom ne devait pas être oublié ici.

Par la même occasion, M. F. Passy croit devoir dire un mot du concours ouvert, sous les mêmes auspices, pour le *prix Bastiat*, et dont un journaliste très populaire s'est occupé récemment en mettant en scène précisément l'honorable représentant du grand commerce bordelais qui est ce soir l'hôte de la Société. Ce n'est pas ici, dit M. F. Passy, le lieu de rechercher comment les débats intérieurs d'une commission qui n'a pas terminé son tra-

vail ont pu être, avec aussi peu d'exactitude que de discrétion selon toute apparence, livrés à la presse, au risque d'induire en erreur plus ou moins grave les journaux qui se sont crus favorisés de communications licites et sérieuses. Il ne saurait être davantage question de défendre M. Marc Maurel contre les imputations de partialité et d'intolérance dont il a été l'objet de la part de quelque concurrent qui n'a pas su attendre, pour maudire ses juges, l'ouverture des vingt-quatre heures réglementaires. Tout le monde sait, à Bordeaux, que nul n'est ni plus réellement libéral, en toutes matières, c'est le témoignage de ceux de ses collègues de la commission du concours auxquels on a voulu l'opposer, ni plus naturellement désigné pour faire partie d'un pareil jury.

Ce qu'il n'est peut-être pas inutile de relever dans l'article susvisé, parce que cela porte plus loin que les personnes mises en cause, c'est l'espèce d'antagonisme que le rédacteur de cet article semble établir entre ce qu'il appelle « les hommes de science, ayant sur la chose une compétence reconnue », ce sont ici MM. les professeurs de la Faculté de droit, et « les gros négociants, hauts fonctionnaires et bourgeois autoritaires », mis là, « ainsi qu'on devait s'y attendre », par le bon plaisir de messieurs de la Chambre du commerce, et qui sans doute n'y devaient figurer que pour la forme. Rien de plus dangereux, et rien de moins exact au fond, que de pareilles distinctions. Il n'y a pas, Dieu merci, d'incompatibilité entre les affaires et l'étude. Lavoisier était fermier général ; cela ne l'a pas empêché d'être un assez grand chimiste. Mais, à supposer qu'en d'autres matières la réserve fût plus ou moins admissible, sur le terrain économique elle serait absolument sans fondement. C'est l'un des titres de notre science, et nous devons y tenir, qu'elle n'est pas une science de cabinet, interdite à qui-

conque n'a pas reçu selon les formes l'initiation sacramentelle, mais une science d'observation ouverte sans exclusion comme sans privilège à tout homme qui sait voir et réfléchir ; c'est tout simplement la bonne théorie d'une bonne pratique. Et c'est pour cela qu'elle a toujours compté parmi ses autorités les plus sérieuses des hommes d'affaires autant au moins que des hommes d'étude. L'homme d'affaires, d'ailleurs, dans le cas particulier, est un homme d'étude ; il a été l'un des promoteurs du concours comme de tout ce qui s'est fait de bon à Bordeaux depuis dix ans ; et en fait de compétence économique, personne, fût-ce parmi les plus savants, ne serait bien venu à contester la sienne.

Un autre point, dans le même article, mériterait une observation encore, c'est un point de doctrine. L'auteur de l'article, se faisant pour un moment docteur ès sciences économiques, prend résolument parti entre les opinions diverses qui se sont, paraît-il, fait jour à l'occasion du concours, et tranche d'un trait de plume la question de la propriété, voire de la valeur. M. Maurel tient pour la théorie de Bastiat sur la valeur ; et il fait des façons pour couronner un mémoire qui fait dériver la propriété de la loi. Voilà son crime. Il vaut bien, convenons-en, celui de l'âne de la fable, et « on le lui fait bien voir ».

Je n'ai, dit M. F. Passy, nulle envie de reprendre la question de l'origine de la propriété ; nous l'avons débattue il n'y a pas longtemps, et nous avons autre chose à faire ce soir. Je ne sais pas, d'ailleurs, si tel est bien le fond du litige. Je ne connais pas les mémoires discutés, je ne suis pas davantage au fait de ce qui a pu se dire à leur sujet dans le secret de la commission, j'ignore même si, et jusqu'à quel point, M. le doyen de la Faculté de Bordeaux et ses savants collègues sont, en réalité, attachés à la doctrine de l'origine purement légale de la pro-

priété. Mais je sais que c'est une doctrine qui compte encore, dans nos écoles, de nombreux partisans, et que pour plus d'un de nos professeurs de droit la meilleure de toutes les définitions de la propriété est toujours celle de Robespierre : *Le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.* Il ressort de l'article qui a soulevé la question que tel est également l'avis du journaliste. Il me sera bien permis de dire, sans blesser personne, que c'est une preuve de plus, si nous en avions encore besoin, de la nécessité d'enseigner l'économie politique à tout le monde, sans excepter les journalistes ni même les jurisconsultes, qui s'en défendaient si vivement naguère par l'organe de la *Gazette des Tribunaux*. Car une telle doctrine, on ne saurait trop le répéter, n'est rien moins que la négation de la propriété, que dis-je, du droit lui-même, de toute notion de droit. C'est la suppression du dernier point fixe auquel se puisse rattacher le règlement des relations des hommes en société. Ce que la loi fait, elle peut le défaire ; et si c'était elle qui eût créé la propriété, elle pourrait tout aussi bien la supprimer. La vérité est que c'est la nature qui a institué la propriété, en faisant de l'*appropriation* des choses dont elle est la conséquence et le but une condition première de l'existence et du développement de l'humanité. La loi la reconnaît et la consacre en donnant au droit individuel qu'elle a pour mission de déclarer la sanction de la force collective. Elle ne fait ni ne peut faire davantage ; et toute doctrine qui va au delà, qu'on le sache ou non, est une doctrine de despotisme, d'arbitraire, et, dans ce cas particulier, de communisme. Je n'ai nullement l'intention, en m'exprimant ainsi, dit M. F. Passy, de manquer de tolérance ni même de respect envers qui que ce soit, et je ne suis pas de ceux qui jettent des dénominations à la tête des autres en guise de

raisons. Il y a eu de grands esprits et de grands cœurs parmi ceux qui, ouvertement ou non, ont professé le communisme et demandé la régénération de l'humanité à l'omnipotence de la loi. Nous n'en avons pas moins le devoir de combattre leurs idées, sauf à respecter les hommes quand il y a lieu, et il serait par trop étrange, en vérité, qu'au nom de la liberté des opinions on prétendît assurer à ces idées les honneurs d'un concours consacré à la gloire de celui qui en a été le plus solide et le plus brillant adversaire.

Je n'en veux pas dire davantage. Je me permettrai seulement d'émettre un vœu : c'est que, pour toute réparation envers la mémoire de Bastiat, le spirituel journaliste qui l'a si lestement exécuté se condamne à le lire ; pour un fin lettré comme il l'est, c'est une peine qui sera pleine de charme, et ce n'est pas assurément lui vouloir du mal que de l'engager à ne pas s'y dérober.

Le président demande ensuite à la réunion si, conformément au désir de la réunion du 5 mai, elle veut prendre pour sujet de la conversation la question du renouvellement des traités de commerce. Cette proposition a l'assentiment unanime ; un tiers seulement des membres présents assistaient à la dernière séance.

A PROPOS DU RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE.

Le secrétaire perpétuel communique des lettres qui lui ont été adressées à ce sujet : la première est de M. Michel Chevalier, qui, retenu par une indisposition, exprime son regret de ne pouvoir prendre part à la discussion. S'il avait pu venir, il aurait interpellé M. Jacques Siegfried au sujet de la lettre que son frère, M. Jules Siegfried, a écrite à *l'Économiste français*, pour demander le maintien des droits sur les filés de coton ; lettre manifestement

entachée de protectionnisme, sur laquelle M. Michel Chevalier désirerait que quelqu'un voulût bien, à son défaut, interroger M. Jacques Siegfried, car il craint que l'opinion exprimée par l'un des deux frères ne soit aussi celle de l'autre. Mais M. Jacques Siegfried n'assiste pas à la séance.

M. Fernand Raoul-Duval a aussi écrit pour dire combien il regrettait de ne pouvoir venir. Il aurait tenu à justifier l'affirmation émise par lui et M. Balsan, dans leur rapport au conseil supérieur du commerce, à savoir que, pour la plupart des industries, et notamment pour les industries textiles, les frais de production, en France, ne dépassent pas de plus de 3 à 4 pour 100 les frais correspondants en Angleterre. Il aurait voulu aussi donner son adhésion formelle au principe de la liberté commerciale; il compte bien, d'ailleurs, que ce principe sera affirmé une fois de plus par la Société.

M. C. LAVOLLÉE exprime l'avis que le renouvellement des traités de commerce ne devrait présenter aucune difficulté et ne serait même pas une question discutable, si l'on n'avait à considérer que l'intérêt des échanges internationaux et les résultats obtenus, dans tous les pays, à la suite des réformes de tarifs qui ont été opérées depuis 1860. Il est, en effet, incontestable, et la statistique générale démontre que ces réformes ont largement profité à la France comme aux autres nations contractantes et que l'industrie a réalisé partout d'immenses progrès. Il convient donc de persévérer dans la voie où l'on s'est engagé, et d'assurer, par des conventions nouvelles, le maintien réciproque des dégrèvements des tarifs. Le seul point à examiner est celui de savoir si, dans les conditions politiques financières et industrielles où se trouvent présentement la plupart des États de l'Europe, il serait possible de conclure des traités définitifs stipulant des

réformes plus considérables, ou s'il ne serait pas plus prudent de s'en tenir, pour le moment, à la prorogation pure et simple, pour une période de quatre à cinq ans, des traités qui vont expirer, sauf à reprendre l'étude approfondie de nouveaux abaissements de tarifs, aussitôt que les circonstances le permettront.

Les négociateurs sont assurément les meilleurs juges de cette question d'opportunité. On peut, toutefois, sans être initié aux détails de l'œuvre diplomatique, se rendre compte des difficultés que rencontrerait une réforme radicale des tarifs actuels, difficultés qui proviennent non seulement des protestations de diverses branches d'industrie, mais encore des exigences fiscales auxquelles plusieurs gouvernements seraient disposés à se soumettre.

En France, par exemple, on observe que, depuis l'ouverture des négociations, les industriels et les chambres de commerce, tout en désirant ou en acceptant la continuation du régime conventionnel qui leur garantit la fixité de la législation douanière, demandent qu'on profite de l'expiration des traités anciens pour introduire dans les traités nouveaux des droits plus élevés, plus *protecteurs*. Ils répètent les allégations qui s'étaient produites lors de l'enquête ouverte, en 1870, devant une commission du Corps législatif, à savoir que les tarifs établis pour l'exécution du traité de 1860 ont été imparfaitement étudiés et que l'intérêt du travail national, aussi bien que l'équité, en commande la revision.

A propos de ces tarifs de 1860, M. Lavollée, qui a fait partie de la Commission chargée de soumettre au Conseil supérieur du commerce et au gouvernement les propositions relatives à chaque article, rappelle à la réunion que l'enquête à laquelle il fut procédé à cette époque a duré plusieurs mois, qu'elle a recueilli les informations les plus

complètes, que les principaux représentants de toutes les industries ont été appelés à s'y faire entendre et que les décisions n'ont été prises qu'avec une grande prudence, et même avec une certaine timidité, surtout pour les articles qui étaient jusqu'alors protégés par la prohibition absolue. Le traité avec l'Angleterre s'était borné à stipuler que les droits à établir en France ne devraient pas dépasser 30 pour 100 de la valeur, et que ce maximum serait ramené à 25 pour 100 à partir du 1er octobre 1864 ; ces taux de 30 et 25 pour 100 étaient assurément très élevés ; ils équivalaient, dans la plupart des cas, au maintien de la prohibition, et, s'ils avaient été adoptés, le traité de 1860 n'aurait mérité ni la gratitude des partisans du libre-échange, ni les récriminations des protectionnistes. Au point de vue du développement du commerce, il fût demeuré lettre morte. Il fallait donc déterminer des taxes qui ne fussent ni trop élevées ni trop faibles, de manière à réaliser les intentions des deux gouvernements, en facilitant de part et d'autre l'échange des produits, sans amener ce qu'on appelait, en Angleterre comme en France, *l'invasion des marchandises étrangères*. Très délicate en elle-même, cette étude fut singulièrement compliquée par suite des exigences dont la plupart des chefs d'industrie se firent les organes. Chaque industrie réclama comme une condition de vie ou de mort, et même comme un droit, les taxes de 30 et 25 pour 100. Les manufacturiers les plus habiles, qui pourraient certainement défier toute concurrence, voulaient les 30 pour 100, et quand on leur objectait l'état prospère de leur industrie attesté par le chiffre de leurs ventes sur les marchés étrangers, ils répondaient que le maximum de 30 pour 100 était nécessaire pour la majorité de bons confrères travaillant avec un moindre capital et avec un outillage moins perfectionné. Quelle que

fût la valeur de ce raisonnement généreux, il est certain que le Conseil supérieur en tint compte dans une large mesure, car il s'agissait d'un tarif conventionnel à fixer pour une durée de dix ans, de taxes sur lesquelles pendant dix ans on ne pouvait revenir, et l'on aurait encouru une grave responsabilité si une erreur d'appréciation ou de calcul avait eu pour conséquence la ruine d'une industrie ; tel n'était pas le but du traité, et, si l'on devait se tromper dans l'échelle des droits, il valait mieux, dans l'intérêt même de la réforme, qu'on se trompât en exagérant momentanément la protection. De là vient que la plupart des droits établis en 1860, bien qu'ils fussent en moyenne de 12 à 15 pour 100, étaient trop élevés ; ils auraient pu, dès cette époque, être fixés à un taux plus modéré. Appliqués successivement à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Italie, etc., etc., ils n'ont ruiné aucune de nos industries. On peut donc tenir pour certain, après dix-sept années d'expérience et de progrès, qu'on ne saurait aujourd'hui réclamer légitimement l'élévation d'aucune des taxes qui ont été établies à la suite de l'enquête de 1860.

Cependant les réclamations de ce genre sont nombreuses. Il en est qui paraissent avoir été accueillies dans une certaine mesure par le Conseil supérieur du commerce qui a récemment délibéré sur les tarifs, et il n'est pas inutile de remarquer qu'à l'étranger, notamment en Italie et en Allemagne, les protectionnistes puisent un argument très opportun pour eux dans les besoins financiers de leurs gouvernements. Ceux-ci prétendent ne pas vouloir s'écarter du principe de la liberté des échanges ; mais, en fait, que ce soit au profit du fisc ou pour toute autre cause, ils seraient disposés à rehausser quelques tarifs.

Dans ces conditions, serait-il prudent de laisser dis-

cuter à nouveau dans de longues enquêtes les taxes douanières en vue d'obtenir une réforme plus radicale? Ne craindrait-on pas de remettre en question les résultats acquis au profit de la cause libérale et de provoquer un débat dans lequel les protectionnistes ne manqueraient pas de tirer parti de la situation défavorable où se trouvent momentanément, par l'effet d'une crise presque générale, un certain nombre d'industries? Il semble plus sûr et plus pratique de conserver les positions acquises, de maintenir comme indiscutables les dégrèvements obtenus, de stipuler quant à présent le *statu quo* et d'ajourner les modifications à une période plus opportune.

M. Joseph Garnier ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire une enquête. L'enquête est dans l'expérience déjà faite depuis vingt ans, dans les résultats des réformes opérées en Angleterre et dans tout ce qui s'est fait en divers pays. Cette enquête était inutile en 1860, car il y a cent ans que la question est débattue; il a été démontré méthodiquement et péremptoirement que toute protection est une spoliation déguisée, qu'elle est une entrave pour la plupart des industries, et souvent une illusion pour celles qui croient en profiter; la statistique fourmille en démonstrations, et il n'y a plus à s'arrêter sur les faits qu'invoquent les protectionnistes qui ont pour principe de ne pas être exacts et de discuter en avocats des intérêts particuliers.

M. Joseph Garnier est loin de penser qu'il faille s'en tenir au *statu quo;* les expositions universelles ont prouvé que les producteurs intelligents, profitant des progrès qui s'accomplissent partout, fabriquent à des conditions analogues. MM. Balsan et Fernand Duval ont récemment constaté qu'entre les Anglais et les Français il n'y a qu'une différence de 3 pour 100, compensée par le transport, et qu'il n'y a pas lieu à compenser autrement. Or,

les tarifs du traité de 1860, M. Lavollée l'a rappelé, constituant une protection de 10, 15 et 20 pour 100, si ce n'est plus, nos négociateurs ont de la marge pour consentir à des diminutions, pour provoquer les réductions du fisc anglais au sujet des vins, et celles du fisc italien qui viserait au protectionnisme si l'on n'y prenait garde. L'opinion a fait de grands progrès dans toute l'Europe ; elle va au libre-échange. En France, il en est de même : la majorité des chambres de commerce, qui repoussait l'Exposition universelle en 1849, se prononce pour la continuation des réformes douanières ; le Nord est devenu moins protectionniste, le Midi est passionné en sens inverse ; l'agriculture a changé d'avis, elle n'écouterait plus les anciens représentants de bêtes à cornes, car la Normandie trouve ses intérêts dans l'exportation.

En parlant du mouvement de l'opinion, M. Joseph Garnier signale un procédé favori des protectionnistes qui voudraient faire du libre-échange un principe bonapartiste et le compromettre dans cette cause politique. La liberté commerciale est un dogme des économistes du dix-neuvième siècle ; elle est un des principes de 1789 ; mais fût-elle d'origine diabolique qu'il faudrait l'accepter, parce qu'elle est juste et profitable, en n'allant toutefois pas jusqu'à l'argument des vignerons des Charentes qui, s'étant enrichis avec le libre-échange fait par l'empire, demandent le retour de l'empire qui ferait un autre libre-échange, lequel les enrichirait une fois de plus.

M. Lavollée fait observer que son opinion, relative au *statu quo* des tarifs conventionnels, ne repousse en aucune façon la perspective ou l'espérance d'un progrès dans les réformes libérales. Les réflexions qu'il a soumises à la commission ne se rapportent qu'à une question de conduite. Il est certain qu'en ce moment toute

nouvelle réduction de droits se heurtera contre de vives résistances. N'a-t-on pas lu les avis adressés au gouvernement par les chambres de commerce ? Chacune de ces chambres, tout en demandant le maintien des tarifs modérés, sollicite quelque petite augmentation pour les industries de sa région. Il en est, et il en sera toujours ainsi. Le gouvernement devra examiner, et ce seront autant de difficultés et de retards.

On dit qu'il n'y a pas à se préoccuper d'enquête nouvelle, qu'il n'y aura pas d'enquête et que le gouvernement pourra directement stipuler de larges réductions de droit. On ne doit cependant pas compter que les pouvoirs législatifs veuillent écarter *de plano* les réclamations et les vœux qui leur seront adressés. A la Chambre des députés, au Sénat, ces vœux et ces réclamations auront leurs organes. Si l'on apporte de nombreuses et profondes modifications au régime actuel des traités, le parlement républicain sera amené à ouvrir une enquête, ainsi que l'a fait, en 1870, sous l'empire, le Corps législatif, et encore il ne s'agissait, en 1870, que du renouvellement pur et simple des traités. Quoi qu'on veuille, on ne pourra pas éviter la discussion, on ne devra pas la refuser. C'est le devoir et l'honneur d'un régime politique que tous les intérêts y aient droit d'audience. Seulement, pour le *statu quo*, la discussion sera courte et facile, parce que l'expérience de dix-sept années éclairera le législateur par une démonstration qui coupera court à toutes les objections, tandis que, pour une nouvelle réforme, on risquerait, surtout à la veille d'une période électorale, de soulever de graves conflits.

M. Lavollée déclare donc encore une fois n'avoir voulu traiter la question qu'au point de vue de l'opportunité. Quant au fond, non seulement il en est arrivé à croire aussi complètement que M. Joseph Garnier au principe

de la liberté des échanges, mais encore il peut ajouter que de ses études faites lors de l'enquête de 1860 reste pour lui la conviction que les tarifs de douanes sont devenus inutiles comme moyen de protection. L'industrie de chaque pays trouve un avantage suffisant dans les frais de transport, de commission, etc., qu'ont à supporter les produits concurrents pour se présenter sur ses marchés. Les relations internationales, d'accord avec l'intérêt de l'universalité des consommateurs, exigeront certainement la suppression de toutes les taxes autres que les taxes fiscales. Il ne faut cependant pas risquer de compromettre cette réforme en la voulant poursuivre dans des conditions et dans des circonstances qui ne lui seraient point favorables.

M. Marchal fait observer que la statistique pourrait induire en erreur si les faits matériels qu'elle révèle n'étaient pas expliqués. Ainsi, pour ce qui concerne l'industrie du fer dans les départements de l'Ouest, on pourrait induire de son amoindrissement depuis 1870 que les traités de commerce conclus à cette époque ont été la cause de sa décadence, parce que cette décadence a, à peu près, coïncidé avec la réforme commerciale. Cet argument, absolument faux, a déjà été exploité fort habilement par les protectionnistes. Or, il faut qu'on sache que la décadence de l'industrie du fer dans l'ouest de la France est due à de toutes autres causes que l'abaissement des droits de douanes.

Ces causes sont au nombre de trois : 1° la diminution des bois ; 2° l'amélioration des voies de communication ; 3° les perfectionnements introduits dans la fabrication des fers à la houille et aux combustibles mélangés.

Les forges au bois ont consumé les bois à proximité des hauts fourneaux, les industriels ont donc été forcés d'étendre le rayon de leur approvisionnement de com-

bustible végétal et conséquemment d'augmenter les frais; ils ne pouvaient d'ailleurs, faute de houille à proximité, transformer leur fabrication.

Le perfectionnement des voies de communication a permis en même temps aux propriétaires de forêts de vendre leurs produits sur les marchés des villes soit pour les constructions, soit pour les chemins de fer, soit pour la consommation ménagère. Par ce fait, le prix du combustible végétal a doublé depuis vingt ans.

Enfin, les améliorations considérables introduites par la science sidérurgique dans la qualité des fers à la houille et aux deux combustibles ont permis aux fers produits dans les grandes usines du Centre et du Nord de faire aux fers au bois une concurrence écrasante.

Ces trois causes, absolument indépendantes des traités de 1860, sont la véritable et seule explication de la décadence des usines à fer de l'Ouest; aussi, un des plus grands producteurs de cette contrée, M. Roussel, disait-il à propos de ces traités : *Nous périssions d'inanition; on nous a étranglés.*

Cette expression originale et humoristique de la situation contient sans doute une critique du procédé autoritaire, mais contient aussi la justification de la réforme commerciale.

M. Marc Maurel, répondant à la demande qui lui en est faite par le président, veut bien porter à la connaissance de la Société l'opinion de la Chambre de commerce de Bordeaux au sujet des conditions auxquelles les traités de commerce, en cours de négociation, devraient être conclus.

Il commence par rappeler que le 6 juillet 1876, la Chambre de commerce de Bordeaux, dans une lettre adressée aux membres du Conseil supérieur du commere, émettait l'avis qu'il y avait lieu de faire un nouveau pas

dans la voie féconde de la liberté commerciale, et d'abaisser les droits protecteurs précédemment établis en faveur de certains articles fabriqués en France à un maximum de 10 pour 100; qu'à une date plus récente, dans les premiers jours de mai 1877, la Chambre, dont il a l'honneur de faire partie, a adressé une lettre sur le même sujet au ministre du commerce, en réponse à la circulaire du 21 mars 1877 relative au projet d'établissement du tarif général des douanes.

M. Maurel en donne un résumé succinct; il expose que la Chambre de commerce de Bordeaux ayant eu connaissance du résultat de la mission confiée à MM. Fernand Duval et Balsan, par le Conseil supérieur du commerce, mission dont on a entretenu la Société il n'y a qu'un moment, la Chambre de commerce, dit M. Maurel, a pensé qu'en présence du fait très important mis en évidence par l'étude comparative des conditions de la production en Angleterre et en France, le maximum des droits doit être fixé à *cinq* pour cent, ce qui, en réalité, maintiendra le montant de ces droits protecteurs à *dix* et *quinze* pour cent, suivant la plus ou moins grande richesse des objets importés, car on ne doit pas perdre de vue que les frais de transport, d'assurance et de commission constituent un droit protecteur naturel, seul légitime, de 5 à 10 pour 100 au minimum. Cette protection est même plus grande en réalité; car, dans bien des cas, elle ne doit porter que sur la main-d'œuvre, certaines matières premières, le coton, par exemple, ne revenant pas plus cher en France qu'en Angleterre.

La Chambre de commerce de Bordeaux, examinant successivement les quatre grands chapitres du projet de tarif général, demande que les *matières animales*, formant le premier chapitre, soient admises en franchise le plus tôt possible, car ce chapitre ne contient que des

substances alimentaires ou des matières nécessaires à nos industries; même réclamation pour les *matières végétales* énumérées dans le chapitre XI par les mêmes motifs; quant aux *matières minérales* du chapitre III, la Chambre de Bordeaux constate encore qu'elles sont toutes indispensables à nos industries, mais par esprit de conciliation, elle admettrait la suppression graduelle et successive des droits sur la houille, de 1878 à 1881, et une réduction seulement de la moitié des droits actuels sur les fontes, les fers et les aciers, bien qu'elle soit convaincue de la nécessité de la suppression immédiate des droits sur les fontes et les aciers. En ce qui touche le chapitre IV, formé de l'immense quantité des *matières fabriquées*, voici l'ordre dans lequel la Chambre de commerce de Bordeaux désire que ces matières soient successivement dégrevées : en premier lieu, les matières fabriquées qui entrent dans l'alimentation; secondement, celles qui servent de matières premières aux autres industries; troisièmement, celles qui appartiennent au vêtement; quatrièmement, celles qui entrent dans l'ameublement; cinquièmement, enfin, celles qui servent aux constructions d'immeubles.

La Chambre de commerce de Bordeaux insiste, en outre, sur la nécessité d'abaisser dans une large mesure les droits exorbitants qui frappent les filés étrangers, droits que le Conseil supérieur demande à augmenter encore de 10 pour 100, au grand dommage de notre industrie nationale du tissage. La Chambre de commerce demande que les droits des filés de toutes sortes soient ramenés aux termes simplifiés du tarif du zollverein allemand; ce tarif peut être supporté sans dommage pour la filature française par les motifs suivants basés sur des faits et des chiffres irrécusables : avant les événements à jamais funestes de 1871, qui nous ont séparés de l'Al-

sace et d'une partie de la Lorraine, la filature française était en concurrence avec les filatures de l'Alsace enfermées alors dans le même cercle douanier; or, les filatures d'Alsace, qui marchaient naguère de pair avec les filatures de nos autres provinces, sont redoutées des filateurs allemands et importent encore en France, malgré les droits exorbitants de notre tarif, pour 25 millions de cotons filés, d'après ce que nous apprend l'exposé des motifs du projet de loi; il est donc certain que la filature française est plus avancée que n'en convient la majorité du Conseil supérieur et qu'il n'y a, dès lors, nulle imprudence à adopter pour elle désormais le tarif du zollverein allemand, tarif qui n'a nullement gêné la filature alsacienne

La Chambre de commerce de Bordeaux veut voir arriver la France graduellement, mais résolument, à la liberté complète des échanges, parce qu'elle est convaincue par l'expérience des autres peuples qu'il en résultera un immense bienfait pour notre pays, et que ce sera aussi le moyen le plus efficace de venir en aide à notre marine marchande, en créant le fret de sortie indispensable que le régime protecteur est impuissant à procurer. Le premier soin, en effet, d'une industrie protégée, est de viser exclusivement à l'approvisionnement du marché intérieur. En veut-on des preuves irrécusables? L'exposé des motifs du projet de loi portant établissement du tarif général en fournit en grand nombre. Le ministre du commerce constate que la France exporte actuellement pour 75 millions de francs de cotonnades et de filés de coton, quand la Grande-Bretagne, qui jouit d'une liberté industrielle complète, exporte pour près de 2 milliards de francs de ces mêmes matières, et la même indigence existe dans nos exportations des ouvrages en fer, articles qui entrent pour une large part

dans les exportations anglaises. Enfin, la Chambre de commerce de Bordeaux termine son dernier travail relatif aux traités de commerce en demandant la suppression des droits de sortie sur les chiffons et la pâte à papier, et la suppression graduelle et prochaine des surtaxes d'entrepôt dans l'intérêt de nos industries et de notre commerce d'exportation.

M. Lecesne ne croit pas non plus à l'utilité des enquêtes ; la meilleure des enquêtes, à ses yeux, est aussi l'expérience acquise. Or, sur ce point, ce qu'il faut consulter, ce sont les états de douane, c'est la statistique. Voilà un témoin impartial et incorruptible, qui dira quelles sont les industries qui peuvent désormais marcher seules comme de grandes filles ; quelles sont celles qui ont encore besoin qu'on leur donne la main. D'après ces renseignements, une bonne commission fera la besogne sans avoir besoin d'interroger le tiers et le quart. Ah! s'il était un monde autre que celui-ci, où tous les hommes fussent économistes, on pourrait bien se passer de traités et s'en tenir au tarif général ; on pourrait même dire que, dans ce monde idéal, le tarif général n'aurait pas plus de raison d'être que les traités, car il n'y aurait plus de douanes ! Mais traitons de mieux en mieux, c'est-à-dire en abaissant les tarifs de plus en plus.

Quant à la clause de « la nation la plus favorisée », M. Lecesne n'en est pas partisan ; il y voit un obstacle, précisément, à cet abaissement continu des tarifs qui doit être désormais l'objet de traités nouveaux.

M. Nottelle pense aussi qu'il y a lieu de faire un pas notable dans le sens de la liberté commerciale. La Société d'économie politique ne saurait se prononcer dans un autre sens ; il y va de son honneur, la science économique ne peut conclure qu'à la liberté des échanges, qui est la clef des améliorations contemporaines. Il ne fau-

drait pas que la France se mît à la queue du progrès, comme cela a eu lieu pour la convention postale.

M. Nottelle signale les précautions à prendre dans les enquêtes relatives aux industries, toutes portées à cacher la vérité ; il cite l'industrie des tirants de bottes qu'il a eu l'occasion d'observer, il y a dix ans, et qui se disait frappée à mort, pendant qu'elle était dans la plus grande prospérité. Même observation pour les caoutchoucs durcis et vulcanisés.

M. Joseph Garnier peut tranquilliser M. Nottelle sur l'honneur de la science économique et de la Société d'économie politique. Toutes deux ont conclu à la suppression de la douane, le plus mauvais des impôts, pour le jour où l'on aura à proposer une autre branche de recettes ou une économie correspondante à faire.

Il fait remarquer que ce que vient de dire M. Marc Maurel de la Chambre de commerce de Bordeaux confirme ce qu'il disait lui-même touchant l'opportunisme d'un progrès sur le *statu quo*; et il rappelle que l'Alsace étant devenue la concurrente des Allemands, nos producteurs des Vosges et de la Normandie se trouvent extraordinairement protégés par le fait de la désannexion des deux provinces.

Contrairement à l'opinion de M. Lecesne, M. Joseph Garnier tient à la clause *de la nation la plus favorisée*, qui fait participer les traités conclus aux progrès obtenus dans les traités nouveaux. C'est par une erreur de langage, dit-il, que l'on appelle *concession* chaque réduction nouvelle. S'il y a concession en faveur de l'industrie étrangère, il y a d'abord avantage pour l'industrie nationale. Les Anglais, en réduisant les droits sur les vins, se font d'abord une concession à eux, pour avoir nos produits à plus bas prix, avant de faire une concession à nos vignobles ; quand nous consentons à recevoir des pro-

duits anglais, nous faisons un avantage à nos producteurs qui ont besoin de ces produits, tout en offrant des facilités aux producteurs anglais. Ce mot *concession* cache donc un sophisme protectionniste; il faut le traduire par le mot *avantage*.

En parlant de la Chambre de commerce de Bordeaux, M. Joseph Garnier a tenu à rappeler les noms de Boyer-Fonfrède, Duffour-Dubergier, Campan, Brunet, etc., qui ont contribué à faire de cette chambre l'un des plus brillants défenseurs de la liberté commerciale.

M. Léon Say cite à l'appui de ce que vient de dire M. Garnier ce que lui disait un jour M. Malet, un des négociateurs anglais : « Vous nous parlez de concessions, à propos des réductions de vos droits ; mais remarquez qu'en recevant plus facilement nos marchandises, c'est à vous d'abord, à vos producteurs, que vous faites des concessions. »

M. Lecesne avoue que le mot est impropre ; mais qu'il n'y a pas moins là un moyen d'obtenir des débouchés en échange de ceux que nous ouvrons aux étrangers.

M. Liégeois développe en excellents termes la pensée de M. Frédéric Passy, qui est aussi celle de M. Joseph Garnier, et de tous les économistes, relativement aux enquêtes, en tant que celles-ci consistent à demander aux industriels dans quelle mesure ils souhaitent que la nation les aide à bien faire leurs affaires.

Qu'on fasse une enquête lorsqu'il s'agit de juger un différend entre deux parties, à la bonne heure! Mais ici des deux parties, qui sont, d'un côté, l'intérêt général, de l'autre, un certain nombre d'intérêts privés, on n'en entend qu'une, et c'est précisément celle dont on devrait le plus avoir souci, qu'on s'abstient de consulter. C'est là, en vérité, le contraire du sens commun. Si l'on tient à faire des enquêtes, ce dont il faudrait s'informer, ce sont

les causes qui s'opposent au développement de telle ou telle industrie. Il faudrait demander aux fabricants quels obstacles ils rencontrent dans leurs approvisionnements, de quelles matières premières, de quels moyens de transport ils ont besoin. C'est, en effet, par la suppression des obstacles, par la multiplication des voies de communication à bon marché, que l'État peut et doit réellement encourager, favoriser l'industrie nationale ; ce ne saurait jamais être par des droits protecteurs ou prétendus compensateurs. L'économie politique n'admet, en fait de droits de douane, que des droits fiscaux modérés. C'est là qu'il faut tendre lentement, avec ménagement si l'on veut, mais sans s'arrêter, et surtout sans retourner en arrière.

M. Limousin émet l'idée d'un zollwerein européen, avec un tarif international uniforme. Il n'y aurait là, pense-t-il, que l'extension du régime qu'on a déjà appliqué aux sucres. Dans l'état actuel, M. Limousin croit que l'objection élevée contre la clause de la nation la plus favorisée n'est pas sans valeur, au point de vue de la sécurité qu'il convient de donner aux industries qui ont une fois basé leurs opérations sur un tarif déterminé.

M. Lecesne défend la compensation, voire une certaine protection, restreinte seulement à certaines industries, qu'il ne faut pourtant pas laisser périr. Les radicaux comme MM. Garnier, Frédéric Passy et autres, viennent nous dire qu'un pays ne doit produire que ce que la nature des choses l'a disposé à produire ; que pour le reste, il n'a qu'à se fournir au dehors ; qu'ainsi le veut le principe de la division du travail. Cela est vrai, en théorie ; mais, en pratique, n'y aurait-il pas lieu parfois de forcer un peu la nature des choses ? Le rôle de l'homme n'est-il pas de se créer par artifice ce que la nature lui a refusé ? Et puis vraiment, il y a telle industrie, excellente

en soi, que la nation a tout intérêt à conserver, à développer, et qu'on va sacrifier faute d'une malheureuse compensation. N'est-ce pas bien dur pour cette pauvre marine marchande, à laquelle M. Lecesne fait allusion?

M. Léon Say ne s'y trompe pas; c'est le protectionnisme pur qui est au fond de l'argumentation de M. Lecesne, à moins que celui-ci n'invoque l'intérêt de la marine nationale. Revenant à la discussion générale dont il s'agit de dégager les conclusions, M. Léon Say rappelle que la question à résoudre n'est pas la question théorique de la liberté commerciale, sur laquelle nous sommes à peu près tous d'accord, c'est la question pratique du *renouvellement des traités de commerce.*

C'est cette dernière qu'il traite. Faut-il renouveler les traités? Oui, sans doute, et d'abord avec l'Angleterre. Le traité une fois conclu avec cette puissance servira de point d'appui pour les négociations ultérieures. Ce traité doit-il être renouvelé sur la base du *statu quo?* M. Léon Say ne le pense pas. Cette base serait, selon lui, la moins favorable. Avec l'Angleterre, il faut aller en avant, sous peine de reculer. Pour trouver une base nouvelle, il n'est pas besoin de recourir à de nouvelles enquêtes. Les discussions du Conseil supérieur et les renseignements particuliers qu'on a recueillis suffisent. On a nommé une commission protectionniste, mais elle ne fonctionnera pas. Tout se passera désormais entre négociateurs et législateurs. Pour décider jusqu'à quel point le gouvernement français peut consentir à des abaissements de tarifs, il faut tenir compte de la situation financière intérieure, qui nous impose certaines limites, et ces limites ne pourront être dépassées qu'au fur et à mesure de l'abaissement ou de la suppression de certains impôts. Là est la difficulté. En tout cas, la méthode consiste à prendre des proportions sur les droits exis-

tants, mais en se préoccupant des industries particulières. On peut arriver ainsi à des réductions de 15 à 20 pour 100. Sur la houille, la réduction peut être plus forte, sans aller toutefois jusqu'à la suppression de tout droit. On peut encore procéder successivement par périodes convenablement échelonnées. Il faut encore éviter, autant que possible, les coalitions d'intérêts en n'inquiétant pas trop de monde. On voit qu'il y a bien des ménagements à garder; mais avec de la prudence on peut et l'on doit faire mieux que ce qui est.

Dans les Chambres, on mêlera peut-être à la question des traités celle du tarif général. Quelques pays se sont émus à tort de ce tarif qui n'est rien moins que libéral. Un négociateur anglais a dit que le tarif général lui semblerait d'autant plus à craindre qu'il serait plus modéré, parce qu'alors on serait plus disposé à s'y tenir. Le but à atteindre est, si l'on veut, un tarif général, mais un tarif établi par voie de traités qui, partant de la même époque et ayant la même durée, donnerait la même sécurité. Quant à la clause de la nation la plus favorisée, il n'y a aucun intérêt à y renoncer dans les conditions actuelles.

M. Léon Say, en terminant, tient à disculper son administration du reproche que M. Nottelle lui a implicitement adressé en disant que, dans la question postale, la France s'était mise à la remorque des autres États. Ce reproche n'est pas mérité. La difficulté résidait dans la question posée entre le transit gratuit et le transit à bon marché. C'est à ce dernier qu'on s'est arrêté. Dans ce système, la France avait d'abord été sacrifiée ; elle faisait sans profit pour elle-même le transit territorial, tandis que l'Angleterre se faisait payer bel et bien le transit maritime. M. Say, en arrivant aux affaires, a pris l'initiative d'une réforme de ce système ; il a obtenu l'abais-

sement du transit maritime comme du transit territorial, et la France a pris la meilleure position au sein du Congrès, ainsi qu'on le verra en 1878.

M. Frédéric PASSY présente à son tour quelques observations sur ce qu'a dit M. Lecesne. Il a entendu avec regret l'honorable membre parler de la nécessité de *droits compensateurs* pour certaines industries. Il croit que cette expression, d'autant plus dangereuse qu'elle est plus spécieuse, devrait être soigneusement bannie du vocabulaire des économistes, de ceux du moins qui se croient partisans de la liberté commerciale.

Sur les explications données, quelques instants après, par M. Lecesne, il résulte que, dans la pensée de celui-ci, il y aurait des industries destinées à ne pas vivre par elles-mêmes, qu'il serait du devoir d'une nation de faire vivre par des encouragements artificiels; or c'est là, comme l'a fait remarquer M. Say, la protection. La protection, en effet, consiste à admettre qu'il est bon de ne pas laisser la liberté faire à chacun sa part. Des libre-échangistes ne peuvent souscrire à une pareille théorie. Ils peuvent, assurément, en présence des faits, accorder plus ou moins aux habitudes prises et opérer avec plus ou moins de tempérament le passage du mal au bien par le moins mal et le mieux; mais ils ne peuvent reconnaître qu'il y ait, en principe, et d'une manière permanente, à intervenir dans la répartition du travail et à soutenir, aux dépens des consommateurs et des industries réellement *nationales*, des industries *qui ne le sont pas*, puisqu'elles ne peuvent avoir qu'une existence artificielle.

Pour ce qui est de la clause de la nation la plus favorisée, M. F. Passy est d'avis, comme les préopinants, qu'il y a lieu de la maintenir par la raison que ce n'est pas, comme le semble dire M. Lecesne, une « concession » que nous faisons à telle ou telle nation en recevant ses

produits, mais un avantage que nous acquérons pour nous-mêmes. Quoi qu'en puissent penser ceux avec qui nous traitons, notre intérêt, comme l'a bien dit Robert Peel, n'est pas douteux. Il est toujours de vendre où nous trouvons le meilleur marché de vente et d'acheter où nous trouvons le meilleur marché d'achat. Il ne s'agit pas là, pour parler comme M. Lecesne, de bienveillances politiques à se concilier; il s'agit de bonnes relations économiques à établir. Mais, au point de vue des relations politiques, dont il ne faut pas faire fi, les relations économiques ont leur importance. Plus les intérêts se mêlent et plus il devient difficile de rompre sans raison grave les rapports habituels entre les peuples. Et c'est là peut-être que se trouverait, avec le temps, les plus réels obstacles au retour de ces aventures dont la menace pèse encore trop souvent sur la tête des peuples avides de tranquillité et de paix. *Free trade, the great peace maker*, ont toujours dit Cobden et ses émules.

Séance du 5 juillet 1877.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy.

Au début de la séance, M. Antonin Rondelet entretient la réunion de la vie et des travaux de M. Armand de Melun, mort récemment.

M. Antonin Rondelet demande la parole pour ne pas laisser passer inaperçue, dit-il, au sein de la Société d'économie politique la mort toute récente d'un grand homme de bien, M. le vicomte Armand de Melun. Sans parler de ses autres titres à la reconnaissance publique, M. le vicomte de Melun avait rendu de grands services à l'économie politique. Il avait fondé, il y a plus d'un quart de siècle, sous le nom de *Société d'économie charitable*,

une réunion d'hommes d'étude et de bonnes œuvres, réunion qui dure encore et dont le temps n'a fait que maintenir et fortifier le succès.

Tandis que la Société d'économie politique de Paris a pour tradition constante de ne point préparer ses entretiens (1) et de ne point conclure ses discussions, la Société d'économie charitable suit une méthode toute différente et qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître ici. Un conseil, éclairé par les propositions que les différents membres sont toujours admis à faire, choisit, au commencement de chaque année, un certain nombre de questions dont il communique la teneur par lettres. On nomme en séance, pour chacune d'elles, une commission distincte, qui se réunit à part pour travailler, faire des enquêtes et aboutir ainsi à un rapport qu'on imprime et qu'on distribue. Alors seulement on aborde, en connaissance de cause, la discussion publique, et cette discussion se termine toujours par un vote affirmatif ou négatif.

On le voit, si la Société d'économie politique de Paris représente la spéculation pure, avec sa liberté, ses hardiesses, ses hasards, la Société d'économie charitable vise surtout à la pratique ; elle représente l'élément actif; et, en effet, il n'y a pas seulement dans l'homme l'intelligence qui contemple ; nous ne sommes pas seulement de purs esprits, mais nous avons une volonté dont nous devons faire emploi, et chacune des vérités de la théorie doit se traduire en œuvre dans la pratique.

Personne plus que M. de Melun n'était persuadé de cette grande vérité, et il ajoutait à la profonde conviction du philosophe l'ardente charité du chrétien. Le jour où ont été célébrées ses funérailles, Mme la maréchale de Mac-Mahon, dont il avait été l'ami, et, on peut le dire

(1) Cette méthode a été légèrement modifiée en 1883; voir, à ce sujet, la séance du 5 mars 1883, tome XIV. (A. C.)

respectueusement, le conseil, avait fait placer dans l'église, tout autour de son cercueil, six trophées, dont chacun portait non point les inscriptions sanglantes des batailles, mais les noms des grandes œuvres qu'il avait fondées : la Société de patronage des jeunes libérés, la Société de patronage pour les orphelins et pour les jeunes apprentis, la Société de secours aux blessés pendant la guerre, etc., etc. On compte par dizaine de milliers les enfants sur lesquels il a ainsi étendu son influence et dont il a fait de bons et utiles citoyens. Il estimait que la meilleure manière de réfuter ceux qui souffrent et qui se plaignent, c'est encore de les secourir. Il puisait l'inspiration de sa charité à la source chrétienne, appliquant toutes les ressources de sa belle âme et de sa grande intelligence, non point à chercher quelque chose de nouveau pour remplacer les vérités religieuses, mais à s'en pénétrer afin d'y puiser plus de lumière et plus de force pour rendre les autres meilleurs. Même dans les derniers temps de sa vie, il ne s'était point affranchi de cette préoccupation constante du bien, et, tout récemment, il avait présidé avec un remarquable succès à la création des noviciats des Frères de la doctrine chrétienne, afin de préparer à l'enfance des maîtres éprouvés et instruits.

Le vicomte Armand de Melun regarda venir la mort d'un œil calme ; depuis longtemps il était averti de son approche et il supportait avec un rare courage le déclin de sa santé. Il avait commencé à écrire les Mémoires de sa jeunesse, racontant particulièrement son éducation. Il serait à souhaiter que le public fût mis dans cette confidence ; rien ne serait plus curieux et plus profitable que d'assister ainsi à la formation de ce grand caractère et à la préparation de cette belle vie.

« Je sais bien, dit M. Antonin Rondelet en terminant, que je parle ici devant une assemblée où beaucoup de

personnes ne font point profession des mêmes principes et surtout des mêmes croyances. Toutefois, messieurs, si M. de Melun s'était présenté séparément chez chacun d'entre vous, pour lui demander quelque secours, au nom de ses œuvres si utiles à l'humanité et à la patrie, je sais bien qu'ici personne ne lui aurait refusé son concours. Voilà pourquoi, messieurs, j'ai pensé qu'en consacrant parmi vous le souvenir de cette mémoire si justement honorée, personne ne lui refuserait son tribut d'admiration et de respect. » (*Applaudissements.*)

Le secrétaire perpétuel signale particulièrement à la réunion un numéro de la *Gazzetta di Mantova*, contenant : 1° l'intéressant compte rendu d'un dîner offert par le doyen des économistes, M. le comte Jean Arrivabene à ceux de ses concitoyens qui, l'an dernier, lui avaient donné un banquet à l'occasion de ses quatre-vingt-dix ans; 2° un discours plein de jeunesse adressé aux élèves de l'École de commerce de Turin que dirige M. J.-J. Garnier (1), par un autre Nestor de l'économie politique de Turin, M. le comte Michelini, né en 1798.

Le secrétaire perpétuel dit qu'il est heureux de profiter de cette circonstance pour donner aux amis de la science des nouvelles de l'excellente santé de ces deux vénérables confrères, que la Société a eu l'honneur de voir assis à sa table.

M. L. Simonin annonce à la réunion que le traité de commerce entre la France et l'Italie doit être signé le lendemain 6 juillet (ce qui a eu lieu, en effet). Il croit pouvoir dire que dans ce traité, négocié par MM. Ellena et Azerio pour l'Italie, la liberté commerciale n'a pas été trop méconnue ; sauf pour un ou deux articles, le tarif français ne sera pas augmenté ; pour quelques-uns même il sera diminué, et si le tarif italien subit, en général, une

(1) Frère cadet de M. Joseph Garnier. (A. C.)

légère augmentation, c'est plutôt à titre de rectification et de péréquation que pour favoriser les intérêts et les idées protectionnistes.

Après ces communications, le président, interprète de la réunion, prie le docteur Brock, membre de la Commission internationale du mètre pour la Suède et la Norvège, qui assiste pour la dernière fois à la réunion, d'exposer sommairement la nature et la portée des travaux de cette Commission.

Le docteur Brock, se rendant à cette invitation, fait l'exposé suivant :

La section française de la Commission internationale est chargée de la construction des nouveaux prototypes du mètre et du kilogramme avec le concours du Comité international des poids et mesures, institué par la convention du 20 mai 1875, et conformément aux décisions de la Commission internationale de 1872.

C'est pour prêter ce concours que le Comité international des poids et mesures a délégué à un sous-comité, dont j'ai l'honneur de faire partie, de faire les recherches scientifiques nécessaires sur l'alliage qui doit servir à la confection des prototypes et sur celle qui a servi jusqu'ici aux travaux de la section française. Ces recherches ont bien constaté les difficultés qu'il y a à vaincre pour arriver à une confection irréprochable et conforme aux prescriptions de la Commission internationale de 1872, mais elles font en même temps espérer qu'on peut parfaitement vaincre ces difficultés. Certainement il y aura, dans ce but encore, beaucoup de travail à faire et beaucoup de recherches scientifiques d'une grande délicatesse à exécuter. Espérons que la section française, avec le concours du Comité international, réussira bientôt à donner au monde un système des poids et mesures, qui, pendant des siècles, restera à la hauteur des sciences.

Déjà les travaux de la Commission internationale du mètre et les conférences qui se sont succédé depuis 1867 ont beaucoup contribué à l'introduction du système métrique dans l'Europe. L'Allemagne a, par une loi de 1869, accepté le système métrique qui, depuis 1873, a été introduit définitivement. La loi de 1869 permettait quelques irrégularités, quelques subdivisions duodécimales à côté du système décimal, et l'emploi de noms d'origine allemande à côté des noms métriques d'origine grecque et latine. Mais le peuple allemand, en acceptant le système métrique tout entier, en a fait justice, et c'est très rare qu'on entende actuellement dans toute l'Allemagne, dans les boutiques et sur les marchés, d'autres noms de poids et mesures que les noms métriques, et qu'on emploie d'autres subdivisions que les subdivisions métriques décimales. Le peuple a bien compris tous les avantages que comporte la nomenclature admirable du système métrique, nomenclature décimale elle-même et en même temps internationale, tirée des langues mortes.

Par des lois de 1875, le système métrique a été accepté en Suède et en Norvège et l'on est sur le point de les introduire effectivement dans le commerce et dans les mœurs. Dans quelques années, l'usage des poids et mesures métriques sera obligatoire dans ces deux pays.

En Danemark, on a de même proposé l'introduction du système métrique, qui ne tardera pas d'y être accepté.

Il restera donc dans l'Europe seulement la Grande-Bretagne et la Russie qui n'ont pas encore voulu accepter le système métrique. Le premier de ces pays, le pays du commerce international par excellence, n'a pas même voulu prendre part à la convention diplomatique et à l'entretien à frais commun du bureau international métrique, convention qui ne l'obligeait pas à l'introduction obligatoire du système. La Russie, au contraire, a pris une

part très active à cette convention. Espérons que ces deux grandes nations accepteront bientôt pour elles et pour le monde les bienfaits immenses d'une unification systématique et scientifique des poids et mesures.

Mais pour que le commerce international en tire tous les avantages, il lui faut encore l'unification des monnaies d'or. Malheureusement cette unification est plus difficile à obtenir et elle n'a pas encore fait beaucoup de progrès depuis 1867, époque où eut lieu la première conférence monétaire universelle et officielle à Paris.

Le but de la Commission internationale des poids et mesures est d'assurer l'unification du système métrique et de provoquer les mesures nécessaires pour son perfectionnement et sa propagation. Dans ce but, un grand nombre d'États, tous les États d'Europe à l'exception de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, ainsi que plusieurs États de l'Amérique, ont, il y a deux ans, conclu un traité diplomatique pour la fondation à Paris et sur l'entretien à frais communs d'un établissement international, scientifique et permanent pour assurer non seulement la comparaison et la vérification le plus exactement possible de nouveaux prototypes du mètre et du kilogramme, tous identiques quant à la composition et à la construction, mais encore la conservation des nouveaux prototypes internationaux et leurs comparaisons ultérieures périodiques avec les étalons nationaux des différents États, pour en assurer la constance et pour déterminer en tout temps leur valeur comparée à celle des prototypes internationaux avec toute l'exactitude que les progrès incessants de la science métrologique pourront réclamer.

On ne cherchera pas à refaire la détermination du mètre comme la dix-millionième partie du quart de la méridienne, ni la détermination du kilogramme comme le poids d'un décimètre cube d'eau pure à la température

de sa plus haute densité. On comprend bien que c'est un cercle vicieux que les mèsures dites *naturelles* et que ce sont toujours les règles et les poids qui ont servi à leur détermination qui alors sont les vrais étalons. On conserverait donc avec l'exactitude la plus grande la valeur du mètre et du kilogramme des Archives.

Mais les prototypes des Archives ne sont pas construits de manière à se prêter aux comparaisons avec toute l'exactitude que demandent actuellement les sciences.

Le mètre des Archives est un mètre à bout, tandis qu'on préfère maintenant les règles à trait, avec lesquelles on peut pousser l'exactitude des comparaisons beaucoup plus loin. Les bouts du mètre des Archives sont plans et ne se prêtent, par conséquent, pas à la même exactitude de comparaison que les règles dont les bouts ont la forme sphérique.

On ne connaît pas avec une exactitude suffisante le coefficient de dilatation du mètre des Archives, et on n'ose pas soumettre cette règle aux expériences nécessaires pour les déterminer de nouveau. On n'ose pas placer le mètre des Archives dans l'eau bouillante ni l'entourer de glace. La manière dont on doit s'en servir en le plaçant sur un plan ne permet pas d'en trouver la température moyenne avec toute l'exactitude désirable.

De même, on ne connaît pas avec une exactitude suffisante ni la densité, ni le volume du kilogramme des Archives, et on n'ose pas le soumettre aux opérations nécessaires pour le trouver avec la plus grande exactitude. On n'ose même pas le mettre dans le vide, dans lequel néanmoins il a seulement sa vraie valeur. Encore moins on n'ose pas le plonger ni le faire bouillir dans l'eau pour trouver son poids spécifique. On n'est pas sûr qu'il en sortirait sans changement.

C'est en grande partie à ces défauts des prototypes ac-

tuels du système métrique qu'il faut attribuer les différences notables qui existent actuellement entre les étalons métriques des différents pays. Ces étalons diffèrent entre eux de comparaison, de forme et de grandeur, et on ne peut déterminer les différences ou les équations de ces *prototypes*, comme on les appelle, avec toute l'exactitude désirable.

Le commerce, certainement, ne demande pas cette grande exactitude. Mais les sciences la réclament. Les triangulations qu'on a faites dans les différents pays sont basées sur des prototypes de longueurs différentes et qui ne concordent pas assez exactement. La grande exactitude avec laquelle on peut actuellement mesurer les bases géodésiques exige que les règles, qui ont servi à la mesure de ces bases, puissent être mesurées elles-mêmes avec une exactitude au moins aussi grande. Avec le prototype actuel des Archives, cela est impossible.

Mais les arguments tirés par les savants du défaut d'uniformité des prototypes employés dans le système métrique dans les différents pays qui l'ont adopté, ont souvent fait rejeter l'introduction du système métrique dans le commerce. L'établissement international qu'on a fondé et les nouveaux prototypes qu'on doit confectionner feront disparaître ce grave inconvénient et le système métrique trouvera dans l'existence permanente d'un bureau central de vérification et de comparaison la garantie de son invariabilité et par cela même de sa rapide et complète extension dans tous les pays civilisés. La fabrication libre et le contrôle intermittent et incertain des étalons nationaux seront remplacés par une fabrication surveillée et par un contrôle légal et continu exercé par des hommes spéciaux, praticiens consommés, munis d'instruments construits pour cet usage et d'un emploi parfaitement sûr.

Cette intéressante communication est suivie d'une conversation à laquelle prennent part MM. Marchal, Joseph Garnier, Richard (du Cantal), Limousin, Hervieux, Levasseur et Olry de Labry, sur les avantages relatifs de chacun des deux systèmes décimal et duodécimal.

M. Joseph Garnier rappelle qu'à l'époque de l'Exposition de 1867, M. Yates, promoteur d'une association anglaise pour l'introduction du système métrique en Angleterre, était venu à Paris s'aboucher avec une association semblable organisée par M. H. Peut. L'Exposition de 1878 va remettre l'idée en mouvement et il est impossible que les Anglais se passent longtemps encore des avantages du système métrique.

M. Joseph Garnier fait une autre remarque : les Allemands, malgré les ridicules sentiments que leur ont donnés leurs succès militaires, n'ont pu méconnaître les avantages de ce système, français d'origine ; c'est une flatteuse revanche.

Séance du 6 août 1877.

M. J. Garnier a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. André Gyœrgy, économiste hongrois.

Le président signale les premiers numéros d'une revue d'économie politique en hongrois que va publier l'Académie des sciences de Buda-Pesth et dont la direction est confiée à M. Gyœrgy.

M. Georges Renaud rappelle que le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences aura lieu au Havre, cette année, du 23 au 30 août prochain. La section d'économie politique, aujourd'hui très nombreuse, sera présidée cette année par M. Clamageran. MM. Rozy, Philippe, Murray, Simonin, Alglave, Jacques

Siegfried, Chervin, Carême, Lefort, Berge, etc., sont inscrits dès à présent pour des communications relatives à l'économie politique.

Se faisant l'interprète du désir de la réunion, le président prie M. Gyœrgy de donner quelques indications sur le mouvement des idées économiques en Hongrie.

M. André Gyoergy, prenant la parole, fait la communication suivante :

Le goût et l'enseignement de l'économie politique sont très anciens en Hongrie. Un de nos économistes distingués, M. le docteur Julius Kautz, professeur d'économie politique à l'Université de Buda-Pesth et membre du Parlement, a donné, dans son *Histoire des idées économiques en Hongrie*, une histoire complète du développement de cette science dans notre pays. Outre M. Kautz, trois écrivains se sont occupés du même sujet : M. Horvath, M. Deak et M. Matlekovics ; mais l'ouvrage de M. Kautz est le plus complet et le seul traduit en langue étrangère. Peut-être plus tard serai-je à même de vous présenter un coup d'œil sur cet intéressant sujet ; je me bornerai ici à mentionner seulement les faits les plus importants.

Un acte du Parlement de l'année 1723 a ordonné pour la première fois l'établissement d'une chaire pour le *studium politico-camerale*, c'est-à-dire pour l'économie politique et les finances, dont le premier professeur à l'Université de Nagyzrombat était M. Francis Gyurkovics. Remarquez bien la date de 1723, et ce fait que c'était de l'initiative des députés, c'est-à-dire de l'opinion publique.

Depuis Gyurkovics, la chaire n'a pas cessé d'exister. Maintenant nous avons deux chaires d'économie politique à l'Université de Buda-Pesth ; deux dans celle de Kolorsvar et Zagrab, une à l'École polytechnique, une à l'École de commerce de Buda-Pesth et deux aux écoles de droit, où l'économie politique est une étude obliga-

toire. Le nombre des étudiants est d'à peu près 1 900 par semestre. Je dois ajouter que nous avons essayé d'introduire l'économie politique dans les écoles de femmes et dans quelques écoles secondaires.

L'esprit hongrois montra toujours une grande prédilection pour l'économie politique ; nous avons toujours eu de grands écrivains dans cet ordre d'idées ; les deux plus éminents ont été Berzeviczy, un ardent élève d'Adam Smith, et pendant la première moitié de notre siècle le comte Étienne Széchenyi, le grand homme d'État qui a créé, on peut dire, la Hongrie moderne.

Actuellement, nous avons une section pour l'économie politique dans la grande association des agriculteurs, ayant son organe dans la *Garda sagi Lapok* (feuille hebdomadaire d'économie), rédigée par M. Morocz, secrétaire de l'association ; nous avons une autre section pour l'économie politique dans la grande société pour favoriser l'industrie nationale, qui a pour organe le journal mensuel *Anyagi endekeink* (nos intérêts matériels), dirigé par M. Mudrony, membre du Parlement ; nous avons en outre une Société d'économie politique sous la présidence de M. Korizmics, un des doyens de notre littérature économique ; on a organisé un Congrès annuel des économistes, et nous avons enfin une Commission permanente de l'Académie des sciences, pour l'économie politique et la statistique, présidée par M. le comte Lonyay, ancien président du conseil des ministres, et un élève du comte Széchenyi, l'économiste le plus distingué de notre pays.

La Revue que j'ai l'honneur de vous présenter est l'organe de cette commission ; elle a pour but de prendre acte du développement de l'économie politique en Hongrie ; de suivre le progrès de cette science à l'étranger, de propager les idées économiques et de les appliquer

aux questions spécialement hongroises. Les deux premiers volumes contiennent des mémoires : un sur la régularisation du cours des fleuves et sur l'irrigation ; un sur la question de colonisation ; un sur l'avenir financier de nos chemins de fer ; un sur la question de l'or et de l'argent; deux autres sur les nouveaux traités de commerce ; un sur la réforme de nos lois industrielles ; un sur l'usure ; notes sur les publications étrangères et hongroises, sur M. Walter Bagehot, etc. Nous comptons, parmi nos coopérateurs, le comte Lonyay, le premier de nos économistes ; M. le professeur Kautz, bien connu chez vous ; M. Charles Keleti, directeur de la statistique du royaume ; M. Konek, professeur de la statistique ; M. le comte Dessewffy, membre du Parlement, un des membres d'une famille d'économistes distingués ; M. Kerkapolyi, ancien ministre des finances ; M. Hierouguin, actuellement secrétaire d'État pour les travaux publics ; M. Körösi, directeur de la statistique de la ville de Budapest ; M. Matlekovics, conseiller au ministère du commerce, chargé de négocier les traités de commerce, etc.

D'autre part, je dois sincèrement avouer qu'il y a aussi en Hongrie, comme partout, beaucoup d'hommes qui se vantent d'être économistes sans avoir approfondi les fondements élémentaires de la science ; mais de même que l'hypocrisie passe pour un hommage rendu à la vertu, je crois qu'également, dans ce cas-ci, se nommer économiste sans l'être est encore un hommage rendu aux grandes vérités de l'économie politique.

Nous avons l'espoir, pour notre part, que si nous avions le bonheur de voir bientôt finir cette guerre terrible, qui sévit si près de nos frontières et qui peut nous forcer de prendre les armes, et que bientôt revienne la paix, il nous sera permis de mener de front tous nos intérêts publics.

A l'heure où nous sommes, les négociations se continuent pour le renouvellement des traités de commerce. La question d'une union douanière avec l'Autriche n'est pas encore tranchée; mais vu les complications politiques, il est plus que probable que nous laisserons subsister l'état actuel de l'union tel qu'il est depuis 1871. Malheureusement, quelques industriels de l'Autriche et le gouvernement autrichien, sous l'énergique solidarité des protectionnistes, sont portés à l'établissement de gros droits d'entrée. Nous autres Hongrois, nous opposons à leur demande les exigences de nos agriculteurs, qui demandent des articles manufacturés de bonne qualité et à des prix raisonnables, tout en voulant vendre à l'étranger leur blé, leur bétail et leur laine. Nous avons des alliés dans les *free traders* d'Autriche; mais, en considérant que l'influence protectionniste est très grande à Vienne, qu'avec plus d'alliés on est toujours plus fort, nous vous prions et avec vous tous les partisans du libre-échange des pays avec lesquels l'Autriche-Hongrie est en train de négocier son traité de commerce, de nous aider dans nos efforts, et d'employer votre influence pour que notre gouvernement maintienne au moins le tarif actuel.

Après ces diverses communications, la réunion prend pour sujet général de conversation la récente grève des États-Unis qui a pris la proportion d'une insurrection d'ailleurs promptement apaisée.

Comme l'événement n'est pas encore suffisamment connu, nous ne reproduirons que quelques points de cette conversation à laquelle ont successivement pris part MM. Simonin, Alph. Courtois, Robinot, Tounissoux, Barbaroux, Joseph Garnier, Duvert et Jacques Siegfried.

M. Simonin expose que la grève des ouvriers de chemins de fer a entraîné celle des ouvriers des forges et même ceux de la houille, pour lesquels il n'y a eu qu'une

question de salaires, et qui n'ont point obéi, comme on a pu le croire d'abord, à un mot d'ordre doctrinal et socialiste d'une internationale quelconque. Les grévistes soutiennent que dans les troubles de Pittsburg, de Chicago, de San-Francisco, ce ne sont pas les ouvriers qui ont commis les excès, qui ont incendié et pillé, c'est le *mob* ou la canaille, l'écume des grandes villes.

La réduction des salaires, qui a irrité les ouvriers, a été produite par l'arrêt d'un élan de la production de 1871 à 1873, période pendant laquelle les chemins de fer et les industries connexes de la houille et du fer se sont développés et ont sollicité les ouvriers qui ont obtenu la hausse des salaires et la réduction de la journée à huit heures. Mais cela n'a pu durer, et les effets inverses se sont produits forcément; c'est ce que les ouvriers n'ont pas compris, comme il y a vingt ou trente ans les locataires n'avaient pas compris que l'augmentation de la population devait produire la rente foncière, et s'étaient insurgés dans l'État de New-York, sous le nom d'*anti-renters*, ainsi que l'a rappelé M. Joseph Garnier.

M. Alph. Courtois fait remarquer que la politique commerciale des États-Unis a concouru à ce résultat. Le protectionnisme a toujours pour effet de surexciter la production et les crises. Il croit aussi, avec raison, que la funeste guerre de la Sécession n'est pas étrangère aux événements qui viennent de s'accomplir.

M. Duvert signale, à côté des erreurs politiques et économiques des Américains, la rapidité de l'amortissement de la dette publique, qui a nécessité des recettes et des tarifs élevés qui ont créé à leur tour la situation actuelle.

Séance du 5 septembre 1877.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion à laquelle assistait M. Henry Rozy, professeur de droit à la Faculté de droit de Toulouse, et professeur d'économie politique à l'École normale de cette ville.

En ouvrant la séance, le président se fait l'interprète des regrets qu'inspire à ceux qui ont connu l'homme et l'écrivain, la mort subite et prématurée de M. Nicolas Villiaumé, un des membres les plus assidus de la Société. A côté, dit-il, de bizarreries qui, du reste, n'étaient point celles d'un esprit vulgaire, M. Villiaumé avait, soit comme historien, soit comme publiciste, soit enfin comme économiste, une érudition solide, une singulière vigueur de pensée et de raisonnement et un véritable talent d'exposition. C'était en outre un cœur généreux. Cet apologiste de la Montagne, ce jacobin rétrospectif avait horreur de l'injustice et de la violence. Il avait, au péril de sa vie, sauvé des gardes municipaux le 24 février 1848; plusieurs individus qui s'étaient laissé enrôler sous le drapeau rouge de la Commune, lui durent aussi leur salut aux journées de mai 1871. Dans nos discussions, Villiaumé se plaisait à examiner les questions au point de vue historique; il se laissait parfois entraîner à remonter un peu loin dans les temps anciens; mais lorsqu'une fois il entrait dans le vif du sujet, il allait droit au but, un peu à la façon de Jean Bart coudoyant les courtisans dans les salons du grand roi. Il dédaignait les circonlocutions et les artifices oratoires et appelait les choses et les gens par leurs noms.

En somme, il avait les défauts de ses qualités. Tel qu'il était, il méritait l'estime et la sympathie. Il s'était fait une place à lui parmi les hommes voués à la culture

des sciences politiques, et le vide qu'il laisse dans leurs rangs en est d'autant plus sensible.

Une autre mort, qui est un deuil national, la mort de M. Thiers, était présente à tous les esprits. M. Frédéric Passy n'a donc fait encore qu'exprimer le sentiment de ceux qui l'entouraient en rendant un hommage suprême à la mémoire de l'illustre historien, de l'infatigable homme d'État, du grand citoyen que la France vient de perdre. M. Adolphe Thiers n'était, pour nous économistes, rien moins qu'un allié ; c'était un adversaire. Il lui arriva pourtant, une fois en sa vie, de faire acte d'économiste : ce fut lorsqu'en 1848 il écrivit son livre sur *la Propriété*. Il s'agissait alors de défendre contre les communistes et contre Proudhon le principe fondamental de l'ordre social. Ce jour-là M. Thiers fut, on peut le dire, économiste un peu malgré lui ; mais Bastiat se chargea de lui démontrer qu'il était, d'ailleurs, par certains côtés, aussi communiste à sa façon que les champions du droit au travail, et que pour mériter sans restriction les éloges dus à son livre, il avait à modifier ses théories protectionnistes tout au moins. Mais M. Thiers avait un parti pris contre l'économie politique et les économistes (1) ; c'était une tache noire dans cette intelligence à tant d'égards si lumineuse. Ajoutons qu'il était protectionniste par aberration de patriotisme, on aurait pu dire, avant nos malheurs, qu'il s'est si courageusement efforcé de conjurer et si ardemment employé à réparer, par chauvinisme. Or, avant d'être économistes, nous sommes Français et patriotes nous aussi, et M. Frédéric Passy a eu raison de penser que la Société d'économie politique s'associerait aux regrets profonds qu'inspire à tous les bons

(1) Il aurait dit un jour, a-t-on prétendu, que l'économie politique est une littérature ennuyeuse. J.-B. Say et F. Bastiat, entre autres, lui avaient d'avance répondu par leurs œuvres. (A. C.)

citoyens la mort de celui qui, au lendemain des plus affreux désastres, fut le libérateur du territoire, le chef vigilant et infatigable d'un gouvernement honnête, libéral et réparateur, et dont le nom, grandi encore par ce qu'on a pu appeler son *testament politique*, demeure en ce moment le signe de ralliement des hommes d'ordre, de progrès et de véritable conservation sociale.

M. Frédéric Passy fait ensuite part des impressions qu'il a rapportées de son séjour d'une semaine dans le département de la Seine-Inférieure, où il est allé, en compagnie de quelques membres de la Société, assister aux discussions du congrès convoqué au Havre par l'Association française pour l'avancement des sciences. M. Passy a entendu bien des plaintes sur la situation des industries du coton; puis, d'autre part, il a pu constater partout l'activité et l'aisance, ainsi que la richesse des chefs d'entreprise, filateurs, tisseurs, indienneurs, etc., « qui gagnent tant d'argent, dit le populaire, depuis qu'ils n'ont plus la concurrence de l'Alsace et de la Lorraine ! »

M. Rozy annonce la fondation, à Saint-Étienne, d'une Société d'économie politique, due à l'initiative de la Chambre syndicale des tissus de cette ville, et sous la présidence de M. Tezenas du Montcel, membre du Conseil supérieur du commerce.

La réunion applaudit à cette création, et M. Limousin constate l'utilité qu'il y a à ces réunions des économistes, en ce moment où le protectionnisme fait campagne contre la liberté du commerce à propos du renouvellement des traités.

A ce propos, M. Nottelle recommande aux économistes et aux libre-échangistes d'invoquer les intérêts des producteurs, auxquels les protectionnistes s'adressent de préférence. C'était, il nous en souvient, le conseil que

nous donnait, il y a trente ans, lorsque nos amis fondèrent l'association pour la liberté des échanges, Ch. Coquelin, un des plus intrépides et des plus savants ligueurs d'alors.

En citant les industries des tissus élastiques, des mousselines de Tarare, des parapluies, comme exemples, M. Nottelle montre comment les fabricants de deuxième, de troisième et de quatrième ordre, sont entravés par les droits qui fonctionnent au profit d'un petit nombre de grands industriels privilégiés par le système des tarifs protecteurs.

M. Jacques Valserres appuie l'observation de M. Nottelle par des faits tirés de la production des céréales et du bétail.

M. Mercier signale l'utilité qu'il y aurait à faire une enquête dans laquelle on entendrait les petits producteurs.

M. Le Pelletier de Saint-Remy n'a pas grande confiance dans ce procédé qui échoue devant l'indifférence des uns et la timidité des autres. Ce sont toujours les gros intéressés qui parviennent à faire tourner l'enquête en leur faveur. Pour la question des sucres, par exemple, qui lui est familière, il a toujours vu qu'on consultait les producteurs et les raffineurs et jamais les acheteurs ou consommateurs.

M. Nottelle reprend la parole, pour bien signaler l'utilité d'une agitation libre-échangiste et démocratique pour combattre l'agitation protectionniste et aristocratique. Pour cela, il faudrait enrôler sous le drapeau du libre-échange, par le moyen des chambres syndicales, tous les producteurs-consommateurs qui ont besoin d'acheter à bon marché les matières premières et les « matières secondes » qu'ils mettent en œuvre.

M. Nottelle ajoute un exemple à ceux qu'il a cités, la

fabrique de corsets, qui est singulièrement entravée par la protection donnée aux fabricants de soieries. En Espagne et dans toute l'Amérique du Sud, on ne peut exporter que des corsets de satin; or, le satin anglais, qui est la matière première de ces produits, doit payer 15 pour 100 de sa valeur.

M. Rozy explique l'inefficacité des enquêtes et l'influence du protectionnisme, par le manque d'initiative des citoyens français, résultat de notre système général de tutelle administrative. Il y a là une grande tâche à accomplir par la réforme des mœurs politiques, par l'éducation et spécialement par l'enseignement de l'économie politique dans les établissements d'instruction de tous les degrés.

M. Frédéric Passy abonde dans le sens des orateurs précédents. Il comprend tout le monde dans les producteurs consommateurs de M. Nottelle; car il n'est personne, sauf les oisifs, qui ne soit à la fois producteur et consommateur. Tout le monde est donc intéressé au progrès de liberté commerciale, et tout le monde a besoin d'avoir de saines notions en économie politique.

A ce propos, M. Frédéric Passy signale à la réunion un singulier procédé administratif. Il s'agit du concours ouvert par le conseil général de Seine-et-Oise pour un *Manuel élémentaire d'économie politique*, à l'usage des écoles normales primaires. Les fonds étaient votés, la commission d'examen nommée, le programme rédigé et publié, quand tout à coup une décision du ministre de l'instruction publique (1) est venue tout arrêter en signifiant au conseil général et à la commission que le concours ne pouvait avoir lieu.

Mais cette affaire n'en restera pas là.

(1) Ce n'est plus de M. R. Waddington dont il s'agit ici, mais bien M. Brunet, depuis le 17 mai 1871. (A. C.)

Avant de lever la séance, M. F. Passy propose de mettre, sous la réserve du droit de la réunion suivante, à l'ordre du jour de la prochaine séance la question du rétablissement des tours. Cette proposition est accueillie avec adhésion.

Séance du 5 octobre 1877.

Le comte d'Esterno a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité le docteur Brochard et à laquelle assistait M. Léon Walras, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne, membre de la Société.

En ouvrant la séance, M. d'Esterno veut d'abord remercier la Société de l'honneur et du plaisir qu'elle lui a fait en lui donnant une place au bureau. Il tient à dire que dans les diverses œuvres de sa carrière, aucune ne lui paraît plus honorable pour lui que la fondation de la Société d'économie politique dont il a été le premier promoteur (1); et comme c'est probablement à cela qu'il doit l'honneur d'être un de ses vice-présidents, ce souvenir ne lui en est que plus agréable.

La réunion répond aux paroles du président par ses applaudissements.

La réunion adopte ensuite pour sujet de conversation générale la question du rétablissement des tours, proposée par M. F. Passy à la fin de la séance de septembre dernier.

Y A-T-IL LIEU DE RÉTABLIR LES TOURS POUR LES ENFANTS ABANDONNÉS ?

La parole est d'abord donnée au docteur Brochard.

Le docteur Brochard se propose de traiter la question

(1) Voir la notice historique sur la Société d'économie politique en tête du premier volume des présentes *Annales*. (A. C.)

de la suppression des tours, au point de vue seulement de la médecine et de l'humanité, c'est-à-dire au point de vue de la suppression des existences humaines que l'absence des tours occasionne. Il sera facile aux membres de la Société d'en tirer les conclusions qui en découleront au point de vue de la démoralisation et de la dépopulation de la France.

Le docteur Brochard fait d'abord observer que la suppression des tours est un acte illégal. Le décret de janvier 1811, qui instituait des tours dans tous les hospices dépositaires d'arrondissements, n'a jamais été abrogé. Des circulaires ministérielles ou préfectorales n'avaient pas le droit de prescrire la fermeture des tours, tant que ce décret n'a pas été abrogé. Tel est l'avis du savant légiste M. Bérenger, qui a présenté au Sénat la pétition du docteur Brochard sur le *rétablissement* des tours, et dont le rapport, longuement étudié, longuement motivé, est inséré dans le *Journal officiel* du 20 mai 1877, dont il occupe vingt-huit colonnes.

L'objet de la pétition du docteur Brochard est non seulement le rétablissement des tours, mais encore l'abrogation de la loi du 5 mai 1869, qui a enlevé le service des enfants trouvés aux administrations hospitalières pour le donner aux administrations départementales. Cette loi, qui a été excessivement funeste aux enfants trouvés, donne lieu à des conflits incessants entre les administrations hospitalières et les administrations départementales, puisque, d'après le décret de 1811, la *tutelle* des enfants trouvés appartient exclusivement, en fait et en droit, aux administrations hospitalières. Il est impossible, lorsque l'on n'a pas étudié, d'une manière toute spéciale, le service des enfants trouvés dans les départements, de se faire une idée du trouble que jette dans le service cette confusion d'autorité. Il en résulte que personne, aujour-

d'hui, n'est responsable des faits scandaleux qui se passent dans ce service, et que personne ne cherche à y porter remède.

On a fait au rétablissement des tours trois objections principales qui ont l'air très graves, mais qui ne sont que spécieuses.

1° Le tour provoque aux mauvaises mœurs.

Cette objection n'est nullement fondée, loin de là. En substituant au secret et au mystère qui partout accompagnaient le dépôt d'un enfant au tour, le régime de l'investigation de l'enquête administrative, on a, au contraire, de beaucoup augmenté le nombre des avortements et des infanticides. Les chiffres donnés par M. Brochard dans *la Vérité sur les enfants trouvés*, ceux que cite M. Bérenger dans son rapport ne laissent aucun doute à cet égard. Ce résultat, du reste, était une conséquence fatale de la suppression des tours. Lorsqu'une fille se livre à son amant, elle ne pense nullement aux conséquences que peut avoir la faute qu'elle commet. Elle ne pense à ces conséquences qu'au moment où elle se voit enceinte. Alors, deux idées se présentent à son esprit : le moyen de cacher sa faute, le moyen de faire disparaître le fruit de sa faute. Le secret, le mystère du tour n'existant plus pour cette feinte, le crime lui tend les bras pour faire disparaître le fruit de sa faute, et elle obéit, pour sauver son honneur, à cette provocation coupable. Elle se fait avorter, et si elle n'a pas pu réussir dans ses tentatives d'avortement, elle tue son enfant au moment où il vient au monde. L'infanticide est, malheureusement, un crime très facile à commettre et très difficile à découvrir. Le docteur Brochard cite un très grand nombre d'infanticides dont il a été témoin, comme médecin légiste, et qui, quoique commis dans des circonstances atroces, ont presque toujours été suivis d'un acquittement pour les

filles qui les avaient commis. La loi, aujourd'hui, est impuissante à punir l'infanticide, parce que rien, dans nos lois, ne punit la séduction.

Les *mort-nés* qui ne sont, la plupart du temps, que des infanticides déguisés et toujours impunis augmentent d'une manière effrayante. Le nombre des mort-nés qui était, il y a vingt ans, de 4 sur 100 naissances, est, aujourd'hui, de 20 sur 100 naissances, presque le quart! La criminalité joue évidemment un grand rôle dans cette lugubre statistique, car M. Brochard a remarqué, à Bordeaux, que le nombre des mort-nés était toujours plus considérable chez les *mêmes sages-femmes*, et, en général, chez des sages-femmes mal famées. La même remarque a, depuis, été faite à Lyon et à Marseille.

Depuis vingt ans, le nombre des enfants *illégitimes* augmente sans cesse. La suppression des tours n'a donc produit, dans la population, aucun effet moralisateur, comme on le prétend à tort. Elle a, au contraire, occasionné la mort d'un nombre considérable de nouveau-nés.

Les secours aux filles mères qui ont remplacé le tour ne remplissent nullement le but que l'on se proposait. Ces secours sont insuffisants. Ils sont, en outre, très mal employés. Pour qu'une fille mère nourrisse son enfant, il faut *qu'elle le veuille*, il faut, en outre, *qu'elle le puisse*. Or ces deux conditions manquent presque toujours chez les filles mères *des grandes villes*, qui sont vouées à la débauche ou qui sont dans la misère. Sur 20 enfants confiés à leurs mères (filles mères) sous prétexte d'être allaités par elles, à Lyon, le docteur Brochard en a trouvé 2 seulement qui étaient nourris au sein, parce que leurs mères avaient chacune un amant qui les entretenait.

Les autres, ne recevant de leurs mères que des aliments grossiers et manquant de tout, étaient voués à une mort certaine. Et cependant tous ces enfants, qui ne sont

surveillés par personne, étaient, sur les registres du service, tous *censés allaités* par leurs mères. Les décès de ces enfants ne sont jamais comptés, la moitié mourant dans les premiers jours de leur vie, et *pendant* qu'on fait l'enquête administrative sur la position de la mère. Comme ils ne sont pas encore inscrits parmi les enfants assistés, ils ne figurent pas parmi les morts. C'est ce qui fait que toutes les statistiques de l'inspection départementale sont fausses. Les secours aux filles-mères ne sont bons que dans les campagnes et dans les petites villes. Dans les grandes villes, ils augmentent considérablement la mortalité.

2° On dépose des enfants légitimes au tour.

Sans doute, cette objection est grave, mais il me semble cependant qu'il vaut mieux pour un enfant légitime qu'il soit déposé au tour par sa mère, que d'être tué par elle. Jamais les crimes contre enfants n'ont été aussi fréquents qu'aujourd'hui. Lorsque des parents sont assez dénués du sentiment de la paternité et de la maternité pour exposer un enfant, il vaut mieux que l'enfant soit entre les mains de l'administration qu'entre les mains de ces parents indignes qui le feront certainement mourir.

3° Le tour rompt les liens entre l'enfant et la mère.

Ces liens n'existent plus, du moment où la fille-mère expose son enfant. Entre les mains de sa mère, l'enfant courrait les plus grands dangers. D'ailleurs, tous ces enfants laissés entre les mains de filles perdues sont mal élevés et, lorsque leurs mères meurent, ils n'appartiennent à personne et peuplent les grandes villes de vagabonds et de mauvais sujets. Élevés à la campagne par les soins de l'administration, ils seraient devenus de bons sujets, de bons cultivateurs.

La suppression des tours augmente les avortements, les infanticides et les mort-nés. Elle augmente considé-

rablement la mortalité parmi les enfants des filles mères.

Il doit être rétabli jusqu'au moment où la recherche de la paternité sera permise.

M. Frédéric Passy répond à M. Brochard. Il commence par déclarer qu'il n'entend pas discuter la douloureuse énumération du préopinant. Il lui serait aisé à lui-même de l'allonger encore. Mais ce n'est pas, à son avis, par des faits isolés, quelque pénibles qu'ils soient, que la question doit être résolue. Ces exemples attestent que le mal est grand; qui en doute? L'homicide, hélas ! nous entoure de toutes parts et sous mille formes ; mais nulle mesure ne saurait avoir la vertu de le faire disparaître d'un trait. Qu'il y ait des tours ou qu'il n'y en ait pas, il y a et il y aura longtemps des filles séduites, des parents dénaturés, des enfants négligés ou sacrifiés. On peut émouvoir notre pitié par de tristes détails; cela ne suffit pas, et l'on n'a rien prouvé en montrant que le régime actuel laisse place à bien des abus. Ce qu'il faudrait établir, c'est que le régime qu'on lui oppose y remédierait moins imparfaitement; et c'est, dit M. F. Passy, ce qu'on n'établira pas, par le double motif que, ni le raisonnement, ni l'expérience n'autorisent cette conclusion. Fût-il hors de doute, ce qui est loin d'être, que dans tels ou tels cas le tour aurait pu prévenir les extrémités qu'on déplore, il resterait à démontrer qu'à leur place d'autres méfaits ou d'autres malheurs au moins égaux ne se seraient pas produits.

C'est toujours l'histoire de *ce qu'on voit* et de *ce qu'on ne voit pas;* et ce n'est pas à des économistes qu'il est nécessaire de rappeler dans quelle mesure la bienfaisance inconsidérée est exposée à devenir malfaisante. Or, qu'est-ce donc que le tour, sinon l'une des formes, et l'une des plus aveugles, de cette assistance inconsidérée? L'aumône banale, comme la semence jetée au hasard, peut tomber

en bonne terre, et arracher efficacement un malheureux à la faim ou au désespoir; mais que de fois aussi, par les encouragements et les facilités qu'elle donne à la paresse, à l'imprévoyance ou au vice, elle devient un agent de démoralisation et de misère! Le tour, indistinctement ouvert, sans conditions et sans contrôle, à quiconque veut se débarrasser d'un enfant, peut de même sauver de la honte et du désespoir quelque pauvre créature qui ne voyait plus devant elle que le suicide ou l'infanticide; mais que de fois ne deviendra-t-il pas la ressource de l'insensibilité, l'auxiliaire de la séduction, l'instrument du crime même? L'État, en rangeant officiellement dans la catégorie des actes indifférents le fait d'abandonner son enfant, n'a-t-il pas l'air d'amnistier en quelque sorte, par avance, l'insouciance des parents?

Quelle excuse, non seulement pour les entraînements de la passion, mais pour les calculs de l'immoralité, que la perspective de cette commode ressource? Quel coup, pour mieux dire, porté à ce sentiment de la responsabilité sur lequel tout repose, que cette déclaration générale d'irresponsabilité! A quoi bon, après cela, s'inquiéter des conséquences de ses actes ou s'épuiser pour suffire à ses devoirs? L'État est là, il est le père universel; on n'a qu'à faire appel à ses inépuisables entrailles et à sa non moins inépuisable bourse, et tout sera dit. Est-ce ainsi, en vérité, qu'on s'imagine relever la famille, alléger les charges publiques et rendre moins lent le développement relativement si faible de la population?

Voilà, en quelques mots, ce qu'indique le raisonnement. Et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on l'a pensé. Le roi Charles VII, en fondant l'hôpital du Saint-Esprit, défendait d'y recevoir les enfants naturels, de peur que ses sujets ne se laissassent aller plus volontiers à pécher, par la facilité de se débarrasser du fruit de leurs fautes.

L'expérience ne tient pas un autre langage, et elle est d'autant plus significative qu'elle est double, les deux régimes ayant été successivement pratiqués, ce qui donne à la fin l'épreuve et la contre-épreuve.

En 1811, par un décret de Napoléon, le système des tours fut généralisé. Chaque arrondissement dut avoir le sien. Quel fut le résultat? En dix ans, dit M. de Villeneuve-Bargemont dans son *Économie politique chrétienne*, le nombre des enfants trouvés admis dans les hospices avait doublé ; et l'augmentation des enfants illégitimes s'était mise en rapport avec la facilité de cacher leur origine et de se décharger de leur entretien. Et non seulement il mourait plus d'enfants trouvés, parce qu'il en naissait davantage, mais ces enfants mouraient dans une proportion beaucoup plus grande que ceux gardés dans leurs familles. La mortalité, loin d'être diminuée, était considérablement accrue. Les charges de l'État, des départements, des communes et des hospices étaient, d'autre part, incessamment augmentées, et il devenait impossible d'y suffire. En somme, concluait M. de Villeneuve-Bargemont, lequel était loin d'avoir des idées préconçues contre les tours, on pouvait admettre, sans que cela fût cependant certain, que la législation *favorable aux expositions* avait prévenu quelques infanticides qui se seraient commis sans son intervention ; mais on était en droit de se demander si cette législation, *en multipliant le nombre des enfants naturels n'avait pas augmenté* LA MATIÈRE DU CRIME ET FAIT NAITRE DES INFANTICIDES NOUVEAUX.

Pour être exprimée sous une forme quelque peu étrange, cette conclusion n'en était pas moins sérieuse et digne d'attention.

C'est, on le sait, celle qu'avait adoptée M. Duchatel dans son livre trop oublié. Ce fut aussi celle de M. Davenne, prédécesseur de M. Husson à la direction de l'As-

sistance publique, ennemi déclaré des tours, dit M. Joseph Lefort qui les soutient; et ce n'est pas une mince autorité que celle de cet homme modeste et droit. M. le vicomte d'Haussonville, dans ses études sur l'enfance à Paris, arrive à la même solution en s'appuyant de nouvelles raisons. Il constate d'abord, comme M. de Villeneuve-Bargemont, que la généralisation des tours avait *prodigieusement augmenté le nombre des abandons*, que *la mortalité était effroyable*, et que *les départements succombaient sous le faix*, si bien que les tours, vigoureusement attaqués, entre autres par J.-B. Say et de Gérando, furent peu à peu abandonnés. En 1860, lors de l'enquête faite à leur sujet, il n'en restait plus que 25; et cette enquête leur porta le dernier coup. Depuis lors, ils furent remplacés par des bureaux d'admission qui, dans certains cas extrêmes, peuvent remplir le même office sans avoir les mêmes inconvénients, et un nouveau système, celui des secours temporaires, destinés à permettre à la mère d'élever son enfant, fut mis en pratique. Ce système a été consacré par la loi du 5 mai 1869, qui peut être considérée comme sanctionnant explicitement la suppression des tours. La mortalité, certes, est encore très considérable, et l'on doit savoir gré au docteur Brochard et à quelques autres d'avoir secoué à cette occasion l'indifférence publique. Mais l'hésitation cependant n'est plus permise.

Deux résultats, en effet, dit M. d'Haussonville, sont hors de doute : d'une part, la suppression des tours a augmenté le nombre des infanticides; de 92 en 1828, le chiffre des *condamnations* pour ce crime s'est élevé graduellement jusqu'à 224 en 1858. Il est resté ensuite stationnaire. D'autre part, le nombre des abandons a progressivement diminué. De 62000 en l'an IX, 65000 en 1809, il était monté rapidement à plus de 130000 en 1833.

En 1849, alors que les secours temporaires étaient déjà adoptés par environ les deux tiers des départements, on ne comptait plus que 100 119 enfants assistés, dont plus de 8000 secourus chez leurs mères. En 1859, le chiffre était de 91134, dont 14614 conservés par les mères; en 1870, de 84 378, dont 28220 dans ce dernier cas, et en 1875, après nos désastres, il était remonté à 93048, dont 22667 encore de la seconde catégorie. Or, fait observer M. d'Haussonville, la mortalité n'est que de 29 pour 100 pour les enfants secourus à domicile, tandis qu'elle est de 57, ou à peu près exactement le double pour les autres.

Donc, et sans discuter le chiffre des condamnations pour infanticides, dont on pourrait supposer que l'accroissement a été dû en partie au moins à une répression plus vigilante et à l'amélioration des moyens d'information par le développement des voies de communication, on aurait, en mettant tout au pire, 125 morts environ par an à porter au passif du régime actuel, et l'on aurait, d'autre part, à porter à son actif, une réduction de 28 pour 100 de mortalité sur plusieurs dizaines de mille d'enfants. Est-il possible d'hésiter? Et n'est-ce pas le cas de dire qu'entre deux maux il faut choisir, non pas le moindre, hélas! mais le moins considérable, et le moins considérable de beaucoup?

On dit, il est vrai, et le docteur Brochard, notamment, a insisté sur ce point, que le secours temporaire est mauvais, parce qu'il est à la fois insuffisant et immoral. Insuffisant, en ce qu'il n'est pas assez élevé, assez prolongé ni assez sérieusement subordonné à une surveillance exacte de la mère pour donner à celle-ci les moyens et l'obligation de remplir convenablement ses devoirs et de soigner son enfant sans retomber dans le désordre ou dans la misère. Immoral, en ce que c'est un

contraste humiliant et douloureux pour la femme mariée (laquelle ne reçoit rien ou ne reçoit, dans des cas extrêmes, qu'une minime allocation de 5 francs par mois du bureau de bienfaisance) de voir donner à la fille mère, sa voisine, une somme deux et trois fois supérieure, véritable prime à l'inconduite. M. F. Passy fait observer que ces critiques, pour une grande partie, se neutralisent elles-mêmes, et pour ce qu'elles ont de juste, il est aisé d'y remédier. S'il est vrai, malheureusement, que le secours à la fille mère (ce secours qui ne représente pas au maximum plus de moitié de ce que coûte l'enfant à sa mère, et qui lui impose des devoirs) ait pu agir quelquefois comme un encouragement à l'inconduite, par quel aveuglement peut-on se refuser à voir la même influence, portée à la suprême puissance, dans le tour, qui n'exige rien et qui accorde tout? Si ce secours est, en effet, dans nombre de cas, au-dessous de ce qu'il faudrait pour en obtenir tout ce qu'on en attend, il est démontré cependant par les faits que l'effet en a été réel, tant sur la mortalité des enfants que sur la moralité des mères. Ce ne serait pas, en tout cas, la suppression de ce secours, mais son application plus sérieuse, plus large comme temps et comme chiffres, et plus sévère comme conditions, qu'il faudrait demander ; et c'est, en effet, ce que demandait au Havre le docteur Marjolin, partisan du tour, cependant, en exprimant le vœu que le secours pût être maintenu trois ans, mais sous la condition de la bonne conduite et des bons soins de la mère.

Quant à ce qui est de l'exclusion des mères légitimes, cette exclusion, dit M. F. Passy, est loin d'être aussi absolue que l'affirme le docteur Brochard. Voici, par exemple, le rapport de l'inspecteur des enfants assistés du département de la Seine, et daté d'août 1877. On y trouve, parmi les enfants admis aux secours en 1876,

26 enfants légitimes contre 16 naturels, et ce n'est pas là un accident particulier à cette année sur ce département. Le même rapport constate, d'ailleurs, que « l'abandon des enfants naturels est plus facile à prévenir et à faire cesser que celui des enfants légitimes » ; ce qui autorise à penser que le tour ne servait pas seulement à parer à des cas extrêmes de honte ou de désespoir, mais qu'il devenait souvent la ressource déplorable de familles peu soucieuses de leurs devoirs. L'inspecteur de Seine-et-Oise, comme son collègue de la Seine-Inférieure, qui s'en est expliqué au Congrès du Havre, est à cet égard parfaitement explicite. Ces messieurs déclarent, au nom de leur expérience, que le tour était une institution déplorable, honteusement exploitée par la plus immonde cupidité. Une grande partie des enfants déposés, la majeure partie, dit l'un d'eux, étaient des enfants légitimes. Les uns étaient apportés par leurs mères, qui les reprenaient ensuite comme nourrices ; et personne n'ignore que l'administration, pour obvier à cette exploitation, avait dû prendre le parti de déplacer les enfants et de les faire voyager, avec tous les risques qu'on peut entrevoir, de département à département. D'autres étaient remis à des messagers, qui faisaient métier d'aller, moyennant 50 francs par tête, les porter à des tours éloignés, et qui, non contents de les garder souvent plusieurs jours, au risque de leur vie, afin d'en avoir plus d'un à mener à la fois, les dépouillaient des signes de reconnaissance et même des vêtements dont ils étaient porteurs. Dans nombre de cas, enfin, c'était à dessein que ces pauvres créatures étaient déposées mortes ou mourantes, et le tour ne servait qu'à masquer des infanticides qu'il avait contribué à provoquer. On voit que, de quelque côté qu'on envisage la question, les conclusions sont les mêmes. Et quant à ces cas, véritablement exceptionnels

et extrêmes que l'on allègue toujours, on pourrait dire peut-être, après tout : à chacun la responsabilité de ses actes et tant pis, quelque triste que ce soit, pour ceux qui se trouvent dans un de ces cas. Mais, en fait, il y est suffisamment pourvu par la latitude laissée dans la pratique actuelle, aux employés supérieurs, lesquels peuvent, lorsqu'il y a des raisons confidentielles de le faire, dispenser de l'enquête et procéder d'office à la réception de l'enfant. C'est ce qu'on appelle à Paris les *cas réservés*.

Avec le système actuel, c'est l'exception; avec le tour, ce serait la règle.

Mais tout cela, dit M. F. Passy, n'est qu'un côté, et il ne craint pas de le dire, le petit côté, quelque grand qu'il soit, de cette grave question. Ce sont les effets du mal, non le mal lui-même ; et c'est au mal, tout en en combattant les effets, qu'il faut s'attaquer. Or, la cause du mal est dans l'immoralité, dans l'imprévoyance, et dans tout ce qui les favorise. Elle est aussi dans une fausse et inégale répartition de la responsabilité trop lourde d'un côté et trop légère de l'autre.

Aujourd'hui, dans l'état de nos mœurs et de nos institutions, tout le poids en retombe sur la femme ; l'homme en est presque complètement exempt, parfois plus qu'exempt. C'est un double tort. Il faut à la fois atténuer la responsabilité, pour la femme, l'atténuer, non la supprimer, comme on tendrait à le faire par une assistance mécanique et banale, et la rétablir pour l'homme. Que la femme qui a failli ne soit pas, par une exagération cruelle, condamnée à tout jamais et sans être entendue ; que la pitié et l'indulgence existent pour elle, et que le relèvement même lui soit possible, sous la condition qu'elle sache s'en montrer digne ; mais que l'homme de son côté ait à compter avec l'opinion, et quand il y a lieu

avec la loi. On ne se fait pas faute de demander quand un crime est commis par un homme : *Où est la femme ?* A plus forte raison devrait-on toujours se demander quand une femme est en faute : *Où est l'homme ?* Le fait-on ? La séduction, les trois quarts du temps, loin d'être un opprobre, n'est qu'une plume au chapeau. La promesse de mariage, même lorsque de sa violation résulte un préjudice matériel ou moral, ne donne lieu que très exceptionnellement à l'ouverture d'une action en dommages-intérêts, et la victime a plus à perdre qu'à gagner à se plaindre. Le fait d'obtenir par de fausses allégations de l'argent ou du crédit est qualifié d'escroquerie et puni comme tel ; le fait de surprendre, par les promesses les plus solennelles, en abusant parfois de l'autorité, de l'âge ou de la situation, la confiance d'une jeune fille, d'une enfant même, demeure impuni lorsqu'il n'y a pas eu violences caractérisées. Et Dieu sait ce que les avocats entendent par violence et par consentement ! Tous les jours de malheureuses filles, convaincues d'avoir, dans un moment d'égarement, cherché à se venger de celui qui les a mises à mal ou troublé de leur présence la cérémonie de son mariage, sont traduites devant les tribunaux. Et le drôle, cent fois plus coupable, qui a abusé de leur jeunesse avec l'intention bien arrêtée de les planter là quand il en aurait assez, ou quand l'arrivée d'un enfant viendrait le gêner dans ses plaisirs ou dans ses affaires, se pavane tranquillement au banc des témoins, parmi les rieurs de la galerie, en attendant le moment de réclamer sa taxe pour la peine qu'il a prise de venir déposer contre son ancienne maîtresse.

A tout cela, dit M. F. Passy, il n'y a qu'un remède, et c'est la recherche de la paternité. Elle offre des dangers, sans nul doute, et il conviendra de tenir grand compte des circonstances et du caractère des parties et de ne se

rendre qu'à l'évidence. Mais les dangers de l'irresponsabilité sont bien autres, et l'expérience des pays dans lesquels cette recherche est admise atteste qu'elle n'est pas aussi féconde en abus qu'on le veut dire et qu'elle tend à assurer aux femmes un respect dont nous n'avons malheureusement guère l'idée.

En somme, chacun est responsable de ses actes, et l'acte si grave d'appeler un être humain à la vie ne peut faire exception à cette loi. Puisqu'on veut réduire la mortalité de l'enfance, et puisqu'on veut en même temps activer le mouvement relativement insuffisant de la population dans notre pays, il n'y a qu'une chose à faire : c'est de réduire le nombre des relations irrégulières et d'élever le nombre des naissances régulières. Toute mesure tendant au respect de la morale aura ce double effet.

A ce point de vue, bien d'autres choses seraient à dire assurément, et bien d'autres réformes seraient à réclamer. Il y aurait à s'occuper, plus qu'on ne le fait, et de la situation des domestiques reléguées dans les conditions qu'on sait, loin de l'appartement des maîtres, dans une promiscuité presque fatale avec des hommes grossiers et entreprenants, et de celles des apprenties, souvent bien pire encore et trop imparfaitement surveillées, malgré les améliorations de la loi de 1874. Il y aurait à se demander quelle est l'influence de ces bals, de ces cafés-concerts, de ces exhibitions des fêtes publiques, dans lesquels tout semble calculé pour enseigner le mal et pour y pousser, tandis que si peu de facilités sont accordées aux efforts des hommes de bien et d'étude, qui songent à instruire, à moraliser, à réunir honnêtement par les cours, les bibliothèques et le reste. Il y aurait à apprécier l'influence de cette littérature des chansons à 2 sous, des journaux amusants ou galants, *Figaro*, *Journal des Abrutis*, *Vie parisienne*, dessins de Grévin et autres, véri-

tables cours quotidiens de dépravation, investis souvent par privilège du droit de s'étaler partout, et jusque dans les gares où nul ne peut éviter de les voir en passant, au lieu d'aller, comme il conviendrait souvent, répondre en police correctionnelle de leurs obscénités et de leurs ordures bêtes.

Il y aurait aussi, mais le sujet est trop vaste et trop délicat pour être traité incidemment, à parler de la prostitution et de son influence. Un congrès, qui paraît avoir été très sérieux, vient d'être tenu à Genève, pour s'occuper de cette grande plaie. M. F. Passy ne songe pas, pour le moment, à se placer sur le même terrain, et il ne veut pas aborder le fond du débat. Mais, sans avoir la prétention ou le courage de s'attaquer au cœur de la plaie, n'y a-t-il pas, dit-il, dans ce qu'on peut appeler ses *approches*, des points sur lesquels tous les honnêtes gens doivent être unanimes? La mère doit être respectée, et il y a dans le Code pénal des articles qui visent les outrages publics à la pudeur et l'excitation publique à la débauche.

Nous n'avons pas besoin d'aller, en sortant d'ici, jusqu'à la première rue à droite ou à gauche, pour constater qu'il y a une catégorie de personnes à laquelle ces articles ne sont pas appliqués, et que le vice le plus effronté jouit du privilège d'adresser, sous le regard de la police, je ne veux pas dire sous sa protection, ses appels scandaleux aux passants. Qui mesurera jamais les conséquences de cet étalage quotidien d'immondices? Qui dira combien d'honnêtes adolescents, de pères de famille même, entraînés plus ou moins volontairement (car ces harpies de la luxure ne se font pas faute de mettre matériellement la main sur leur proie), ont contracté pour le reste de leur vie cette infection du cœur, pire encore que celle du corps, qui, en dégradant leur propre existence,

a préparé pour le pays d'autres existences dégradées ou misérables.

Il y aurait enfin, dit M. F. Passy, à étudier les causes et l'influence du célibat, volontaire ou forcé, dans lequel est maintenue, pendant les années de la jeunesse, et parfois pendant la vie entière, une portion si considérable des populations dites *civilisées*. Mais cette étude, comme la précédente, et plus qu'elle encore, est à la fois trop étendue et trop difficile pour être entreprise à la fin d'une discussion. Il suffit de la rappeler à l'attention de tous ceux qui savent par quels étroits liens l'impureté des mœurs et la mortalité de l'enfance se trouvent fatalement unies.

M. Joseph Garnier ne veut ajouter que quelques mots aux intéressantes observations qui viennent d'être présentées par les deux honorables préopinants.

La question du rétablissement des tours revient à propos du ralentissement de l'accroissement de la population. En général, on s'inquiète de ce ralentissement; mais il faut plutôt s'en applaudir, car le nombre de Français misérables est encore assez considérable, et il est parfaitement inutile de l'accroître.

En tout cas, le procédé des tours est un des plus détestables moyens d'augmenter la population. Ils multiplient les enfants sans famille, les vagabonds, les filles perdues et les autres catégories de classes dangereuses et maltraitées par la société; ils diminuent la responsabilité des mères, des pères, celle des familles; ils provoquent les abandons des enfants dans les familles pauvres. Sans doute, ils peuvent prévenir quelques infanticides, mais à quels prix? En aucune façon, ils n'évitent les avortements et les autres pratiques malsaines énumérées par le docteur Brochard, car ils ne peuvent éviter la honte des grossesses illégitimes. Ils sont un encourage-

ment à la faiblesse des femmes; ils neutralisent les bons effets de la sévérité des mœurs.

Il peut se faire que les secours aux filles-mères aient les inconvénients signalés par le docteur Brochard; mais, outre qu'on peut donner ces secours avec plus de soin, plus de vigilance, plus d'efficacité, les inconvénients ne peuvent légitimer la pratique d'un procédé plus mauvais encore. Il faut déplorer les infanticides et les avortements; il faut réprimer les premiers par la justice, quand on le peut, et les seconds par le perfectionnement des mœurs. C'est une variété de sauvagerie qui s'en ira peu à peu avec les progrès de la civilisation. Mais le remède des tours est pire que le mal. Le tour est une machine de démoralisation, comme l'a dit lord Brougham.

Séance du 5 novembre 1877.

M. Alex. Clapier a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Georges Salomon, ingénieur des mines, M. H. Augusto Milet, ingénieur à Pernambuco (Brésil).

M. Joseph Garnier ouvre la séance en rappelant à la réunion la mort de quatre personnes intéressant la Société à des titres divers : MM. Guillemin, Dufau, Scialoja et Lindsay,

M. Auguste Guillemin était un des plus anciens membres de la Société, très zélé pour l'économie politique, un de ceux qui avaient le plus soutenu l'Association pour la liberté des échanges; il avait participé à la publication du *Libre-échange*, du *Jacques Bonhomme*, du *Journal des Économistes*, du nouveau *Journal des connaissances utiles*, des *Œuvres* de Bastiat. Il avait fondé une ferme-école à Gan, aux environs de Pau, et il faisait, depuis plusieurs

années, partie du Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce, au sein duquel il était un énergique défenseur de la liberté commerciale.

M. Armand Dufau avait été de bonne heure directeur de l'Institution des Jeunes Aveugles, et, plus tard, sous le gouvernement de Juillet, rédacteur en chef du *Constitutionnel.* Il a publié plusieurs ouvrages relatifs aux questions charitables, à la géographie, à l'histoire, aux sciences morales, à la politique, etc., qui ne sont pas sans mérite. On lui doit un *Traité de statistique.* Il avait quatre-vingt-deux ans.

M. Antonio Scialoja a été une des illustrations économiques de notre temps. Né aux environs de Naples, en 1817, il commença sa carrière comme avocat et professeur d'économie politique. Dès 1840, il publiait un ouvrage didactique, sous le titre de *Principes*, qui fut remarqué par sa science et son originalité, et dont la traduction fut publiée en 1844 par la librairie Guillaumin. En 1848, il fut député et ministre pendant la courte période constitutionnelle bientôt suivie d'une réaction qui valut à M. Scialoja trois ans de prison préventive et une condamnation convertie en bannissement. Accueilli en Piémont, M. Scialoja occupa la chaire d'économie politique à l'Université de Turin et fut nommé député (1859). Plus tard, après l'annexion de 1860, il devint un des hommes d'État de l'Italie, d'abord ministre des finances à Naples, puis ministre des finances de l'Italie, dans le ministère La Marmora (1865), et successivement membre de la Cour des comptes, sénateur, ministre du commerce et de l'instruction publique. Dernièrement, il était appelé en Égypte pour mettre, de concert avec M. Goschen, un peu d'ordre dans les finances du pacha. M. Scialoja a été souvent l'hôte de la Société d'économie politique, notamment en 1862, lorsqu'il négociait le traité de com-

merce, et ceux qui l'ont connu ont pu constater les aimables qualités de son caractère.

C'est par une lettre de M. Michel Chevalier que le secrétaire perpétuel a appris la mort de M. Shaw-Lindsay, qui, de simple matelot, était devenu le premier armateur de l'Angleterre. Il se trouva une fois avoir vingt-deux navires en mer, et il avait fait assurer 70 millions de francs ! Tout récemment, il a publié un grand ouvrage en quatre magnifiques volumes, l'*Histoire de la marine marchande* depuis le commencement du monde. C'était un solide *Free-trader*. Il a raconté en détail et *con amore*, dans son ouvrage, l'abolition de la législation qui protégeait la marine en Angleterre, réforme à laquelle il avait pris une bonne part. Il a reproduit, entre autres documents, les conversations qu'il eut avec Napoléon III pour l'amener à consentir à une réforme analogue en France, commencée par la loi de 1866 et contre laquelle le protectionnisme dirige ses batteries maintenant. M. Shaw-Lindsay était né en Écosse en 1816, et avait à peine soixante et un ans.

M. le comte Foucher de Careil, qui a assisté à l'inauguration du cours d'économie rurale à l'École des hautes études d'agriculture, est heureux de donner son impression.

La Société sait que cette École est la résurrection de l'Institut agronomique de Versailles sous une forme plus scientifique. Le cours d'économie rurale est confié en première ligne à notre cher collègue M. Léonce de Lavergne, et, en seconde ligne, à M. Lecouteux. Aujourd'hui même, M. Lecouteux débutait dans cette chaire devant une soixantaine d'élèves. M. Foucher de Careil a été frappé du caractère élevé et vraiment scientifique de cet enseignement.

Le professeur a placé ce cours sous le patronage de

l'économie politique, dont il relève, a-t-il dit, à deux points de vue. L'économie rurale est une branche de l'économie politique. Le monde agricole soutient des relations extérieures et intérieures avec le monde économique. Il est, lui aussi, créateur de richesse, de richesse agricole, et les lois qui président à la distribution de cette richesse sont les lois économiques. La ferme, a dit excellemment le professeur, est une manufacture de produits organiques, en vue du marché, c'est-à-dire de produits échangeables comme tous les autres. Les deux principes de la liberté du commerce s'appliquent à ces produits comme aux autres.

On ne saurait mieux dire, et les économistes applaudiront à ces sages doctrines.

Le professeur a fait, dans sa première leçon, une rapide histoire de l'économie rurale depuis Arthur Young jusqu'à nos jours. M. Foucher de Careil a été particulièrement frappé de ce qu'il a dit du comte de Cavour, agronome et économiste, et préparant, comme ministre de l'agriculture et du commerce, la liberté et l'unité de sa patrie. L'éloge de M. de Lavergne nous touche doublement, puisqu'il est deux fois ici notre collègue. La Société d'économie politique a son attention très souvent appelée sur les nouveaux cours d'économie politique qui se fondent. Il est bon de ne pas négliger ceux d'économie rurale qui n'ont pas moins d'importance. Trop longtemps on a pu croire à des difficultés, à des défiances entre ces deux sciences. Le cours de l'École des hautes études est fait pour les réconcilier.

M. Maurice Block fait une communication sur la conférence des chemins de fer qui a siégé à Rome du 8 au 11 octobre dernier.

Cette conférence est une émanation du Congrès international de statistique. L'année dernière, dans sa neu-

vième session, tenue à Buda-Pesth, une commission fut nommée par le Congrès avec la mission de provoquer la préparation d'une statistique internationale des chemins de fer, ce qui veut dire, d'une statistique uniforme et comparable. Le président de la commission, M. Brachelli, chef de la statistique au ministère du commerce autrichien et professeur à l'Université de Vienne, s'adressa aux divers gouvernements et les invita à vouloir bien adjoindre à la commission des délégués spéciaux, des hommes expérimentés en matière de chemin de fer. L'appel a été entendu ; presque tous les États ont envoyé des délégués, directeurs généraux, inspecteurs ou ingénieurs des chemins de fer; M. Maurice Block se borne à nommer les délégués français, dont l'un, M. l'ingénieur en chef des mines, comte de Vassart-d'Hozier, est membre de la Société d'économie politique, et dont l'autre, M. Charles Baum, ingénieur des ponts et chaussées, a publié des travaux distingués sur les chemins de fer.

La réunion avait été convoquée à Rome où le gouvernement italien lui a offert une cordiale hospitalité. La première séance a été ouverte par le ministre des affaires étrangères, puis M. Brancas, secrétaire général au ministère de l'agriculture et du commerce, M. Valsecchi, directeur général des chemins de fer, M. L. Bodio, directeur de la statistique générale, l'amiral d'Amico, administrateur des chemins du Midi, et plusieurs ingénieurs et inspecteurs des chemins de fer (MM. Crosa, Miglia, Luigi, Paria, Perucca, Botta et autres), prirent une part active aux travaux de la commission.

Les résultats des délibérations ont été très satisfaisants, bien que tout n'ait pas été achevé ; une session complémentaire aura lieu à Paris en 1878, probablement vers la fin du mois d'août. En attendant, on est tombé d'accord sur un certain nombre de points importants con-

cernant la statistique des chemins de fer, notamment sur la manière d'établir la longueur de la voie, d'indiquer les pentes, les courbes et le mode de construction. Les chapitres relatifs à l'administration, à l'entretien de la voie, à l'exploitation de la ligne, au renouvellement du matériel et à la répartition de l'excédent des recettes, ont également été abordés, et si toutes les questions n'ont pas été encore résolues, on est du moins convenu, pour toutes, d'un mode de procéder provisoire qui prépare la solution. Il y a lieu de signaler cette circonstance importante que les directeurs et inspecteurs de chemins de fer qui assistaient à la séance, non seulement sont convenus que la statistique proposée était exécutable, mais ils se sont même engagés à l'exécuter. Nous verrons donc, l'année prochaine, le premier essai d'une statistique uniforme des chemins de fer, essai qui ne tardera pas à marcher vers la perfection. On possédera des données comparables qui ne manqueront pas à profiter à la science économique et à la pratique des chemins de fer.

M. G. de Molinari a assisté au Congrès de la *Fédération britannique et continentale* pour l'abolition de la prostitution, qui s'est tenu le mois dernier à Genève ; il donne un aperçu de ce Congrès respectable, mais quelque peu excentrique, et qui a le tort d'opposer la prohibition à la réglementation.

M. Clamageran, membre du conseil municipal de Paris, et M. Hendlé, ancien préfet, font remarquer que, depuis quelque temps, il s'est produit à Paris et dans d'autres villes un mouvement bien caractérisé pour l'agitation de cette question.

La série des communications étant épuisée, M. Limousin propose de tirer au clair, s'il se peut, la question indiquée au programme en ces termes : « De l'équivalence des fonctions invoquée par les socialistes. »

Une courte discussion s'engage sur ce point. M. Joseph Garnier fait remarquer que la formule a été mise en honneur par Proudhon, qui partait d'une juste observation de l'analyse économique, et arrivait à une combinaison communiste. En analysant le phénomène de la production, on a constaté que toutes les professions, sans exception, sont productives d'utilité et de valeur ; on a pu en conclure qu'à ce point de vue toutes les fonctions sont équivalentes ; mais comme l'utilité produite est plus ou moins grande, on n'en peut conclure qu'elles sont équivalentes au point de vue de la répartition, ainsi que l'a fait Proudhon, qui savait bien ce qu'il disait, mais qui ne craignait pas d'affirmer des excentricités que les badauds ont prises pour des principes.

M. Joseph Garnier estime qu'on peut rayer cette question du programme. La réunion adhère à cette proposition. Elle adopte pour sujet d'entretien le suivant :

DE LA CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE DANS LES TRAITÉS, ET DES REPRÉSAILLES DOUANIÈRES.

Le président propose d'examiner une autre question plus pratique, à laquelle les négociations pendantes entre la France et l'Espagne pour la conclusion d'un traité de commerce, donnent un grand intérêt d'actualité : à savoir la fameuse clause du *traitement de la nation la plus favorisée*.

La réunion ayant adhéré, M. Clapier prend le premier la parole. Il est, quant à lui, l'adversaire déclaré de cette clause, qu'il qualifie de surannée, vague et indéfinie. On est sur le point de conclure avec l'Espagne une convention provisoire pour deux ans. Cela ne résout rien ; pour assurer au commerce la sécurité dont il a besoin, il faut faire des traités à long terme et en exclure la clause de

la nation la plus favorisée, qui s'est glissée autrefois dans les traités généraux par une sorte de méfiance.

On doit rejeter aujourd'hui les traités généraux et adopter le système des traités particuliers, fondés non pas sur la réciprocité, mais sur la compensation. La réciprocité consiste à abaisser de part et d'autre des droits sur les produits similaires; mais il est clair que, dans beaucoup de cas, elle est inapplicable, parce qu'il n'y a pas de produits similaires. Par exemple, entre la France et l'Angleterre, que signifierait la réciprocité appliquée aux vins, puisque l'Angleterre ne produit pas de vin? On doit donc procéder par voie de compensation, demander à chaque pays des conditions spéciales, et rejeter la clause de la nation la plus favorisée, qui désormais n'a plus de raison d'être, car ce qui est en faveur pour une nation ne l'est point pour une autre. En ce qui concerne l'Espagne, on pourrait prendre pour base des négociations le traité le plus avantageux, soit notre traité avec l'Italie. Mais l'Espagne invoque ses traités avec la Suisse et la Belgique, alors qu'entre ces pays et la France, vis-à-vis de l'Espagne, la proportion aussi bien que la nature des échanges exclut toute assimilation.

Une autre question importante à régler dans le traité, c'est celle de la navigation. Ici M. Clapier admet bien la réciprocité stipulée par le « pacte de famille », mais non observée par l'Espagne, qui soumet nos caboteurs à des droits élevés, tandis que les caboteurs espagnols ont libre accès dans nos ports. On allègue que ces derniers font un commerce de contrebande qui profite à nos populations; j'imagine, dit M. Clapier, qu'il s'agit de marchandises que ces honnêtes trafiquants achètent en France pour les revendre en Espagne; car l'argument que je cite émane, s'il vous plaît, d'un ministre, lequel? M. Clapier ne l'a pas nommé. En tout cas, c'est un ministre français, et il est

assez curieux de voir ce ministre trouver fort bon que les caboteurs espagnols fassent la contrebande dans leur pays avec nos marchandises. Que dirait-il s'ils faisaient l'inverse? M. Clapier trouve, au surplus, que le bénéfice est pour nous des plus maigres, et ne compense pas à beaucoup près le préjudice causé à notre navigation par l'inégalité de traitement dont il se plaint.

En résumé, conclure avec l'Espagne un traité définitif à longue échéance; se bien garder d'y introduire la clause de la nation la plus favorisée; rappeler enfin énergiquement l'Espagne à l'observation du pacte de famille en exigeant pour nos caboteurs l'égalité de traitement, et si l'Espagne résiste, user envers elle de représailles : telles sont les conclusions que pose M. Clapier et en faveur desquelles il voudrait que la Société d'économie politique émît un vœu formel.

M. Marchal proteste contre l'expression de *nation la plus favorisée*, dans le sens attribué à ces mots par l'honorable M. Clapier. La nation la plus favorisée, d'après les principes de l'économie politique confirmés par l'expérience, c'est la nation qui ouvre le plus largement possible ses portes à l'introduction des produits étrangers.

Est-il besoin, dit-il, de rappeler que les produits s'échangent contre des produits? Si donc il entre beaucoup de produits espagnols, il sortira une valeur équivalente de produits français; le commerce et l'industrie profiteront de ce double mouvement, et en outre les consommateurs des produits espagnols trouveront la satisfaction qu'ils désirent se procurer.

La Société d'économie politique peut d'autant moins s'associer au vœu exprimé par M. Clapier, que ce vœu serait en opposition aux principes les plus fermes de la Société, et qu'en outre il est de règle de ne pas exprimer

de vote, chacun émettant librement son opinion, dont l'ensemble constitue la discussion.

M. G. DE MOLINARI ne peut non plus partager l'opinion de l'honorable président de la réunion. Il est partisan de la clause de la nation la plus favorisée.

A ses yeux, les traités ont un avantage, c'est d'empêcher, pendant qu'ils sont en vigueur, l'exhaussement des tarifs ; ils auraient, en revanche, l'inconvénient grave de multiplier les tarifs si la clause de la nation la plus favorisée n'agissait pour les ramener à l'unité. Abandonnez cette clause, et vous aurez bientôt autant de tarifs que vous conclurez de traités.

L'orateur repousse à plus forte raison l'emploi des représailles. Les représailles et la réciprocité sont des armes protectionnistes. Elles se retournent contre ceux qui en font usage. Il est fâcheux, sans doute, que l'Espagne repousse les caboteurs français. Elle inflige ainsi un dommage à nos armateurs, et un autre dommage à nos industriels, négociants et consommateurs, qui sont obligés de payer tribut au monopole des caboteurs espagnols. Mais est-ce une raison pour user de représailles, en repoussant des ports français les caboteurs espagnols ? Quel serait le résultat de ces représailles ? Sans doute, ce serait de diminuer la clientèle et les profits des armateurs d'Espagne ; mais ce serait aussi d'obliger les industriels, négociants, consommateurs de France à payer un supplément de fret sur toutes les marchandises qu'ils font venir de ce pays ; ce serait amoindrir les avantages que nous tirons de notre commerce avec l'Espagne. Est-il bien sage de se nuire à soi-même pour nuire à autrui ? Ne vaut-il pas mieux attendre que les Espagnols, mieux éclairés sur leurs propres intérêts, reconnaissent qu'ils ont avantage à recevoir nos caboteurs comme nous recevons les leurs ? Laissons les représailles aux protectionnistes,

et contentons-nous de la propagande et de l'exemple, qui sont les armes de la société commerciale.

M. Lepelletier de Saint-Remy fait observer que la clause de la nation la plus favorisée disparaîtra avec les traités qui ne sont qu'un procédé transitoire.

Mais en attendant, fait observer à son tour M. Mailfer, il y aurait de graves inconvénients à y renoncer.

M. Ch. Limousin reproduit une idée qu'il a déjà émise : celle d'un congrès international et d'une « union » comme l'Union postale, qui créerait pour tous les pays civilisés un tarif de douanes uniforme; cela serait bien préférable aux tarifs généraux, et il ne serait plus, dès lors, question de la clause de la nation la plus favorisée, encore moins des représailles, qui sont un reste de barbarie.

M. Clapier ne serait pas effrayé de la perspective d'une union douanière universelle. C'est l'idéal, c'est la réalisation de ce fameux âge d'or qui n'a jamais existé dans le passé, mais qui existera peut-être dans l'avenir. En attendant, nous sommes en guerre; la paix même ne s'obtient qu'en bataillant, ou tout au moins en menaçant. C'est triste, mais c'est ainsi; et nous n'y pouvons rien. Devons-nous tolérer que l'Espagne nous refuse un traité qu'elle accorde à d'autres? Et si elle nous contraint à employer des mesures de rigueur pour obtenir d'elle ce que nous voulons, n'est-ce pas sa faute? Nous avons un tarif général, mais un tarif général protectionniste. Pour le défaire, nous avons besoin des traités, et les auteurs de ce tarif assurent qu'il est indispensable pour obtenir des traités; mais si notre tarif était libéral, les nations étrangères s'en accommoderaient, et quand nous voudrions obtenir d'elles des concessions, elles nous riraient agréablement au nez. Ainsi, le tarif général, instrument de libre-échange, est actuellement une arme protectionniste;

c'est l'inverse pour les représailles, qui sont un procédé protectionniste et en même temps le seul moyen d'obtenir des conditions avantageuses pour notre commerce.

M. Joseph GARNIER fait observer à l'honorable M. Clapier qu'il est absolument contraire aux usages de notre Société d'émettre des vœux. Son opinion ressort de l'ensemble de ses discussions. Au surplus, si la Société d'économie politique avait un vœu à émettre, il ne pense pas que ce fût contre la clause en question, parce qu'elle généralise les facilités accordées, c'est-à-dire la liberté du commerce.

M. Garnier parle ensuite des traités de commerce, qu'il ne paraît pas prendre fort au sérieux, scientifiquement parlant. Autrefois, quand on croyait au système mercantile, les traités de commerce étaient, comme les traités politiques, une occasion de jouer au plus fin. On se frottait les mains quand on avait réussi à « mettre dedans » son adversaire, et l'on passait pour très habile. Aujourd'hui les hommes, qui savent ce qu'ils font, sont revenus de ces préjugés, mais non point le profane vulgaire ; et c'est pour donner un semblant de satisfaction au public que l'on continue de faire des traités, qu'on réclame des compensations et des concessions. Au fond, tout cela n'est que le vieux jeu et ne mène à rien de bon.

M. Joseph Garnier reprend ici l'argument de M. de Molinari, qui est celui de tous les économistes à cheval sur les principes et qui revient à dire que les élévations de tarifs, de quelque prétexte qu'on les colore, sont toujours une faute ; que la nation qui les impose à une autre se les impose à elle-même du même coup et qu'elle est la première à en souffrir. Qu'on traite avec l'Espagne si l'on veut et si elle veut ; mais si elle se montre réfractaire, qu'on n'essaye pas de l'intimider ou de la contraindre par des représailles ; qu'on la laisse porter la peine de sa mau-

vaise volonté et qu'on signe avec elle la clause qui l'engagera dans la voie de la liberté des échanges plus que ses conseillers ne s'en doutent.

M. H.-A. Milet, de Pernambuco (Brésil), s'attache à combattre le principe de la liberté commerciale, en invoquant la situation économique du Brésil et surtout la pénurie du capital dans ce pays.

M. G. de Molinari lui répond que la rareté du capital au Brésil est un argument en faveur de la liberté commerciale dans ce pays.

Le Brésil n'a que quelques grandes productions agricoles, le sucre, le café, le coton, qui alimentent son exportation et constituent sa principale source de richesses. Supposons qu'il adopte le système prohibitif, qu'en résultera-t-il ? C'est qu'une partie du faible capital qui alimente ses productions agricoles en sera détournée pour se diriger vers l'industrie proprement dite. Le Brésil fabriquera peut-être des étoffes, des modes, etc., qu'il retire aujourd'hui de l'étranger; seulement il les fabriquera à un prix excessif, et Dieu sait comme les Brésiliens et les Brésiliennes seront habillés ! D'un autre côté, il produira moins de sucre, de café et de coton, et l'exportation à l'aide de laquelle il achète en Europe les articles manufacturés qui s'y fabriquent mieux et à meilleur marché qu'on ne pourrait les fabriquer au Brésil, cette exportation diminuera; son agriculture, qui est la vraie source de sa richesse, en souffrira, et finalement il s'appauvrira au lieu de s'enrichir.

M. de Molinari combat encore ce sophisme d'importation européenne, en vertu duquel le mauvais emploi et la destruction d'un capital dans le pays même ne constitue pas une perte pour la richesse nationale. Un dissipateur qui gaspille son capital diminue la richesse nationale au Brésil aussi bien qu'en France. L'orateur conclut en re-

grettant que le protectionnisme semble gagner du terrain dans l'Amérique du Sud, après avoir si mal réussi dans l'Amérique du Nord.

M. Alph. Courtois appuie les paroles de MM. de Molinari et Joseph Garnier. Il fait remarquer que la liberté commerciale est autant et plus une question de faits que de principes, et c'est ainsi qu'il veut juger les compensations et les représailles. Avec l'école libre-échangiste, il estime qu'une nation qui inflige un droit à l'entrée d'une marchandise ou d'une matière première d'un de ses voisins se nuit autant qu'à ce voisin. Si elle empêche le voisin de vendre, elle se prive, elle, d'acheter, et c'est un échange de moins dans ses relations, c'est-à-dire un bénéfice de moins, les deux échangistes gagnant à cette opération. Si la nation voisine use de représailles et inflige à son tour un droit à une autre marchandise de la première, nouvel échange manqué de part et d'autre, nouveau bénéfice évanoui. Or, vaut-il mieux se priver de deux échanges que d'un seul ?

M. Courtois rappelle cette comparaison de deux pays reliés par une route unique. L'un des deux, jalousant l'autre, élève sur cette route un obstacle qui rend les transports internationaux plus difficiles, plus coûteux ; l'autre, pour se défendre et rendre la pareille, agit de même, et voilà deux obstacles ; or, est-il plus facile de surmonter deux obstacles qu'un seul?

Si donc un cabinet vraiment libre-échangiste était aux affaires avec plein pouvoir, il ne ferait aucun traité de commerce; il abolirait, réserve faite du côté fiscal, tous les droits à l'entrée des produits étrangers et accroîtrait, par là, les facilités commerciales avec ses voisins. Son pays y gagnerait et les voisins aussi, et lorsque lesdits voisins, éclairés par l'évidence des faits, feraient de même, plus ou moins, il y aurait, pour tout le monde,

nouvel accroissement d'échanges, donc de bien-être réciproque.

M. Clapier ne se rend pas à ses diverses argumentations, et il cite à l'appui de la répulsion pour la clause qu'il voudrait voir rayer des traités l'exemple des voisins qui, grâce aux tarifs maintenus par l'Espagne vis-à-vis de la France, sont obligés d'aller en Suisse pour passer plus facilement dans la Péninsule. Il en résulte que l'industrie française est entravée dans ses débouchés et qu'elle émigre en Suisse.

M. de Labry, ingénieur en chef, fait observer que la clause de la nation la plus favorisée se libelle toujours avec réciprocité. En conséquence, si en la concédant aux autres nations nous leur accordons un avantage, nous nous assurons de leur part un avantage analogue. Par exemple, M. Clapier se plaint de ce que l'Espagne impose actuellement aux soieries françaises des droits de douane plus élevés qu'aux soieries belges et suisses. Or, si la France convient avec l'Espagne que chacune d'elles traitera l'autre comme la nation la plus favorisée, aussitôt les droits d'entrée sur les soieries venant de France tomberont au même niveau que ceux sur les soieries venant de Belgique ou de Suisse. Cette clause nous serait donc utile pour le présent; elle nous serait encore profitable pour l'avenir. En effet, supposons que dans un traité conclu aujourd'hui avec l'Espagne, sans la clause de la nation la plus favorisée, nous stipulions pour l'entrée de nos soieries en Espagne le droit même que payent maintenant pour les leurs les Belges et les Suisses ; dans six mois l'Espagne pourra, sur les mêmes produits de ces deux pays, abaisser le droit d'entrée sans le modifier sur les soieries françaises. Nous serons de nouveau, relativement à nos deux concurrents de l'Est, dans la situation fâcheuse qui provoque aujourd'hui les plaintes de M. Cla-

pier. Au contraire, la clause de la nation la plus favorisée, qu'il voudrait voir proscrire, nous garantit pour maintenant et pour le futur contre cette défaveur. Notre honorable président nous demandait donc d'exprimer un vœu contraire à ses propres désirs. C'est ainsi que les discussions sur le commerce, et bien d'autres, s'éclairciraient si l'on considérait non seulement l'endroit, mais aussi l'envers des questions.

Séance du 5 décembre 1877.

M. DE PARIEU a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Droz, ingénieur, professeur d'économie politique, et M. Tachard, ancien député, ancien ambassadeur en Belgique.

Le secrétaire perpétuel annonce la continuation du cours d'économie politique fait l'an dernier par M. Ch. Letort, membre de la Société, à la mairie du neuvième arrondissement, rue Drouot; il traitera, cette année, des divers éléments du budget.

M. Jacques SIEGFRIED rappelle que la commission chargée de rechercher les moyens de développer le commerce intérieur, dont il a fait partie il y a deux ans, a émis un avis motivé transmis aux ministres des affaires étrangères et du commerce, et demandant que les documents officiels fussent publiés dans un format plus maniable et mis en vente à des prix plus accessibles. C'est ce qui se fait en Angleterre.

Le président procède ensuite au choix d'une question pour l'entretien général de la soirée. La réunion adopte le sujet suivant proposé par M. Ernest Brelay :

DES CAUSES DE LA CRISE ACTUELLE.

M. Ernest Brelay a, le premier, la parole.

Il commence par établir la notoriété et la compétence des négociants (MM. Pénicaud, Hiélard, etc.), qui sont allés, au nom d'une grande réunion de commerçants parisiens, signaler au président de la République la crise des affaires causée par la crise politique, qu'il était en son pouvoir de faire finir.

Il montre ensuite par les chiffres d'affaires des maisons de sa connaissance (maisons de commerce et de banque) la gêne et la diminution des transactions, la difficulté des escomptes et des recettes.

Invité à conclure, M. Brelay répond que, par discrétion, et pour éviter de mettre le pied sur le terrain politique, il a laissé à chacun le soin de tirer de son langage les conclusions nécessaires. Toutefois, puisqu'on le questionne, il ne croit pouvoir se dispenser de dire que le mal provient d'un manque de sécurité, d'un défaut de confiance dans le lendemain ou dans l'avenir. Le remède s'offre à tous les esprits non prévenus; il consiste dans le respect des lois par ceux qui en ont le dépôt, et dans l'application sincère du régime constitutionnel que la nation s'est donné, et pour lequel elle manifeste un incontestable attachement (1).

M. Clamageran demande à ajouter quelques considérations à celles qui ont été présentées par M. Brelay, auxquelles il s'associe, du reste, pleinement. Qu'il y ait une crise, et une crise très intense, personne n'en doute. Quelles en sont les causes? Sont-elles économiques ou

(1) On sait que ce fut le 13 décembre 1877 que le régime connu dans l'histoire contemporaine sous le nom du 16 *mai* (1877) a pris fin, et que le 30 janvier 1879 M. Jules Grévy fut promu à la présidence de la République aux lieu et place du maréchal de Mac-Mahon. (A. C.)

politiques? Faut-il les chercher à l'étranger ou à l'intérieur? Voilà ce qu'il importe d'éclaircir, car les causes de la crise une fois connues, on saura où gît le remède et à qui incombe la responsabilité.

Il est certain qu'un malaise général régnait en Europe et en Amérique au commencement de l'année 1877 et qu'il a été aggravé par la guerre d'Orient. Mais dans les autres États une amélioration relative s'est produite, tandis qu'en France le malaise, loin de diminuer, n'a fait que s'accroître et peu à peu il a pris les proportions d'une crise. L'exemple de l'Angleterre est, sous ce rapport, bien instructif. Il semble que la guerre d'Orient aurait dû l'atteindre plus que tout autre pays. Et cependant ni son commerce, ni son industrie ne faiblissent. Au contraire, elle attire de plus en plus à elle les capitaux en quête d'emploi. Un phénomène analogue se produit aux États-Unis. Les Américains ont beaucoup souffert par leur faute depuis une quinzaine d'années. Leur protectionnisme à outrance a ruiné en partie leur marine et développé chez eux le prolétariat, conséquence fatale des industries factices. Les plus sages ont pris l'initiative d'un mouvement libre-échangiste qui aboutira tôt ou tard. En attendant, leur situation est difficile. Peut-on dire qu'elle ait empiré en 1877? A beaucoup d'égards, c'est exactement l'inverse qui a lieu. Le président Hayes, dont l'élection était contestée et très contestable, s'est conduit en véritable homme d'État; il a su contenir ses amis et rallier ses adversaires; il s'est montré non pas l'homme d'un parti, mais l'homme de la nation. De là une détente qui a eu immédiatement son influence heureuse sur les affaires, détente qu'on obtiendrait sans aucun doute dans d'autres pays, si l'on employait les mêmes procédés. La hausse du change atteste le progrès réalisé. Le dollar en papier, tombé naguère au-dessous de 4 fr. 50, puis re-

levé à 4 fr. 60, 4 fr. 80, 4 fr. 90, est aujourd'hui à 5 fr. 11, c'est-à-dire presque au niveau du dollar numérique.

Ni les événements du dehors, ni la situation générale de l'Europe et de l'Amérique, ne peuvent expliquer la crise dont nous souffrons. Les faits extérieurs y ont contribué, dans une certaine mesure, au début; mais ils n'ont pu la porter au point extrême où elle est; ce sont d'autres influences qui l'ont prolongée, qui l'ont accrue et qui l'ont envenimée. Serait-ce notre régime douanier qu'il faudrait accuser? On a dit au Sénat que, sous l'empire de notre législation libre-échangiste, la France exportait moins et que les bénéfices se réduisaient, les charges allant toujours en augmentant. Il est regrettable qu'une affirmation aussi téméraire n'ait pas été relevée par les économistes présents à la séance du 29 novembre. Au sein de la Société d'économie politique, il est à peine nécessaire de la combattre. Nos exportations ont atteint, en 1875, un chiffre inconnu jusqu'alors : 3 milliards 873 millions. Dans cette même année, l'octroi de Paris, qui est un des signes principaux de la prospérité publique, a donné une plus-value de 21 millions (118 millions au lieu de 97 en 1874). Même après la baisse de 1876 et celle de cette année, le chiffre de nos exportations est supérieur de plus de 1 milliard au maximum des années qui ont précédé les traités de commerce. Pour agrandir nos débouchés, ce serait un triste moyen que de fermer de nouveau nos frontières; il faudrait au contraire faire un pas de plus dans la voie du libre-échange.

Le vote pur et simple du budget pourrait-il mettre fin à la crise? M. Clamageran ne le pense pas. Il s'étonne qu'on ait affirmé au Sénat sans contradiction que l'espoir et le crédit renaîtraient si l'on donnait à l'État « l'assurance légale de continuer mensuellement à verser les flots d'or, qui, par une foule de canaux, arrivent dans les mains

d'un millier de familles. » Les flots d'or de l'État n'enrichissent pas un pays, puisque c'est le pays lui-même qui les fournit. Ce qui est vrai, c'est que le budget sert à payer des services qui, pour la plupart, sont utiles. La suspension de ces services serait à coup sûr déplorable. Mais après comme avant le vote du budget, le défaut de confiance subsisterait avec ses effets désastreux, si ce vote n'impliquait pas la reconnaissance formelle des droits de la nation. On s'efforce en vain de méconnaître la cause véritable de la crise actuelle. Cette cause est essentiellement politique. Le remède doit être de même nature. Les peuples les plus prospères, nous le voyons autour de nous, sont ceux chez qui les principes du gouvernement constitutionnel et parlementaire sont entourés de respect et pratiqués avec une irréprochable loyauté. Ces principes ont une valeur inestimable, même au point de vue économique, parce qu'ils protègent les grandes masses d'êtres humains qui travaillent, qui épargnent et qui produisent, contre les intrigants de toute espèce qui vivent en exploitant les autres.

M. Clapier cite un fait de banque à sa connaissance personnelle, qui accuse bien une situation défavorable, car il prouve que l'escompte hors banque est devenu impossible en France dans des conditions avantageuses, et cela parce que les capitaux français vont chercher sur le marché anglais des placements qu'ils ne trouvent plus sur le nôtre.

Mais, dit M. Clapier, c'est là un accident momentané sans doute, et qui ne suffit pas à indiquer une véritable crise, encore moins à prouver que cette crise, si elle existe réellement, soit la conséquence des événements politiques. Une véritable crise se manifeste par tout un ensemble de symptômes graves : les faillites et les protêts se multiplient ; les exportations décroissent, les fonds

publics baissent, les impôts ne rentrent pas, le mont-de-piété est assiégé, les hôpitaux regorgent de malades, la mendicité reparaît dans la rue. Ces symptômes existent-ils et se sont-ils accentués depuis six mois? C'est ce que l'enquête sénatoriale nous apprendra, M. Clapier l'espère du moins, et il espère aussi que la commission saura découvrir les véritables causes du mal, qu'on n'a pas encore demandées aux véritables représentants du commerce et de l'industrie, aux chambres de commerce.

M. Henri Fould confirme ce qu'a dit M. Brelay, à savoir que les pétitions adressées au Président de la République émanent de négociants et d'industriels très sérieux, parfaitement renseignés, car ils ont personnellement à souffrir de la crise économique, et d'ailleurs exempts de tout esprit de parti, ne demandant même, la plupart, qu'à n'avoir pas à s'occuper de politique.

Il peut affirmer, quant à lui, et il est à même de le savoir, que le commerce d'exportation est gravement atteint. On parle de la crise générale; mais cette crise, nous y avons échappé ou à peu près jusque vers le milieu de cette année. Dès le lendemain de la guerre, les affaires avaient repris une activité qui ne s'était plus ralentie. En 1871, M. Fould avait pu faire livrer très rapidement, par l'industrie française, des commandes qui, données à l'Allemagne depuis six mois, n'avaient pas été exécutées. Les étrangers nous enviaient notre imperturbable prospérité; maintenant ils se plaignent de notre inaction. Nos exportations languissent, l'initiative manque; il n'y a plus d'entrain, parce qu'il n'y a plus de sécurité, et que nos clients étrangers eux-mêmes n'osent s'engager avec nous.

Quant à l'enquête ordonnée par le Sénat, M. Fould avoue qu'il n'en attend rien de bien décisif, parce qu'il craint qu'elle ne se fasse sous l'influence d'un parti pris.

M. Foucher de Careil n'a, lui aussi, qu'une médiocre confiance dans les résultats de l'enquête. Il tient d'ailleurs à se dégager de toute solidarité avec le collègue qui a émis à la tribune du Sénat les doctrines économiques qu'a combattues M. Clamageran. Il estime que même notre honorable président, M. de Parieu, ne saurait y souscrire. Quant à la crise, M. Foucher de Careil ne la révoque pas en doute, et il la croit particulière à la France. L'Angleterre, quoi qu'on en ait dit, est indemne, et la preuve, c'est que l'argent y est à 4 pour 100, tandis qu'en France, il n'est qu'à 2 pour 100. Sans doute, les causes du mal sont complexes comme ses symptômes. On conçoit, par exemple, que Marseille souffre particulièrement de la guerre d'Orient; que les départements viticoles du Midi voient leur prospérité en partie détruite par le phylloxera. Mais en dehors de ces causes spéciales et locales, il y a certainement une cause profonde due à l'ensemble de la situation.

M. de Parieu ne partage pas toutes les idées qui ont été émises à la tribune du Sénat touchant les causes lointaines ou prochaines de la crise; mais il est partisan de l'enquête, et il estime aussi que le vote du budget serait non seulement un signe, mais une cause immédiate d'amélioration dans l'état économique du pays. Certes, le budget n'est pas un Pactole dont le gouvernement puisse arroser le sol national pour y faire pousser le blé, les fruits et les fleurs; et même, si l'on pouvait réduire le budget d'un quart ou de moitié, ce serait autant de gagné pour le pays; mais le budget étant et devant rester ce qu'il est, le fonctionnement du mécanisme financier de l'État ne peut être arrêté sans dommage grave pour la nation.

M. Courtois cite, parmi les faits financiers qui peuvent être considérés comme des indices du malaise général, la diminution des recettes de la Compagnie des Omnibus et

de celle des Petites Voitures pendant les quatre derniers mois.

M. Frédéric Passy ne se propose pas de s'occuper de la crise en elle-même ; il n'aurait rien à ajouter à ce qui a été dit avant lui par de plus compétents. Mais il y a, à son avis, quelques réflexions à faire, sans sortir d'ailleurs du domaine économique, sur le fait à l'occasion duquel la conversation s'est fixée sur ce triste sujet. C'est, si l'on peut ainsi parler, la moralité de l'incident ; et c'est cette moralité, tout économique encore une fois, qu'ici plus qu'ailleurs, il lui paraît nécessaire de dégager.

Que s'est-il passé, dit M. F. Passy ? On vient de nous le redire, et avec des explications qui ne comportent aucune équivoque. Une démarche, non pas politique, quoi qu'on en ait dit, mais *économique*, a été tentée. Des hommes honorables, considérables même, considérables par la grandeur des intérêts qu'ils représentent tout au moins, des hommes de toute opinion d'ailleurs, et qui, sur un autre terrain, auraient pu se trouver divisés, mais qui, sur le terrain des affaires, se trouvaient étroitement unis par l'impérieuse pression des mêmes souffrances et des mêmes alarmes, ont cru devoir, en présence d'une situation non seulement douloureuse, mais menaçante, porter ensemble au siège du gouvernement l'expression de ces souffrances et de ces alarmes. Ils sont allés, sous la forme la plus respectueuse d'ailleurs, et en se maintenant rigoureusement dans la limite des intérêts au nom desquels ils parlaient, demander au gouvernement, pour le commerce et l'industrie, c'est-à-dire pour l'activité laborieuse dont vit le pays, ce dont cette activité ne peut se passer pour s'exercer, ce que tout gouvernement, d'ailleurs, quel qu'en soit le nom et quelle qu'en soit la forme, a pour mission de donner au pays dont il dirige les destinées, ce qui est son premier devoir et sa raison

d'être à vrai dire : la sécurité qui se compose de la tranquillité du jour, et de la confiance dans le lendemain.

De l'accueil qui a été fait, ou plutôt qui n'a pas été fait à cette démarche, M. Passy ne veut rien dire, et ne pas même approcher des régions politiques où ces choses se passent.

Mais la presse appartient à la discussion, nous avons le droit d'apprécier ses appréciations, surtout si elles constituent, à notre point de vue, des erreurs économiques ou morales dangereuses.

Or, qu'a dit la presse, une certaine presse au moins? Peu importe ce que nous puissions penser d'elle ; elle est l'expression d'une partie de l'opinion, et c'est là ce qui donne à ses commentaires une importance qui nous interdit de les dédaigner. Comment ont été traités par elle ces hommes (personnification de l'esprit d'ordre, de travail, d'économie, d'initiative et de persévérance), qui, en s'occupant de leurs intérêts personnels, s'occupaient des intérêts généraux du pays, et qui auraient le droit de dire, après tout, sans élever la voix plus haut qu'il ne convient, qu'ils sont la fortune de la France? Ce sont des « échappés du comptoir », auxquels on a appris à vivre en les « congédiant », de la bonne façon; des « bonnetiers » en rupture de ban qu'on a dûment renvoyés « à leur flanelle traditionnelle », des « bourgeois ! » pour tout dire, qui ont eu la naïveté de s'imaginer qu'ils étaient quelque chose dans l'Etat et pouvaient y être comptés pour quelque chose. Allez, bonne gens, allez et restez-y, à vos magasins et à vos usines; travaillez, puisque tel est votre métier, et gagnez de l'argent si vous pouvez. Mais payez l'impôt, que vous gagniez de l'argent ou non, car nous en avons besoin, et surtout taisez-vous, car nous avons les oreilles rompues de vos criailleries. Le bâton avec lequel don Juan donnait satis-

faction à ses créanciers n'est pas encore perdu, morbleu! et les épaules de M. Dimanche pourraient refaire connaissance avec lui.

N'est-ce pas là, en substance, ce que nous avons tous pu lire? N'est-ce pas là, il le répète, ce que pensent très sincèrement encore nombre de gens, amis de l'ordre à ce qu'ils disent, et parfois à ce qu'ils croient?

Eh bien, c'est là, ne nous faisons pas illusion, qu'est le vrai danger. C'est là qu'est le mal, le mal durable, profond, invétéré, dont le mal présent n'est qu'un symptôme plus douloureux que d'autres. La société française est divisée contre elle-même et elle ne peut trouver la paix parce qu'il y a en elle deux esprits entre lesquels nulle conciliation n'est possible, par la raison que l'un est la négation de l'autre : l'esprit du passé et l'esprit de l'avenir ; l'esprit ancien qui ne méprise pas la richesse, tant s'en faut, mais qui méprise, faute de savoir les employer, les moyens honorables et pénibles de former, et l'esprit nouveau, qui, pas plus que l'ancien, ne méprise la richesse, mais qui sait d'où on la tire et comment on l'en tire, et qui, par conséquent, ne souffre pas qu'on en trouble ou qu'on en souille la source sacrée : le travail. Il y a ceux que le père Gratry, dans son langage imagé, appelait les *hommes de peine et les hommes de joie,* ceux qui croyaient naguère et qui croient encore, dans le siècle de la vapeur et de l'électricité, que l'oisiveté est la marque de la supériorité, et que *vivre noblement*, c'est vivre aux dépens de la masse qui travaille. Et il y a ceux qui travaillent et qui produisent, esclaves avant-hier, serfs hier, libres aujourd'hui, et citoyens par-dessus le marché, égaux en droit, supérieurs en fait, parce qu'ils représentent le mérite et l'effort, et auxquels, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, le dernier mot appartient par cette raison même qu'ils savent produire, et

que les autres ne savent que consommer. Il y a l'aristocratie véritable, comme le disait si bien un ministre de l'empire, M. Duruy, qui est l'avènement des meilleurs, et il y a la fausse aristocratie que je ne veux pas qualifier, qui meurt faute de savoir se retremper aux vraies sources de la vie, et qui embarrasse de son agonie l'expansion de la vie du grand corps dont elle n'a pas pu devenir un organe utile.

Qu'il me soit permis, dit en terminant M. F. Passy, de placer ici un souvenir historique. Marie Stuart, dans son règne si tourmenté, eut à plusieurs reprises à lutter contre un des réformateurs du temps, John Knox, dont les prédications et les écrits ne cessaient d'agiter l'Écosse. Un jour, irritée de ses représentations, fort peu séantes, il faut le reconnaître : « Qui êtes-vous, lui dit-elle avec plus de dédain que de colère, pour vous permettre de vous occuper des affaires de mon royaume ? — Madame, lui répondit John Knox, *un des sujets de ce royaume.* »

Le commerce et l'industrie, et l'agriculture avec eux, qu'il n'en faut jamais séparer, puisqu'elle leur fournit les produits qui les alimentent, et qu'à leur tour ils sont ses débouchés et ses metteurs en œuvre ; le commerce, l'industrie, l'agriculture, c'est-à-dire le travail, sous ses différentes formes, sont en droit de répéter aujourd'hui pour leur compte, en l'élargissant, cette fière et juste réponse. Ils ne sont pas seulement quelque chose dans la société, ils sont la société même, puisque tout vient d'eux et que le reste n'a d'autre but que de leur permettre de vivre et de grandir en leur procurant l'ordre, la justice et le respect dont ils ont besoin. La civilisation même est fondée sur le travail, et sur le travail libre ; l'autorité, quelque nom qu'elle porte encore une fois, n'a d'autre mission que de garantir cette liberté. Mission sacrée d'ailleurs, et digne elle aussi de tout respect et de

tout honneur ; mais mission qu'elle ne peut ni déserter, ni dépasser sans faillir et sans se compromettre elle-même.

Quand le saura-t-on enfin? Quand verrons-nous, comme nous le souhaitons si ardemment, et comme on commence heureusement à le voir ailleurs, l'autorité et la liberté réconciliées, le travail en honneur, la richesse respectable et respectée, et toute l'influence ramenée, par la loi inflexible de la responsabilité, au bon usage d'elle-même?

Tout simplement quand des idées plus justes auront pénétré dans les esprits, quand les tristes vestiges des anciennes servitudes et des anciennes vanités auront disparu, quand le vrai rôle du travail et de la richesse sera mieux compris, quand les vérités essentielles de la science élémentaire, en un mot, ne seront plus lettre close pour une foule de gens qui se croient instruits parce qu'ils sont lettrés, et qui passent leur temps à bourrer le public des idées les plus fausses et des passions les plus révolutionnaires, sous prétexte de redresser l'esprit public et de museler l'ogre révolutionnaire. Et c'est pour cela, dit en finissant M. F. Passy, que je suis orfèvre, et que je répète une fois de plus, ce ne sera pas la dernière : Il faut, sous peine de ne jamais avoir la paix, vulgariser l'économie politique.

M. H. Cernuschi fait remarquer que des crises, il y en a toujours et partout plus ou moins : l'état de crise est à peu près l'état normal de l'humanité. En ce moment, il y a la guerre dans l'Europe orientale, la famine dans l'Inde, la peste bovine en Hongrie, le phylloxera dans les pays vignobles. Les crises ont des causes de toute sorte : physiques, morales, économiques, politiques. Mais par-dessus les causes physiques, morales et économiques qui ont plus ou moins d'importance, il y a, en France,

une cause politique qui est dominante et qui ne peut être arrêtée que par des moyens politiques. Est-ce aux économistes d'en délibérer? Hélas! ils n'y peuvent rien, pas plus que si on les consultait sur des questions religieuses entre protestants et catholiques.

M. Paul Coq croit devoir se borner à une courte observation. Elle lui est suggérée par les développements dans lesquels est entré M. Clapier, à propos des opérations de banque et d'escompte dont Marseille serait le siège et où les profits sont, paraît-il, aujourd'hui moindres, sinon nuls, par des causes qu'on prétend étrangères à ce qui se passe. L'un des précédents orateurs, M. Clamageran, a fait cette remarque dans laquelle jusqu'ici nul ne l'a contredit, que la situation de la France offre ceci de particulier que ses embarras, sa gêne, se sont accrus; pendant qu'ailleurs, en Angleterre et aux États-Unis notamment, c'est le contraire qui se voit. Il est ainsi arrivé qu'alors que chez nous on souffrait moins qu'en d'autres pays de certains troubles, tels que la guerre d'Orient, cette situation s'est renversée. Nul ne saurait nier que nos souffrances n'aient atteint un degré d'intensité infiniment plus marqué que dans n'importe quel pays, où l'état critique va au contraire s'atténuant.

Cela posé, il semble à M. Coq ressortir précisément de l'exposé dans lequel est entré M. Clapier, le contraire de ce que cet honorable membre a voulu prouver. Pour expliquer, en effet, l'absence des profits qu'on remarque à cette heure en banque, qu'a-t-il trouvé à dire? Il n'a nullement déclaré que si les banquiers de Marseille ne pouvaient plus réaliser sur la place de Paris des bénéfices, cela tenait surtout à ce qu'il ne leur était plus possible, comme auparavant, de négocier leur papier hors banque. Chacun sait que dans la haute banque le bon papier s'escompte couramment, en temps normal, au-

dessous du taux de la Banque de France. Or, comme les banquiers ne peuvent plus jouir de cet avantage, les profits sont nuls par cela même qu'il n'est plus possible de bénéficier de l'écart de l'escompte. Mais, dira-t-on, et c'est l'objection relevée par M. Clapier, comment en peut-il être ainsi, puisque les capitaux, sans emploi, abondent au point que l'intérêt a notablement baissé dans le même temps ?

Sans doute, se hâte de répondre l'honorable M. Clapier ; mais l'objection est sans valeur et rien n'est « plus simple » que d'y répondre. Comme le taux de l'escompte sur la place de Londres est très supérieur à celui de la place de Paris, les capitaux, pouvant là s'employer à des conditions infiniment meilleures, se hâtent d'émigrer vers ce grand marché, et c'est ainsi qu'on est privé chez nous du pouvoir de négocier, hors banque, le papier qui pourrait donner, comme auparavant, du bénéfice.

Certes, dit en terminant M. Coq, la réponse de M. Clapier ne laisse rien à désirer. Il est très vrai que des capitaux, comme toute marchandise, se rendent là où ils rencontrent des prix supérieurs. Mais s'il en est ainsi en ce moment de la place de Londres, et M. Clapier connaît trop bien ce dont il parle pour que le fait puisse être mis en doute, sans parler des preuves qu'on en peut ailleurs recueillir, il est clair qu'à ce compte la thèse de M. Clamageran est pleinement confirmée : à savoir, que la France, après avoir été moins atteinte que les autres pays par le trouble survenu dans les relations extérieures, se trouve en ce moment même bien plus douloureusement éprouvée que l'Angleterre ou les États-Unis. Les rôles sont manifestement intervertis. Tandis qu'ailleurs on souffre moins qu'auparavant, c'est la France, d'abord si médiocrement atteinte, qui voit de plus en plus s'accentuer sa gêne par le manque d'affaires.

M. Clapier répond à M. Paul Coq qu'il ne nie point l'existence de la crise ; il ne nie pas non plus que l'insécurité politique y soit pour quelque chose, mais il ne croit pas qu'elle y soit pour tout. Quant aux négociants et industriels, il regrette qu'ils n'aient point fait parvenir à qui de droit l'expression de leurs inquiétudes par leurs organes naturels et autorisés, les chambres de commerce.

M. Ernest Brelay reprend la parole au sujet de l'argument tiré des entreprises de bâtiment.

Sur cette question, il commence par convenir qu'en ce qui touche l'industrie du bâtiment, on ne peut rien formuler de positif, parce qu'à cet égard les lois économiques sont dérangées dans leur fonctionnement par ce que l'orateur ose appeler le *communisme administratif*.

L'industrie du bâtiment renaissait visiblement il y a deux ans, et tendait à une prospérité prochaine. Mais l'administration municipale est venue ajouter aux travaux de l'Exposition des percements nouveaux de voies importantes, en imposant des délais de construction fort rapprochés, car il faut que les maisons soient érigées, pour la plupart, le 1er mai prochain.

On a voulu « faire grand » et imiter M. Haussmann, dont les projets, fort beaux d'ailleurs, ont eu pour défaut saillant une exécution trop rapide, et de grands mouvements de capitaux faits dans un espace de temps trop rapproché.

Maintenant, en dehors des travaux amenés par les décisions de l'édilité et de l'État, on termine ceux que l'initiative privée a entrepris, mais on ne se hâte pas d'en commander d'autres.

Est-ce un résultat de la crise générale ?

C'est possible et probable, mais on ne peut l'affirmer,

parce qu'on voit trouble quand la loi de la demande n'a pas eu son cours régulier.

Des personnes de ma connaissance intime, ajoute M. Brelay, ont été récemment tentées de faire construire. Elles y ont renoncé. Le prix des matériaux et celui de la main-d'œuvre ont haussé de 10 pour 100 au moins ; chiffre aisément vérifiable. Maintenant, il peut attendre que la baisse résulte de l'achèvement des travaux officiels.

Il n'y a là qu'une période pénible de transition, où l'on reconnaîtra une fois de plus qu'il est chimérique de prétendre « donner du travail au peuple » par décrets législatifs ou municipaux, et que le travail pour être actif, et recevoir sa rémunération rationnelle, doit avoir la paix, la liberté, et être fourni par tout le monde.

La discussion étant épuisée, la parole est donnée à M. Richard (du Cantal) pour une motion d'ordre. M. Richard voudrait qu'on mît à l'ordre du jour des prochaines réunions la question de l'indemnité au fermier sortant qui a amélioré son domaine, ou celle des principes qui doivent diriger la colonisation. Il se plaint qu'à la Société d'économie politique, on ne s'occupe pas assez des questions agricoles.

M. Joseph Garnier lui répond que la Société a reconnu qu'il valait mieux que chaque réunion fût maîtresse de son ordre du jour et que les discussions improvisées avaient paru préférables aux discussions préparées qui éloignaient les membres et produisaient de trop longs discours.

Séance du 5 janvier 1878.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Thomas Bayley-Potter, membre du Parlement, fondateur du Cobden-Club, et M. Auguste Raynaud, fondateur de la Société d'études économiques pour les réformes fiscales.

Le président, en ouvrant cette première séance de 1878, adresse à la réunion quelques paroles de circonstance, et exprime l'espoir que l'année qui commence, moins troublée que celle qui vient de finir, sera pour la France, et aussi pour le reste du monde, une année d'apaisement, de progrès et de liberté.

Il donne ensuite connaissance d'une circulaire du Club Cobden reçue le matin même par quelques-uns des membres de la Société, et par laquelle les personnes qui possèdent des lettres de M. Cobden sont priées de les faire parvenir à M. T. Bayley-Potter, membre du Parlement. L'objet de cette enquête est de permettre aux filles de notre illustre et à jamais regrettable maître et ami de mener à bonne fin une édition de la correspondance de leur père.

Par une heureuse coïncidence, M. T. Bayley-Potter, fondateur du *Club Cobden*, est ce soir même l'invité de la Société, et M. Frédéric Passy, en lui souhaitant la bienvenue au nom de la Société, le remercie de ce qu'il a fait et de ce qu'il continue de faire pour la mémoire de Cobden et pour les idées dont ce grand homme a été le représentant. Il le prie de ne pas oublier, en rentrant dans son pays, les coopérateurs lointains avec lesquels il est venu passer cette soirée, et il se fait l'interprète des sentiments communs de la Société en saluant, en la personne de l'hôte distingué qu'il a à sa droite, toute cette

grande nation britannique, qui a déjà donné au monde tant de nobles exemples et qui, il faut l'espérer, continuera à mériter l'estime et l'admiration du monde en continuant à répudier les vieux errements de l'ancienne politique de restriction, d'égoïsme national et d'intervention violente, pour faire prévaloir en elle et autour d'elle les fécondes pratiques de la politique nouvelle de justice, de solidarité et de paix, qui était celle de Cobden et qui devient, grâce à ses fidèles disciples, celle de la partie la plus éclairée du monde civilisé.

M. T. Bayley-Potter se lève à son tour, et dans une ferme et chaude allocution (qu'il croit devoir prononcer en anglais, bien qu'il se soit montré fort en état de converser en français), il remercie la Société de l'accueil qu'elle fait en sa personne à la Société sœur dont il est le représentant.

Le but de la fondation de celle-ci, dit-il, a été, comme son nom l'indique, d'honorer la mémoire d'un grand homme de bien, d'un de ceux dont la gloire réellement bienfaisante n'est pas l'honneur exclusif d'un peuple, mais le patrimoine commun de l'humanité entière, et de l'honorer par le plus véritable des hommages, en développant et propageant ses idées. C'est à cela que pour sa part, et sans autre prétention que de suivre en soldat fidèle la bannière pacifique du chef, il a voué tous ses efforts (*all his exhaustions*), dit-il, en marquant par ce mot énergique comment les Anglais, lorsqu'ils se donnent à une tâche, savent s'y donner tout entiers et sans réserve.

Le Club Cobden s'applique surtout, comme chacun sait, à répandre des idées justes et à faire connaître la vérité sur les faits. Dans cette vue, il n'a pas distribué, dans sa carrière encore bien courte, moins de 250 000 exemplaires de publications diverses, qu'il a fait répandre, comme une bonne semence, dans les différentes parties

du globe. Il y a lieu d'espérer que tout ne tombe pas sur la pierre aride, et qu'une partie au moins portera son fruit en son temps.

Parmi les publications ainsi répandues, et à côté d'importants travaux d'histoire économique, de législation, de statistique qu'il a eu le mérite de faire mettre au jour, le Club Cobden a fait une large part aux écrits de celui qu'on a si justement appelé le *Cobden français*, F. Bastiat; et M. Potter est heureux de pouvoir affirmer que les excellents écrits de notre compatriote sont au premier rang parmi ceux dont on a pu constater l'influence. Nulle part le bon sens si fin et si persuasif dont ils sont empreints n'a trouvé les esprits rebelles, et le nom de Bastiat ne se sépare pas, dans la pensée de ses collaborateurs et dans la sienne, du nom de celui qu'il a eu la bonne fortune de faire connaître à la France et qui lui a conservé jusqu'à son dernier jour un si fidèle souvenir.

M. T.-B. Potter termine en faisant pour la France les vœux les plus sincères et les plus cordialement sympathiques. « Votre pays a fait beaucoup, lui aussi, dit-il; il fera davantage encore, nous en avons l'espoir et, plus que jamais, depuis ces derniers temps, la ferme confiance. Toutes les libertés se tiennent; et la liberté du commerce, qui est, comme l'a si bien dit M. Michel Chevalier, une des faces économiques de la liberté morale, ne peut que gagner au développement et à l'affermissement des libres institutions que vous vous êtes montrés si dignes de conserver. »

Ce discours, écouté avec un vif intérêt et vivement applaudi par tous ceux des assistants qui entendent l'anglais, est immédiatement traduit, avec un rare bonheur d'expression, à la demande de ceux qui n'ont pu le suivre, par M. Frédéric Passy, et salué de nouveau par l'approbation la plus unanime et la plus chaleureuse.

Avant de donner la parole au secrétaire perpétuel, le président prend occasion de l'hommage qui vient d'être rendu à Bastiat pour annoncer que le *prix Bastiat*, fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux pour le meilleur travail sur la vie et les travaux de notre grand économiste, vient d'être décerné, après un concours dans lequel il n'a pas été produit moins de huit mémoires, à M. Auguste Bouchié de Belle, avocat à la Cour de Paris. Le rapport de la commission, qui n'a pas moins de quarante-cinq pages, et qui est lui-même un travail économique des plus sérieux, vient d'être imprimé.

Il est dû à M. Marc Maurel, armateur et membre de la Chambre de commerce de Bordeaux, qui est, comme MM. Alexandre Léon, Armand Lalande et plusieurs autres de ses collègues, de ceux qui mettent en pratique le mot de Bastiat : « Le bon négociant doit savoir l'économie politique. »

M. Frédéric Passy présente ensuite, en quelques mots, un livre de M. O. Noël, membre de la Société, intitulé : *Autour du foyer*, et fait connaître que le Conseil général d'Eure-et-Loir, dans sa dernière session, a voté 1 000 francs pour des conférences départementales d'économie politique qui seront faites, non seulement à Chartres, mais dans les chefs-lieux d'arrondissement, et dont doit être chargé M. L. Rabourdin, élève diplômé du cours de la Chambre de commerce de Bordeaux, déjà chargé, depuis 1877, d'un cours analogue à Bordeaux.

Cette bonne nouvelle est suivie d'une communication analogue, par MM. Foucher de Careil et Menier, conseillers généraux de Seine-et-Marne, qui viennent enfin de faire adopter en principe l'établissement d'un enseignement économique dans ce département.

Inutile de rappeler que le concours ouvert par le conseil général de Seine-et-Oise pour un « Manuel élémentaire

d'économie politique », demeure ouvert malgré l'interdiction dont l'avait voulu frapper un des derniers ministres de l'instruction publique.

Le secrétaire perpétuel annonce ensuite à la réunion que M. Émile Bères (du Gers), un des plus anciens économistes de notre génération, vient de mourir à Saint-Mandé. Il était un des principaux collaborateurs du *Journal des Économistes* à son début, il y aura bientôt quarante ans, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, et le concurrent d'Adolphe Blanqui à la chaire du Conservatoire des arts et métiers. Il a publié un volume sur les classes ouvrières, un Manuel de l'emprunteur et du prêteur, divers écrits sur les questions agricoles. Longtemps absent depuis, il se proposait de demander son admission à la Société d'économie politique; mais il ne voulait le faire qu'après la publication d'un livre qu'il méditait et dont il avait recueilli les idées en allant étudier les banques d'Écosse. Malheureusement, cet excellent homme avait quatre-vingt-deux ans et il est mort avant d'avoir exécuté son projet, emportant le regret et l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

Le secrétaire perpétuel croit aussi de son devoir de mentionner la disparition de M. le marquis de Franclieu, bien connu parmi les politiciens de la droite, un des plus anciens correspondants du *Journal des Économistes;* c'était un très galant homme, mais un adversaire fougueux de la liberté commerciale; il a publié un volume intitulé : *les Libre-échangistes ne sont pas des économistes!*

Le secrétaire perpétuel, ayant signalé à la réunion une vigoureuse communication libre-échangiste de M. Nottelle aux chambres syndicales de Paris, qui se préoccupent du renouvellement des traités de commerce, M. Nottelle donne quelques explications à cet égard.

Cette communication aux chambres syndicales, qui est

une reproduction développée de celle qu'il a eu l'honneur de faire à la réunion du 5 septembre, indique un nouveau mode de propagande antiprotectionniste, dont les circonstances récentes lui ont donné l'idée, et qui doit avoir une efficacité pratique sur les masses industrielles restées hostiles ou réfractaires à la vérité économique.

Il consiste à s'adresser à leur intérêt, non de consommateurs, mais de producteurs, celui auquel elles attachent avec raison la plus grande importance. Par quelques exemples pris dans le courant de la vie industrielle, et qu'on peut indéfiniment multiplier, on démontre que le protectionnisme, pour créer des privilèges au profit de quelques grandes industries qui impriment aux matières leur première transformation, spolie et dégrade toutes les autres. Ce qui doit surtout intéresser les économistes, c'est le résultat immédiat qui est poursuivi.

Parmi les industries sacrifiées et qui se font encore une idée fausse ou confuse du protectionnisme, un très grand nombre néanmoins ont, chacune en ce qui la concerne, le sentiment très vif du préjudice qu'il leur inflige ou dont il les menace.

M. Nottelle a des raisons d'espérer que *l'Union nationale*, le groupe syndical le plus nombreux des industries parisiennes, se fera le centre de toutes les réclamations industrielles qui se produiront en France contre le protectionnisme. Ces réclamations, différemment motivées, mais tendant au même but, acquerraient en se groupant une force collective, suffisante peut-être, pour prévaloir sur les prétentions protectionnistes dans les traités de commerce que la France aura bientôt à renouveler.

Après ces communications, le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée.

M. Alph. Courtois, à propos d'une question du programme ainsi formulée : « De la nécessité, par suite de

l'abondance de l'argent, de supprimer le cours forcé en France et même en Italie », fait remarquer que le cours forcé en France n'existe plus depuis le 1er janvier, et qu'ainsi l'énoncé de la question se résume à l'Italie seulement. Il propose donc de modifier en conséquence cette question, si l'on juge à propos de la discuter à cette séance ou dans une prochaine. (*Assentiment.*)

M. Auguste Chérot appelle l'attention de la Société sur la question du programme posée par M. J. Garnier : « La marine marchande est-elle en décadence ? Que peut-elle demander à l'État? » C'est une très grosse question, tout à fait à l'ordre du jour, et dont les Chambres son saisies. Dans une prochaine séance, M. Chérot proposera de la mettre en discussion (1).

Sur la proposition de M. Limousin, secrétaire généra de la Société d'études économiques pour les réformes fiscales, la réunion choisit pour sujet de conversation : « Le remplacement des octrois par un impôt sur les maisons. »

M. Limousin annonce qu'il a fait à cette Société d'études économiques une proposition ayant pour objet le remplacement des octrois, dont les inconvénients et l'impopularité ne font plus aucun doute, par un impôt sur les maisons. La proposition, étudiée de concert avec M. Raynaud, fondateur de cette Association, est devenue l'objet d'un rapport, dont il fait l'analyse sommaire, et qui contient un curieux tableau du revenu des diverses catégories de contribuables.

Divers membres prennent successivement la parole : MM. Limousin, Menier, Courtois, Juglar, Nottelle et Joseph Garnier. Mais comme la discussion n'a pas été suffisamment circonscrite, elle pourra être reprise dans une réunion ultérieure, et nous ne croyons pas qu'il soit utile de la reproduire.

(1) Voir plus bas, page 179. (A. C.)

Séance du 5 février 1878.

Le comte d'ESTERNO a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Joseph Perrault, commissaire général à l'Exposition pour le Canada.

Au début de la séance, le secrétaire perpétuel annonce la mort subite de MM. Paillottet et Le Cesne, membres de la Société.

M. Paillottet était un des plus anciens membres de la Société. Il y était entré par le libre-échange dont il fut un des plus zélés promoteurs. Il devint, à partir de cette époque, l'ami dévoué de Frédéric Bastiat, aux œuvres duquel il a consacré ses soins en collaboration avec M. Roger de Fontenay. Tout récemment, il publiait la traduction du discours religieux de M. Fox, le grand orateur de la ligue de Manchester, et un promoteur de l'unitarisme.

En ce qui concerne M. Le Cesne, le secrétaire perpétuel cède la parole à M. Jacques SIEGFRIED, qui rend hommage au vaillant travailleur et à l'excellent citoyen que le Havre avait choisi pour son représentant.

Jeune encore, M. Le Cesne quitta la France et se rendit à la Nouvelle-Orléans, où il acquit dans le commerce, grâce à son intelligence et à son activité, une belle fortune. De retour dans son pays, il entra dans la carrière politique; en 1869, les électeurs du Havre l'envoyèrent siéger au Corps législatif dans les rangs de l'opposition.

Pendant l'invasion, il se consacra tout entier à l'œuvre de la défense nationale. Investi de la confiance du gouvernement, il put, grâce à ses relations avec l'étranger et à sa parfaite connaissance des affaires, improviser pour nos troupes des armements et des approvisionnements inespérés. Il déploya dans cette tâche patriotique un zèle et un désintéressement auxquels l'ingratitude et

la calomnie, comme il est d'ordinaire, n'ont point fait défaut. Il a fallu l'enquête de la commission parlementaire de 1871, peu suspecte, on le sait, de bienveillance envers ceux qui avaient tenté de sauver au moins l'honneur militaire de la France, ne pouvant plus sauver ni son territoire ni son argent, il a fallu cette enquête pour faire justice des accusations dirigées contre M. Le Cesne, et qui, du reste, n'avaient trouvé aucune créance auprès de ses électeurs, lesquels lui maintinrent fidèlement leur mandat pour l'Assemblée nationale et pour la Chambre des députés.

M. Le Cesne ne cessa pas jusqu'au dernier moment de compter parmi les députés les plus assidus au travail, les plus instruits et les plus utiles. Il s'est surtout signalé au premier rang toutes les fois qu'il s'agissait de questions économiques. Les thèses qu'il a soutenues ont été quelquefois de celles qui sont, aux yeux des économistes, sujettes à contestations. C'est ainsi que M. Le Cesne s'était fait le champion du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'État et l'interprète des doléances de la marine marchande. Il était pourtant grand partisan, en principe, de la liberté commerciale, et il apportait d'ailleurs, dans l'examen des questions qu'il traitait et dans la défense des causes qu'il avait adoptées, autant de conviction que de talent et de sagacité. C'était, avons-nous dit, un travailleur. De pareils hommes sont difficiles à remplacer.

M. Maurice Block fait part à la Société de la mort de M. Bruno Hildebrandt, professeur d'économie politique à l'Université d'Iéna, chef de la statistique de la Thuringe, et il donne des indications sur ses principaux travaux et la direction de ses idées.

M. Hildebrandt a été l'un des fondateurs de l'école des *socialistes de la chaire*. Il publia en 1848 le premier

volume d'un ouvrage qui devait contenir l'exposé complet de la doctrine. Ce premier volume avait pour titre : *l'Économie politique du présent.* Le second volume, qui devait révéler au monde *l'Économie politique de l'avenir*, selon Hildebrandt et ses disciples, n'a jamais paru. M. Hildebrandt voulait bien accorder encore quelque respect à Adam Smith; mais il accusait les économistes contemporains d'avoir perverti les doctrines du maître, et il n'a point manqué de leur dire plus d'une fois sa façon de penser dans les *Annales de l'économie politique*, organe officiel du *Katheder Socialism*. Mais M. Maurice Block ajoute que si M. Hildebrandt a fait de la médiocre économie politique, il a fait de fort bonne statistique.

M. Torres Caïcedo, ministre plénipotentiaire de San Salvador, membre de la Société, et M. Perrault, commissaire général à l'Exposition pour le Canada; font tous deux, en excellents termes, un intéressant exposé à l'occasion de l'Exposition.

Le premier appelle l'attention des membres de la réunion sur les produits envoyés à l'Exposition par les États de l'Amérique du Sud et en prend texte pour d'intéressantes considérations sur le passé et le présent des populations hispano-américaines qui sont en voie de progrès.

L'Exposition universelle qui va s'ouvrir, dit M. Torres Caïcedo, est une œuvre importante qui prouve toute la grandeur et toute la vitalité de la France.

C'est un grand spectacle, en effet, que de voir une nation, après des désastres aussi effroyables que ceux qu'elle a subis, se relever aussi rapidement et se préparer avec tant d'activité à ces fêtes de l'industrie et du progrès auxquelles elle convie tout l'univers.

Il est à souhaiter que la France n'ait jamais plus d'autre pensée que celle de propager dans le monde les grands principes de 89 qu'elle a proclamés, et qu'elle préfère

toujours la gloire acquise par le travail, la science et le progrès à celle qu'elle a obtenue presque constamment par l'éclat de ses armes.

Dans cette fête du progrès, où l'Amérique sera largement représentée, elle montrera ceux qu'elle a faits dans son industrie et dans son commerce.

Si l'Amérique latine n'a pas marché aussi vite que l'Amérique anglo-saxonne, cela s'explique très bien. Il ne faut pas perdre de vue que l'Amérique du Nord avait été colonisée par des hommes représentant la civilisation moderne, et qui, fuyant la persécution, venaient chercher un abri et la liberté sur un continent nouveau. L'Amérique latine, au contraire, a été colonisée avec les éléments d'une civilisation usée, ayant achevé son temps et tendant à disparaître ; elle a constamment été tenue sous le joug et l'esclavage. Ses colons étaient encore imbus des idées de domination et d'oppression sous lesquelles ils étaient demeurés courbés pendant des siècles.

L'Espagne a donné à l'Amérique latine tout ce qu'elle avait; mais elle n'avait que cette civilisation caduque qui devait avec le temps faire place à la civilisation nouvelle.

Dans la plus grande partie de ses États, l'Amérique, s'inspirant des droits de l'homme et des principes philosophiques fondamentaux, a établi d'importantes réformes; elle a fondé la liberté de la presse, aboli la peine de mort, établi la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction primaire gratuite obligatoire, le suffrage universel, la liberté de réunion, etc.; elle a fait encore bien d'autres réformes utiles.

On critique souvent l'Amérique espagnole ; on lui reproche ses fréquentes révolutions, ses soulèvements, ses agitations, ses passions politiques. Assurément, il vaudrait infiniment mieux qu'il n'y ait ni révolutions, ni soulèvements, ni agitations, ni passions politiques. Cependant,

il ne faut pas s'alarmer outre mesure; les révolutions en Amérique ont toutes un but déterminé : défendre une idée, fonder un principe, obtenir une liberté, établir une réforme. Il y a une révolution tous les dix ans peut-être; dans certains pays d'Europe, tous les quinze. La différence n'est pas bien considérable si l'on observe que l'Europe a, depuis des siècles, une civilisation que n'avait pas l'Amérique il n'y a pas bien longtemps.

Mais l'Amérique a les idées progressistes et l'ardent désir de marcher en avant; elle garde à la France toutes ses sympathies; elle étudie ses publicistes, ses historiens, ses mœurs, sa littérature; elle suit jusqu'à ses modes. Indépendamment de ce côté intellectuel, de ce côté de sentiments, il faut placer aussi le côté des intérêts matériels; il y a trente ans, le commerce américain ne dépassait pas 30 millions; aujourd'hui, il en atteint 800.

M. Torres-Caïcedo fait ensuite l'énumération des produits américains qui figureront à l'Exposition et qui se composeront surtout de matières premières, de produits agricoles et miniers; quelques nations exposeront des tissus et des meubles, mais toutes montreront les progrès faits par leur industrie et leur commerce qui se développent de jour en jour d'une manière extraordinaire.

A côté de ces progrès matériels, il faut placer aussi les progrès intellectuels; depuis l'Orénoque jusqu'à la Plata, l'Amérique peut citer avec fierté une pléiade de publicistes et d'historiens, de philosophes et d'économistes distingués. M. Torres-Caïcedo entre, à ce sujet, dans des développements pleins d'intérêt, mais qui ne peuvent trouver leur place ici.

Après M. Torres-Caïcedo, qui a parlé au nom des colonisateurs de l'Amérique tropicale, nous avons le plaisir d'entendre un représentant de l'Amérique septentrionale, presque un compatriote, M. Joseph Perrault,

qui trace toute une monographie économique de ces « quelques arpents de neige » que dédaignait Voltaire, et qui, après avoir été jadis une colonie française, forment maintenant, sous le protectorat de la Grande-Bretagne, une véritable confédération à peu près aussi indépendante et non moins prospère que sa grande voisine la confédération des États-Unis. La population du Canada est aujourd'hui de 4 millions d'habitants, dont 1 300 000 d'origine française. Les provinces maritimes possèdent des pêcheries qui fournissent à l'exportation une valeur de 60 millions, 700 000 boîtes de saumon et 6 millions de boîtes de homard. La principale richesse des pêcheries consiste en morues, maquereaux, harengs et huîtres.

La Nouvelle-Écosse produit actuellement jusqu'à 700 000 tonnes de charbon livré à bord des bâtiments au prix de 7 fr. 50 à 10 francs la tonne. Les exportations de bois du Canada s'élèvent à 900 millions de pieds, et la valeur totale des produits forestiers atteint 150 millions de francs. La construction des navires est une des grandes industries du Canada. Malheureusement ces bâtiments, rendus en France, sont frappés d'une taxe de 30 francs par tonne, qui est à peu près prohibitive, tandis que les navires construits en Angleterre ne payent que 2 francs par tonne. Le commerce extérieur du Canada représente aujourd'hui une valeur de 1 milliard 80 millions.

Dans ce total, la Grande-Bretagne entre pour moitié, et la France seulement pour un centième ! L'exportation des céréales des provinces de l'Ouest par la voie du Saint-Laurent offre, dit M. Perrault, des facilités remarquables. Un gigantesque système de canaux, à peu près achevé aujourd'hui, permettra aux navires de 1 500 tonneaux de prendre cargaison au fond du lac Supérieur, à 2 000 milles à l'intérieur des terres, et de se rendre de là

directement à la mer. Cette canalisation a une longueur totale de 70 milles avec des écluses mesurant 67 mètres de longueur, 15 mètres de largeur et 4^m,66 de profondeur d'eau sur le seuil. Le port de Montréal possède des élévateurs à vapeur pouvant transborder, des chalands de l'intérieur dans les navires transatlantiques, 1 million de boisseaux de céréales par journée de douze heures. M. Perrault termine cette intéressante communication, aux applaudissements de l'auditoire, en assurant que si les Canadiens d'origine française sont heureux de vivre sous le libéral gouvernement de la Grande-Bretagne, ils n'ont pas oublié leurs compatriotes d'autrefois, et, dans toutes leurs solennités nationales, le drapeau français flotte à côté de celui de l'Angleterre.

M. Jacques Valserres explique comment il se fait que la France a si peu de part au commerce du Canada. Ce n'est pas que nos produits ne pénètrent pas dans ce pays comme dans beaucoup d'autres pays au delà des mers; seulement, au lieu d'y être portés par nos navires, ils le sont par des navires anglais.

M. Paul Leroy-Beaulieu entretient la réunion du mémoire intitulé *Recent Accumulations of capital in England* et communiqué récemment à la Société de statistique de Londres par M. Robert Giffen, directeur du *Board of Trade*. Le savant auteur cherche d'abord à évaluer approximativement le capital du Royaume-Uni, et il l'estime à 212 milliards et demi de francs environ. La France serait bien plus riche que cela s'il fallait en croire certain publiciste cité il y a quelques jours à la tribune de la Chambre des députés, qui a trouvé que le capital de la France dépassait 600 milliards. M. Giffen n'est peut-être pas un aussi habile homme; mais M. Paul Leroy-Beaulieu le tient pour un calculateur moins fantaisiste ; et en admettant que la France soit à peu près, non pas tout à fait,

aussi riche que l'Angleterre, il croit qu'on approcherait de la vérité en réduisant l'évaluation des deux tiers. M. Giffen constate, du reste, en s'appuyant sur les documents relatifs à l'*Income Tax*, que le capital britannique ne demeure pas stationnaire ; il a augmenté de 5 milliards environ chaque année depuis 1865.

Un point essentiel dans le mémoire de M. Giffen est celui qui concerne les placements que le Royaume-Uni fait à l'étranger. Un économiste anglais, M. Rathbone, a développé récemment une thèse bizarre, qui a donné lieu à d'interminables discussions dans la presse anglaise. Selon M. Rathbone, l'Angleterre serait en train de manger son fonds, de se ruiner, et elle serait sur la pente fatale qui conduit à la misère et à la mendicité. Et cela, pourquoi? Parce que ses importations dépassent ses exportations, parce qu'à force d'acheter toujours plus qu'elle ne vend, elle finira certainement quelque jour par n'avoir pas un penny dans sa poche. M. Paul Leroy-Beaulieu ne partage pas les inquiétudes de M. Rathbone sur le sort futur de la vieille Albion ; elle n'est point nation à gaspiller ainsi sa fortune ; ce qu'elle achète, elle a le moyen de le payer. Mais puisqu'il s'en faut de 3 milliards et demi qu'elle solde ses importations par ses exportations, il est curieux de savoir où elle trouve de quoi compenser cette différence.

Or, M. Giffen indique d'abord certaines circonstances qui réduisent déjà notablement l'écart. Ainsi, il n'y a pas que les produits qui se vendent ; il ne faut pas oublier que les services sont aussi un objet d'échange (le seul réel même, si l'on va au fond des choses). Or, l'Angleterre rend aux autres nations, par les transports maritimes, un genre de services dont le prix ne figure pas aux tableaux de douane, et s'ajoute à la valeur des marchandises exportées lorsque celles-ci arrivent sur les marchés

étrangers. Mais la principale ressource à l'aide de laquelle les Anglais compensent l'excédent de leurs importations, ce sont leurs placements au dehors en fonds d'État ou en valeurs industrielles. Tous ces placements ne sont pas également heureux; cependant, à ne prendre que les bons, on peut admettre que nos voisins en tirent bien annuellement 3 ou 4 milliards, si l'on songe que la Grande-Bretagne possède d'immenses colonies où de riches exploitations agricoles ou minières appartiennent à des habitants de la métropole et leur donnent de jolis revenus. En résumé, les placements au dehors, de quelque nature qu'ils soient, doivent toujours être comptés comme un élément considérable de la richesse des peuples modernes ; et nous en savons bien quelque chose, nous autres Français, qui, au moyen de cette ressource, avons payé à l'Allemagne 5 milliards, sans que cet énorme déplacement de capitaux ait laissé aucune trace sur nos tableaux d'exportation.

M. Joseph Garnier propose de revenir à la question qui a déjà été soulevée, il y a un instant, par M. Paul Leroy-Beaulieu, et qui peut se formuler ainsi : A quel signe peut-on reconnaître qu'une nation s'enrichit ou s'appauvrit? Cette question comprend une autre inscrite au programme au nom de M. Courtois : Précautions à prendre pour interpréter le tableau des douanes. La proposition de M. Garnier est adoptée.

M. Alph. Courtois est perplexe. Il trouve que *c'est une grave et délicate question* de savoir si une nation peut être considérée comme une entité réelle au point de vue de la richesse. Il est bien tenté, quant à lui, de ne voir partout que des individus qui possèdent, non des collectivités. Il fût un temps, par exemple, où les charbonnages belges se trouvaient en grande partie aux mains de propriétaires français. Dans beaucoup de pays, non pas seu-

lement dans les colonies anglaises, ce sont des Anglais qui exploitent le sol ou le sous-sol. Eh bien, alors, ces mines, ces exploitations quelconques, situées sur le territoire de telle nation, mais qui appartiennent, par hypothèse, à des Anglais, faut-il les porter à l'avoir de cette nation ou à celui de l'Angleterre ?

Premier nuage dans l'esprit de M. Courtois. Puis, que peuvent bien signifier les mouvements d'importation et d'exportation, quand on voit que deux ou plusieurs pays à la fois importent plus qu'ils n'exportent, c'est-à-dire que le total général des importations l'emporte sur celui des exportations? Est-ce donc du ciel que tombe cet excédent d'importations qui va partout et ne vient de nulle part? Second nuage dans l'esprit de M. Courtois.

M. Paul Leroy-Beaulieu ne prend pas la défense des états de douane, qui contiennent une part irréductible d'erreurs et qui ne peuvent servir que d'informations approximatives. Ce qu'il tient à établir, c'est que le commerce des marchandises n'est qu'une des branches des relations d'affaires qui existent entre les nations. Il y a plus d'apparence que de réalité dans l'assimilation d'un peuple qui exporte et importe à un simple commerçant qui vend et qui achète. La puissance d'achat d'un pays se compose d'éléments très divers : de ses exportations, mais aussi des revenus qu'il tire de ses placements au dehors; de l'argent que les étrangers viennent dépenser chez lui, etc. Ces derniers éléments ne figurent pas sur les états de douane, mais ils sont néanmoins faciles à déterminer. Donc, qu'un peuple jeune, primitif, dont l'industrie vient de naître, dont les épargnes n'existent pas encore, doive exporter plus qu'il n'importe, soit; mais un vieux peuple, qui a fait ses affaires, qui est devenu riche et possède les moyens de le devenir davantage, peut et doit importer plus qu'il n'exporte. N'oublions pas,

d'ailleurs, que, sur les tableaux de douane, les marchandises exportées ne sont jamais évaluées à leur prix de vente, mais à leur valeur sur place, comme Bastiat l'a très bien fait remarquer, tandis que, dans la valeur des marchandises importées, les frais de transport et autres sont compris. La statistique, il est vrai, ne peut enregistrer que ce qu'elle sait, et combien est-il de choses qu'elle ignore !

M. G. de Molinari essaye à son tour de souffler sur les nuages qui se sont amoncelés dans l'esprit de M. Courtois. A la question de savoir si la production d'une industrie établie en France par des étrangers fait ou non partie de la production française, il répond nettement que oui. Pour ce qui est des importations, il pense qu'on ne les doit pas prendre séparément ; c'est le mouvement général de va-et-vient, c'est l'ensemble du commerce, tant intérieur qu'extérieur, qui montre si un peuple travaille, échange, et par conséquent s'il est riche.

Quant aux placements à l'étranger, ce sont, à ses yeux, des exportations de capitaux dont le chiffre peut être considérable ; ce qui accroît d'autant les causes d'erreur ou d'incertitude. Pour dire que tel pays s'est enrichi ou appauvri par l'excédent de ses exportations sur ses importations, il faudrait donc au moins considérer, non une seule année, mais une période de plusieurs années.

Ici M. Paul Leroy-Beaulieu fait remarquer incidemment que les tableaux de douane ne mentionnent jamais que les exportations effectuées dans l'année. Or ce sont précisément les revenus des capitaux exportés antérieurement qui peuvent compenser l'infériorité des exportations actuelles relativement aux importations : c'est ce qui a lieu en Angleterre.

Selon M. Jacques Siegfried, les tableaux de douane sont construits de telle sorte qu'il est difficile d'en tirer

aucune induction exacte. La vraie mesure de la richesse ou de la pauvreté d'un pays, ce n'est pas la balance de ses importations et de ses exportations, c'est le cours du change, mais à la condition aussi de considérer une période de plusieurs années. Un pays s'est enrichi pendant cette période si le change lui a été constamment favorable; et réciproquement, il s'est appauvri dans le cas contraire.

M. Émile Alglave répond à M. de Molinari que l'exportation de capitaux doit figurer aux états de douane sous forme, soit de marchandises, soit de métaux précieux; qu'elle doit être connue, au moins par l'arbitrage qui s'établit entre une ancienne valeur possédée et une nouvelle valeur acquise. Il fait remarquer à M. Leroy-Beaulieu que l'argent dépensé en France par les étrangers se traduit ou par des consommations faites sur place, et dont il ne reste rien, ou par des marchandises que les étrangers emportent, et qui, par conséquent, sont exportées.

A quoi M. Leroy-Beaulieu répond que la dépense dont il s'agit a toujours pour effet un accroissement de stock métallique qui ne figure nulle part, et que les marchandises emportées par les étrangers franchissent le plus souvent la frontière sans que la douane en sache rien.

Quant au cours des échanges, M. Alglave ne le regarde pas non plus comme un indice suffisant; enfin les placements à l'étranger se font très souvent sous forme de métaux précieux qui figurent au tableau d'exportation; il semble alors que le pays s'appauvrit quand c'est tout le contraire.

M. Joseph Garnier prend d'abord la défense des tableaux du commerce extérieur. Ces tableaux étaient fallacieux au temps où régnait la doctrine mercantile, parce qu'alors on surfaisait les exportations à seule fin de faire

croire à la prospérité croissante du pays. Mais aujourd'hui on est plus sérieux et plus sincère : les tableaux de douane donnent des chiffres généralement exacts. Seulement ils tiennent un langage tant soit peu sibyllin, dont l'interprétation exige certaines études préalables. Il faut savoir, par exemple, que les valeurs portées aux tableaux de l'Angleterre sont celles de 1796 ; que celles des tableaux français remontent à 1826, et que même les valeurs actuelles qu'on y ajoute n'ont qu'une exactitude approximative. Il faut savoir distinguer aussi les provenances réelles ou indirectes des provenances fictives ou immédiates. En tout cas, les tableaux ne peuvent pas tenir note de l'argent que les allants et venants ont dans leur sacoche ou des effets qu'ils portent sur eux ou même dans leurs malles. Il est très vrai, d'ailleurs, que l'excédent des importations sur les exportations ne prouve point qu'un peuple se ruine : la compensation se fait de cent façons, dont plusieurs sont insaisissables. Le cours du change est-il le vrai *criterium* qu'admet M. Siegfried ? M. Garnier ne le croit pas, et il voit là encore un reste du vieux préjugé de la *balance*.

C'est la balance du commerce avec un faux nez, interrompt M. O. de Labry.

M. J. Garnier. Le cours du change peut être une grosse affaire pour les *manieurs d'argent;* pour la nation, il est sans importance. Il indique seulement l'abondance ou la rareté du numéraire, ou celle du papier dans l'un ou l'autre de deux pays donnés : abondance et rareté qui peuvent être dues à des circonstances accidentelles. En résumé, le change, pas plus que la *balance du commerce*, n'est réellement favorable ou défavorable.

M. Juglar fait remarquer que les mouvements du change ne dépassent jamais certaines limites. Ce sont des oscillations, un flux et un reflux qui s'arrêtent néces-

sairement lorsqu'il devient avantageux d'importer ou d'exporter du numéraire. Le mouvement de l'encaisse des banques permet d'apprécier et de mesurer ces fluctuations qui sont sensiblement périodiques et n'affectent pas l'état économique général d'un pays. Il y a plus : certaines nations, pour qui le change est constamment défavorable, comme les États-Unis et l'Italie, ne laissent pas cependant de réaliser des progrès et d'accroître leur richesse au lieu de la diminuer. Les transactions leur sont plus difficiles; mais, en s'ingéniant, elles réussissent néanmoins à les effectuer. Quand certains procédés font défaut, on en trouve d'autres. A quoi servirait, sans cela, l'intelligence humaine ?

Si demain, oubliant d'éclore,
Le jour manquait, eh bien, demain,
Quelque fou trouverait encore
Un flambeau pour le genre humain!

M. Siegfried maintient, à l'encontre de M. Garnier, que le change est un indice, non pas le seul assurément, de la prospérité d'un pays.

M. Leroy-Beaulieu insiste sur ce point que le change défavorable n'est pas nécessairement un signe d'appauvrissement; c'est seulement un signe d'embarras momentané, qui peut se combiner avec une augmentation de l'outillage national. Somme toute, et c'est là ce qui semble résulter de cette intéressante discussion, dans l'état actuel de nos moyens d'observation et d'investigation, il n'existe pas de signe matériel qui permette d'affirmer avec précision qu'un pays s'appauvrit ou s'enrichit.

M. Courtois ajoute que plus on ira, plus les phénomènes deviendront complexes, ondoyants et divers; moins, par conséquent, il sera facile de les enregistrer et de les interpréter. C'est presque le cas de répéter, en

manière de conclusion, le mot de Socrate : *Je ne sais qu'une chose, c'est que je ne sais rien;* ou celui du sceptique Pyrrhon : *Tout est relatif.*

Séance du 6 mars 1878.

M. Renouard a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Auguste de Laveleye (1), rédacteur en chef du *Moniteur des intérêts matériels* qui se publie en Belgique.

M. Joseph Garnier demande le premier la parole pour signaler à la réunion un très intéressant article du *Journal des Débats*, écrit par un des membres les plus distingués de la Société, M. de Molinari, qui analyse et cite un mandement fait par le nouveau pape, Léon XIII, l'an dernier, en sa qualité d'évêque de Pérouse.

Mgr Pecci, dans un très curieux document qui annonce un esprit ouvert et un économiste, s'appuyait sur Bastiat, sur Bacon et d'autres auteurs, dont un protestant (par parenthèse), pour montrer l'accord des progrès de la civilisation moderne et des saines doctrines du christianisme.

A l'occasion de cette heureuse surprise, M. Joseph Garnier rappelle qu'il y a trente ans, la Société avait, sur sa proposition, fait une adresse à Pie IX, peu de temps après son avènement, pour appeler son attention sur l'importance sociale qu'il y aurait à enseigner l'économie politique dans les séminaires. L'illustre Rossi, membre de la Société et ambassadeur de France à Rome, voulut bien se charger de remettre cette adresse, et il le fit avec grand plaisir, car personne plus que lui ne compre-

(1) Fils de celui dont l'auteur de la présente note faisait l'éloge funèbre à la séance du 5 mai 1865 (voir tome VI des présentes *Annales*, p. 129). (A. C.)

nait la nécessité de l'enseignement économique, particulièrement pour ceux qui sont chargés d'éclairer les autres. Le pape Pie IX fit bon accueil à la lettre de la Société ; mais, peu de temps après, Rossi n'était plus là pour la réalisation de ses bonnes dispositions à l'égard d'un enseignement que le pape ne comprenait guère d'ailleurs. Il y a lieu d'espérer que l'auteur du mandement qui vient d'être cité restera le même sous la tiare. S'il en était ainsi, un très grand progrès pourrait s'accomplir; le clergé catholique deviendrait plus instruit ; non seulement il cesserait de propager des sophismes socialistes, mais il serait un précieux instrument de propagande pour les principes de la science économique qui inspirent la paix entre les classes et les nations : *urbi et orbi*.

M. Joseph Garnier sait aussi que des progrès ont été accomplis dans ce sens ; il y a, par exemple, un cours d'économie politique au séminaire de Saint-Sulpice, les frères de la Doctrine chrétienne en ont accueilli un depuis plusieurs années, sur l'initiative d'un ami dévoué de la science, M. Derivaux ; la Faculté catholique de Paris a une chaire d'économie politique, etc.

A ce propos, M. Alph. Courtois fait part à la réunion d'une visite récemment faite par lui au collège Fénelon, à Paris ; il y a appris que le directeur, M. l'abbé Girodon, y fait un cours d'économie politique et de finances. A en juger par la conversation qu'il a eue avec cet honorable ecclésiastique, il apprécie que cet enseignement doit avoir lieu dans des conditions à faire aimer et connaître la science par la jeunesse à laquelle il s'adresse.

Le secrétaire perpétuel annonce à la réunion que l'Académie des sciences morales et politiques, qui avait dans sa deuxième séance solennelle à donner les prix Montyon de statistique pour 1876 et 1877, a donné : le premier à M. Loua, membre de la Société et chef de bureau à la

Statistique générale, pour l'ensemble de ses travaux ; le second à M. Yvernès, pour la statistique criminelle, civile et commerciale, que publie annuellement le ministère de la justice. L'Académie ne pouvait rencontrer des lauréats plus laborieux et plus dévoués aux utiles travaux auxquels ils se sont consacrés.

Après ces communications, le président interroge les membres de la réunion sur les sujets qu'ils proposent de discuter en conversation générale. La question suivante. inscrite au programme, demandée par M. A. Chérot, et qui est à l'ordre du jour dans les deux Chambres, est adoptée :

QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE.

La question est ainsi formulée par son auteur, M. Joseph Garnier : « La marine marchande est-elle en décadence? Que peut-elle demander à l'État? »

M. A. Chérot veut s'attacher à bien préciser la situation de la marine marchande et les vœux de ceux qui désirent la voir s'améliorer.

La marine marchande est-elle en décadence en France ? L'affirmative ressort des plaintes incessantes des chambres de commerce, de l'enquête parlementaire de 1870, de l'enquête administrative de 1874, de celle à laquelle s'est livré extraparlementairement, en 1876, un groupe de deux cents sénateurs et députés. Leurs travaux ont établi, en même temps, le dépérissement parallèle de notre industrie des constructions navales.

Cet état de choses ressort non moins clairement des chiffres de la statistique. Il y a un demi-siècle, la marine marchande française tenait le deuxième rang. Elle est descendue au sixième, après l'Angleterre, les États-Unis, la Suède et Norvège, l'Italie et l'Allemagne. La part de

notre pavillon dans l'intercourse générale, qui était encore de 41 pour 100 en 1865, n'est plus que de 29 pour 100 en 1876, et même de 18 pour 100 si l'on défalque la part afférente à la marine à vapeur subventionnée.

Quant aux constructions navales, elles déclinent également. En 1873, elles produisaient encore 39 000 tonnes; elles sont descendues à 32000 tonnes en 1876, alors qu'il en faudrait plus du double pour remplacer les extinctions.

La France peut-elle se désintéresser de la question en s'abritant derrière le principe de la liberté commerciale? Tant que les nations seront divisées, toujours à la veille de guerres, sinon en état de guerre permanent, l'application du libre-échange devra tenir compte des questions d'opportunité. Des économistes ont confiance que cette application amènerait la cessation des guerres; il est plus pratique de croire que c'est la cessation des guerres qui seule pourra permettre l'application du principe de la liberté absolue des échanges. Dans la situation générale, le fer et la houille, par exemple, sont à juste titre considérés comme des instruments d'indépendance des peuples, et un gouvernement serait coupable envers la patrie qui ne s'arrêterait pas dans la voie du libre-échange, là où l'existence de ces deux industries pourrait être compromise.

Au même titre, la prospérité de la marine marchande n'importe pas moins au pays. La France est baignée par trois mers, elle a 600 lieues de côtes à défendre, son pavillon à protéger sur les mers, ses nationaux sur les terres étrangères. Or, pas de marine militaire sans marine marchande, réservoir de marins sérieux. Ce n'est pas avec de l'argent qu'on fait des hommes de mer. Au point de vue économique, notre marine marchande donne un produit net d'un demi-milliard en valeur de transports; elle

aide à la vulgarisation de ses produits, à la création de courants commerciaux si nécessaires à leur débouché. Elle doit donc être considérée comme une des premières industries du pays, intéressant sa grandeur et sa sécurité. Pourrions-nous être indifférents à sa prospérité, alors que tous les autres pays font des efforts si énergiques pour assurer le développement de leur marine ?

La doctrine pure du libre-échange pourrait dire oui, mais tous les esprits pratiques diront que les pouvoirs publics ont le devoir de veiller avec sollicitude sur la conservation et le développement de notre marine. La section d'économie politique, à la session dernière du Congrès scientifique du Havre, a admis cette intervention de l'État.

Avant de se demander ce que l'État peut faire, il est nécessaire de se rendre compte de notre matériel naval et de la situation faite à notre navigation.

L'effectif de notre marine marchande se composait, à la fin de 1876, de 15 400 navires, jaugeant 1 million de tonneaux et montés par 95 000 hommes d'équipage.

La petite pêche emploie 9 000 embarcations (85 000 tonneaux) ;

La grande pêche emploie 400 navires (50 000 tonneaux) ;

Le cabotage emploie 2 600 navires (117 000 tonneaux) ;

La navigation de commerce emploie 2 300 navires (530 000 tonneaux, dont 180 000 tonneaux font la part de la marine à vapeur subventionnée).

La petite pêche est exclusivement réservée, c'est le patrimoine des familles de nos marins.

La grande pêche est encouragée par 4 millions de primes environ.

Le cabotage ou navigation de port à port sur nos côtes est également réservé au pavillon français ; c'est l'école d'apprentissage de nos matelots. Mais il n'a pu soutenir

la lutte qu'ont engagée ouvertement contre lui nos grandes compagnies de chemins de fer à monopole, écrasé qu'il est par des tarifs spéciaux, des tarifs de détournement descendant souvent au-dessous du prix de revient. Nos ministres ont homologué ces tarifs, sans sourciller et, sans sourciller aussi, remboursé aux compagnies les frais de cette concurrence au moyen du système de la garantie d'intérêts. C'est incroyable, mais cela est. Il ne s'agit pour le cabotage que de mettre fin à ce régime abusif.

Reste la navigation de concurrence ; c'est celle qui constitue les véritables forces vives de notre marine marchande. Celle-ci est à voiles ou à vapeur. Cette dernière se chiffre par 180 000 tonneaux; elle est subventionnée de 30 millions par an. Les deux autres tiers de son effectif se divisent en navigation avec les pays d'Europe et la Méditerranée, et navigation à long cours.

Cette dernière est la vraie pépinière de nos marins ; elle porte nos produits sur les divers points du globe, dont la part est descendue à 18 pour 100 dans l'intercourse générale ; c'est celle que les lois de Cromwell ont protégée si rigidement en Angleterre, pendant deux siècles, les règlements de Colbert et les lois de la Restauration, en France.

Pour comprendre les causes de sa souffrance, il importe de se rendre compte des éléments d'une vie normale pour elle. Il faut que le fret de sortie et celui de retour réunis forment un total suffisamment rémunérateur. Si le premier donne un produit relativement considérable, il sera moins nécessaire d'obtenir un fret élevé au retour. Donc, la marine qui trouve chez elle un fret de sortie abondant, a une supériorité considérable sur les marines concurrentes, puisque au retour ses navires peuvent charger à un prix de fret moins élevé.

Or, la liberté du pavillon en Angleterre n'a succédé aux lois de Cromwell que lorsqu'un fret de sortie abondant a été assuré aux navires, par sa production houillère et métallurgique, par son développement industriel général. L'exportation des produits anglais représente 60 pour 100 du tonnage des navires anglais expédiés des ports anglais.

En France, elle ne représente que 25 pour 100 pour le pavillon français et 20 pour 100 si l'on ne considère que la navigation avec les pays hors d'Europe.

Toute la question de la marine marchande est là. Pendant notre période de protection, le fret était assuré à notre marine :

Par le pacte colonial qui ne permettait aux colonies de ne vendre et de n'acheter qu'en France et de ne transporter que par pavillon français;

Par les surtaxes de droits de douane, imposées aux pavillons tiers, surtaxes réglées suivant que les navires venaient d'en deçà ou d'au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance : 2 francs et 3 francs par 100 kilogrammes;

Par les droits de navigation, qui étaient de 3 fr. 60 pour le pavillon tiers et 1 fr. 20 pour les navires français par tonneau de jauge;

Par le régime des surtaxes d'entrepôt, frappant d'un supplément de droits les marchandises qui, au lieu de venir directement des pays d'origine en France, étaient importées des entrepôts d'Europe.

Sauf la surtaxe d'entrepôt, tout ce régime de protection a été aboli *sans compensation,* depuis 1866. Cela suffit pour expliquer l'état de détresse dont se plaint notre marine marchande. Évidemment, nul ne songe à faire revivre ce régime qui a fait son temps, mais quelle peut être alors l'intervention utile de l'État?

Les principales mesures proposées pour remédier à la souffrance de notre marine sont :

L'amélioration de diverses parties des règlements de l'inscription maritime ;

Une législation nouvelle sur l'hypothèque maritime ;

La réduction au droit fixe de 2 francs, des droits de mutation sur les navires ;

Le dégrèvement des patentes des armateurs ;

L'application sincère du régime non aboli des surtaxes d'entrepôt, faussé par des assimilations contraires à l'esprit et à la lettre de la loi ; depuis huit ans, les entrepôts anglais ont envoyé en France 2 millions de tonnes de marchandises exotiques. C'est l'équivalent du chargement de navires au long cours de 500 tonneaux de port ;

Enfin, comme mesure temporaire, des primes à l'armement, calculées sur le tonneau de jauge, et échelonnées en raison inverse de l'âge du navire ; et des primes à la construction, qui ne seraient que l'équivalent des droits payés par les matières premières.

Toutes ces mesures, conclut M. Chérot, pourront avoir une portée utile, mais certainement insuffisante pour relever notre marine et lui rendre la prospérité. Les mesures véritablement efficaces et fécondes, parce que leur action sera permanente, seront celles qui pourront lui faire du fret de sortie ; la vraie solution est là. Or, les éléments de ce fret existent en France, dans notre sol, dans notre production agricole et industrielle ; malheureusement, ils sont trop éloignés de nos ports, tandis que, en Angleterre, les centres de production sont généralement voisins des ports d'embarquement. Mais nous pouvons, chez nous, rapprocher les distances par l'achèvement de notre réseau national de chemins de fer, par l'amélioration de nos tarifs généraux, et notamment par

le rétablissement de notre navigation intérieure, si vivement réclamée par nos chambres de commerce; c'est le mode de transport qui s'applique le mieux aux marchandises lourdes et d'encombrement. Il est question d'y affecter 1 milliard et plus. C'est au mieux; mais ce qui dépasserait mon intelligence, c'est qu'on crût possible la résurrection de l'industrie de la navigation intérieure sans avoir désarmé nos grandes Compagnies de leur monopole subventionné, monopole qui écrase toute concurrence, avec des réductions de tarif même au-dessous du prix de revient.

M. Jacques Siegfried pense, comme l'honorable orateur précédent, que l'une des choses les plus utiles pour le développement de la marine marchande française serait l'accroissement du fret de sortie. Cet accroissement serait facilité par l'amélioration de nos chemins de fer et de nos canaux et par l'abaissement si désirable des tarifs de transport. Il y a lieu de rappeler à ce sujet les promesses encore inexécutées de la lettre impériale de 1860, relative aux voies de communication et au développement des échanges.

M. Siegfried n'oublie cependant pas que lorsqu'un navire apporte un chargement de New-York, par exemple, au Havre, et ne trouvant pas de fret de sortie au Havre, va en chercher en Angleterre pour retourner de là en Amérique et revenir ensuite en France, il importe peu, dans ce voyage circulaire, qu'on commence par un des pays plutôt que par l'autre, et il trouve donc que les navires français, américains et anglais sont placés exactement sur le même pied dans cette occasion, pour ce qui se rapporte au fret de sortie de France.

Le point sur lequel M. Siegfried appelle surtout l'attention, c'est la nécessité, pour développer la marine française, de former des hommes capables d'étendre nos

relations à l'étranger. Ayez beaucoup de négociants français répandus sur la surface du globe, résultat que vous obtiendrez en dirigeant de plus en plus l'instruction vers les questions géographiques et commerciales; facilitez par là l'émigration et faites disparaître du même coup les théories malthusiennes (1) qui s'opposent aux familles nombreuses; vous verrez l'heureuse influence qu'en éprouvera notre marine marchande! Et, dans cet ordre d'idées, M. Siegfried ne peut s'empêcher de signaler à l'attention des autorités compétentes l'urgence qu'il y aurait à réformer le programme d'examen pour l'admission des capitaines au long cours. Il n'y est question que d'hydrographie et d'astronomie, mais l'économie politique, les langues vivantes, les notions commerciales, y brillent par leur absence; on dirait que c'est là un bagage tout à fait inutile à un capitaine de navire!

La décadence relative de la marine marchande est un fait. Si l'on croit devoir y remédier artificiellement, il n'y a qu'un moyen. On ne peut pas rétablir la surtaxe de pavillon, qui est tout à fait condamnée; il n'y a que le système des primes à l'armement. Cela serait contraire aux doctrines économiques, mais si l'on tient à sauver notre marine, M. Siegfried ne voit pas d'autre moyen immédiat.

M. Paul Leroy-Beaulieu ne veut présenter que quelques courtes observations et non pas, comme l'a fait un des honorables préopinants, un exposé général de la question. Premier point à discuter : la marine française est-elle en décadence? Il y a deux sortes de façons de juger de la décadence d'un homme, d'une société ou d'une institution quelconque : c'est d'abord de comparer cette institution, cette société, cet homme à ce qu'ils furent dans le passé; c'est ensuite de les comparer à ce que sont

(1) Elles n'influent guère, malheureusement, sur les classes pauvres. (J. G.)

devenus, depuis un certain temps, d'autres institutions analogues, d'autres sociétés ou d'autres hommes. En appliquant le premier procédé on ne peut dire que la marine française soit en décadence, car, si l'on prend la moyenne des trois ou quatre dernières années, on voit que le tonnage de notre marine est dans cette période plus considérable qu'il y a quinze ans, qu'il y a trente ans, qu'il y a cinquante ans. La décadence de notre marine n'est donc pas une décadence absolue et ne peut être qu'une décadence relative. La France, dit-on, occupait jadis le second rang parmi les marines marchandes du monde ; aujourd'hui, ajoute-t-on, elle ne vient qu'au sixième rang, après l'Angleterre, les États-Unis, la Norvège, l'Italie et l'Allemagne. M. Leroy-Beaulieu n'a gardé aucun souvenir du temps où la France était au deuxième rang ; ce temps est sans doute fort lointain, c'est avant que les États-Unis fussent une grande nation ; on veut parler, sans doute, du commencement du siècle, alors que les États-Unis n'avaient que 7 ou 8 millions d'habitants. Depuis qu'ils en ont 42 millions et qu'ils se sont établis sur les deux océans, il est bien naturel qu'avec leurs côtes immenses, leurs énormes exportations de matières, leurs rivières navigables qui s'enfoncent jusqu'à l'intérieur des terres, ils aient devancé la France sous le rapport maritime. La supériorité de la Norvège s'explique aussi par des causes naturelles : l'étendue des côtes en Suède et en Norvège est énorme ; la population a doublé depuis le commencement du siècle ; le climat est rude, la terre médiocrement hospitalière, il est tout simple que la population de ces contrées se trouve attirée vers le rude métier de marin. De même encore pour l'Italie ; l'étendue des côtes de ce pays est beaucoup plus grande que celle des côtes de la France ; la population y est infiniment plus dense, la misère aussi y est habituelle ;

il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les Italiens abandonnent plus aisément la terre pour se faire matelots. Enfin, il s'est produit depuis vingt ans un grand changement dans les conditions économiques de l'Italie : c'est la constitution même de l'unité italienne qui a donné un grand essor au commerce et à l'industrie de ce pays, lequel auparavant n'était qu'une expression géographique.

Plusieurs des contrées dont la marine s'est plus rapidement développée que la nôtre depuis un quart de siècle, doivent donc cette supériorité à des faits naturels contre lesquels il est impossible de lutter. Mais l'infériorité de notre marine est-elle, d'ailleurs, aussi grande qu'on veut bien le dire ? On oppose le tonnage total de notre flotte au tonnage total des flottes des différents pays. Ce rapprochement est très défectueux ; il faudrait distinguer le tonnage à voiles et le tonnage à vapeur, car un navire à vapeur de 1 000 tonneaux vaut en réalité trois ou quatre navires à voiles. Or, si la France n'est qu'au sixième rang pour le tonnage total, elle est au troisième pour le tonnage à vapeur. Si l'on considérait seulement la puissance effective de transport, on verrait que la marine française est encore au troisième rang, ou tout au moins au quatrième.

M. Paul Leroy-Beaulieu souhaiterait sans doute qu'elle fût au premier rang ou au second, mais il n'espère pas qu'elle y arrive jamais. Ce n'est pas la suppression de la surtaxe du pavillon, ni les atténuations à la surtaxe d'entrepôt, ni l'abolition du pacte colonial, ni la concurrence des chemins de fer vis-à-vis du cabotage ou de la navigation fluviale, ce n'est pas non plus la rareté relative du fret de sortie, ce ne sont aucune de ces causes qui sont responsables de la décadence relative de la marine française. Ces faits n'ont qu'une importance

secondaire relativement à des faits beaucoup plus généraux. Malgré l'abolition du pacte colonial, les sept huitièmes des transports de la France avec ses colonies se font encore sous notre pavillon. Quant aux reproches que l'on adresse aux chemins de fer, M. Leroy-Beaulieu ne nie pas qu'ils ne soient parfois fondés, mais très souvent aussi ils sont contradictoires. Ainsi, tout le monde réclame que les chemins de fer baissent leurs tarifs, et d'un autre côté on se plaint que cette baisse de tarifs fasse disparaître, soit le cabotage de Bordeaux à Nantes, de Bordeaux au Havre, soit les messageries fluviales de la Méditerranée, ou de la Manche à Paris. On demande aux chemins de fer des choses qui s'excluent l'une l'autre. Pour le fret de sortie, M. Leroy-Beaulieu fait remarquer que tous les navires, même étrangers, qui participent au mouvement maritime de la France, souffrent de la même infériorité. Le vaisseau anglais ou norvégien qui vient chez nous n'a pas plus de fret de sortie que le vaisseau français. La navigation maritime est un circuit ; qu'on commence ce circuit en France pour aller ensuite en Angleterre, aux États-Unis, au Brésil et revenir en France, ou qu'on le commence par un autre point de ce cercle, les choses sont équivalentes. Ce n'est d'ailleurs pas l'absence de fret de sortie qui empêche les vaisseaux français de faire le commerce du tiers pavillon entre deux pays étrangers, d'être les rouliers des mers, comme jadis les Hollandais, et aujourd'hui les Norvégiens. Plusieurs des principales nations maritimes du monde ont moins de fret de sortie que nous, l'Italie, par exemple, et même l'Allemagne, malgré ses émigrants. Quel est le fret de sortie des Grecs ?

Pour ce qui est de la diminution de la part relative de notre pavillon dans le mouvement maritime de la France, c'est là un fait naturel et universel auquel n'échappe

aucun pavillon. La part du pavillon anglais diminue aussi d'année en année dans le mouvement maritime de l'Angleterre ; on peut le constater par les registres du *Board of Trade*. Cela tient à ce que les nations jeunes se développent, comme les États-Unis, comme l'Australie ; à ce que des nations nouvelles surgissent ; à ce que les vieilles nations ou les nations barbares prennent une vie nouvelle, comme la Chine, le Japon, etc. Le nombre des copartageants devient donc de plus en plus nombreux, de sorte que la part relative de chacun diminue, quoique sa part absolue puisse augmenter.

M. Paul Leroy-Beaulieu arrive aux vraies causes de l'infériorité maritime de la France : 1° la population française est stationnaire ; au contraire, tous les pays dont les marines nous devancent ont une population rapidement croissante ; 2° la population française est casanière ; elle voyage peu, elle n'a pas le goût des aventures lointaines, les familles sont peu nombreuses ; quand on n'a qu'un fils, on n'en fait pas un marin ; il en résulte que nous n'avons pas de nationaux et peu de relations au dehors ; 3° la population française est trop variée. Ajoutez que les parties les plus riches de la France sont précisément nos côtes, sauf celles de Bretagne. Peut-on penser que l'herbager de Normandie, que le vigneron du Languedoc ou de la Gascogne quitteront l'un sa vigne, l'autre son herbage pour se faire marin ; 4° le Code civil assure à chacun son bout de propriété territoriale ; quand l'homme a à choisir entre la propriété d'un champ et le triste métier de mousse ou de matelot, il n'hésite guère.

Voilà les causes de notre infériorité maritime. Ajoutez-y notre sociabilité, et notre éducation, nous n'avons pas besoin de chercher ailleurs. Aucun remède artificiel ne prévaudra contre ces causes si puissantes. Il se peut que nos Chambres allouent des primes à la navigation ; ce

sera un moyen de maintenir quelques années de plus en mer un matériel vieilli. Mais tous les remèdes que l'on propose vont directement contre le but; car le but, c'est de donner de l'expansion et de l'esprit d'aventure à la race française ; or les prétendus remèdes que l'on propose n'auraient d'autre effet que de l'amollir davantage, en la mettant à l'abri de la concurrence, de la replier sur elle-même et de renchérir chez nous la production.

Si les remèdes ou les palliatifs peuvent être trouvés quelque part, c'est dans le développement de la navigation intérieure, dans un meilleur système d'éducation, dans un esprit de famille moins étroit, plus éclairé, qui ne rive pas au sol et n'attache pas au foyer tous les hommes jeunes et qui ne diminue pas de propos délibéré les naissances. Quant aux primes, si on les accorde, ce sera une cause de plus de décadence; l'orateur donne aux membres de la Société rendez-vous dans dix ou quinze ans pour juger.

M. Joseph Garnier n'a presque rien à ajouter après ce que vient de dire M. Leroy-Beaulieu, qui a répondu victorieusement sur les divers points clairement exposés par M. Auguste Chérot.

Mais il va plus loin que M. Leroy-Beaulieu, il n'admet pas que la marine française soit en décadence. C'est là une hyperbole à l'aide de laquelle les protectionnistes et les subventionnistes attendrissent l'opinion et surprennent le public. Puisque la marine française n'est pas au-dessous de ce qu'elle était, elle a progressé, plus ou moins proportionnellement que telle autre, selon les raisons si bien déduites par M. Leroy-Beaulieu; puisqu'elle a en même temps opéré comme les autres la transformation de la voile à la vapeur, ce n'est que par un abus de langage qu'on peut dire qu'elle est en décadence.

Toutefois, la marine marchande, la navigation et le ca-

botage sont dans le vrai quand ils se plaignent de règlements minutieux et d'entraves inutiles qui n'existent pas dans d'autres pays. C'est ici que le législateur doit intervenir pour faire cesser ces causes d'infériorité. Mais on ne s'en tiendra pas là ; il est probable qu'on va voter une subvention qui est dans le courant de l'esprit public à la suite d'une propagande assez bien menée, ce qui est au surplus préférable aux droits protecteurs; car on tardera moins à voir l'abus de la subvention, ainsi que les prétentions de toutes les industries souffrantes ou se disant telles.

M. Joseph Garnier ne veut pas nier qu'il n'y ait des causes générales de souffrances, par suite des folies étrangères auxquelles nous assistons; mais ces causes sont communes à toutes les industries et se font sentir dans tous les pays.

Il faut remarquer aussi que toutes les industries sont portées à se dire souffrantes et à exagérer leurs plaintes en vue des subventions à obtenir.

En second lieu, il ne faut pas laisser dire non plus sans réponse que la marine militaire dépend de la marine marchande. Cela pouvait être vrai jadis quand la marine militaire réquisitionnait la marine marchande; mais, aujourd'hui, quand on veut une marine militaire, il faut faire les dépenses nécessaires. Les navires de commerce ne pouvant servir comme navires de guerre, la quantité des uns n'augmente pas celle des autres. Il devient aussi nécessaire de payer les hommes, car il est de plus en plus injuste de soumettre les populations des pays avoisinant la mer à un servage spécial. Si la nation veut une marine militaire, elle en doit faire les frais, et elle ne peut compter sur la marine marchande tout autrement outillée, ou sur l'inscription maritime qui est une spoliation. D'où il résulte que la marine marchande ne doit réclamer aucune

faveur en vue des secours qu'elle serait censée fournir à la marine militaire.

On appuie encore la demande des primes ou subventions à la marine marchande sur la concurrence faite au cabotage par les chemins de fer qui sont subventionnés. On a eu assurément tort de subventionner les chemins de fer, et l'on fera bien de restreindre leur monopole quand on le pourra ; mais si le chemin de fer est un outil supérieur au cabotage et si celui-ci est réduit par le développement des voies nouvelles, c'est un progrès devant lequel le cabotage n'a qu'à s'incliner s'il est réduit à ses proportions naturelles. Faire des sacrifices pour qu'il se développe progressivement aux chemins de fer, c'est mal gérer les intérêts généraux. Au surplus, il n'est pas démontré que le cabotage soit lui-même en décadence.

Pour se résumer, M. Garnier répond à la première partie de la question : non, il n'est pas exact de dire que la marine marchande soit en décadence en France ; il répond à la seconde partie que les industries maritimes ne peuvent demander à l'État que la liberté, c'est-à-dire la suppression des entraves et la réforme des tarifs douaniers, laquelle produira l'augmentation du fret dans la limite du possible, étant donné la nature des choses en France.

M. Cernuschi ne se préoccupe pas outre mesure du *rang* que la marine marchande française tient ou tenait comparativement aux autres nations. L'important est de savoir si elle est prospère ou si elle souffre, et tout le monde (moins M. Garnier cependant) est d'accord, elle souffre.

D'où vient la souffrance ? Du manque de fret à la sortie, dit-on. Et comme remède on demande la construction des nouveaux chemins de fer et canaux, afin d'amener aux ports une masse de fret plus considérable. M. Cernuschi ne croit pas à l'efficacité de ce remède.

En Angleterre, les mines sont dans le voisinage des ports; le fret se trouve naturellement à la portée des navires. Et quelque bas que soient les futurs tarifs des nouveaux chemins de fer qu'on demande, rien ne pourra contre-balancer les avantages naturels dont jouissent les Anglais pour leur fret de sortie. C'est donc au fret de retour qu'il faut songer. Et alors on retombe dans la grande question des échanges plus ou moins libres, plus ou moins protégés.

Sans lois protectrices, le fret de retour est compromis pour les navires français, d'autant plus compromis que, manquant de fret de sortie, ces navires commencent leurs voyages en de mauvaises conditions.

Le libre-échange universel suppose la paix universelle. En sommes-nous là? Tant qu'on se protège avec des armées et des cuirassés, a-t-on si grand tort de vouloir se protéger par des lois de douane et de navigation? Du reste, il y a réaction évidente à l'encontre de la théorie antidouanière, et nombre de libre-échangistes récusent eux-mêmes le libre-échange à l'endroit de la marine marchande, ils réclament pour elle la protection des vieux temps. Sans marine marchande, disent-ils, point de marine militaire, et la France doit passer avant tout.

Les économistes auront à réfléchir. Ils se sont mépris (1) quand ils ont cru possible et utile l'émission libre des billets de banque, ils se sont mépris quand ils ont cru à l'avenir et à l'utilité de la coopération, ils se sont mépris quand ils ont prêché la proscription légale de la monnaie

(1) L'auteur fait une amphibologie, un véritable jeu de mots avec la protection; il peut être bon de se protéger par les armes, il est toujours mauvais de protéger une industrie par les tarifs de douanes. La réaction de l'opinion, si elle est vraie, ne prouve rien. Si quelques économistes se sont mépris sur l'émission du billet de banque, sur la monnaie d'argent et sur l'importance de la coopération, s'il en est qui soient illogiques à propos de la marine marchande, cela ne prouve absolument rien contre le libre-échange, qui est la justice et l'évidence mêmes. (J. G.)

d'argent ; ne se seraient-ils pas mépris en voulant supprimer la politique commerciale pour s'en remettre entièrement à la fatalité du libre-échange ?

LE PRÉSIDENT pense que le débat ne devrait pas dévier dans le sens des idées de l'orateur ; la cause de la liberté est gagnée. Les économistes et la Société d'économie politique ne se sont pas mépris en défendant le régime de la liberté dans toutes les branches de l'activité humaine ; c'est par la liberté que les facultés de l'homme se développent et que sa puissance s'est accrue et continuera à s'accroître.

M. Frédéric PASSY s'associe aux fermes paroles que vient de prononcer le président. Il croit cependant que, tout en combattant énergiquement les conclusions de M. Cernuschi, il convient de remercier celui-ci de la netteté avec laquelle il vient d'appeler les choses par leur nom et de dire carrément de quoi il s'agit. On était, avant lui, d'un protectionnisme *latent;* on est, avec lui, en face d'un protectionnisme avoué, et cela vaut mieux.

Oui, dit M. F. Passy, c'est en vain que les honorables collègues qui viennent demander ici pour la marine marchande des faveurs législatives cherchent à se faire illusion ; c'est du protectionnisme qu'ils font, et ils n'ont plus le droit de se dire partisans de la liberté des professions et des échanges.

M. Chérot, dans l'exposé d'ailleurs si savant et si clair qu'il a présenté, a déclaré qu'il y a pour chaque pays des industries qui ne peuvent, lorsqu'elles souffrent, être abandonnées à elles-mêmes parce qu'elles sont d'intérêt public, et il a cité avec la marine la houille et le fer. Et pourquoi pas le tissage et la filature, et le vin, et le blé, et la viande, et la laine, et vingt autres produits dont les représentants n'ont pas sans doute de moins bonnes raisons à donner et n'auront garde d'y manquer ? C'est tou-

jours l'histoire du saleur de harengs, cité par Robert Peel, comme réclamant une *unique* exception pour son industrie *toute exceptionnelle*. Et Dieu sait si les harengs font défaut sur aucun marché national.

M. Jacques Siegfried ne s'occupe, lui, que de la marine; mais il ne craint pas de proclamer la nécessité de *sortir des principes*. On nous a dit jadis qu'il avait fallu *sortir de la légalité pour rentrer dans le droit*. Comment le souvenir de cette formule si tristement historique n'a-t-il pas arrêté l'esprit habituellement si droit et si libéral de M. J. Siegfried? Comment ne s'est-il pas dit que sortir des principes c'est les renier, et que, en dehors du droit strict et de la liberté, qui en est l'expression, il n'y a que l'arbitraire? Une fois le premier pas fait sur ce terrain essentiellement mobile, on ne s'appartient plus et l'on n'est plus autorisé à en appeler à aucune règle.

De quoi se plaignent d'ailleurs, à l'envi, M. Siegfried et M. Chérot? De l'insuffisance du fret et de l'insuffisance des hommes. Il n'y a pas autre chose au fond, dans leurs griefs. Or, y a-t-il au monde un autre moyen d'avoir du fret que de développer les échanges, c'est-à-dire de dégager les relations commerciales des gênes et des restrictions qui les entravent? Et peut-on sérieusement se flatter de former des hommes et d'envisager l'esprit d'entreprise autrement qu'en rompant de plus en plus avec ces habitudes de perpétuel renvoi à la faveur de la loi et à la tutelle de l'administration qui sont la négation même de l'initiative et de l'énergie individuelles? Apprenons enfin à faire nos affaires nous-mêmes, à nos risques et périls, et cessons de demander aux gouvernements autre chose que ce qu'ils nous doivent et peuvent réellement nous donner la sécurité dans l'exercice de notre profession.

L'expérience devrait être faite, il semble; car on a es-

sayé de tout pour protéger artificiellement la marine. Quand est-ce qu'on l'a vue satisfaite du régime qui lui était fait? On nous a énuméré tout à l'heure toute la série des mesures successivement ou simultanément prises à son profit; et il n'en est pas une qu'on n'ait dû désavouer en son nom; seule, la prime à l'embarquement (et la prime à la construction peut-être) conserve encore des partisans. On a même invoqué, à l'appui de la première, l'adhésion que lui aurait donnée, au Congrès du Havre, notre collègue M. Clamageran, alors président de la section d'économie politique. Je regrette que M. Clamageran ne soit pas ici pour expliquer et préciser la nature de cette adhésion, mais je ne crois pas mal interpréter sa pensée, à laquelle je me suis moi-même associé jusqu'à un certain point, en disant que ni lui ni moi n'avons entendu donner notre approbation à cette mesure. Nous avons cru seulement qu'il était difficile, dans l'état des esprits, d'échapper à toute faute, et, entre plusieurs maux, nous avons cru celui-là le moindre. Nous avons jugé que, s'il était impossible, en fait, de refuser quelque concession aux plaintes, fondées ou non de la marine, mieux valait encore la prime directe que les surtaxes et autres charges indirectes; on sait, au moins, en effet, avec la prime, ainsi que l'a établi F. Bastiat, qu'on fait un sacrifice et quel en est le montant, et l'on peut compenser la dépense avec le résultat.

Et la dépense prenant la forme d'une redevance prélevée au profit de quelques-uns sur la masse de la nation, c'est-à-dire d'une taxe de privilège, il est peu probable qu'elle soit longtemps supportée de bonne grâce. Et quant au résultat, un Havrais, que M. Jacques Siegfried ne récuserait pas, je suis certain, en parlait le soir même comme en vient de parler M. Leroy-Beaulieu : « Tout ce que l'on obtiendra, disait-il, ce sera de faire navi-

guer quelques années de plus, au grand détriment de tous, quelques vieilles carcasses de bois dont le temps est passé, et que l'on ferait bien mieux de mettre au rebut dès maintenant. »

Par la prime à la construction, est-ce qu'il n'est pas préférable cent fois (outre que cela ne coûte rien ni au budget ni aux principes) de faciliter l'entrée des matières premières et la francisation des navires? C'est par la liberté, et par la liberté seule, qu'on guérira, dans la mesure du possible, les maux dont l'absence de liberté est la principale cause. C'est en allégeant les industries qui souffrent de nos restrictions et de nos tarifs, non en chargeant à leur requête d'autres industries, qu'on leur rendra l'essor et la prospérité auxquels elles peuvent prétendre. Il y a longtemps, pour ma part, dit en terminant M. F. Passy, que j'ai eu l'occasion de traiter cette question avec les intéressés. Je l'ai discutée, il y a plus de quinze ans, à Bordeaux, avec mes amis de cette ville, que j'étais péniblement surpris de trouver (quelques-uns au moins) en contradiction avec eux-mêmes sur ce point. L'un d'eux, le président d'alors de la Chambre de commerce, M. Basse, m'énumérait un jour les charges et les gênes dont avait à souffrir dans notre pays l'industrie maritime, et je ne pouvais nier qu'elles ne fussent réelles. « Que concluez-vous de tout cela, lui dis-je après l'avoir écouté? Que vous êtes fatalement inférieurs aux autres nations et incapables de lutter avec elles à armes égales; ou que vous vous trouvez, quant à présent, par le fait des inégalités de situation qui vous sont faites par la loi de votre pays, en dehors des conditions de la véritable concurrence? » Naturellement, ce fut à cette seconde assertion que s'en tint mon honorable interlocuteur. On n'aime pas, et l'on ne peut pas admettre qu'on soit inférieur aux autres par sa propre nature. « En ce cas,

répondis-je, monsieur le président, permettez-moi de vous dire que vous vous trompez de route. Vous demandez qu'on gêne les autres à votre intention; demandez plutôt qu'on cesse de vous gêner à la leur. Cela vaudra mieux, et pour vous et pour eux. » Aujourd'hui, comme il y a quinze ans, c'est la vraie conduite à tenir et la Société d'économie politique n'en saurait avouer d'autre.

Séance du 5 avril 1878.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion à laquelle étaient invités : M. O'Brenn, délégué par le *Nieuwe Rotterdamsche courant*, pour étudier l'Exposition ; M. Tézenas du Montcel, fabricant à Saint-Etienne, membre de la Chambre de commerce de cette ville ; M. E. Devot, fabricant à Saint-Pierre-lez-Calais, membre de la Chambre de commerce de Calais ; M. Bowes, correspondant du *Standard*, et M. Asthon Lever, un des promoteurs des sociétés coopératives à Londres.

M. le président, avant d'ouvrir la discussion, annonce à la Société que c'est dans trois semaines, le 23 avril, que doit avoir lieu à Mugron l'inauguration du modeste monument consacré à la mémoire de Bastiat, monument à l'érection duquel la Société a contribué par une souscription collective, en même temps que par les souscriptions individuelles de plusieurs de ses membres. C'est un de ses vice-présidents, M. Léon Say, qui doit présider cette solennité. On peut être assuré qu'elle sera dignement représentée; et ce n'est pas un événement sans importance, au moment où les principes économiques sont si violemment battus en brèche, que de voir l'homme éminent qui est à la tête de nos finances saisir ainsi l'oc-

casion d'affirmer publiquement, une fois de plus, la solidarité glorieuse qui unit si étroitement deux des noms dans lesquels se personnifie le plus étroitement la doctrine de la liberté commerciale, le nom de Say et celui de Bastiat.

M. Frédéric Passy rend ensuite, en quelques mots, hommage à la mémoire d'un autre homme supérieur, récemment enlevé à la science et à l'humanité, dont le nom ne saurait être oublié devant la Société, bien qu'elle n'ait pas eu l'honneur de le compter parmi ses membres, c'est le comte Frédéric Sclopis, l'une des plus hautes et plus pures illustrations de l'Italie contemporaine, et l'un des six associés étrangers de notre Académie des sciences morales et politiques.

On a énuméré devant cette Académie les titres aussi considérables que nombreux qui avaient valu au comte Sclopis cette distinction si rare et si enviée. MM. Giraud, Ch. Lucas, H. Passy, ont à l'envi fait l'éloge du jurisconsulte, de l'historien et de l'érudit. La Société d'économie politique, qui sait que toutes les vérités et toutes les libertés se tiennent, ne peut être indifférente à aucun de ces titres; mais il en est un qui doit être plus spécialement rappelé devant elle : c'est la part importante, on peut dire la part décisive prise par M. Sclopis à la conférence célèbre qui a évité au monde une collision entre les deux branches de la grande famille anglo-saxonne, l'arbitrage de Genève. On avait pu espérer, après ce grand exemple et en présence de la consécration officielle que lui avait donnée une partie des parlements de l'Europe, qu'une ère nouvelle était enfin ouverte pour le règlement des différends entre les nations, et que la justice internationale ne serait plus un simple mot. De récentes catastrophes sont venues prouver, une fois de plus, que la civilisation moderne n'est encore, à bien des

égards, qu'une barbarie perfectionnée et qu'il reste beaucoup à faire pour donner à la raison prépondérance dans les conseils des souverains et des peuples.

Il n'en est pas moins vrai que de telles leçons n'ont pas été en vain données au monde et l'avenir en recueillera les fruits. Le comte Sclopis écrivait, le 13 février 1873, à celui qui parle en ce moment : « Il faut faire sonner à l'oreille des gouvernements la voix de l'opinion, et exercer ce que Montesquieu appelait un *esprit général.* » Un de nos premiers maîtres, Quesnay, disait déjà il y a plus d'un siècle, en plein Versailles, que *c'est l'opinion qui mène la hallebarde.* Il appartient à la Société d'économie politique de relever ces fortes paroles, et je suis heureux, dit M. Frédéric Passy, de me trouver appelé à le faire en son nom en rendant un dernier hommage à l'illustre président du tribunal arbitral de Genève.

Le président donne ensuite communication à la Société d'une lettre adressée à son bureau par le comité du Club Cobden, dont elle a eu pour hôte, il y a quelques mois, le principal fondateur, M. Thomas Bayley-Potter, et par laquelle ce comité exprime le désir que l'Exposition universelle soit l'occasion d'une manifestation des libre-échangistes de tous les pays.

Après une courte conversation, la réunion s'en remet au bureau pour répondre à l'honorable président du Cobden-Club.

Sur l'invitation du président, M. Tézenas du Montcel, fabricant de tissus de soie à Saint-Étienne, et M. E. Devot, fabricant de tulle à Saint-Pierre-lez-Calais, prennent successivement la parole et font un intéressant exposé de la situation de l'industrie du tissage et des entraves que lui occasionne le système douanier protecteur.

Ce régime met vraiment les tisseurs à la merci des filatures de Rouen, de Lille, des Vosges, etc., qui s'intitulent

par euphémisme le *travail national*, et qui sont protégées par des droits de 15 à 30 francs par 100 kilogrammes sur les fils écrus, et de 390 francs sur les fils retors. D'après le nouveau projet de tarif, ces droits seraient encore augmentés de 2 décimes et de 4 pour 100, ce qui les porterait à 486 francs! Or, en Angleterre, les fils gros ou fins, simples ou tordus, entrent gratuitement. En Suisse, ils ne payent qu'un droit fiscal de 4 francs. Ils ne payent que 15 et 30 francs en Allemagne ; 3 pour 100 *ad valorem*, en Hollande ; 10 à 40 francs, en Belgique ; 29 francs, en Italie, où le droit sera doublé par le nouveau tarif. Pour se maintenir sur les marchés étrangers, les fabricants français s'ingénient à créer des types nouveaux; mais ce n'est pas une raison pour qu'on les soumette à un pareil régime douanier, qu'on peut justement qualifier de *barbare*.

Le tissage, qui est une des grandes branches de l'industrie française, peut, lui aussi, revendiquer la tête du travail national. L'industrie de Calais et de Saint-Pierre représente un capital de 40 millions; elle fait mouvoir 1 600 métiers répartis entre 390 fabricants ; elle occupe 15 000 ouvriers; c'est une fraction qui peut compter comme l'industrie de Tarare.

En résumé, les industries du tissage qui ont été protectionnistes, qui ont été effrayées par le traité de 1860, ont été éclairées par l'expérience. Elles voient que la protection les opprime, et elles réclament le droit de s'approvisionner librement et de vendre librement.

Les explications de MM. Tézenas du Montcel et Devot sont écoutées avec le plus vif intérêt. Elles donnent lieu à une conversation relative à la campagne engagée par les protectionnistes devant les Chambres saisies de la question par le projet de loi sur le tarif général et les traités de commerce, et à laquelle prennent part : MM. Jo-

seph Garnier, Paul Coq, Ch. Lavollée, Daniel Wilson, Levasseur, Limousin, Clamageran et de Molinari.

Cette conversation ayant surtout porté sur des questions de circonstance, les prétentions et les manœuvres des protectionnistes qui sont toujours les mêmes, le degré de confiance qu'on peut avoir dans les lumières des deux Chambres, l'esprit du cabinet, etc., nous n'en reproduirons que quelques passages.

M. Paul Coq a rappelé l'enquête parlementaire de 1870, dans laquelle furent constatés des faits semblables à ceux qui viennent d'être exposés (1).

M. Clamageran a donné d'intéressantes explications sur la question aux États-Unis.

L'exemple de l'Amérique est un des arguments principaux invoqués par les adversaires de la liberté commerciale. Il a au premier abord quelque chose de séduisant qui le rend très dangereux. Il importe de le réduire à sa juste valeur et de montrer que dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, la réalité ne répond pas à l'apparence. On cite certaines industries qui ont pris tout à coup, sous l'empire du système protectionniste, un large développement. Qu'est-ce que cela prouve? Ce n'est pas par des faits isolés qu'il faut apprécier un système ; c'est l'ensemble du travail national qu'il faut envisager, c'est la situation économique tout entière qu'il faut considérer. Ce qui s'est passé aux États-Unis depuis une vingtaine d'années ressemble beaucoup à notre propre histoire sous le règne de Louis XIV. Colbert avait imaginé deux tarifs : l'un, celui de 1664, qui était modéré; l'autre, celui de 1667, qui établissait des droits très élevés et qui a suscité la funeste guerre de 1672 contre la Hollande, point de

(1) Cette enquête sur le régime économique de la France, en 1870, a eu pour objet le coton, la laine, le lin, le chanvre, le jute, la soie et la marine marchande. (J. G.)

départ de nos luttes avec la coalition européenne. Quels ont été les résultats du tarif de 1667 ? Des industries brillantes ont été créées. Mais combien ont été ruinées ! La correspondance des contrôleurs généraux, les mémoires des intendants, les ouvrages de Vauban et de Bois-Guillebert, tout atteste une crise profonde à la fin du dix-septième siècle. Aussi, en 1701, quand on se décide à faire une enquête (car on faisait aussi des enquêtes sous l'ancien régime), les députés des villes commerçantes de France, Lille, Dunkerque, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Lyon, etc., se prononcent tous en faveur de la liberté commerciale, contre le « colbertisme ». Rouen seul demande le maintien des hauts tarifs. Les mêmes phénomènes se retrouvent dans l'histoire contemporaine des États-Unis. Qu'on lise avec soin les rapports du commissaire américain David Wells, ceux des consuls anglais, qu'on consulte les personnes qui connaissent le pays, et l'on reconnaîtra que le protectionnisme à outrance pratiqué à l'issue de la guerre civile a été presque aussi funeste que la guerre elle-même. A côté d'industries vivaces, qui se seraient développées sans lui, le système protectionniste a fait naître des industries factices, industries de serre chaude qui ne peuvent supporter le grand air, qui tremblent au moindre souffle du dehors et qui vivent dans un état de malaise perpétuel. Les immigrants venus d'Europe, au lieu d'aller comme autrefois défricher les territoires fertiles et libres du « far west », ont été retenus dans les villes des bords de l'Atlantique par l'appât de salaires élevés ; ils se sont aperçus bien vite que l'élévation des salaires était illusoire, parce que le prix de toutes les choses indispensables à la vie se trouvait démesurément accru ; ils ont subi, en outre, le contre-coup de toutes les crises industrielles ; de là, dans les grands centres, le développement de cette plaie

presque inconnue jadis en Amérique, qu'on appelle le *prolétariat*. On avait voulu se séparer de plus en plus de la vieille Europe, isoler le monde nouveau de l'ancien. En fait, on a abouti à ce triste résultat d'emprunter à l'Europe les maux dont elle souffre, et de lui laisser le bénéfice des doctrines libérales qui tendent à les amoindrir.

M. Clamageran signale un autre effet du protectionnisme américain : la décadence de la marine marchande. Autrefois la marine des États-Unis rivalisait avec celle de l'Angleterre. L'ensemble de son tonnage aujourd'hui représente à peu près le tiers du tonnage anglais (3 millions contre 9 millions en 1876).

M. Clamageran signale ensuite l'influence des hauts tarifs sur la question monétaire. Le *Silver-bill* a été la réponse des cultivateurs de l'Ouest aux capitalistes de l'Est. Or, le *Silver-bill* équivaut à une banqueroute partielle, puisque la valeur de l'argent est inférieure de 10 ou 15 pour 100 à celle de l'or. Les gens de l'Ouest, atteints directement dans leurs intérêts par les privilèges des manufacturiers, auraient mieux fait sans doute d'entreprendre une campagne en faveur de la liberté commerciale. Malheureusement, au lieu de demander la suppression d'un système inique, ils ont préféré compenser cette iniquité par une autre à leur profit : ils ont réclamé et obtenu le droit de ne pas payer leurs dettes intégralement.

Quant au Sud, il est au moins aussi intéressé que l'Ouest au libre-échange ; mais, écrasé sous le poids de sa défaite, il est resté longtemps inerte. Les États les plus méridionaux ont même cru un moment qu'ils pourraient profiter de l'élévation des tarifs pour protéger leurs sucres contre la concurrence des sucres de la Havane. La culture de la canne à sucre était depuis longtemps

restreinte en Louisiane à quelques terrains situés de manière à recevoir de près les chaudes effluves du golfe du Mexique et abrités contre les terribles vents du Nord qui quelquefois, à la fin de l'automne, au moment de la récolte, s'engouffrent dans la vallée du Mississipi. Encouragés par le rehaussement des droits de douane, les planteurs ont dépassé les limites naturelles que le climat leur imposait ; ils se sont crus aux Antilles, mais les gelées précoces les ont maintes fois rappelés au sentiment de la réalité, et une nouvelle cause de ruine est venue se joindre à toutes les autres.

M. Clamageran conclut en disant que l'exemple des États-Unis est en effet très instructif, mais que cet exemple est tout à fait contraire aux prétentions des protectionnistes ; malgré l'étendue de son territoire, malgré l'abondance et la qualité des ressources dont il dispose, malgré son activité proverbiale et son génie industriel, le peuple américain a souffert, plus cruellement peut-être qu'aucune autre nation, d'avoir abandonné le principe de la liberté commerciale. Il y aurait folie de notre part à les suivre dans cette voie funeste. Non seulement nous ne devons pas reculer sur ce terrain, mais il faut marcher en avant et prendre décidément la tête du mouvement économique.

Le président, avant de lever la séance, prend acte de l'unanimité dont cette discussion vient de former une nouvelle preuve. Il n'y a pas, en présence de cette unanimité, à essayer de résumer le débat ; mais il ne croit pas inutile de signaler, comme en ressortant avec une particulière évidence, la fausseté des deux thèses principales des protectionnistes : le travail national et les matières premières. Il n'y a pas, les exemples si probants qui viennent d'être donnés le démontrent une fois de plus, de distinction à faire entre les matières premières

et les produits fabriqués, par cette raison sans réplique que tout est travail, matière première pour l'un et produit fabriqué pour l'autre. Et la seule manière de développer efficacement le travail national, c'est de ne pas l'entraver en le chargeant de droits et d'entraves, en lui fermant à la fois les marchés d'achat où il s'approvisionne de matières premières et d'instruments, et les marchés de vente où il écoule ses produits.

Séance du 6 mai 1878.

M. E. de Parieu a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Edw. Prinsep, délégué du maharajah de Cachemire à l'Exposition ; M. Milan Kresic, secrétaire de la Chambre de commerce d'Agram (en croate Zagreb) ; M. Émile Recipon, de Nantes ; M. Ferdinand Dreyfus, rédacteur de *l'Union libérale* de Tours, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis à faire partie de la Société : M. Alfred Jourdan, professeur de droit romain à Aix (Provence), récemment nommé professeur d'économie politique à la même Faculté ; M. Jules Boucherot, directeur de la Compagnie d'assurances *le Conservateur*. Avant le dîner, les anciens membres de la Société ont revu avec un vif plaisir M. Alexandre Boutowski, conseiller privé, président de la commission impériale de Russie pour l'Exposition universelle.

Le président ouvre la discussion par quelques paroles de regret sur la mort récente de M. le marquis d'Audiffret, qui appartient à la section d'économie politique et finances de l'Académie des sciences morales et politiques.

L'honorable académicien dont la tombe vient de se

fermer à un âge très avancé (quatre-vingt-onze ans), semblait, dit-il, un homme de transition qui réunissait les qualités des deux époques. Il avait les instincts de respect et d'ordre de notre vieille société, et il y réunissait l'amour du travail qui caractérise la société moderne. C'est à cette dernière qualité que nous avons dû les savants ouvrages qui ont fait connaître M. d'Audiffret. Son amour de l'ordre financier, son exactitude, son dévouement aux principes de contrôle et de comptabilité doivent faire de lui presque un novateur. M. d'Audiffret n'était point un économiste, mais il a conduit beaucoup d'hommes en France à la connaissance et à l'estime de la science financière, et plusieurs de ses adeptes, en poursuivant leur route, sont venus nous aider sur le domaine de l'économie politique proprement dite. C'est dans ce sens que le marquis d'Audiffret nous appartient un peu ; c'est dans ce sens que nous devons saluer sa mémoire et lui adresser nos regrets.

M. Joseph Garnier annonce la mort d'une autre personne intéressant les amis de la science économique, M. Corr Van der Maeren, un des présidents de la Société belge d'économie politique.

M. Michel Corr Van der Maeren, d'origine irlandaise, ne tarda pas à se faire une place dans son pays d'adoption, par son travail et sa participation aux œuvres de progrès. Il a été un des intrépides libre-échangistes belges qui, enthousiasmés par les efforts de la ligue de Manchester, ont converti les manufacturiers belges et fondé un parti économique libéral qui a permis aux ministères Frère-Orban et autres de faire d'importantes améliorations douanières et financières. M. Corr était comme le major général d'un vaillant groupe qui s'inspirait de *l'Économiste belge*, fondé par M. de Molinari, qui procéda par des meetings dans les principales villes,

et qui rencontra ses meilleurs auxiliaires à Verviers, le Manchester de la Belgique.

A l'Exposition de 1867, un trophée fait en draps de Verviers était surmonté du buste de Richard Cobden. Vingt ans auparavant, Verviers pétitionnait contre l'introduction des draps français, pendant qu'Elbeuf pétitionnait contre l'introduction des draps belges.

M. Corr Van der Maeren avait été juge au tribunal de commerce de Bruxelles; il est mort à soixante-seize ans, toujours occupé à faire avancer la liberté des échanges. Tout récemment, il adressait au *Journal des Économistes* un rapport à l'Union syndicale de Bruxelles, sur le renouvellement du traité de commerce entre la Belgique et la France au nom de la commission des douanes, dont il était le président.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, appelle l'attention de la réunion sur une manifestation publique des chambres syndicales de Paris, sur deux articles remarquables publiés dans *le Devoir* et *le Petit Journal*, et sur l'ouverture de l'Exposition, qui lui fournissent l'occasion d'intéressants rapprochements.

Cette manifestation des chambres syndicales a eu lieu aussi le 14 avril, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et de l'installation de cette Société dans son nouvel hôtel. Plusieurs négociants ou industriels, parmi lesquels le président, M. Léon Hiélard, l'administrateur général, M. Nicolle, un des vice-présidents, M. Savoy, et un membre de la Société d'économie politique, M. Nottelle, ont prononcé des discours d'une sérieuse valeur, et dont la portée est d'autant plus grande qu'ils émanent directement de ceux au nom desquels on prétend parler quand on réclame l'aggravation des droits de douane. Tous ont été d'accord pour désavouer leurs trop officieux avocats, et se sont, comme MM. Tezenas du Montcel et Devot,

déclarés victimes du système protecteur. Ce que vous protégez, a dit énergiquement M. Nottelle, ce n'est pas le travail national, *c'est le chômage national.*

M. Frédéric Passy signale également, dans le récent numéro d'un journal qui se dit consacré au *socialisme pratique*, *le Devoir*, de Guise, un excellent article dans le même sens, qui mériterait, dit-il, d'être partout reproduit. Ce ne sont que des chiffres, mais sans réplique. Sans s'arrêter à ce qui concerne spécialement telle ou telle branche, la conclusion est que, pour 2 milliards d'exportations, en chiffres ronds, les relevés de l'année 1877 donnent 450 millions d'importations, soit un quart. « Voilà, dit *le Devoir*, ce que nos protectionnistes appellent *être inondés*, et ce qui leur fait crier partout qu'ils sont hors d'état de lutter avec l'étranger si l'on n'oppose à l'importation de nouvelles digues. »

Comme réponse à ces lamentations ridicules et mensongères, dit M. F. Passy, ces résultats sont écrasants en effet. Mais au point de vue du *travail national* et du *bien-être national*, ils sont loin d'être satisfaisants. Il faudrait que les importations fissent, au moins approximativement, équilibre aux exportations, auquel cas, très certainement, et les unes et les autres se développeraient rapidement et progressivement. Car pour vendre il faut acheter, comme pour acheter il faut vendre ; et les importations, on ne saurait trop le redire, représentent pour un pays ou ses satisfactions ou ses éléments de travail, tandis que les exportations représentent le prix dont il paye les uns et les autres. Les entrées sont la recette et les sorties la dépense ; et il n'y a, pour un pays comme pour un individu, qu'une *balance* qui soit bonne, c'est celle qui accuse un excédent de recette.

Un autre fait, d'une bien autre importance, et dont il est impossible qu'il ne soit pas dit un mot au moins de-

vant la Société, c'est le fait qui est en ce moment l'objet principal de toutes les préoccupations, l'ouverture de l'Exposition universelle. Au point de vue philosophique, dit M. Frédéric Passy, c'est toujours une grande chose qu'une exposition, car c'est la manifestation de la puissance intellectuelle de l'homme, et ce n'est pas sans raison qu'Abd-el-Kader, en sortant de celle de 1855, prononçait ces paroles : « Je viens de contempler l'intelligence humaine dans toute sa merveilleuse splendeur. » Qu'aurait-il dit en présence de celle de 1878?

Au point de vue patriotique, c'est dans les circonstances où celle-ci se produit un fait plus grand encore. C'est l'affirmation de la vitalité de la France devant elle-même et devant le monde; et l'on a d'autant plus lieu d'en être frappé, que cette affirmation de la force et de la richesse de la France a été accueillie avec plus de dignité et de convenance, tant de la nation française elle-même que des autres nations.

Au point de vue économique, c'est le réveil des trois idées connexes de *travail,* de *paix* et de *liberté commerciale.*

Pour les deux premières, nul doute n'est possible : partant c'est sous le nom de *Fête du travail et de la paix* que la solennité du 1er mai a été célébrée ; toute la presse, à l'exception de quelques malheureux organes d'un pessimisme impuissant, l'a comprise. C'est notamment le titre d'un article réellement remarquable, publié, le 2 mai, en tête du *Petit Journal,* l'un des fidèles champions de l'économie politique, d'ailleurs, et l'un de ceux qui, dans ces derniers temps encore, se sont le plus résolument prononcés contre les entreprises rétrogrades des protectionnistes. Partout, dit M. F. Passy, les mêmes idées se font jour. On les proclame chaque dimanche dans les discours prononcés dans les fêtes de la banlieue. Je les entendais

encore répéter hier dans une solennité scolaire ; et je les retrouvais en rentrant chez moi sur les murs des localités que je traversais, dans les proclamations des municipalités.

L'affirmation des idées de liberté commerciale est moins générale et moins nette ; déjà cependant elle se dégage visiblement, et elle ne peut manquer de se dégager de plus en plus ; car elle est inséparable des deux premières ; c'est par la multiplication des relations commerciales que peuvent se développer et s'affermir le travail et la paix. Et qu'est-ce donc qu'une Exposition universelle, dit M. F. Passy, si ce n'est la constatation, l'inventaire, en quelque sorte, des biens que la terre tient à la disposition de tous ses habitants, sous la triple condition du travail, de la paix et de l'échange ? Mettre, comme le prétendaient faire encore les partisans de la restriction et de la haine, tous ces biens sous les yeux des hommes, étaler devant eux pendant des semaines et des mois toute la merveilleuse richesse de leur patrimoine commun ; leur dire : « Voilà ce que sont prêts à faire pour vous, à charge de réciprocité, vos frères du Nord ou du Midi, de l'Est ou de l'Ouest, de la montagne ou de la plaine ; » et venir ensuite, le grand déballage terminé, pousser dehors ces hommes et ces choses et relever derrière eux les barrières un moment abaissées, mais c'est tout simplement renouveler, à l'usage de la civilisation moderne, la vieille légende de Tantale, ou jouer sérieusement, au détriment du genre humain affamé, la ridicule comédie imaginée, aux dépens du brave écuyer de don Quichotte, par un grand seigneur en humeur de rire. Qui de nous ne se rappelle cette scène ébouriffante où le nouveau gouverneur, après avoir gagné de l'appétit en rendant des jugements dignes du roi Salomon, s'assoit, l'œil brillant de convoitise, à la

table préparée pour lui dans la salle à manger de son palais de Barataria? Viandes de toutes sortes, fruits succulents, vins exquis, tout est là devant lui, il n'a qu'à choisir. Mais à peine a-t-il fait mine d'étendre la main vers un plat, que de derrière lui une baguette s'abaisse, touche l'objet indiqué, et aussitôt le plat disparaît. C'est le médecin officiel du gouvernement, le docteur préposé à la conservation de la précieuse santé de Son Excellence, le docteur *de Mauvais Augure*, comme l'appelle si bien Sancho, qui fait enlever ce mets, parce qu'il est échauffant, et cet autre, parce qu'il est froid et mélancolique; et ainsi de suite, par des raisons de même force. Si bien qu'il ne resterait au pauvre gouverneur, s'il se soumettait à l'ordonnance, que quelques oublies avec de légères lèches de coing. Heureusement pour lui, sa patience ne va pas jusqu'à mourir de faim pour conserver sa santé, et, après avoir prié un peu vivement le docteur maudit de sortir par la porte, s'il ne tient pas à ce qu'il le fasse sortir par la fenêtre, il fait rapporter les plats enlevés et dîne avec la satisfaction d'un homme qui vient de faire un bon emploi de son autorité.

L'Exposition universelle, c'est le grand banquet du genre humain. Il est dressé, et nous y serons tous conviés sans distinction.

M. le comte Foucher de Careil présente une proposition de loi relative à la recherche de la paternité, dont le Sénat vient d'être récemment saisie. Bien que la recherche de la paternité, dit-il, soit encore interdite, il se permettra de nommer les pères de ce projet de loi. L'un d'eux, qui n'appartient pas au Sénat, est assis à cette table ce soir. C'est M. Frédéric Passy. L'autre est M. Bérenger, sénateur.

Le projet n'ayant rien de politique, on ne s'étonnera pas d'y voir réunis des noms qu'on n'est pas accoutumé

de trouver à la colonne du *Journal officiel* les jours de vote. « Le mien, ajoute-t-il, y figure entre ceux de MM. Schœlcher et de Belcastel. »

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet de discussion la question suivante :

LES COMPAGNIES ET L'ÉTAT A PROPOS DU RACHAT DES CHEMINS DE FER.

M. DE LABRY pense que les compagnies de chemins de fer existant aujourd'hui dans notre pays peuvent recevoir d'utiles réformes. Ce n'est point sur ces réformes, mais sur la question générale de l'exploitation par des compagnies ou par l'État, qu'est posée la discussion. M. de Labry croit qu'en principe l'exploitation par les compagnies est préférable.

La question doit être examinée au point de vue politique et au point de vue technique. Le premier point de vue est fort important, puisqu'il s'agirait d'attribuer à l'État au moins 150 000 nouveaux fonctionnaires, et d'augmenter le budget de l'État d'environ 1 milliard en recettes et en dépenses. Cette mesure toucherait ainsi aux intérêts les plus considérables de la nation ; elle tirerait une gravité spéciale de son caractère irrévocable.

En effet, dans notre pays, les décisions politiques peuvent ordinairement être modifiées : dans les matières telles que le régime de la presse, le droit de réunion, l'administration municipale ou départementale, la forme même du gouvernement, nous ne passons que trop facilement et trop vite par des systèmes contradictoires. Mais si la décision de faire exploiter tous nos chemins de fer par l'État avait été prise, l'expérience montre que nous ne pourrions jamais retrancher de l'administration publique les 150 000 fonctionnaires qui y auraient été

ainsi incorporés, jamais supprimer du budget le milliard dont on l'aurait ainsi augmenté.

La question posée motive donc quelques considérations politiques.

Or, de notre histoire se dégage cette conséquence : que jamais la France n'a pu se donner d'institutions politiques stables, c'est-à-dire lui procurant, comme cela se voit dans d'autres pays, l'avantage d'être bien gouvernée, lors même que les hommes placés à sa tête sont médiocres ou incapables. Aussi la France a-t-elle toujours exactement valu ce que valait le chef de l'État. Elle a grandi sous Clovis et Clotaire et s'est amoindrie sous les derniers Mérovingiens. Forte sous Pépin le Bref et Charlemagne, elle s'est affaiblie sous Louis le Débonnaire et sa descendance. Prospère sous Philippe-Auguste, saint Louis et Philippe le Bel, elle est malheureuse et vaincue sous les deux premiers Valois. Elle se relève avec Charles le Sage, puis touche à sa perte avec Charles VI. Restaurée par Charles VII et Louis XI, elle marche à sa ruine sous les fils de Henri II. Dans le dix-septième siècle, grâce aux trois grands règnes de Henri IV, de Louis XIII avec Richelieu, de Louis XIV, elle s'élève à son plus haut point de splendeur. Dans le dix-huitième siècle, elle est intelligente, sceptique et faible comme Louis XV. Arrive l'infortuné Louis XVI, roi centre-gauchiste et turgotin, qualités excellentes chez un économiste, mais critiquables chez un souverain, qui lui coûtent son trône, sa vie et celle des siens. Notre pays descend jusqu'aux abîmes. Depuis, la France a donné des exemples de versatilité politique continuels. Aujourd'hui, elle est dans un état de crise et de mobilité ministérielle qui rend difficiles à son gouvernement l'étude et la solution des réformes de longue haleine. L'État vient malaisément à bout des lois les plus importantes et les plus urgentes, celles, par

exemple, qui touchent au régime communal et à l'armée. N'y aurait-il pas imprudence à le charger encore de cette grande et difficile question d'une nouvelle organisation générale des chemins de fer?

Le spectacle que bien des fois a présenté la France d'une grande prospérité avec des institutions politiques insuffisantes est contraire aux leçons que nous avons reçues dans notre jeunesse. Solon, le sage Mentor, le président Montesquieu, Jean-Jacques lui-même et bien d'autres, nous ont enseigné que la première condition de force, de richesse et de bonheur pour un peuple, ce sont de bonnes institutions gouvernementales. Quelle est donc la raison de cette anomalie? C'est que la France vit beaucoup, que l'on pardonne ce mot, par le système *ganglionnaire*.

Outre l'encéphale dont l'âme se sert pour penser et vouloir, l'homme possède des centres nerveux nommés *ganglions* qui, reliés par des filets nerveux à l'encéphale, dirigent à l'insu même de celui-ci les fonctions de la vie matérielle. L'encéphale de la France, c'est son gouvernement central, souvent malade; ses ganglions, ce sont ces corporations que l'État s'est rattachées par un droit de surveillance ou d'immixtion, mais qui fonctionnent par leur propre action. En tout temps, de telles corporations ont montré chez nous une vitalité très grande; on peut, comme exemples, citer dans l'ancien régime le clergé, les parlements, les corps ouvriers, aujourd'hui la Banque de France, certains corps d'officiers ministériels, et enfin les grandes compagnies de chemins de fer. Dans les deux tristes années de 1870 et 1871 s'effondraient toutes les parties et tous les organes du gouvernement central: dynastie, Sénat et Chambre des députés, administrations départementales, armée. Au contraire, on a vu la Banque de France maintenir ses billets au cours

de l'or ; les agents de change de Paris vendre et acheter de la rente française avec la confiance du public, bien que l'on crût les trois exemplaires du grand-livre brûlés ; les grandes compagnies de chemins de fer exploiter leurs réseaux jusque sous le feu de l'ennemi, sauver leurs locomotives, tandis que l'Allemand cueillait nos parcs d'artillerie ; ravitailler une ville de deux millions d'âmes avec autant d'ordre que de promptitude, tandis que dans la France découpée en tronçons par des troupes étrangères, le gouvernement était anéanti. Que fussent devenus dans notre pays les finances et les transports, si la Banque de France et les chemins de fer n'eussent été que des parties de l'administration centrale, affolées et désorganisées comme les préfectures et comme l'armée ? Ne détruisons donc pas dans le corps de notre patrie ces ganglions énergiques et persévérants, capables de lui rendre une vie florissante à l'instant même où il paraît mourant.

Comment expliquer qu'un pays puisse avoir des corporations si vivaces, lorsque ses gouvernements sont si faiblement institués! Montesquieu a indiqué un principe pour chacune des trois formes de gouvernement. La crainte pour le despotisme ; mais on ne saurait nous conduire longtemps par la terreur. L'honneur pour la monarchie ; mais nous ne sommes pas en monarchie. La vertu pour la République ; or, c'est le Français qui a inventé le proverbe : « Faut de la vertu, pas trop n'en faut ! » et peut-être applique-t-il parfois la seconde partie de ce dicton quand il vaudrait mieux appliquer la première. Ainsi, en ce moment, nous ne devons pas trop compter sur les grands principes de gouvernement.

Or, il est un autre principe extrêmement fort et indéfectible, par lequel sont animées nos grandes compagnies : celui de l'intérêt personnel. Il s'exerce surtout

dans nos grandes associations industrielles et financières par le choix du personnel. Les plus forts actionnaires sont dans les conseils d'administration ou en nomment les membres. Ces conseils choisissent en général des présidents et des directeurs très propres à leurs fonctions, et qui désignent avec discernement leurs collaborateurs. Au contraire, dans les administrations de l'État, la nomination des fonctionnaires est très souvent dictée par des motifs autres que leur aptitude spéciale.

M. de Labry prouve par des exemples qu'il en est ainsi, et en outre, par le même procédé, que les grandes compagnies savent tirer de leurs fonctionnaires supérieurs, de leurs employés moyens, de leurs agents inférieurs et de leurs ouvriers, un travail plus long et plus actif que les administrations de l'État. Il fait voir par quels procédés se glissent dans ces dernières les diminutions de travail et les augmentations de traitement.

Une expérience constante montre que si deux chemins de fer similaires sont administrés l'un par une compagnie, l'autre par l'État, le trafic est plus considérable et l'exploitation moins coûteuse sur le premier que sur le second.

On a exprimé la crainte que si l'État exploitait nos chemins de fer, la nomination du personnel, l'organisation des trains, la fixation des tarifs, ne fussent subordonnés à des préférences politiques et ne devinssent des moyens d'action électorale. Il est, au contraire, permis de compter à cet égard sur la probité administrative de l'État.

Mais un mobile contre lequel cette probité serait impuissante, ce serait le nouvel esprit qui inspirerait la gestion des chemins de fer. Aujourd'hui, entre les mains des compagnies, cette gestion est encore animée par l'activité commerciale. Si elle passait aux mains de l'État,

elle deviendrait conforme aux tendances du fonctionnaire public.

Ce fonctionnaire est, en France, honnête et consciencieux. Mais il est très porté à diminuer sa responsabilité, et il est tacitement encouragé à ne pas augmenter celle de ses chefs. Maintenant les grandes compagnies, bien qu'à cet égard elles ne montrent peut-être pas toujours une activité suffisante, visent à grossir leurs dividendes ou à réduire leur dette envers l'État. Pour y réussir, elles tâchent de développer leur trafic. Or, ce qui peut développer ce trafic est conforme aux intérêts et aux désirs du public : ce sera, par exemple, des trains plus nombreux, plus chargés, plus rapides. Mais ces qualités des trains sont autant de causes qui accroissent les chances et les dangers des collisions et des accidents et, par conséquent, la responsabilité des agents de la voie ferrée : le fonctionnaire public tendra donc à ralentir les améliorations en ce sens. Le public a grand intérêt sur les chemins de fer à l'organisation de services de nuit, qui augmentent notablement la durée du temps utile : le fonctionnaire public, d'humeur casanière, préférera peut-être ne pas quitter le toit conjugal. On pourrait continuer longtemps ce parallèle en montrant que, autant le public désirera de mouvement matériel et d'activité intellectuelle, autant le fonctionnaire de l'État tendra au calme et à la sage médiocrité.

Ainsi, substituer d'une manière générale l'État aux compagnies de chemins de fer, ce serait substituer une action incertaine et peut-être débile à des organisations vivaces, la dissolvante politique au persévérant intérêt personnel, le lent fonctionnarisme à l'activité commerciale. Mieux vaut conserver et améliorer des instruments éprouvés que de les détruire. Qu'au moins une fois la France préfère une réforme à une révolution !

Telle est la réponse théorique ou générale à la question qui nous occupe. Mais il serait trop facile de gouverner s'il suffisait pour cela de connaître quelques principes généraux et de les appliquer imperturbablement sans tenir compte ni des faits présents, ni de l'état des esprits. Ici la réponse théorique comporte une importante restriction pratique.

Les six grandes compagnies de chemins de fer ont un passé laborieux et un présent fructueux. Ces sociétés et ceux qui les dirigent sont moins que ne le seraient des fonctionnaires de l'État, mais déjà trop portés à s'en tenir aux résultats acquis. Surtout, si un nouvel effort conforme à l'intérêt public peut nuire momentanément à la situation financière de la compagnie, ils sont enclins à opposer un refus à la demande qui leur en est adressée.

Ce cas s'est présenté maintes fois depuis vingt ans. Quand l'État a jugé utile la construction de nouvelles lignes, les grandes compagnies ont d'abord résisté, mais il a pu agir sur elles au moyen des petites compagnies. Il a dit aux premières : « Si vous ne voulez pas construire telle ligne, nous allons la concéder à une nouvelle société. » Lorsque la ligne a été construite par une petite compagnie, l'État a dit à la grande : « Voulez-vous exploiter la ligne et pour cela la racheter? Si vous refusez, nous allons agrandir la compagnie nouvelle, lui donner des débouchés, et vous créer ainsi des concurrences. » Jusqu'à présent, les grandes compagnies ont cédé à ce dernier argument. C'est ainsi que les petites compagnies ont été pour l'État un instrument utile, et qu'il n'est pas conforme à l'équité de les traiter avec une dureté sans ménagements et avec un dédain complet.

Aujourd'hui, outre les lignes récemment rachetées par l'État et à la gestion desquelles il faut pourvoir, se pré-

sentent des points pour lesquels il est désirable que l'État puisse agir sur les grandes compagnies. Cette idée s'applique notamment aux améliorations que réclament les procédés d'exploitation et les tarifs. Les grandes compagnies auront des efforts à exercer et peut-être des risques de perte temporaire à encourir. L'État a donc besoin d'un moyen d'action, d'une arme si l'on veut, relatifs à la gestion des voies ferrées. Eh bien! cette arme, c'est l'exploitation directe, par ses agents, d'un réseau partiel. Quand le ministre des travaux publics aura dans ses bureaux, et sur le terrain, un noyau d'hommes capables de diriger et d'exercer l'exploitation des chemins de fer, il pourra dire à telle ou telle compagnie : « Nous vous demandons une chose juste, utile, mais qui ne vous est pas imposée par les contrats ; voulez-vous en la faisant vous conformer à l'intérêt public ? Si vous refusez, nous rachèterons votre réseau et nous l'exploiterons nous-mêmes. Vous savez que nous sommes en mesure ! » C'est là une application de ce vieil adage : « Pour jouir d'une paix fructueuse, il faut être préparé pour la guerre. »

En résumé et définitivement on peut répondre ainsi à la question posée. L'État doit savoir que l'exploitation par les Compagnies est le meilleur procédé général pour la gestion de nos chemins de fer; mais il doit pouvoir exploiter lui-même partiellement ces voies.

Comme personne ne demande la parole, M. Joseph Garnier se borne à appuyer les observations de M. de Labry, d'autant plus importantes qu'elles viennent d'un fonctionnaire se rendant parfaitement compte des éléments qui sont à la disposition d'une administration publique et des empêchements inhérents à cette même administration.

M. Wilson fait une vive critique des grandes compagnies, et il montre comment l'abus qu'elles ont fait de

leur monopole a conduit le législateur à chercher contre ces abus un remède et un préservatif. Le remède, on ne pouvait pas le demander à la concurrence illimitée ; il a donc fallu recourir au rachat des lignes secondaires, mises à mal en grande partie par le mauvais vouloir de leurs trop puissantes voisines. La Chambre a pensé que c'était là une expérience à tenter ; c'est une expérience, mais ce n'est pas une mesure radicale et irrévocable, comme le redoute M. de Labry.

Après tout, l'État exploite bien les postes et les télégraphes ! En Angleterre même, il a été mis récemment en possession de ce dernier service, d'abord livré à l'industrie privée, et le public ne s'en trouve pas plus mal. On s'effraye du monopole de l'État, on trouve des défauts aux fonctionnaires de l'État. Mais le monopole des Compagnies vaut-il mieux et leurs fonctionnaires sont-ils des types de perfection ? L'État, du moins, est impartial, et son désintéressement commercial n'est pas sans présenter quelques avantages. Ce n'est pas l'État du moins qui, par des combinaisons perfides de tarifs, favorisera telle industrie aux dépens de telle autre, qui s'efforcera de ruiner les canaux ou le cabotage. En tout cas, le rachat et l'exploitation des lignes secondaires est, comme le veut M. de Labry, un moyen de coercition ; l'avenir dira s'il y a lieu de persévérer dans ce système et de le généraliser, ou s'il convient d'y renoncer.

M. Joseph Garnier ne veut pas nier les effets du monopole des Compagnies, qui va s'exagérant et qui est le résultat du système de fusion adopté sous l'Empire, qui permit de majorer les actions, et de faire une série de manœuvres et de cadeaux aux personnages influents, et que Vauban eût caractérisés de « pillages et malfaçons ». Mais, quels que soient les défauts de l'exploitation par les grandes Compagnies, ceux de l'exploitation par l'État

seront toujours supérieurs dans un pays comme la France.

Qu'on fasse, si l'on ne peut faire autrement, ou si l'on veut, sur une petite échelle, l'essai de l'exploitation par l'État; mais qu'on prenne garde de généraliser. La règle, en économie politique, c'est que l'État entreprenne ce que l'initiative privée ne peut pas ou ne veut pas faire, mais aussi qu'il se retire dès que l'initiative privée peut reprendre son rôle. On verra donc ce que produira l'exploitation par l'État, concurremment avec celles des Compagnies; mais M. Garnier aperçoit d'ici la politique se mêlant de l'affaire pour la gâter; le public enflant ses exigences et voulant être transporté gratis; les accidents se multipliant par la négligence des employés, et les victimes ne pouvant obtenir de réparation pécuniaire ou autre, car s'il y a des juges contre les Compagnies, il n'y en aurait pas contre le gouvernement. Enfin, il ne voit, dans le rachat et l'exploitation, même provisoire, des petites lignes, qu'un expédient empirique, qu'il faut bien se garder d'ériger en système définitif.

On peut augmenter le nombre des Compagnies et susciter plus de concurrence ou d'émulation entre elles. On peut surtout ne pas aider les grandes Compagnies à tuer les petites, comme on a fait jusqu'à ce jour.

A ceux qui invoquent l'exemple des postes et des télégraphes, M. Garnier répond que ces exemples ne prouvent déjà pas tant en faveur des mérites de l'État et de ses fonctionnaires. Rien ne dit qu'un jour l'État intelligent ne voudra pas se débarrasser de ce métier de facteur en faveur de services particuliers organisés plus économiquement.

La conversation porte ensuite sur divers points. MM. Robinot, Courtois, Nottelle, Letort, Limousin, prennent successivement la parole.

M. de Labry répond à diverses questions de détail présentées par des membres de la réunion.

M. Letort a demandé si des études statistiques ont été faites, par des praticiens, sur la comparaison économique et financière entre les chemins de fer exploités par l'État et les chemins de fer exploités par des Compagnies.

Plusieurs travaux de cette nature ont été publiés et ils concluent unanimement à l'infériorité de l'État pour l'habileté à recueillir le trafic, et pour le rapport entre les dépenses brutes d'exploitation et les recettes brutes. Notamment M. Baum, ingénieur des ponts et chaussées, a publié, en 1876, une étude fort intéressante sur cet objet. Il a été attaché à la Société des chemins de fer de l'État austro-hongrois, et a pu recueillir ainsi d'utiles renseignements sur les chemins de fer de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne. Il a pris soin d'établir ses comparaisons entre des chemins de fer ou des groupes de lignes présentant des conditions analogues, mais exploités, l'un par l'État, l'autre par une Compagnie privée, et il est arrivé à la conclusion suivante : les dépenses d'exploitation par voyageur et par tonne kilométriques sont plus fortes sur les chemins d'État que sur les chemins des Compagnies privées.

Parmi les causes qu'il assigne à l'infériorité financière de l'État pour l'exploitation des voies ferrées, il fait ressortir qu'en Angleterre et en Autriche-Hongrie les agents commerciaux des Compagnies des chemins de fer parcourent le pays pour provoquer des commandes de transport, ce que ne font pas les administrations d'État ; que les Compagnies emploient pour un même travail moins d'agents que l'État. Enfin, il caractérise la gestion de l'État par un mot qui est : *la tiédeur.*

M. Robinot s'est élevé contre les conditions récemment proposées par le gouvernement français pour le rachat

des réseaux détenus par des compagnies impuissantes à les gérer. Notre honorable collègue aurait voulu que l'État laissât ces compagnies tomber en faillite, puis profitât de leur désarroi pour payer les chemins le moins cher possible. Ce procédé aurait été autorisé par les lois de concession et par les cahiers des charges ; mais il aurait constitué une application draconienne de ces textes. Cette sévérité eût été d'autant plus rigoureuse qu'elle n'avait pas été appliquée, dans le passé, aux sociétés qui sont devenues les grandes compagnies de chemins de fer, et qui ont subi aussi des épreuves fort difficiles. Au lieu de dépouiller aujourd'hui les petites compagnies insuffisantes pour leur tâche, l'État leur a dit : « Nous allons faire deux parts des capitaux employés par vous : l'une comprendra l'argent dépensé sans utilité, peut-être sans probité, nous ne vous en tiendrons aucun compte; l'autre part consistera dans le coût exact et loyal des terrains et travaux que vous nous remettrez : en recevant de vous ces objets utiles à la nation, nous vous en livrerons le juste prix. » C'est là une conduite conforme à l'honnêteté. Qu'on puisse en critiquer quelques détails, soit ! Mais, dans une matière si difficile et si compliquée, quand le fond de l'affaire est bien traité, il ne convient pas d'épiloguer sévèrement des points accessoires.

Un autre membre a demandé quelle était en France la mesure de liberté laissée aux compagnies de chemins de fer. Les systèmes essayés en divers pays pour l'exploitation des voies ferrées peuvent se classer en trois types : liberté illimitée de l'industrie privée, exploitation directe par l'État, gestion par les compagnies sous la surveillance et sous l'autorité de l'État.

C'est ce troisième mode qui, depuis un demi-siècle, a été généralement appliqué aux chemins de fer de notre pays. L'expérience paraît prouver que ce système était

bien celui qui convenait le mieux à notre tempérament national, et même plusieurs publicistes étrangers ont, à des époques récentes, exprimé l'opinion qu'il était le meilleur en thèse générale. Les législateurs et les administrateurs qui ont établi et développé ce système en France ont veillé à rendre l'autorité de l'État prédominante quand l'intérêt public est en jeu. Les textes principaux de cette organisation, qui datent de 1840 à 1846 et qui sont rédigés avec un talent et une prévoyance dignes des plus grands éloges, ont solidement établi cette prééminence, et depuis cette époque les pouvoirs publics et l'administration se sont gardés de l'amoindrir. On peut dire que l'État français, s'il sait user des moyens ainsi remis entre ses mains, y compris ceux que nous avons indiqués au commencement de la discussion, est le maître d'imposer aux compagnies ce qui est juste et utile en fait de construction, d'exploitation et même de tarifs des chemins de fer. Il est vrai qu'il faut, pour exercer une telle action, un ministre possédant une forte instruction spéciale, habile et ferme. Mais depuis 1870, pour ne pas remonter plus haut, les ministres des travaux publics compétents n'ont pas fait défaut : le malheur, c'est leur instabilité dans leurs fonctions !

M. Alph. Courtois s'associe aux critiques dirigées contre les fonctionnaires de l'État et non moins aux reproches adressés au personnel des grandes compagnies de chemins de fer. Quoique signalant, avec M. Joseph Garnier, une différence en faveur de ces dernières, mais différence peu sensible, une simple nuance qui tient, à ses yeux, à ce que ces associations, investies d'un monopole, sont si importantes qu'elles arrivent à être de petits États dans un plus grand et à avoir les défauts de ce dernier.

Mais, ajoute M. Courtois, ce n'est pas parce que ce sont

des compagnies que ces sociétés font si peu de cas des intérêts du public, accueillent avec tant de dédain les réclamations du consommateur, c'est parce que ce sont de grandes compagnies. Leur importance les a gâtées; le remède, par cette seule remarque, est indiqué : c'est le fractionnement dont parlait tout à l'heure M. Joseph Garnier.

A une séance antérieure, M. O. de Labry rappelait un mot d'un des hommes les plus compétents en cette matière, M. Sauvage, qui fut directeur de la Compagnie de l'Est. Il ne sera pas déplacé de le redire ici : « Pour que l'administration d'une compagnie de chemins de fer n'excède pas les forces physiques et intellectuelles d'un homme, même bien doué, il ne faut pas que son réseau excède 2 000 kilomètres. » Revenons à ce maximum et la majeure partie des faits reprochés aux compagnies actuelles disparaîtront.

Certes, ce n'est pas chose facile que de retourner ainsi sur ses pas. Il est plus aisé de fusionner que de fractionner. Il existe cependant, dans d'autres industries, des exemples de fractionnement qui prouvent que cela n'est pas impraticable. Il y a vingt-cinq ans, il existait une Compagnie dite de la Loire, possédant par acquisitions successives, fusions, etc., de vastes concessions houillères dans les départements de la Loire et du Rhône; son importance grandissait; elle visait au monopole de fait. L'administration supérieure, sous la pression de l'opinion publique, s'en émut; par son omnipotence, elle contraignit la Compagnie des mines de la Loire à se fractionner; les emprunts garantis solidairement par les quatre sociétés qui en résultèrent étant servis par une seule d'entre elles. Il en pourrait être de même de chacune des six compagnies se partageant presque entièrement l'ensemble du réseau ferré français.

Mais les contrats? M. Courtois pense qu'il faut les respecter, et ce n'est que de l'assentiment des compagnies que leurs justes droits pourraient être modifiés. Or, M. Courtois est convaincu que les compagnies elles-mêmes s'y prêteraient. Elles ne demanderaient pas mieux que d'échanger leur situation actuelle tiraillée, contestée, contre une plus normale, plus acceptée, où l'opinion publique ne leur serait plus hostile, mais bien sympathique. Il y a une grande déperdition de forces dans cette lutte contre le public consommateur et l'éliminer profiterait à tout le monde, aux compagnies en premier lieu. Leur prospérité est un fait général dû à l'accroissement des transactions et au développement de la richesse et elle s'accroîtrait avec un retour de popularité en leur faveur. Pour une diminution d'étendue, elles gagneraient en profondeur et en intensité.

Les coalitions dont on s'effraye seraient peu fructueuses, en fin de compte, ne pouvant avoir qu'un temps et exigeant des sacrifices mutuels souvent considérables. Les grandes villes qui peuvent le plus, en ce sens, exciter des convoitises, sont généralement pourvues d'un réseau rayonnant autour d'elles et jetant des lignes dans tous les sens.

S'il n'y a souvent qu'une seule gare, c'est le résultat de la concentration du réseau français presque entier entre les mains de six compagnies; mais, avec le système de fractionnement, il y aurait presque autant de compagnies que de lignes ; il serait donc difficile que les intérêts s'entendissent pour faire une coalition dans le sens absolu du mot. Une compagnie dissidente suffirait pour opérer une contre-coalition.

Quant au contrôle de l'État, c'est un vain mot dont la sonorité ne frappe plus personne; on sait tout ce que ce contrôle prétendu renferme de déceptions. On l'a vu à

propos de la Banque de France, qui, sous l'œil de l'État, devait, en 1857, avoir établi, dans un délai de dix ans au moins, une succursale par département. Eh bien, aujourd'hui encore, dix départements attendent la mise en activité de la succursale promise.

Il ne faut pas demander à un système d'empêcher tout le mal, mais de le réduire à sa moindre expression. M. Courtois ne croit pas qu'une liberté absolue puisse exister utilement en matière de chemins de fer, parce que si le chemin de fer, comme route, est du domaine exclusif de l'État, comme véhicule il relève absolument de l'industrie privée, qui ne prospère qu'à l'air de la liberté. Entre ces deux tendances bien différentes, bien tranchées, il ne peut y avoir qu'un compromis.

L'exploitation par l'État n'est pas un compromis, pas plus que la liberté absolue; dans ce cas, on sacrifie l'industrie voiturière; dans l'autre, l'intervention utile de l'administration supérieure. Les petites compagnies, elles, sont une solution qui satisfait, dans la mesure du possible, les deux nécessités, n'immolant pas l'une à l'autre, mais permettant leur accord.

M. Milan Kresic demande à donner quelques explications sur ce qui se passe dans son pays ; il assure qu'en Hongrie les chemins de fer sont fort bien administrés par l'État; que les employés sont polis, affables, et que chacun obtient aisément justice. Mais au point de vue du rendement, les chemins hongrois laissent à désirer. Dans ce pays, l'argent est cher ; on en trouve difficilement à moins de 8 pour 100; puis les administrateurs sont inexpérimentés. Enfin les tracés ont été faits moins pour répondre aux besoins du commerce que pour contenter quelques nobles magyars qui avaient besoin que le chemin de fer passât près de leur château. Eh ! mais voilà justement le danger des entreprises de l'État; c'est le

rôle qu'y jouent presque toujours, de façon ou d'autre, les influences personnelles ou politiques.

M. Émile Cheysson répond à ceux qui pensent que la France n'occupe en Europe que le sixième rang par le développement des voies ferrées, que cela est vrai si l'on ne considère que la longueur kilométrique totale, mais si l'on prend pour base l'intensité du trafic, la France se place au troisième rang. Il n'y a donc pas là un argument à tirer soit contre les compagnies, soit contre les gouvernements.

M. Ch.-M. Limousin pose aux partisans de la concurrence en matière de chemins de fer cette question : les compagnies auront-elles le droit de se coaliser ? Si oui, on va droit au monopole ; si non, la liberté n'existe pas. De toute façon, la liberté et la concurrence sont ici impuissantes ; il faut donc en venir, sinon au monopole de l'État, au moins à une réglementation et à un contrôle sérieux.

M. O. de Labry insiste sur le système qu'il a exposé au début de la discussion, et qui consiste à faire de l'exploitation par l'État le contrepoids et le correctif éventuel du monopole inévitable des compagnies.

M. Courtois maintient que ce monopole n'est pas inévitable. Il croit que les compagnies consentiraient à se fractionner, si on les en priait bien, et qu'elles y gagneraient. Quant à la coalition, il ne la craint pas ; avec le fractionnement, il y aurait presque autant de compagnies que de lignes, et si quelques-unes se coalisaient, il suffirait d'une compagnie dissidente pour former une coalition nouvelle qui neutraliserait la première.

M. Arthur Mangin remarque que voici quelques années qu'il entend ici discuter cette question des chemins de fer ; il lui semble bien que personne n'a trouvé le nœud du problème. Évidemment, le principe économique de la

libre concurrence n'est point applicable dans l'espèce, car on n'établit pas des chemins de fer comme on ouvre des boutiques d'épicerie. Évidemment aussi, les chemins de fer, remplaçant les routes, sont au premier chef un service public, et, comme tels, relèvent de l'État. Non moins évidemment, l'exploitation par l'État de ces chemins, qui ne sont pas seulement des chemins, mais de grandes machines où les parties fixes et les parties roulantes sont inséparables, l'exploitation par l'État présente de grands inconvénients. Évidemment enfin, le monopole des compagnies, grandes et petites, présente aussi des inconvénients graves, que la concurrence éventuelle ou partielle de l'État ne fait qu'atténuer. Où donc est la vraie solution, la synthèse de cette antinomie ? En attendant, il faut pourtant bien faire des chemins de fer. Qu'on en fasse donc de diverses manières. A défaut d'une théorie rationnelle, on fait de l'empirisme. Des arts fort estimables, la médecine, par exemple, ont commencé par là (et la médecine, aujourd'hui même, n'est autre chose, a dit un grand médecin, qu'un empirisme intelligent). Peut-être quelque jour trouvera-t-on quelque chose de mieux. Pour le moment, il faut faire de la médecine de symptômes, aller au plus pressé et combattre le mal à mesure qu'on le voit et là où on le voit.

Cette conclusion, pour n'en être pas une, et par la raison qu'elle n'en est pas une, n'est peut-être pas la plus mauvaise.

Séance du 5 juin 1878.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Mauro Macchi, député au Parlement italien; M. Broch, ancien ministre de Norvège, dé-

légué à l'Exposition; M. A. de Vasconcellos, chef de division au ministère des travaux publics, délégué du Portugal à l'Exposition; M. Liégeois, professeur de droit administratif à la Faculté de Nancy; M. Fernand Faure, agrégé, récemment nommé chargé du cours d'économie politique à la Faculté de Douai; M. Dreyfus, rédacteur de *l'Union libérale* de Tours.

M. Frédéric Passy, président, rappelle à la Société que le Congrès annuel de l'Association française pour l'avancement des sciences se tiendra cette année, par exception, à Paris, du 22 au 30 août.

La section d'économie politique, dont M. F. Passy est le président pour 1878, s'occupe, indépendamment des questions économiques proprement dites, des questions de pédagogie, d'instruction et de morale, pour lesquelles il sera probablement formé une sous-section. Les personnes qui auraient l'intention de prendre part aux discussions sont priées de faire connaître, le plus tôt possible, les questions sur lesquelles elles auraient l'intention de présenter des mémoires ou de faire des communications, le programme de la session devant être, selon l'usage, dressé dans son ensemble dès les premiers jours de juillet.

M. Daniel Wilson annonce la formation d'un Congrès international devant siéger au Trocadéro et s'occuper des questions de voies de transport.

M. Émile Levasseur annonce la formation d'un Congrès international de démographie, c'est-à-dire de statistique humaine.

M. Jules Clère annonce la réunion, à partir du 11 juin, au palais du Trocadéro, d'un Congrès littéraire international. Ce congrès, qui durera jusqu'à la fin du mois, a pour objet spécial la reconnaissance et la protection de la propriété littéraire internationale.

M. Henry Fould annonce la formation d'une association libre-échangiste d'industriels et de commerçants, qui éprouvent le besoin de se liguer pour résister aux envahissements du protectionnisme.

M. Limousin annonce la tenue d'un Congrès sur l'impôt, dans lequel devront être traitées les principales questions des réformes fiscales.

M. Lyon-Caen entretient aussi la réunion de la préparation d'un Congrès sur les brevets d'invention, au point de vue international.

M. de Malarce fait connaître à la Société d'économie politique l'état actuel des travaux préparatoires du Congrès international des institutions de prévoyance, qui va avoir lieu du 1er au 7 juillet prochain.

Ce Congrès se caractérise peut-être en ceci, que les promoteurs n'ont pas eu seulement pour but de donner lieu à une réunion d'hommes occupés des mêmes études scientifiques et des mêmes œuvres d'intérêt social ; mais lorsque, sur la proposition de M. de Malarce, le 6 mai 1876, il y a deux ans, le conseil d'administration de la Société des institutions de prévoyance de France, sous la présidence de M. Hippolyte Passy, décida le Congrès, il voulut surtout avoir une occasion de rallier dans un ensemble de travaux approfondis les hommes d'État, les savants et les administrateurs les plus compétents des divers pays d'Europe et d'Amérique (la plupart déjà membres de la Société des institutions de prévoyance de France), en les invitant à faire des mémoires historiques, administratifs ou statistiques sur les institutions de prévoyance de leur ressort, de manière que chaque institution dans chaque pays soit signalée, et avec la plus grande autorité possible.

Ce projet, qui au début pouvait paraître difficile, est aujourd'hui pleinement réalisé ; la plupart de ces travaux

sont déjà prêts, et même envoyés à Paris, et l'ensemble de ces travaux, œuvre sans précédent par son universalité et l'autorité de ses auteurs, formera ainsi un inventaire presque complet des expériences de tous les peuples civilisés, au point de vue de ces institutions de prévoyance, qui sont les organes sociaux caractéristiques de notre époque.

Ces mémoires, destinés à être plus tard publiés, seront d'abord communiqués au Congrès par des résumés, dont la lecture occupera la première partie de chacune des séances. Sur ces résumés, les membres du Congrès pourront présenter leurs observations et échanger leurs vues pratiques.

Après ces diverses communications, l'Exposition devient le sujet de la conversation générale.

M. Arthur MANGIN dit que les expositions universelles peuvent être à la fois considérées comme des fêtes nationales et internationales, et à ce titre elles ont du bon, beaucoup de bon : elles marquent, quoi qu'on en ait voulu dire, un progrès immense dans l'ordre des divertissements publics. Autrefois, chaque peuple se donnait des fêtes à lui-même ; il s'amusait chez lui, tout seul, et ses amusements n'étaient pas toujours du meilleur goût, ni du genre le plus relevé. Maintenant, en donnant une fête, on l'offre du même coup aux autres nations ; et cette fête n'est plus un spectacle banal : c'est à la fois un concours entre les producteurs, on peut dire entre les créateurs du monde entier, et une exhibition magnifique de tout ce que ces créateurs ont imaginé et réalisé de plus beau, de plus grand, de plus utile.

La curiosité qu'elle éveille n'a rien de grossier ni même de frivole : c'est le désir de contempler des chefs-d'œuvre, de comparer entre elles les productions agricoles, industrielles, artistiques, scientifiques, propres à chaque race,

à chaque pays. Puis les expositions fournissent l'occasion de ces Congrès dont on parlait il y a un instant, et dans lesquels les savants, les publicistes, voire les hommes d'État, venus des divers points du globe, peuvent échanger leurs idées et traiter entre eux les questions scientifiques, commerciales, économiques, qui intéressent, non pas seulement tel ou tel peuple en particulier, mais l'humanité tout entière.

Voilà donc de belles et bonnes fêtes, mais elles ont l'inconvénient de coûter fort cher, et qui pis est, de coûter de plus en plus cher. Elles provoquent entre les peuples civilisés une émulation de magnificence et de prodigalité dont on ne peut dire où elle s'arrêtera. Les premières ont coûté quelques millions, celle-ci en coûte quatre ou cinq dizaines. A combien reviendra la prochaine, si la progression se maintient? Il y a là un premier danger sur lequel on aurait tort de fermer les yeux ; il y en a un second qui, au point de vue de la dépense, se confond avec le premier : c'est la fréquence de plus en plus grande de ces solennités. A peine l'Exposition de Vienne venait-elle de se fermer, qu'il s'en ouvrait une à Philadelphie, et à celle-ci succède, après un intervalle de deux années seulement, l'Exposition de Paris. C'est trop, en vérité. Qu'un peuple, comme un particulier riche, se donne de temps à autre la satisfaction d'offrir un bal ou un festin à ses amis et connaissances, rien de mieux ; mais les bals et les dîners répétés coup sur coup, cela devient fatigant et onéreux pour les invités eux-mêmes, à plus forte raison pour l'amphitryon qui paye, et qui, si riche qu'il soit, pourrait au moins, s'il tient absolument à dépenser son argent, en faire un emploi plus utile et plus sérieux.

Mais quoi, dit-on, les expositions universelles ne sont pas seulement des fêtes : le côté utile et sérieux y domine de beaucoup le côté agréable. Celui-ci est l'accessoire,

l'autre est le principal. En un mot, les Expositions universelles sont devenues une institution économique. Oui, c'est là ce que j'entends répéter souvent. Mais c'est précisément comme institution économique que les expositions prêtent à de graves critiques. Je ne crois pas, parlant à des économistes, avoir besoin de m'arrêter à l'opinion vulgaire, d'après laquelle les expositions seraient excellentes, comme tout ce qui est occasion de dépense, parce qu'elles *font aller le commerce.* Il est certain d'abord que, loin d'être un bienfait immédiat pour le commerce et pour l'industrie, elles sont une cause de perturbation qui se fait sentir en surexcitant certaines branches de l'activité, tandis que d'autres sont frappées de paralysie. Ces effets directs se continuent ensuite par une série de contre-coups, et ce n'est pas du jour au lendemain, ce n'est pas même d'une année à l'autre que l'équilibre se rétablit et que les choses reviennent à l'état normal.

Une autre conséquence directe et des plus fâcheuses des expositions universelles, c'est le renchérissement, factice et excessif, des loyers et des denrées de toute sorte. Quelques commerçants, quelques spéculateurs en profitent, mais la masse des consommateurs en souffre, et les prix, une fois surélevés, ne reviennent plus guère à leur niveau antérieur.

Quant à l'essor donné au progrès industriel, à l'émulation créée entre les producteurs de tous pays, il faut s'entendre. Pour la grande majorité des participants, l'Exposition n'est qu'une occasion de réclame, une forme coûteuse ; mais, en définitive, avantageuse, de publicité, qui met en relief des produits en eux-mêmes assez insignifiants. Ceux qui visent aux récompenses font, tout exprès pour l'Exposition, un *chef-d'œuvre* propre à attirer l'attention, à étonner le public et le jury, mais qui n'est nul-

lement l'expression d'un progrès réel et durable. Quelques-uns, sans doute, sont couronnés pour l'ensemble de leur production ou pour quelque invention vraiment belle et utile ; mais ceux-là n'ont pas travaillé en vue de cette distinction, et l'Exposition n'est pour rien dans leur œuvre. Il faut ajouter que beaucoup d'industriels et de savants, non des moins ingénieux et des moins méritants, se gardent de montrer ce qu'ils ont fait, ne se souciant point d'*exposer* leur invention... à être prise par leurs concurrents nationaux, encore moins par leurs concurrents étrangers. Si, du moins, les expositions servaient spécialement et exclusivement à constater les progrès réalisés, à mettre en lumière les inventions nouvelles ! Mais elles sont de plus en plus envahies par des choses banales qu'on ne regarde même plus aux devantures des magasins, et dont l'affluence nécessite l'agrandissement indéfini des bâtiments. Puis, on veut tout exposer maintenant, même ce qui n'est point exposable ; on expose des vins, des liqueurs, des parfums, que le goût et l'odorat peuvent seuls permettre d'apprécier, et que le public contemple avec les yeux de la foi, dans des bouteilles, des cruchons ou des flacons qui peuvent très bien ne contenir que de l'eau, ou même ne rien contenir du tout. On expose des livres, qu'il faudrait au moins lire pour les juger autrement que par la reliure. On expose enfin des choses immatérielles : de la philanthropie, de la statistique, de la bienfaisance, que sais-je ? On répondra que le jury est là pour examiner tout cela, pour déguster les idées et les liqueurs, pour apprécier la valeur des vins et le parfum des sentiments. Soit, mais alors un concours suffirait, sans exposition.

On se flatte que les expositions amèneront le libre-échange et la paix universelle. Voici bientôt trente ans qu'on fait des expositions, et elles témoignent assez du

perfectionnement et du développement des engins de destruction. Les peuples préparent à qui mieux mieux la guerre, sous prétexte d'avoir la paix, et l'on sait s'ils se contentent de la préparer. Que les expositions internationales soient, comme l'a dit M. Nottelle, l'antithèse et la condamnation du protectionnisme comme de la guerre, c'est très vrai; mais qu'est-ce que cela fait? Ce n'est pas la première fois qu'on voit coexister pendant de longues années, pendant des siècles même, des choses qui semblent incompatibles. En résumé, les expositions, en tant que solennités, réjouissances et amusements publics, sont ce qu'on a trouvé de mieux jusqu'ici. Mais on a le tort grave d'en exagérer outre mesure les dimensions et la magnificence; comme institution économique, elles sont médiocrement utiles, au moins dans les proportions et dans la forme qu'on leur a données.

M. Nottelle accorde que les expositions sont surtout de grandes fêtes, et il estime qu'à ce titre déjà elles méritent notre approbation. Elles coûtent cher, il ne le nie point; mais elles sont une éclatante glorification du travail. On y voit surtout, a dit le préopinant, des produits vulgaires ou des œuvres de circonstance. Mais les machines, ces admirables et dociles serviteurs du génie humain, n'occupent-elles pas la place d'honneur dans les expositions? Puis les expositions montrent la supériorité de la France, et en permettant à tous les consommateurs de comparer entre eux les produits de tous les pays, tant au point de vue de la qualité que du bon marché, elles font comprendre aux moins instruits, elles font, pour ainsi dire, toucher du doigt l'absurdité des entraves apportées à la liberté du commerce international, et il faudra bien qu'un jour cette démonstration objective et réaliste ait raison du protectionnisme.

M. Mauro-Macchi est bien d'avis que les expositions

reviennent trop souvent et qu'elles finissent par coûter un peu cher ; mais il les tient pour de précieux moyens d'établir dans le monde la fraternité démocratique ; il estime que les dépenses qu'elles occasionnent sont compensées largement par l'émulation qu'elles excitent entre les peuples civilisés, par l'élan qu'elles donnent à l'accroissement et à la diffusion des richesses, enfin par l'instruction pratique qu'elles offrent, sous une forme éminemment attrayante et par les études comparatives dont elles fournissent les éléments. L'orateur déclare qu'il a plus appris dans ses visites aux expositions que dans ses lectures assidues de plusieurs années ; cette fois encore, en quittant Paris, il rentrera dans son pays avec une nouvelle somme de connaissances, et il souhaiterait que tout le monde pût venir, comme lui, puiser à cette source.

M. Vasconcellos est un grand partisan des expositions universelles en général, et particulièrement de celles qui ont lieu à Paris, car elles lui donnent alors l'occasion de venir en cette ville, où il se plaît infiniment. Il croit, du reste, que les expositions sont profitables pour le pays qui les fait, parce qu'elles attirent une foule d'étrangers qui y viennent apporter leur argent, ne fût-ce qu'en installant à leurs frais leurs expositions respectives. Ces expositions, il est vrai, sont pour eux assez coûteuses ; mais ils n'ont point à le regretter, et la preuve, c'est l'empressement qu'ils mettent à répondre à l'appel du gouvernement qui organise l'exposition. Ils trouvent là, en effet, un moyen unique de faire connaître leurs produits et de leur préparer des débouchés. Les expositions internationales ont rendu surtout de grands services aux petits États, et le Portugal, notamment, leur doit de n'être plus confondu avec l'Espagne, et d'avoir développé dans des proportions considérables son commerce d'ex-

portation. Toutefois, M. Vasconcellos souhaiterait que les expositions se fissent à des intervalles moins rapprochés.

M. H. FOULD partage la manière de voir de notre honorable invité portugais. Il est, lui, grand partisan des expositions ; elles ne servent pas seulement, selon lui, à constater les progrès accomplis, mais à les provoquer ; elles sont un incomparable instrument de propagande commerciale. Auparavant, les pays étaient vraiment étrangers les uns aux autres ; maintenant ils se connaissent, et leurs relations se sont resserrées et multipliées en conséquence. On s'en aperçoit bien dans les entreprises d'exportation, qui, depuis quelques années, ont pris un si grand et si heureux développement. Il n'y a plus aujourd'hui de petite ville, de village même du Japon ou de la Chine, dont l'industrie ne soit connue en Europe, et dont les produits ne nous parviennent en abondance. Et l'on a tort de croire que les objets de luxe et de fantaisie aient, dans les expositions, une importance exclusive ; ce sont, sans doute, ceux qui attirent le plus les simples curieux ; mais les choses utiles, les objets de consommation courante y tiennent la plus grande place et les personnes intéressées à se renseigner exactement savent bien les y trouver. M. Fould souhaite donc qu'on continue de faire des expositions, et c'est pour cela qu'il les voudrait moins luxueuses, partant moins dispendieuses, il les voudrait aussi moins fréquentes. En un mot, il craint que par l'abus et l'excès on n'arrive à discréditer une institution qui, en soi, est excellente.

M. ALGLAVE ne se dissimule pas que les expositions universelles prêtent à la critique au moins autant qu'à l'éloge ; il ne leur accorde pas, au point de vue économique, une très grande utilité. Ce n'est pas là qu'on peut étudier et comparer sérieusement et avec profit les pro-

ductions des divers pays, et les connaissances qu'elles permettent d'acquérir ne sauraient être que très superficielles. Il est donc bien vrai que les expositions sont surtout des fêtes; il est vrai aussi qu'elles coûtent fort cher. Ce n'est pas une raison pour les condamner. Les fêtes sont une des manifestations légitimes, nécessaires même de la vie publique comme de la vie privée; elles sont l'expression du génie, de l'état de civilisation, de la prospérité des peuples. Nous sommes une société industrielle et riche; nos fêtes sont donc des fêtes industrielles, ou, si l'on veut, *industrialistes*, et nous y dépensons beaucoup d'argent, parce que nous les voulons belles et que de belles fêtes exigent toujours de grandes dépenses. Avons-nous tort? M. Alglave ne le croit pas, et il demande qu'on ne juge pas avec une sévérité qui serait injuste ces solennités attrayantes et splendides, qui, si elles ne nous rendent pas tous les services qu'on leur attribue, nous procurent au moins des satisfactions très vives et d'un caractère élevé.

M. Ch. Limousin croit fermement à l'utilité économique, morale et politique des expositions et des congrès qui les accompagnent; il ne craint même rien de leur fréquence, qu'il ne trouve pas exagérée. Plus on en fera, dit-il, mieux cela vaudra. Les expositions et les congrès sont l'antidote de la guerre et finiront par la supprimer, ainsi que la diplomatie. Ce sera tout bénifice; car, si les expositions coûtent cher, on sait ce que coûtent les armées permanentes et tout l'attirail de guerre que les peuples sont obligés d'entretenir sur un pied formidable; ce que coûtent, à plus forte raison, en hommes, en argent, en forces vives de toute sorte, ces glorieuses tueries internationales, d'où les vainqueurs ne sortent pas en beaucoup meilleur état que les vaincus.

M. V. Deheurle compte aussi beaucoup sur l'action

sédative et lénitive des expositions ; cette influence, il est vrai, ne s'est pas encore fait sentir d'une façon très appréciable, mais cela viendra. Quant aux dépenses que les expositions occasionnent elles sont considérables, sans doute, mais sont-elles excessives ? Pas encore ; lorsqu'elles le deviendront, la réaction se produira naturellement et on rentrera dans les limites tracées par la raison et par l'intérêt bien entendu. Au point de vue économique, les expositions rendent d'incontestables services, que M. Vasconcellos a très bien indiqués. Elles contribuent aussi à éclairer les peuples sur les ressources qu'ils peuvent trouver les uns chez les autres, et elles exerceront, par conséquent, inévitablement, tôt ou tard, un mouvement général en faveur du libre-échange. Enfin, les expositions sont un immense effort, et cet effort ne saurait être perdu.

M. Pascal DUPRAT est encore un partisan résolu des expositions, qui sont, à ses yeux, tout autre chose que des fêtes inutiles et fastueuses. Il rappelle l'origine française de ces concours industriels, institués sous la première République dans le but d'éveiller entre les producteurs nationaux une émulation féconde. Ce qu'on fit alors avec raison et avec succès pour l'industrie nationale, on le fait maintenant avec non moins de raison, et avec des résultats incomparablement plus grands, pour l'industrie du monde entier et pour la science de tous les pays. Les expositions ne sont pas seulement une grande idée, elles sont une bonne affaire. On aura dépensé une trentaine de millions au plus pour l'Exposition actuelle, moins peut-être, grâce aux énormes recettes de chaque jour. On a bien dépensé naguère 50 ou 60 millions pour l'Opéra ! Ces 30 millions, on les retrouvera sans peine, et au delà, par les progrès matériels et moraux dont l'Exposition sera certainement le point de départ. Des savants,

des hommes spéciaux accourent de tous les points du globe; ils échangent leurs idées, ils étudient, ils discutent, et ces comices, où s'assemblent tant d'esprits d'élite, ne sauraient demeurer stériles pour le bien de l'humanité. Les protectionnistes, dira-t-on, ne se convertissent point; l'exhibition des produits que leurs concurrents étrangers fabriquent mieux qu'eux et à meilleur marché leur sert même de prétexte pour demander un surcroît de protection. Les guerres, d'autre part, n'ont point cessé, et tous les peuples sont encore en armes. Sans doute, il y a par le monde des hommes qui ne renonceront jamais de bonne grâce à leurs privilèges ; il y a des princes dont l'ambition ne désarmera pas volontiers; mais tout cela aura une fin, que les expositions universelles contribueront certainement à rendre prochaine. Cependant, M. Pascal Duprat reconnaît à son tour — et les opinions sur ce point sont à peu près unanimes — que les expositions reviennent trop souvent, que peut-être aussi elles tendent à prendre des proportions excessives. Il y a donc là des bornes à poser; mais, dans ces bornes, les expositions sont et demeureront une des œuvres les plus belles et les plus fécondes de la civilisation moderne.

M. Mauro-Macchi rappelle qu'il est question de faire une exposition universelle à Rome en 1881. On a trouvé que c'était trop tôt, et l'on a demandé que le gouvernement italien prît l'engagement de ne pas faire cette exposition avant vingt ans. M. Mauro-Macchi est de ceux qui ont combattu cette prétention ; il ne lui a pas semblé que l'Italie pût prendre un pareil engagement, bien qu'il soit d'avis que les expositions reviennent trop fréquemment. Il est aussi de ceux qui, non sans quelque peine, ont obtenu du Parlement italien le vote des fonds nécessaires pour la participation de l'Italie à l'Exposition actuelle.

M. Nottelle fait remarquer que les protectionnistes sont entraînés par les besoins de leur cause à représenter l'industrie française comme inférieure à celle des autres nations. Cependant, ils ne laissent pas de prendre part aux expositions universelles et de se mettre sur les rangs pour obtenir des récompenses attestant leur supériorité. Cette contradiction flagrante n'est-elle pas la condamnation du protectionnisme?

Séance du 5 juillet 1878.

M. Pascal Duprat a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités divers membres du Congrès des institutions de prévoyance et du jury de l'Exposition : MM. Boscher de Kemper, qui a dirigé le bureau de statistique en Hollande; Bœhmert, professeur d'économie politique à l'Université de Dresde; Broch, ancien ministre en Norvège; de Bruyn-Kops, député des Pays-Bas, fondateur de l'*Economist* hollandais ; Carrey, consul de France à Chicago; Fischer, commissaire supérieur des postes allemandes ; Em. de Laveleye, professeur d'économie politique à l'Université de Liège; Ch. Keleti, directeur de la statistique en Hongrie; Körösi, chef du bureau de statistique à Buda-Pesth ; Kiœr, directeur de la statistique en Norvège ; Lebon, directeur du bureau de statistique à Bruxelles ; Mansolas, directeur de la statistique en Grèce, et enfin Luigi Luzzatti. Assistaient aussi à la réunion M. Rougier, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Lyon; M. Fournier de Flaix, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques.

Le président s'est fait l'interprète de la Société en priant M. Luzzatti, qui s'est directement occupé de la né-

gociation du traité de commerce entre la France et l'Italie, de vouloir bien donner à la Société quelques explications sur cette importante affaire.

M. le professeur Luzzatti, après avoir remercié l'honorable M. Pascal Duprat de ses paroles bienveillantes pour son pays et sa personne, dit que, quoique peu disposé à aborder des questions de douanes, il ne veut pas se soustraire à cette aimable invitation.

Les droits de sortie constitueraient, d'après ce qu'il entend dire, les principaux griefs contre le traité franco-italien qui vient d'échouer. Or, avant de répondre à cette objection, l'orateur, s'adressant à une assemblée d'économistes, fait remarquer que les droits de sortie dans leur ensemble et à quelques exceptions près, ne sont pas empreints de tendances protectionnistes. En fait, l'ancien système protecteur et prohibitif poussait à l'exportation des produits au moyen de primes et d'autres artifices non moins blâmables. Les droits de sortie punissent l'exportation, et à ce point de vue le pays qui les adopte se nuit à lui-même s'il ne procède pas avec la plus grande prudence.

S'il s'agit de droits minimes comme ceux de la Suisse, et alors, sauf l'ennui qu'ils causent, ils passent inaperçus ; mais pour peu qu'ils soient élevés, ils troublent la possibilité de la concurrence sur les marchés étrangers, et même quand il s'agit de produits dont un pays croit avoir le monopole, il faut bien faire attention à la théorie des *succédanés*, qui substitue dans la consommation étrangère des produits non grevés d'impôts à ceux sur lesquels pèsent les droits de sortie. Pour donner un exemple tiré de l'Italie, le soufre de la Sicile, quoique ne pouvant pas être remplacé par d'autres substances dans certaines industries, ferait concurrence, dans le midi de la France, aux pyrites, si l'on abolissait les droits de sortie italiens. Ce

que vient de dire M. Luzzatti prouve qu'une rigoureuse nécessité financière pouvait seule obliger l'Italie, en 1866, à établir une série de droits de sortie assez onéreux. C'est à M. Scialoja, l'illustre économiste dont les membres de la Société vénèrent la mémoire, que revient la courageuse initiative de cette pénible mesure. Mais quel économiste oserait le condamner quand on pense que les droits de sortie fournissaient une ressource de 6 à 7 millions pour un budget sur lequel pesait le fardeau du cours forcé et des taxes sur le sel, sur la mouture et les céréales ? L'orateur ajoute que l'accueil cordial fait par l'assemblée à ces paroles, lui permet de ne pas insister sur ce point. Mais M. Luzzatti ne peut pas comprendre comment les droits de sortie constitueraient un grief contre le traité italien-français, lorsque, exception faite de trois nouveaux droits insignifiants, tous les autres étaient, dans le nouveau traité, identiques à ceux établis dans le régime de 1863.

Toutefois, il est bon qu'on connaisse en France la tendance qui se manifeste en Italie de supprimer un à un ces mauvais droits de sortie à mesure que les conditions du budget le permettent.

Tandis que M. Berlet, rapporteur du traité franco-italien à l'Assemblée de Versailles, affirmait légèrement que le nouveau droit français de 3 fr. 50 l'hectolitre sur les vins italiens paraissait à l'Italie assez faible pour lui permettre de maintenir un droit de 1 fr. 10, le Parlement italien, sur l'initiative du gouvernement, supprimait le droit de sortie sur le vin afin de diminuer les inconvénients du droit français. Ici l'orateur, au milieu de l'hilarité de l'assemblée, montre sa surprise de ce que, tandis qu'en Italie on lit et on étudie ce qu'on écrit en France, on ne fasse pas de même en France à l'égard de ce qui se publie en Italie. Reprenant ensuite son exposé sur ce

qui arrive pour les droits de sortie, il rappelle que sur l'initiative du gouvernement ou de la commission dont il était le rapporteur, on a aboli dans le tarif général 1 million environ de droits de sortie ; et que le ministre des finances, dans un projet de loi tout récent, propose d'en supprimer d'autres, représentant pour le Trésor une perte de plus de 1 million.

L'honorable M. Luzzatti n'a aucune mission pour représenter l'opinion de son gouvernement, mais quoique député de l'opposition parlementaire, il peut affirmer qu'une réduction ultérieure des droits de sortie pourrait devenir la base de nouvelles négociations entre l'Italie et la France, si celle-ci était disposée à faire des concessions sur d'autres parties du tarif français.

En tant qu'économiste, M. Luzzatti conclut en invoquant le jour où l'on bornera comme en France les droits de sortie aux chiens contrebandiers ; car cette méthode de frauder le fisc sera aussi pratiquée avec les chiens d'Italie.

L'assemblée témoigne ses remerciements à l'honorable M. Luzzatti par d'unanimes applaudissements.

On procède ensuite au choix d'une question pour la conversation de la soirée.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, on met en discussion la question insérée au programme sous son nom et ainsi formulée : « Sophisme de la réciprocité à propos des traités de commerce. »

M. Luigi Luzzatti, invité à parler le premier, aborde hardiment l'apologie des droits de sortie. Ces droits n'ont rien, selon lui, de commun avec les droits protecteurs. Quel est, en effet, le but que poursuivent les protectionnistes ? C'est d'empêcher l'importation des produits étrangers. Ils veulent bien vendre aux autres, mais non leur acheter, et ils estiment que la prospérité d'un

pays est en raison directe de ses exportations et en raison inverse de ses importations. Telle n'est pas, évidemment, la pensée à laquelle a obéi le gouvernement italien en établissant des droits à la sortie, puisqu'il a mis ainsi un frein à l'exportation. Il n'a eu en vue qu'un but purement fiscal et il n'a méconnu aucun principe économique. La Suisse, qu'on n'accusera pas de protectionnisme, a, elle aussi, sous la rubrique *droits de statistique*, des droits à la sortie et à l'entrée qui ne sont que des droits fiscaux. Cependant, M. Luzzatti convient que ces droits ne sont pas bons ! Hélas ! le gouvernement italien en a établi d'autres qui ne valent pas mieux : le droit sur la mouture, par exemple; il a décrété le papier-monnaie à cours forcé. Que voulez-vous? L'Italie, en guerre avec l'Autriche ou en travail de son unification, a fait, comme la France après ses désastres, flèche de tout bois. On a imposé à la sortie le soufre natif que produisent l'Italie méridionale et la Sicile ; ce qui a nui au commerce extérieur du royaume sans faire grand tort aux autres pays. L'Italie, en effet, n'a pas, autant qu'on le croit, le monopole de cette substance ; on extrait du soufre des pyrites et l'on apprend à se passer du soufre natif. On ne se fait donc pas, de l'autre côté des Alpes, illusion sur les effets des droits de sortie, et l'intention des hommes d'État, sans distinction de parti, est de les supprimer dès que l'état des finances le permettra.

Quant au traité de commerce, M. Luzzatti soutient que la Chambre française s'est mise complètement dans son tort en refusant de l'approuver. Ce traité ne stipulait point de taxes nouvelles ni d'augmentations sur les taxes anciennes ; il ne faisait que maintenir le *statu quo*. Bien plus, il supprimait un certain nombre de droits de sortie existant dans le tarif général. L'Italie renonçait momentanément par ce fait à un million et demi provenant

de ces droits, et elle espère bien, dans un prochain avenir, les supprimer tous, ou du moins les réduire à la même proportion qu'en France. M. Luzzatti croit pouvoir affirmer que, dans les négociations nouvelles qui vont avoir lieu, aucune difficulté ne surgira sur ce point et que l'accord se fera entre les deux pays.

Tant mieux ! répond M. Duprat, si l'Italie est disposée à renoncer à ses droits de sortie; elle rendra ainsi hommage aux principes économiques, en même temps qu'elle fera acte de bonne volonté; les droits de sortie heurtent le bon sens et la justice; car il est inadmissible que nous soyons obligés de payer un impôt aux gouvernements étrangers.

Ces explications entendues, M. Alglave voudrait que la réunion, au lieu d'aborder une question nouvelle, s'en tînt à celle qui vient d'être soulevée par l'interpellation du président à M. L. Luzzatti, c'est-à-dire au traité franco-italien ; mais ce sujet est jugé trop délicat, et, en quelque sorte, trop personnel.

M. Joseph Garnier propose et fait adopter une question plus générale, où le cas particulier dont on vient de s'occuper est implicitement compris, et qu'il formule ainsi : Du sophisme de la réciprocité en matière de traités de commerce.

M. Joseph Garnier a la parole. Son but étant de provoquer, de la part des partisans de la réciprocité, les arguments qu'ils croient pouvoir alléguer en faveur de ce sophisme; il se borne, quant à lui, à rappeler ce qu'il a déjà dit plusieurs fois : que le système des concessions réciproques est une mystification imaginée jadis par la diplomatie et qui ne repose absolument que sur l'ignorance et les préjugés du public; ignorance et préjugés dont beaucoup d'hommes d'État très renommés sont loin d'être exempts. La vérité est que c'est une bonne

affaire pour un peuple de pouvoir exporter ses produits chez son voisin ; c'en est une autre de pouvoir importer chez lui les produits de son voisin ; mais l'une des deux bonnes affaires n'est nullement la condition de l'autre; elles ne compensent point, elles s'ajoutent. Quand même l'Italie, par exemple, fermerait absolument ses portes à nos produits, ce ne serait pas une raison pour que nous n'eussions pas intérêt à acheter les siens. A défaut de deux bonnes affaires, on devrait se contenter d'une. Ainsi l'entendait M. de Cavour. Tant il y a que, selon M. Garnier, la réciprocité dans les traités de commerce est une niaiserie.

M. E. de Laveleye est bien à l'aise pour raisonner sur cette matière ; il peut se vanter d'être d'un pays plus radicalement libre-échangiste encore que l'Angleterre ou la Suisse, et qui ne se ferait pas prier beaucoup pour supprimer les douanes purement et simplement. Néanmoins, M. de Laveleye ne partage point l'opinion de M. Garnier. Dans sa pensée, comme dans celle de son honorable confrère, le but à atteindre est bien le libre-échange ; mais le chemin qui mène à ce but, c'est précisément la réciprocité. Lorsque l'Angleterre a commencé à négocier avec la France, elle s'est trouvée aux prises avec des intérêts qui, presque tous, étaient protectionnistes et sur lesquels elle n'a pu agir qu'au moyen de ce qu'on appelle — à tort, sans doute — *des concessions et des compensations*. On ne prend pas les mouches avec du vinaigre, mais avec du miel. La réciprocité est le sucre des négociations commerciales aussi bien que des négociations politiques.

M. Luzzatti, qui est négociateur, en sait quelque chose. Ah ! s'il n'avait jamais eu affaire qu'à des hommes comme M. J. Garnier, la tâche eût été bien facile. Mais il s'est toujours trouvé en présence de gens peu com-

modes, qu'il n'a pu apprivoiser bien péniblement et imparfaitement qu'au prix de beaucoup de sucre. Il s'est souvenu qu'Adam Smith lui-même, après avoir condamné la politique de représailles, finit, avec son génie éminemment pratique, par déclarer qu'elle est bonne lorsqu'elle a pour effet de forcer la porte d'un marché étranger. En fait, c'est la politique qui est suivie partout. Il faut bien en venir là lorsqu'on est en présence de tarifs généraux protectionnistes, comme c'est presque toujours le cas. Un traité de commerce ne se conclut pas dans un cénacle d'économistes ; c'est une affaire épineuse, surtout entre pays de suffrage universel où fabricants et ouvriers sont d'accord pour réclamer l'élévation des droits. Il faut voir les choses telles qu'elles sont et recourir au procédé pratique et parlementaire des concessions réciproques ; sans cela, point de traités ; on retombe alors sous le régime des tarifs généraux.

On peut bien citer tel pays, comme l'Angleterre, où le tarif général sera libéral ; mais les pays protectionnistes, loin d'être tentés de suivre cet exemple, en profiteront pour maintenir des tarifs élevés ou même les augmenter encore. — Bon ! diront-ils, nous vendrons aux Anglais tout ce que nous voudrons, et nous ne leur achèterons rien. — Ce raisonnement est absurde, soit ; mais ainsi raisonnent les protectionnistes. En général, les tarifs généraux sont plus ou moins prohibitifs. Ils sont fréquemment remaniés, ce qui est déjà un inconvénient ; de plus, ils ne le sont jamais que dans un sens de plus en plus réactionnaire, parce que les gouvernements se soucient très peu des discours ou des écrits des économistes, et beaucoup, au contraire, des plaintes et des exigences de la grande industrie. Aussi le traité même le moins libre-échangiste est-il préférable au tarif général. On distingue bien dans les tarifs ceux qui sont

fiscaux et ceux qui sont protectionnistes ; mais où finit le droit fiscal ? où commence le droit protecteur ? qui pourra le dire ? Il faudrait, pour apercevoir la ligne de démarcation qui sépare le premier du second, un microscope économique que les parlements et les gouvernements ne possèdent point. Un négociateur étranger aura toujours plus d'autorité pour obtenir des abaissements de droits, que des sénateurs ou des députés qui, sauf de rares exceptions, n'ont point d'opinions arrêtées en matière économique, et se laissent aisément circonvenir et entraîner par des collègues intéressés. Une preuve, dont M. Luzzatti se contente, que les traités, même mauvais, valent mieux que les tarifs généraux, c'est la joie que le rejet du traité franco-italien a causée aux protectionnistes transalpins et cisalpins.

M. Alglave est, comme MM. de Laveleye et Luzzatti, partisan de la réciprocité, non comme principe, mais comme moyen d'action. Puisqu'on est obligé de compter avec des intérêts particuliers toujours puissants, le mieux est d'user d'habileté et de les prendre par leur faible. Il ne serait pas impossible de les amener ainsi, en les opposant les uns aux autres, à demander les premiers des abaissements de tarifs dont la somme finirait par comprendre à peu près tous les droits existants. Par exemple, on ferait entendre aux filateurs qu'au lieu de demander des droits plus élevés sur les filés anglais, ils obtiendraient le même résultat en demandant la réduction des droits sur les matières premières ou les machines dont ils ont besoin.

A propos de filature, M. Alglave cite, sans désignation de noms propres, un fabricant français qui a réussi à produire certains fils en meilleure qualité qu'aucune filature anglaise, et qui vendait ses produits ce qu'il voulait aux Anglais eux-mêmes. Ce que voyant, un autre fila-

teur français s'est ingénié à imiter son confrère; il y a réussi; de là concurrence et baisse de prix; mais les deux filateurs français n'en font pas moins, sans protection, d'excellentes affaires.

M. G. de Molinari admet, en attendant mieux, l'utilité actuelle des traités de commerce, qui pourtant n'offrent encore, selon lui, qu'une garantie bien précaire. Lorsqu'un traité expire, les protectionnistes des deux pays se liguent soit pour en empêcher le renouvellement, soit pour pousser à la surélévation des droits; en sorte que si, avec le tarif général, on est exposé à des augmentations partielles, on est, avec les traités, menacé d'augmentations sur toute la ligne. Ce que M. de Molinari désirerait, ce serait que les traités ne fussent pas négociés, comme ils le sont d'ordinaire, dans un esprit protectionniste.

Mais on rencontre peu de négociateurs comme M. de Cavour.

Celui-là ne se faisait jamais tirer l'oreille; il accordait tout ce qu'on voulait, raconte M. de Butenval. Et lorsqu'on lui témoignait de l'étonnement : « C'est bien simple, disait-il, nous avons intérêt à céder. »

La question n'est, au demeurant, qu'une affaire de procédé, et M. de Molinari incline à croire que le meilleur consiste encore à donner l'exemple du libéralisme. Quant aux droits d'entrée et aux droits de sortie, il ne fait pas plus de cas des uns que des autres, et l'apologie habile que M. Luzzatti a faite des seconds ne l'a point convaincu.

Tout ce qu'il y voit de plus clair, c'est que le pays qui les établit se fait à lui-même plus de tort qu'aux autres, même alors que ces droits frappent des produits dont il croit avoir le monopole. M. Luzzatti l'a reconnu : il ne faut pas compter sur les monopoles, et les droits de

sortie ne sont qu'une prime à l'exportation des pays concurrents.

M. DE BRUYN-KOPS se range à l'avis de M. de Molinari. Il cite l'exemple des Pays-Bas, qui ont eu à lutter contre de grandes difficultés dans leurs négociations commerciales tant qu'ils ont voulu maintenir des tarifs élevés. Pour en finir, ils ont pris le parti de poser en principe que toute réduction de droit accordée par eux à un pays le serait, *ipso facto*, à tous les autres. Ils se fondaient sur ce que le premier qui obtient une concession est toujours celui qui en a le plus besoin ; en sorte qu'après lui on ne risque rien d'en faire profiter ceux qui y sont moins intéressés. Et la Hollande s'est bien trouvée de cette politique.

M. LIMOUSIN, quoique libre-échangiste, ne saurait adopter les idées radicales de M. Garnier. Quand des industries se sont établies et développées dans un pays grâce au système protecteur, il faut bien user de ménagements, sous peine de déterminer des perturbations graves et de jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers. M. Limousin est d'avis, au surplus, qu'il ne faut, dans ces questions, se placer exclusivement ni au point de vue du consommateur, ni au point de vue du producteur. Bref, il est pour les moyens bénins, pour les transitions douces, partant pour les concessions réciproques.

Le président résume en quelques mots cette discussion, d'où il semble ressortir que tous les économistes étant d'accord quant au but, la plupart considèrent les traités de commerce comme le meilleur moyen d'y parvenir.

Séance du 5 août 1878.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Edwin Chadwick, membre du « Political economy Club », de Londres ; M. Cérésole, ex-président de la Confédération suisse, directeur du chemin de fer du Simplon; M. Simon Sterne, avocat à New-York; M. le professeur Viganò, de Milan ; M. Broch, ancien ministre de Norvège ; M. Mohammed ben Driss, aga de Touggourt ; M. Félix Limet, rédacteur en chef de *l'Abeille*, de la Nouvelle-Orléans.

Le secrétaire perpétuel présente à la Société un volume intitulé : *Société d'économie politique de Lyon ;* c'est le compte rendu analytique (1877-1878) des discussions auquel on a joint la liste des membres.

Cette intéressante publication contient le compte rendu du banquet d'avril, dans lequel il a été porté des toasts relatifs à la fondation de la Société. Le secrétaire perpétuel y a remarqué une lacune : les orateurs lyonnais n'ont pas songé à rappeler la part prise à cette création par M. Alph. Courtois, questeur de la Société d'économie politique de Paris. Ce dernier, qui a habité Lyon pendant quelques années, a été le promoteur des premières réunions d'où est née la Société lyonnaise, et un membre très actif des cinq premières années de son existence.

Le président fait aussi part à la Société d'un certain nombre de faits favorables au développement de l'enseignement économique. On se souvient que le conseil général de Seine-et-Oise, sur la proposition du préfet d'alors, M. de Crisenoy, aujourd'hui directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, avait ouvert, en 1877, un concours pour un Manuel primaire d'économie politique. On se souvient

que M. le ministre Brunet, pendant son passage à l'instruction publique, avait prétendu frapper ce concours d'interdiction. Malgré ces circonstances défavorables, onze mémoires ont été déposés, avant le 30 juin, à la préfecture de Seine-et-Oise. Il n'est pas encore permis de les apprécier, et il serait peut-être prématuré de se flatter d'avoir à rencontrer dans ce nombre un chef-d'œuvre. Mais, sans préjuger en rien les décisions du jury, on peut dire que la plupart attestent du travail et des connaissances, et ce n'est pas déjà un mince résultat.

On a pu remarquer, d'autre part, dans l'*Officiel* de ces jours derniers, un important rapport de M. Gréard, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, sur l'état de cet enseignement, dans lequel une place sérieuse est faite à l'économie politique. M. le directeur de l'enseignement primaire de la Seine constate que les cours d'économie politique faits dans plusieurs des établissements municipaux de la ville de Paris ont donné les meilleurs résultats, et il n'hésite pas à déclarer que cet enseignement, qui touche aux intérêts les plus essentiels de la vie courante, est indispensable dans l'enseignement primaire supérieur. Il ajoute, pour l'enseignement primaire secondaire, qu'il faut tout au moins, pour que les instituteurs ne se trouvent pas au-dessous de leur tâche, qu'ils possèdent des notions suffisantes pour rectifier ou diriger les idées de leurs élèves (sans pour cela faire de cours), et prévenir des erreurs dangereuses. La conclusion logique, et elle a été tirée immédiatement devant l'Académie par M. F. Passy et par M. Jules Simon, c'est qu'il faut généraliser ce qui se fait à Paris dans le ressort de M. Gréard, à Versailles et ailleurs, et introduire dans toutes les écoles normales l'enseignement élémentaire de la science économique.

A l'appui de cette conclusion, M. F. Passy dépose sur

le bureau le dernier numéro du *Bulletin de l'enseignement primaire* pour Seine-et-Oise, dans lequel M. l'inspecteur d'académie Jonette, après avoir constaté les bons résultats d'un enseignement qui a déjà donné au département « trois générations d'instituteurs, emportant de l'école les principes de la science économique », ajoute que cette science, sans être pour eux l'objet d'un enseignement technique, « leur servira à dissiper autour d'eux des préjugés, des idées fausses et des erreurs d'autant plus funestes pour une nation, que le travail y est plus actif et l'industrie plus développée. »

A l'appui de ces doubles conclusions officielles, M. F. Passy ajoute, en faisant appel au témoignage de son ami M. J. Garnier, qu'ils ont été l'un et l'autre, ainsi que MM. Levasseur et Paul Coq, appelés à examiner, dans divers quartiers de Paris, des jeunes filles élèves des cours de comptabilité, auxquelles la directrice de ces cours, Mlle Malmanche, a eu la très bonne pensée de donner, dans des leçons très bien faites, une idée juste des principaux phénomènes économiques, et qu'ils ont été unanimes à constater la pleine réussite de cette expérience. Ces jeunes filles, dont l'instruction primaire a souvent été bien peu soignée, ne sont pas sans doute des économistes; mais elles ont au moins, sur les points fondamentaux, tels que la division du travail, la concurrence, les machines, la monnaie, le capital, le salaire, la loi de l'offre et de la demande, des notions saines, qu'elles possèdent bien et expriment avec netteté. C'est un pas considérable, si l'on songe à l'influence de la femme et de la mère sur la direction des idées et des sentiments du mari et des enfants.

M. F. Passy a également entre les mains les compositions d'un cours fait à Nantes dans l'établissement de M. Limet, le plus remarquable spécimen d'instruction

professionnelle qui existe en France peut-être. Il y a plusieurs années déjà que M. Limet a commencé à faire à ses élèves quelques lectures ou explications économiques. Il a maintenant un professeur chargé du cours de législation qui s'en occupe spécialement.

M. Limousin rappelle la réunion du Congrès du commerce et de l'industrie organisé par les Chambres syndicales pour le 20 août, et dans le programme duquel les questions de tarif général et des traités de commerce occupent la première place.

A ce propos, M. Joseph Garnier énumère les divers Congrès intéressant plus ou moins directement l'économie politique, qui ont déjà été tenus ou qui sont annoncés. Il signale plus particulièrement le Congrès des poids et mesures qui se tiendra les 2, 3 et 4 septembre, et qui aura à examiner la question de la monnaie.

M. Richard (du Cantal) appelle l'attention de la réunion sur l'importance de l'enseignement agricole qui fait l'objet des préoccupations du gouvernement. Il parle incidemment de l'Algérie, et M. Clamageran en prend texte pour affirmer les progrès de la colonie, les importantes plantations qu'on y a faites, etc.

Après ces communications, le président prie l'un des honorables invités, M. Cérésole, d'entretenir la réunion de la grande entreprise qu'il dirige.

Répondant à l'invitation qui lui est adressée, M. Cérésole fait à l'assemblée un exposé de la situation actuelle de l'entreprise du *chemin de fer du Simplon.*

La Compagnie du Simplon, constituée en 1874, et qui a son siège à Lausanne (Suisse), est concessionnaire d'un chemin de fer qui, partant de l'extrémité orientale du lac de Genève, remonte la vallée supérieure du Rhône jusqu'à Brigg, au pied même du massif du Simplon. Cette ligne, d'une étendue de 120 kilomètres, est aujourd'hui

construite et en exploitation sur tout son parcours. Ses rampes n'y dépassent pas 12 pour 1000. Elle se raccorde d'une part à Saint-Maurice avec les chemins de fer de la Suisse occidentale, et de l'autre au Bouveret avec la navigation à vapeur sur le lac de Genève. La Compagnie est, en outre, en mesure de se souder à la frontière française (Saint-Gingolph) au réseau du Paris-Lyon-Méditerranée, et cette jonction aura lieu aussitôt que cette dernière Compagnie aura achevé la construction de la ligne Collonges, Thonon, Evian, Saint Gingolph, c'est-à-dire dans un avenir très rapproché.

Outre sa ligne en exploitation, la Compagnie a la concession du tunnel du Simplon sur le territoire suisse et la promesse officielle de la même concession sur le territoire italien.

Ce tunnel, qui a été étudié au point de vue technique et géologique de la manière la plus complète, soit en lui-même, soit dans ses abords, et à l'entrée nord duquel la locomotive arrive maintenant, serait à l'altitude de 729 mètres, point culminant, en sorte qu'on passerait les Alpes à 200 mètres plus bas qu'on ne passe aujourd'hui le Jura à Pontarlier. Le Gothard est à 1150 mètres d'altitude, le mont Cenis à 1 300.

Pour percer un tunnel aussi bas et au pied même du massif des Alpes, dans une région où croît encore la vigne et qui est absolument à l'abri des perturbations atmosphériques qui gênent le trafic dans les hautes régions, il faut nécessairement une longueur de souterrain plus considérable. Aussi tandis que le tunnel du mont Cenis a 12 kilomètres de long, et le Saint-Gothard 15, celui du Simplon aurait 18 kilomètres. Mais cette augmentation de longueur et de coût sera compensée et au delà par la facilité de l'exploitation et des abords qui mettent le Simplon hors de toute concurrence possible. La cons-

truction est, en outre, rendue plus facile, plus prompte et beaucoup plus économique par le fait que la locomotive arrive du nord jusqu'à pied d'œuvre, et à cause de la puissance et de la régularité des forces hydrauliques que produisent le Rhône d'une part et la Diveria de l'autre.

Au débouché sud du tunnel, le chemin de fer projeté du Simplon parcourt 20 kilomètres de terrains plus ou moins accidentés, où les rampes s'élèvent jusqu'à 23,7 pour 1000. De là, la ligne se prolonge en plaine dans la magnifique vallée de l'Ossola pour se raccorder, d'une part, à Arona, au bord du lac Majeur, dans la direction de Milan, et d'autre part à Gazzano, au bord du lac d'Orta, dans la direction de Novare et de Gênes.

Le gouvernement italien vient de soumettre au Parlement la proposition de construire et de subventionner pour les 7 dixièmes du coût total cette dernière ligne jusqu'à Domo d'Ossola. Le même gouvernement a, en outre, déclaré officiellement au Conseil fédéral suisse, être prêt à construire la ligne d'accès dans son entier, jusqu'à la tête sud du tunnel, près d'Iselle, pour le moment où le tunnel serait percé.

Ainsi, la question des abords du tunnel du Simplon est résolue, et il reste maintenant à réunir les capitaux nécessaires pour le percement. Les plans et les devis les plus complets et les plus exacts de cette grande œuvre sont, dans ce moment, à l'Exposition universelle, section suisse. Le talent et le soin minutieux avec lesquels ce travail a été fait ont valu à son auteur, l'ingénieur Lommel, directeur technique du Simplon, les éloges des ingénieurs français les plus compétents. La Société des ingénieurs civils de France et la Société de géographie ont honoré ce projet de leur attention particulière.

M. Cérésole exprime le vœu que les membres de la

Société d'économie politique veuillent, à leur tour, soumettre à leur examen attentif cette grande œuvre internationale. Elle se présente aujourd'hui dans des conditions de sérieux, qui lui ont fait défaut trop longtemps.

L'expérience qui a été faite au mont Cenis et celle qui se fait en ce moment au Saint-Gothard, permettent d'évaluer le coût et la durée de construction d'un tunnel d'une manière très exacte. A la suite d'études complètes, faites dans tous les sens, celui du Simplon a été devisé à 77 millions. Cette somme est énorme, mais il faut se souvenir que la France a dépensé à elle seule 118 millions pour la moitié du mont Cenis et pour ses abords, et que le Saint-Gothard, dont le devis total était de 186 millions, accuse une insuffisance qui, par rapport au projet primitif, est de 102 millions et qu'on n'a réduite à 40 millions qu'en portant les pentes jusqu'au vingt-huit-millième, et en réduisant la ligne à une simple voie sur la plus grande partie de son parcours. Ces énormes mécomptes, sous l'étreinte desquels le Saint-Gothard se débat maintenant, se sont produits tout entiers sur les lignes d'accès, et ne pourront pas se présenter au Simplon où la question des lignes d'accès est résolue.

L'Italie donne au Saint-Gothard 55 millions et l'Allemagne 30. Pour le Simplon, les compagnies suisses et les cantons intéressés feront 12 à 15 millions; toute la question se résume maintenant en ces termes : Que fera la France?

M. Cérésole déclare ne pas être assez présomptueux pour prétendre indiquer à la France quels sont ses intérêts politiques et commerciaux. Il lui suffit de rappeler qu'en 1873, 123 députés à l'Assemblée nationale, appartenant à toutes les opinions, ont proposé une subvention de 48 millions payables en douze annuités, et que cette proposition a été renvoyée à l'examen des ministères des

finances et des travaux publics, où elle est encore pendante. Les sympathies françaises pour le Simplon ne se sont point endormies, et la Compagnie en a reçu des preuves nombreuses émanant des hommes les plus éminents, depuis qu'elle s'est constituée sur des bases supérieures et qu'elle a pris en main l'œuvre gigantesque qu'il s'agit de réaliser.

M. Cérésole ne veut relever qu'une considération ; s'il n'existait entre le nord et le midi de l'Europe que deux grandes voies de communication, le Brenner et le mont Cenis, on pourrait se demander si le Simplon a réellement un grand avantage pour la France. Le mont Cenis et le magnifique mouvement par Marseille et la Corniche pourraient peut-être suffire. Mais le Saint-Gothard se construit, et, malgré la crise par laquelle il passe aujourd'hui, il s'achèvera. Une entreprise dans laquelle l'Allemagne, l'Italie et les cantons du centre de la Suisse se sont engagés pour plus de 100 millions à titre de subvention seulement, ne sera pas abandonnée à cause d'un déficit, quel qu'il soit. Il faut envisager comme certaine l'éventualité de l'ouverture prochaine de la ligne du Saint-Gothard. Or, cette ligne met en péril non seulement les intérêts commerciaux et tout le mouvement des cantons de la Suisse française, mais aussi, et au plus haut degré, le transit et le mouvement de l'Angleterre et de la Belgique par la France septentrionale et centrale. Elle changera absolument les conditions du trafic entre les deux tiers de la France et de l'Italie. M. Cérésole ne craint donc pas d'affirmer, bien que cela puisse paraître un paradoxe, que la raison la plus puissante en faveur du Simplon c'est le Saint-Gothard.

Ce qu'il faut à la France pour pouvoir lutter contre le Saint-Gothard, c'est un passage central, dans des conditions de pente et d'exploitation supérieures à celles du

Saint-Gothard et débouchant comme celui-ci, non sur Turin, ainsi que cela serait le cas, par exemple, pour un tunnel sous le mont Blanc, mais sur Milan, sur le cœur de l'Italie, et sur la voie de Brindisi, du canal de Suez et des Indes.

Cette intéressante communication est suivie d'une conversation entre MM. Olry de Labry, Cérésole et Pascal Duprat, au sujet des avantages économiques et politiques qui résulteraient de l'ouverture de cette nouvelle voie à travers les Alpes. M. Pascal Duprat dit que l'Assemblée nationale (gauche et droite) s'était montrée très favorable à une proposition de subvention pour cette entreprise internationale.

Sur l'invitation du président, M. Simon Sterne, avocat à New-York, fait un intéressant exposé des oscillations successives par lesquelles a dû passer le mouvement libre-échangiste aux États-Unis.

Voici près de dix ans que M. Sterne s'est trouvé au milieu des économistes. A cette époque, il était secrétaire de la Ligue américaine du libre-échange, société alors en pleine activité ; on entretenait alors de grandes espérances sur la prochaine délivrance des entraves du protectionnisme, imposées par une politique égoïste en 1860, lorsque les membres du Congrès des États-Unis, appartenant au Sud, se retiraient des Chambres législatives.

Comme ces membres du Sud représentaient les libre-échangistes de l'Amérique, leur politique fut renversée. Le discrédit qui se rattachait à leurs opinions sur le maintien de l'esclavage et sur la dissolution de l'union des États se propagea par une association d'idées absurdes, quoique naturelles à leur point de vue, sur le commerce, et pendant les premières années de la guerre de sécession, on ne pouvait pas être libre-échangiste sans être taxé de manque de patriotisme. La guerre ayant éclaté,

le pays se trouva soumis à un système de protection qui, à cette période, était inébranlable, parce que l'attention du pays ne pouvait pas se porter sur les finances et le commerce au moment où son existence même était en jeu. Une nation, comme un individu, se ressent de l'impatience contre des suggestions inopportunes, et nous, libre-échangistes, en traitant pendant la guerre notre thème favori, nous avons été jugés, sinon avec suspicion, à peu près comme ces gens peu judicieux qui, précisément quand leur ami subit une opération des plus graves, lui annoncent que ses associés le volent et le dépouillent.

Dans un pays comme les États-Unis, qui ne connaît pas le loisir, versé dans toutes les questions publiques, législatives et gouvernementales, on ne peut obtenir que la préoccupation d'une seule question, politique à la fois, et les autres solutions sont ajournées. Aussi bien pour les nations que pour les individus, les problèmes les plus importants sont remis après l'expédition de ceux parfois d'une importance moindre, si ces derniers exigent une attention urgente et immédiate, tels que ceux qui ont occupé le peuple américain pendant et depuis la guerre de sécession.

La première question qui se présenta fut celle-ci : Que faire avec les États du Sud? Et le Nord conclut qu'il n'en pouvait faire une Pologne, à moins de devenir une Russie lui-même. Donc, il fallut sauver la situation et considérer l'effet des formes sur notre politique entière. Les nègres étaient non seulement émancipés, mais armés du suffrage, et leur nombre dans quelques États était plus grand que celui des blancs, jadis en révolte.

Les *Carpet-Baggers* prenaient possession des États du Sud ; c'était une classe d'aventuriers politiques qui, venant du Nord, s'emparaient des votants ignorants, des

noirs, pour obtenir une force politique et l'employer à piller la population blanche. Ces hommes ont été appelés *Carpet-Baggers* (porteurs de valise), parce qu'on supposait que, à leur arrivée, la totalité de leur fortune était dans cette valise.

Cependant le gouvernement central a été appelé à maintenir cette irrégularité gouvernementale, parce que les nègres ne pouvaient se soutenir seuls, et l'on jugea imprudent de les laisser sous le contrôle de leurs anciens propriétaires.

Cette question concernant le gouvernement des États du Sud a divisé le pays en partis différents, et tôt ou tard la présidence dépendra de la manière de résoudre cette question. Les divisions n'ont pas porté seulement sur la question de donner des droits politiques aux nègres du Sud, mais aussi, si le gouvernement, ainsi que l'armée, devaient être employés à conserver la force gouvernementale entre les mains de la classe inférieure, jointe à la classe spoliatrice. Il faut convenir de l'importance de ces questions de forme gouvernementale qui mettent en danger la liberté d'une nation et, par conséquent, il n'est besoin d'aucune autre explication à ce fait que la guerre ait absorbé tous les esprits.

Une autre question s'est présentée, sans avoir été résolue jusqu'ici.

Les charges énormes que la guerre a imposées au gouvernement national, la très grande augmentation des emplois du gouvernement central, ont démontré clairement le défaut d'un système de gouvernement qui a réparti les grands et petits emplois du pays, comme le butin de la guerre, au nombre de 100 000 environ, parmi les chefs et les partisans du parti victorieux, sans tenir compte du mérite, sans examen. La démoralisation résultant d'un tel système était si transparente, que les

penseurs sur lesquels on avait compté pour le progrès des idées de libre-échange, ont préféré se consacrer à la réforme du service civil comme à un objet de première importance. Ainsi, la question commerciale a été encore ajournée pour laisser la place à une autre d'une importance apparemment plus grande encore.

Enfin, avec une importance plus grande encore, arrive notre système monétaire, éprouvant chaque jour des fluctuations et rendant par là toute transaction commerciale incertaine, transformant tous nos négociants en joueurs. Ce legs de guerre réclamait la plus grande attention, puisque nos communistes demandaient l'extension indéfinie du papier-monnaie gouvernemental dont la seule base était leurs espérances exagérées dans le développement de la richesse future du pays comme le moyen d'égaliser les conditions sociales. Par conséquent, nous n'avons pu négliger cette question.

Nous sommes obligés de livrer nos batailles aussi souvent sur le terrain choisi par nos adversaires que sur le nôtre, et si les communistes se cachent aussi bien derrière l'inondation du papier-monnaie que sous la protection, nous avons à combattre en premier lieu l'inondation et ensuite le système protecteur, parce que l'inondation du papier-monnaie constitue un plus grand danger pour la communauté que le système protecteur.

C'est par ces raisons que dans ces dernières années nous avons été forcés de combattre pour maintenir la résolution nationale de reprendre les payements en espèces au 1er janvier 1879; et la cause du libre-échange derechef a été ajournée jusqu'à l'achèvement de cette lutte.

Permettez-moi, dit M. Sterne, de vous rappeler encore le fait, que le papier-monnaie et la spéculation prévalant de 1866 à 1872, nous avaient amené une période de

prospérité apparente, une splendeur inouïe dans notre pays, où l'Europe a dépensé plus de 800 millions de dollars pendant ce peu d'années pour construire environ 25000 milles de chemins de fer, où la valeur des biens immeubles a doublé et triplé, où des mines d'or et d'argent ont été ouvertes et où les dépenses générales extraordinaires ainsi que la prospérité extérieure ont permis aux produits de l'Europe de se répandre dans le pays en dépassant les barrières de la protection, où tout paraissait être en état parfait, malgré la politique protectionniste.

C'est seulement depuis la réaction de 1873, il y a moins de cinq ans, que les États-Unis ont compris que tout n'était pas pour le mieux, et comme l'ivresse peut quelque temps cacher les influences affaiblissantes d'une maladie intérieure, les blessures qui nous ont été faites par le système protectionniste restaient cachées sous une prospérité mensongère amenée par les spéculations et le papier-monnaie.

Et quelles sont nos espérances pour l'avenir?

Pour la première fois depuis seize ans, l'un des grands partis politiques (démocratique) est entré dans les dernières élections au siège présidentiel avec le drapeau du libre-échange, et quoiqu'il n'ait pu faire obtenir le siège présidentiel à son candidat politique, il y a beaucoup de personnes qui le croient élu effectivement, car personne ne peut nier que les voix obtenues par lui n'eussent une majorité populaire de 200000 à 300000 suffrages.

L'éducation de nos jeunes gens est confiée à des professeurs d'économie politique qui sont des libre-échangistes.

Les conférences des Walker de Yale, des Perry du Collège William et des Denham de Harward, obtiendraient même l'approbation d'un Bastiat et d'un Cobden.

Aussi, la victoire remportée il y a peu de temps en

France, lorsqu'il s'est agi de ne pas permettre aux nécessités financières de revenir aux chaînes protectionnistes et de rester fidèles aux principes du libre-échange adoptés en 1859, ne peut qu'exercer une influence saine et bienfaisante sur l'opinion publique aux États-Unis, et cet espoir d'une solution prochaine et favorable à la question du libre-échange repose sur ce fait, que les questions de la guerre et de ses suites disparaissent rapidement, que le système métallique sera repris en 1879 et que, renonçant à une prospérité mensongère, le peuple intelligent reconnaît que l'on arrive à la vraie prospérité par le moyen de la liberté du commerce.

M. Félix Limet ne partage pas les espérances de M. Sterne ; il s'en faut de beaucoup, selon lui, que les Américains soient disposés à se ranger sous la bannière libre-échangiste.

La vérité est qu'ils sont fort peu familiarisés avec les principes économiques. Néanmoins, il y a une réaction sensible contre les tarifs prohibitifs, surtout dans les États agricoles du Sud et de l'Ouest. Les États industriels eux-mêmes commencent à souffrir du manque de débouchés ; l'industrie américaine met en œuvre aujourd'hui 1 million et demi de balles de coton, et elle ne serait pas fâchée de vendre au dehors l'excédent de ses produits, dont la consommation intérieure n'absorbe pas la totalité. M. L. Chotteau, délégué du Comité parisien, est donc arrivé en Amérique dans un moment favorable : on pourra, avec beaucoup d'efforts, obtenir la conclusion d'un traité de commerce entre la France et les États-Unis, et peut-être l'abaissement de certains articles du tarif général ; mais il n'est pas probable qu'on aille au delà, le parti protectionniste étant encore très puissant aux États-Unis.

M. Edwin Chadwick fait à son tour en anglais une

intéressante communication qui est traduite par M. F. Passy.

L'honorable invité dit en substance que pour introduire l'économie politique dans l'enseignement, ainsi qu'on en exprime si justement le désir, il faut simplifier le système d'éducation de façon à gagner du temps. C'est à quoi l'on peut arriver, dit-il, en appliquant davantage le système dit *du demi-temps*, c'est-à-dire en réduisant les heures d'école pour faire place à des heures d'exercice physique et d'apprentissage professionnel. Par ce système, assure-t-il, on a reconnu la possibilité d'épargner plusieurs années sur le temps ordinaire ; les enfants n'apprennent pas seulement aussi bien et aussi vite, mais plus vite et mieux.

M. F. Passy, en se faisant l'interprète de M. Chadwick, ajoute pour son compte quelques observations à celle du savant invité, et exprime, lui aussi, la pensée que le temps donné aux exercices et à l'apprentissage du maniement des outils, bien loin de nuire aux études, y servent au contraire; la réceptivité de l'intelligence pour une connaissance n'étant nullement atteinte par l'acquisition d'une autre connaissance, et l'adresse professionnelle ne pouvant que gagner à la culture de l'esprit, tandis que de son côté l'esprit gagne au développement harmonieux des organes extérieurs. *Mens sana in corpore sano*.

NÉCROLOGIE

MORT ET OBSÈQUES DE M. CHARLES RENOUARD.

M. Charles Renouard, membre de l'Institut, un des présidents de la Société d'économie politique, ancien pair de France, naguère procureur général à la Cour de cassation, est mort subitement le samedi 17 août 1878, au château de Stors, chez M. Cheuvreux, son beau-frère, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Ses funérailles ont eu lieu, le 21 août 1878, à l'église Saint-Louis-d'Antin et au cimetière de Montparnasse. Nous reproduisons les deux discours qui ont été prononcés sur son tombeau.

DISCOURS DE M. VACHEROT,

Vice-président de l'Académie des sciences morales et politiques.

MESSIEURS,

Notre Académie vient encore de perdre un des grands vieillards de cette forte et vaillante génération qui a servi, honoré, illustré notre pays, en traversant tant de régimes divers et contraires. Hier, c'était notre bien-aimé confrère Naudet; aujourd'hui, c'est notre vénéré confrère Renouard Quel que soit leur âge, quand la mort frappe de tels hommes dans la pleine possession de leurs facultés et dans toute l'activité d'une vie aussi occupée, ses coups nous surprennent toujours et nous troublent profondément.

Augustin-Charles Renouard, qui devait se faire une place si haute dans la politique et dans la magistrature, est sorti des rangs de l'Université. Il fut élève de l'Ecole normale dans les derniers temps de l'Empire. Il eut pour maîtres Royer-Collard, Guizot, Cousin; pour compagnons d'étude, Jouffroy, Dubois et Damiron. La maturité précoce de son esprit lui fit confier, en quittant les bancs de l'école, une conférence de philosophie. Il ne la garda pas longtemps et préféra vivre au grand air de la liberté. C'était un de ces mauvais jours où le gouvernement de la Restauration rendait la carrière de l'enseignement difficile à la jeune génération qui avait le souci de son indépendance et de sa dignité. Peut-être aussi M. Renouard obéissait-il à son goût pour les épreuves de la vie publique.

Après avoir passé ses examens de droit, il se fit inscrire au barreau de Paris, où ne lui manquèrent pas, sous ce régime de luttes ardentes, les occasions de montrer la fermeté de principes et la gravité de parole qui devaient faire plus tard l'autorité de ses discours. Nous le voyons plaider devant la Cour des pairs dans le procès de la conspiration de 1820, dans l'affaire des *Nouvelles Lettres provinciales* de d'Herbigny, dans nombre de procès politiques, et couronner sa carrière d'avocat par la brillante et courageuse défense du *Globe*, dont il était devenu un des plus dévoués collaborateurs.

Toute la presse libérale du temps applaudit à ses éloquentes paroles, vraiment dignes de la grandeur de la cause, de l'esprit élevé et généreux du journal, du noble caractère de son directeur.

La révolution de 1830 fit entrer M. Renouard dans l'administration comme conseiller d'Etat, dans la politique comme député, et plus tard comme pair de France. Laissant les luttes politiques aux partis qui se disputaient le pouvoir, il se renferma dans le cercle des questions que sa science consommée lui permettait de traiter avec une vraie supériorité. Il fut rapporteur, à la Chambre élective, de la loi sur les *faillites et banqueroutes*, et de cette autre loi sur l'*instruction primaire*, qui fut le plus grand acte du ministère de M. Guizot. Pour cette œuvre, qui fit une véritable révolution dans cet enseignement de première nécessité, l'histoire associera les noms de Villemain, de Cousin, de Renouard à celui de l'illustre historien de la civilisation en Europe.

La révolution de 1848 rendit M. Renouard à ses fonctions de conseiller à la Cour de cassation, qu'il exerçait vers les dernières années du gouvernement de Juillet. Mais bientôt le coup d'Etat du 2 décembre vint mettre en demeure de faire respecter la loi, la haute magistrature et le magistrat qui en était le membre le plus résolu. Désigné par ses collègues pour les fonctions de procureur général près la Haute Cour, il rédigea l'acte d'accusation et allait prononcer son réquisitoire, lorsque l'assemblée fut dispersée par la force. Le nouveau gouvernement dut respecter l'inamovibilité de la magistrature dans la personne de l'un de ses plus dignes représentants. Il reprit ses fonctions de conseiller, qu'il garda jusqu'à l'âge de la retraite. Il était déjà depuis quelques années membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Ce fut sur nos bancs que la profonde estime du président de la République, M. Thiers, et du garde des sceaux M. Dufaure, alla le chercher pour l'élever aux fonctions de procureur général près la Cour de cassation. Nul de ses collègues ne s'aperçut que l'âge eût diminué la vigueur de son intelligence et l'énergie de sa volonté. Il occupait encore ce poste suprême, lorsque la majorité libérale du Sénat lui ouvrit ses rangs. Cet honneur était bien dû à l'homme qui avait voué toute sa vie à la défense des institutions libres.

M. Renouard avait plus de goût pour la politique des principes que pour les pratiques de la politique active et militante. Il resta, dans le cours de sa longue carrière, ce qu'il fut dès le début, un jurisconsulte philosophe et moraliste C'est cette constante préoccupation des hautes idées philosophiques et morales qui a fait l'unité de sa vie et l'originalité de ses œuvres. Sous le politique, le magistrat, l'économiste, comme sous l'avocat, le journaliste et l'écrivain, on retrouve le même esprit, dégageant des détails les principes qui dominent la matière, la même âme qui, dans les grands actes de sa vie, s'attache obstinément à tout

ce qui lui apparaît comme le droit et le devoir. C'est ce qui fait l'intérêt de ses plaidoiries, de ses discours, de ses livres, pour ceux qui cherchent partout la morale et la philosophie des choses.

Quand on lit ses traités sur l'éducation et l'instruction, sur la propriété littéraire, sur les brevets d'invention, sur l'économie politique, on est frappé de la netteté de son esprit, de la rigueur de méthode, de la précision de style avec lesquelles il conçoit la pensée maîtresse et le plan de son œuvre, et en poursuit le développement sans se laisser arrêter ni distraire par les parenthèses, les digressions et les questions secondaires ou incidentes. C'est alors que l'on se souvient que ce jurisconsulte, cet économiste a été professeur de philosophie.

Cette appréciation ne serait pas complète si l'on n'ajoutait que M. Renouard avait autant de bon sens, de tact et de mesure que de science et de philosophie. Le côté pratique des choses lui était aussi familier que le côté théorique dans les conclusions définitives auxquelles il arrivait. Pour nous borner à un exemple, nous pourrions citer cet excellent *Traité de la propriété littéraire* où il concilie avec une rare sagacité les prétentions divergentes du droit individuel et du droit social.

Ce qui a donné peut-être aux collègues de M. Renouard et au public la plus haute opinion de sa manière et de penser et de dire, ce sont les discours qu'il a prononcés, dans les dernières années de sa vie, à la rentrée des Chambres de la Cour de cassation. Qui de nous a oublié ces mercuriales, dignes d'un d'Aguesseau, où il rappelait avec tant de force et d'autorité à nos jeunes magistrats les grandes règles qui forment le code de la magistrature et les grands hommes qui en font l'honneur? Qui a pu oublier ce discours sur l'impartialité du juge devant les influences du pouvoir ou les passions de parti, et cet autre discours où, élevant le drapeau de l'éternelle justice au-dessus des jeux sanglants de la force, il rappelait aux puissants de ce monde la souveraineté du droit et les forçait à la reconnaître? Ce fut une consolation pour nos âmes françaises, dans notre grande infortune, que notre magistrature ait répondu par son organe le plus autorisé à la devise des vainqueurs de tous les temps.

Voilà l'homme public que j'aurais voulu mieux faire connaître et apprécier. L'homme privé ne s'est laissé voir que dans nos relations d'affectueuse confraternité. Il faut être de la famille pour avoir senti tout ce qu'il y avait de charme et de douceur dans le commerce intime de ce père si bon, si heureux de se sentir entouré de la tendresse, de la vénération, d'une sorte de culte des siens. Pour nous, qui n'avons connu que l'aimable et

bienveillant confrère, nous pouvons dire que nul ne laissera plus de regrets et de souvenirs parmi nous. M. Renouard est de ceux dont la mémoire ne périra pas dans notre Académie, parce qu'elle passera du cœur de ceux qui l'ont eu pour confrère aux générations qui ne le connaîtront que par nous. Adieu, cher et noble confrère! Adieu!

DISCOURS DE M. FRÉDÉRIC PASSY,

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques,
Vice-président de la Société d'économie politique.

MESSIEURS,

Après l'hommage qui vient d'être si dignement rendu, au nom de l'Institut, à la mémoire de M. Renouard, avant celui qui lui sera rendu, selon l'usage, au sein des autres grands corps auxquels il appartenait, la Société d'économie politique, dont il avait été l'un des fondateurs, et dont il était, depuis plus de trente années, l'un des présidents, croit qu'il est de son devoir de venir, à son tour, à un rang plus modeste, mais avec une conviction et une émotion non moins vives, apporter sur cette tombe l'expression de ses regrets.

Appelé, en l'absence de voix plus autorisées, à me faire l'interprète des sentiments de mes collègues, je n'essayerai pas de redire, beaucoup moins bien qu'on ne vient de le faire, ce qu'a été la longue et noble existence qui vient de s'éteindre. Je tiens seulement, parce que c'est justice, — justice envers ceux qui demeurent et justice envers celui qui les quitte, — je tiens à rappeler la place considérable qu'a occupée, dans cette existence si remplie, la science à laquelle je dois d'être en ce moment devant vous.

Esprit ouvert à toutes les clartés, cœur échauffé de toutes les flammes généreuses, M. Renouard, qui voyait loin, parce qu'il voyait de haut, avait de bonne heure compris que toutes les sciences sont sœurs, et qu'il n'en est pas une qui puisse impunément s'isoler des autres. Philosophe, moraliste, jurisconsulte, humaniste, ainsi que le rappelait si bien mon savant confrère M. Vacherot, on a pu dire de lui, sans nulle complaisance, qu'il n'y avait pas, dans l'Académie des sciences morales et politiques (je ne parle que de celle-là), une seule section qui ne s'honorât en le revendiquant comme un des siens. Mais ce qu'il représentait par-dessus tout, ce qui faisait de lui, pour la Société au nom de laquelle je parle, un chef particulièrement cher et honoré, c'est l'accord de ces deux sciences entre lesquelles trop souvent on cherche à élever des barrières ou à susciter des antago-

nismes : la science du juste et la science de l'utile. Pour M. Renouard, comme pour tous ceux qui savent s'élever au-dessus des premières apparences, l'utile n'était que l'aspect pratique du juste, de même que le juste est l'aspect moral de l'utile. Jurisconsulte de premier ordre, il n'en était (combien de fois n'avons-nous pas eu l'occasion de le constater !) que plus supérieur comme économiste. Économiste éminent, il ne s'en montrait, — on le sait au palais et à cette cour suprême dont sa verte et courageuse vieillesse a tant de fois éclairé les arrêts, — que plus sûr et plus solide jurisconsulte.

Qu'il nous soit permis, en cela comme en tout le reste, de le proposer pour exemple, et de faire en son nom un double appel à cette jeunesse à qui demain reviendra la tâche de remplacer ceux qui aujourd'hui encore sont debout devant elle. Qu'elle sache bien, cette jeunesse qui aujourd'hui est l'avenir et qui demain sera le présent, que l'esprit, comme le corps, ne marche droit et ferme qu'à la condition d'assurer l'équilibre de ses fonctions et de ses organes par une culture qui n'en néglige aucun.

Et puisque, grâce au vote éclairé des deux Chambres, grâce à la persévérante activité d'un ministre qui a toutes les bonnes intentions et toutes les bonnes volontés, l'enseignement économique a désormais (en attendant d'autres développements qui lui sont dus) sa place régulière dans toutes les facultés de droit, puisse la race des intelligences complètes et des âmes entières, comme l'étaient celles de notre cher et à jamais regretté président, se multiplier sous l'impulsion de maîtres dignes de la former, pour le bonheur et pour l'honneur de la France, que M. Renouard a aimée d'un amour à la fois si ardent et si sage !

J'ajoute, messieurs, certain d'être en cela aussi l'écho fidèle de ses sentiments, que j'ai bien connus : pour le bonheur et pour l'honneur de l'humanité. Car il savait, comme économiste et comme moraliste, que tous les membres de ce grand corps se tiennent; et son patriotisme même, parce qu'il était large et parce qu'il était pur, ne pouvait, sans indignation ni sans souffrance, voir diminuer nulle part notre patrimoine commun de bien-être et de dignité.

J'ai parlé, messieurs, bien imparfaitement, comme organe de la Société d'économie politique, du savant illustre qui fut son président. De l'homme aimable et bon qui fut notre collègue et notre guide, que dirais-je qui n'ait été indiqué, avec autant de délicatesse que de cœur, par M. Vacherot ? La perte de l'homme public est un deuil public qui sera partagé par ceux-là mêmes qui ne l'ont pas personnellement connu. Pour ceux qui ont eu, en quelque mesure que ce soit, part au bienveillant commerce de

l'homme privé, le souvenir qu'ils en gardent est de ceux qui ne s'effacent pas; et beaucoup sont du nombre, cher et excellent maître.

Nous devons ajouter à ces deux discours les quelques dates et indications précises qu'il n'était pas dans leur cadre de contenir.

M. Augustin-Charles Renouard, né à Paris le 22 octobre 1794, était fils du célèbre libraire et bibliophile mort en 1853.

Entré à l'Ecole normale en 1812, il y resta deux ans chargé des conférences de philosophie. Il avait soutenu dès 1814 ses deux thèses de doctorat : *De identitate personali*, et *Sur le style des prophètes hébreux*.

Reçu avocat en 1822, entré dans la magistrature et les fonctions publiques après juillet 1830, député de la Somme, pair de France en 1846, rendu à la Cour de cassation par la révolution de Février, il n'avait quitté cette cour suprême qu'en 1877. C'est là qu'il a prononcé, aux séances de rentrée, de 1871 à 1876, six discours empreints des idées de morale et de philosophie qui ont rempli toute sa carrière du début à la fin. En voici les titres :

La Cour de cassation pendant les années judiciaires 1869-1870 et 1870-1871 (1871). — *Le droit prime la force* (1872). — *Personnalité et sociabilité* (1873). — *De l'impartialité* (1874). — *Considérations sur l'histoire de la Cour de cassation* (1875). — *Des progrès du droit* (1876).

Ajoutons à ces discours les ouvrages et brochures suivants :

Projet de quelques améliorations dans l'éducation publique (1815).— *Considérations sur les lacunes de l'éducation secondaire* (1824). — *L'éducation doit-elle être libre* (1824)? — *Examen du projet de loi contre la presse.* — *Aide-toi, le ciel t'aidera!* — *Il faut semer pour recueillir* (trois brochures, 1827).

Éléments de la morale (1818). — *Mélanges de morale, d'économie et de politique*, extraits des ouvrages de B. Franklin (1824, deux volumes in-12). — *Mémoire sur la statistique de la justice civile en France* (1834).

Enfin, trois ouvrages qui font autorité :

Traité des brevets d'invention (1836). — *Traité des droits des auteurs* (1839). — *Traité des faillites* (1842, troisième édition, 1865 [1]).

(1) Ces trois derniers chez Guillaumin et Cᵉ.

Séance du 5 septembre 1878.

La réunion de septembre est ordinairement la moins nombreuse. Cette année, par suite de l'Exposition universelle et des divers Congrès qui se sont tenus au Trocadéro, elle aura été une des plus remarquables par le nombre et la qualité des invités.

M. DE PARIEU a présidé la réunion. Il avait à sa droite M. le baron de Czoernig, conseiller intime en Autriche, ancien directeur de la statistique, et à sa gauche, après le secrétaire perpétuel, M. Wallenberg, membre de la Chambre des députés en Suède et directeur de l'*Enskilda Banck*, à Stockholm. A côté d'eux avaient successivement pris place M. Wœrn, ancien ministre des finances de Suède ; M. Broch, ancien ministre de la marine en Norvège ; M. Marescotti, professeur d'économie politique à l'Université de Bologne ; M. Pollock, avocat aux États-Unis, un des délégués pour les conférences du projet de traité franco-américain ; M. Dana Horton, délégué des États-Unis à la conférence monétaire internationale ; M. le professeur Viganò, de Milan ; M. Horn, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Pétersbourg;* M. Édouard Sève, consul général de Belgique au Chili; M. Auguste Eggers, de Brême, membre du Congrès des poids et mesures ; M. Appleton, délégué au même Congrès par le bureau métrique des États-Unis ; M. Van Geetruyen, agent financier à Amsterdam ; M. Alphonse Rivier, professeur de droit belge, membre du Congrès pour l'unification des lois internationales ; M. de Gasté, député du Finistère ; M. Marc Maurel, membre de la Chambre du commerce de Bordeaux.

En ouvrant la conversation générale, le président s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, dans cette réunion animée par les reflets de l'Exposition universelle et des nombreux Congrès qui s'y rattachent, quelques-uns de nous aperçoivent un vide douloureux et irréparable, un vide qui ne doit pas être comblé.

« L'un des présidents vénérés de cette réunion, M. Renouard, nous a été enlevé depuis la séance du mois dernier.

« Vous savez qu'il avait touché aux sommets de plus d'une carrière.

« Sa vie laborieuse avait été récompensée dans la science par l'Institut, dans la magistrature par le premier poste du parquet de la Cour de cassation, dans la politique par la pairie et le Sénat.

« Dans ces situations diverses, qu'il a traversées avec dignité, une chose a été constante chez lui, celle qui survit à tous les succès, le caractère dont nous avons tous éprouvé l'équité et la bienveillance.

« Aussi a-t-il rencontré autour de sa tombe l'équité et la bienveillance de tous ! » (*Vive adhésion.*)

M. Maurice Block fait part à la réunion de la mort de M. Julius Faucher, économiste allemand.

Né à Berlin vers 1820, d'une famille de réfugiés français, M. Julius Faucher fit de bonnes études et passa, jeune encore, en Angleterre, où il se lia avec Cobden dont il fut quelque temps le secrétaire, et pour lequel il rédigea ensuite un journal. Après un assez long séjour en Angleterre, il revint en Allemagne et se joignit aux économistes Prince-Smith, O. Michælis, Braun, Emminghaus, Lammers et autres, qui faisaient alors une active propagande en faveur des doctrines économiques libérales et qui obtinrent des résultats dont ils peuvent être fiers. J. Faucher déploya une grande activité comme publiciste et comme conférencier, et pendant plusieurs années aussi

comme député. Il fonda la *Revue trimestrielle d'économie politique*, et publia plusieurs volumes intéressants renfermant ses impressions de voyage. En 1867, il fut l'un des jurés prussiens à l'Exposition universelle, et cette circonstance lui valut d'être membre de la Légion d'honneur. Il est mort à Rome, le 12 juin dernier. J. Faucher était un homme d'un vaste savoir et de beaucoup d'esprit, orateur sympathique et souvent éloquent. Sa mort est une grande perte pour la science économique.

M. Maurice Block consacre aussi quelques mots au souvenir de M. de Baumhauer, ancien chef de la statistique des Pays-Bas, mort au commencement de cette année. M. de Baumhauer avait acquis une solide réputation de statisticien ; plusieurs de ses travaux sont, en effet, très estimés des hommes spéciaux et resteront.

M. Limousin entretient la réunion du Congrès du commerce et de l'industrie que viennent de tenir les chambres syndicales.

LA RÉDUCTION DU PAPIER-MONNAIE EN RUSSIE.

Après les communications, M. Horn, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Pétersbourg*, voyant que la réunion hésitait sur le choix d'une question à mettre en discussion pour la soirée, a proposé d'en examiner une qui divise en ce moment les publicistes de la Russie.

Il s'agit de ce qu'en Allemagne et en Russie on désigne sous le nom de *dévaluation* du papier-monnaie. Le gouvernement russe avait, avant la dernière guerre, émis pour 700 millions de roubles de cette monnaie. Depuis la guerre, ce chiffre s'est élevé à 1 milliard 150 millions environ, couverts seulement par une encaisse métallique de 12 et demi pour 100, moins de 150 millions. Il en est résulté une forte dépréciation du rouble-papier qui,

au lieu de 4 francs, ne vaut aujourd'hui que 2 fr. 50 à 2 fr. 60. Or, certains économistes nous affirment que cette dépréciation était en quelque sorte entrée dans le domaine public, et tout le monde en ayant pris son parti, le mieux serait de la consacrer légalement et de décréter que la valeur du rouble-papier se trouve réduite au taux indiqué. Ce serait, disaient-ils, une grande économie et en même temps un acte de justice, car ceux qui ont emprunté un rouble-papier valant 2 fr. 50, seraient frustrés s'il leur fallait rembourser un rouble ayant la valeur de 4 francs.

M. Alph. Courtois regrette que la Russie ait recouru, à diverses époques de son histoire financière, à la ressource illusoire et généralement désastreuse du papier-monnaie.

Excepté lorsque, par un usage discret, comme ont su le faire, par exemple, la Prusse et la Hollande, les émissions sont si réservées que cet effet de crédit se maintient au pair, le papier-monnaie est d'un effet funeste pour l'industrie du pays. Les fluctuations, tant celles en reprise que celles en baisse, créent, par l'indécision qu'elles répandent sur les évaluations des prix de revient de toutes choses, un accroissement forcé de ces prix de revient. Le producteur est amené à majorer ses prix d'une sorte de prime d'assurance, en vue de ne pas subir de mécompte, et il en résulte naturellement une surélévation de coût qui le met dans un état d'infériorité accentuée relativement aux produits similaires des autres pays non affligés de papier-monnaie.

Comme ressources et au simple point de vue des finances publiques, les résultats ne sont guère moins regrettables. Ainsi, pour ne parler que du pays qui nous occupe, la Russie, habituée à ce moyen très facile d'emprunt, n'a pas tardé à succomber à la tentation d'émissions exces-

sives ; elle a vu la valeur de son papier baisser d'autant qu'il était surabondant, et un ministre, d'un grand talent d'ailleurs, Cancrin, se crut autorisé par la baisse successive et persistante du rouble-papier à consolider cette baisse, c'est-à-dire pour ne pas dissimuler l'expression réelle et méritée, à faire une banqueroute partielle.

En 1839, Cancrin décida que, pour 3 roubles-papier (« 3 roubles et demi », dit M. Ant. Horn, que M. Courtois remercie de l'avoir mis en mesure d'être plus exact), il serait donné 1 rouble d'un nouveau papier qui n'est autre, avec des émissions ultérieures, surabondantes surtout depuis la guerre turco-russe, que le papier-monnaie actuel.

M. Courtois conclut à la répudiation, à toute époque, et quelles que soient les difficultés à surmonter, de ce moyen trompeur, et finalement désastreux pour tout le monde.

M. Van Geetruyen est d'avis que si un pays a tort d'adopter le papier-monnaie, il commet une faute plus grande en répudiant sa dette. En ce qui regarde la Russie, elle n'a d'autre alternative que de conserver son papier déprécié ou d'emprunter pour rembourser ce papier et revenir au payement en espèces.

M. Joseph Garnier partage le même sentiment; mais il éprouve le besoin de dire que la politique du gouvernement russe est déplorable à tous les points de vue ; que la Russie s'achemine vers la banqueroute, et que tous ceux qui lui prêtent ne méritent aucun intérêt. Une pareille liquidation ne serait peut-être pas inutile pour faire réfléchir les capitalistes qui fournissent le moyen de faire les guerres absurdes que nous voyons.

M. Pascal Duprat trouve ce langage de l'honorable sénateur un peu révolutionnaire. Le gouvernement russe a, selon lui, autre chose à faire que de liquider ; qu'on ait

tort de prêter de l'argent aux mauvais gouvernements, soit; mais cela n'autorise pas les gouvernements à faire banqueroute. Après tout, un pays a toujours une ressource, c'est de s'imposer des sacrifices; que la Russie suive l'exemple de la France ou celui des États-Unis, qu'elle travaille, qu'elle augmente ses impôts; peu à peu elle verra son papier se rapprocher du pair, et un jour viendra où elle pourra rentrer dans la voie normale de la circulation monétaire. Ce sera peut-être long et pénible; mais nul effort ne doit coûter à un honnête peuple, pas plus qu'à un honnête homme, pour éviter *la hideuse banqueroute*.

M. le docteur O.-J. Broch ajoute judicieusement que la Russie pourrait abréger sa tâche en diminuant ses dépenses en même temps qu'elle augmenterait ses recettes. Une importante dépense à supprimer, ce serait, par exemple, celle d'une partie de l'armée permanente.

Sans doute, dit M. Arthur Mangin, si la Russie faisait cette économie-là, elle donnerait un noble exemple et récupérerait à coup sûr les bonnes grâces de M. Garnier. Mais il ne me paraît pas probable que l'initiative du désarmement général, si jamais on y songe tout de bon, vienne de Saint-Pétersbourg.

Répondant à M. Joseph Garnier, M. Horn tient avant tout à constater que la Russie n'a jamais failli à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers étrangers, qu'elle s'est constamment appliquée à sauvegarder l'intérêt de ses créanciers, et, pour le prouver, l'orateur croit devoir faire connaître que le projet élaboré en ce moment au ministère des finances et ayant pour but de créer un impôt sur le revenu pour augmenter les ressources du trésor, a soigneusement écarté tout impôt sur les coupons, uniquement pour que le créancier étranger de l'empire sache n'avoir à redouter aucune réduction sur les inté-

rêts qui lui ont été promis et que d'autres gouvernements (Autriche, Italie) ne se sont point gênés d'atteindre ; en Russie, la question actuellement en discussion est une question purement intérieure et l'on vient d'entendre un orateur étranger (M. Van Geetruyen)la formuler précisément dans les termes où elle a été posée en Russie.

On dit : ce qui pèse le plus sur le crédit et les transactions en Russie, c'est l'éternelle oscillation de la monnaie fiduciaire; mieux vaut s'en débarrasser d'un seul trait en décrétant que la valeur actuelle est la valeur légale. M. Horn ne saurait partager cette manière de voir et il la réfutera, non pas au point de vue moral, mais au point de vue pratique, celui auquel s'est placé l'honorable préopinant. Certes, la constante variation de la valeur du moteur unique des transactions est une plaie, et si l'on pouvait, moyennant la fameuse « dévaluation », s'en débarrasser du coup, on serait tenté d'y adhérer. Mais tel n'est point le cas. Pour que la fixité de la valeur du rouble-papier puisse être obtenue, il faudrait que, le jour où sa réduction au taux du jour serait proclamée, il y eût la possibilité d'ouvrir les guichets de la banque et d'offrir à chacun en métal la valeur de son rouble réduit aux 3 cinquièmes ou aux 3 huitièmes. Cela réclamerait une encaisse métallique de 700 millions de roubles environ, et nous avons vu que la Banque ne possède, quant à présent, que le cinquième environ de cette somme. Dès lors, le jour où la « dévaluation » serait proclamée, on n'aurait rien gagné du côté de la fixité et la baisse reprendrait à nouveau. A moins, cependant, qu'avant de procéder à cette « dévaluation » on s'applique, au moyen d'achats de métaux, autrement dit d'emprunts extérieurs, à remplir les caisses de la Banque. Mais alors, à mesure que les métaux y afflueraient, la valeur du rouble-papier hausserait, et le jour où il s'agirait de proclamer la « dé-

valuation », on ne saurait plus le faire, car le rouble aurait remonté au pair ou tout près.

Ainsi donc, c'est un cercle vicieux, et d'après M. Horn, qui ne pense pas avoir besoin d'insister devant pareille réunion, la panacée dont on parle ne répond pas au but qu'on vise, la logique et l'intérêt bien entendu de tout le monde n'admettent qu'une solution : arriver graduellement par des emprunts intérieurs à retirer une bonne partie du papier-monnaie, et par des emprunts extérieurs à remplir de métaux les caisses de la Banque, moyennant quoi, au bout d'un certain nombre d'années, la Russie rentrera dans les rangs des États à circulation métallique. Il faudra, sans doute, dans ce but, augmenter considérablement les recettes en créant de nouveaux impôts. Cela est toujours douloureux, mais la nécessité en est reconnue en Russie, et l'on peut compter avec certitude que, de cette façon, le grand empire saura faire honneur à tous ses engagements.

M. Jacques Siegfried voit le remède à la situation de la Russie dans le mouvement de ses échanges, qui ramènerait la circulation métallique.

Au sujet du papier-monnaie, M. Daniel Wilson conseille à la Russie de s'en débarrasser à tout prix, fût-ce même par une liquidation. Cela vaut encore mieux que de laisser périr l'industrie et le commerce.

Telle n'est pas l'opinion de M. Marchal. Il n'y a pas deux morales, l'une à l'usage des particuliers, l'autre pour les gouvernements. La théorie et la pratique sont, dans cette matière, en parfaite harmonie, et si le gouvernement russe réduisait la valeur légale du papier-monnaie, il ferait une banqueroute, ce qui n'est jamais permis aux yeux de la morale, et ce qui a porté malheur à tous les gouvernements qui l'ont fait.

Sous l'ancienne monarchie, en France, les rois alté-

raient les monnaies; mais ces altérations ont toujours été préjudiciables à la prospérité publique; elles ont tué le commerce et l'industrie, et, par conséquent, étouffé les ressources où aurait pu s'alimenter le trésor royal.

Depuis le commencement de ce siècle, et malgré de nombreuses et graves perturbations politiques, la France est demeurée fidèle observatrice de ses engagements, et le public la récompense de cette fidélité par son empressement à lui apporter ses épargnes quand le Trésor en a besoin.

Si donc la Russie veut mériter définitivement le renom de nation civilisée, il faut que, même au prix des plus durs sacrifices, elle reste fidèle aux engagements contractés par le gouvernement lorsqu'il a émis du papier. Il faut qu'elle fasse comme les négociants honnêtes momentanément gênés, qui réduisent leurs dépenses, consentent à des pertes pour faire honneur à leurs engagements. Il n'est pas possible qu'un immense État comme la Russie n'ait pas la possibilité de réduire considérablement ses dépenses et de se créer des ressources exceptionnelles.

Nul doute que la banqueroute partielle opérée à la suite de la guerre de Crimée et que rappelait M. Horn (1), ne soit pour beaucoup dans la dépréciation actuelle des billets.

C'est en ne suivant pas ce mauvais précédent que la Russie relèvera son crédit, tandis qu'elle le perdra si elle renouvelle la banqueroute pour sortir momentanément de la gêne où l'a conduite la guerre qui vient de cesser et qu'elle aurait mieux fait, malgré ses succès militaires, de ne pas entreprendre.

(1) La mémoire de M. Marchal l'a mal servi en cette circonstance. Il s'agit de la banqueroute partielle de 1839 dont M. Courtois a parlé dans la même séance. Cela n'empêche pas les conséquences qu'en tirait M. Marchal d'être très justes. (A. C.)

Répondant à M. Siegfried, M. Horn se permet de faire remarquer que la seule balance du commerce ne suffit pas à faire revenir l'or dans un pays dont il a émigré, car il est inexact que le prix des objets d'un pays affligé d'un papier-monnaie déprécié encourage l'exportation à la longue. Certes, dans les tout premiers temps, il en est ainsi ; mais peu à peu, par l'effet même de la dépréciation du papier-monnaie, les prix des produits indigènes tendent à s'élever et l'exportation se trouve découragée. Ce qui est plus juste, c'est que l'importation des produits étrangers est entravée ; toutefois, la seule dépréciation du papier-monnaie ne suffit point à produire cet afflux de métaux dont a parlé M. Siegfried. M. Horn croit devoir invoquer l'exemple des États-Unis qui n'ont pas jugé, après la guerre de sécession, pouvoir s'en reposer sur la seule loi de l'offre et de la demande, unie à la dépréciation de leur titre de circulation, et ont encore frappé de très forts droits d'entrée les produits étrangers. Il faut ajouter que la Russie, tout comme l'Amérique, a de fortes sommes à payer à l'étranger en intérêts de ses dettes publiques et que, dès lors, le seul jeu du commerce international ne saurait faire rentrer dans le pays la masse de métaux qu'il lui faudrait pour remettre sa circulation sur le pied métallique.

M. Appleton clôt la communication en disant qu'il ne croit pas avoir de conseils à donner à l'empire russe, mais qu'il se fait un vrai plaisir de féliciter, à la fois la République française de son énergie patriotique, de son activité intelligente et laborieuse qui lui ont permis de faire face à de gros engagements, et le pays lui-même, dont la gloire et le crédit reposent sur ce fait dominant, dans toute son histoire, que jamais un gouvernement n'a renié la dette de celui qui l'avait précédé.

Séance du 7 octobre 1878.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le marquis Joachim de Pepoli, ancien ministre, sénateur d'Italie ; M. Betocchi, professeur à l'Institut technique de Naples, commissaire à l'Exposition ; M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, député à la Chambre des représentants belges, président de la Société belge d'économie politique ; M. le professeur Watson, des États-Unis, et M. le colonel Boucherot.

M. le comte Foucher de Careil annonce à la réunion que la propagande en faveur d'un traité franco-américain se poursuit avec succès, et il rend compte des réunions tenues à Bordeaux, à Lyon, à Marseille et en d'autres villes. Ce mouvement, qui est dû à MM. Menier et Chotteau et auquel M. Foucher de Careil prend une part active, est aujourd'hui de nature à inspirer confiance à ceux qui doutaient au premier abord. En Amérique, la question n'est pas moins bien appréciée qu'en France.

La conférence du Grand-Hôtel a eu lieu au mois d'août. Quarante délégués américains ont fait partie de cette réunion internationale. La plupart étaient accrédités par les chambres de commerce des États-Unis. De notre côté, de nombreux représentants des assemblées, des chambres de commerce, ont tenu à s'aboucher avec les délégués américains. Le résultat de la conférence a été favorable. Le traité de commerce avec l'Angleterre a été pris comme base ; on peut discuter cette base, mais on ne saurait nier que ce ne soit déjà un grand progrès, si l'on veut bien remarquer que les matières premières, exportées d'Amérique en France, seront, comparativement aux marchandises anglaises, grevées de 4 pour 100 et plus de transport.

Depuis la clôture de la conférence, le comité franco-américain a continué son œuvre de propagande. Après les résultats heureux de notre propagande au Havre, à Lyon et à Bordeaux, M. Foucher de Careil désire faire connaître ceux de la nouvelle campagne. Le président de la Chambre de commerce de Mâcon a tenu à honneur de provoquer une grande réunion dans cette dernière ville. Elle a eu lieu et le banquet qui l'a suivie a été digne de cette belle cité. Même accueil à Genève, à Marseille, à Saint-Étienne, partout enfin où le comité s'est transporté. Des délégués américains s'étaient joints à la députation française. « Nous pouvons donc affirmer, dit M. Foucher de Careil, que notre œuvre d'élaboration d'un traité de commerce avec les États-Unis est en bonne voie. Nous la continuerons jusqu'à ce qu'elle sorte de la phase préparatoire pour entrer dans celle des résolutions législatives des deux côtés de l'Atlantique. La Société d'économie politique ne saurait s'en désintéresser. Je suis heureux de lui faire connaître les résultats que l'initiative privée a déjà obtenus dans les deux pays. »

M. Limousin entretient la réunion du Congrès de la propriété industrielle. Il est également rendu compte des travaux du Congrès de la propriété artistique, du Congrès de l'enseignement libre et du Congrès pour l'unification des poids, mesures et monnaies.

M. Joseph Garnier appelle l'attention sur le Congrès des diverses sociétés de la paix qui se sont donné rendez-vous à Paris. Les discussions ont été dirigées vers les moyens de prévenir les guerres ; on trouve dans les résolutions qui ont été votées des indications de solutions tout à fait pratiques, relativement à l'arbitrage, aux attributions du pouvoir exécutif, à l'initiative parlementaire, à un désarmement proportionnel, etc. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'application des principes écono-

miques et le libre-échange apparaissent de plus en plus comme les grands facteurs de la paix.

M. le marquis DE PEPOLI, prié de prendre la parole, remercie le bureau de son aimable invitation, mais il craint d'abuser de la bienveillance des hommes illustres qu'il voit autour de lui. (*Parlez, parlez.*) Puisqu'on insiste pour qu'il parle, il désire appeler l'attention de la Société sur le traité de commerce entre l'Italie et la France.

Un précédent orateur a parlé de la nécessité d'un traité entre la France et les États-Unis, il partage cette opinion ; mais il croit qu'en présence des derniers événements politiques, il est de toute nécessité de resserrer surtout les liens entre les peuples latins ; pour fonder cette alliance entre la France et l'Italie, il est indispensable d'établir une communauté d'intérêts économiques. (*Approbation.*) Il faut, pour arriver à ces résultats, que les deux pays se fassent des concessions réciproques. Il ne se fait pas cependant d'illusions; il a trouvé l'opinion publique en France très ébranlée, et le gouvernement lui paraît hésiter devant les manifestations protectionnistes. Il ne faut pas oublier que son système d'impôts lui crée une situation exceptionnelle. La concurrence est impossible avec les charges qui pèsent sur le travail national. Le sénateur Gerolamo Boccardo, son honorable ami, qui est une des illustrations de la science économique en Italie, a établi un calcul qui est le plus éloquent plaidoyer pour les ouvriers italiens. Une filature de coton qui, en France, paye 5000 francs d'impôts, en Italie en paye 15000. A ces conditions-là, toute concurrence est impossible et le libre-échange devient une illusion. Cependant on pourrait établir des relations relativement bonnes, si les deux nations voulaient bien se faire des concessions mutuelles, et laisser de côté tout préjugé. Il faudrait que, des deux côtés des Alpes, on finît par se persuader que la liberté du

commerce n'est, en dernière analyse, que le grand principe de la division du travail appliqué aux échanges internationaux. (*Applaudissements.*) Il ne suffit pas de produire tout, il faut produire bien. Le traité qui a été repoussé par la Chambre des députés français était, à son point de vue, mauvais pour les deux pays. L'Italie doit faire des concessions relativement aux industries textiles, et la France doit à son tour lui accorder des réductions de droits sur le riz, sur le bétail, sur les œufs, sur le soufre et surtout sur le vin et sur les autres productions agricoles en général, parce que l'Italie est une nation essentiellement agricole, qui ne doit pas détourner les bras et les capitaux de la culture des terres, pour les pousser sur un terrain sur lequel il leur est plus difficile de lutter. (*Nouvelle approbation.*) Il a été péniblement impressionné par le projet du gouvernement français de faire voter un tarif général. C'est l'erreur commise par le gouvernement italien. Les tarifs généraux sont les citadelles de la protection. Pourquoi les élever, s'il faut après les détruire? On dit que c'est pour se défendre contre les protections exagérées des autres pays. Avec ces armes, on ne se défend pas, on se blesse. (*Applaudissements.*)

Le plus sûr est de procéder par la voie directe, et l'orateur prie instamment la Société d'économie politique de chercher à détourner l'orage grondant sur les deux pays, qui, d'une main, créent tous les jours de nouvelles voies de communication, et de l'autre limitent et ferment les marchés à l'activité humaine.

Et, puisqu'il a parlé d'impôts, M. de Pepoli demande à la Société d'économie politique la permission de lui exposer la vérité sur les finances italiennes. Il craint qu'on ne se fasse pas une idée exacte de la pénible situation des contribuables italiens. Il croit utile pour son pays d'appeler

l'attention des hommes de science sur les douloureux résultats du système financier appliqué à l'Italie.

Selon l'orateur, l'Italie, à l'heure actuelle, est le pays le plus libre du monde. Ses hommes d'État ont tenu à honneur de démolir l'édifice du passé. Il lui suffira de rappeler un fait, d'évoquer un souvenir pour établir nettement que la liberté d'association n'est respectée nulle part comme en Italie. Lors du jubilé du pape Pie IX, il est venu à Rome toute une population de pèlerins; il en appelle au souvenir de tous. Dans quel pays lui aurait-on permis d'abuser de l'hospitalité en vomissant contre l'unité italienne un torrent d'injures? Il y avait, dans le même temps, un congrès républicain à Rome.

Ces deux manifestations se sont rencontrées sur le pont Sisto; elles sont passées l'une à côté de l'autre en gardant le plus parfait silence, et les sergents deville n'ont eu qu'à leur présenter les armes. (*Applaudissements.*) Mais si l'Italie jouit d'une parfaite liberté politique, il n'en est pas de même pour les libertés économiques. Les mêmes hommes d'État qui ont délivré la pensée et la conscience humaine de toute entrave, poussés par les nécessités du budget, ont reconstruit pierre à pierre l'édifice fiscal que la liberté avait, dans son premier élan, renversé. Si le gouvernement italien est le gouvernement le plus libre, il est aussi le gouvernement le plus réactionnaire en matière d'impôts. Il lui suffira de citer quelques faits et d'établir quelques chiffres.

Il n'y a pas besoin de rappeler que tous les États d'Europe, depuis quelque temps, cherchent à abolir, ou pour le moins à diminuer les impôts qui grèvent les matières alimentaires de première nécessité. Il ne parle pas de l'Angleterre, où les whigs aussi bien que les tories se sont donné la main pour assurer aux amis un dîner franc d'impôt; mais il doit rappeler que la Belgique, la Hol-

lande, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche, ont toutes marché dans cette voie. La France, au milieu de ses désastres, n'a pas osé grever le pain ni la viande, et l'augmentation sur le sel n'a été que temporaire, seul, le gouvernement italien a remonté ce grand courant de l'opinion publique. Il a demandé 200 millions au sel, au pain, à la viande.

L'impôt du sel n'existe pas en Angleterre; il a été de même aboli en Belgique, en Portugal, en Roumanie; il s'élève à 8 centimes par kilogramme en Russie, à 15 en Allemagne, à 8 en Grèce. En France, il est de 10 centimes. Les centimes de guerre, à peine établis, ont été abolis. Dans les plus mauvais jours, il ne s'est jamais élevé au delà de 30 centimes. En Italie, l'impôt du sel est monté graduellement à 55 centimes. Il rapporte à l'État 80 616 000 francs et grève les habitants de 3,02 par tête. (*Sensation.*) Le professeur Mantegazza, qui s'est beaucoup occupé de ces questions, évalue à 7 kilogrammes et demi la quantité de sel nécessaire, indispensable à chaque individu; or, il y a des pays chez nous où la quantité consommée du sel ne dépasse pas en moyenne 3 kilogrammes.

M. de Pepoli ne veut pas abuser de la bienveillance de ses hôtes; il n'insistera pas sur ce pénible sujet; mais il ne peut se dispenser de parler du droit de mouture, de cet exilé maudit de toutes les nations civilisées et qui vient de se réfugier dans le budget italien. La Hollande et la Prusse viennent de l'abolir; l'Italie vient de le rétablir, et de l'imposer même aux départements où il n'avait jamais existé.

Le droit qui grève le blé est de 2 francs par hectolitre; il rapporte à l'État 81 millions; mais le gouvernement se réserve aussi un droit d'octroi sur les farines. En certaines villes, les droits réunis montent jusqu'à 20 pour 100.

C'est un chiffre officiel cité par M. le ministre Seismit-Doda. Dans les campagnes surtout, il est intolérable pour les pauvres ouvriers ; dans l'Émilie, il a porté un coup fatal à l'agriculture. Le résultat de ce système est que, nulle part, le pain n'est aussi cher qu'en Italie. A Paris, le pain coûte 15 centimes par kilogramme de moins qu'à Rome. Les viandes n'échappent pas non plus au fisc en Italie. Le gouvernement ne laisse qu'un tiers environ aux communes. Il a établi un calcul de comparaison entre les principales villes de l'Europe. L'impôt italien est le plus élevé. A Paris, l'impôt sur les viandes fraîches dépecées est de 9 francs par quintal. A Rome, à Turin, à Milan, à Florence, il est de 18, juste le double. (*Nouvelle sensation.*) Le résultat de ce système est des plus pénibles. Il détruit l'épargne, sans laquelle il n'y a pas de prospérité possible. L'ouvrier ne peut pas épargner, parce que l'impôt lui enlève une partie considérable de son salaire, qui ne suffit pas souvent à sa nourriture. Sur ce sujet, il veut citer l'opinion d'un savant, du professeur qui a dirigé la maison des aliénés à Ferrare.

Au nom de la science, il constate que le nombre des malheureux atteints par la pellagre augmente de jour en jour. Les ouvriers de la province de Ferrare ne meurent pas de faim violente, ce qui ne se voit pas de nos jours, mais ils meurent de la faim chronique, c'est-à-dire d'une alimentation insuffisante et malsaine. Et, pour dissiper toute équivoque, il ajoute qu'il a cité textuellement les termes du rapport officiel. Le professeur Lombroso, qui est l'homme le plus compétent dans ces matières, évalue à 400 000 les ouvriers atteints, en Italie, par la pellagre. Dans les riches plaines de la Lombardie, il y a des régions où le paysan lutte avec la misère et ne mange jamais de viande... C'est un état de choses qui doit préoccuper la science et l'humanité. Il ne se dissimule pas que

les embarras financiers ont créé une situation anormale et qu'il fallait à tout prix tenir les engagements contractés pour conquérir et assurer l'indépendance de la patrie. Il ne faut pas méconnaître que les hommes d'État italiens ont sauvé le crédit et l'honneur national ; mais il faut maintenant rentrer dans le droit et demander à la science une solution honorable. Le système actuel n'est pas une solution.

L'orateur ne peut qu'applaudir au ministre Seismit-Doda, qui a proposé l'abolition du droit de mouture, et sa noble initiative doit être encouragée par tous les hommes de cœur. Il déplore vivement qu'on cherche à soulever contre lui une agitation factice. La Chambre des députés a voté le projet de loi ; mais on cherche à soulever des difficultés au Sénat. Quant à lui, il sera à son poste, fier et heureux d'être appelé à défendre la cause de l'épargne et du travail. Il ne se dissimule pas pourtant la gravité de la situation. On doit constater que l'impôt sur les bâtiments dépasse toute mesure. Dans la ville de Bologne, par exemple, l'impôt atteint 41 pour 100. (*Vive sensation.*) C'est un chiffre officiel. Il ne faut pas non plus oublier que l'impôt sur le revenu dépasse 13 pour 100. Un employé travaille onze mois pour sa famille, un mois pour le fisc. L'énormité de l'impôt autorise et multiplie la fraude. Les gens riches échappent à l'impôt, les pauvres ne le peuvent pas. Il a cité ces faits pour prouver qu'on ne peut pas espérer trouver des ressources dans des impôts nouveaux. C'est aux économies qu'on doit demander la solution de la question. Le mal vient des armements exagérés. On gaspille l'argent en fortifications inutiles, comme celles de Rome, et en achetant des navires cuirassés d'une utilité douteuse. (*Applaudissements.*)

Peut-être que les navires italiens, après avoir coûté tant d'argent, ne serviront pas à la défense du pays, parce

que, en attendant, la science aura marché, et qu'il faudra mettre aux enchères, comme cela est déjà arrivé, la flotte pour des sommes minimes. C'est très bien, d'avoir la plus belle flotte cuirassée du monde, mais c'est déplorable d'avoir la paix au prix le plus élevé du monde. (*Approbation.*) Pour sa part, il est opposé aux dépenses militaires qui absorbent l'épargne de l'ouvrier; il a subi la nécessité des armements tant qu'il a craint que la réaction finît par s'emparer de l'épée de la France pour blesser l'Italie. Mais, à l'heure qu'il est, il n'a plus aucune préoccupation. Le soleil de la liberté a dissipé tous les brouillards qui séparaient les deux pays. Il ne craint pas l'Autriche : il excuse, mais il n'approuve pas l'agitation pour l'Italie *irredenta.* Il ne croit pas que le gouvernement de M. Cairoli se laissera entraîner à une guerre déplorable par des clameurs. L'Italie n'a qu'à attendre pacifiquement les effets du Congrès de Berlin. L'Autriche en est sortie affaiblie et menacée par la guerre civile. Le prince de Bismark, en lui confiant le soin de pacifier la Bosnie et l'Herzégovine, l'a empoisonnée. (*Rires.*)

M. de Pepoli est venu au Congrès de la paix uniquement dans le but de plaider la cause du travail et de l'épargne. C'est encore cette cause qu'il plaide dans ce moment. Il est heureux de la sympathie qu'il a rencontrée pour ces idées, et d'avoir surtout constaté le courant pacifique de la France. En se résumant, il ne peut faire que des vœux ardents pour que les gouvernements d'Italie et de France tombent d'accord sur la question du traité de commerce. L'alliance de l'Italie et de la France, c'est l'alliance du droit et de la justice contre la force et contre la réaction. Il faut que les deux nations restent unies, restent ensemble sur la brèche pour combattre sous le même drapeau l'envahissement de la force brutale et de la superstition. La science doit être aux avant-postes. C'est la

place de la Société d'économie politique. Il ne faut pas qu'elle y manque, parce que, sans la science, on ne fonde rien de durable et de grand. (*Vifs applaudissements.*)

M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, prié de vouloir bien entretenir la Société de ce qui se passe dans son pays, se félicite d'avoir à constater qu'il ne s'y passe rien d'extraordinaire. La Belgique, dit-il, ne fait point d'histoire : elle estime, comme Candide, qu'il faut cultiver son jardin. Elle a su, de bonne heure, mettre ses institutions économiques en harmonie avec ses institutions politiques, et elle s'en trouve assez bien.

Ce qui reste, dans ce pays, de droits protecteurs, se réduit à peu de chose. L'industrie de la laine, qui dédaigne et repousse toute protection, n'a cessé de se développer, et elle a pu braver la crise dont souffrent si cruellement, mais si justement les pays protectionnistes. L'industrie linière, depuis deux ans qu'elle a rejeté les lisières de la protection, a presque doublé sa production et son exportation. Il n'y a plus guère que l'industrie du coton qui reste stationnaire, si même elle ne décline, et qui se dit perdue si on la laisse sans défense contre la concurrence étrangère. Mais M. Le Hardy de Beaulieu espère que, dans la prochaine session parlementaire, on attaquera ce dernier retranchement de la réaction économique.

Toutefois, les protectionnistes belges ont reçu dernièrement un certain réconfort, car il y a aussi en suspens des traités de commerce entre la Belgique et l'Italie, entre la Belgique et la France. Le premier a été prorogé d'un an, mais il va falloir reprendre les négociations. Le gouvernement italien y met peu de bonne volonté. L'Union syndicale de Bruxelles, dans un remarquable mémoire, a essayé de lui faire entendre que c'est tant pis pour lui, qu'il va se fermer le marché belge. Une négociation de même nature va s'ouvrir avec la France, et ici encore

on rencontrera l'opposition de ceux qui, chez nous, ne veulent traiter qu'en s'appuyant sur un tarif général protectionniste. Aussi M. Le Hardy de Beaulieu fait-il appel au concours énergique des économistes français pour conjurer le péril qui menace les relations commerciales des deux pays.

M. WATSON donne aussi quelques indications assez rassurantes sur l'état de l'opinion de son pays.

Il vient d'être question des Congrès tenus pour l'unification des poids et mesures et pour la paix internationale. Les États-Unis feront certainement des efforts pour cette unification, et le dollar d'argent s'identifiera un jour avec la pièce de 5 francs.

Quant à la paix du monde, ce n'est point par les États-Unis qu'elle sera troublée ; cette république ne se trouve pas assez riche pour construire des vaisseaux cuirassés, et elle laisse dire ceux qui lui reprochent d'être, sous ce rapport, en arrière du progrès.

Parlant du traité de commerce avec la France, M. Watson donne à entendre que les choses, à cet égard, n'iront peut-être pas aussi vite que quelques-uns se plaisent à le croire ; mais il espère pourtant qu'on arrivera à s'entendre, et chacun des deux pays comprendra qu'il doit rester dans son rôle. Le rôle des États-Unis, c'est de produire les choses utiles ; celui de la France, c'est de confectionner les choses agréables. Les premiers excellent à satisfaire les besoins matériels ; la seconde est sans rivale pour tout ce qui répond aux besoins de l'intelligence.

La liberté des échanges est la conséquence de cette division des aptitudes.

M. le professeur BETOCCHI décline l'honneur de prendre la parole après MM. le marquis de Pepoli et Le Hardy de Beaulieu; il raconte qu'un savant et éloquent professeur de chimie étant en chaire, et ayant commencé sa leçon,

s'arrêta tout à coup. « Qu'avez-vous donc, maître? » lui demandèrent ceux qui se trouvaient près de lui. « Berzélius est là! » répondit-il. M. Betocchi voit autour de lui plusieurs Berzélius; il est entouré des hommes éminents qui furent ses maîtres. Cela l'intimide; première raison de ne pas parler.

Il y en a encore une autre : si M. Betocchi parlait, il serait dans la nécessité de contredire, comme Italien et surtout comme Napolitain, quelques assertions de son éminent compatriote M. de Pepoli. Il aurait à mettre sous les yeux de l'assemblée la situation financière lamentable de plusieurs villes italiennes. Il aurait à dire que ce n'est pas l'heure de s'apitoyer sur le sort des ouvriers des villes et des paysans, et de réclamer la suppression des impôts sur le sel et sur la mouture; ce serait plutôt l'heure de payer les dettes des villes, embarrassées en général, et de la ville de Naples en particulier, envers lesquelles l'État a des devoirs à remplir. Voilà ce que dirait M. Betocchi s'il osait parler; mais il n'ose.

M. de Pepoli ne laisse pas passer sans réplique les prétentions par trop municipales de son concitoyen, et il blâme énergiquement les administrations locales, qui, en gérant fort mal les intérêts dont elles avaient la charge, ont dilapidé la fortune des cités et compromis la sécurité même du pays.

M. Alph. Courtois, tout en entrant dans les vues de M. le marquis de Pepoli et partageant ses convictions en faveur de la liberté du commerce, ne peut s'empêcher de faire remarquer que pour faciliter à l'opinion publique la voie vers le libre-échange, il faudrait préliminairement supprimer le papier-monnaie. C'est une vérité, qu'il serait oiseux d'appuyer par un raisonnement, que tout papier-monnaie dont la valeur oscille est une citadelle avancée du protectionnisme. Les faits sont là, d'ail-

leurs, pour le prouver, et les pays à papier-monnaie, les États-Unis en tête, démontrent amplement la connexion intime, les liens de parenté du papier-monnaie variable avec le protectionnisme.

Mais comment retirer ce papier-monnaie dont la trop grande quantité en circulation est un empêchement réel aux affaires et une infraction aux préceptes de la science économique ? Les États-Unis, qui accusent l'intention formelle d'en finir avec lui, se préoccupent de la question du numéraire à ramener dans le pays. Le gouvernement fédéral réunit, à cette intention, un stock métallique pour l'échanger en temps voulu contre les *greenbacks*. Ce moyen semble mauvais au préopinant. Il pense qu'il est préférable de laisser le commerce refaire lui-même son encaisse. Le fait seul de retirer du papier-monnaie créera un vide qui, sans qu'on y prenne garde, se comblera par l'infiltration des métaux précieux.

Quant au retrait du papier-monnaie, il peut s'opérer à l'aide d'un emprunt intérieur. Ce dernier procédé est à la disposition de tout État qui a du crédit, et tel est le cas de l'Italie ; il ne faut pas croire, en effet, que l'agio de l'or soit nécessairement un indice de discrédit d'un État ; c'est principalement la conséquence d'émissions exagérées relativement à la masse des transactions à liquider. Aussi peut-on utilement retirer la partie en trop de la circulation en papier sans être contraint, pour atteindre le but proposé, de retirer la totalité.

M. Courtois pense donc que si l'Italie faisait un emprunt intérieur suffisant, elle pourrait arriver à soulager le marché de façon à ramener le papier au pair ; elle faciliterait ainsi le développement de ses relations avec l'extérieur; le public se chargerait d'ailleurs d'approvisionner le marché nécessaire pour les transactions.

M. le marquis DE PEPOLI dit qu'il est positivement ques-

tion de supprimer le papier-monnaie en Italie et qu'un projet de loi est à l'étude.

M. Ch. Limousin croit devoir signaler à la Société d'économie politique le danger de la propagation du socialisme qui s'intitule *collectivisme* et qui est une variété du *nihilisme* ou *bakounisme*.

Les populations souffrantes peuvent être induites en erreur, et les gouvernements éclairés devraient combattre cette propagande par des mesures de solidarité et d'intervention dans une certaine mesure, pour régler plus équitablement les rapports du capital et du travail.

M. Joseph Garnier estime que ces nouvelles espèces de socialisme étant plus niaises que les anciennes, présentent moins de danger que celles qui sont démodées et qui avaient des côtés subtils que n'ont point l'anarchie collectiviste et le nihilisme.

M. de Pepoli ne partage pas la quiétude de M. Joseph Garnier. Il croit au péril signalé par M. Limousin, mais il ne croit pas au remède. Comme Franklin, il ne voit que deux moyens pour les prolétaires d'améliorer leur sort : le travail et l'épargne. Quant au rôle de l'État, il doit se borner à ne point entraver le travail et à supprimer les charges fiscales qui s'opposent à l'épargne.

M. Jules Boucherot n'aperçoit guère de différence organique entre les socialistes et les différentes espèces ou variétés : les uns vont un peu plus, les autres un peu moins loin dans l'absorption de l'individu par l'État ou par une autre collectivité ; le nom et l'étiquette changent ; le fond est toujours le même, et il n'y a pas, pour combattre les progrès du socialisme quel qu'il soit, autre chose à faire que de vulgariser les connaissances économiques.

M. Gust. de Molinari a rencontré le terrible Bakounine il y a quelques années, à Genève ; c'était dans un

congrès de la paix. Il a trouvé en lui un homme fort doux et fort poli. Bakounine n'aimait pas les gouvernements en général et le gouvernement russe en particulier; et il avait bien quelque raison pour cela. On connaît sa terrible aventure. Il avait cru trouver une meilleure organisation sociale dans la commune indépendante, organisée sur les bases du Mir russe perfectionné.

Ce système ne laisse pas de mériter un certain intérêt au point de vue historique. Il a eu sa raison d'être au temps de la féodalité, quand le seigneur cédait une partie de son domaine à la commune sous condition de redevances et de corvées. Il était rationnel alors que la commune distribuât entre les familles, au prorata du nombre de leurs membres, les terres à cultiver. Mais aujourd'hui cette sorte de partage, qu'il faudrait renouveler périodiquement, serait impraticable. Au fond, toute la malice des disciples de M. Bakounine consiste à remplacer l'État grand format par un État petit format, et à y installer le communisme.

Cela est tout bonnement puéril, et l'on ne voit pas en quoi ce communisme est plus dangereux que l'ancien communisme. Celui-ci avait au moins quelque chose de séduisant dans sa grandeur et dans sa simplicité. Quant à opposer au collectivisme anarchique le socialisme mitigé des fouriéristes ou des garantistes, on n'y gagnerait rien, sinon de donner aux socialistes radicaux un commencement de satisfaction qui les mettrait en appétit. Le gouvernement ne peut intervenir dans les rapports de travail et d'échange qu'en prenant dans la poche de l'un pour mettre dans la poche de l'autre, sans jamais contenter personne, pas même celui qui reçoit. Tout ce que nous pouvons demander au gouvernement, c'est de ne point se mêler de nos affaires, et de laisser autant que possible notre argent dans nos poches.

Séance du 5 novembre 1878.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Dana Horton, délégué des États-Unis à la conférence monétaire internationale.

Le secrétaire perpétuel communique à la réunion le programme d'une nouvelle société, qui est en voie de formation, et qui, sous l'apparence d'une « société pour le progrès des sciences sociales » (opposée à la Société d'économie politique), se propose simplement de propager les doctrines interventionnistes et protectionnistes. Les fondateurs sont M. Cauwès, suppléant du cours d'économie politique à l'École de droit, et M. Gustave Hubbard, publiciste (1).

On remarque parmi les adhérents la fine fleur des *leaders* protectionnistes, et un agrégé de droit, chargé du cours d'économie politique à l'École de droit de Nancy, dont le choix fait peu d'honneur à ceux qui l'ont proposé au ministre de l'instruction publique.

Cette communication est reçue avec assez d'indifférence.

M. Maurice Block exprime son étonnement que des membres de la Société d'économie politique aient pu apposer leur signature à un écrit dans lequel on accuse les économistes de ne pas s'occuper des faits. Ce reproche n'a pas le moindre fondement. Les économistes ont toujours présenté l'économie politique comme une science d'observation. Or, observer c'est constater les faits et tirer profit de ce qu'ils enseignent. Il est probable que les deux ou trois membres de la Société qui ont adhéré à ce programme n'avaient pas lu la rédaction dont on vient d'entendre la lecture.

(1) Cette société n'a jamais pu se constituer. (A. C.)

M. A. Cochut demande s'il n'y aurait pas quelque utilité à ce que des membres de la Société d'économie politique fissent partie de la nouvelle société, pour prendre part à ses discussions.

Mais cette opinion n'a pas d'écho, et M. Frédéric Passy exprime le sentiment de la réunion en disant qu'il serait parfaitement mieux de prendre le protectionnisme au sérieux, scientifiquement parlant.

M. Frédéric Passy signale ensuite un intéressant discours prononcé par M. Jules Simon à l'ouverture des séances de l'Association philotechnique ; ce discours a été en grande partie une belle leçon d'économie politique. L'illustre orateur a très bien fait sentir la nécessité de faire pénétrer cette science dans toutes les écoles et toutes les facultés ; et M. F. Passy espère bien que ce vœu finira par être exaucé, et que l'Université tiendra à honneur de suivre l'exemple que va lui donner l'Association philotechnique (1).

Le président procède au choix d'une question.

Après deux votes négatifs sur la question des loteries et sur celle du renchérissement de la vie, proposées, la première par M. Marchal, la seconde par M. Mannequin, une assez forte majorité adopte la question de l'usure, en ce moment soumise au parlement par un honorable député, M. Truelle, qui demande l'abolition de la loi de 1807, laquelle limite le taux de l'intérêt à 5 pour 100 en matière civile et à 6 pour 100 en matière commerciale. Cette question figure au programme de la Société d'économie politique sous la forme suivante :

(1) Il y a douze ans, l'Association philotechnique avait pris l'initiative de conférences économiques qui eurent quelque éclat. Mais ce mouvement ne fut pas continué après la mort de M. Perdonnet, président de l'Association, qui avait fini par comprendre l'importance de cet enseignement qu'il n'avait pas voulu accueillir à l'Ecole centrale. (J. G.)

QUEL ARGUMENT PEUT-ON ENCORE DONNER POUR LE MAINTIEN DES LOIS CONTRE L'USURE ?

M. Joseph GARNIER, auteur de la proposition, obligé de prendre le premier la parole, fait remarquer qu'il a donné à la question cette forme significative, parce que la démonstration scientifique ayant été faite, il y a cent ans, par Turgot et Bentham, il ne s'agit plus de savoir si une loi contre l'usure, une loi limitative du taux de l'intérêt, est ou non rationnelle ; à la question ainsi posée tous les économistes répondraient négativement. Il s'agit de savoir si, en cherchant bien, on trouverait encore quelque argument spécieux en faveur de la loi prohibitive.

Cette loi de 1807 fut une loi de réaction contre la liberté de l'intérêt établie après la Révolution ; elle punit l'habitude d'usure. M. L'Herbette en proposa inutilement la suppression en 1836 ; il fut combattu par M. Dupin aîné.

Après 1848, l'Assemblée législative, sous la triple influence de l'esprit religieux, de l'esprit socialiste et de la crainte des électeurs des campagnes, vota sur la proposition de M. de Saint-Priest la loi de 1850, qui punit le simple fait d'usure et qui atteindrait, si elle était appliquée, toutes les transactions commerciales. Plus tard, la Banque, le plus gros des prêteurs, a été autorisée à prêter à 10 pour 100.

Vers la fin de l'Empire, le vent des réformes économiques fit songer à la suppression des lois d'usure ; il fut fait une enquête qui devait amener ce résultat, si la guerre n'était venue tout bouleverser

La question est préparée au point de vue législatif ; elle est résolue au point de vue religieux. Le tribunal de la sacrée pénitencerie, qui siège à Rome, a décidé,

en 1830, qu'il n'y avait plus lieu d'inquiéter les pénitents, se conformant aux prescriptions de la loi.

La vraie morale n'a rien à voir dans cette question, les mœurs actuelles sont plus éclairées que par le passé; il suffit maintenant d'un peu d'étude de la part du pouvoir législatif, mis en demeure par la proposition de M. Truelle à la Chambre des députés.

M. Maurice Block tient seulement à constater que le langage usuel distingue actuellement l'*intérêt* de l'*usure*. C'est au taux légal, surtout dans les pays où la loi fixe un maximum, que l'usage applique le mot *intérêt*, tandis que l'*usure* est le terme employé pour le taux supérieur considéré comme abusif. Autrefois, il n'en était pas ainsi; il y eut un temps où l'Église interdisait tout prêt à intérêt, alors tout était usure. Les théologiens en sont arrivés, par la force des choses, à la tolérer et même à l'approuver. De nos jours, la question se réduit donc à celle-ci : la France doit-elle, comme l'Allemagne, l'Angleterre et d'autres pays, supprimer la limite légale, doit-elle faire pour tout le monde ce qu'elle a déjà fait, sans le moindre dommage, pour la Banque?

M. Frédéric Passy passe en revue les différents points de vue de la question et conclut à la liberté des contrats, surtout par cette grosse raison que la législation actuelle entrave les transactions honnêtes et en suscite de frauduleuses, qu'elle diminue l'offre des capitaux et livre le marché aux prêteurs peu scrupuleux qui se font payer les risques qu'ils courent.

M. Pascal Duprat ajoute, à celles données par MM. Passy et Garnier, quelques considérations historiques que nous omettons également pour nous en tenir à la question posée. M. Duprat se hâte d'ajouter que l'histoire n'est pas une doctrine. Il passe condamnation sur l'objection théologique et même sur l'objection morale. Mais il en

[redacted]ne autre qui, si elle ne se produit pas à la tribune, se[redacted]rtainement dans la pensée de plusieurs de ses collèg[redacted]et pourra les faire hésiter ; c'est une objection de pure [redacted]ortunité politique. On craindra que l'abolition des lois d[redacted]07 et de 1850 ne soit mal accueillie par les populations [redacted]rales. Le paysan se croit protégé par ces lois ; c'est un[redacted]reur, un préjugé ; mais le législateur est souvent forcé [redacted]ompter avec les préjugés.

M. Achille M[redacted]ER croit aussi qu'aujourd'hui il n'y a à redouter les abus [redacted]prêt que dans les campagnes.

Pour s'en convai[redacted]e, il faut parcourir l'immense enquête agricole faite [redacted]866. On a surtout réclamé le crédit agricole dans la ré[redacted]n de l'Ouest, Vendée, Charente-Inférieure, Deux-Sèvr[redacted]Le conseil général de ce dernier département vient, sur [redacted]itiative de M. Antonin Proust, député, de formuler un [redacted] à cet égard. Peut-être pourrait-on imiter l'Anglete[redacted] qui se contente de réglementer l'intérêt quand il [redacted]it de prêts hypothécaires et de prêts de 10 livres ste[redacted]g et au-dessous ? C'est, en [redacted]ffet, sur les petits prêts [redacted]s aux plus nécessiteux que [redacted] le plus souvent l'a[redacted]suraire.

[redacted]douard VIGNES [redacted]t pas de cet avis ; il croit pouvo[redacted]er, d'apr[redacted]son expérience et son observation pe[redacted]la loi de 1807 ne protège pas plus les paysa[redacted]e les citadins. On l'élude tous les jours par un moyen bien simple : un paysan a-t-il besoin d'argent, il trouve un voisin qui consent à lui en prêter, mais à un taux très élevé. L'emprunteur reçoit, par exemple, 95 francs, et il souscrit un billet de 100 francs à trois mois. Cela n'est pas plus difficile avec la loi de 1807.

M. JUGLAR fait remarquer que si la loi est efficace, elle ne l'est pas de la façon que l'on pourrait croire. D'abord, elle n'est pas faite pour la Banque de France, ni pour le

Crédit foncier, qui prêtent à 10 pour 100 au grand jour, tant qu'il leur plaît. Elle ne fait pas trop grand tort aux commerçants, qui ont au moins le droit d'emprunter à 6 pour 100. Le meunier, par exemple, qui est considéré comme commerçant, trouvera de l'argent s'il en a besoin ; mais non pas son voisin l'agriculteur, qui n'est qu'un civil. A ce dernier, on ne peut légalement demander que 5 pour 100 ; et comme on trouve que c'est trop peu, on ne lui prête rien du tout, à moins qu'il ne se prête à quelqu'un des détours dont on a parlé ; auquel cas il obtient ce qu'il lui faut, en payant, comme de juste, bien plus cher que son compère le meunier.

M. Paul Coq cite plusieurs considérations pour faire ressortir les avantages de la liberté du marché des capitaux, régularisant leur prix, celui des risques et des autres éléments du taux de l'intérêt. Il ne doute pas que si la loi de maximum était ainsi envisagée dans toutes ses conséquences, il n'est pas un homme de sens qui hésitât à voter l'abolition d'entraves qui blessent à la fois la raison et l'intérêt du plus grand nombre.

M. de Labry est loin d'être hostile à l'abrogation de la loi du 3 septembre 1807. Cependant il présentera une observation relative aux créances hypothécaires.

Le total de ces créances pour toute la France forme une somme considérable. Certaines statistiques l'évaluent à 12 milliards ; mais si l'on tient compte des inscriptions non rayées sur les registres hypothécaires, quoique les créances correspondantes aient été remboursées, on peut réduire ce total à 10 milliards.

Or, au moins dans une partie de la France, les créanciers hypothécaires obtiennent très difficilement le remboursement de leurs prêts ; non seulement au terme stipulé pour le payement du capital, mais encore cinq ans et dix ans après ce terme, leurs réclamations n'aboutis-

sent pas. Légalement en ce cas, ils peuvent faire vendre le gage hypothécaire ; mais les formalités de cette exécution sont longues et souvent difficultueuses; les tribunaux de province sont enclins à donner des délais au débiteur qui affirme sa bonne volonté. Enfin, beaucoup de créanciers hypothécaires hésitent à exproprier un débiteur et à voir leur nom désigné au public comme celui d'un poursuivant rigoureux, d'un âpre capitaliste, par des affiches judiciaires apposées sur les murs de leur ville et par des annonces insérées dans les journaux de la contrée. Ils se résignent à attendre pour le fonds; heureux encore s'ils touchent régulièrement les intérêts !

Généralement ces intérêts sont stipulés à 5 pour 100 et atteignent ainsi le maximum fixé par la loi; arrêtés par cette barrière, les créanciers ne peuvent se dédommager de leur attente forcée pour le fonds, en exigeant une augmentation du revenu. Ils ne procèdent pas non plus d'ordinaire, quoi qu'on en dise, à des extorsions sur leurs débiteurs, en prélevant sur eux en cas de retard des tributs à titre de commission ou de renouvellement. Certains notaires, gens réguliers, ne se prêteraient pas à cette fraude de la loi de 1807 ; d'ailleurs, beaucoup de créanciers hypothécaires, provinciaux honnêtes et timorés, ne voudraient pas se mettre sous le coup de poursuites judiciaires ou même s'exposer à la réputation d'enfreindre une loi sur l'usure.

Mais si une loi nouvelle rend libre le taux de l'intérêt hypothécaire, pourquoi n'en profiteraient-ils pas? Autorisés par cette loi nouvelle, ils pourront dire à leur débiteur : « Vous n'êtes pas en mesure de vous conformer à vos obligations en me payant votre dette échue, ce qui me porte un dommage ; eh bien, atténuez ce dommage en me donnant un intérêt plus élevé ; payez-moi 6 ou au moins 5 et demi pour 100 au lieu de 5 ; réglons ainsi

l'affaire, sinon je vais vous poursuivre à outrance. » Le débiteur, s'il ne trouve immédiatement le capital exigible, sera obligé de se soumettre à cette condition du créancier et de conclure une nouvelle convention avec cet accroissement d'intérêt.

Puisqu'il s'agit d'obligations portant sur environ 10 milliards et, par conséquent, d'intérêts annuels s'élevant environ à 500 millions, une telle augmentation de ces intérêts pourra se compter par dizaines de millions mis chaque année à la charge des emprunteurs et au profit des capitalistes prêteurs. Au point de vue économique et au point de vue politique, cet argument mérite d'être sérieusement pesé ; peut-être, malgré les raisons excellentes et bien connues que l'on présente contre la loi de 1807, est-il assez grave pour faire pencher la balance en faveur du maintien de cette loi, au moins à l'égard des créances hypothécaires.

M. Barral ne partage pas les craintes de M. Duprat sur l'impopularité présumée d'une mesure qui établirait la liberté du prêt.

Les paysans sont aujourd'hui des gens positifs qui entendent leurs affaires, et ne se méprennent point sur les inconvénients des lois restrictives. Ils empruntent souvent, à des taux élevés, au moyen d'artifices dont ils se rendent très bien compte, et ils savent que si la loi de 1807 disparaissait, ils seraient dispensés de recourir à ces expédients dont ils payent les frais et les risques. La limitation du taux de l'intérêt est donc pour eux une gêne, et ils le savent. Une autre gêne plus grande encore à leur gré, c'est l'élévation des frais judiciaires. M. Duprat peut donc se rassurer ; la loi Truelle serait bien accueillie dans les campagnes ; et si les législateurs veulent être tout à fait agréables au paysan, qu'ils réduisent aussi les frais de justice.

M. Vignes n'accorde pas à la question hypothécaire l'importance que lui donne M. de Labry, et il ne redoute point l'élévation des revenus hypothécaires au cas où le taux de ces revenus cesserait d'être limité par la loi.

La raison en est bien simple : les placements de cette sorte, en province, sont très recherchés. Quand une hypothèque est bonne, le créancier qui veut rentrer dans ses fonds trouve aisément dix preneurs pour un. On parle de la nécessité d'organiser ou d'encourager le crédit agricole. Veut-on parler d'avances directes au fermier? La chose est difficile ; mais le commerçant, l'industriel, trouvent-ils plus aisément des capitaux? Ils ont l'escompte de leur papier, mais pas plus de facilité que l'agriculteur pour emprunter à découvert. Si ce dernier n'a pas la ressource de l'escompte, c'est par la raison catégorique qu'il n'a pas de papier : tous les marchés agricoles se font au comptant. Ce qu'il faut au paysan, ce n'est pas un banquier, c'est de l'argent. Lorsqu'il en emprunte, il le paye au taux du marché et ne se soucie guère de la loi de 1807, qui, comme on l'a dit déjà, est facilement éludée.

M. André Cochut cite, à l'appui de ce que vient de dire M. Vignes, le témoignage d'un préfet qui administre un département du Midi. Dans ce département, il n'est pas rare que des débiteurs hypothécaires, pressés par leurs créanciers, trouvent des gens qui leur prêtent de la main à la main la somme nécessaire pour reprendre la créance au taux de 5 pour 100.

M. Achille Mercier fait remarquer que la statistique criminelle, rigoureusement faite puisqu'elle a pour base les actes du ministère public, constate une diminution non interrompue des poursuites pour délit d'usure (1). Cela

(1) De 1826 à 1830, il n'a été intenté que 191 poursuites correctionnelles pour usure. Le total quinquennal est rapidement descendu au-dessous de 100 ; un instant, il n'a été que de 44. En 1869, il n'y a eu que 10 poursuites, il y en a eu 9 en 1872, 16 en 1873, etc. Le nombre en est désormais

se conçoit à l'origine des sociétés; quand le sol est à peu près la seule nature de propriété, le capital est rare et fait la loi; quand l'industrie et le commerce se sont développés dans un état social moins rudimentaire, le capital est moins rare et se loue moins cher. Or, depuis le commencement du siècle, il s'est produit chez nous, bien qu'en raccourci, une évolution analogue. Les poursuites correctionnelles pour délit d'usure ont donc à peu près disparu en l'absence du taux exorbitant d'autrefois.

M. Joseph GARNIER n'a que deux mots à dire pour résumer la moralité de ce qui vient d'être dit. Cette moralité, c'est qu'il faut prouver à MM. les députés et sénateurs qu'on doit avant tout étudier l'économie politique, et au ministre de l'instruction publique qu'il faut la faire enseigner dans toute l'Université.

NOTE DE M. JUGLAR.

(M. Clément Juglar nous adresse les observations qui suivent sur la différence de la situation des personnes sous l'action de la loi de 1807, selon qu'elles ont recours à un prêt commercial ou à un prêt civil.)

Pour le prêt commercial, la suspension de l'application de la loi de 1807 résulte d'une interprétation des tribunaux, qui, en présence de la loi autorisant la Banque de France à porter dans les moments difficiles le taux de l'escompte à 10 pour 100, ont compris que la situation des banquiers deviendrait impossible si on ne leur appliquait la même disposition. Mais comme l'exception n'était faite qu'en faveur de cet établissement privilégié, ils ont admis que les sommes perçues au-dessus de 6 pour 100 pour suivre le taux de la Banque seraient comprises sous le titre de commission. Grâce à cette interprétation, on ne tient aucun compte de la loi de 1807, mais ce procédé auquel on est réduit dans la pratique indique l'imperfection de la législation.

En voulant protéger certains intérêts qu'il regardait comme

si restreint que l'*Annuaire statistique de la France*, dans sa partie criminelle, ne relève pas les affaires d'usure reléguées ainsi dans la catégorie de celles qui sont trop peu nombreuses pour qu'on en parle. (A. M.)

supérieurs, le législateur s'est mis tellement en dehors des besoins de chaque jour que, quand on veut organiser un grand établissement d'intérêt public, on ne peut le faire vivre dans les conditions qui sont imposées aux simples particuliers. Il lui faut immédiatement, pour lui conserver l'équilibre et la faculté de marcher, une législation spéciale, toute d'exception au droit commun, dont doivent se contenter les justiciables se tirant d'affaire comme ils peuvent, à leurs risques et périls; c'est ce qui a été fait pour la Banque de France et pour le Crédit foncier. L'abrogation de la loi de 1807 n'a donc plus d'intérêt que pour les prêts civils, et ici nous nous trouvons en présence des prêts hypothécaires et des prêts à l'agriculture.

Pour les premiers, la question est résolue par le Crédit foncier qui est déjà autorisé par une loi spéciale à prêter *au-dessus* de 5 pour 100. Restent les prêts à l'agriculture, et c'est ici que l'opinion se trompe, comme il lui arrive souvent, quand elle pense que la loi de 1807 la protège. Bien loin de lui être de quelque utilité, elle lui rend les prêts onéreux, sinon impossibles.

L'agriculteur, le fermier, le propriétaire qui vend son blé, ses fourrages, son bétail, son beurre, ses fromages, sa laine, son sucre, son alcool, et ces deux dernières industries qui ressortent directement de la ferme ont pris un développement énorme dans ces derniers temps, ne sont pas considérés comme des commerçants. On suppose qu'ils vendent toujours au comptant et jamais à terme, par conséquent, qu'ils n'ont pas de papier à faire escompter. Si, néanmoins, il s'avise de faire un billet, et s'il trouve quelqu'un pour l'accepter, le preneur ne sera pas surpris si, à l'échéance, son débiteur ne pouvant pas payer, ne peut cependant pas être mis en faillite. Ainsi l'a voulu la loi, l'agriculteur n'est pas un commerçant.

L'agriculteur qui vend son blé, le meunier qui vend sa farine, quoique ce soit la même substance sous une forme différente, ne font pas la même opération aux yeux de la loi. — Le premier ne fait pas une opération de commerce; le second seul en porte toute la responsabilité, comme aussi tous les avantages.

Priver l'agriculteur de vendre à terme sa laine, son sucre, son alcool, sans parler de ses autres produits, c'est le mettre dans une situation inférieure par rapport à l'industrie, et rendre la vente de ses produits beaucoup moins facile et moins avantageuse. Sans la vente à terme, il n'y a pas de grand commerce.

La vente au comptant, quand on y est obligé, vous met en présence d'un acheteur forcé de payer en espèces sans le moindre délai, ce qui est tout le contraire du commerce, qui ne vit que de crédit.

L'État lui-même, malgré sa solvabilité indiscutable, a besoin de négocier sa signature à terme quand il emprunte, témoin le 3 0/0 amortissable. Priver l'agriculteur d'employer le même procédé, c'est lui lier les bras, et si, de plus, malgré ces risques, on limite à 5 pour 100 le taux légal de ses emprunts, on le livre à une catégorie de prêteurs sachant bien d'une manière détournée lui faire payer les risques qu'ils courent, et de plus on lui ferme toutes les bourses qui répugnent à employer de pareilles dissimulations dans les contrats.

Séance du 5 décembre 1878.

La réunion a été présidée par M. le comte D'ESTERNO.

M. CHEYSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la direction des cartes et plans au ministère des travaux publics, fait hommage à la réunion des premières publications du bureau de statistique graphique, qui a été depuis quelques mois créé dans cette direction. C'est la première fois que la statistique graphique, jusqu'ici reléguée au second plan comme un accessoire de la statistique, obtient officiellement sa place dans la nomenclature administrative, et qu'elle est, pour ainsi dire, mise dans ses meubles. Elle méritait cette faveur par son importance partout et chaque jour croissante. C'est en effet une langue universelle que tout le monde peut, sinon parler, du moins comprendre ; elle éclaire d'une vive lumière les questions économiques ; elle s'adresse aux yeux en même temps qu'à l'esprit, et permet aisément de dégager entre les faits des relations, des lois qu'il eût été difficile de découvrir dans les montagnes de chiffres d'un tableau numérique.

Aussi le ministre actuel des travaux publics, M. de Freycinet, comprenant tous les services qu'était appelé à rendre ce mode de représentation graphique, a-t-il voulu lui consacrer un bureau spécial. Ce sont les publications

de ce bureau qui sont mises sous les yeux de la réunion.

Elles comprennent d'abord trois cartes figuratives du tonnage sur les routes nationales, les voies navigables et les chemins de fer. Ces cartes, qui ont fait partie de l'exposition du ministère des travaux publics, et qui ont été distinguées par le jury, représentent les courants de circulation sur nos voies principales, et peuvent être consultées avec profit pour l'étude des grands projets actuellement soumis aux pouvoirs publics. Puis, c'est une carte des recettes des chemins de fer. Enfin, une carte figurative des conditions de navigabilité sur nos rivières et canaux. Cette carte fait apprécier d'un seul coup d'œil le peu d'homogénéité de notre réseau de navigation au point de vue des tirants d'eau, des dimensions des écluses, et en dit plus à ce sujet que de longs commentaires.

Ces divers documents sont mis en vente dans les librairies Dunod et Chaix, à des prix très modérés, qui représentent les frais de tirage et le papier. Cette mesure libérale donne satisfaction au vœu émis par la Société d'économie politique dans une de ses dernières séances, où plusieurs de ses membres s'étaient plaints que le public ne pût se procurer aisément et à bas prix les travaux des ministères.

M. Cheysson continue la communication en déposant sur le bureau quelques exemplaires du rapport qu'il a fait à la commission permanente du Congrès international de statistique sur les *méthodes de statistique graphique* à l'Exposition universelle de 1878. Ce rapport analyse les diverses méthodes qui se disputent la faveur des statisticiens, les dénomme, définit leurs caractères et précise leurs conditions légitimes d'application. Ce n'est là encore qu'un essai ; mais l'auteur se propose d'y revenir avec les développements que comporte le sujet, et en mettant

à profit les critiques fondées qu'aurait suscitées ce premier travail.

Le président procède ensuite au choix d'une question pour l'entretien de la soirée.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la majorité donne la préférence à une question nouvellement inscrite au programme en ces simples termes.

DE L'ÉCART DES VALEURS ENTRE LES LINGOTS ET LA MONNAIE D'ARGENT.

Une forte minorité vote contre ce choix, parce que le sujet de la monnaie a été souvent discuté et que les orateurs ont presque toujours repris le débat de la question générale.

M. Joseph GARNIER fait remarquer que le sujet est circonscrit et qu'il y aurait quelque profit à chercher à se rendre compte de l'écart assez considérable de 15 à 16 pour 100 qui persiste entre le prix des lingots d'argent et celui des pièces de 5 francs d'argent, qui sont, elles aussi, de véritables lingots de 25 grammes à 900, dont le poids et le titre sont bien vérifiés et garantis. Il y a dans la réunion plusieurs membres compétents en ces matières, surtout M. le baron J. de Reinach qui est au courant de ce qui se passe dans cette branche de commerce.

M. DE REINACH répond que le gouvernement ayant interdit la frappe des pièces de 5 francs, l'argent en lingots n'est qu'une marchandise dont le cours varie suivant l'offre et la demande.

A la conférence monétaire, la France a déclaré être bimétalliste ; mais avant d se prononcer sur l'opportunité de la continuation de la frappe des écus d'argent, qui se trouve d'ailleurs réservée dans la convention nouvelle, elle désire connaître les résultats des lois monétaires récemment décrétées en Amérique.

Aussi longtemps que durera cet état de choses, il y aura des variations considérables du cours de l'argent en lingots. Lorsque l'Allemagne aura écoulé son stock d'argent, et lorsque l'Amérique aura repris ses payements en espèces, il est plus que probable que le cours de l'argent se rapprochera de celui qui lui est assigné par la formule de 1 à 15 et demi, soit sa valeur comparée à l'or; et alors rien ne s'opposera à la reprise de la frappe des écus de 5 francs par les États composant l'Union latine.

M. Henri Fould pense qu'il n'y a pas d'autre raison à donner du maintien de la valeur de la pièce de 5 francs en argent que la confiance que le public a avec toute raison dans le crédit de la France. Aussi longtemps qu'on pourra avoir une pièce de 20 francs en or pour quatre pièces de 5 francs en argent ou qu'on sera convaincu qu'on a la certitude de pouvoir faire cet échange, la valeur de la pièce de 5 francs en argent ne peut pas diminuer, même si les lingots d'argent baissaient encore considérablement.

C'est une question purement intérieure à laquelle les étrangers n'ont rien à voir ; si la balance du commerce était contre et si nous avions des payements à leur faire, c'est en or qu'ils seraient faits et pas en argent. S'ils acceptent les pièces de 5 francs, qui s'égarent en petites quantités chez eux, pour presque leur valeur nominale, c'est qu'ils savent que cette pièce a chez nous un cours forcé et que nous leur donnerons des pièces en or, en échange de celles en argent qu'ils nous envoient.

C'est donc uniquement le système bimétallique du pays qui permet à notre monnaie d'argent de conserver une valeur bien supérieure à celle des lingots.

Il faut encore, bien entendu, pour qu'il en soit ainsi, qu'on ait dans le gouvernement du pays la plus entière

confiance, qu'on sache que quoi qu'il arrive il tiendra ses engagements.

La meilleure preuve de cette situation est que, dans les pays où il n'existe que l'étalon d'argent, la monnaie a suivi dans ses cours la dépréciation des lingots ; au Mexique, au Pérou, il faut donner plus de piastres qu'autrefois pour obtenir la même marchandise et les cours des changes correspondent exactement à la baisse de l'argent.

La même chose arriverait en France s'il survenait des périodes d'agitation et des troubles; on verrait alors l'or se cacher, et le public offrir cinq ou six pièces de 5 francs en argent pour une pièce de 20 francs en or.

Il résulte donc de ces quelques observations que si la pièce d'argent monnayé conserve sa valeur, cela tient à la conviction du public que la garantie que lui donne le gouvernement est suffisante, et que le jour où le système monétaire sera changé, cela ne sera pas lui, public, qui aura à en supporter les conséquences, et que la perte sera payée par l'État.

M. Clément Juglar pense que la réponse à la question posée par M. Garnier est assez simple et que ce phénomène économique, quelque singulier qu'il paraisse au premier abord, s'explique facilement.

Oui, il est vrai qu'au milieu des oscillations si considérables de l'argent sous forme de lingot, même quand la baisse avait atteint 25 pour 100, et, aujourd'hui même, quoiqu'elle soit réduite à 15 pour 100, la pièce de 5 francs à l'intérieur a toujours circulé au pair, c'est-à-dire qu'on a accepté pour 5 francs une pièce qui ne valait comme marchandise pour le métal qu'elle contient que 4 francs à 4 fr. 25. Réduite à cet état, elle n'est plus qu'un signe de valeur, comme pensait Montesquieu; mais elle ne remplit plus la principale condition économique, d'être valeur

elle-même; si elle n'est plus qu'un signe de valeur, tout peut la remplacer, même un objet sans valeur, comme le papier.

En effet, c'est à cette extrémité qu'on est souvent réduit, que nous l'avons été nous-mêmes, et dans ce cas, la pièce de 5 francs en papier, malgré sa valeur dépréciée, circule toujours pour 5 francs.

Comment et pourquoi la prend-on pour 5 francs?

C'est que partout et toujours, pour simplifier les affaires et ne pas ralentir les transactions par une double appréciation de la valeur des produits et de la valeur des espèces métalliques, on a établi une « monnaie légale » ayant le pouvoir libératoire dans toute sa plénitude. L'État lui-même, qui, chaque année, voit passer dans ses caisses en recettes ou en dépenses des sommes s'élevant à plusieurs milliards, ne pouvait abandonner ces opérations aux variations des cours de chaque jour. Partout on a donc déterminé la valeur du métal, or ou argent, en francs, livres, florins, roubles, etc., et au moment du payement, on remet le nombre de disques convenu sans s'occuper des variations de la valeur, et tout est dit, on est déchargé de sa dette.

Que la somme représente ou ne représente pas celle qui a été prêtée, les tribunaux ne s'en soucient pas; ils ont un texte, ils l'appliquent comme une vérité.

Du moment où la pièce de 5 francs est toujours regardée par les tribunaux comme ayant sa pleine valeur et est acceptée comme telle par les caisses de l'État, quels que soient les prix du métal sous forme de lingots, il est tout simple qu'elle circule de même, puisque le détenteur ne court aucun risque et en trouvera toujours le placement.

Telle est l'explication pour l'intérieur du pays, mais en est-il de même pour l'extérieur?

Sur ce point, M. Clément Juglar dit que la pratique va encore répondre à toutes les objections.

Quand un pays a une monnaie dépréciée, que cette monnaie soit en métal ou en papier, les cours des changes avec les pays où circule une monnaie non dépréciée en portent la trace et mesurent l'étendue de la dépréciation.

Pour qu'il en soit ainsi en France en ce moment, il faudrait que la circulation de l'argent eût repoussé l'or de la circulation, comme c'était le cas avant les arrivages de la Californie. Mais aujourd'hui qu'on peut se procurer de l'or sans frais, les cours du change ne portent aucune trace de la dépréciation de l'argent. On sait à l'étranger que s'il y a lieu de faire les remises en métal, et l'on n'y a recours que quand la compensation en papier est devenue impossible, on expédiera de l'or et non de l'argent ; mais si l'on envoyait de l'argent sous forme de pièces de 5 francs, l'équilibre des payements rompu ne saurait se rétablir, puisqu'on serait forcé de *réexpédier* de suite cet argent en France, afin d'éviter la perte de 15 à 18 pour 100 en le faisant passer par le creuset.

Ainsi, l'observation de M. de Labry ne porte que sur des exceptions. Que quelques pièces de 5 francs données en payement par des voyageurs ne perdent pas 15 à 18 pour 100, c'est possible, parce qu'on peut les retourner en France; mais cette seule difficulté empêchera même de les recevoir en payement; en fait, elles ne circuleront pas.

M. Fould ajoute à ce qu'il a dit qu'il est convaincu qu'une des grandes causes, suivant lui, de la crise commerciale intense qui sévit depuis des années sur le monde entier, tient à la perte immense occasionnée par la dépréciation de la valeur de l'argent.

Il désire ensuite faire remarquer à M. Clément Juglar que l'argent ou l'or monnayé n'est pas si facile à déplacer

qu'il semble le supposer; que ces voyages continuels d'un bout du monde à l'autre occasionneraient des frais continuels de commission, de transport, d'assurance, que les affaires ne pourraient pas supporter. Si la circulation monétaire était insuffisante pour les besoins de la terre, les banques des cinq parties du monde seraient obligées de lutter à chaque instant à coups de hausse d'escompte pour attirer le métal dans leurs pays respectifs.

M. Ém. Alglave dit que si les pièces de 5 francs continuent à circuler avec leur valeur légale, bien que la quantité d'argent qu'elles contiennent ne présente plus cette valeur d'après le cours des lingots, c'est parce que la balance réelle des opérations internationales est favorable à la France, malgré l'excédent apparent de ses importations. En somme, elle n'a pas de remise métallique à faire à l'étranger, elle en a plutôt à recevoir. S'il en était autrement, on ne lui prendrait pas à l'étranger ses pièces de 5 francs d'argent sur le même pied que ses pièces de 20 francs d'or; on n'accepterait ses monnaies d'argent qu'au cours avili des lingots d'argent. Aujourd'hui, au contraire, les marchés étrangers prennent les pièces de 5 francs à un taux supérieur à celui des lingots, parce qu'ils ont des remises métalliques à faire sur la France, et qu'ils peuvent aussi bien réaliser ces remises en pièces d'argent qu'en pièces d'or. Il n'est cependant pas exact qu'ils prennent les francs d'argent au même prix que les francs d'or, et cette différence tient à ce que les frais de retour de l'argent sont plus élevés que ceux de l'or, à cause de son poids plus considérable. Pour les petites opérations, les particuliers subissent même presque partout à l'étranger une forte perte sur leur monnaie d'argent.

D'ailleurs, en fait, les quantités de monnaie d'argent

sont très faibles sur les places étrangères, et leur taux baisserait sans doute si elles menaçaient de dépasser ou même d'atteindre le montant des remises que ces places ont à faire sur la France.

Quant au maintien de l'égalité *en France* entre les francs d'argent et les francs d'or, il n'est pas plus difficile à expliquer dans ces conditions que l'acceptation pour leur valeur légale des pièces de 2 francs et au-dessous, qui sont évidemment de la fausse monnaie par suite de leur proportion exagérée d'alliage. On n'en a pas plus qu'il n'en faut; on n'a guère besoin d'en expédier à l'étranger et l'on est toujours sûr de les faire accepter par l'État, qui absorbe le quart des revenus nationaux.

M. DE LABRY croit devoir rappeler que sur la théorie monétaire se sont présentées deux écoles extrêmes. L'une est l'antique école régalienne, suivant laquelle la monnaie n'a d'autre valeur que celle dont l'État proclame la désignation : c'est elle qui a produit les falsifications monétaires tant reprochées aux vieux temps de la monarchie française. L'autre est l'école économique, suivant laquelle la monnaie est une simple marchandise ayant pour valeur celle que lui assigne le cours commercial du marché des métaux précieux (1).

L'une de ces écoles disait : « La monnaie vaut ce que veut le roi; » l'autre disait : « L'État ne peut rien sur la valeur de la monnaie et notamment sur le cours relatif des monnaies d'or et d'argent. » Mais M. de Labry pense qu'ici la vérité, comme bien souvent, était dans le milieu.

(1) Celle-ci s'exprime à peu près dans les termes suivants avec un des maîtres de la science, Jean-Baptiste Say : « C'est la libre préférence du public toute seule et ce n'est en rien l'autorité de l'État qui donne à certaines pièces métalliques l'usage de monnaie. La valeur de la monnaie et la relation entre la valeur de monnaies de métaux différents ne peuvent être fixées par une loi; elles sont déterminées par le libre accord qui se fait entre le vendeur et l'acheteur. Il est impossible que les monnaies faites de différents métaux conservent un rapport fixe dans leur valeur. Les gouvernements se

Il serait superflu ici de démontrer longuement que la première école se trompait; il suffit d'évoquer le souvenir des excès dans lesquels elle est tombée.

Mais pour la seconde école, voici la leçon qui résulte des faits actuels. En France, un demi-kilogramme d'argent avec 1 dixième d'alliage, s'il est sous forme de pièces de 5 francs, vaut cinq pièces d'or de 20 francs ou 100 francs en or; mais s'il est sous forme de lingot, il ne vaut plus que 85 francs; ou, ce qui a le même sens, un poids d'or vaut quinze fois et demie le poids d'argent en pièces de 5 francs, et dix-huit fois environ le même poids d'argent en lingot. Tel est, dans notre pays, le pouvoir de la loi qui fixe en France, entre les valeurs monétaires de l'or et de l'argent, le rapport de 1 à 15 1/2, et de l'État qui reçoit et donne la monnaie d'or pour quinze fois et demie la monnaie d'argent du même poids. Pour maintenir pendant plusieurs années cet écart entre le marché des monnaies et le marché commercial des deux métaux précieux, il a suffi au gouvernement français de ralentir d'abord, puis d'interdire au public la frappe de la monnaie d'argent.

Mais ce n'est pas seulement en France que notre régime légal a eu ce résultat. Sur tous les grands marchés des nations associées à notre civilisation, à Londres, par exemple, une de nos pièces d'or de 20 francs ne vaut que quatre pièces d'argent de 5 francs pesant ensemble 20 grammes, et vaut à peu près 23 grammes d'argent à 1 dixième d'alliage. On donne sur ces marchés une telle

sont trompés quand ils ont dit : une certaine quantité d'argent toujours la même vaudra 20 francs. La loi ne doit établir aucune proportion de valeur entre les pièces de différents métaux. Car une telle loi déclarerait constant un fait variable, et, comme la nature des choses est plus forte que la loi, cette loi ne pourrait être efficace. Quand un gouvernement veut fixer le rapport entre les valeurs des monnaies d'or et d'argent, il fait preuve de notions erronées sur la valeur en général et sur celle des métaux précieux en particulier. » (J. G.)

plus-value aux quatre pièces de 5 francs, parce que l'on sait que, transportées en France, ces quatre pièces y payeront la même somme qu'une pièce d'or de 20 francs, qu'en outre elles y seront facilement échangées contre une de ces pièces d'or. Le fait consistant en ces deux valeurs distinctes de l'argent est indubitablement et uniformément constaté par les mercuriales de toutes les bourses. Il est très remarquable, et avant qu'il ne se produisît, maints économistes démontraient qu'il ne pourrait se produire. Ils disaient qu'en cas de baisse commerciale de l'argent, les étrangers frapperaient avec ce métal des pièces de 5 francs identiques aux nôtres pour la matière et l'empreinte, puis les feraient entrer chez nous. Or, une telle fabrication n'a pas eu lieu jusqu'à présent, et trois grands motifs s'opposent à ce qu'elle s'établisse : ces motifs sont trois des traits caractéristiques de notre époque. C'est d'abord l'esprit de probité et d'utile entente qui régit aujourd'hui les rapports pacifiques internationaux et qui se manifeste par des bienfaits tels que les traités d'extradition, les unions télégraphiques et les unions postales; quelles atteintes porteraient à cet esprit de telles contrefaçons monétaires !

Les deux autres motifs sont le merveilleux développement de rapidité, de publicité et de perspicacité qu'ont pris les informations de l'opinion publique, surtout par la voie de la presse, et la grande extension du papier de crédit. Si Jonathan ou John Bull frappait chez lui des pièces de 5 francs françaises, nous le saurions bien vite, sinon, hélas! par notre ambassadeur à New-York ou à Londres, du moins par le *New-York Herald* ou le *London-Daily-News*. Nous demanderions alors par voie diplomatique au gouvernement américain ou anglais de mettre fin, dans son pays, à ces frauduleuses et hostiles pratiques. S'appuyant sur les principes les plus avérés du

droit des gens, cette juste demande suffirait. Mais si, contre toute prévision raisonnable, elle rencontrait quelque fin de non-recevoir, nous aurions toute prête une triomphante menace de représailles. « Vous laissez, dirions-nous, contrefaire nos monnaies par vos nationaux, dès lors pourquoi ne laisserions-nous pas des industriels français fabriquer des *greenbacks* ou des *banknotes of England ?* » Sous l'égide et avec l'aide ainsi légitimée de notre gouvernement, il serait facile d'arriver à l'imitation parfaite de ces billets, et comme cette industrie de faussaire patriotique serait fort lucrative, elle serait promptement en exercice. A cet échange de mauvais procédés, l'étranger perdrait plus que nous; car, afin de faire pour 1 000 francs de nos pièces de 5 francs, il lui faudrait acheter pour 850 francs d'argent; afin de faire pour 1 000 francs de ses billets, il nous suffirait d'acheter du papier pour quelques centimes. Mais laissons-là ces combinaisons de friponneries, et contentons-nous de retenir ce fait : par l'action gouvernementale, le rapport effectif entre les valeurs des monnaies peut différer du rapport commercial entre les valeurs des métaux précieux.

De là résulte, à l'égard de l'avenir, une grave considération. Pour créer, pendant une période qui a déjà duré six années, cette différence entre le rapport monétaire et le rapport commercial, il a suffi que la confédération spéciale et restreinte désignée par le nom d'*Union latine* maintînt entre les valeurs de ses pièces d'or et d'argent de même poids le rapport légal de 1 à 15 1/2. Si d'autres grands pays accédaient à cette Union, l'effet actuel de sa décision collective serait encore affermi. Le 15 1/2 universel pourrait donc ne pas être un vain rêve ! Que cette perspective réjouisse le cœur de son honorable parrain, le directeur du *Siècle* (1) !

(1) M. Henri Cernuschi. (A. C.)

Si nous nous bornons au temps présent, nous signalerons un heureux indice de conciliation sur une question longtemps controversée, en constatant que dans la présente assemblée les diverses personnes qui ont pris la parole paraissent d'accord pour approuver la marche adoptée par notre pays et qui peut être définie ainsi : interdiction au public de la frappe de l'argent, puis temporisation ou, pour employer un mot assez à la mode, *opportunisme*.

M. Joseph Garnier trouve que les explications qui viennent d'être données sont suffisamment explicites.

Le prix du lingot d'argent a simplement baissé par suite des circonstances de production et de marché, comme cela a lieu pour toutes choses.

Or, il en eût été de même successivement pour les pièces de 5 francs, qui ne sont que de petits lingots de 25 grammes, sans le maximum établi par la loi de l'an XI. Celui-ci devait être modifié selon les circonstances ; mais il a fort peu différé du prix courant jusqu'à l'époque de la découverte des mines de Californie et d'Australie, et la compensation s'est faite par un léger agio. A cette époque, il eût fallu supprimer le rapport légal, et l'évolution se serait produite naturellement. Plus tard, on n'a plus osé le modifier, en présence d'un écart croissant. En ce moment, on est dans le plus grand embarras théorique et pratique. D'abord, la question n'est généralement pas comprise, et les mesures les plus logiques n'ont pas grande chance d'être adoptées.

Si, en maintenant le *statu quo*, on pouvait arriver à voir diminuer l'écart entre l'or et l'argent, on profiterait du moment propice pour supprimer le rapport fixe et « laisser faire » le commerce ; mais c'est là une solution peu probable, soit parce que rien ne prouve que l'écart doive disparaître, soit parce que le rapport fixe

est ancré dans l'esprit des populations et du législateur lui-même.

En continuant de la sorte, il est à prévoir que l'État français, pour ne parler que de lui, continuera aussi à se trouver débiteur de quelques centaines de millions en grammes d'or, envers les porteurs des pièces de 25 grammes d'argent, qui seront trop nombreuses comme monnaie d'appoint, si l'on persiste dans le rapport de 1 à 15 1/2.

En supprimant ce rapport, il faudrait rembourser les pièces de 5 francs en or et les remettre en circulation pour leur valeur réelle, ce qui ferait une augmentation de la dette, en supposant qu'on payât la différence avec des titres de rente. Mais, d'autre part, la liberté de fabrication ferait employer plus d'argent, remonter le prix de ce métal et diminuer l'écart entre les deux métaux.

Peut-être donc sera-t-il nécessaire de faire l'expérience et de convenir internationalement que 1 gramme d'or vaut 15 1/2 par la volonté des Chambres dans les pays constitutionnels, et par la volonté des souverains dans les pays autocratiques.

M. Joseph Garnier trouve que M. de Labry a bien caractérisé les deux manières de voir en fait de monnaie; mais bien certainement la première est l'erreur et la deuxième la vérité. Quoi que fassent les pouvoirs publics, quelles que soient les mœurs des populations, les pièces de monnaies ne valent que par le poids et le titre, c'est-à-dire par leur valeur intrinsèque, quand, au bout d'un certain temps, les orfèvres, les chimistes et les essayeurs ont parlé. L'accord ne peut se faire entre les deux théories.

MM. de Labry et Cernuschi sont certainement dupes d'une illusion en croyant que par une entente internationale on peut arriver à maintenir le rapport de 1 à 15 1/2

fixe et invariable. Mais cette croyance de deux esprits si distingués est une curieuse preuve de la difficulté qu'il y a à bien percevoir la vraie notion des prix et la portée de l'action gouvernementale. Elle prouve que l'erreur de doctrine pouvait se combiner avec l'esprit de filouterie dans les agissements du passé.

M. Clamageran ne croit pas que nos maîtres nous aient trompés quand ils nous ont dit que la valeur de l'argent monnayé tendait sans cesse à se rapprocher de la valeur du lingot d'argent.

Ils se plaçaient dans l'hypothèse où la commande de monnaie est libre, l'État se réservant le droit de fabriquer la monnaie, mais non de déterminer la quantité de l'émission. Dans cette hypothèse, l'écart entre la valeur de l'argent monnayé et celle du lingot ne peut être considérable, car si les lingots sont abondants, l'émission de la monnaie d'argent sera abondante aussi et la baisse de la monnaie suivra celle du lingot. Tout autre est la situation actuelle, puisque le gouvernement limite à son gré la frappe de la monnaie d'argent. La monnaie d'argent étant indispensable comme monnaie d'appoint, et l'émission de cette monnaie étant restreinte, il en résulte naturellement que sa valeur hausse et dépasse, dans une proportion très sensible, la valeur du lingot, qui n'offre pas la même utilité.

Un phénomène semblable aurait lieu, à propos d'une marchandise quelconque, si le gouvernement intervenait pour diminuer l'offre, sans diminuer la demande. Supposez qu'on interdise la fabrication et l'importation des étoffes de soie, ces étoffes acquerront de suite une valeur énorme qui sera hors de proportion avec la valeur de la soie brute. L'écart qui se produit entre la monnaie dont la quantité est limitée et le lingot, dont la quantité ne l'est pas, n'a donc rien d'extraordinaire. Il est conforme

aux lois économiques telles qu'elles ont été enseignées par Turgot, par Jean-Baptiste Say et par leurs successeurs, entre autres MM. Michel Chevalier, Courcelle-Seneuil et M. Joseph Garnier (1).

Cet écart tient à un régime anormal qui a un acheminement vers un bimétallisme rationnel qui, laissant à l'or seul la plénitude du pouvoir libératoire, ferait de la monnaie d'argent légalement ce qu'elle est déjà en fait : une monnaie d'appoint propre aux petits payements qu'il est plus commode de faire en argent qu'en or. La grande différence entre le régime actuel et le régime nouveau, que le législateur devra tôt ou tard adopter, c'est qu'aujourd'hui ceux qui ont de fortes sommes à recevoir peuvent de temps en temps être gênés par le versement de piles d'écus incommodes, et que cet embarras leur serait épargné sous l'empire d'une loi qui limiterait le pouvoir libératoire de l'argent. Il n'y a guère, du reste, que la Banque de France qui impose au public ces espèces encombrantes. Les autres banques, n'ayant pas de monopole, ménagent leur clientèle, qui, selon l'importance de la somme, préfère tantôt les billets, tantôt l'or, tantôt l'argent. Le pouvoir libératoire de l'argent une fois limité, on pourrait laisser libre la frappe de l'argent, car on n'aurait pas intérêt à faire monnayer des lingots au delà des besoins réels du commerce, et l'on retirerait ainsi au gouvernement une faculté dont il use sans doute avec sagesse, dans les circonstances présentes, mais qui pourrait plus tard donner lieu à des abus.

(1) M. Courcelle-Seneuil, dans son *Traité d'économie politique*, tome II, page 339, dit en propres termes : « Le gouvernement peut élever jusqu'à un certain point la valeur de la monnaie; pour cela, il lui suffit de fabriquer moins que le marché ne demande. » (J. G.)

LETTRE DE M. THÉOD. MANNEQUIN.

CHER MAITRE,

Le 5 courant, la Société d'économie politique a discuté la proposition suivante : *De l'écart de valeur entre les lingots et la monnaie d'argent*, et je désire vous soumettre quelques observations à ce sujet.

Ainsi formulée, cette proposition n'affirme rien, ne nie rien, et ne pose aucune question directement; mais elle implique des sous-entendus très catégoriques dont la discussion peut changer utilement le cours des idées reçues en matière de monnaie. En économie politique comme en politique, les sous-entendus ne sont que trop souvent des malentendus; en pareil cas, il faut les formuler nettement; c'est ce que je vais faire pour la proposition précitée dont les sous-entendus ne sont à nos yeux que des malentendus. Ces sous-entendus peuvent se résumer dans les deux suivants :

L'écart signalé est une anomalie, un mal.

L'or et l'argent monnayés doivent être des équivalents parfaits.

La plupart des orateurs qui ont discuté la proposition précitée ont raisonné dans l'hypothèse implicite que ces deux sous-entendus sont vrais; les autres n'en ont pas contesté explicitement la véracité. C'est pour le faire que j'interviens à mon tour dans la discussion.

L'écart signalé (la moins-value du lingot, relativement à la monnaie d'argent) est-il une anomalie? Il peut nous sembler ainsi en France où nous le voyons pour la première fois de notre temps et depuis quelques années seulement; mais en Angleterre, où il se montre constamment et régulièrement depuis bientôt deux siècles, à qui pourrait-il sembler ainsi? Cependant avons-nous le droit de le juger ainsi chez nous, quand chez nous nous avons pu voir constamment, je ne dis pas régulièrement, des écarts analogues pour l'or ou pour l'argent, quand nous savons que, chez nous, partout et toujours un écart identique et beaucoup plus grand s'est montré pour le cuivre? Cet écart n'a jamais été considéré comme une anomalie pour le cuivre; or, il a identiquement les mêmes raisons d'être pour l'argent que pour le cuivre. Je pourrais justifier cette affirmation, mais je veux être bref, et je me contente de vous soumettre le double dilemme suivant : si l'écart signalé ne doit pas exister pour l'argent, pourquoi devrait-il exister pour le cuivre, et s'il doit exister pour le cuivre, pourquoi ne devrait-il pas exister pour l'argent?

L'écart signalé est-il un mal? Il permet la circulation simul-

tanée et harmonique des trois métaux monnayés, ce qui est un bien, et il a seul le pouvoir de permettre cela sans réglementation légale dangereuse. Il n'altère en rien la valeur de la monnaie, puisqu'il ne fait pas hausser les prix, puisque l'équivalence parfaite et nécessaire de la monnaie se trouve aujourd'hui, chez nous, dans l'or et qu'elle suffit. Enfin, il ne provoque dans le commerce des échanges aucun désordre, aucune réaction spontanée, aucune plainte légitime. Voilà un mal qui ressemblerait singulièrement à la santé!

L'or et l'argent monnayés doivent-ils être des équivalents parfaits? Qui dit cela? La loi, la loi du double étalon; encore ne le dit-elle qu'implicitement, car elle n'a jamais eu sciemment, délibérément, l'intention de le dire. La loi anglaise de l'étalon unique d'or dit le contraire, et elle le dit, sinon explicitement, du moins avec l'intention délibérée de le dire. Quoi qu'il en soit, nous savons que la loi n'est pas infaillible en matière de doctrines économiques, témoin la réglementation protectionniste, la limitation forcée du taux de l'intérêt, les *maxima*, etc.

La vérité attestée par l'expérience universelle et les doctrines élémentaires de l'économie politique au sujet de la valeur, c'est que l'or et l'argent monnayés n'ont jamais été et ne peuvent pas être des équivalents parfaits, à la fois, dans un même régime monétaire, excepté pour un temps très court et accidentellement. Aussi la loi du double étalon a-t-elle toujours eu pour effet de chasser l'or et l'argent tour à tour de la circulation des pays qu'elle régit, et c'est là son moindre défaut.

Une dernière preuve que les deux sous-entendus que je viens d'analyser ne sont pas autre chose que des malentendus, c'est le fait, évident pour qui n'a pas perdu de vue la question monétaire depuis trente ans, que, sous leur influence, cette question n'a encore suggéré que les deux solutions impraticables du *double étalon avec rapport invariable*, et du *double étalon encore avec rapport variable périodiquement*, solutions qui, d'ailleurs, ne réaliseraient pas l'utopie de l'équivalence parfaite de l'or et de l'argent monnayés.

Le double étalon tel que nous le connaissons a été universel pendant des siècles, et le rapport qu'il établit a toujours varié; et alors même que la loi et son adoption par toutes les nations civilisées pourraient faire qu'il en fût autrement, le double étalon aurait toujours pour conséquence déplorable de faire varier artificiellement la monnaie, et beaucoup, en forçant l'or à baisser avec l'argent, qui, dans un temps donné de quelque durée, a toujours baissé et baissera toujours nécessairement plus que l'or, parce que la baisse de l'or entraîne toujours nécessairement

celle de l'argent, tandis que la baisse de l'argent n'entraîne pas nécessairement celle de l'or, excepté sous l'influence du double étalon. Quant au double étalon avec rapport variable périodiquement, il a été essayé souvent dans l'antiquité et dans les temps modernes, et toujours il a fallu y renoncer. Pour en comprendre l'incompatibilité absolue, il suffit de réfléchir aux valeurs fractionnaires qu'il donnerait pour l'or ou pour l'argent monnayé. Le commerce ne pourrait pas se servir régulièrement et indéfiniment d'une monnaie d'or ou d'argent dont toutes les pièces auraient des valeurs monétaires souvent inexprimables et toujours variables, qui donneraient lieu, d'ailleurs, à des désordres intolérables, comme les pertes et les profits immérités inséparables de tout changement nominal de valeur, et les spéculations subversives que ces pertes et ces profits provoqueraient pour éviter les premières et accaparer les seconds.

Sans doute la monnaie varie; mais, avec la pratique monétaire universelle, ses variations se traduisent par une variation nominale des prix, absolument comme il arriverait pour toutes les longueurs mesurées si nous changions la longueur du mètre. C'est que la monnaie est une mesure comme le mètre, comme toutes les mesures sans exception. Cependant, elle diffère essentiellement du mètre en ceci qu'elle varie malgré nous, et qu'elle emprunte sa forme concrète à trois métaux ou marchandises différentes dont les variations sont indépendantes les unes des autres. Avec cela et malgré cela, elle n'est et ne doit être qu'une seule et même mesure.

Pour que la monnaie soit une seule et même mesure, malgré ses variations et sa composition nécessaire en trois marchandises différentes, il n'y a qu'un moyen expérimental, logique et économique, c'est l'étalon unique d'or. Avec l'étalon unique d'or, la monnaie n'est un équivalent parfait, c'est-à-dire réel et nominal à la fois, que dans son étalon, mais elle est un équivalent nominal dans les deux autres métaux, et, de cette manière, elle concilie toutes les exigences pratiques et théoriques de sa double fonction comme mesure et instrument d'échange, sans peser artificiellement sur la valeur réelle des métaux dont elle est composée, sans altérer par conséquent la loi naturelle de la valeur, qui doit être respectée par la loi positive dans la monnaie comme dans toute marchandise quelconque. Aussi l'étalon unique d'or est-il la seule solution possible de la question monétaire. L'histoire n'en connaît pas et la raison n'en comprend pas d'autre.

Agréez, etc.

Th. MANNEQUIN.

Paris, le 20 décembre 1878.

Séance du 6 janvier 1879.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Fernand Faure, agrégé, chargé du cours d'économie politique à l'Université de Douai.

Le président ouvre la séance en souhaitant une bonne année à la Société et une meilleure année pour l'enseignement de l'économie politique.

Il donne ensuite la parole au secrétaire perpétuel, qui annonce la mort de deux membres.

Un de ces membres avait quitté la France après 1848 pour se fixer en Belgique. Jusque-là il avait été secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux. Ses rapports et ses mémoires ont beaucoup contribué à donner de l'éclat aux travaux de cette Chambre, alors présidée par M. Duffour-Dubergier, l'intrépide libre-échangiste. M. A. Campan, car c'est de lui qu'il s'agit, était l'élève et le disciple de Boyer-Fonfrède, brillant publiciste de la Restauration, et neveu du conventionnel de ce nom. Il en a recueilli les écrits en dix volumes, dont deux contiennent les articles économiques; cette lecture serait bien profitable à messieurs les membres des Chambres d'aujourd'hui.

Le second membre dont il y a à signaler la perte est M. Dupont-White, qui avait de bonne heure quitté l'économie politique pour la politique dans laquelle son esprit centralisateur et autoritaire se trouvait plus à l'aise. Son premier livre était un mémoire sur les relations du travail et du capital, qui reflète les idées socialistes ayant cours, il y a trente ans, avant la révolution de 1848 (1).

Le secrétaire perpétuel annonce la création d'un cours

(1) Sa fille épousa M. Sadi-Carnot, si tragiquement assassiné en juin 1894. (A. C.)

de « science financière » à l'École de droit de Paris, confié à M. Alglave, directeur de la *Revue scientifique*, agrégé, qui avait été brutalement dépossédé d'une chaire à la Faculté de Douai et d'un cours semblable à la Faculté des sciences de Lille. Malheureusement cette chaire n'existera qu'à titre provisoire, tant que le professeur pourra être envoyé dans une autre Faculté, chargé d'un autre cours, c'est-à-dire tant que la nouvelle chaire de la Faculté de Paris ne sera pas inscrite au budget.

Ce regret est partagé par plusieurs membres, qui expriment le vœu que le bureau de la Société veuille bien s'en préoccuper.

M. Alglave, en remerciant le secrétaire perpétuel et la réunion de la sympathie qu'ils viennent de lui témoigner, entre dans quelques détails sur les questions qu'il aura à traiter et sur la délimitation de son cours avec les autres, avec celui du droit administratif, notamment, qui a aussi l'impôt dans ses attributions. M. Alglave dit qu'il fera de son mieux et qu'il peut surtout promettre de n'être ni socialiste ni protectionniste.

M. Boucherot demande à faire une proposition sur l'enseignement populaire de l'économie politique par les soins de la Société d'économie politique.

L'honorable membre a été frappé d'une parole du secrétaire perpétuel qui, résumant une discussion, disait récemment : « Encore une nouvelle preuve de l'ignorance et de la nécessité de vulgariser l'étude de l'économie politique. »

S'étant inspiré de cette pensée, il a voulu se rendre compte de ce qui se fait actuellement au point de vue de la propagande et de la vulgarisation des principes économiques à Paris. Il caractérise les cours de M. Joseph Garnier à l'École des ponts et chaussées et de M. Levasseur au Conservatoire des arts et métiers ; les cours li-

bres de MM. Courtois et Letort à la mairie du neuvième arrondisssement, rue Drouot, et il ne voit pas, parmi les auditeurs, la classe ouvrière à laquelle il faudrait s'adresser en allant la trouver. Il y a une douzaine d'années, la même préoccupation l'avait conduit chez MM. Jules Simon et Eugène Pelletan, qui lui avaient signalé les obstacles qu'un enseignement franchement démocratique pouvait rencontrer alors. Ces obstacles n'existent plus.

Dans ces nouvelles conditions, M. Boucherot pense que la création de cours populaires incombe à la Société d'économie politique, et il demande à la réunion de se prononcer dans ce sens.

M. Frédéric Passy répond d'abord à M. Boucherot, que, sans que la Société d'économie politique soit intervenue directement et officiellement, comme il l'y convie, on a fait, et l'on fait plus qu'il ne semble croire pour répandre parmi le peuple les connaissances économiques. M. F. Passy cite naturellement les cours professés gratuitement et publiquement par les membres des Associations polytechnique et philotechnique, et aussi, en dehors de toute corporation organisée, par un certain nombre de personnes dévouées.

M. Léon Philippe est un de ces volontaires de l'enseignement économique. Il a naguère, sans le concours ni le secours de personne, institué et occupé à Corbeil, pendant plusieurs années, un cours d'économie politique à l'usage des ouvriers ruraux. Cette entreprise eut un succès inespéré. M. Philippe réussit à réunir autour de lui un grand nombre d'auditeurs, ce qui n'étonnera aucun de ceux qui le connaissent et qui l'ont entendu parler. Mais ce n'est pas tout d'avoir des auditeurs, M. Philippe a voulu savoir quel profit réel les siens retiraient de ses leçons, et, comme après avoir enseigné à Corbeil, il a enseigné aussi à Paris, il a pu, en interrogeant là les pay-

sans, ici les ouvriers industriels qui suivaient ses cours, constater l'énorme différence des résultats. Les paysans l'écoutaient avec une attention consciencieuse; mais en les interrogeant à la fin du cours, M. Philippe a reconnu avec tristesse que, s'ils avaient entendu les mots, ils n'avaient point saisi les idées ; leur esprit n'avait pu s'ouvrir à cet enseignement, auquel rien ne les avait préparés. Il en est autrement dans les grandes villes, où les ouvriers lisent les journaux, suivent des cours et des conférences, assistent à des réunions et reçoivent ainsi un commencement d'initiation à ce qui, pour les paysans, est absolument lettre close. Le projet indiqué par M. Boucherot peut donc être applicable aux grands centres de population; il ne l'est pas, ou ne l'est que bien difficilement aux campagnes, selon M. Philippe.

M. Boucherot réplique qu'il n'a en vue que la ville de Paris, et principalement les quartiers populeux. C'est là qu'il voudrait que l'on fît pénétrer la lumière de la science économique.

M. Jules Simon n'est pas très assidu à nos réunions; il croit pourtant être assez au fait des traditions et des usages de la Société, dont il fait partie depuis dix-huit ans, pour pouvoir dire que cette Société est plutôt une académie qu'une université ; qu'elle est plus apte à tracer des programmes qu'à organiser ou même susciter une œuvre d'enseignement. Mais il existe d'autres sociétés qui précisément se sont donné cette mission et qui la poursuivent sans nul souci des obstacles et des difficultés. Telles sont, comme l'a dit justement M. F. Passy, l'Association polytechnique, dont M. Laurent Pichat vient d'être élu président, et l'Association philotechnique, à la tête de laquelle se trouve M. Jules Simon lui-même. Ces deux Associations ont une immense clientèle d'ouvriers, non seulement à Paris, mais en province. Ainsi l'Associa-

tion philotechnique a établi des cours jusqu'à Saint-Brieuc, à Foix, à Nice. A Paris, elle a formé des élèves dont elle a droit d'être fière; quelques-uns ont pu conquérir les grades de bachelier ès lettres et ès sciences; l'un d'eux, sorti des rangs ouvriers, est devenu sténographe du Sénat. L'économie politique n'est pas oubliée dans les programmes encyclopédiques des deux Associations, et elle a même été introduite dans certains cours qui n'y étaient pas spécialement affectés, par exemple, dans le cours de comptabilité. Les professeurs n'ont point la prétention de rivaliser avec ceux du Collège de France; ils ne perdent pas de vue que leur enseignement s'adresse à des intelligences peu préparées, ou, ce qui est pis, mal préparées. Sous ce rapport, M. Jules Simon croit que les ouvriers français sont inférieurs aux ouvriers anglais. Il a visité Sheffield et Manchester dans un moment de crise. Une grève était imminente à Manchester; on le pria de parler aux ouvriers; il y consentit, et il put se convaincre que ceux à qui il parlait savaient au moins le sens des mots; ils possédaient sinon la substance, au moins le langage de la science, et M. Jules Simon put leur faire entendre raison. A Paris, les ouvriers, en général, n'ont que ce faux savoir que Jean-Jacques Rousseau déclare cent fois plus méprisable que l'ignorance...

Au surplus, il faut avouer, ajoute M. Jules Simon, que, dans le parlement même, on n'est pas, en général, beaucoup plus instruit que dans les ateliers, en matière économique, bien entendu. Lorsqu'un candidat se présente devant ses électeurs, on lui demande quelles sont ses opinions politiques; on ne s'inquiète point de savoir ce qu'il sait et ce qu'il pense des questions économiques. Ce n'est donc pas seulement au peuple, c'est aussi à la bourgeoisie, aux *classes dirigeantes*, qu'il importerait d'enseigner l'économie politique. M. Boucherot veut que la

Société ou son bureau fasse des démarches auprès du ministre de l'instruction publique. M. Jules Simon sait à quoi s'en tenir sur l'efficacité de ces démarches; on en a fait auprès des ministres ses prédécesseurs; ils ont répondu par des promesses; on en a fait auprès de lui-même, et, comme les autres, il a promis; il a fait un peu plus; il a fait rédiger par M. Paul Janet (de l'Académie des sciences morales et politiques) une circulaire aux recteurs. Cette circulaire est un chef-d'œuvre; elle venait d'être lancée quand le 24 mai est survenu. M. Jules Simon quitta alors le ministère, mais la circulaire de M. Janet doit y être encore; en fouillant dans les cartons, on la retrouvera, et elle pourra très bien servir à M. Bardoux. Puisse celui-ci être plus heureux que M. Jules Simon, et mener à bonne fin l'œuvre dont la réalisation a été retardée, moins sans doute par le mauvais vouloir des hommes que par la fatalité des événements! Quoi qu'il en soit, l'enseignement populaire de l'économie politique est loin d'être négligé. Ce que M. Jules Simon paraît redouter le plus pour son avenir, c'est le socialisme, qui pourra venir chercher aux leçons des professeurs moins des préceptes que des objections à combattre.

L'enseignement de l'économie politique, dit M. Limousin, peut être dangereux, et l'est en effet, mais non pas de la façon que signale M. Jules Simon. Ce qui est funeste, c'est l'enseignement dogmatique, qui, en fermant aux ouvriers toute perspective d'amélioration de leur sort, les pousse vers le socialisme révolutionnaire. Les économistes, selon M. Limousin, ne savent prêcher aux ouvriers que la soumission et la résignation, et c'est le vrai moyen de leur inspirer des sentiments tout contraires. M. Limousin consent qu'on expose devant les ouvriers des faits économiques, mais il ne semble pas admettre qu'il soit sage ni même légitime d'aller plus loin.

En tout cas, il engage les économistes à prendre garde que leur *conservatisme* ne leur joue un mauvais tour.

M. A. MANGIN. Il y a peut-être, dans ce que vient de dire notre collègue *socialiste*, une question, une vraie question, qui a déjà été touchée, s'il m'en souvient, il y a quelques mois, mais sur laquelle on pourrait revenir avec profit : la question de savoir en quoi consistent ou doivent consister les notions élémentaires fondamentales de la science économique. Il est bien vrai toutefois que, sur ce sujet, tous les économistes se mettraient vite d'accord entre eux, et il ne serait pas, je crois, malaisé de démontrer à M. Limousin que l'économie politique, réduite à un simple exposé de faits et de chiffres, ne serait plus qu'une répétition de la statistique ; que sa raison d'être et son essence consistent, comme pour toute science digne de ce nom, à déterminer les principes d'où procèdent les phénomènes et les lois qui les régissent, et qu'écarter les lois et les principes de l'enseignement de la science, c'est supprimer la science elle-même.

M. Fréd. PASSY réplique à M. Limousin que les économistes ne peuvent enseigner que ce qu'ils savent, et que l'objet même de leur enseignement ne saurait être que de mettre les gens en garde contre des illusions dangereuses, non pas en leur prêchant la résignation quand même et le respect aveugle du *statu quo*, mais en leur apprenant à discerner ce qui est possible de ce qui ne l'est pas, et en leur faisant comprendre que le chemin du progrès n'est pas celui qui les ramènerait aux anciennes corporations et à la communauté barbare, mais celui qui mène à la liberté et à la pleine possession de soi-même. En ce qui concerne l'idée émise par M. Boucherot, M. Fréd. Passy estime, avec M. Jules Simon, qu'il n'appartient pas à la Société d'économie politique d'ouvrir des cours; mais il ne refuse pas d'intervenir avec

ses collègues auprès du ministre de l'instruction publique, pour obtenir de lui qu'il recherche les meilleurs moyens d'organiser l'enseignement de l'économie politique.

Séance du 5 février 1879.

M. DE PARIEU a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Hansen du Schleswig, et à laquelle assistaient M. J. David, député du Gers, M. le docteur Lunier, inspecteur général des asiles d'aliénés, et M. Obreen, publiciste hollandais, qui ont été admis par le bureau à faire partie de la Société.

En ouvrant la séance, le président annonce à la réunion la mort de M. Aimé Boutarel, ancien manufacturier, qui a publié plusieurs brochures relatives aux questions fiscales et à la liberté commerciale à laquelle il était très dévoué. M. Boutarel, un des membres les plus assidus de la Société, enlevé presque brusquement dans la force de l'âge, emporte les regrets de ceux qui l'ont connu et estimé.

M. Maurice BLOCK présente à la Société, de la part de Mme Dudley Baxter, une esquisse de la vie de Robert Dudley Baxter, son époux regretté. Le nom de cet homme de bien est connu à l'étranger par ses travaux sur la dette publique, sur le revenu des diverses classes de la société, sur les taxes locales et autres analogues. En Angleterre, où ces travaux sont également fort estimés, on se rappelle aussi les pamphlets sur les élections qui ont eu une influence décisive sur la législation. L'opuscule offert à la Société analyse quelques-uns des écrits de l'auteur, et reproduit une partie de la correspondance à laquelle elle a donné lieu avec les chefs, ou les principaux membres des partis whigs et tories. L'esquisse de la vie de

Robert Dudley Baxter depuis sa naissance (1827) jusqu'à sa mort (20 mai 1875) est tracée avec une simplicité touchante. C'est la biographie d'un homme dont le temps était partagé entre l'accomplissement de son devoir de « solicitor » (avoué) et l'étude des questions de droit et d'économie politique. Nous devons être reconnaissant à sa veuve de nous avoir donné l'occasion de consacrer de nouveau un souvenir sympathique à Robert Dudley Baxter.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la grande majorité se prononce pour la question suivante :

L'UNION DOUANIÈRE DE L'EUROPE CENTRALE.

M. G. de Molinari expose brièvement le projet d'union douanière de l'Europe centrale.

Ce projet a pour point de départ un fait incontestable, savoir que les recettes douanières proviennent principalement des produits exotiques et sont prélevées aux lignes de douanes *extérieures;* les lignes *intérieures* ne couvrent pas leurs frais, au moins pour la plupart, en sorte que si l'on supprimait les douanes qui séparent la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, en constituant entre ces différents pays une union douanière, la quote-part qu'ils recevraient dans le produit total équivaudrait à ce que leur rapportent aujourd'hui leurs douanes particulières. M. de Molinari croit même qu'elle serait supérieure.

On pourrait épargner ainsi aux voyageurs et au commerce les gênes, les ennuis, les retards et les frais que leur causent le passage des frontières, tout en procurant à l'industrie un immense marché de 130 millions de consommateurs. Une association de ce genre ne serait-elle pas en outre une garantie de paix? L'orateur examine

ensuite les objections qui peuvent s'élever contre son projet : l'inégalité des droits d'accises, la difficulté de répartir équitablement les produits de la douane commune, l'opposition des protectionnistes, etc. A son avis, ces difficultés ne sont pas insurmontables ; elles se sont présentées lors de la constitution du *zollverein*, et elles ont été surmontées ; elles pourraient l'être encore dans une association qui ne serait qu'un élargissement du *zollverein*. L'orateur fait remarquer enfin que tous les États qu'il s'agirait d'unir d'abord, sauf à laisser l'union ouverte, et à y adjoindre plus tard les autres États continentaux, ont adopté aujourd'hui, à des degrés divers, une politique de liberté commerciale; ce qui rendrait certainement l'entente plus facile.

M. Pascal Duprat signale les éléments disparates de l'union proposée. On ne peut associer des peuples de races et de langues différentes, même dans un but économique qui devient forcément un but politique. Si le plan d'une union douanière pouvait réussir, ce serait une union de la France avec les peuples de race latine.

M. P. Leroy-Beaulieu combat l'opportunité de cette proposition. Il croit qu'elle est venue trente ans trop tard ou trente ans trop tôt ; qu'elle aurait eu de meilleures chances de succès à une époque pacifique comme était celle du règne de Louis-Philippe ; que l'exemple du *zollverein* ne saurait être invoqué en faveur d'une union qui renfermerait des peuples de race différente ; qu'elle donnerait naissance à des contestations et à des querelles qui augmenteraient le nombre des causes de guerre au lieu de les diminuer.

Il ne croit pas qu'on puisse trouver une base équitable de répartition pour les recettes de l'union ; enfin, la péréquation des accises lui paraît une impossibilité dans l'état présent des choses. M. Leroy-Beaulieu croit

cependant que quelques-uns de nos impôts indirects pourraient être diminués sans compromettre les recettes du Trésor, mais l'écart entre le taux de nos droits et celui des autres nations est trop considérable ; on ne sait pour ainsi dire pas ce que c'est que d'être taxé en Allemagne et même en Autriche. Il nous faudrait en France, pour rendre l'union praticable, renoncer à 1 milliard de taxes indirectes pour les demander à l'impôt direct. Est-ce possible. Aux yeux de l'orateur, la péréquation des accises est une montagne infranchissable.

Il faut donc s'en tenir aux traités de commerce et tâcher de les renouveler le plus tôt et aux meilleures conditions; et à ce moment M. Leroy-Beaulieu signale, aux vifs applaudissements de l'assemblée, les déclarations libérales du ministre des finances (1).

M. Paul Coq est plus particulièrement frappé des avantages de l'union douanière dont M. de Molinari a eu récemment l'idée que des inconvénients, sinon même des difficultés que pourrait présenter cette création. Il suffit, d'ailleurs, pour être rassuré à cet égard, de se reporter, non seulement à ce qui s'est passé pour le *zollverein* allemand, mais de s'inspirer des enseignements de notre propre histoire. Cela est vieux de plus d'un siècle. Nul n'ignore, en effet, que sous le trop court ministère de Turgot, ce grand économiste vit dans la libre circulation des produits et des marchandises, à l'intérieur, une source de prospérité pour l'agriculture et le commerce, en même temps que l'état des finances devait y gagner. Aussi, par des arrêts du conseil relatifs aux octrois, et par l'édit sur la libre circulation des vins au dedans, il n'hésita pas à faire supprimer les douanes intérieures qui, de province à province et même de ville à ville, s'opposaient, comme autant de barrières, aux mouve-

(1) M. Léon Say. (A. C.)

ments du commerce et restreignaient par cela même l'essai de la production.

Or, à cette époque, pas plus qu'en ce qui touche les divers groupes d'États qu'il s'agirait d'unir ensemble par une simple ceinture de douanes, le régime des taxes intérieures n'avait l'uniformité qu'on fait valoir comme condition essentielle du zollverein central européen à faire adopter. De ce chef, l'objection faite par le précédent orateur n'aurait, on le voit, qu'une médiocre portée.

Si maintenant, suivant que l'a exposé M. de Molinari en prenant cette initiative, et comme cela paraît d'ailleurs ne pouvoir être contesté, la majeure partie des droits de douane perçus par chaque État concerne exclusivement les produits exotiques, c'est-à-dire « extra-européens », tels que le café, le cacao, le sucre, le poivre, le piment, il est manifeste qu'en renonçant, pour ce qui reste, à une portion relativement infime de sa recette douanière, chaque groupe du nouveau zollverein ferait un sacrifice qui serait plus que compensé par l'extension du marché s'ouvrant à l'instant même devant lui. Cette extension représente, en somme, une population de 130 millions pour les États dont s'occupe l'auteur de la proposition et qui seraient au nombre de sept, la France et le Danemark compris.

Or, sait-on ce que représente, comme « débouché » uniforme, pour la France seulement, l'amélioration qui se produirait dans ce système? Notre exportation étant mesurée, année commune, par quelque chose comme 8 milliards 200 millions, ce seraient plus de 1 milliard 200 millions qui profiteraient de l'affranchissement de droits qu'on a ici en vue.

Et nous laissons pour le moment à l'écart des nations qui, comme l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre elle-même,

seraient amenées par l'intérêt de leur prospérité intérieure à entrer dans cette union douanière.

Or, si l'on veut bien considérer, suivant que notre honorable collègue l'a fait observer en exposant son idée, que, contrairement aux appréhensions formulées à l'encontre du projet de *zollverein* allemand, l'industrie de chaque groupe de l'union douanière s'est considérablement développée, loin de décliner ; que l'importation, notamment, est devenue dans moins de vingt ans décuple de ce qu'elle était, on comprend aisément l'influence salutaire qu'a dû exercer l'abolition de douanes intérieures qui formaient autant d'obstacles à « l'exportation » de chaque membre de l'Union.

C'est donc simplement d'une question « de débouchés » qu'il s'agit, dit en terminant M. Coq, et le chiffre des taxes indirectes, plus ou moins élevées dans chaque pays, ne joue ici qu'un rôle secondaire. Non seulement ces taxes perdent chaque jour du terrain dans l'opinion, mais il n'est pas de gouvernement qui refusât de se mettre ici en équilibre avec les autres États, en considérant les grands avantages que ses nationaux doivent retirer d'une simplification de système ayant pour effet de donner ouverture sur un marché plus étendu. Non seulement la question ne se pose pas avant l'heure, mais rien n'est plus propre à faire réfléchir ceux qui comptent encore pouvoir mettre obstacle aux traités de commerce dont on poursuit le renouvellement.

M. Alph. Courtois, constatant que toute la réunion est libre-échangiste et que la fin du libre-échange est l'union douanière universelle, en conclut que chacun des membres présents n'est pas plus radical, en tant qu'économiste, que M. de Molinari, mais plus radical que son projet.

Néanmoins, comme il est pratique de procéder du

simple au composé, la réalisation de l'idée de M. de Molinari serait un progrès sérieux sur l'état actuel des choses. M. Courtois se déclare donc en sa faveur et désire que, si elle ne peut être appliquée de suite, elle soit au moins de la part de la presse et du monde économiste le sujet d'études sérieuses capables d'aplanir les difficultés que rencontrerait son application, et peut-être ainsi ce progrès pourrait s'accomplir dans un délai fort court comparativement aux pronostics de MM. Leroy-Beaulieu et Pascal Duprat.

M. Ch.-M. Limousin reproduit un avis qu'il a déjà eu occasion d'émettre dans une autre discussion (1). Selon lui, on devrait substituer un système d'entente générale entre toutes les puissances au système des traités de commerce conclus seulement pour deux États dont l'action s'étend ensuite aux puissances qui traitent avec eux, par l'effet de la clause dite *de la nation la plus favorisée.*

Son système, pense-t-il, aurait les mêmes bons résultats que cette clause, sans en avoir les inconvénients. Ces inconvénients sont : l'instabilité; tout nouveau traité ou toute dénonciation venant troubler les conditions établies; une autre instabilité, provenant des conséquences imprévues ; et enfin, les concessions obligées sans réciprocité. Ce système serait une excellente préparation à celui de M. de Molinari.

M. Joseph Garnier ne se rend pas très bien compte de ce que M. Limousin appelle une entente générale entre les puissances. L'entente, c'est l'union, c'est le zollverein. Or, pour cela, la diversité de race ou de nationalité, ou de religion, ne peut être une fin de non-recevoir.

Il ne s'agit pas de fusionner des sentiments, des religions, des gouvernements, des mœurs ; il s'agit simple-

(1) Voir plus haut, pages 84 et 135. (A. C.)

ment des droits de douane sur les soies, les cotons, etc.; il s'agit de ne plus les payer entre divers États, chose très facile, et de reporter le cordon douanier à une frontière plus éloignée. Au surplus, s'il peut y avoir encore, en ce moment, des répugnances internationales sur certains points, il faut considérer qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi, auquel cas MM. Leroy-Beaulieu et Pascal Duprat auraient raison, mais d'un plan de zollverein qui mérite d'être pris en considération par une Société d'études comme l'est la Société d'économie politique.

M. Joseph Garnier fait encore remarquer que tous les zollvereins ont eu d'heureux résultats : celui des provinces françaises, celui des États-Unis, celui des cantons suisses, celui des trois royaumes britanniques, celui des États allemands, celui de la Russie et de la Pologne, celui des États italiens.

M. G. de Molinari répond à M. Leroy-Beaulieu que s'il avait présenté sa proposition il y a trente ans, on n'aurait pas manqué de dire qu'elle venait trente ans trop tôt.

En effet, la France était encore prohibitionniste à cette époque, tandis que les autres nations avaient commencé à suivre l'exemple de l'Angleterre; il fait remarquer qu'en Belgique et en Suisse des populations de race différente vivent non seulement sous le même régime économique, mais sous la même loi politique ; il constate que le *zollverein* a uni les Allemands au lieu de les diviser davantage, et il en conclut que si les Allemands qui sont naturellement querelleurs ont pu s'entendre entre eux sur la question douanière, c'est un signe que cette entente n'est pas impossible ; ils se sont entendus aussi sur la base de répartition, quoique la capacité de consommation soit fort inégale entre le nord et le midi.

Enfin, l'orateur conteste absolument que l'union ne puisse être accomplie sans exiger en France le rempla-

cement de 1 milliard de taxes indirectes par 1 milliard d'impôts directs; la différence entre nos accises et celles des autres pays est loin d'être aussi forte, et partout, notamment en Allemagne, l'augmentation des dépenses oblige les gouvernements à demander aux accises un supplément de recettes. La péréquation des accises est une montagne, soit; mais nous vivons dans un temps où il n'y a plus guère de montagnes infranchissables. On a bien percé les Alpes, et l'orateur pense que le percement des lignes de douanes qui gênent le commerce et les voyageurs du continent ne serait pas une opération plus difficile.

M. Torrès Caïcedo croit que la réalisation de l'idée se fera attendre, tout autant, du moins, que l'Europe restera dans son état actuel de paix armée, de paix cuirassée; tout autant que les forces vives de la nation, des millions d'hommes valides seront retenus dans les casernes, au lieu d'aller aux champs et dans les ateliers; tout autant que le budget de la guerre absorbera les ressources principales de chaque État, au lieu de les voir consacrées à l'instruction primaire, secondaire et supérieure, à la construction de chemins de fer, au creusement de canaux, à l'établissement de lignes télégraphiques, au développement de la marine marchande, à la réduction des impôts.

S'il y a un continent où l'on puisse, du jour au lendemain, établir l'union douanière, c'est le continent latino-américain. Là, les guerres de nation à nation sont presque inconnues; il existe, entre les divers États qui le composent, une similitude d'idées, d'institutions, de races, de traditions et de mêmes aspirations; les douanes y sont fiscales, mais non protectrices; les contributions y sont minimes; et, malgré les assertions des détracteurs de l'Amérique, qui parlent de ses révolutions constantes

sans se souvenir que la guerre est presque l'état normal de l'Europe, on y construit des écoles et non des casernes.

M. Torrès Caïcedo prend la parole non pas sur la question elle-même, mais sur une variation de la question.

M. de Molinari a dit avec beaucoup de raison que 75 pour 100 des produits douaniers français proviennent de l'importation du sucre, du café, du cacao, du tabac. Il aurait pu citer encore d'autres articles : les baumes, les matières colorantes, les bois, les résines, etc.

Eh bien, quels pays produisent plus de café, de cacao, de sucre, de tabac? Ceux de l'Amérique latine.

Cela signifie qu'on doit ménager la poule aux œufs d'or; cela signifie qu'on doit mieux étudier et connaître ces républiques qu'on traite en Europe avec tant de dédain et qui, au commerce français seulement, fournissent un aliment annuel de plus de 800 millions de francs de transactions. Aujourd'hui, que la production est supérieure à la consommation, les économistes cherchent des débouchés; et où les cherchent-ils? En Afrique. Mais l'Afrique est encore à civiliser, presque à découvrir, pendant que l'Amérique latine possède, au contraire, une civilisation très avancée, et se trouve le plus riche pays du monde pour la production des matières premières; sa population croît constamment en nombre et en richesse, chaque jour la consommation augmente.

Que les publicistes et les hommes d'État commencent par connaître et apprécier ces pays, à étudier même sa topographie, et qu'ils abandonnent enfin ces lieux communs de critique injuste envers un continent qui n'a pas, comme on le croit, le privilège des agitations constantes et des révolutions.

Si dans ces pays jeunes il y a des révolutions, ce qui est un grand mal, en Europe il y a des guerres interna-

tionales épouvantables, ce qui est un plus grand mal encore et un scandale, car les États américano-latins ont pour excuse leur jeunesse et les difficultés qui suivirent la déclaration de leur indépendance, après avoir été comme séquestrés pendant trois cents ans.

Quelle excuse ont à présenter les États de l'Europe qui donnent le mauvais exemple et sont bien plus avancés en âge et en civilisation?

Comme ceci n'est pas un discours, mais une simple causerie, qu'il me soit permis, dit-il, de demander en passant comment il se fait que le tabac, qui est d'une qualité si supérieure en Colombie, au Salvador et au Mexique, ne soit pas employé par les manufactures de la République française, dont les cigares dits de *première qualité de Havane* (et qui ne sont que de quatrième ou cinquième) coûtent au moins 35 centimes, sans, cependant, pouvoir être comparés aux cigares ordinaires de la Colombie, du Salvador et du Mexique, dont le prix ne dépasserait pas 15 centimes. C'est là une question qui mériterait d'être étudiée en France, où la régie des tabacs produit au fisc plus de 300 millions de francs.

Notre honorable collègue, M. Pascal Duprat, vient de parler, et je lui en présente tous mes sentiments de gratitude, de la réunion d'un groupe de Latino-Américains qui vient de se constituer à Paris dans le but de vulgariser une idée aussi féconde que pratique : « l'Union des Républiques de l'Amérique latine. » Ceux que cette grande idée a réunis ne voudraient pas qu'il fût fait de distinction de races ou de nationalités; ils désireraient, au contraire, que le moment fût arrivé où les hommes de tous les pays, de toutes les zones, de toutes les latitudes, de toutes croyances, de toutes couleurs fussent égaux avec des droits communs, que tous les hommes considérassent la terre comme un héritage commun qu'ils doi-

vent faire fructifier, aidés chaque jour, sur une plus grande échelle, par la science. Quant à nous, nous désirerions qu'il n'y eût d'autres luttes que dans le champ du commerce et de l'industrie ; mais quelque légitimes que soient nos désirs, comme il ne dépend pas de nous de les convertir en réalités, que nous ne pouvons empêcher le panslavisme de se constituer, comme déjà se sont constitués le transgermanisme et l'anglo-saxonisme, il nous appartient, à nous, 36 millions de Latino-Américains, de ne pas vivre séparés, de chercher, au contraire, notre place au soleil, et de nous présenter respectables afin d'être respectés.

L'union que nous cherchons n'est pas une union politique, c'est l'union des intérêts permanents ; elle repose en premier lieu sur l'idée développée par M. de Molinari pour l'Europe centrale : l'union douanière et aussi l'unité des codes, des monnaies, des poids et mesures; sur l'unité de principes pour la liberté individuelle, pour la tolérance des cultes, l'exercice des droits politiques, des professions, etc., etc.

M. Torrès Caïcedo a terminé en faisant l'historique de l'idée de « l'Union» ou de la « Ligue américaine », conçue par Bolivar et dont on a cherché à effectuer la réalisation en 1826 au Congrès de Panama et en 1864 au Congrès du P érou.

Séance du 5 mars 1879.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Rammel, M. le comte de Dienheim Sczawinski Brochocki, ingénieur à Florence, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. le doc-

teur Broch, ancien ministre de Norvège, M. Adrien Obreen, correspondant du *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, et M. Fournier de Flaix, publiciste.

La conversation s'engage, à propos du protectionnisme agricole signalé par M. Limousin, sur le besoin de développer l'enseignement agricole, sur la nécessité d'y joindre les notions économiques et sur l'aptitude de l'Université à être chargée de ce soin.

M. Richard a la parole, et il parle de l'enseignement agricole dont il reprend l'histoire à dater de 1789. Arrivant à l'époque présente et à la question que lui-même a posée, il dit que si le protectionnisme a pu pénétrer parmi les agriculteurs, c'est que ceux-ci ne sont pas assez instruits, qu'ils en sont encore à la routine et aux préjugés d'un autre âge, et qu'une fois habitués à pratiquer une certaine culture, ils ne savent pas y renoncer, le cas échéant, pour en essayer une autre plus rémunératrice. Ainsi, les cultivateurs de blé, voyant leurs produits menacés par la concurrence des blés d'Amérique, n'ont pas l'idée de changer, comme on dit, leur fusil d'épaule : ils veulent continuer à faire du blé, rien que du blé, et ils tendent les mains vers le gouvernement pour qu'il leur assure la possession exclusive du marché national. Cela n'arriverait pas s'ils avaient une meilleure instruction technique. « Moi qui vous parle, dit l'honorable orateur, j'ai été longtemps cultivateur ; j'ai d'abord fait du blé ; puis un moment est venu où cette culture ne m'a plus donné de profit. Qu'ai-je fait alors ? Ai-je demandé secours à l'État ? Point : je me suis retourné ; j'ai fait autre chose et je me suis tiré d'affaires ! »

L'erreur des agriculteurs protectionnistes venant de l'insuffisance de leur instruction professionnelle, c'est en organisant sur de larges bases l'enseignement agricole qu'on les ramènera à des idées plus saines.

— L'enseignement agricole, qu'est-ce que c'est que cela? demande M. Garnier. Comment peut-on bien faire pour enseigner l'agriculture?

— Comment fait-on, réplique M. Richard (du Cantal), pour enseigner le droit, la médecine et tant d'autres choses?...

M. Garnier, cependant, ne paraît pas convaincu que l'agriculture se prête aussi bien à l'enseignement classique que le droit et la médecine; un agriculteur en chaire lui fait l'effet de ressembler beaucoup à un agriculteur en chambre. Il termine sa boutade par ce mot caractéristique : « Enfin, y aura-t-il au moins de l'économie politique dans votre enseignement agricole? — S'il y en aura? réplique M. Richard (du Cantal), mais beaucoup!

Là-dessus M. Garnier quitte son air inquiet; il sourit; il est désarmé! Il y aura de l'économie politique!...

M. Hipp. Maze estime que les notions d'agriculture prendraient très avantageusement, dans l'enseignement primaire, la place de bien d'autres choses au moins inutiles, sinon nuisibles, dont on s'obstine à bourrer la tête des enfants. Arthur Young disait, en 1788, que, « dans plusieurs parties de la France, on en était encore aux méthodes agricoles du dixième siècle ». Cela serait encore vrai jusqu'à un certain point, selon M. Maze; et aussi voudrait-il qu'on s'inquiétât d'enseigner aux paysans les méthodes nouvelles.

C'est ce qu'ont fait beaucoup plus que ne le croient M. Richard (du Cantal), et M. Maze, dit M. Fernand Raoul-Duval. Quiconque vit dans les campagnes et se tient au courant de ce qui s'y passe, principalement au point de vue de l'instruction, sait que, depuis quelques années, l'enseignement agricole ayant précisément pour objet la vulgarisation des méthodes scientifiques, est loin d'y être négligé. M. F. Raoul-Duval lui-même, comme délégué

cantonal, a questionné souvent les élèves des écoles rurales du département d'Indre-et-Loire, et il les a trouvés, en fait de connaissances pratiques, bien supérieurs à la plupart des bacheliers.

M. Barral fait remarquer qu'on s'est écarté, M. Richard (du Cantal) tout le premier, de la vraie question : celle de savoir comment il se fait qu'un certain nombre d'agriculteurs sont devenus protectionnistes. Il revient à cette question, et il y répond judicieusement en disant que cette erreur vient, non de ce que les agriculteurs, ainsi pervertis, ne savent pas l'agriculture, mais de ce qu'ils ne savent pas l'économie politique. M. Barral ajoute qu'après tout il ne faut pas juger du nombre des agriculteurs protectionnistes par le tapage qu'ils ont fait ou qu'on a fait pour eux lors de la récente session de leur société, et il raconte comment les choses se sont passées au Grand-Hôtel ; comment un essaim de frelons industriels, conduit par M. Pouyer-Quertier, s'est introduit dans la ruche agricole, et a réussi à étourdir, par ses bourdonnements enragés, les paisibles travailleurs peu accoutumés à entendre un pareil vacarme. M. Barral convient, du reste, qu'il vaudrait mieux parler aux enfants de nos campagnes de la terre, des plantes qu'elle produit et des animaux qu'elle nourrit, choses vraiment intéressantes et utiles pour le paysan, que d'Adam et d'Ève, d'Abraham et de Jacob, de Roboam et de Jéroboam, des Machabées et d'autres personnages dont ils n'ont que faire.

M. Aristide Dumont comprend très bien que les agriculteurs se plaignent, et lui-même n'est pas content du tout. Il trouve que tout va mal et se fait de travers, que les projets de M. de Freycinet n'ont pas le sens commun ; que les canaux d'irrigation en général et celui du Rhône en particulier sont négligés ou méconnus ; qu'enfin les agriculteurs sont indignement sacrifiés. Dans un bud-

get de 410 millions pour les travaux publics, il n'y a pas 4 millions pour les travaux agricoles ; on ne dépense pas 100 000 francs par an pour l'étude des questions agricoles. Aussi, les départements du Gard, de Vaucluse, de la Drôme se dépeuplent ; leurs habitants vont chercher ailleurs un pays où l'on fasse le canal du Rhône. Ils feraient mieux peut-être de se syndiquer, de s'agiter à l'exemple des industriels du Nord, de l'Est et de l'Ouest ; mais ils s'abandonnent eux-mêmes, ils ne s'aident pas, ce qui explique comment l'État ne les aide pas non plus.

M. Pascal Duprat prend la défense des pouvoirs publics contre le pessimisme morose de M. Ar. Dumont. Il montre qu'on a fait et qu'on fait encore pour l'agriculture tout ce qu'on peut faire ; qu'on s'applique à compléter le réseau vicinal, à multiplier les voies de communication ; ce n'est pas la faute du gouvernement si les habitants des campagnes manquent d'esprit d'initiative et d'esprit d'association.

M. Joseph Garnier revient à la nécessité d'enseigner l'économie politique ; chose difficile, dit-il, avec l'Université et les programmes surannés dont elle ne veut pas se départir.

M. H. Maze, qui appartient à l'Université, s'émeut d'entendre médire de sa vénérable patronne, et assure qu'elle est innocente des crimes dont l'accuse M. Garnier.

Personne ne demandant plus la parole sur la question de l'enseignement agricole, M. Limousin obtient la permission de dire quelques mots d'une question dont celle-là n'est en réalité qu'un cas particulier : la question de l'enseignement technique et professionnel qui, à son sens, est beaucoup trop négligé. M. Limousin fait, à son tour, le procès à l'Université et à l'enseignement classique, qui n'a pour objet que les connaissances spécula-

tives, et ne fait rien pour « l'éducation de la main ». Il y aurait là, selon lui, une transformation, une véritable révolution à accomplir.

M. Brelay partage l'avis de M. Limousin sur l'utilité des ateliers-écoles, et saisit cette occasion de rendre au conseil municipal de Paris la justice qui lui est due, en rappelant tout ce que ce conseil a fait et tout ce qu'il médite encore de faire pour les progrès de l'enseignement populaire, et pour la propagation des méthodes propres à donner à cet enseignement un caractère pratique et, si l'on peut ainsi dire, utilitaire.

Séance du 5 avril 1879.

M. le comte d'Esterno a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Fowler, membre de la Société de statistique de Londres, et M. Lucien Rabourdin, professeur d'économie politique à Orléans ; et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis à faire partie de la Société, M. Paul Bonnaud, rédacteur à *la France*.

Le secrétaire perpétuel entretient la réunion du double legs de 100 000 francs que vient de faire la veuve de l'illustre Rossi, morte en 1878, d'une part, à l'Académie des sciences morales et politiques, pour la fondation d'un prix d'économie politique, et, d'autre part, à la Faculté de droit, pour la fondation d'un prix se rapportant à l'une des branches du droit. C'était à peu près toute la fortune de Mme Rossi, qui a voulu, en mourant, qu'elle servît à l'avancement des sciences sur lesquelles repose la gloire de son mari. M. Joseph Garnier fait connaître à ce sujet la curieuse et touchante origine de cette fortune. Lorsque, avant 1848, Rossi fut envoyé comme ambassadeur à

Rome, il ne voulut point emmener sa famille avec lui, pour diminuer les frais de représentation. Il disait à un ami : « Cette bonne Mme Rossi, comme elle est protestante, je lui laisse croire que le pape ne la verrait pas d'un bon œil, et cela me permettra de lui rapporter quelques économies. » Or, ce sont précisément ces économies qu'il a pu léguer à sa veuve et que cette noble femme a si bien ménagées pour les consacrer au souvenir de son mari (1).

La section d'économie politique de l'Académie des sciences morales et politiques a choisi pour sujet de prix : « Les fonctions de l'État dans l'ordre économique. »

M. Maurice Block demande la permission de donner à la Société des nouvelles d'une de ses filles, la Société d'économie politique de Lyon, ce qu'il fait avec d'autant plus de plaisir que ces nouvelles sont excellentes. La Société de Lyon, présidée par M. Eugène Flotard, ancien député et membre de notre Société, a pour vice-présidents MM. Ducarre et Paul Rougier, et compte parmi ses membres des hommes comme MM. Arlès-Dufour, Édouard Aynard, Jean Tisseur, Valantin, Dumond et autres ; elle est très florissante, pleine d'ardeur et travaille avec succès. M. Maurice Block donne quelques détails sur son organisation et ses travaux.

La semaine dernière, la Société a célébré par un banquet la fin de la session 1878-1879 ; 85 membres y assistaient, et de sympathiques voisins, M. Tézenas du Montcel, président de la Société d'économie politique de Saint-Étienne, et quelques autres membres de cette Société s'étaient joints aux économistes lyonnais. M. Maurice Block avait été invité à cette fête de famille, et on lui

(1) Les deux fils de Rossi sont morts avant leur mère. Le gouvernement pontifical n'a jamais eu l'idée de faire une pension à la veuve de l'illustre victime.

avait assigné la place d'honneur. Il a pu constater l'étendue et la profondeur du mouvement scientifique qui règne dans notre grande cité industrielle, et il a vu avec joie combien les doctrines libérales se sont répandues même parmi les chefs d'industrie, classe qui renferme ailleurs tant de partisans de la protection douanière.

Le lendemain de cette fête, dans une brillante réunion que M. Arlès-Dufour a convoquée dans son hôtel et qui comprenait de nombreux membres des Chambres de commerce de Lyon, Saint-Étienne et autres villes voisines, M. Maurice Block, en parlant des traités de commerce et du libre-échange, a pu de nouveau se convaincre de l'esprit libéral dont sont animés les représentants les plus considérables de l'industrie de cette région. Il croit devoir communiquer aussi, d'après l'*Economista* de Florence, quelques détails sur un banquet que la Société d'économie politique de Rome a donné à deux éminents confrères, M. Émile de Laveleye, de Liège, et M. Bailey-Potter, du Cobden-Club de Londres. Les discours prononcés à ce banquet ont montré que les doctrines du socialisme de la chaire ne comptent que de timides adhérents en Italie.

Après ces communications, le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour la question suivante, nouvellement insérée au programme :

MOYENS D'ARRÊTER LA PROGRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES.

La question était ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Quelle limite les Chambres doivent-elles se fixer pour arrêter la progression des dépenses ? »

Ce n'est pas tout à fait cette question de limite qui a été traitée ; c'est celle des moyens de faire obstacle aux

dépenses qui contient une autre question insérée au programme, sur la proposition de M. Courtois, en ces termes : « Des moyens de comptabilité propres à combattre les déficits budgétaires. »

M. Alph. Courtois ne pense pas qu'on puisse assigner au budget des dépenses d'un pays quelconque une limite absolue. L'état de civilisation, la densité de la population, des circonstances particulières peuvent amener le chiffre à baisser ou s'accroître sans qu'on doive s'en étonner ou le regretter, en soi-même au moins. Il pense cependant qu'il est des procédés qui, à un premier aspect, semblent empreints de banalité et qui, néanmoins, ont une efficacité sérieuse sur la modération plus ou moins grande de la tendance à l'accroissement des dépenses publiques.

L'Angleterre et les États-Unis lui offrent un exemple qu'il croit utile de citer, son application lui paraissant possible et fructueuse en France. Dans ces deux pays, les comptes définitifs des recettes et dépenses publiques s'enchaînent les uns aux autres de façon à former une suite non interrompue et dont toutes les parties sont solidaires. On dirait une chaîne sans fin dont les anneaux se touchent et s'emboîtent sans interruption. Le budget annuel est un et non multiple, et son solde, en déficit ou excédent, est régulièrement porté, lors du règlement définitif, au budget de l'exercice courant. De la sorte on évite ce compte de découverts du Trésor, si complaisant pour les déficits auxquels il sert de refuge, mais qui, après avoir été oublié, cause de pénibles retours en obligeant de temps à autre à un emprunt pour sa consolidation, partielle du moins. On se souvient, particulièrement sous Louis-Philippe, de ces interminables discussions parlementaires sur la situation financière, sur l'importance et les limites de la dette flottante qui finissaient, loin d'éclairer, par embrouiller l'esprit des auditeurs ou des lecteurs et les

laisser plus indécis que jamais sur la situation réelle des finances. Cela résultait de la multiplicité des budgets et de leur défaut de coordination, de solidarité.

Et ce n'est pas une simple réforme de comptabilité ou plutôt de législation financière que poursuit M. Courtois en demandant l'application à notre pays du système anglo-saxon, de ce système qui fait qu'aux États-Unis, par exemple, l'ensemble des budgets forme une véritable période uniforme remontant à 1789, et tellement homogène qu'en ajoutant au total des recettes de tous les budgets réglés depuis cette date l'encaisse au 1er juillet 1789 et défalquant le total des dépenses des mêmes budgets, on a pour différence l'encaisse à l'expiration du dernier budget, et qu'en Angleterre, autre exemple, la même période remonte à 1688, à une maille près, il est vrai, qui fut rompue sous le dernier siècle sans qu'on ait jamais trop bien su où étaient passées les 25 000 ou 30 000 livres sterling qui manquaient à l'appel ; non, ce n'est pas par pur enthousiasme pour la statistique financière que le préopinant demande la réforme proposée par lui ; il va plus loin et il y trouve le procédé le meilleur pour instruire les masses de la situation des finances, pour faire que la connaissance de l'état du Trésor ne soit plus le privilège de quelques érudits, heureux possesseurs de documents coûteux, ou, ce qui est pis, distribués par faveur ; par la simplification extrême que ce régime introduirait dans les formes, le citoyen le plus modeste serait à même de voir rapidement clair dans les finances du pays, d'y appliquer les maximes du bon sens dont il se sert pour la conduite des affaires personnelles et de fournir à ses mandataires, sénateurs, députés et même ministres un élément d'opinion publique encourageant pour les économies utiles et sévère pour les dépenses inopportunes. . . . .

Ce qui manque le plus à des législateurs c'est de se sentir appuyés par l'opinion publique, récompensés par son approbation ou punis par sa critique. Le système proposé par M. Courtois serait donc, suivant lui, un des meilleurs pour mettre un frein à l'entraînement des dépenses publiques hors des limites de la saine raison et de l'utile.

M. Maurice Block pense que le meilleur moyen d'enrayer l'accroissement trop rapide des dépenses serait sans doute ce frein intérieur qui est une vertu, la modération; mais un frein extérieur ne nuirait pas, et il proposerait volontiers l'adoption d'un usage qui règne dans le Parlement anglais ; les députés anglais s'interdisent de proposer des augmentations de dépenses. Le chancelier demande et le Parlement accorde ou refuse.

Chez nous, le budget, présenté par le ministre des finances, passe d'abord à la commission du budget. Celle-ci cherche consciencieusement à réduire les dépenses; en tout cas, les retranchements dépassent les additions. La Chambre, au contraire, use souvent assez largement de son droit d'addition. Voilà une faculté à laquelle elle devrait renoncer. Le budget augmenterait encore, car la population s'accroît et les progrès de la civilisation font naître de nouveaux besoins, mais il augmenterait moins vite, car l'action des freins ne serait pas neutralisée par les influences qui accélèrent l'accroissement des dépenses.

M. Alglave ne pense pas qu'on trouve la solution dans des artifices de comptabilité. La vraie question est celle des attributions de l'État. Si on lui demande beaucoup, il faut qu'il dépense beaucoup. Mais si l'on réduit cette attribution au minimum, comme en Angleterre, une partie des dépenses devra être faite pour les départements ou les communes, et le contribuable n'en sera pas moins chargé.

M. NOTTELLE ne dédaigne pas les « petits moyens » indiqués par MM. Courtois et Block, et il est en même temps d'accord avec M. Alglave. A ce sujet, il trouve à propos de rappeler une ancienne opinion de M. Thiers, s'élevant contre la vanité des gouvernements qui se croient appelés à jouer le rôle de providence et à se mêler de ce qui n'est pas dans leurs attributions. Il est vrai que l'illustre homme d'État ne s'est pas toujours souvenu de cette sage pensée.

M. Joseph GARNIER ne trouve rien à dire aux moyens que viennent d'indiquer MM. Courtois et Block, mais il pense qu'il y en a plusieurs autres.

Il y a, notamment, celui dont a plus d'une fois parlé M. Minghetti, ancien ministre des finances en Italie, en réponse aux auteurs de propositions aboutissant à des dépenses, et qui consiste à ne jamais ouvrir un nouveau crédit sans indiquer soit la suppression d'une dépense équivalente, soit une ressource nouvelle. Appliqué avec fermeté, ce procédé donnerait l'effet voulu.

M. Garnier pense que dans toutes les administrations il y a force dépenses inutiles, des dizaines de millions, des centaines même, qui pourraient être économisés ou mieux employés. Mais les ministres n'ont pas le temps de les reconnaître, et quand ils les connaîtraient, ils n'ont pas le courage de corriger les abus et de faire cesser le coulage. Il y a plus : au bout de quelque temps, ils s'imprègnent de l'esprit de l'*Administration* et ils travaillent eux-mêmes à grossir ces mêmes abus. En outre, ils contribuent, en s'en allant, ce qui se voit fort souvent, à accroître le nombre des fonctionnaires inutiles, en plaçant les auxiliaires qui sont venus avec eux et qui s'efforcent de rester dans le ministère. De là une foule de doubles emplois que le successeur consacre.

M. Garnier verrait le remède dans un moyen extrême

qui n'est guère applicable avec nos mœurs publiques. Ce moyen serait la création d'une commission omnipotente, comme on en institue quelquefois en Angleterre, ayant mission de tout examiner dans les administrations et de faire dictatorialement les suppressions jugées nécessaires.

A défaut de cette commission idéale, les commissions annuelles du budget continueront à faire les utiles enquêtes qui se poursuivent depuis quatre ou cinq ans; mais l'expérience démontre que ces commissions n'ont pas toutes les lumières et toute l'énergie nécessaires devant les sollicitations de leurs collègues des Chambres et les propositions ministérielles; la plupart des membres qui les composent ont de plus la maladie de l'État interventionniste, faisant des entreprises qu'on appelle par euphémisme des *réformes*, et contribuant par conséquent au progrès des dépenses auxquelles ils ont mission d'opposer des barrages.

Mais le grand moyen d'arrêter ce mouvement, qui caractérise aussi bien les gouvernements représentatifs et les gouvernements démocratiques que les gouvernements monarchiques et autoritaires, ce serait une politique de paix qui permettrait de faire un emploi plus rationnel des ressources du budget.

Voilà bientôt dix ans que de tristes hommes d'État ont fait commettre les folies de la guerre à la France et à l'Allemagne. Le moment est venu de recommencer un tout autre travail diplomatique, qui aboutirait à la diminution des dépenses improductives dans toute l'Europe et à la diminution de la misère.

M. le baron J. de Reinach trouve que les critiques qu'on fait sur la forme des budgets français sont injustes. Le gouvernement anglais traite son budget comme un commerçant ferait son grand-livre; il reporte d'une an-

née à l'autre les excédents et les déficits. En France, les résidus actifs et passifs sont portés à un compte à part, et c'est grâce à cette comptabilité qu'on a pu trouver dans les résidus les subventions données au compte de liquidation, les sommes nécessaires pour parer aux insuffisances des recettes postales et télégraphiques et maintes autres ressources.

La vraie cause de l'augmentation de nos budgets se trouve aux chapitres de la guerre, de la marine et de la dette publique. Ces trois chapitres se rapportent aux malheureux événements de 1870; mais si l'on compare le budget actuel avec celui de 1869, en laissant de côté les trois chapitres en question, on voit que les augmentations sont très peu considérables. On reproche encore au budget actuel d'amortir et d'emprunter en même temps; d'amortir à 100 et d'emprunter à 81 ou 82. A première vue, ce reproche paraît fondé; mais il faut bien se rendre compte que l'ère des emprunts va finir avec l'exécution des travaux publics votés et projetés. Tout le monde sait qu'un amortissement qui n'est pas obligatoire ne s'exécute pas; si l'on avait emprunté sous une autre forme que celle de la rente amortissable, et si l'amortissement avait dû se faire par rachats à partir de l'époque de la clôture du grand livre, cet amortissement ne se serait jamais fait régulièrement, et, en tout cas, il aurait cessé de fonctionner et même les rentes rachetées auraient été remises en circulation lors d'un premier pressant besoin d'argent; notre histoire est là pour démontrer la véracité de ces faits.

Une autre cause de la progression de nos dépenses se trouve dans l'habitude prise par nos députés de proposer de leur propre initiative des dépenses en cours d'exercice. M. le ministre des finances a déjà indiqué qu'en Angleterre ces propositions sont contraires à la loi; le mi-

nistre seul a le droit de proposer les dépenses. En somme, M. de Reinach trouve notre situation financière bonne et nos budgets clairs et intelligibles.

Chaque année, le ministre ajoute au volume contenant le budget de nombreux tableaux statistiques qu'il suffit d'examiner pour se rendre compte de notre situation financière actuelle et de celle qui nous est faite par rapport aux exercices antérieurs.

M. Georges Renaud fait remarquer que la question soulevée s'impose, en effet, de plus en plus à l'attention publique. Il y a déjà longtemps qu'on voit avec inquiétude le budget des dépenses grossir rapidement d'année en année, sans qu'on puisse prévoir quand et où s'arrêtera cette marée montante.

Les causes de cet état de choses sont diverses. La principale est évidemment l'idée qui a cours relativement au rôle de l'État. Où commence, où finit ce rôle? Dans quelle limite doit-il intervenir? L'administration voudrait le mêler à tout et absorber tout. Les chefs de service ne voient qu'une chose : ne rien laisser faire à l'initiative privée et s'y substituer au lieu de l'encourager en l'aidant. C'est une manière d'augmenter leur influence personnelle, d'étendre leur action, d'accroître leur personnel et d'avoir un nombre plus grand de créatures dans leur dépendance. Citons quelques exemples : dans l'ordre de l'instruction publique, l'État veut avoir son enseignement à lui en toutes circonstances, avoir ses professeurs, ses instituteurs, ses programmes, ses méthodes, et tout ce qui se fait en dehors de lui est dédaigné, méprisé. Une école des sciences politiques privée existe et rend de bons services. Vous croyez qu'on l'aidera? On cherchera à la supplanter en créant une école d'administration. Il y a dix fois plus de facultés qu'il n'est nécessaire, de telle sorte que la très grande majorité végète, que le plus grand nombre des

professeurs n'a qu'un fort petit nombre d'élèves. Chaque élève, dans ce cas-là, revient fort cher à l'État. Est-ce juste? Est-ce bien? A-t-on jamais demandé à supprimer des facultés? On en a créé de nouvelles, et voilà tout.

Il existe dans l'Université un enseignement secondaire dit *spécial*. Cet enseignement a la prétention de former des jeunes gens pour les carrières professionnelles. Cet enseignement est assez suivi dans la première année, moins pendant la seconde, très peu pendant la troisième et pour ainsi dire pas du tout pendant la quatrième. L'État dépense encore de ce chef des sommes importantes, et pourquoi faire? Simplement une concurrence désastreuse à des établissements privés, fondés par les villes ou les chambre de commerce, qu'il pourrait subventionner en dépensant bien moins.

L'orateur cite d'autres exemples : les tribunaux inutiles, les haras qui absorbent des millions en pure perte, l'enseignement et les chemins de fer que l'État tend à absorber.

Non. On est sur une pente fâcheuse; on se laisse trop aller à la prodigalité. Les chefs de service augmentent sans cesse leurs demandes d'année en année, sans jamais les réduire; puis l'habitude est prise de toujours épuiser les crédits en entier. On traite de « naïfs », dans l'administration, ceux qui versent des reliquats. Ou bien encore, quand un crédit a été largement calculé, il sert à supporter une partie des dépenses afférentes à d'autres crédits plus strictement calculés. Les virements sont défendus, dit-on. En droit, soit, mais non en fait. Les virements deviennent de simples jeux d'écriture, et ils sont d'usage courant dans la plupart des bureaux des administrations centrales.

Enfin, on va sans cesse en augmentant le personnel et l'on crée de nouveaux bureaux.

Comment porter remède à une tendance aussi déplorable et aussi funeste? Il n'y a ni loi ni règlement à faire contre cela; il n'y a que des usages à introduire, des habitudes à adopter.

Si l'on veut faire toutes les dépenses utiles au pays, 3 milliards n'y suffiront point, ni 4, ni 5 milliards. Les chefs de service trouveront toujours d'excellentes raisons pour les multiplier avec une apparence de justesse. Est-ce une raison pour vouloir faire tout à la fois? Il y a un danger qu'on ne voit pas et qui se manifeste en France d'une façon trop sensible. Plus on détourne de ressources au profit de l'État, plus on grossit le chiffre de ses budgets, plus on augmente la masse de ses dettes, plus on détourne de capitaux des emplois privés, tant dans l'ordre industriel que dans l'ordre commercial ou agricole. La vraie manière d'encourager l'agriculture, ce n'est pas de lui distribuer des allocations pour un objet ou pour un autre, ce n'est pas de lui fournir des capitaux dans des conditions plus ou moins dispendieuses; c'est de ne pas drainer les capitaux du pays au moyen d'une concurrence faite par le crédit de l'État au crédit privé, concurrence qui renchérit les capitaux privés en les absorbant. Si l'État donne un revenu de 4 ou 5 pour 100, comment voulez-vous que l'agriculteur en trouve au taux de 2 et demi ou de 3 pour 100? Il ne recueillera qu'une partie de ce que l'État laissera disponible.

Il ne faut pas non plus vouloir faire des chemins de fer, quand même ils ne seraient pas rémunérateurs. Il faudrait du moins les entreprendre dans des conditions moins coûteuses et ne pas en faire là où de bons tramways à vapeur suffiraient; on va trop loin et trop vite. On dépense trop facilement, pressé, comme on l'est trop souvent, par des influences locales qui réclament telle ou telle dépense dont elles sentent l'utilité pour elles-mêmes,

mais contre lesquelles il faudrait réagir au nom de l'intérêt général. L'électeur pousse à la dépense dans un but local et, d'un autre côté, il réclame des dégrèvements.

C'est aux Chambres à avoir la sagesse de choisir entre ces demandes contradictoires. Les principes seuls lui fourniront un critérium en cette matière. Qu'elles n'acceptent jamais que des dépenses d'intérêt général et qu'elles laissent faire, qu'elles encouragent même parfois les efforts privés ! Surtout, qu'elles n'apportent jamais d'entraves en votant des lois de restriction de l'initiative locale. La loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local, un peu modifiée et intelligemment appliquée, eût pu produire beaucoup de bien. L'administration ne l'a fait aboutir qu'à des désastres.

Toute dépense d'une utilité contestée et discutée devrait être impitoyablement écartée. Les augmentations de personnel devraient être proscrites et l'on devrait mettre obstacle à l'accroissement indéfini de ce coûteux état-major civil. Aujourd'hui, nous comptons 1 million de fonctionnaires sur 9 millions et demi d'électeurs. Est-ce raisonnable? Ici encore on draine le capital intellectuel et on le détourne des emplois privés; on tue ainsi l'initiative personnelle. Au lieu de chercher à se faire une place dans la société par un échange de services, on préfère demander à l'État une fonction et être inscrit dans une case numérotée à l'avance, qui vous assure du pain pour vos vieux jours, en vous dispensant de toute sorte d'effort physique ou intellectuel, de toute préoccupation. Ainsi se grossit cette innombrable phalange administrative, peu payée, travaillant peu, prenant de déplorables habitudes d'inertie et d'oisiveté.

Il serait en outre nécessaire que, chaque année, ce fussent les mêmes personnes qui eussent à contrôler les mêmes budgets. Leur utilité ne peut être efficace qu'à ce

prix. Il y a un rapporteur par ministère. Que ce soit toujours le même! De cette façon, il pourra s'assurer de l'observation des prescriptions de la commission du budget et aura la force voulue pour les faire respecter. Enfin, il serait utile que ces mêmes rapporteurs approfondissent davantage leurs rapports qui, trop souvent, sont rédigés hâtivement et dénotent une connaissance par trop erronée des rouages administratifs.

Enfin, il serait de bonne administration que le ministre des finances fût armé d'un pouvoir discrétionnaire sur les budgets de ses collègues, qu'il fût autorisé à faire ce qu'a fait plus d'une fois M. Magne sous l'Empire, à leur dire : « Je ne veux pas d'augmentation de crédit, refaites votre budget. » Cet avertissement serait infiniment précieux. Le pays est surchargé, il faut le dégrever, et le dégrever sérieusement. La richesse du pays se développe progressivement; suivez cette progression qui se manifeste par le développement naturel des recettes sans qu'il soit besoin de créer de nouvelles charges ni de nouvelles sources de recettes. Encore importe-t-il de rester en deçà, pour parer à l'imprévu et pour réserver les besoins de l'avenir. Il ne faudrait pas que chaque ministre fût laissé libre de se mouvoir dans sa sphère, et que le ministre des finances n'eût d'autre rôle que d'enregistrer les demandes de crédit que lui transmettent ses collègues agissant chacun sous l'inspiration de ses chefs de service, les vrais maîtres de l'administration. Ceux-ci sont, à un petit nombre d'exceptions près, les défenseurs de la routine, du privilège, du népotisme et de la prodigalité.

La richesse du pays s'accroît-elle de 2 milliards par an? Au denier 20, cette somme peut produire 100 millions de revenu par an. L'impôt supposé de 10 pour 100, cela donne une progression de 10 millions. C'est là l'extrême limite imposée à l'accroissement de nos dé-

penses, et il faut tenir compte des années de crise et de perturbation, de cataclysmes comme celui de 1870, qui consomment en un an l'accroissement de nombre d'années à venir. Avons-nous agi ainsi depuis 1870? Ayant payé 5 milliards et subi de nombreuses années de crise depuis lors, pouvons-nous espérer que notre richesse en capital se soit accrue dans ces dernières années? Certainement non. Or, nous n'avons cessé d'accroître nos dépenses depuis cette époque. Que faut-il donc faire? Supprimer un grand nombre de dépenses inutiles, refuser beaucoup de celles qui sont douteuses, reporter une part de ces économies sur les services productifs à améliorer et ne rien demander qu'à la progression naturelle des sources de revenus actuelles, en laissant de côté toute espèce d'appel nouveau au crédit, dégager l'avenir, réduire le capital de la dette pour laisser à la disposition de l'agriculture, de l'industrie et du commerce la partie ainsi rendue disponible, enfin, simultanément dégrever d'une manière progressive le pays dans une sage proportion, de manière à le mettre en état de lutter à armes égales avec l'étranger sur le terrain du libre commerce.

M. Boucherot passe en revue les moyens qui viennent d'être proposés, et conclut que le seul moyen sérieux consiste dans la réduction des fonctions de l'État, ce qui amènerait les citoyens à lui moins demander des places, des subventions, des primes, des compensations, et à ne pas le sommer de faire leur bonheur avec l'argent des autres.

M. Fournier de Flaix voudrait ramener la discussion à des termes plus précis. La limite des dépenses de l'Etat ne saurait consister ni dans des moyens de procédure parlementaire ni dans des réductions sans résultats; au contraire, cette limite se trouve dans la proportion qui s'établit nécessairement entre les ressources des parti-

culiers et les dépenses de l'État. Ainsi, pour procéder par comparaison, le revenu moyen annuel de l'Angleterre étant évalué à 25 milliards et celui de la France à 12, l'État pourra obtenir un concours plus considérable des citoyens en Angleterre qu'en France. Or, l'ensemble des dépenses générales et locales de l'Angleterre auxquelles il est pourvu par des taxes ne dépasse pas 2 milliards 700 millions, tandis que les mêmes dépenses s'élèvent en France, tout compris, à 3 milliards 300 millions ; il est clair qu'en France l'État est plus près de la limite que la force des choses établit pour tous les États ; mais quelle pourrait être cette limite ? On peut la fixer approximativement au cinquième des revenus pour les nations prospères et à moins encore pour les autres. Au delà de cette limite, l'État ne doit ni demander ni espérer davantage. S'il l'entreprend, il est impuissant à y parvenir ; la situation respective de la France et de l'Angleterre confirme la vérité relative de cette proportion. En effet, depuis l'accroissement de 700 millions d'impôts subi par la France, il a été possible aux hommes d'État et aux économistes de se rendre compte que la France supporterait, pour le moment, avec difficulté, un nouvel accroissement semblable, c'est-à-dire un budget de 4 milliards, qui n'est pas tout à fait le cinquième de son revenu actuel, et qu'au contraire il serait facile à l'Angleterre de subir une augmentation considérable d'impôts, parce que ses dépenses annuelles ne sont que le neuvième de son revenu annuel.

Dès lors, il importe qu'en France le gouvernement, et notamment les membres du parlement, se préoccupent de ne pas aggraver, par les dépenses du budget extraordinaire, une situation actuellement bonne, mais qui pourrait être changée. Les sociétés démocratiques sont dépensières ; elles l'ont été dans tous les États de la Grèce

ancienne et de l'Italie du moyen âge. Elles le sont encore dans ceux des deux Amériques, comme l'a fait observer M. Garnier; les armements, l'instruction publique, les travaux publics pour chemins de fer, canaux et routes, les institutions ou moyens de bienfaisance, sans compter les architectes et les artistes, sont des instruments de dépenses fort compromettants si l'on ne sait pas les maîtriser. La France a déjà pris des engagements à terme; en dehors des emprunts de guerre s'élevant à 4 milliards, il est question de dépenser encore au moins 6 autres milliards, soit 10 milliards. Eh bien, ces dépenses, les unes nécessaires, les autres contestables, toutes fort onéreuses, grèvent le budget ordinaire d'intérêts annuels et de charges d'amortissement dont le total réuni au montant des recettes du budget ordinaire provenant d'impôts se rapprochera assez de la limite ou de la proportion ci-dessus indiquée pour qu'on puisse apprécier qu'elle ne saurait être dépassée en aucun cas. Il y a dans les esprits une tendance nouvelle à croire encore à l'omnipotence fiscale de l'État. Pas de plus vieille ni de plus grande erreur. La puissance fiscale de l'État est très étroitement limitée par les besoins particuliers, c'est ce qu'il faut ne jamais oublier.

M. Chérot pense que la discussion s'est un peu écartée du terrain plus spécial où il appartient à la Société de l'envisager.

La science économique peut répondre, en effet, que parmi les limites que les Chambres doivent se fixer pour arrêter la progression des dépenses, une des plus efficaces c'est de ne pas mettre à la charge du Trésor public les dépenses qui peuvent ressortir de l'initiative privée. Cette tendance française, qui ne s'est que trop infiltrée dans les mœurs, de substituer l'action de l'État à celle de l'individu, a pour résultat de grossir indéfiniment le chiffre

des impôts, en même temps qu'elle facilite, politiquement, la voie aux régimes despotiques.

Ainsi, à ne considérer que la question des travaux publics, le gouvernement veut charger les finances d'une dépense de 5 milliards pour construire des chemins de fer, creuser des canaux et améliorer les voies navigables, ainsi que l'outillage de nos grands ports de commerce. C'est un accroissement de la dette publique qui imposera une charge annuelle de 200 millions et plus. Où les prendra-t-on? Sur les excédents de recettes annuels? Mais ceux-ci, quand il y en aura, ne sauraient couvrir qu'une partie de cette charge; il faudra donc recourir à l'impôt. D'ailleurs, ces excédents, les pouvoirs publics ne se sont-ils pas moralement engagés envers le pays à les appliquer au dégrèvement successif des 600 à 700 millions de charges nouvelles que les contribuables ont à supporter depuis 1870?

Or, il faut remarquer, au point de vue économique, combien il sera regrettable de créer de nouveaux impôts, au lieu d'alléger les anciens. A l'heure présente, la question de la protection se représente avec vivacité. On réclame des droits compensateurs contre la concurrence étrangère. Un des arguments qui impressionne le plus les esprits est celui-ci :

Des nécessités lamentables ont obligé, depuis dix ans, à surcharger le pays de 600 à 700 millions d'impôts. Ceux-ci pèsent d'autant sur le monde des travailleurs. Parmi nos concurrents, l'Angleterre, par exemple, s'est appliquée à diminuer ou à supprimer, dans des proportions presque égales, les impôts qui contribuent à la cherté de la vie; cette différence économique qui grève le travailleur français est un fait de la communauté. Celle-ci doit donc des droits compensateurs aux industries qui peuvent en être compromises.

Eh bien, si au lieu d'entrer dans la voie des dégrèvements, on entre dans celle des aggravations d'impôts en substituant, comme il vient d'être dit, l'action de l'État à celle de l'industrie privée là où celle-ci pourrait intervenir, on arrivera promptement à dépasser la limite que peut supporter le pays. Or, il est certain, pour bien des hommes politiques ou économistes, que rien ne prouve que la dépense de cinq milliards, si lestement proposée par le gouvernement, doive peser directement et nécessairement sur les contribuables. Pour les travaux d'amélioration des ports, on peut invoquer l'exemple de l'Angleterre, où le système économique en vigueur permet à l'initiative privée de faire la plupart de ces travaux. Pour les chemins de fer, les causes de l'insuccès des compagnies sont désormais parfaitement connues. Elles ne prouvent nullement l'impossibilité de l'intervention de l'initiative privée.

On peut donc conclure que si les mesures d'économies, les améliorations de formes de comptabilité, indiquées par plusieurs collègues, peuvent avoir de l'efficacité, ce ne saurait être qu'une efficacité restreinte ; et que le moyen le plus large et le plus assuré d'arrêter le grossissement inquiétant de nos budgets, c'est de ne pas comprendre dans les dépenses publiques celles qui peuvent être le fait de l'initiative privée.

M. Foucher de Careil jette, à propos de cette discussion, un coup d'œil sur le budget français, et trouve que le gouvernement, la commission et les Chambres de la République ont jusqu'ici très sérieusement rempli leur mandat; il signale néanmoins le trop facile emploi des crédits supplémentaires et extraordinaires, comme sujet à trop d'abus et devant être évité.

M. Wilson parle dans le même sens. Il ne repousse aucun des procédés propres à enrayer le char de l'État

sur la pente de la prodigalité et il signale, comme un bon moyen, la règle que les Chambres françaises sont disposées à adopter, et qui consiste à faire dans l'augmentation des recettes la part des dégrèvements.

Séance du 5 mai 1879.

M. Léon SAY a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Bonamy-Price, professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford ; M. Louvet, ancien ministre du commerce ; M. Théophile Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers et professeur d'économie politique et de droit administratif à cette Faculté ; M. Roux, membre de la Société belge d'économie politique ; et à laquelle assistait, en qualité de membre récemment admis par le bureau, M. Bouchié de Belle, avocat à la Cour d'appel, lauréat du prix Bastiat, fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux.

Le secrétaire perpétuel annonce la mort de M. Raudot, un des plus anciens membres de la Société, fort assidu aux réunions mensuelles, après la révolution de février 1848, lorsqu'il faisait partie de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative. M. Raudot a de nouveau représenté le département de l'Yonne à l'Assemblée nationale nommée en 1871. Il eût été fort bien à sa place dans le Sénat actuel. Quoique légitimiste, il a été un des esprits les plus libéraux et les plus républicains de notre temps ; car il a toujours combattu avec verve et non sans malice la centralisation, la réglementation et le fonctionnarisme, et c'est dans ces vues qu'il a écrit son livre sur *la Décadence de la France*, qui n'est autre, malgré son titre trop affirmatif, qu'un avertissement patriotique des dangers de notre politique économique. D'ailleurs,

excellent et digne homme, qui emporte l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

Le secrétaire perpétuel signale encore la mort de deux hommes qui ont droit à un souvenir dans une réunion d'économistes, parce qu'ils ont été les apôtres de l'arbitrage international et de la paix. L'économie politique conclut par tous ses théorèmes à la paix ; on peut dire qu'elle est la doctrine de la paix. Ces deux apôtres ont été Henri Vincent et Elihu Burritt, doués chacun d'une éloquence persuasive.

Henri Vincent était un de ces ouvriers chartistes qui furent convertis par la propagande de Cobden, de Bright et de leurs amis ; il devint un des orateurs de la Ligue de Manchester et de la Société de la paix. Il suivit ensuite la carrière de *lecturer* ou conférencier. Au célèbre Congrès de la paix tenu à Paris en 1849, il obtint un grand succès, bien qu'il ne parlât qu'en anglais, grâce à l'originalité de son action oratoire.

Elihu Burritt coopéra avec M. Henri Richard, feu Visschers et celui qui parle, à l'organisation de ce Congrès ; il représentait les sociétés de la paix américaines. Son éloquence était évangélique et douce, et il n'a cessé de publier des petits *tracts* sous le nom de *Olive-Leaves,* feuilles de la paix.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, ajoute à ce qui vient d'être dit par M. Joseph Garnier qu'Elihu Burritt, connu en Amérique sous le nom du *savant forgeron,* avait commencé par être un simple ouvrier ; ce qui ne l'avait pas empêché de devenir un des hommes les plus instruits des deux mondes. C'est pendant que son fer chauffait qu'il apprenait le latin, puis le grec, puis l'hébreu, puis la plupart des langues et des sciences. C'est lui qui, en divisant sa journée en trois parts, l'une pour l'étude, l'autre pour le métier et la dernière pour la ré-

paration des forces, a été le véritable initiateur du mouvement en faveur de la journée de *huit heures*, qui a pris tant d'importance en Amérique. Comme beaucoup de ses compatriotes, il avait fait bien des choses; tour à tour épicier et consul d'Amérique en Angleterre, il occupait encore ce poste et se disposait à le quitter pour retourner définitivement dans sa patrie, lorsqu M. F. Passy eut l'occasion de l'entendre, en 1870, dans une réunion tenue à Finsbury Chapel par la Société de la paix de Londres. C'était alors un homme affaibli par l'excessive activité de sa vie, et plus vieux que son âge, mais dont l'éloquence originale et sympathique produisait une grande impression. Ce fut en cette occasion qu'il rappela, aux applaudissements de trois mille personnes, qu'aucun homme peut-être, sur l'une ou l'autre rive de l'Atlantique, n'avait travaillé de ses mains plus que lui ni plus durement, *so hard*. M. E. Burritt connaissait bien l'économie politique et en était un des propagateurs les plus intelligents.

A propos de l'économie politique, M. Frédéric Passy dépose sur le bureau un document qui n'est pas sans intérêt; c'est une ordonnance du roi des Belges, relative à l'enseignement des écoles normales primaires, dans laquelle l'économie politique est formellement inscrite parmi les sciences obligatoires. Cette ordonnance est du 20 février 1879 (1).

(1) En voici les termes :

Art. 1er. — Il est institué dans les écoles normales destinées à former des instituteurs primaires un cours élémentaire de droit constitutionnel et administratif comprenant : l'histoire sommaire des institutions politiques du pays; l'étude de la constitution et des lois qui s'y rattachent; l'étude de la loi et des principaux règlements sur l'instruction primaire.

Art. 2. — Le professeur spécial de droit constitutionnel et administratif sera légalement chargé d'enseigner : 1° les notions d'économie sociale; 2° les éléments de droit commercial, précédé d'un exposé des principes généraux du droit civil. (F. P.)

M. Frédéric Passy fait également connaître les résultats du concours ouvert par le conseil général de Seine-et-Oise pour un Manuel d'économie politique.

L'auteur du meilleur travail est M. Ambroise Rendu ; une mention a été donnée à celui de M. Bellamare et à celui d'un auteur qui ne s'est point encore fait connaître.

Il apprend aussi à la réunion que le même conseil général, comme la plupart de ces assemblées d'ailleurs, s'est prononcé contre le rétablissement des tours, c'est-à-dire contre la charité aveugle et malfaisante.

Le secrétaire perpétuel est heureux d'annoncer à la réunion que deux membres de la Société viennent de gagner le prix Faucher avec deux remarquables mémoires sur l'influence économique des voies de communication ; ce sont M. Henri Lamane, qui a obtenu le premier prix de 3 000 francs, et M. Alfred de Foville, qui a obtenu un second prix de 1000 francs.

M. Achille Mercier rend compte d'une grande réunion convoquée au théâtre du Château-d'Eau par la « Ligue des contribuables et des consommateurs » récemment fondée sur l'initiative de M. Menier, membre de la Société. Cette réunion a été présidée par M. Jean David, député du Gers, également membre de la Société, qui a fait une allocution très applaudie. M. Pascal Duprat, un des vétérans de la cause libre-échangiste, a fait avec un grand succès un historique rapide de cette doctrine essentiellement française et une réfutation spirituelle des sophismes protectionnistes.

M. Th. Ducrocq présente le compte rendu de la rentrée solennelle de l'Académie de Poitiers en novembre dernier, et lit le passage suivant, qui est accueilli par des applaudissements et qui montre que l'enseignement de la science est tombé en bonnes mains dans la Faculté de Poitiers.

« ... Bien que ces cours ne fussent pas obligatoires, des étudiants laborieux ont répondu à l'appel de leurs professeurs. Il en a été de même des trois leçons par semaine qui ont été consacrées au cours d'économie politique institué dans la Faculté, bien qu'il ne dût pas avoir encore la sanction de l'examen. Il en sera désormais autrement pour les étudiants qui, dans toutes les Facultés de droit de la France, font en ce moment leur seconde année d'études. Aux termes du décret du 26 mars 1877, ils seront interrogés sur l'économie politique au premier examen de licence. Mes collègues et moi, nous eussions préféré que ce nouveau sujet d'interrogation fût placé dans le deuxième examen du baccalauréat en droit, qui est désormais réduit à trois interrogations par la translation définitive en première année du cours de droit criminel de notre collègue, M. Normand.

« Quoi qu'il en soit, le progrès accompli par le classement de l'économie politique dans les matières d'examen n'en est pas moins considérable. J'ai déjà eu l'honneur de m'expliquer à ce sujet devant vous. Les événements, d'ailleurs, les efforts tentés à l'heure même où nous parlons pour détourner la législation douanière de la France des voies libérales dans lesquelles elle marche depuis dix-neuf ans, démontrent chaque jour davantage la nécessité de vulgariser cette science des lois naturelles du travail humain. Elle n'est pas un empirisme à solutions variables d'après les circonstances de temps et de lieux, selon les hémisphères et les latitudes. La science est une, universelle. Suivant l'expression même qui vient d'être employée à la tribune par le chef de l'Université (1), l'économie politique « guérit des folies socialistes ». Puisse-t-elle guérir aussi des privilèges industriels, en portant dans le monde entier ce glorieux drapeau de la

(1) M. Bardoux. Discours à la Chambre des députés. (J. G.)

liberté du travail et de la liberté des échanges, sur lequel est écrite la noble devise de Frédéric Bastiat, rappelée solennellement naguère, aux pieds de sa statue, par la voix autorisée du descendant d'un grand économiste (1) : « On ne doit payer d'impôt qu'à l'État ! »

Après ces diverses communications, la réunion choisit la question suivante pour sujet de conversation.

DES MOYENS DE GARANTIR LES ÉPARGNES PLACÉES A L'ÉTRANGER.

M. Paul Leroy-Beaulieu ne voit pas pourquoi on empêcherait l'émigration des capitaux nationaux. Cette émigration est un fait naturel et souvent bienfaisant.

Lorsque, les grands emprunts et les travaux publics étant terminés ou suspendus, les bonnes entreprises industrielles et les opérations financières sérieuses n'offrent plus qu'un choix plus restreint de placements sûrs et rémunérateurs, n'est-il pas naturel qu'une partie de nos 1 milliard 500 millions d'épargne aille chercher ailleurs à s'employer? Quand ces opérations de capitaux se font avec circonspection et discernement, elles sont, au point de vue national, plus avantageuses que regrettables ; elles vont porter chez les autres peuples l'influence française ; elles resserrent les liens qui nous unissent à eux ; elles contribuent à consolider notre crédit, à étendre nos relations commerciales. C'est grâce à la grande quantité des capitaux français placés à l'étranger que le payement de notre indemnité de guerre a été relativement facile. Nous n'aurons plus, il faut l'espérer, à opérer de pareils virements ; mais l'expérience que nous en avons faite n'en est pas moins favorable à l'expansion de notre argent au dehors. Cet argent n'est point perdu ; il revient en France sous forme d'intérêts, et alors même qu'il s'est

(1) M. Léon Say. Discours prononcé à Mugron. (J. G.)

égaré sur quelque terrain ingrat, les mécomptes qui en résultent pour les particuliers ne sont pas tout à fait sans compensation pour le pays. L'activité des transactions s'en accroît, et notre situation au dehors en acquiert du relief. Les relations commerciales de la France avec l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, doivent une partie de leur importance aux capitaux que nous avons exportés dans ces contrées. Il n'y a donc nul motif de regretter l'émigration d'une partie de nos épargnes, à la condition, encore une fois, qu'on n'aille pas follement les engloutir dans des emprunts mexicains, turcs ou même égyptiens.

En quoi et comment le législateur ou le gouvernement pourrait-il intervenir pour préserver les capitalistes, les petits surtout, des pièges dans lesquels ils se laissent trop souvent tomber? Ceci est bien délicat. Il y a, sans doute, des emprunts qui ont un caractère frauduleux; on en a signalé dans l'enquête anglaise, et de tels emprunts ne sont pas inconnus en France. Le Honduras en est un exemple. Mais qu'y peut l'État? Exclure du marché national ces valeurs de mauvais aloi? A quels signes précis les reconnaître? Puis, si l'État interdit certaines valeurs et en admet d'autres, il semble donner à celles-ci une sorte de garantie, et il assume alors une responsabilité qui peut devenir très compromettante. On a proposé, dans l'enquête anglaise, un expédient qui consisterait à obliger les émetteurs d'emprunts étrangers à fournir dans leurs prospectus certains renseignements statistiques sur la situation financière et les ressources réelles du pays emprunteur. Cette exigence est assez raisonnable; les renseignements faux engageraient la responsabilité des banquiers émetteurs des emprunts; mais il faudrait voir ce que cela donnerait dans la pratique, et jusqu'à quel point, par ce procédé, les petits capitalistes seraient détournés des mauvais placements. Le mieux

est encore, selon M. Leroy-Beaulieu, de s'en tenir au principe de responsabilité individuelle. On ne s'instruit bien que par l'expérience. C'est par l'expérience et avec le temps que l'éducation financière du public se fera, et que les gens apprendront à y regarder à deux fois avant de confier leurs épargnes aux gouvernements dont la solvabilité ne serait pas bien établie. On peut, dès à présent, constater sous ce rapport une certaine amélioration ; le public devient plus défiant ; il se laisse moins prendre aux belles promesses. Grâce à cette réaction salutaire, nos vieilles valeurs montent, et elles monteront encore. En résumé, l'émigration d'une partie de nos capitaux n'est pas un mal en soi ; c'est même un bien lorsque cette émigration se fait dans de bonnes conditions, et il appartient à chacun d'apprécier le degré de sécurité des placements qui lui sont offerts. En cas de fraude et de tromperie, les dupes ont une ressource : c'est de recourir aux tribunaux ; il y a des juges à Berlin et à Paris. C'est là, dira-t-on, un remède qui vient quand le mal est fait. Sans doute, mais il exerce aussi une action préventive, en ce qu'il sert de leçon à la fois aux trompeurs et aux trompés. Il importerait seulement que la jurisprudence devînt beaucoup plus sévère en ces matières.

M. Boucherot trouve qu'on est beaucoup trop enclin à exagérer le rôle de l'État aux dépens de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

Mais il n'est point, pour son compte, grand partisan de l'émigration des capitaux ; il a voyagé, il a habité les colonies et il a rapporté de ses pérégrinations une médiocre confiance dans les entreprises et dans les opérations financières qui viennent des pays lointains solliciter les capitaux français. Ce n'est guère que dans les placements français, dans ces bonnes vieilles valeurs dont par-

lait tout à l'heure M. Leroy-Beaulieu, qu'on trouve, avec une rémunération modérée, une complète sécurité. Toutefois, en émettant cet avis, M. Boucherot répète que l'État ne doit intervenir ni pour diriger les citoyens dans le choix de leurs placements, ni pour s'opposer à l'exportation des capitaux.

M. Léon Say trouve un peu absolu ce qu'a dit M. Leroy-Beaulieu de la difficulté de trouver dans le pays l'emploi des capitaux à des conditions à la fois sûres et rémunératrices, en dehors des grands travaux publics et des opérations financières de l'État ou des grandes villes, ou de quelques sociétés anciennes et puissantes.

M. Leroy-Beaulieu répond que si son langage a pu paraître trop absolu, sa pensée n'allait pas aussi loin qu'il a semblé au président. Sa pensée, en effet, est celle-ci : les grands travaux publics, les grands emprunts, les vastes entreprises industrielles n'ont qu'un temps et ne sauraient recommencer tous les jours avec la même intensité. Au mouvement d'affaires qui en résulte succèdent nécessairement des périodes de calme et de recueillement. C'est alors que les capitaux trouvent moins aisément à s'utiliser. C'est alors aussi qu'il est bon qu'une partie de l'épargne nationale émigre; l'émigration des capitaux met en valeur les pays neufs, et crée de nouveaux marchés d'approvisionnement ou d'écoulement pour les vieux pays.

M. Léon Philippe se met pour un moment, et par hypothèse, aux lieu et place d'un simple travailleur, d'un travailleur qui travaille et qui épargne, cela va de soi, lequel, ayant mis de côté quelques milliers, quelques centaines de francs, voudrait bien s'en faire un honnête revenu, et surtout ne point les perdre. Eh bien, il est clair que ce travailleur, devenu petit capitaliste, est fort peu capable de juger par lui-même du degré de sécurité que

présente tel ou tel emprunt étranger. Qui le renseignera? S'il ne trouve nulle part les lumières et les conseils dont il a besoin, ne sera-t-il pas en droit d'accuser d'une indifférence coupable le gouvernement, la société qui le livrent sans défense aux entreprises artificielles d'une spéculation malhonnête? Il y a bien la presse. Mais, en matière de placements financiers, les journaux ne sont pas toujours des conseillers impartiaux et désintéressés.

M. Philippe rappelle qu'il y a une douzaine d'années, lorsque fut lancée la scandaleuse affaire du *Transcontinental-Memphis-Pacific-Railway*, l'ancien *Économiste français*, alors dirigé par notre regretté confrère Jules Duval, fut le seul journal, en France, qui dévoila le mensonge des réclames publiées en faveur de cette déloyale spéculation. Ces réclames attribuaient au *Memphis-Pacific* des concessions gratuites de terrains qui avaient été faites par le gouvernement américain, non à cette ligne, mais à une ligne concurrente. Ceux qui lisaient *l'Économiste*, et, malheureusement, ils étaient alors peu nombreux, furent donc avertis; ce qui ne veut pas dire que tous encore aient profité de l'avertissement, tant le commun des hommes est enclin à croire ce qui flatte ses préjugés ou ses désirs, et à repousser comme des trouble-fête ceux qui s'avisent de souffler sur ses illusions. M. Leroy-Beaulieu a dit que le public, maintenant, devenait plus défiant. M. Philippe craint que cette défiance ne soit pas plus clairvoyante ni mieux avisée que la confiance d'autrefois, et que la crainte de se laisser *mettre dedans* n'éloigne les gens d'entreprises honnêtes, utiles et fructueuses. La conclusion de l'orateur, c'est qu'en l'absence d'autres moyens d'éclairer et de guider les petits capitalistes non initiés à la science des affaires, c'est aller trop loin peut-être que d'écarter absolument l'intervention de l'État.

M. Clément Juglar, tout en tenant compte des chances des risques des emprunts étrangers, se demande s'ils n'étendent pas les affaires avec l'extérieur? Une nation ne vit pas seulement sur elle-même à l'intérieur, elle a besoin de se répandre au dehors, et cette puissance d'expansion est même le principal caractère du degré de civilisation d'un peuple. Il faut donc aller chercher des nations moins haut placées dans l'échelle sociale; ces peuples, malgré ce qu'on appelle *leurs richesses naturelles*, manquent de capitaux pour les exploiter, il faut leur en fournir, car c'est là le point de départ, l'impulsion primordiale à donner à toute la machine. Le chiffre des exportations d'un pays indique l'étendue de ses relations, sans qu'il s'agisse de chercher une balance favorable sur les importations, l'ensemble total des transactions constatées sur les tableaux des douanes marque bien l'activité des échanges. Même quand il y a, ce que les protectionnistes recherchent, une balance favorable, c'est-à-dire un excédent des exportations, est-on bien sûr qu'il n'y a pas eu, sous une autre forme, une exportation ou un emploi des capitaux provenant des emprunts contractés dans le pays exportateur qui commandite ainsi l'industrie et le commerce au dehors? Même quand les capitaux sont gaspillés dans de fortes dépenses de guerre, de luxe, d'entreprises mal combinées, il n'en résulte pas moins un grand mouvement d'échanges, qui, de proche en proche, par suite de l'engrenage des rouages sociaux, s'étend à toutes les industries. Le point de départ a été mauvais, mais peu à peu, à l'aide de l'admirable mécanisme de la liberté des échanges, le résultat final, malgré beaucoup de gaspillage et bien des efforts inutiles, n'en est pas moins favorable.

C'est une des causes de la prospérité qui a régné aussi longtemps que nous avons commandité l'Italie, la Tur-

quie, l'Égypte, le Pérou, etc., en souscrivant leurs emprunts.

Le même phénomène s'est produit à la suite des grandes guerres et des immenses dépenses qu'elles entraînent : guerre de la sécession aux États-Unis, guerre de Crimée, guerre de 1870.

L'Exposition de 1878 nous montre encore comment, avec une simple avance de quelques millions, on peut en faire dépenser au public. Les rapports des grandes et des petites compagnies nous en étalent en ce moment les chiffres sous les yeux.

Ce n'est pas qu'il faille, au point de vue économique, approuver, encourager ces procédés; mais il ne faut pas moins constater ce que l'expérience nous enseigne. Malgré les perturbations que les hommes apportent dans l'harmonie des lois économiques qui gouvernent le monde, les plus mauvaises mesures peuvent souvent produire des résultats indirects heureux et inespérés. Il en a été ainsi pour les emprunts étrangers dans lesquels des milliards ont été engloutis; et cependant, la ruine des bailleurs de fonds a passé pour ainsi dire inaperçue au milieu de la prospérité générale. On s'était ainsi créé une clientèle à l'étranger, clientèle bien artificielle au début, mais qui avait servi à nouer des relations.

Faire remarquer qu'il y a de grands risques dans ces opérations, c'est ce que tout le monde sait; mais à côté des grands risques, il y a les gros profits.

C'est ce qui attire souvent les capitaux dans cette direction périlleuse, quand il y aurait tant d'emplois plus sûrs, sinon aussi rémunérateurs à l'intérieur. Malheureusement, des difficultés pratiques les empêchent de prendre cette direction. D'abord, l'épargne se forme peu à peu, goutte à goutte, pour ainsi dire, et ne permet pas une grosse dépense immédiate, tandis qu'elle trouve faci-

lement un refuge dans les actions ou les obligations cotées à la Bourse. Puis il y a ici une question d'initiative personnelle que tout le monde n'est pas apte à prendre. Faut-il acheter des terrains ou de la terre, construire des maisons ou améliorer les cultures? Autant de questions de la plus haute importance et très délicates à résoudre. N'est-il pas plus facile d'avoir confiance dans une entreprise dirigée par un groupe d'hommes d'affaires et leur laisser toute la responsabilité, sans même vouloir exercer le moindre contrôle, demander le moindre éclaircissement. Tant qu'un conseil d'administration donne un dividende, le prend-il même sur le capital, on se soucie peu des procédés employés et, dans les assemblées générales, la majorité supporte avec impatience les observations qu'on lui présente; le plus souvent elle les écarte, jusqu'au jour où désillusionnée et ne voulant plus rien entendre, elle ne sait même pas voter les mesures qui pourraient sauver l'affaire.

Dans cet état des esprits, vouloir avertir le public et essayer de le diriger est peine perdue. La prospérité et la promesse d'un gros revenu produit sur lui un effet fascinateur. Vouloir charger la presse et le gouvernement de l'éclairer, c'est se heurter à une nouvelle impossibilité. La presse, eût-elle les connaissances nécessaires, ne pourrait faire la critique même la plus fondée sans s'exposer à être poursuivie; d'ailleurs, les bilans des sociétés sont disposés de telle sorte qu'on ne peut rien préciser et le plus souvent n'y rien voir. Quand elle parle d'une affaire, c'est pour en vanter les avantages, parce qu'elle est payée pour cela.

Quant au gouvernement, dans quelle situation le placerait-on en présence des puissances étrangères avec lesquelles il est en bon rapport, s'il devait critiquer leurs projets d'emprunts? Il a déjà bien assez à faire et il ne peut

même s'acquitter de la surveillance des sociétés dont il nomme les gouverneurs ; nous en avons un exemple sous les yeux dans ce qui se passe au Crédit foncier.

M. Robinot passe condamnation sur la presse, sur l'aveuglement volontaire du public en général et particulièrement du public actionnaire. Mais il croit cependant que le gouvernement et le législateur, sans dépasser les limites étroites du rôle qui leur est assigné dans les pays libres, pourraient, dans une certaine mesure, préserver l'épargne nationale des pièges qui lui sont tendus.

Le premier moyen qu'il indique serait la publication large, fréquente, accessible à tous, de renseignements statistiques exacts sur la situation économique et financière des divers pays. Des renseignements de ce genre sont donnés dans le *Bulletin consulaire;* mais ils sont insuffisants et leur publicité est trop restreinte.

Un autre moyen serait une bonne loi sur les sociétés, qui sauvegarderait les intérêts des actionnaires et des obligataires.

Un troisième moyen enfin serait la création de commissions spéciales, telles qu'il en existe en Angleterre, et qui pourraient faire ce que ne peuvent ou n'osent faire les actionnaires eux-mêmes : vérifier les comptes et contrôler les opérations des compagnies. L'état actuel est un état anarchique, où la petite épargne est livrée sans défense à la merci des gens trop habiles et pas assez scrupuleux. Il ne se peut que le gouvernement reste indifférent en présence de tels abus. Le remède doit exister ; il faut le chercher avec soin et, une fois trouvé, l'appliquer résolument.

M. E. Levasseur se prononce contre l'intervention de l'État. En dehors de la responsabilité que le gouvernement assumerait en cherchant à établir une distinction en quelque sorte officielle entre les bons et les mauvais

placements, des raisons de haute politique internationale lui interdisent de se prononcer sur le crédit que méritent ou ne méritent pas les États étrangers. Il ne peut donner, dans le *Bulletin consulaire* ou dans des publications analogues, que des renseignements généraux qui, au point de vue des opérations financières auxquelles peuvent se livrer les gouvernements, sont d'une médiocre utilité pour les capitalistes. Il serait d'ailleurs fâcheux de décourager l'exportation des capitaux, qui est utile, ainsi que l'a dit M. Leroy-Beaulieu, par le secours qu'elle apporte aux jeunes nations pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles et par l'impulsion qu'elle donne aux transactions commerciales. Aussi bien, M. Levasseur ne croit pas que la tendance qui entraîne les capitaux français vers les placements étrangers par l'appât d'intérêts élevés soit destinée à durer. Cette tendance est l'effet naturel, mais momentané, d'un état de choses qui, lui-même, a sa raison d'être et son explication dans la loi d'oscillation à laquelle sont soumises la baisse et la hausse du prix des capitaux. Nous traversons en ce moment une période de stagnation relative où les capitaux, étant peu demandés à l'intérieur, cherchent au dehors des débouchés. Mais le moment n'est sans doute pas éloigné où, sollicités de nouveau par des entreprises d'avenir, ils resteront dans le pays sans que le législateur ou le gouvernement ait besoin de les y retenir.

M. Frédéric Passy ne croit pas qu'il y ait grand'chose à ajouter à ce qui a été dit par les précédents orateurs, et particulièrement par M. Leroy-Beaulieu et par M. Levasseur, dont il appuie les dernières observations.

L'émigration des capitaux, dit-il, est comme l'émigration des hommes, bonne ou mauvaise selon les résultats qu'elle donne, c'est-à-dire selon l'intelligence avec laquelle elle se fait. Fonder artificiellement des colonies

onéreuses est absurde ; empêcher les nationaux de s'expatrier pour en fonder ou pour chercher fortune au loin à leurs risques et périls n'est pas moins absurde, ni moins contraire à l'équité. Les déplacements d'hommes ou placements de capitaux sont des moyens d'influence, de force et de richesse pour la mère patrie ; ils augmentent son importance par le développement des diverses formes d'activité dont elle est le centre, elle y trouve son compte. La liberté seule doit présider à ces mouvements.

Il y a cependant, dit M. Fr. Passy, quelque chose de fondé dans la préoccupation indiquée par MM. Philippe et Robinot; mais il n'est pas, à son avis, pour tenir compte de cette préoccupation, nécessaire de demander aux gouvernements aucune action extraordinaire. Donner des renseignements spéciaux au moment où telle affaire est engagée serait fort dangereux et pourrait compromettre la responsabilité du gouvernement. Ce sont des renseignements généraux, en tout temps, qu'il faut attendre de lui ; que les informations des agents à l'étranger ne fassent pas défaut, et chacun en fera son profit à son heure et à sa façon.

Quant aux affaires malhonnêtes, la justice est là. Dans l'affaire du *Transcontinental-Memphis-Pacific* qui vient d'être rappelée, un personnage fort connu alors et surtout depuis, sous le nom de *général Cluseret*, dénonça publiquement le général Frémont comme fabricateur de pièces fausses, et, attaqué comme calomniateur, il fit venir d'Amérique la preuve authentique du faux. C'était affaire de cour d'assises ou de police correctionnelle. Du petit au grand, quand il y a fraude, voilà le remède ; tardif, quelquefois, c'est possible, efficace cependant s'il était sérieusement appliqué. Mais il n'est pas besoin, pour y recourir, de mettre en mouvement le ministre des finances ni le ministre des affaires étrangères. Le parquet

y suffit, soit d'office, soit sur la plainte des intéressés. Et ce n'est pas pour *sauvegarder l'épargne nationale*, ce n'est pas surtout pour la réserver au marché national, en rééditant sous un autre nom la niaiserie de la balance du commerce, c'est pour *sauvegarder la probité publique* en réprimant le vol, ce qui est la fonction fondamentale de l'État, que l'action de la magistrature peut et doit intervenir.

M. Bonamy-Price, interrogé par M. Léon Say sur le résultat d'une enquête faite en Angleterre, a répondu que le gouvernement n'avait pas à se mêler de ces affaires, et que tel est aussi son sentiment.

M. Joseph Garnier clôt la conversation en disant que les pertes sur les emprunts étrangers sont une leçon pour le public facile à s'engouer des placements imaginaires, et qu'elles sont l'unique barrage à opposer à l'émigration des capitaux nationaux.

L'heure étant avancée, la séance est levée, bien que plusieurs orateurs soient encore inscrits.

NOTE DE M. LÉON BADON-PASCAL AINÉ.

On a prétendu que le législateur a donné des armes suffisantes contre la fraude, je crois que c'est une erreur.

Le législateur rend effectivement les administrateurs responsables des fautes qu'ils commettent, mais lorsqu'il s'agit, comme dans l'espèce, d'emprunts étrangers, il n'y a pas d'administrateurs français, par suite pas de responsabilité. La loi est donc complètement désarmée pour le cas qui nous occupe.

La loi de 1867 est du reste très inefficace, elle a eu le grand tort d'enlever la surveillance du Conseil d'Etat pour les sociétés anonymes; je ne veux pas discuter ici tous les torts de cette loi, mais il me semble que la conséquence de la liberté accordée était de rendre responsables, en cas de fraude, les administrateurs des sociétés et ceux qui ont aidé à commettre la fraude : les banquiers émetteurs et les journalistes, car suivant le droit commun les complices doivent être punis comme l'auteur principal.

Pour vous donner une idée des abus de la presse en cette matière, permettez-moi de vous citer une anecdote racontée par John Francis dans son ouvrage sur *la Bourse de Londres.*

Un habitant de Londres fit un jour des réclames dans tous les journaux anglais à l'effet de demander dix millions pour une affaire dans un lointain pays. Ces réclames promettaient, comme à l'ordinaire, des dividendes importants, et au bout de peu de jours le capital social fut souscrit.

Le lendemain, la personne en question annonça dans les journaux que l'affaire n'existait pas; qu'on avait voulu voir seulement jusqu'où pouvait aller la crédulité du public, et que l'argent était à la disposition des souscripteurs.

Le même essai pourrait être tenté en France, il réussirait comme en Angleterre, si le prospectus était bien fait et si les journalistes étaient bien payés.

En ce qui concerne les emprunts étrangers, la loi est complètement désarmée; on devrait pouvoir atteindre les seuls coupables en France : les banquiers émetteurs et les journalistes; ce sont eux qui se sont enrichis aux dépens du public.

Je tiens encore à répondre un mot à un membre de la Société (M. Leroy-Beaulieu, je crois bien). Il a dit qu'il fallait laisser faire et que le public ferait son éducation financière. C'est vrai pour le public riche et éclairé qui a beaucoup de valeurs en portefeuille et qui a appris à en faire la différence; mais ceux qui n'ont que leur travail pour vivre ou qui possèdent peu ne s'inquiètent pas de faire leur éducation financière, ils se contentent de placer leurs économies quand ils en ont. C'est ce public qui a été ruiné par le Honduras, le Turc, le Péruvien, etc., etc.; il n'est donc pas exact de dire que le petit public, celui qui a besoin d'être protégé, fera son éducation financière; il ne la fera pas, parce qu'il ne lit pas, parce qu'il ne sait pas, parce qu'il ne saura jamais.

Ma conclusion est donc que la loi de 1867 est inefficace et qu'il faut, soit revenir à la surveillance du Conseil d'Etat, soit armer le magistrat d'une loi qui permette, en cas de fraude constatée et de mauvaise foi prouvée, de rendre responsables les coupables et leurs complices.

Séance du 5 juin 1879.

M. Joseph GARNIER a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Eugène de Lamansky, directeur de la banque de l'État en Russie, M. Robert Giffen, directeur de la statistique du *Board of Trade*, et M. Frankenstein, attaché au ministère des finances à Saint-Pétersbourg.

Le président présente un numéro de la *Gazetta d'Italia*, que venait de lui remettre son collègue au Sénat M. Éd. Laboulaye et un des vice-présidents de la Société, numéro contenant une intéressante notice de M. Sbarbaro, professeur d'économie politique à l'Université de Naples, sur le comte Michelini, qui s'est éteint récemment dans un âge très avancé. M. Michelini appartenait à cette phalange des libéraux piémontais qui ont tant contribué à faire l'Italie. C'était de plus un ardent et savant économiste, toujours sur la brèche pour signaler les erreurs, les abus et les sophismes se glissant dans les discussions, les projets de loi et les mesures financières. Il était venu en 1854 à Paris. Il s'était assis à notre table, et une lettre que rapporte M. Sbarbaro témoigne du bon souvenir qu'il avait conservé de la Société et de son secrétaire perpétuel. M. Jean-Baptiste Michelini était né à Saluces en 1798.

M. le docteur LUNIER, inspecteur général des établissements d'aliénés, secrétaire général de la Société de tempérance, en présentant *le Compte rendu du Congrè international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme*, expose quelques considérations sur le vinage. Ce procédé doit inspirer de grandes défiances, parce que trop souvent l'opération consiste à ajouter aux vins non pas de l'alcool de raisin, mais des alcools de betterave,

de pomme de terre ou de grain, et elle n'est alors autre chose qu'une sophistication très préjudiciable à la santé publique. Des vins contenant un alcool de nature suspecte sont portés ainsi jusqu'à 15 pour 100, et passent à l'octroi sans payer de droit supplémentaire. M. Lunier pense que toute proportion d'alcool contenue dans les vins et dépassant 12 pour 100 devrait être taxée à part comme alcool véritable.

M. le comte Foucher de Careil signale l'heureux résultat de la mission donnée à M. Chotteau par le comité du traité franco-américain fondé par les soins de M. Menier. Les deux Chambres américaines n'en sont pas encore à prendre une résolution ; mais elles comptent dans leur sein un groupe d'hommes qui en font l'objet de leur préoccupation, laquelle pourra aboutir à quelque proposition parlementaire. L'honorable sénateur signale en même temps la réunion du Congrès interocéanique qui vient d'étudier à Paris, sous la présidence de M. Ferd. de Lesseps, les divers projets de canalisation à travers l'Amérique centrale. Cette entreprise sera un gros argument permanent contre le protectionnisme du Nord accumulant des entraves à la circulation.

M. Ferdinand Dreyfus, rédacteur de *l'Union libérale* de Tours, entretient la réunion de la conférence faite à la salle des chambres syndicales par M. Masseras, sur les funestes effets du protectionnisme des États-Unis, qui donnent un démenti positif à l'argumentation de nos protectionnistes.

M. Limousin signale l'apparition d'un nouvel organe de la protection, *le Protectionniste*, journal hebdomadaire qui aspire à faire double emploi avec *l'Industrie française*, laquelle collige avec soin les articles protectionnistes de la presse semblant d'ailleurs tous sortir de la même officine.

A ce propos, M. DE MOLINARI appelle l'attention de la réunion sur les dangers que fait courir à la cause de la liberté commerciale la vive action des protectionnistes, qui ne lui paraît pas assez énergiquement combattue par celle des libre-échangistes.

Ce sujet alimente la conversation de la soirée.

M. G. DE MOLINARI. Messieurs, il serait peut-être bon de causer de nos affaires, c'est-à-dire des affaires du pays, dont le sort va se décider, non pas dans cette session probablement, car la commission des tarifs de douane n'a pas encore terminé son travail et la saison est déjà fort avancée. Les protectionnistes s'agitent et M. Pouyer-Quertier les mène. Ils ne manqueront pas de mettre à profit le temps des vacances ; le mouvement qu'ils se sont donné depuis quelques mois nous garantit que leur activité ne se ralentira pas. Et nous? Que faisons-nous pour le salut de la liberté commerciale? Pas grand'chose ; en tout cas, nous ne faisons pas assez. Si nous n'y prenons garde, nous serons bel et bien battus, quand même notre cause est celle de la justice, du bon sens, de l'intérêt public. La meilleure cause du monde ne triomphe pas toute seule. Il ne serait que temps d'agir, nous aussi, avec énergie et avec ensemble ; il faudrait soulever, pousser au combat cette masse de commerçants, de travailleurs, de consommateurs, qui ne voit pas qu'on s'apprête à lui ôter le pain de la bouche, à tarir les sources de son bien-être, à la livrer à la merci d'une oligarchie industrielle.

M. Arthur MANGIN. Au fond, tout le monde est à peu près d'accord avec M. de Molinari sur ce point, que la cause de la liberté commerciale est compromise et qu'il y aurait beaucoup à faire pour la tirer du mauvais pas où l'ont mise les manœuvres des protectionnistes, les hésitations et les tergiversations du gouvernement, l'in-

compétence ou l'indifférence de la majorité des membres du Parlement en matière économique. Mais que faire? Quels moyens employer? Quel plan de campagne adopter? C'est ce que personne n'est en mesure de dire, et quand même on aurait à cet égard des idées suffisamment arrêtées, le difficile serait encore de passer de la théorie à la pratique, du projet à l'exécution.

Le parti protectionniste est organisé; il est mû par le plus puissant des mobiles : l'intérêt personnel. Il a des chefs, qui sont naturellement les plus intéressés de la troupe, parce qu'il s'agit pour eux de gagner ou de ne pas gagner de grosses sommes; il a des cadres; il a de l'argent, quoiqu'il se prétende ruiné; enfin son mot d'ordre, son cri de guerre est : *Sauvons la caisse!* Il n'en est point de tel pour électriser les gens et pour les rendre accommodants sur le choix et l'emploi des moyens.

Nous, soldats de la liberté, nous obéissons simplement à nos convictions; nous avons des maîtres qui nous enseignent, mais non des chefs qui nous commandent. Sans doute, nous comptons dans nos rangs, et en très grand nombre, des industriels et des négociants qui verraient leur fortune compromise par un retour au régime protectionniste, et qui ne doivent pas être disposés à se laisser spolier et ruiner sans résistance. Mais ceux-là mêmes ne déploient pas, à beaucoup près, dans la lutte, autant d'énergie que leurs adversaires; ils comptent sur la justice de leur cause, sur l'esprit d'équité des législateurs; ils ne peuvent admettre qu'une Chambre des députés, un Sénat et un gouvernement issus du suffrage universel, animés d'intentions excellentes et de sentiments généreux, se laissent engager, par de pitoyables sophismes et par la pression d'une minorité turbulente, dans une voie rétrograde, et reviennent à un système qui serait la négation de tous leurs principes. Ils croient qu'il suffit d'expo-

ser une fois pour toutes l'état des choses, de montrer de quel côté est la justice, et qu'entre eux qui ne sollicitent ni privilège, ni monopole, qui n'invoquent que le droit commun, qui n'appauvrissent point le pays, puisqu'ils ne prélèvent sur lui aucun tribut, et acceptent, au dedans comme au dehors, la concurrence ; qui l'enrichissent, au contraire, entre eux, dis-je, et les accapareurs du marché national, quémandeurs de subsides et partisans du renchérissement universel, les représentants du peuple ne sauraient hésiter. Ils se trompent, hélas! nous le voyons bien ; mais quoi de plus excusable, de plus honorable même que leur illusion? Quant aux ressources pécuniaires, elles sont beaucoup plus disséminées dans le camp libéral que dans le camp réactionnaire ; et puis, pour tout dire, les libre-échangistes, qui sont aussi de libres travailleurs, sont moins disposés à jeter dans des œuvres de propagande l'argent qu'ils gagnent par leurs propres efforts, sans le secours de personne.

Nous sautons par-dessus l'argument le plus cher aux protectionnistes militants, la calomnie : nous sommes, nous autres libre-échangistes, vendus aux Anglais; les guinées de la perfide Albion alourdissent nos poches. Et il y a des naïfs qui le croient! Et puis, de la calomnie, il en reste toujours quelque chose, suivant Basile.

Puisqu'il s'agissait de manœuvres protectionnistes et de la propagande libérale, on ne pouvait manquer de s'occuper des sociétés qui se sont fondées depuis peu pour soutenir notre cause, et particulièrement de l'Association pour la défense de la liberté commerciale. C'est sur cette Association, sur les services qu'elle a rendus déjà, sur ceux qu'elle peut rendre encore, sur la tactique qu'elle aurait à adopter, que l'entretien a roulé presque exclusivement. MM. Joseph Garnier, Fournier de Flaix, Jean David, député du Gers, G. Renaud et Arthur Man-

gin y ont pris part; les uns adressant à l'Association des critiques, les autres des éloges qui, en somme, sont à peu près mérités.

On a loué avec raison le dévouement et l'intelligence des honorables citoyens qui ont organisé cette œuvre, et au premier rang desquels figurent, chose digne de remarque, des hommes qui, n'étant ni fabricants ni marchands de quoi que ce soit, ne combattent ni pour leur commerce, ni pour leur industrie propres, mais seulement pour la vérité, pour le bon droit et pour l'intérêt du pays. Il est clair, en effet, que ni M. Jules Simon, ni M. Fréd. Passy, ni M. Joseph Garnier, ni M. Raoul-Duval, ni M. Courcelle-Seneuil, ni M. Paul Leroy-Beaulieu, ni M. Octave Noël, ni M. Alph. Courtois, ni bien d'autres encore que je pourrais citer, n'ont personnellement rien à gagner que comme simples consommateurs au maintien des traités de commerce et à l'abaissement des tarifs.

L'Association a organisé, on le sait, des conférences; elle a plaidé magistralement devant la commission des douanes, par l'organe de plusieurs de ses membres, la cause des vraies industries nationales, de celles, nous ne saurions trop le répéter, qui enrichissent le pays au lieu de vivre à ses dépens. L'Association a organisé la réunion des chambres de commerce libérales; elle compte des adhérents actifs dans un grand nombre de départements, voire dans ceux où domine le parti protectionniste. Enfin, elle répand par toute la France des brochures; la grande majorité des journaux de Paris lui prêtent l'appui de leur immense publicité. Nous pouvons bien ajouter que les hommes qui ont mis à son service leur talent et leur éloquence sont des hommes de premier ordre; le parti protectionniste n'est vraiment pas de force. A part M. Pouyer-Quertier... et puis M. de Ker-

jégu que j'allais oublier! je ne vois pas quels grands orateurs il peut opposer à MM. Jules Simon, Frédéric Passy, Raoul-Duval, Pascal Duprat, etc.

Tout cela est bien, très bien, mais ce n'est pas assez. On a reproché avec raison, aux orateurs de l'Association, de n'être guère allés prêcher jusqu'ici que des convertis, à Paris, à Lyon, à Bordeaux. M. Raoul-Duval a bien fait pour les agriculteurs de l'Eure une conférence, et il a obtenu, au milieu de cette population, qui du reste lui est personnellement sympathique, un succès d'enthousiasme. Mais qui est allé attaquer, prendre corps à corps le protectionnisme dans ses camps retranchés? Un seul homme, le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Tirard, dont le mémorable voyage à Lille a été rappelé (*rappelé* est un terme impropre, car nul de nous n'avait oublié ni n'oubliera cet acte de civisme et de probité courageuse), a été mentionné, dirai-je donc, aux applaudissements unanimes de la réunion. Il faut donc que l'Association pour la défense de la liberté commerciale se montre dorénavant plus entreprenante et plus hardie, qu'elle organise une vaste agitation; que non contente d'opposer partout à la propagande réactionnaire la propagande libérale, elle recherche et applique largement les procédés de publicité les plus propres à vulgariser, à faire pénétrer dans toutes les couches de la population les notions fondamentales de l'économie politique.

Séance du 5 juillet 1879.

M. le comte D'ESTERNO a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Benjamin Rampal, publiciste, et M. Edmond de Molinari fils, ingénieur, et à laquelle assistaient M. Broch, ancien ministre en Norvège, et

M. Ducrocq, doyen de la Faculté de Poitiers, membre de la Société.

En présentant le compte rendu de l'assemblée générale de l'Association de la réforme de la liberté commerciale, le secrétaire perpétuel entretient la réunion de la brillante campagne que viennent de faire, à Bordeaux, à Saint-Étienne, à Lyon et à Louviers, deux orateurs de l'Association, M. Edgar Raoul-Duval, ancien député (1), et M. Octave Noël, secrétaire de l'Association ; dans ce compte rendu se trouvent exposés les efforts de l'Association et les manœuvres des protectionnistes.

M. Gustave DE MOLINARI annonce que, tandis que les libre-échangistes français se contentent, avec une modération peut-être excessive, de demander le maintien du *statu quo*, ceux de Suisse et de Belgique se montrent plus exigeants. Il vient de se fonder à Zurich un comité d'industriels et de négociants, sur l'initiative de M. Ch. Dreyfus, pour étudier le projet d'une union douanière franco-suisse.

En Belgique, la Chambre de commerce de Verviers déclare dans son dernier rapport que *le gouvernement peut réduire ou supprimer librement tous les droits d'entrée en Belgique, avec ou sans réciprocité de la part des pays étrangers.*

Le président propose à la Société, avant de passer à la discussion d'une question du progamme, de demander à M. Edmond de Molinari fils, qui habite la Russie méridionale, quelques renseignements sur l'industrie, l'agriculture et les classes ouvrières de cette région de l'empire russe.

M. Edmond DE MOLINARI, après avoir adressé à la Société des remerciements pour l'honneur qu'elle veut bien lui faire, exprime d'abord toute la sympathie qu'il éprouve

(1) Frère aîné de M. Fernand Raoul-Duval. (A. C.)

pour le grand pays où il demeure depuis douze ans. Il regrette, dit-il, que ce pays soit si peu connu en France, si mal connu et surtout si injustement jugé. L'attention publique, ajoute-t-il, s'est particulièrement portée vers la Russie depuis quelques années ; mais le public français, de même que les publics allemand et anglais, sont bien mal renseignés. Presque tous les écrits qui se publient sur la Russie sont, à quelques exceptions près, l'œuvre d'hommes qui ne connaissent pas le pays dont ils parlent ou qui le connaissent pour l'avoir traversé à toute vapeur, car aujourd'hui la Russie peut se traverser à toute vapeur ! En lisant ces nombreuses publications, ces descriptions des mœurs, des habitudes, des institutions, l'orateur se demande souvent s'il s'agit bien du pays *européen* qu'il habite, car toutes ces descriptions, ornées de détails à effet et toujours erronées, s'appliqueraient avec beaucoup plus de justesse à une peuplade éloignée de l'Asie centrale.

M. Edm. de Molinari essayera, dit-il, de donner à la Société une idée générale des progrès qui s'accomplissent dans l'industrie, l'agriculture, et des transformations qu'a subies l'ancienne classe des serfs ; comment de cette classe surgit une petite bourgeoisie, plus intelligente, plus active, plus économe et pleine du désir d'améliorer sa condition.

Il y a vingt ans, quand le servage était encore une institution de l'empire, l'industrie n'existait qu'à l'état de germe et se trouvait concentrée dans les mains de quelques riches propriétaires. Depuis une quinzaine d'années il n'en est plus de même. La Russie méridionale s'est couverte d'usines, toutes outillées d'après les systèmes mécaniques les plus perfectionnés. Grâce à l'initiative de capitalistes, de propriétaires, de gens d'affaires russes et étrangers, un grand nombre de sociétés par actions se

sont constituées. L'industrie, qui était peu représentée à l'époque du servage, l'est aujourd'hui par de nombreuses sucreries, des raffineries monstres, des distilleries, des fabriques de papier, des établissements métallurgiques, des ateliers de machines, des brasseries, etc., etc.

Toutes ces industries, bien outillées, fabriquent des produits de qualité supérieure. Le sucre extrait de la betterave, par exemple, est d'une qualité plus belle que celle des sucres travaillés dans les fabriques françaises et allemandes, par la raison que les consommateurs russes sont plus exigeants. Cette belle qualité du sucre atteste l'état de perfection de l'industrie; aussi serait-il bien regrettable que celle-ci fût entravée dans sa première période de développement et de prospérité, par une aggravation des charges de l'impôt.

Passant ensuite à la question agricole, M. Edm. de Molinari dit que les progrès de cette branche importante de la production sont dus principalement à la culture de la betterave. Le sol de la Russie méridionale est riche et essentiellement propre à la culture des céréales. Avant l'établissement des fabriques de sucre, avant que la betterave fût cultivée, quelques grands propriétaires avaient fait venir d'Angleterre et de Belgique des instruments perfectionnés pour le travail du sol, des machines pour battre le blé. Ces instruments et ces machines ne fonctionnèrent malheureusement pas longtemps. Les ouvriers russes ne savaient pas s'en servir, et après quelques mois d'essais infructueux, le nouvel outillage se détériorait et demandait des réparations. Les mécaniciens étaient rares, les ateliers plus encore, aussi les réparations coûtaient-elles fort cher. Les propriétaires de ce matériel agricole préférèrent renoncer à s'en servir plutôt que de se ruiner en réparations. Ce n'était pas de cette manière que l'agriculture pouvait prospérer. Aujourd'hui les choses ont

bien changé. Toutes les grandes exploitations possèdent des instruments perfectionnés dont on sait parfaitement faire usage ; les ouvriers russes sont devenus plus habiles, les mécaniciens plus nombreux, et les ateliers se sont multipliés. Toutes les grandes fermes ou *économies* se servent pour la culture de la betterave des instruments employés en France. Les autres machines, telles que faneuses, faucheuses, machines à battre, etc., sont devenues d'un usage plus général. Les soins qu'on apporte à la culture de tous les produits sont beaucoup plus grands, et ce bon exemple, donné primitivement par les fabricants dans la culture de la betterave, a été imité pour toutes les autres cultures. L'emploi du fumier, qui était chose inconnue, est devenu général, et de grandes quantités d'engrais artificiels, de chaux, de noir animal, de phosphates, sont employées pour la reconstitution du sol. Voilà les éléments principaux de transformation qui placeront bientôt la Russie parmi les nations agricoles les plus progressives.

M. Edm. de Molinari aborde la question ouvrière. L'ouvrier russe est doux, soumis, intelligent, essentiellement honnête et désireux d'améliorer son sort, qualité qu'il possédait à peine du temps du servage. C'était à cette époque une espèce d'automate qui travaillait pour son seigneur, sans songer à autre chose. Aujourd'hui, sous le régime salutaire de la liberté, il travaille pour subvenir à ses besoins, pour entretenir sa famille et élever ses enfants.

L'influence du servage ne se détruit pas en vingt ans, aussi les paysans qui viennent chercher du travail dans les fabriques sont-ils encore bien gauches, bien lourds et peu développés. Les premiers jours, ces ouvriers sont craintifs, ne savent comment se retourner et donnent beaucoup de mal aux contremaîtres ; mais au bout de

quelques semaines ils sont déjà faits au travail, et leur transformation est rapide.

Les besoins de l'ouvrier ne sont pas grands, car, surchargé comme il l'est d'impôts, il ne pourrait parvenir à s'acquitter de ses charges.

Les dépenses nécessaires d'un ouvrier sont plus considérables qu'on ne le croit généralement.

L'ouvrier rangé a une garde-robe qui lui coûte plus cher que celle des ouvriers français. A Paris, l'ouvrier peut se vêtir *A la Belle Jardinière* pour 75 francs, tandis que l'ouvrier russe a besoin, pour l'achat d'une chemise, d'un pantalon, d'une paire de bottes, d'une *padiofka* ou pardessus, de sa peau de mouton ou *touloupe*, de son bonnet fourré, d'environ 150 francs. Certainement il n'est question ici que des ouvriers qui reçoivent un salaire moyen de 18 roubles par mois, c'est-à-dire environ 54 francs. L'ouvrier des campagnes ne fait pas tant de frais de toilette. Si à ces dépenses on ajoute les impôts et redevances qui sont à la charge de l'ouvrier, on reconnaîtra qu'il lui reste bien peu de chose pour subvenir à ses besoins, très heureusement limités.

Le travail dans les fabriques est plus prolongé en Russie qu'en France, mais pour l'ouvrier le travail est moins dur. La main-d'œuvre étant moins chère, une usine russe qui travaille la même quantité de matière première qu'une usine française, emploie plus de bras, ce qui compense la plus longue durée de la journée.

Une excellente institution qui existe en Russie, c'est l'association coopérative pour l'alimentation des ouvriers ou *artelles* de consommation. Ces associations ont le grand avantage de fournir aux ouvriers la nourriture à bon marché, de les exempter du soin de la préparation de leurs aliments, de leur épargner beaucoup de temps. Les ouvriers qui forment l'*artelle* se réunissent deux fois par

an pour délibérer avec les fournisseurs de provisions et débattre les prix. Un ouvrier est nommé par la majorité pour s'occuper exclusivement et spécialement des soins du ménage, du règlement des comptes et de la surveillance dans la préparation des aliments. Il est également chargé de vérifier la qualité des produits livrés à l'artelle. En cas de contestations avec le fournisseur, une délégation spéciale, qui se compose ordinairement d'une dizaine d'ouvriers, est appelée à décider et à défendre les intérêts communs, tandis que le fournisseur appelle de son côté le directeur de la fabrique, qui sert d'arbitre. Les bonnes provisions sont acceptées, les mauvaises retournées au fournisseur. Les aliments sont préparés par des cuisinières spéciales, et les repas, toujours très exactement servis, se font en commun. Ce système procure donc aux ouvriers des avantages importants.

Les ouvriers fixés depuis plusieurs années dans les fabriques, dont la position s'est améliorée grâce à leur assiduité, leur travail et leur bonne conduite, se détachent peu à peu de la foule des ouvriers ordinaires pour former un groupe à part, une petite bourgeoisie, peu nombreuse encore, mais qui s'accroît chaque jour. La formation de cette petite bourgeoisie se remarque principalement dans les fabriques situées dans les villes ou dans leur voisinage. Cette classe nouvelle fait société à part et se considère comme appartenant à un degré supérieur de la hiérarchie sociale. Les Petits Russiens, qui recrutent cette nouvelle classe, changent volontiers leur costume national, la blouse et les bottes traditionnelles, pour le costume européen ; tandis que les ouvriers venus de la Grande Russie conservent plus longtemps leur vieux costume. Cette élite de la classe ouvrière semble avoir à cœur de donner à ses enfants l'instruction dont elle a été privée ; elle paraît en apprécier l'utilité et surtout elle la

considère comme un moyen d'élever leur condition au-dessus de son propre niveau. C'est un nouvel élément social d'une valeur incontestable qui est en voie de formation.

Le président demande à M. de Molinari à quoi il attribue l'habitude de l'ivrognerie qui paraît être générale chez le peuple russe.

M. Edm. DE MOLINARI l'attribue principalement au climat et aux longues privations que le paysan supporte pendant le carême, dont l'observation est extrêmement rigide. Pendant ce temps, le paysan ne mange pas de viande, pas de laitage, pas d'œufs, et prépare ses gruaux avec de l'huile de chanvre dont l'odeur seule donne des nausées ; à quoi il faut ajouter que l'eau-de-vie russe est d'une qualité fort appréciée par les ouvriers étrangers eux-mêmes. L'orateur a pu constater que les Anglais venus en Russie pour monter des machines avaient pour elle une estime particulière. L'usage de la bière, qui s'est répandu depuis quelques années, contribue d'ailleurs à diminuer la consommation de l'eau-de-vie.

M. Frédéric PASSY demande comment font les ouvriers mariés pour se nourrir à l'artelle. M. de Molinari répond que les ouvriers mariés font ménage à part. Le président adresse, au nom de l'assemblée, ses remerciements à M. de Molinari fils pour l'intéressante communication qu'il vient de faire.

Après ces diverses communications, le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité de la réunion se prononce pour la question suivante :

QU'Y A-T-IL A FAIRE POUR DÉVELOPPER LE CRÉDIT AGRICOLE?

M. Jacques VALSERRES prend, le premier, la parole.

Il vient de rédiger un projet de loi sur le crédit agricole, il ne peut mieux faire que de donner connaissance des principales dispositions de ce projet.

M. Jacques Valserres dit d'abord que si le crédit agricole n'est point encore fondé, il faut l'attribuer aux rédacteurs du Code civil, qui, sous prétexte d'une protection mensongère, ont rendu immeuble par destination tous les objets qui garnissent la ferme ainsi que les récoltes tant qu'elles ne sont point détachées du sol. Ces valeurs étant immobilisées ne peuvent faire l'objet d'une saisie-exécution. Comme conséquence, elles ne peuvent être données en gage d'un emprunt, car le créancier ne pourrait les faire vendre qu'avec la ferme elle-même.

M. Jacques Valserres porte à 20 milliards toutes les valeurs que détient l'agriculture et dont il lui est impossible de se faire un instrument de crédit. Ces 20 milliards se décomposent de la manière suivante : animaux domestiques, 4 milliards; matériel agricole, 6; récoltes sur pied, 8 ; approvisionnements divers, 2. Total égal, 20 milliards.

Si tous ces objets n'étaient point immeubles par destination, en offrant une garantie double, les cultivateurs pourraient facilement emprunter 10 milliards. Or, avec cette somme, ils compléteraient leur capital d'exploitation et pourraient ainsi faire une culture rémunératrice. Pour atteindre ce résultat, que faudrait-il faire? Réformer quelques articles du Code civil et rendre aux 20 milliards que l'agriculture détient leur caractère mobilier. Le système proposé par M. Valserres est fort simple. Son projet de loi distingue :

1° Les prêts à court terme ;

2° Les prêts à long terme.

Les prêts à court terme sont au nombre de trois : ceux qui sont faits en espèces ; ceux qui sont faits en nature ; enfin, les avances de bestiaux. Tous ces prêts garantis par des valeurs mobilières devront être essentiellement consacrés à compléter le capital d'exploitation. Dans le cas où ils viendraient à être détournés de cette destination, le créancier pourrait en exiger le remboursement immédiat. Cette disposition, on le voit, répond d'une manière péremptoire aux objections qu'on fait contre le Crédit agricole. On dit, en effet, que bon nombre de cultivateurs, s'ils pouvaient emprunter, mésuseraient de ces emprunts et fatalement courraient à leur ruine. En les obligeant à faire l'emploi des sommes prêtées sur leurs fermes, on remédie à cet inconvénient.

Les prêts en espèces ne sont pas les seuls qui puissent être faits aux cultivateurs. On peut aussi leur confier à crédit des objets en nature, tels que : instruments aratoires, semences, engrais, effets mobiliers, etc., etc. Et, comme tous les prêts à court terme peuvent avoir une durée de deux ans, ce délai est assez long pour permettre à l'emprunteur de recomposer, par la vente de ses récoltes et par des économies de main-d'œuvre, le capital emprunté.

Relativement aux prêts de bestiaux connus sous le nom de *cheptel*, M. Jacques Valserres, sans tenir compte des dispositions du Code civil, laisse aux parties le soin de régler les conditions de ce contrat et de fixer leur part dans les bénéfices. Lorsqu'il y a perte totale ou partielle du fond de bétail, elle est partagée également entre les parties.

M. Jacques Valserres ne reconnaît qu'une espèce de cheptel : celui par association, qu'il distingue des sim-

ples prêts de bétail. Les règles de ce contrat sont assimilées à celles des prêts en nature.

Comme garantie accordée aux prêteurs, M. Jacques Valserres exige que tous les objets servant de gage à une créance soient assurés contre les risques qui pourraient les détruire, tels que : incendies, grêles, épizooties, etc.

Ainsi, dans son système, le prêteur a d'abord une double garantie mobilière. A cette double garantie vient s'en ajouter une troisième : c'est l'obligation imposée à l'emprunteur d'appliquer sur sa ferme les sommes qu'il reçoit. Les prêteurs se trouvent donc suffisamment couverts de leurs avances. Ils n'ont, pour ainsi dire, aucun risque à courir, car si les objets qu'ils reçoivent en garantie sont périssables, ils se trouveront couverts par une police d'assurance. Avec ce système, les capitalistes pourront, sans crainte, confier leur encaisse aux cultivateurs, qui leur payeront une rémunération convenable.

Maintenant, quels sont les avantages que le crédit agricole offre aux cultivateurs ? Ceux-ci, pouvant compléter leur capital d'exploitation, sans un notable accroissement de dépenses, pourront doubler leurs récoltes. Alors la moyenne du rendement des céréales, qui est aujourd'hui de 13 hectolitres par hectare, s'élèvera au double de ce chiffre. Avec un rendement de 14 hectolitres, le blé coûte fort cher au producteur. Le prix de revient est aujourd'hui de 20 à 24 francs, suivant qu'il s'agit du Nord, du Centre ou du Midi. Ce chiffre est beaucoup trop élevé. Ainsi, durant toute cette campagne, les blés américains se sont vendus de 17 à 19 francs l'hectolitre. Nos cultivateurs sont donc en perte. En serait-il de même si, au lieu de récolter 14 hectolitres par hectare, ils pouvaient en récolter 28 ? Alors le blé, au lieu de leur coûter de 20 à 24 francs l'hectolitre, ne leur reviendrait plus qu'à

12 à 14 francs. Au prix où s'est vendu le blé américain, il leur resterait encore une marge suffisante. Reste à savoir si les cultivateurs peuvent doubler leur rendement en céréales? Ils le pourront, le jour où ils disposeront de ressources suffisantes, c'est-à-dire lorsqu'ils trouveront à emprunter de l'argent et que les constructeurs d'instruments aratoires, les fabricants d'engrais, les fournisseurs de semences et les éleveurs leur feront des prêts en nature. Ils pourront ainsi faire de la culture intensive et obtenir 28 hectolitres à l'hectare. C'est là le chiffre réalisé en Angleterre, où les capitaux abondent. Avec un climat plus favorisé que celui de nos voisins, disposant des mêmes ressources, nous pourrions obtenir les mêmes rendements.

Pour compléter son système, en ce qui concerne les prêts à court terme, M. Jacques Valserres accorde aux porteurs d'objets en nature un privilège sur les choses livrées tant qu'ils ne sont point rentrés dans leurs avances. Il établit également un système de pénalité pour empêcher les fraudes, soit de la part des prêteurs, soit de la part des emprunteurs. Il rend ces derniers séquestres des choses qu'ils ont reçues, et, en cas de détournement ou de détériorations, il leur impose la peine de l'emprisonnement. Enfin, pour simplifier les contestations en matière de prêts agricoles, il les défère au juge de paix. Seulement, il laisse à la juridiction consulaire les emprunts qui seront constatés par billets à ordre.

Il ne suffirait pas d'avoir pris toutes ces précautions pour prévenir les abus. Ce qu'il importe surtout en ces matières, c'est d'avoir un moyen de publicité qui sauvegarde les prêteurs contre la mauvaise foi des emprunteurs. Dans ce but, M. Jacques Valserres établit au greffe de la justice de paix des registres sur lesquels seront mentionnées toutes les transactions intervenues en ma-

tière de crédit agricole. Cette mention servira de boussole aux capitalistes. Lorsqu'on viendra leur demander de l'argent, ils pourront visiter les registres tenus à la justice de paix et connaître immédiatement la position de l'emprunteur. La fraude deviendra donc très difficile. Dans le cas où l'emprunteur aurait donné comme libres des choses déjà engagées ; il pourrait être poursuivi et condamné à l'emprisonnement.

Tel est à peu près l'ensemble du projet de loi rédigé par M. Jacques Valserres en ce qui concerne les prêts à court terme. Relativement aux prêts à long terme, ils doivent surtout être consacrés aux grands travaux d'améliorations agricoles, tels que drainages, colmatages, irrigations, desséchements, endiguements, etc... Les emprunts relatifs à ces travaux auront lieu sur hypothèques. Seulement M. Jacques Valserres voudrait que les frais de ces sortes d'emprunts fussent considérablement réduits. Il voudrait aussi que la loi du 31 juin 1865 sur les associations syndicales fût remaniée, de manière qu'elle s'appliquât à tous les travaux d'utilité collective et que la majorité des membres obligeât toujours la minorité.

La durée des prêts pour travaux d'amélioration agricole n'est point fixée par M. Jacques Valserres, ainsi qu'il le fait pour les prêts à court terme. Il laisse le soin aux parties, qui pourront en déterminer la durée suivant que les entreprises reproduiront plus ou moins vite le capital dépensé.

MM. d'Esterno et Victor Borie expliquent comment la première réforme à faire pour laisser le crédit agricole se développer avant tout, ce serait la simplification et la revision du Code civil en ce qui concerne le cheptel, afin d'assurer la liberté et la garantie des contrats, conditions fondamentales de la facilité des prêts et des emprunts.

M. Joseph Garnier ne pense pas qu'il faille songer à

organiser le crédit agricole par voie gouvernementale d'une manière quelconque.

On se figure généralement, bien à tort, qu'une institution d'État créée par une mesure législative est capable de donner du crédit, c'est-à-dire la facilité d'obtenir des capitaux circulants aux habitants des campagnes, aux cultivateurs des champs. Le crédit agricole ne diffère pas des autres crédits ; il ne peut résulter d'une combinaison administrative ou législative, mais premièrement de la solvabilité des agriculteurs, deuxièmement de la facilité de se faire payer, troisièmement de la concurrence des capitalistes et de la liberté de l'industrie des prêteurs.

Ce qu'il y a à faire, en France surtout, c'est la réforme du Code civil en ce qui concerne les diverses règles de prêt et de louage, le cheptel notamment, ainsi que viennent de le dire les orateurs précédents ; c'est, avant tout, l'abrogation de la loi de 1807 qui fixe un maximun pour l'intérêt et punit l'habitude d'usure avec prêt au-dessus du taux légal, et l'abrogation de la loi de 1850 qui punit le simple fait d'usure et qui heureusement n'a pas été appliquée, parce qu'elle atteint toute espèce de transaction commerciale avec bénéfice au-dessus de 5 et 6 pour 100. A ce sujet, M. Garnier rappelle que cette loi de 1850 a été le résultat des efforts réunis des philanthropes religieux, dont M. de Saint-Priest, auteur de la proposition, fut l'interprète, des divers socialistes de l'Assemblée, et des députés ayant à compter avec les électeurs des campagnes qui n'aiment pas les prêteurs auxquels il faut payer des intérêts et qui ont l'esprit hanté par le préjugé de l'usure.

Les Chambres actuelles seront-elles plus éclairées, plus courageuses que l'Assemblée de 1850 ?

M. Th. Ducrocq dit que la réunion pense sans doute qu'il y a lieu de ne pas laisser sans réponse le résumé du

vaste système de crédit agricole qui vient d'être exposé par M. Valserres. Nouveau venu dans la Société d'économie politique, il répondra cependant avec la doctrine des anciens.

Sans chercher à suivre dans ses différentes parties le projet de loi en 25 articles né des méditations approfondies du préopinant, il s'attache à l'ensemble et signale une contradiction entre le point de départ et les résultats. C'est en effet au nom de la liberté que M. Valserres critique les dispositions du Code civil relatives aux prêts à intérêts agricoles; et cependant sa proposition de loi consiste principalement à substituer à la réglementation de 1804 et de 1807 une réglementation nouvelle très dure et très oppressive en certains points. L'orateur comprend M. d'Esterno demandant l'émancipation des règles actuelles en matière de cheptel; il comprend M. Joseph Garnier réclamant la liberté du prêt dans ses applications diverses; il ne comprend plus M. Valserres faisant appel à une nouvelle loi civile restrictive et à une extension de la loi pénale en cette matière.

Bien que professant un grand respect pour le Code civil qui consacre les bases de la société civile, M. Ducrocq enseigne aussi que ce Code gagnerait à être aujourd'hui revisé dans les restrictions qu'il apporte à la liberté des conventions par certaines de ses dispositions qui ne tiennent ni à l'état des personnes ni au régime successoral. La solution de la question posée relativement au crédit agricole doit être demandée à cette grande loi économique de la liberté des conventions ; le Code civil la consacre en édictant, par son article 1134, que « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites »; il faut voir dans ce texte la vérité économique, la loi naturelle, recevant la consécration de la loi positive.

Il s'agit d'y revenir en matière agricole et civile aussi bien qu'en matière commerciale; il s'agit de faire disparaître des exceptions, des restrictions, des dérogations à ce principe fondamental, qui nuisent à l'agriculture sous le prétexte de la protéger. Mais à quoi bon remplacer les restrictions existantes par des restrictions nouvelles ? A quoi bon écrire dans la loi, comme le propose M. Valserres, la déchéance du terme au cas de non-emploi des fonds prêtés dans le but agricole prévu ? Laissez aux parties le soin de stipuler ce qu'elles jugent conforme ou nécessaire à leurs intérêts ! Laissez faire la convention! A quoi bon aussi appeler en cette matière la loi pénale au secours de la loi civile, créer de nouveaux délits, multiplier les entraves avec les menaces ? C'est à la liberté des conventions qu'il faut demander la solution du problème, et nous sommes dans le vif de la question en sollicitant le législateur, actuellement saisi de l'éternelle question du prêt à intérêt, de ne pas s'arrêter, comme on l'annonce, à une demi-mesure, en n'abrogeant qu'une partie des lois de 1850. Les lois économiques du crédit ne sont pas autres en matière civile qu'en matière commerciale, et ce qu'on veut appeler le crédit agricole ne peut tirer profit de restrictions surannées, reconnues préjudiciables au commerce et aux industries autres que l'industrie agricole.

M. Alfred Droz, entrant dans le détail des dispositions proposées par M. Valserres, critique son œuvre savante, mais complexe ; il signale notamment comme un des plus fâcheux obstacles au développement du crédit agricole le système des créances privilégiées, qui ont bientôt fait d'absorber le gage du prêteur.

M. Limousin, qui prend le dernier la parole, se borne à exprimer le regret que la discussion de la question au point de vue juridique et législatif n'ait point laissé, cette fois, à

la Société, le temps d'examiner ce que pourrait faire pour le crédit agricole l'initiative privée soit individuelle, soit surtout collective par voie de coopération ; car il semble à M. Limousin que c'est ici ou jamais le cas de recourir à ce puissant instrument qu'on nomme *l'association*. Il espère que la société d'économie politique reviendra sur ce sujet dans une autre séance.

Séance du 5 août 1879.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Benjamin Rampal, publiciste.

En ouvrant la séance, le président entretient la réunion de la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Amédée Mangin, mort subitement à Vittel (Vosges).

Élève de l'École polytechnique, M. Amédée Mangin a suivi la carrière du génie militaire dans laquelle il avait acquis une grande réputation par ses talents et ses services. Il inventait en 1854 l'hélice à quatre ailes ou à deux ailes doubles qui a été adaptée à plusieurs grands bâtiments. Il avait été chargé par le ministère de la marine de diverses missions en Angleterre ; il a été un des juges les plus compétents dans les expositions, et c'est en cette qualité de directeur des constructions navales qu'il venait de prendre sa retraite.

M. Amédée Mangin, frère aîné de notre confrère M. Arthur Mangin, publiciste, n'avait que soixante et un ans. Il appartenait à la Société d'économie politique depuis 1872 ; il en était un des membres les plus zélés et les plus sympathiques. (*Vive adhésion.*)

Le président dit que M. Joseph Garnier et lui ont été appelés, ces jours-ci, à faire subir aux élèves de plusieurs

cours et écoles de la ville de Paris des examens portant sur l'économie politique. La plupart des personnes interrogées par les deux savants académiciens, et parmi lesquelles il y avait des jeunes filles, ont répondu d'une manière satisfaisante ; c'est un symptôme de l'état présent de l'enseignement populaire de l'économie politique et un heureux pronostic de son état à venir.

M. Ch. Limousin annonce qu'un certain nombre de commerçants de Paris et d'ailleurs ont entrepris une campagne très active dans le but d'obtenir la réforme de la loi actuellement en vigueur sur les faillites et les banqueroutes : loi défectueuse, dit-il, qui trop souvent atteint l'honnête homme malheureux et laisse échapper le coquin. La campagne a commencé par un éloquent exposé devant une nombreuse assemblée par M. Pascal Duprat, député de Paris et membre de la Société.

Le choix du sujet de l'entretien de la soirée ne donne lieu à aucune contestation. On continue la question suivante :

QU'Y A-T-IL A FAIRE POUR DÉVELOPPER LE CRÉDIT AGRICOLE?

Dans la dernière séance, on a plus particulièrement parlé des changements que réclame la réglementation du cheptel et du prêt dans le Code civil, et M. Jacques Valserres a exposé tout un système d'organisation.

M. Limousin avait, à la fin de la séance, exprimé le désir de voir la question examinée au point de vue du rôle que peut jouer l'initiative privée dans la création d'institutions de crédit destinées particulièrement aux agriculteurs. Sur sa proposition, c'est ce côté nouveau du problème qui est choisi comme sujet de discussion.

M. Rampal est prié de prendre la parole.

M. Rampal ne croit devoir parler que des banques agricoles par association fondées en Allemagne.

Il rappelle que M. Schulze-Delitzsch, dans la partie de son Manuel des sociétés coopératives de production relative à l'agriculture, a renvoyé le cultivateur aux *banques du peuple*, si nombreuses en Allemagne, pour le crédit et les avances dont il pourrait avoir besoin.

Le mécanisme de ces banques a été expliqué dans le volume publié par M. Seinguerlet.

M. Rampal expose qu'il a été de plus fondé en Allemagne, et notamment dans les provinces rhénanes, par M. Raiffeisen, d'autres banques spécialement agricoles, qui diffèrent principalement de celles dites *banques du peuple*, en ce que, repoussant la solidarité illimitée qu'imposent celles-ci à leurs sociétaires, elles ne les astreignent réciproquement qu'à une responsabilité limitée au chiffre de leur cotisation annuelle capitalisée. Sur les autres points, les banques Raiffeisen diffèrent peu de celles dues à l'initiative de M. Schulze-Delitzsch.

L'idée a franchi le Rhin sous la forme que lui a donnée M. Raiffeisen, comme nous l'apprenait récemment M. de Cherville dans sa chronique agricole du journal *le Temps*. « C'est à Visker, dit-il, un simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, que fonctionne la mutualité de crédit que nous avons signalée. » L'initiative de cette institution a été prise par un propriétaire de la localité, M. Carret, qui en a fait l'objet d'un rapport présenté au comice agricole de l'arrondissement de Tarbes.

D'autre part, M. Schulze-Delitzsch nous parle d'une Ligue agricole qui s'est formée dans la Prusse rhénane, et nous cite avec éloges un opuscule de M. de Landsdorff, intitulé les *Sociétés agricoles de crédit et de consommation*. Il nous dit que ce mouvement s'étend des simples cultivateurs aux propriétaires fonciers.

Le crédit agricole qui vient d'être mis à l'ordre du jour

en France, sous la forme d'une banque d'État et sous celle de banques individuelles, gagnera certainement à être étudié au point de vue des formes pratiquées par nos voisins avec la double autorité de la science et des faits.

M. Boucherot trouve ces indications un peu vagues et se demande s'il ne serait pas possible de préciser plus en détail l'organisation des banques non pas tant populaires qu'agricoles.

M. Joseph Garnier constate qu'en effet M. Rampal a dû se borner à quelques indications sur les banques coopératives agricoles.

Quel parti l'agriculture peut-elle tirer de ces institutions? Est-il possible de grouper sous une direction intelligente les petits cultivateurs, de façon à former des associations de crédit mutuel? Voilà ce qu'il faut savoir. En tout cas, il doit être établi *a priori* qu'on n'a rien à attendre de l'État et du gouvernement pour l'organisation du crédit agricole. Lorsqu'en France le gouvernement a voulu encourager et diriger les opérations du drainage, il n'a pu aboutir à aucun résultat. Il faut donc laisser le gouvernement de côté, et voir ce qui peut être fait sans lui.

M. Richard (du Cantal) veut faire remarquer qu'avant de songer aux moyens de prêter de l'argent à des gens qui ne sauront l'employer, il faut songer à l'impôt agricole.

M. le comte d'Esterno, répondant à l'honorable agronome, fait remarquer, à son tour, que, parce qu'il y a des agriculteurs ignorants, ce n'est pas une raison pour que les autres, ceux qui savent leur métier, se voient refuser le crédit. C'est à la banque, quelle qu'elle soit, à apprécier la valeur intellectuelle ou matérielle de ceux qui ont recours à ses services, et elle est toujours libre de ne point prêter à ceux qui ne lui offrent pas de garanties suffisantes.

M. Le Pelletier de Saint-Remy, dans tout ce qu'on dit voit bien le crédit personnel, le crédit mobilier, le crédit hypothécaire, mais il ne voit pas le crédit agricole. Ce dernier ne peut en effet exister réellement que par l'affectation spéciale d'un gage au prêteur. Quel peut être ce gage? La récolte pendante. Cette affectation est-elle possible? Il est inutile d'aller chercher des précédents généraux et peut-être douteux dans les pays étrangers alors que nous possédons en France, ou du moins dans les colonies françaises, ce qu'on peut appeler le *type accompli* du crédit agricole tel qu'il vient d'être formulé. Il suffit en effet d'ouvrir la loi organique des banques coloniales de juillet 1851 pour se rendre compte d'un mécanisme qui en est arrivé à fonctionner d'une manière tout à fait exemplaire. Prenons, pour exemple, la colonie de la Guadeloupe, celle qui distribue le plus largement le crédit agricole. Là, presque toutes les plantations, grandes ou petites, sont classées dans la clientèle de la Banque, et en tirent régulièrement ce qu'on peut appeler le *capital de fructification*.

Comment procède-t-on? De la manière la plus simple. A une époque déterminée de l'année, les planteurs viennent réclamer l'avance qu'ils ont reçue les années précédentes. La banque, dont les inspecteurs ont visité leur plantation sur pied, leur *récolte pendante*, accorde, ou réduit, ou refuse suivant la connaissance qu'elle a de l'état des plantations. Aussi, l'intéressé qui sait à quoi s'en tenir là-dessus, a-t-il grand soin de ne rien négliger pour maintenir le bon état des cultures qui doivent servir à mesurer son crédit. Il ne puise pas en une fois la totalité du crédit consenti, parce que cela le grèverait d'intérêts onéreux; non, le crédit accordé devient l'objet d'un compte courant, et l'intérêt ne court que sur les sommes utilisées.

Que se passe-t-il au moment de l'enlèvement de la récolte? Ce qu'on appelle aux colonies la *raulaison*. Que fait la banque pour éviter le détournement du gage? Il y a déjà bien des années qu'elle n'a plus rien à faire. Au début, il y a eu, comme on dit, du tirage. Certains emprunteurs ont voulu aliéner les produits récoltés sans faire honneur à leur engagement; on a demandé contre eux l'application de l'article 408 du Code pénal visé par une disposition de la loi de 1851. D'autres ont fait intervenir des créanciers qui ont soutenu que le privilège résultant de ladite loi de 1851 n'en était réellement pas un, et ont trouvé des tribunaux pour donner raison à leurs prétentions. Mais est arrivé le tour de la Cour de cassation qui a tout infirmé et rendu un arrêt de principe, par lequel se sont trouvées déterminées une fois pour toutes les véritables règles de la matière. En sorte qu'aujourd'hui il n'y a pas plus de tiraillements de ce côté que pour les escomptes ordinaires.

En un mot, il se passe là ce que nous voyons se passer ici en matière de crédit commercial. Quand un négociant a un effet à la Banque de France, chacun sait qu'il n'est pas d'efforts et de sacrifices qui ne soient faits pour éviter que cet effet tombe en souffrance. Pourquoi? Parce que le crédit de l'avenir en dépend. Eh bien, le planteur qui sait que s'il ne fait pas honneur à son engagement il peut se voir rayé de la clientèle de la banque, agit absolument de même, et le *prêt sur récoltes* est de toutes les opérations de la banque que nous prenons pour type celle qui donne le moins de pertes.

M. Le Pelletier de Saint-Remy n'entrera pas dans de plus grands détails, le caractère général de la discussion ne paraît pas le comporter. Ce qu'il a voulu faire ressortir, c'est qu'au lieu d'invoquer des précédents tirés de l'étranger comme on est un peu trop porté à le faire, il

y aurait d'abord lieu d'étudier ce qui se passe chez nous, sur notre propre territoire national, ce qui a été imaginé par nos hommes d'État, élaboré par nos Parlements à deux reprises différentes (puisque la revision de la législation organique des banques en question a eu lieu en 1874) et enfin appliqué couramment par et pour nos concitoyens.

Quant à l'observation de M. Richard (du Cantal), consistant à dire qu'avant de recourir à des institutions de crédit agricole, on doit commencer par faire l'éducation agricole des campagnes qui seraient aujourd'hui hors d'état de les comprendre, M. Le Pelletier de Saint-Remy répond que c'est surtout par la pratique que se fait ce genre d'éducation-là. On n'a pas fait des conférences aux paysans pour leur enseigner le régime hypothécaire, l'une des parties les plus compliquées de notre législation, et ils sont devenus là-dessus beaucoup plus forts que plus d'un citadin. On vient de voir ce qui s'est passé aux colonies à l'origine du fonctionnement des banques, et l'on voit ce qui s'y passe maintenant : qui a fait l'éducation des intéressés en matière de droit agricole? La pratique. Il y a commencement à tout.

M. Boucherot, qui a, comme M. Le Pelletier de Saint-Remy, habité les colonies françaises, apporte sur la manière dont le crédit agricole y est pratiqué des renseignements différents de ceux qui ont été donnés par son honorable collègue.

Il y a, dit-il, un personnage dont M. Le Pelletier de Saint-Remy n'a point parlé : c'est l'*agent de change*, qui ne ressemble point du tout à celui que l'on connaît en France. L'agent de change aux colonies, notamment à la Réunion, est presque toujours le premier créancier du planteur. Celui-ci est tellement grevé qu'il est constamment sous le coup de l'expropriation, et lorsqu'il s'agit

de rembourser la banque, c'est l'agent de change qui se substitue à lui, qui se charge du payement, afin de ne pas perdre sa propre avance. Au moment de l'émancipation des noirs, les planteurs se sont trouvés réduits aux derniers expédients ; ils ont vendu leurs coupons d'actions de la Banque coloniale, non parce qu'ils n'avaient pas confiance en cette banque, mais parce qu'ils avaient besoin d'argent pour acheter du riz, qui, là-bas, tient lieu de pain. En réalité, ni les banques coloniales, ni le Crédit foncier n'auraient donné, aux colonies, de bons résultats.

Ici, on a une maison ; on veut l'exhausser d'un étage ; on emprunte pour cela au Crédit foncier ; c'est fort bien : on a créé une valeur nouvelle qui est une garantie solide pour le prêteur. Aux colonies, on a surfait la valeur des propriétés ; le Crédit foncier a prêté sur cette estimation fantastique ; l'emprunteur, au lieu d'accroître la valeur de sa propriété, a mangé l'argent ; la dette s'est accrue sans compensation, et le Crédit foncier a été victime. Voilà quels ont été les résultats de l'intervention de l'État.

M. Le Pelletier de Saint-Remy répond que les choses ont pu se passer ainsi à la Réunion, mais que dans les Antilles, à la Guadeloupe et à la Martinique, les « agents de change » sont inconnus, et le crédit agricole fonctionne le plus régulièrement du monde. Le planteur demande à la Banque, chaque année, si elle lui continue son crédit de l'année précédente. La banque fait examiner l'état de la plantation, et selon les renseignements qui lui sont fournis par les experts, elle maintient le crédit, elle le réduit ou elle le supprime. A l'échéance, l'emprunteur paye, parce que sans cela il perdrait le crédit dont il a besoin.

Les banques coloniales, du reste, ne sont point des banques d'État, ce sont des sociétés anonymes et auto-

nomes, qui ne font pas seulement du crédit agricole, mais se livrent, à leur guise et selon qu'elles le jugent avantageux, à d'autres opérations financières.

M. Robinot constate qu'en dehors de son honorable ami M. Le Pelletier de Saint-Remy, la plupart des orateurs semblent parler surtout de garanties personnelles et morales, de la bonne réputation des emprunteurs qui s'adressent aux banques des bords du Rhin, des Pyrénées ou des Alpes.

Il lui paraît donc qu'ils ont traité surtout la question du crédit personnel.

Il pense, cependant, comme M. Le Pelletier de Saint-Remy, que la vraie base du crédit agricole largement entendu, c'est le gage.

Il faut organiser le gage ; il faut le régler, vaincre les habitudes séculaires des paysans d'être inexacts dans leurs échéances. L'un va-t-il sans l'autre? Crédit et échéances régulières, cela est acquis dans les colonies françaises des Antilles et de la Réunion. Il ne faut pas désespérer d'atteindre ce résultat dans les compagnies françaises. Il faut dégager le gage ; quand ce sera fait, ceux qui en disposent pourront recourir au crédit et en goûter les inconvénients et les avantages. Ils pourront même jouir des découverts si les détenteurs de capitaux veulent bien en consentir.

Toute la catégorie des propriétaires cultivateurs a, déjà, la libre disposition du gage. Et ils sont nombreux, et ils sont les principaux instruments des derniers progrès.

Il n'en est pas de même des fermiers, cela est vrai. Le privilège légal du propriétaire tient en échec le gage. L'idéal, dans ce cas-ci, serait l'entente entre propriétaire et fermier, contrôlant l'un et l'autre l'emploi du crédit obtenu.

M. Alph. COURTOIS, tout en reconnaissant qu'il y a d'excellentes choses dans les idées que M. Robinot vient d'émettre, doit néanmoins protester contre l'exclusion absolue qu'il vient de faire du crédit personnel.

L'office du crédit n'est pas de ne faire circuler le capital que sous forme matérielle. Il livre également à l'activité des transactions industrielles, commerciales et agricoles, le capital sous forme immatérielle ; en d'autres termes, il n'y a pas que le crédit réel, il y a aussi le crédit personnel, et ce serait rétrograder que de ne se servir que du premier. Une institution qui a son objet spécial peut ne s'attacher qu'au gage matériel ; mais dans l'ensemble il serait inexact de ne voir que le crédit sur nantissement. L'intelligence, l'expérience, l'honnêteté, sont, bel et bien, des éléments que celui qui escompte le papier comprend dans ses appréciations. Il y aurait des inconvénients à user de ces éléments d'une manière exclusive ; il n'y en aurait pas moins à les mettre absolument de côté.

M. LIMOUSIN dit qu'il importe de bien distinguer les deux aspects de la question. Il y a le côté législatif qui a été traité dans la précédente séance et sur lequel tous les membres de la Société sont d'accord. Il est indispensable, en effet, d'obtenir du législateur qu'il fasse de l'agriculteur un industriel comme un autre, soumis aux mêmes règles que les autres, présentant les mêmes garanties que les autres à son prêteur. Mais cela fait, il n'y aura que la moitié de la question de résolue. Il faut que l'agriculteur obtienne le crédit dont il a besoin. Pour cela, l'État n'a rien à faire, mais l'initiative privée peut beaucoup, particulièrement l'initiative des intéressés, les agriculteurs.

Les agriculteurs peuvent constituer des banques coopératives analogues aux banques populaires, qui, en Alle-

magne et dans divers autres pays, permettent aux petits industriels et aux commerçants d'obtenir du crédit. Ces banques ne sont pas à l'usage exclusif des habitants des villes. Ainsi que vient de le dire M. Rampal, dans la Prusse Rhénane, il en existe pour le service de l'agriculture. En Italie, il en est de même. La banque de Lodi prête sur récoltes sur pied. L'orateur a visité l'année dernière, en compagnie de M. Vigano, la banque de Merate di Brianza, la plus jeune enfant du zélé promoteur de la coopération en Italie. Dans la Brianza, avant la création de cette banque, les agriculteurs et principalement les sériciculteurs qui avaient besoin d'argent l'empruntaient au taux de 30 pour 100 à des usuriers, qu'on appelle des *Indiens*. Aujourd'hui, ceux de ces agriculteurs qui sont honnêtes et prévoyants obtiennent de la banque des avances à 6 pour 100 et la banque fait bien ses affaires.

En Russie, après l'abolition du servage, des banques populaires ont été établies. Les paysans les ont d'abord vues avec défiance parce qu'elles étaient une importation allemande, parce que les importateurs étaient des boyards et qu'ils craignaient qu'il y eût là un piège de leurs anciens seigneurs. Mais les paysans n'ont pas tardé à comprendre tous les avantages de l'institution, et ces banques fonctionnent aujourd'hui admirablement. Les paysans d'un district se connaissent tous les uns les autres et savent réciproquement quel est l'état de leurs affaires ; les comités d'administration commettent peu d'erreurs en accordant du crédit.

Ce qui est possible en Allemagne, en Italie et en Russie, l'est certainement en France. On ne peut pas prétendre que les paysans français sont rebelles à *l'Association*, puisque, dans beaucoup de départements montagneux, on a institué des fromageries coopératives sur le modèle de celles du Jura.

La principale difficulté est celle du gage du crédit. En Allemagne, excepté dans les provinces rhénanes, on a résolu cette difficulté en instituant la solidarité et la responsabilité illimitée. Les associés souscrivent une action de faible valeur et dont le versement ne contribue pas beaucoup à la création du capital qui travaille. Ce capital est en majeure partie formé par des dépôts. De véritables capitalistes placent leur argent dans les banques populaires. Cet argent est prêté aux sociétaires, et si l'un d'eux ne paye pas, le prêteur a pour garantie l'avoir de tous les associés. C'est le communisme par le crédit.

Ce système ne réussirait pas dans les villes françaises, encore moins dans les campagnes. On ne trouverait que fort peu de paysans s'exposant à perdre tout ou partie de leur avoir parce qu'un de leurs voisins n'aurait pas fait face à ses engagements. Mais la solidarité et la responsabilité illimitée ne sont pas des conditions indispensables pour le bon fonctionnement du crédit populaire. En Belgique, lorsque M. Léon d'Andrimont créa la première banque populaire à Liège, il introduisit le système allemand ; mais au fur et à mesure que l'institution s'étendit, ce principe perdit du terrain. Aujourd'hui, les sociétaires de la banque de Liège ne sont engagés que pour cinq fois la valeur de leurs actions ; dans d'autres villes, à Anvers par exemple, M. Berdolt a fait prévaloir le principe de la société anonyme ; on n'est engagé que pour le montant même de ses actions. La banque d'Anvers est cependant très prospère.

En Italie, dès l'origine, malgré les efforts de M. Viganò et probablement aussi ceux de M. Luzzati, on dut adopter le principe de la société anonyme. Cette responsabilité restreinte oblige les directeurs et les prêteurs à plus de prudence. Elle exige en outre la constitution de fonds de réserve, servant de capitaux d'assurance, plus considé-

rables. Le récent sinistre de la Banque de la cité de Glascow, constituée comme toutes les banques dites *écossaises*, sur la base de la solidarité, est venu probablement donner le coup de grâce à ce système.

Mais la solidarité et la responsabilité illimitée ne sont pas deux conditions *sine qua non* des banques de petit crédit; l'exemple de la Prusse rhénane, de la Belgique et de l'Italie le prouve. Il serait possible de faire en France ce qui se fait ailleurs, et pour cela, il suffirait que quelques hommes de bonne volonté prissent l'initiative sur un point ou l'autre du pays.

La question des fermiers et de la précarité du gage qu'ils offrent, par suite du privilège du propriétaire, est sans doute un obstacle ; mais en France, il y a beaucoup plus de petits propriétaires que de fermiers, et les banques coopératives agricoles ne fussent-elles utiles qu'à la première catégorie, il en résulterait toujours un grand bienfait.

Répondant à M. Clamageran, qui voudrait être éclairé sur la part faite au privilège du propriétaire dans une organisation semblable, M. Le Pelletier de Saint-Remy fait remarquer, d'accord en ceci avec M. d'Esterno, que le fermage n'est pas un mode de tenure général : on peut même dire qu'il est l'exception, car il y a beaucoup de localités en France où grands et petits propriétaires exploitent d'eux-mêmes. Pour ce qui est des colonies, il faut dire très franchement que les législateurs de 1851 n'avaient en rien travaillé pour les fermiers, par la bonne raison que le fermage des sucreries était alors chose à peu près inconnue. Mais depuis lors, sans s'être beaucoup généralisé, le fermage s'est établi. Eh bien, que se passe-t-il? C'est que dans la pratique, c'est le propriétaire lui-même, ou au moins son fondé de pouvoir (car il est presque toujours en France) qui accom-

pagne le fermier à la banque et rend l'opération possible en renonçant à son privilège. La raison en est bien simple : la banque ne prêtant pas au delà de la valeur du tiers de la récolte, le propriétaire a intérêt à renoncer à son privilège sur ce tiers en vue de laisser améliorer par les capitaux prêtés la fructification des deux autres tiers qui restent sa garantie.

M. Clamageran se déclare satisfait de l'explication fournie.

La réunion se sépare avec cette conclusion exprimée par M. Joseph Garnier, que la première condition pour que le crédit agricole s'organise, c'est que le législateur s'étudie à dégager le gage du cultivateur, c'est-à-dire à le rendre disponible entre les mains de celui-ci.

LETTRE DE M. HERVÉ BAZIN.

Monsieur,

J'ai vu avec le plus grand plaisir que la Société d'économie politique a fait de la question des banques populaires l'objet d'une intéressante discussion.

Il vous paraîtra peut-être utile de savoir, monsieur, qu'à Angers nous nous sommes préoccupés de ces mêmes questions il y a dix-huit mois, et que nous avons fondé, le 27 janvier 1878, une banque populaire qui fonctionne très bien et produit d'excellents résultats. Après avoir lu avec la plus grande attention Singuerlet et L. d'Audrimont, après être entré en correspondance avec des économistes belges et allemands, après avoir réuni les plus précieux documents, et préparé longtemps nos statuts et nos règlements d'administration, nous avons créé, mes amis et moi, une société coopérative dans les termes de la loi de 1867, et nous avons fait appel aux ouvriers. Au début, nous étions quinze, notre petit capital était de 4000 francs. Un mois après nous étions trente, et notre capital était porté à 50000 francs. Aujourd'hui, il y a plus de cent sociétaires, et il va falloir doubler encore le capital. La Société a prêté 68000 francs; elle n'a pas perdu *un centime*, et cependant elle n'exige aucune garantie réelle. Nous n'avions pas rêvé un tel succès.

Nous avons modifié les statuts belges. En France, avec la res-

ponsabilité indéfinie, on n'aurait pas un sociétaire. Donc la responsabilité est limitée aux parts d'actions souscrites. L'intérêt que nous prenons et le droit de commission sont peu élevés, et nul ne s'en est plaint. Nous avons cependant distribué un dividende de 6 1/4 pour 100 pour la première année.

Nous n'avons pas cru davantage devoir absolument repousser le *capital*, c'est-à-dire que nous avons refusé d'admettre ces statuts allemands et belges qui obligent l'actionnaire à se contenter d'une action. Nous n'avons pas eu à nous en plaindre, au contraire.

Nous prêtons sur *crédit personnel;* donc, il faut que le candidat soit sérieux. Mais confier cette recherche au conseil d'administration nous a paru dangereux. Les ouvriers qui se présentent sont donc reçus *par leurs pairs*, réunis en conseil de quartier. Ce sont aussi les sociétaires qui se recrutent eux-mêmes, en petit comité et au scrutin secret, sauf adhésions de l'assemblée générale et de l'administration.

Dans ces conditions, nous avons rendu de vrais services. Nous avons prêté jusqu'à cinq fois l'action souscrite et même plus, avec cautionnement. Il serait trop long, monsieur, de vous expliquer le mécanisme ingénieux et simple dont nous faisons emploi. Qu'il me suffise de vous dire que nous avons prêté plus de 60 000 francs dans une première année, et que nous sommes rentrés dans tous nos fonds, sans aucune perte.

Il me semblerait facile d'appliquer ces principes au crédit agricole. A mon avis, la solution de toutes ces questions est dans la dissémination des efforts localisés.

Si ces renseignements vous semblent intéressants pour la Société, vous pouvez, monsieur, les lui transmettre, et je vous prie de me croire tout disposé à lui faire connaître les détails de notre organisation.

Agréez, etc.

HERVÉ BAZIN,
Professeur d'économie politique à la Faculté
libre de droit d'Angers.

Séance du 5 septembre 1879.

M. Joseph GARNIER a présidé, en sa qualité d'un des vice-présidents de la Société, la réunion du 5 septembre, assez nombreuse relativement à cette époque de l'année, et à laquelle avait été invités M. Vessélovski, secrétaire

du comité scientifique du ministère des finances de Russie, M. Kaufmann, rédacteur au comité central de la statistique de Russie, M. Sach, directeur de la banque d'escompte de Saint-Pétersbourg, et M. Edmond Van Geetruyen, de Bruxelles.

En ouvrant la conversation, le président annonce la mort de M. Aug. Hennessy, sénateur, membre de la Société. M. Hennessy, chef de l'une des principales maisons de commerce en cognacs, avait fait partie de la Constituante de 1848, et dès cette époque il avait assisté aux réunions de la Société. Réélu en 1871 par la Charente, il a fait partie de l'Assemblée constituante et ensuite du Sénat, d'où la maladie n'a pas tardé à l'éloigner. M. Hennessy appartenait au centre droit; il était un des fermes soutiens de la liberté commerciale.

M. Nottelle appelle l'attention de la réunion sur la direction du gouvernement dans son intervention à propos du phylloxera.

M. Limousin signale à la réunion une adresse de la Ligue malthusienne de Londres au futur congrès ouvrier de Suisse.

M. Van Geetruyen profite de sa présence au sein de la Société pour lui recommander l'étude d'un projet de banque européenne qui résoudrait la question monétaire et qui fait l'objet d'une brochure qu'il dépose sur le bureau.

Il pense que pour résoudre la question monétaire il faut revenir à la *Monnaie Banco*, basée sur le système des deux métaux, sans rapport légal, qu'on a appelé *les étalons parallèles*.

Un taux d'escompte spécial pour chacun des étalons doit, selon lui, régulariser par ses fluctuations le rapport entre les métaux précieux.

D'autre part, une banque d'émission, reposant sur le

système de la Monnaie Banco, avec adoption de l'étalon parallèle, émettant des billets portant, et sur 1 000 grammes d'or fin, et sur 1 000 grammes d'argent fin, rendant ces billets payables dans les quatre grandes places de banque du monde, soit Berlin, Paris, Londres et Amsterdam, réaliserait l'unité monétaire de l'Europe occidentale et préparerait l'unité monétaire du monde.

Le président procède ensuite au choix d'un sujet de conversation générale pour la soirée.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La question est inscrite au programme en ces termes : « En quoi consiste la liberté d'enseignement. » Mais dans la discussion le sujet perd son caractère de neutralité et les diverses personnes qui prennent la parole visent particulièrement la loi votée par la Chambre des députés, soumise au Sénat, et ayant pour objet la suppression de l'enseignement dans les congrégations religieuses non autorisées.

M. de Molinari est prié de prendre la parole.

M. G. de Molinari passe rapidement en revue les arguments des adversaires de la liberté de l'enseignement.

Le principal de ces arguments est tiré de la nécessité de maintenir *l'unité morale* de la France. En laissant aux jésuites et aux autres ennemis de la société moderne la liberté de former les jeunes générations en concurrence avec l'Université, on créerait deux Frances ennemies l'une de l'autre, on ouvrirait la porte aux révolutions et l'on préparerait l'affaiblissement de la patrie. L'orateur constate d'abord que la France a fait trois ou quatre révolutions sous le régime du monopole universitaire le plus pur ; ce qui ne semble pas attester que ce monopole

ait eu la vertu d'établir l'unité morale. Il n'est pas convaincu que cette unité soit indispensable, mais en admettant qu'elle le soit, il ne suffira pas de supprimer la liberté de l'enseignement, il faudra supprimer aussi la liberté de la presse. Qu'est-ce que la presse? C'est l'enseignement des adultes, l'enseignement passé à l'état de nourriture quotidienne. Est-ce un enseignement unitaire? Non! rien de plus divers, de plus opposé que les doctrines de *l'Univers*, de *l'Union*, du *Journal des Débats*, de *la Marseillaise* et du *Rappel*. Il y a là une demi-douzaine de Frances de couleurs différentes et qui se livrent une lutte acharnée. Si l'on veut arriver à l'unité, il faut donc supprimer la liberté de la presse avec la liberté de l'enseignement, et remplacer tous les journaux par le *Journal officiel*.

Voilà pour l'argument des deux Frances.

Que dire de celui qu'on va chercher dans la pratique de l'ancienne monarchie? Parce qu'on a expulsé les jésuites, et aussi les protestants, sous l'ancienne monarchie, est-ce que cela excuserait la République d'expulser de nouveau protestants et jésuites? L'orateur va plus loin : l'ancienne monarchie se montrait conséquente avec son principe en prohibant des doctrines religieuses ou autres qui lui paraissaient pernicieuses; à cette époque, les Français étaient considérés comme des mineurs, incapables de discerner ce qui leur était utile ou ce qui leur était nuisible; la France était en tutelle. Aujourd'hui, au contraire, elle est émancipée, elle est majeure, et tous les Français sont supposés capables de s'occuper des affaires publiques. Ils choisissent librement les membres de leur gouvernement, et voici qu'on les déclare incapables de choisir les maîtres chargés de l'éducation de leurs enfants. S'ils le sont, en effet, s'ils sont assez ignorants et assez pervers pour confier leurs enfants à des maîtres indignes, à plus forte raison sont-ils incapables

de pratiquer la liberté politique et de supporter la République. S'ils sont mineurs, qu'on les ramène à un seul gouvernement qui convienne à un peuple incapable de se conduire, à la monarchie absolue.

L'orateur n'a, du reste, pas plus de goût pour l'enseignement des jésuites que pour celui de l'Université, mais il est profondément humilié d'être déclaré impropre à choisir les éducateurs de ses enfants, et il regrette de voir un gouvernement qui avait toutes ses sympathies s'aliéner de gaieté de cœur les esprits libéraux. Ce ne sont pas les autoritaires qui feront vivre la République. Ils ont un autre idéal. La République ne peut subsister qu'à la condition d'être libérale.

M. Boucherot dit que l'exposé représenté par l'honorable M. de Molinari lui fait supposer qu'il a bien mal compris les récentes discussions de la Chambre au sujet de la loi sur l'enseignement. Or, en faisant la synthèse de tous les discours qui ont été prononcés à ce sujet, l'idée qui domine est celle-ci : liberté pour tous, autant que cette liberté ne sera pas une croisade organisée contre l'ordre social, dont l'État est le protecteur forcé. Pourquoi alors M. de Molinari réclame-t-il une liberté absolue, quand elle n'est refusée à personne ? On cherche les opprimés, on ne les trouve pas ; il en est qui se prétendent hors la loi par la loi Ferry, mais cette accusation est toute fantaisiste, car il n'a été écrit nulle part que telle ou telle corporation religieuse ou société soit tenue de vivre pieds et poings liés. Seulement, pour certaines sociétés, celles qui forment le camp des prétendus opprimés, il a été dit : « Vous produirez vos statuts, nous les examinerons, et le droit commun vous régira comme le droit commun dictera notre décision. » C'est dans cette obligation, qui s'impose à tous que réside toute la difficulté. Produire des statuts est chose facile pour nous

tous, mais il n'en est pas de même quand on se proclame *jésuite*. Les jésuites sont nos ennemis déclarés, la lutte est de vieille date, ils ont juré de la continuer de toute éternité, d'écraser tout ce qui n'est pas eux, de pareils statuts méritent examen. L'État, cependant, répond : « Si je vous permettais de tourner la loi ce serait faire une loi d'exception en votre faveur, et quand vous m'apporterez l'aveu sincère de votre haine, il n'est pas permis à l'État, conservateur de l'ordre social, de fournir des armes à ses adversaires. Qui dit liberté dit justice pour tous, obéissez à la loi et vous aurez et liberté et justice. »

M. Boucherot signale la difficulté comme il la comprend et il dit : « La loi est bonne non seulement parce qu'elle proclame la liberté de l'enseignement et permet alors de faire des citoyens de nos enfants, mais parce qu'elle éloigne ceux qui voient, dans l'éducation de l'enfant, son accaparement, le moyen de grossir les ennemis de tout gouvernement qui n'est pas le leur et de former ainsi une pépinière de mauvais citoyens. »

M. Ernest Brelay, répondant à M. Boucherot, fait d'abord remarquer que, dans le grand débat sur la liberté de l'enseignement, le préopinant, comme la plupart de ceux qui tiennent un langage analogue au sien, paraît avoir confondu deux choses qu'il importe de maintenir distinctes, savoir les droits de l'État et ceux du gouvernement.

Ce dernier représente un élément trop souvent passager, éphémère, transitoire; aujourd'hui bon, demain médiocre, plus tard, peut-être, tout à fait mauvais. En ce moment, selon l'orateur, il est en de bonnes mains, où il semble désirable de le voir demeurer; mais rien de moins impossible qu'un jour ou l'autre, par suite de commotions, de phénomènes politiques difficiles à prévoir avec exactitude, le pouvoir ne passe en des mains réac-

tionnaires et cléricales, c'est-à-dire n'échoie à un groupe d'hommes tels que ceux qui régnèrent pendant la période du 16 mai.

L'État, au contraire, est la représentation permanente de la collectivité nationale et sociale; c'est l'union sans acception d'opinion, sans spécialisation étroite, de tout ce qui constitue la vraie force, la vraie grandeur de la patrie; les gouvernements se succèdent avec des alternatives de progrès ou de recul; mais l'État, lui, persiste dans son unité supérieure et grandiose.

C'est un tout, un faisceau que peut rarement désagréger l'émiettement des partis; il survit aux dissensions intestines, et, témoin du développement historique où, trop souvent, les agitations stériles prennent la place des réformes salutaires, il semble justifier bien mieux que les gouvernements ce que le père de l'Église dit de Dieu : « Le peuple est patient, car il est éternel. »

On invoque les droits de l'État en matière d'enseignement, et, en réalité, ce sont les droits du gouvernement de l'heure présente qu'on revendique; ce qui le prouve, c'est qu'en défendant la loi actuellement en discussion, on a dit fort nettement qu'on faisait de la politique. Mais, en agissant ainsi, on se borne à imiter ses adversaires; ce qu'on aura tenté contre eux, ils pourront le recommencer en sens contraire à l'encontre de ceux qui, en ce moment, prétendent agir au nom du libéralisme en interdisant l'enseignement à une certaine catégorie d'individus, et l'on aura donné un démenti aux doctrines qu'on avait affecté de professer toute sa vie.

On s'appuie, il est vrai, sur un magnifique prétexte; on entend, par l'éducation, créer des générations nouvelles d'hommes et de citoyens. Rien de mieux; mais nos adversaires, de leur côté, en disent autant; c'est aussi le salut public qu'ils désirent obtenir par des moyens au-

tres que les libéraux, et nous ne pouvons cependant être juges et parties dans un tel procès.

C'est une sorte de guerre qu'on déclare, et pour quels résultats? Atteindra-t-on au moins le but qu'on s'est proposé? Nullement. Les jésuites, auxquels on s'en prend, et qu'on n'ose pas frapper d'ostracisme en vertu de lois surannées, les jésuites, ou autres congrégations non autorisées, se diront persécutés, mais en seront quittes pour changer de noms ou d'habits et pourront reprendre paisiblement leur œuvre à peine interrompue. N'avons-nous pas lu naguère ce qu'on a dit judicieusement en chaire : « L'unité catholique est faite et parfaite depuis Pie IX; les jésuites la représentent éminemment, et tous les catholiques militants sont désormais des jésuites. » Donc, en attaquant les congrégations non autorisées on aura atteint tous les catholiques fervents, et l'on n'aura apporté à la situation qu'on déplore aucun remède efficace. C'est le cas de s'écrier avec Shakspeare : *Much ado about nothing*.

Et encore, est-ce réellement beaucoup de bruit pour rien? Non, car il y a à tenir compte d'un contingent considérable, prépondérant peut-être; celui que M. Littré qualifiait hier en termes originaux de *suffrage universel catholique*.

Il n'est pas permis d'analyser en peu de mots un travail de l'illustre philosophe, mais on peut, en lui empruntant une idée, reconnaître qu'il existe réellement une multitude, peut-être une majorité dans l'État, qui, sans ferveur, par habitude, est catholique d'une façon passive, c'est-à-dire fait baptiser ses enfants, les envoie à la communion, reçoit les sacrements au mariage et à la mort et ne se passionne à ce sujet en aucun sens. Mais qu'on persuade à ces gens que la persécution va atteindre les ministres, petits ou grands, de leur culte (et l'on sait

que les intéressés ne se font pas faute de ces excitations) ; qu'on leur prouve qu'un certain genre d'enseignement qui les laissait froids est prohibé ; ils s'irriteront, ils se croiront attaqués dans leur foi latente ou banale et seront tout à coup comme la vieille femme qui, au moment où vous allez ramasser sur le fumier les pantoufles hors de service qu'elle y laisse volontairement tomber, s'élance, les reprend à la hâte et vous en demande 10 ou 20 francs.

Le suffrage universel catholique, alors, méritera peut-être son nom ; il pourra se retourner contre le gouvernement libéral, contre les institutions républicaines, et c'est peut-être à bref délai que le scrutin montrerait d'affligeants déficits.

Ainsi la proscription contre les ennemis de la liberté morale dans l'enseignement atteindrait bientôt la liberté de l'enseignement proprement dite ; ses véritables adversaires, les jésuites revenus au pouvoir, se montreraient plus âpres que jamais contre les libéraux, et, cette fois, pourraient leur reprocher hautement leur passé.

Eh bien, ce passé, il vaut mieux ne pas l'avoir, et rester ce que nous sommes. L'orateur appartient à un culte dissident ; il est de ceux dont les ancêtres ont été persécutés, spoliés, massacrés, et certes, il serait de ceux qu'on molesterait encore si l'absolutisme clérical pouvait reprendre un pouvoir sans frein. Mais son choix est fait, et au risque de passer pour dupe, laissant à l'histoire, c'est-à-dire au temps et à l'amélioration de la conscience humaine, le soin de rendre un jour la vérité plus éclatante ; en présence des ennemis de la raison, méprisant et détestant les oppresseurs, il a fait son choix d'avance et préfère être parmi les opprimés. C'est pourquoi il se rallie à l'opinion exprimée en si bons termes par M. de Molinari, et condamnant comme lui les idées des jésuites,

il entend qu'on leur laisse, aussi bien qu'à d'autres, la pleine liberté d'enseigner. La presse, a dit l'éminent rédacteur des *Débats*, n'est pas un sacerdoce ; on peut en dire autant de l'enseignement ; et, de même que l'écrivain, quel qu'il soit, ne peut se vanter d'avoir le dépôt de la vérité politique absolue, le gouvernement, détenteur passager des intérêts généraux, n'a pas qualité pour imposer des vérités historiques ou scientifiques, proscrire les unes ou recommander les autres. Émettre la prétention d'agir dans l'un de ces deux sens est le contraire du libéralisme. L'État, en cette matière, ne saurait avoir, comme on l'a dit, que des attributions de police limitées au maintien de l'ordre et de la liberté, qui sont le commun patrimoine.

La loi projetée, et déjà même votée par la moitié du parlement, est une loi politique ; on s'en est vanté sans s'apercevoir que c'est là un défaut capital qui empêche beaucoup de bons esprits de l'accepter. Une transaction paraît nécessaire ; on la recherche, et il ne semble pas impossible de trouver un terrain sur lequel les dissidences momentanées puissent s'accommoder.

Le gouvernement, libre dans son action, et soutenu par les Chambres, a affirmé récemment son droit de choisir ses agents, ses fonctionnaires principaux parmi les élèves anciens ou nouveaux des établissements d'instruction qu'il dirige et qu'il contrôle. Rien de mieux, car ceux qui auront plus tard en main les pouvoirs publics pourront agir de même, dans tel ou tel sens, selon l'opinion alors prédominante. Si l'enseignement officiel est le meilleur, la comparaison le fera d'autant mieux ressortir, à la condition que la concurrence soit illimitée, et qu'en aucun cas on n'interdise à autrui ce qu'on aura fait soi-même. Peut-être la paix que chacun désire est-elle en germe dans cet expédient ?

L'État continuerait à délivrer des brevets, des diplômes, des certificats d'études ; mais chacun en pourrait délivrer dans toutes les branches de l'enseignement libre, à tous les degrés, à la condition que chacun respecte sa marque de fabrique, l'affirme ce qu'elle est, et qu'il n'y ait d'aucun côté de tromperie sur la qualité de la marchandise vendue. Le public serait seul juge de ce qui lui conviendrait, et nous éviterions ainsi la plupart des froissements dont nous sommes menacés.

M. Ernest Brelay ne prétend pas avoir résolu le problème, mais il se sent guidé par le sentiment de la justice et par l'amour de la liberté; il espère se trouver d'accord avec beaucoup de ses collègues.

M. Limousin n'est pas plus partisan de l'enseignement des jésuites que les précédents orateurs; cependant, s'il eût été appelé à voter sur le projet de loi du ministre de l'instruction publique, il aurait beaucoup hésité, et il ne l'aurait fait que pour ne pas se séparer de son parti. Il ne croit pas que l'interdiction d'enseigner infligée aux membres des congrégations religieuses non autorisées puisse donner les résultats qu'on en attend. L'esprit de ces congrégations existait chez beaucoup de membres de la magistrature, du barreau, de l'administration, de l'armée, et chez beaucoup de médecins avant 1875, à l'époque où l'Université avait le monopole de l'instruction supérieure.

M. Limousin pense, d'autre part, qu'il faut distinguer entre l'enseignement donné aux adultes, qui sont en état de comprendre, de raisonner, d'accepter ou de refuser les idées qu'on développe devant eux, et l'enseignement donné aux enfants, qui sont hors d'état de comprendre et qui doivent tout accepter de confiance. L'important, c'est l'enseignement primaire et l'enseignement des filles. L'enseignement primaire, à notre époque du moins, doit être

organisé par l'État, payé par l'État, mais cela n'empêche pas qu'on puisse lui accorder aussi la liberté. Pourquoi enfermer les instituteurs dans un programme dont ils ne peuvent pas s'écarter, dans des méthodes qu'ils doivent appliquer. Qu'on indique les grandes lignes d'un programme, qu'on exige un enseignement *minimum*, mais qu'on laisse les instituteurs libres de se réunir en congrès pour y discuter les questions pédagogiques, comme le font les instituteurs belges et suisses. En Belgique, les instituteurs, nommés par les communes, sont plus libres que ceux de France, mais ils doivent, d'après la loi récemment votée, sortir des écoles normales de l'État, ce qui constitue un privilège qui tourne contre d'autres que les congréganistes.

M. Limousin pense qu'il eût fallu donner le pas sur la loi relative à l'enseignement supérieur, aux projets de loi de M. Paul Bert sur l'enseignement primaire, et de M. Camille Sée sur l'enseignement secondaire des filles, enseignement qui n'existe pas en France. Qu'on fasse des citoyens qui n'ont pas reçu l'enseignement supérieur, qui composent la grande majorité, des libres penseurs, non dans le sens spécial qu'on donne aujourd'hui à ce mot, mais dans le sens le plus large et le plus compréhensible, c'est-à-dire qu'on en fasse des personnes habituées à se rendre compte, à penser et à raisonner, des personnes qui n'admettent plus que Josué ait pu arrêter le soleil, et les conséquences de l'enseignement des jésuites pour les fils de la bourgeoisie seront beaucoup moins à craindre.

M. Limousin pense également que ce qui contribue à donner à la lutte entre les deux enseignements un caractère d'acuité, c'est la prétention qu'ont les deux partis de former les mandarins français, c'est-à-dire de délivrer les diplômes qui constituent des titres aux fonctions publi-

ques. Qu'on conserve les diplômes comme des certificats d'études, mais que, pour admettre un candidat à une fonction, on lui fasse passer un examen portant sur les matières qu'il est utile de connaître pour cette fonction, sans s'inquiéter de savoir s'il est ou non bachelier. Il y a des hommes qui acquièrent l'instruction d'une manière irrégulière, sans passer par les collèges ou les universités. Pourquoi leur fermer les portes s'ils sont capables et instruits ?

M. Alph. Courtois n'émet pas la prétention de traiter la question en son entier; il tient seulement à dire son opinion sur quelques détails.

Comme M. G. de Molinari, il considère l'enseignement comme une industrie qui ne doit pas plus se soustraire que les autres industries à l'influence des lois économiques, particulièrement à la liberté du travail. Il reconnaît d'ailleurs que la question est complexe et qu'elle ne relève pas seulement de l'économie politique. Ainsi, dans les régions supérieures de la politique, la liberté de l'enseignement n'est, en ce moment, que le champ de bataille sur lequel sont descendus pour combattre les adversaires et les partisans de l'ingérence du clergé, comme un corps, dans les affaires politiques. C'est même là le point le plus en relief de la question posée et le préopinant n'y voit de solution que dans la séparation de l'Église et de l'État.

Ce point établi, il s'étonne que, dans cette discussion, un mot, important pourtant, n'ait pas été prononcé : ce mot est l'Université. Il pense qu'une industrie ne peut être réputée libre si l'État, avec son gros budget, sans calcul sérieux du prix de revient, sans préoccupation réelle du prix de vente, entreprend cette nature d'industrie et apporte ses produits sur le marché en concurrence avec ceux dus à l'industrie privée. Donc, tant que l'Université

existera en France, on aura beau faire et beau dire, l'enseignement ne sera que nominalement libre.

M. Courtois tient à répondre à une proposition de M. Boucherot. Cet honorable membre ne veut pas qu'on puisse autoriser les jésuites à enseigner tant qu'ils n'auront pas communiqué leurs statuts, c'est-à-dire exposé leurs procédés pédagogiques. Eh ! depuis quand exige-t-on des industriels qu'ils fassent part à qui que ce soit de leurs procédés de fabrication avant de produire ? On les juge sur leurs produits et non sur leur manière de produire qui est leur secret, leur propriété. Or, encore une fois, l'enseignement est une industrie. Les chefs d'institution publique ou privée, en effet, se préoccupent à juste raison du quantum de leurs recettes et de leurs dépenses, de leur budget, en un mot, ou, tout au moins, de leur produit net. Les professeurs, eux-mêmes, ne vivent pas de l'air du temps, quoiqu'en général moins bien rémunérés qu'ils ne le méritent, et, partant, qu'ils ne le seraient sous le régime de la liberté de l'enseignement. Pour tous ces producteurs, les questions de prix de revient ou de vente sont capitales. Or, ne sont-ce pas là les caractères essentiels auxquels se reconnaît toute industrie ?

M. Victor Borie déclare qu'il a toujours évité, pendant sa longue carrière de journaliste, de faire ce qu'on appelle le *jeu de ses adversaires*. Or, en 1871, pendant le siège de Paris, les cléricaux demandaient déjà la séparation de l'Église et de l'État. Donc il faut bien se garder de l'accorder, le moment est loin d'être venu de dire : « l'Église libre dans l'État libre » ; il se déclare nettement partisan du Concordat.

Quant à la question de la liberté d'enseignement qui a été souvent mise en avant dans la soirée, il pense que, pour qu'il y ait liberté sincère, loyale, effective, il faut qu'il y ait liberté pour tout le monde. Or, tant qu'il y aura

une religion de la majorité des Français ; tant qu'on ne sera pas libre de discuter librement, ouvertement toutes les religions, il n'y aura pas de liberté réelle, de liberté pour tout le monde. Donc, jusqu'au moment, encore très éloigné, où tout pourra être discuté, l'État doit avoir la main sur la religion comme sur l'enseignement.

M. Victor Borie déclare en terminant qu'il se rallie complètement, quant à l'article 7, à l'opinion très sage, très politique exprimée, avec un heureux choix d'expressions, par M. Boucherot.

M. Boucherot répond à M. Courtois qu'il avoue ne pouvoir saisir le rapport qui peut exister entre un produit fabriqué et l'instruction de l'enfant. J'entre, dit-il, dans un magasin de *confiance*, j'achète une paire de bretelles, c'est un produit fabriqué, je l'achète persuadé qu'elle sera de longue durée, je la paye. Peu de temps après, je vois que j'ai été indignement trompé, quel est le résultat? Je vais ailleurs acheter une autre paire de bretelles espérant cette fois être mieux servi; quelques francs de perdus, rien de plus. Mais quand je livre mon enfant à telle ou telle personne, si les tendances du maître sont de conduire l'élève à la haine de l'ordre social existant, au mépris de toute autorité autant que cette autorité n'émane pas du monde religieux, à ne croire à la science qu'autant qu'elle accepte les miracles, quand mon enfant aura reçu ces principes, je n'aurai pas la faculté de dire je vais aller dans un autre magasin changer d'enfant. Non, je devrai le garder et refaire alors toute une instruction faussée ; rude tâche quand on veut l'entreprendre, car les premières impressions sont durables, et il faut plus que le temps pour les effacer, il faut encore, de la part de celui qui comprend l'erreur dont il a été nourri, la ferme volonté d'arriver jusqu'à la vérité; le mouvement de la vie, ses obligations de tous les jours paralysent souvent la bonne volonté, et

le passé a ainsi gain de cause. M. Boucherot croit donc que M. Courtois n'est pas dans le vrai en assimilant deux choses qui n'ont aucun point de contact.

En ce qui touche la séparation de l'Église et de l'État, M. Boucherot la repousse non plus au nom de la liberté qui n'est pas exclue pour cela, mais au nom d'une raison puissante qui domine toutes les subtilités que l'on pourrait fournir sous forme d'argument. Je suis contre la séparation de l'Église et de l'État, parce que l'Église est une force, et toute l'habileté d'un gouvernement, quelle que soit sa forme, est dans le continuel équilibre de ces trois puissances, qui ont nom : l'*Église*, l'*armée* et le *peuple*. Un gouvernement ne doit jamais oublier que tous ses efforts doivent toujours tendre vers ce but : tenir en équilibre ces trois forces. J'ai posé le principe, je m'arrête à cette observation, la question de la séparation de l'Église et de l'État n'étant pas en discussion.

M. Arthur Mangin croit, comme M. Limousin, que la question de la liberté d'enseignement se rattache de très près à celle du droit d'association, et il est d'avis qu'en parlant de cette liberté en général et de ce droit en particulier, on perd de vue trop souvent, si tant est qu'on la connaisse, la définition de ces choses, et l'on tombe ainsi dans des confusions comme celle que MM. Boucherot et Limousin ont justement reprochée à M. Courtois.

« Les industries doivent être libres, » dit M. Courtois ; sans doute, mais sous la réserve de l'observation des lois. Même en ce qui concerne les procédés industriels, qui sont tout autre chose que les méthodes pédagogiques, l'industrie n'est pas, autant que le croit M. Courtois, dispensée de rendre des comptes à l'État. La police a parfaitement à s'inquiéter de savoir si une industrie est insalubre ou dangereuse, si tel procédé de fabrication est de nature à compromettre la vie ou la santé de ceux

qui le pratiquent ou de ceux qui en consommeront les produits. A plus forte raison l'État a-t-il le droit d'examiner si les établissements où l'on fabrique des hommes et des femmes ne verseront pas dans la société des produits malsains et malfaisants. La liberté du père de famille, que revendiquent les partisans de l'enseignement clérical, n'est pas plus absolue que les autres ; ou plutôt ce n'est pas, au sens vrai du mot, une liberté, non plus que le droit d'enseigner ou le droit de s'associer. La liberté, il faut bien qu'on le sache, est essentiellement personnelle et subjective ; l'homme libre est maître de lui-même, mais il n'est pas le maître des autres, et l'action protectrice de l'État doit intervenir dès qu'une personne prétend disposer peu ou prou de la liberté ou de la propriété d'autrui. Le père de famille n'est pas le maître de ses enfants : il n'en est que le tuteur, et à ce titre il est soumis, lui aussi, au contrôle de l'État, car ses enfants seront des citoyens, et il importe beaucoup que ce soient de bons citoyens.

De même, les hommes ont le droit de s'associer. Mais encore faut-il savoir si le but de leur association, car une association a toujours un but, est ou non licite. On a légiféré au même titre contre les jésuites et contre la fameuse « Internationale » ; non parce que c'étaient des associations, mais parce qu'elles poursuivaient un but réputé subversif. Est-ce à dire pour cela que l'orateur soit d'avis d'attribuer à l'État le monopole de l'enseignement? Oh! que non pas! S'il ne demande point la suppression de l'Université, des lycées de l'État, des facultés de l'État, c'est qu'il n'aurait aucune chance d'être écouté, et que d'ailleurs cette suppression, brusquement effectuée, causerait une perturbation plus nuisible peut-être qu'utile. Mais si l'Université n'existait pas, il ne voudrait pas l'inventer, et il croit qu'on ferait bien de procéder à sa démo-

lition graduelle, en commençant par le haut, bien entendu, c'est-à-dire par les facultés et les grandes écoles.

M. Mangin est donc partisan de la liberté de l'enseignement, en ce sens qu'il ne veut pas plus d'une science ou d'une littérature d'État que d'une religion d'État, et qu'il croit que l'enseignement gagnerait à être livré à la concurrence. Mais ce qu'il réclame nettement pour l'État, c'est le droit de surveillance, de contrôle ; c'est la police non seulement répressive, mais même préventive, des établissements d'instruction élémentaire et secondaire; c'est le droit pour l'État d'interdire cette « industrie » à ceux qui en font notoirement une arme de combat et un instrument de domination.

Une assimilation qui, pas plus que celle des procédés manufacturiers aux méthodes pédagogiques, n'est du goût de l'orateur, c'est celle que M. de Molinari a établie entre l'enseignement et la presse, qu'il appelle un *enseignement prolongé*. Le journal s'adresse à des hommes, qui savent ou sont censés savoir ce qu'ils font, et qui sont responsables de leurs actes. Mais encore la liberté de la presse n'est-elle pas et ne saurait-elle être absolue. L'écrivain est responsable de ce qu'il écrit, et si l'on a écarté avec raison, dans les pays libres, la censure et les mesures préventives en ce qui concerne la presse, c'est qu'ici le délit ou le crime peut être saisi et réprimé dès qu'il se produit. Il n'en est pas de même dans une école, où les maîtres sont plus ou moins enfermés avec leurs élèves, et exercent sur eux une autorité salutaire quand elle est honnête et éclairée, mais fort dangereuse dans le cas contraire.

Que si l'on objecte que l'enseignement supérieur et le haut enseignement, s'adressant déjà à des hommes, pourraient jouir sans danger d'une très grande liberté, l'orateur n'y contredira point, car c'est aussi son sentiment.

Il est, encore une fois, autant que personne libéral ; seulement, et à cause de cela même, il ne veut point que sous prétexte de liberté on fournisse aux ennemis irréconciliables de la liberté des cordes pour l'étrangler.

Le président estime qu'il a été fait de part et d'autre de justes appréciations. On pourrait, en rapprochant les opinions, qui ne sont pas absolument divergentes, en formuler une qui interpréterait bien les sentiments libéraux de la réunion.

Mais la question est des plus complexes en France. Outre la question de liberté d'enseignement proprement dite, il y a une question philosophique pour les uns, religieuse ou plutôt cléricale pour les autres, qui se traduit en question politique et même en question ministérielle à cause de la situation des partis. C'est cette question politique qui motive les votes des Chambres et qui fait sacrifier la liberté au monopole universitaire par crainte de l'invasion des idées cléricales. C'est ainsi que des amis de la liberté se trouvent conduits à voter pour l'article 7 qui viole la liberté ; c'est ainsi que l'enseignement libre proprement dit se trouve depuis longtemps étranglé entre l'université de l'État ou les écoles des communes et les établissements des congrégations religieuses.

Séance du 6 octobre 1879.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Horace White, rédacteur en chef de *la Tribune* de Chicago ; M. Léon Chotteau, délégué du Comité français pour le traité franco-américain ; M. Cahuzac, secrétaire de ce Comité ; M. Franco, rédacteur en chef de l'*Economista* de Florence.

Au début de la conversation générale, M. Joseph Gar-

NIER annonce la mort de M. Benjamin Smith, ancien membre de la Chambre de commerce de Manchester et du Parlement, qui fut un des fondateurs de la ligue célèbre qui a obtenu la réforme douanière en Angleterre.

Certainement le secrétaire perpétuel n'aurait pas oublié de citer le nom de ce vaillant champion de la liberté commerciale ; mais M. Michel Chevalier lui a écrit pour lui rappeler les titres de ce digne homme au souvenir des économistes. Voici ses propres paroles :

« M. Jules-Benjamin Smith, ami intime de Cobden, qui fut un des principaux personnages de la Ligue de Manchester et qui a beaucoup aidé aux débuts de Cobden, lorsque celui-ci vint à la Chambre de commerce de Manchester dont Benjamin Smith était un des membres les plus influents (peut-être le président). Il a toujours soutenu carrément la doctrine de la liberté du commerce, dans toute son étendue.

« Lorsque la Ligue fut en faveur dans l'opinion publique, et que plusieurs de ses membres furent envoyés au Parlement, Benjamin Smith fut élu à Stockport.

« Il a représenté cette ville un quart de siècle et il s'est retiré spontanément quand il s'est senti vieux.

« Il vient de mourir à quatre-vingt-six ans, toujours plein de foi dans la liberté commerciale, entendue à l'anglaise, c'est-à-dire très largement. A la Chambre de commerce il a voté constamment avec Cobden et Bright.

« Au mois d'octobre 1859, lorsque je me rendis en Angleterre, pour faire à M. Gladstone la proposition du traité de commerce, c'était un secret qui était resté entre Cobden et moi. Bright, sans lequel Cobden ne voulait rien faire, n'était pas au courant du projet. Cobden pensa que je devais aller lui demander son assentiment et son concours, et il me fit accompagner dans cette démarche par Benjamin Smith. Par l'effet d'une interprétation

inexacte, beaucoup d'Anglais, d'ailleurs tous *free traders*, répugnaient à un arrangement tel qu'un traité de commerce. Il était possible que Bright partageât cette prévention. Nous partîmes donc ensemble, Benjamin Smith et moi, pour Rochedale, où résidait Bright. La présence de Benjamin Smith avec moi produisit le meilleur effet sur Bright qui, après quelques mots d'explications, me reçut à bras ouverts et m'embrassa, ce que les Anglais font rarement. »

Le président, avant de consulter la réunion sur le sujet à mettre en discussion, exprime le regret de ne pas avoir à sa droite, comme il l'avait espéré, l'honorable Fernando Wood, président de la Commission du budget (comité des voies et moyens), des États-Unis, qui a prononcé hier, au Cirque des Champs-Élysées, un si admirable discours. M. F. Wood, venu en Europe pour sa santé, s'est trouvé fatigué de cette séance, dans laquelle il a déployé une puissance oratoire extraordinaire ; il vient de se faire excuser.

A son défaut, l'Amérique est représentée ce soir par M. Horace White, rédacteur en chef de *la Tribune* de Chicago, et l'un des plus fermes champions des doctrines économiques aux États-Unis, dont les communications ont été plus d'une fois utilisées dans les publications du Cobden-Club de Londres, et l'un des hommes qui se sont le plus sérieusement employés à préparer le rapprochement commercial de son pays et du nôtre. M. Léon Chotteau, délégué du Comité français pour le traité franco-américain, assis en face de lui, à côté de son président, M. Wilson, et M. Cahuzac, secrétaire général de ce comité, savent quels services a rendus à cette cause l'intelligent journaliste américain. Qu'ils soient, ainsi que M. Franco, rédacteur en chef de l'*Economista* de Florence, les bienvenus au sein de la Société !

Le président annonce ensuite que M. Rameau, maire de Versailles, et le conseil municipal de cette ville, réalisant une bonne pensée déjà ancienne, vont joindre à leurs autres cours d'adultes un cours d'économie politique. Ce cours, dont M. Frédéric Passy fera l'ouverture le 15 novembre, sera confié à M. Lucien Rabourdin, élève diplômé du cours de la Chambre de commerce de Bordeaux, déjà connu par plusieurs années d'enseignement à Orléans et par des conférences très réussies dans le département d'Eure-et-Loir.

L'Association philotechnique de Paris, à laquelle M. Letort a prêté depuis deux ans son excellent concours, développe elle aussi l'enseignement économique. Un cours nouveau va être ouvert dans la section de Fontanes. D'autres suivront, si les professeurs ne font pas défaut; et M. F. Passy fait à cet effet appel à ceux de ses collègues qui pourraient en indiquer.

Enfin, sur une question du secrétaire perpétuel, M. Frédéric Passy donne quelques renseignements sur les travaux de la *Conférence pour la réforme et la codification du droit international*, à laquelle il s'est rendu, à Londres, au commencement d'août dernier, ainsi que sur le *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences*, tenu à Montpellier à la fin du même mois, et dont il a présidé la quinzième section (économie politique, statistique et pédagogie). Entre autres conclusions dignes d'être mentionnées, cette section avait, à l'unanimité, émis le vœu que le gouvernement fût prié d'inscrire sur les pièces de monnaie, sans y rien changer d'ailleurs, quant à présent, le poids et le titre.

Cette requête si naturelle et dont les motifs n'ont pas besoin d'être rappelés ici, n'a pas trouvé faveur auprès du conseil d'administration de l'Association, sans l'assentiment duquel les vœux des sections ne peuvent être sou-

mis à l'assemblée générale, et la mesure réclamée a été repoussée comme inutile ou insuffisante. C'est peut-être, ajoute M. Frédéric Passy, une preuve de plus, parmi tant d'autres, de l'insuffisante instruction des hommes, à d'autres égards les plus instruits, en matière économique, et de la nécessité, par conséquent, de répandre partout les notions élémentaires de la science.

M. Georges Renaud rend compte à la Société de la campagne libre-échangiste organisée dans le Midi par la Ligue pour la défense du consommateur et du contribuable. Cette campagne, poursuivie parallèlement avec celle de l'Association pour la défense de la liberté du commerce, avait été inaugurée à Paris par deux conférences de MM. Pascal Duprat dans le douzième arrondissement et Yves Guyot dans le septième arrondissement. M. Renaud a continué la campagne dans le Vaucluse, où il s'est trouvé dans toutes les petites villes,. centres agricoles du département, Cavaillon, Pertuis, Apt, Caumont, Avignon. Il a traité la question ensuite au Congrès de Montpellier. Partout des vœux ont été émis en faveur du renouvellement des traités de commerce le plus promptement possible pendant le plus grand nombre d'années possible. A Montpellier, M. Passy a demandé une addition afin d'obtenir des modérations de tarif s'il était possible au gouvernement de les faire accepter. Cette modification a été adoptée. Enfin, un industriel du Nord a demandé qu'on ajoutât l'indication d'une réduction graduelle des tarifs arrêtée à l'avance et échelonnée sur un certain nombre d'années, vingt, par exemple. Cette modification a été également votée par la section; mais le conseil de l'Association n'a pas voulu endosser la responsabilité de ces vœux, qui, dans son idée, l'eussent compromis.

M. Yves Guyot a continué la campagne par une conférence libre-échangiste à Nîmes, et M. Renaud par une

grande réunion libre-échangiste de douze cents personnes organisée au théâtre d'Auch, par M. Jean David, député, et sous sa présidence. L'auditoire a accueilli par de fréquents applaudissements les conclusions libre-échangistes des deux orateurs, ainsi qu'avaient fait dans le Vaucluse les nombreux auditoires de cinq, six, sept cents personnes qu'y avait attirées la parole de MM. Renaud et Saint-Martin, ce dernier député d'Avignon. Les centres agricoles qui ont souffert généralement, surtout dans le Sud-Est, sont partout protectionnistes, grâce au sommeil des libre-échangistes, qui n'ont pas réagi assez tôt contre l'initiative protectionniste du Nord. A Apt, à Pertuis notamment, dont le député Naquet est absolument libre-échangiste, ces idées sont très accentuées. La manière dont la question leur a été posée et l'exposé de l'impossibilité où était aucun gouvernement d'imposer le pain et la viande ont eu raison de ces idées irréfléchies et ont été accueillis partout par de très vifs applaudissements.

Après ces communications, il est procédé au choix d'une question pour l'entretien de la soirée et la majorité se prononce pour la question suivante :

LA MORALITÉ DES EMPRUNTS A LOTS OU A PRIMES.

La question était formulée en ces termes au programme, par M. Joseph Garnier : « Les primes aux premiers numéros sortants sont-elles immorales ? »

M. Joseph Garnier prend le premier la parole pour la position de la question.

Il fait remarquer que dans toute spéculation, dans toute entreprise, comme dans tout amusement, le hasard intervient peu ou prou. Le jeu n'est immoral qu'autant qu'il compromet la fortune et les ressources du joueur, s'il

dégénère en passion. La spéculation n'est immorale que si elle est exclusivement aventureuse, ou si le hasard y exerce une action prépondérante, à l'exclusion de l'habileté et de la prévoyance. C'est pourquoi la loterie pure est immorale ; mais quel mal y a-t-il à ajouter à l'intérêt régulièrement payé pour un emprunt, au remboursement loyal de cet emprunt, une chance de gain exceptionnel? M. Garnier ne le voit pas. Ce qui le choque seulement, c'est que l'État, en n'accordant cette faculté qu'à tel grand établissement financier, qu'à telle ou telle municipalité, constitue des privilèges. Là est l'injustice, l'immoralité, car si les emprunts à lots sont moraux, ils le sont pour tout le monde ; sinon, ils ne le sont pour personne.

M. le baron J. DE REINACH fait remarquer qu'on confond dans cette question les loteries avec les emprunts à primes.

La loi de 1836 défend la loterie, qui est une chose immorale et qui disparaît de tous les pays riches. Les pays pauvres conservent la loterie, parce qu'ils doivent spéculer sur la passion du jeu pour se procurer des ressources budgétaires.

Les emprunts à primes sont au contraire moralisateurs, ils poussent à l'épargne. Les petites sommes qui iraient au cabaret ou qui seraient laissés sans emploi, qu'on ne porterait même pas à la caisse d'épargne vu l'intérêt minime qu'elle accorde aux déposants, sont recueillies par les emprunts à primes, comme dans de vraies caisses d'épargne.

Une obligation de la ville de Paris ou du Crédit foncier payable par fractions n'est autre chose qu'un livret de la caisse d'épargne forçant le détenteur de faire des économies pour payer les termes venant à échéance.

Grâce à ces combinaisons, le Crédit foncier a pu em-

prunter à très bon marché et procurer ainsi des capitaux à un taux d'intérêt très bas aux communes et aux départements.

Grâce au même procédé, le Crédit foncier se procure en ce moment de l'argent qui ne lui reviendra pas à 4 pour 100, intérêt, amortissement et primes compris. Un arrêté du ministre des finances enjoint au Crédit foncier de faire profiter ses anciens et nouveaux emprunteurs de cet ensemble de circonstances favorables.

Voilà donc l'épargne venant en aide à l'agriculture ; les plus petites sommes, les économies qui ne savaient où se réfugier, trouvent un placement rémunérateur et sûr qui est en même temps profitable au pays.

Quelques journaux ont encore parlé récemment de la conversion de nos rentes 5 pour 100, en préconisant un emprunt à primes. Cette combinaison ne peut certainement pas entrer dans les vues du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas besoin d'élever le niveau de son crédit par des moyens factices. Il suivra les errements du gouvernement belge qui met les emprunts à primes à la disposition des communes et des provinces pour leur permettre d'emprunter à un taux modéré.

Toutes les combinaisons financières ont pour but de rechercher l'épargne et de faire sortir de l'inactivité même les plus petits capitaux. Chacun s'ingénie pour trouver de nouvelles combinaisons. Les emprunts à primes sont certainement le stimulant le plus puissant pour réveiller les capitaux inactifs, mais ils ne constituent pas le seul moyen. Tout récemment encore une opération ayant pour base l'accumulation des intérêts a été offerte au public. C'est à tort qu'on a voulu voir dans cette combinaison une violation de la loi de 1836. Les titres offerts par l'Assurance financière reposent uniquement sur la constitution d'un capital au moyen de l'intérêt composé :

1 franc, à 3 pour 100 d'intérêt composé, devient en quatre-vingt-dix-neuf années 19 francs.

Au lieu de laisser attendre les souscripteurs quatre-vingt-dix-neuf années pour être remboursés, la Société en question prend une fraction de l'intérêt annuel pour faire des remboursements anticipés d'après une méthode mathématique et sans intervention d'aucun tirage au sort.

Si l'économie politique et, partant, une de ses branches principales, la science financière étaient enseignées dans tous nos lycées et collèges, toutes ces opérations seraient comprises et analysées ; on ne verrait pas un fait extraordinaire dans une simple combinaison de chiffres. La multiplication de ces opérations avec ou sans primes, mais qui ont pour base la reconstitution des capitaux, est un dérivatif puissant qui préserve les petits capitaux dans les opérations aventureuses dont nous sommes malheureusement envahis en ce moment. Les opérations comme celles des assurances sur la vie et contre l'incendie ont l'avantage d'absorber annuellement de fortes quantités de rentes d'État et de contribuer à l'amélioration constante des cours.

M. Alph. Courtois ne pense pas utile de traiter le côté moral de la question des loteries ; c'est un sujet épuisé.

Avant d'entamer les considérations économiques, il croit devoir faire remarquer que ce qu'il a à dire s'applique à la loterie, qu'elle soit d'ailleurs ou non alliée à d'autres combinaisons financières. Une obligation de la ville de Paris, par exemple, est remboursable d'abord à une somme déterminée et jouit d'un intérêt fixe ; cela ne peut rentrer, sous aucun rapport, dans le domaine de la discussion actuelle ; viennent les lots que gagnent les premiers numéros sortants et ici commence la loterie. C'est ce dernier point seulement qui est en question et non le premier, qu'aucune critique ne saurait atteindre.

Quelques personnes sont, parfois, portées à penser que les obligations de chemin de fer français, à cause des tirages qui fixent, chaque année, les numéros à rembourser, rentrent dans les loteries. Erreur. Ce qui est soumis à l'aléa, dans ce cas, ce n'est pas un capital plus ou moins fort à distribuer, car le taux de remboursement est toujours le même : 500 francs pour la majeure partie ; 625 francs, 1250 francs pour d'autres. C'est l'époque d'échéance qui peut varier de un à quatre-vingt-dix-neuf ans, selon le sort. Peut-on sérieusement assimiler à une loterie une pareille combinaison? Il ne le croit pas.

On confond aussi quelquefois volontiers la question de solidité avec la combinaison adoptée. De ce que le débiteur est d'une solvabilité indiscutable, on se prend à trouver excellente la combinaison adoptée. Il y a cependant là deux questions distinctes. Une compagnie ou une municipalité, un État quelconque, jouissant d'un crédit de premier ordre, contracte l'obligation de payer pendant soixante ans une annuité d'un million ; mais M. de Reinach sait aussi bien que M. Courtois combien peuvent être variées les combinaisons découpées dans ce million. On peut en faire un emprunt avec ou sans lots ; dans un cas comme dans l'autre, le crédit du débiteur est le même. On ne peut donc invoquer la bonté du débiteur pour innocenter la combinaison définitivement adoptée.

Voyons donc la loterie en elle-même, abstraction faite de tout ce qui lui est étranger.

L'effet unique du crédit, au dire unanime des maîtres, est de faire arriver les capitaux aussi rapidement que possible aux mains les plus capables de les faire fructifier, à égalité de risques. Il en résulte un accroissement de rendement qui profite et au possesseur de capitaux et à la société tout entière. La richesse publique s'accroît, le bien-être se développe et, conséquemment, avec eux, la

moralité, la dignité. Voilà les bienfaits qu'on doit au crédit.

Eh bien, ce que fait le crédit, la loterie le défait. Les bienfaits du premier sont annulés par les méfaits de la dernière.

Voyons, en effet, la conduite d'un travailleur; ira-t-il confier ses capitaux à des combinaisons de hasard? Pas le moins du monde. Il sait que le hasard, c'est le néant moral, l'absence de lois, et il a la juste prétention d'atteindre plus sûrement son but : le bien-être, par le travail aidé de l'intelligence, par l'économie, par l'épargne. Il sait que le hasard et l'imprévu sont deux : le premier, c'est le vide ; le second existe, mais il est à découvrir; au plus capable à le connaître, à le prévoir. La spéculation est l'expression de ce dernier travail. La loterie n'est l'objet d'aucun effort intellectuel; l'hébété est, à ce point de vue, l'égal de l'avisé, l'ignorant du savant, le paresseux du travailleur, et comme l'avisé, le savant, le travailleur gagnent plus à mettre en jeu leurs facultés utiles qu'à les laisser dormir; ils se gardent d'être les clients de la loterie. Cette dernière institution a donc pour habitués les hébétés, les ignorants et les paresseux. C'est dans ce milieu que le hasard choisit ses heureux, par la raison bien simple que pour gagner à la loterie, il faut y mettre. Le capital réparti par ce rouage inintelligent, ce dispensateur aveugle, le sera-t-il heureusement? Peut-on espérer que les mains auxquelles écherra le gros lot sauront le faire fructifier, le conserver même?

On ne le voit donc que trop, la loterie est un mode de gaspillage, loin d'être une institution d'épargne. Elle abrutit et démoralise, si elle ne rend pas fou.

Quelle intelligence, en effet, peut être sûre de résister aux émotions énervantes et fébriles qui sont l'accompagnement des tirages de lots? N'a-t-on pas vu, maintes

fois, des existences troublées, en suite d'un gros gain inespéré, après une lutte contre les difficultés de la vie? Le travail est une école excellente pour apprendre à administrer un capital; l'homme laborieux arrive à la fortune ou tout au moins à l'aisance progressivement et se forme peu à peu au métier, plus difficile qu'on ne croit, de rentier ou de capitaliste. La loterie surprend le gagnant, le démonte moralement et finalement mine son intelligence.

Il est certain que les effets désastreux se produisent surtout dans les extrêmes; ils seront peu sensibles chez une personne douée déjà d'une certaine fortune, beaucoup plus chez un homme dont la situation est à faire. Un gros lot sera, sous ce point de vue, plus dangereux qu'un petit.

Que conclure de ceci? Qu'il faudrait prohiber les loteries franches ou dissimulées? Telle n'est pas l'opinion de M. Courtois. Il ne s'adresse qu'au sens moral des masses, seulement à la conscience des individus, et il demande la liberté absolue des loteries, le cas de fraude réservé bien entendu.

M. Léon Philippe, sans vouloir prononcer entre la morale exclusive de M. Courtois et la morale plus humaine de MM. Joseph Garnier et de Reinach, rappelle les judicieuses réflexions qu'inspirait, il y a une dizaine d'années, ce sujet à Jules Duval, notre très regretté confrère. Celui-ci faisait remarquer d'abord qu'à vouloir s'attacher trop étroitement aux règles scientifiques, on risquait de tomber dans une sorte de puritanisme insupportable, qui ne serait peut-être ni immoral ni anti-économique, mais qui, à coup sûr, serait anti-humain. Il ajoutait que le hasard, l'imprévu, a pour tous les hommes un attrait irrésistible; que tous, plus ou moins, nous éprouvons le besoin de compter sur l'imprévu, sur la chance, et qu'une

combinaison qui fait tourner ce penchant naturel au profit de l'humanité n'a certainement rien de blâmable. Mais Jules Duval signalait aussi le danger de ces aubaines fantastiques qui, tombant tout à coup dans le réduit du pauvre, ont plus d'une fois troublé la cervelle du trop fortuné mortel, et, au lieu de lui donner le bonheur, ne lui ont apporté que les moyens de commettre des sottises. Souvent, en effet, l'argent ainsi gagné a été promptement dissipé. C'est pourquoi Jules Duval aurait voulu qu'on augmentât le nombre des lots, en en diminuant le volume ; que, par exemple, au lieu d'un lot de 100000 francs, attribué à un seul gagnant, on en fît cinq, chacun de 20000 francs, ou dix de 10000 francs, de façon à contenter plus de gens en évitant l'excès des gains subits et exagérés.

M. Boucherot ne s'explique pas pourquoi le côté moral de la question a été écarté par M. Courtois. Il s'agit en effet de savoir si les valeurs à lots peuvent, oui ou non, être assimilées à une loterie. La question ne peut-elle pas comprendre aussi le plus grand nombre des opérations financières constituées depuis quelques années à grand fracas de millions; on s'apercevrait alors facilement que ces émissions sont une mauvaise loterie, un véritable scandale, gros de déceptions pour l'avenir. En effet, les sociétés auxquelles il est fait allusion se constituent à l'aide d'un syndicat; ce syndicat souscrit le capital et, le quart étant versé, satisfaction étant donnée à la loi de 1867, on lance les titres dans le public avec une majoration variant de 125 à 225 francs. Pourquoi cette majoration, dont l'importance dépasse même le capital versé? Il y a dans cette singulière manière de procéder quelques satisfaits, encaissant plusieurs millions, voilà le fait; mais l'épargne dont vous avez souci, avec raison, que devient-elle? Elle est concentrée non pour la faire fructifier, mais

pour la dévorer. C'est une loterie d'un nouveau genre, les numéros gagnants sont placés à l'avance et le public naïf fournit gracieusement les lots.

Le président fait observer que M. Boucherot ne discute pas en ce moment le côté véritable de la question.

M. Boucherot croyait bon de signaler le mode de procéder actuel, qu'il considère comme profondément immoral, ennemi de l'épargne ; il pensait aussi l'assimilation possible ; s'il s'est écarté de la question, il ne croit pas devoir insister.

M. Victor Borie dit qu'il y a là deux questions.

La première : reconstitution d'un capital par les intérêts composés, est basée sur le même principe que les compagnies d'assurance sur la vie à qui le public confie ses capitaux pour qu'elles les fassent valoir. Mais la société, que le gouvernement représente, s'est réservé le droit exclusif d'autoriser ces sociétés et de les surveiller. On ne vit pas quatre-vingt-dix-neuf ans, on ne peut pas surveiller ses capitaux ; c'est l'État, immortel, qui doit protéger l'épargne en en surveillant l'emploi, ce qu'il fait pour les compagnies d'assurance, etc., ce qu'il ne fait pas pour la société dont il s'agit.

Quant aux émissions à lots du Crédit foncier, ajoute M. Victor Borie, elles sont, à son avis, absolument morales. Il n'y a pas eu de loterie, suivant le véritable sens du mot. Dans la loterie, le capital est perdu. Voilà l'opération immorale. Mais le Crédit foncier, en faisant sa conversion, offre au public un placement sûr à 3 pour 100 et l'appât de nombreux lots, c'est-à-dire une excitation à l'épargne, qui est la source de la prospérité publique ; cet appât est-il immoral ? Qu'est-ce qu'on peut voir de blâmable dans ces aliments fournis à l'espérance, aux rêves dorés qui font supporter patiemment à l'homme malheureux les mauvais jours de la vie ? Ne chassons pas

l'espérance de la terre sous prétexte de moraliser. Les emprunts du Crédit foncier offrent des primes aux porteurs d'obligations; mais est-ce que les obligations de chemins de fer, émises de 280 à 300 francs et remboursables à 500 francs sont immorales? Il y a pourtant une prime. L'immoralité résiderait donc dans la quotité de la prime, morale à 200 francs, immorale au-dessus. Il faut certainement en tout une mesure et le gouvernement, c'est-à-dire les Chambres, en se réservant d'autoriser ou de ne pas autoriser les emprunts dits *à lots*, détermine cette mesure.

M. Victor Borie répond, en terminant, par une simple question à l'argument tiré de ce fait qu'une femme ayant gagné un lot en avait perdu la tête et que, par conséquent, il était immoral d'exposer les porteurs d'obligations à de tels périls. Un oncle d'Amérique vous laisse une fortune à l'improviste : c'est donc immoral?

M. de Reinach croit que quelques-uns des orateurs continuent à confondre les loteries avec les emprunts à primes.

Dans la loterie, la mise de fonds est perdue pour tous ceux qui ne gagnent pas un lot; dans les emprunts à primes, la mise de fonds n'est jamais perdue, au contraire, elle est toujours remboursée, souvent même avec bénéfice, et le tirage des primes n'est qu'un accessoire ajouté pour stimuler les petits capitaux à entrer dans la voie des placements à intérêt.

La loterie est immorale, l'emprunt à primes est moralisateur.

Déjà M. de Reinach s'est élevé contre le peu d'attention qu'on donne à l'enseignement de la science financière.

Les Belges, les Allemands et même les Italiens sont bien plus avancés que nous dans cette matière.

En Belgique, on diminue les primes au fur et à mesure de l'amortissement des obligations, afin de maintenir autant que possible l'égalité des chances.

En Italie, le gouvernement a posé comme règle générale que la valeur des primes ne pourrait dépasser un cinquième des intérêts annuels.

Notre instruction est si négligée à ce point de vue, que tous les bons chiffreurs nous viennent de l'étranger, et c'est un état de choses qu'il serait bon de faire cesser.

M. Joseph Garnier trouve qu'il a été fait de part et d'autre d'utiles remarques, mais que la discussion a confondu divers ordres d'idées.

Il y a d'abord à considérer le côté moral et immoral des lots qu'il ne faut absolument pas confondre avec les loteries publiques ou privées. Le sujet est délicat et complexe, il mérite réflexion et ne peut être approfondi dans une conversation naturellement sommaire. Les combinaisons financières basées sur la progression de l'intérêt composé sont aussi tout autre chose. La puissance de l'intérêt composé est vraie sur le papier; elle est neutralisée en fait par bien des circonstances et elle a conduit : premièrement, aux dithyrambes du docteur Price sur l'amortissement dont ont tant abusé les gouvernements; deuxièmement, à la théorie de l'épargne par la dépense, que voulurent appliquer les *Magasins réunis*, et enfin à diverses opérations financières plus ou moins fantastiques ou léonines.

M. Alfred Droz estime que la question de la légitimité ou de la non-légitimité des emprunts à lots est surtout une question de mesure. L'honorable orateur inclinerait donc volontiers vers le système des petits lots que recommandait Jules Duval; en tout cas, il n'aime point voir l'État se faire juge de la moralité d'un emprunt, ou d'un mode d'emprunt, ou d'un emprunteur, et cette con-

sidération le porterait à rejeter une fois pour toutes un système qui peut être jugé bon ou mauvais selon qu'il est pratiqué par telle ou telle personnalité collective ou individuelle.

M. Frédéric Passy, président, après avoir épuisé la liste des inscriptions, résume la discussion et y ajoute quelques réflexions personnelles.

Il fait remarquer d'abord qu'il y a une question, la principale peut-être, qui a été, pour ainsi dire, passée sous silence; c'est celle de savoir si l'État doit être juge des combinaisons financières qui font plus ou moins appel au hasard, ou si ce ne serait pas, comme en d'autres matières, la liberté, sauf le cas de fraude, qui doit être le régime commun, chacun suivant à ses risques et périls ses préférences particulières, et la responsabilité se chargeant de l'éducation du public.

Que si l'on admet l'intervention officielle, dit M. F. Passy, il semble difficile de ne pas conclure à l'interdiction absolue des émissions à lots; car toute exception à cette interdiction générale devient une faveur toujours plus ou moins arbitraire. Il est bon, dit M. de Reinach, que « de temps en temps » le gouvernement permette telle ou telle combinaison. Mais à quels intervalles, dans quelles proportions et pourquoi celle-ci plutôt que celle-là? Ce sera même un privilège, et comment justifier ce privilège? Comment éviter qu'il ne paraisse et qu'il ne soit parfois, peut-être, le résultat d'influences plus ou moins accusables? Cette considération, à elle seule, est de nature à faire sérieusement réfléchir.

Reprenant ensuite le débat tel qu'il a été posé, M. F. Passy estime que s'il est excessif de prescrire absolument, au point de vue moral aussi bien qu'au point de vue économique, toute idée de gain aléatoire, alors que cette chance n'est qu'un accessoire relativement faible d'un

placement réel, il est impossible de ne pas condamner le lot, lorsqu'il devient le principal, et c'est incontestablement, dit-il, le cas des emprunts dont il vient d'être parlé. On a dit que c'était une excitation à l'économie; cela pourrait être, jusqu'à un certain point, et toutes réserves faites d'ailleurs quant à l'influence funeste des envahissements subits, si, pour avoir la chance de gagner le lot convoité, il fallait avoir payé en entier le montant de l'obligation. Mais est-ce ainsi que les choses se passent? Qui ne sait que la plupart du temps ce sont des gens qui n'ont pas économisé cette somme, qui peut-être ne l'auront jamais, qui, grâce à l'échelonnement des versements, prennent, moyennant les quelques francs qu'ils ont, un titre avec lequel ils espèrent devenir riches du jour au lendemain, c'est-à-dire, en réalité, un billet de loterie.

On a demandé si l'oncle d'Amérique était immoral? Non, répond M. F. Passy, parce qu'on ne le donne pas à volonté; mais il est parfois funeste. Il serait immoral si l'on pouvait plus ou moins compter dessus, et faire entrer dans ses prévisions celle d'un héritage inattendu qui viendrait au moment opportun réparer les sottises de la prodigalité.

L'obligation amortissable par tirages, et remboursable avec plus-value, est tout autre chose. C'est une capitalisation à échéance incertaine, et elle se paye en conséquence, comme créance, de plus en plus cher, à mesure qu'approche le remboursement.

La liste des orateurs étant épuisée, M. Chotteau, prié par le président de prendre la parole, expose en peu de mots le résultat de ses démarches auprès des corps constitués et de plusieurs hommes importants des États-Unis. Grâce à ses efforts, l'état des esprits et de la question est tel en ce moment que les deux gouvernements pour-

raient nommer des commissions officielles qui prépareraient au moins un avant-projet de traité entre les deux nations.

Le président, avant de clore la séance, remercie, au nom de la Société, M. L. Chotteau des explications qu'il vient de fournir et du zèle qu'il a mis à remplir la tâche qui lui a été confiée par le comité dont il est le délégué. Il invite M. Cabuzac, secrétaire général de ce comité, à prendre sa part de ces remerciements, et termine par quelques chaleureuses et cordiales paroles à l'adresse de M. Fernando Wood, dont le puissant concours ne peut être trop apprécié de la presse économiste, si bien représentée par M. Horace White et M. Franco.

La proposition de M. Joseph Garnier de voter des remerciements à M. Chotteau et à ses collaborateurs est chaudement accueillie.

Séance du 5 novembre 1879.

M. Frédéric Passy préside la réunion.

En ouvrant la séance, le président, dans quelques paroles auxquelles s'associe la réunion, rend hommage à la mémoire de M. Louis Reybaud, récemment décédé à l'âge de quatre-vingt-un ans, et l'un des membres fondateurs de la Société d'économie politique.

Atteint d'une surdité précoce, et, depuis quelques années, absolue, M. L. Reybaud, dit-il, était retenu loin de nous ; mais son esprit actif n'est demeuré étranger à rien de ce qui se faisait dans le monde économique ; il lisait avec intérêt les comptes rendus de nos réunions.

Écrivain fécond et laborieux, sa plume s'était exercée dans des genres très divers ; il avait écrit des romans, des voyages ; et même, dans le cercle des questions éco-

nomiques, ses ouvrages ont marqué par une variété et une originalité qui font de lui une figure à part. Les premiers travaux qui l'avaient réellement signalé à l'attention du monde savant sont les *Études sur les réformateurs ou socialistes modernes,* livre intéressant et plein de verve, et par lequel lui-même peut-être fut gagné à la science. Dans *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale,* bien que la forme ne fût pas aussi sérieuse, les idées sont assises et les doctrines affermies. C'est un livre qui, sous des dehors légers, cache en réalité beaucoup de profondeur.

Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des républiques, écrit dans un temps de fièvre où il fallait aller vite et forcer les couleurs, ne garde pas, à distance, la même valeur. C'est un livre à relire cependant et dont certaines parties sont d'une grande vigueur et d'une vérité encore trop actuelle.

Mais le titre le plus considérable de notre regretté confrère sont ses *Études sur la condition des ouvriers* employés dans les industries du fer, de la soie, du coton et de la laine. L'Académie, qui l'avait chargé de ce long travail, l'a entendu avec le plus vif intérêt et le public ne lui a pas fait moins bon accueil. C'est une œuvre qui restera, ne fût-ce que comme constatation de l'état de l'industrie française de 1860 à 1870, et qui sera consultée après nous comme nous consultons aujourd'hui les voyages d'Arthur Young quand nous voulons connaître l'état de la France et de son agriculture à la veille de la Révolution.

Comme homme, M. L. Reybaud était du caractère le plus bienveillant et le plus aimable, et ceux qui ont pu l'approcher garderont de lui le meilleur souvenir.

M. Carey, qui avait, en Amérique, une grande notoriété, était, à beaucoup d'égards, un adversaire plutôt

qu'un allié. Chef du protectionnisme parmi ses compatriotes, du moins pendant la seconde et la plus active moitié de sa vie, il a accumulé écrits sur écrits contre la liberté commerciale. Ce n'en était pas moins un homme de mérite, fort instruit, très laborieux, d'un fonds d'esprit original, d'ailleurs plein de bienveillance et comprenant la contradiction. Ses études sur la rente du sol, en opposition avec la théorie de Ricardo, sont incontestablement, qu'on admette ou non ses conclusions, parmi les documents à lire et à étudier. M. Carey était venu en France ; il a été l'hôte de la Société, et les anciens se souviennent parfaitement de sa conversation vive et pleine de saillies.

M. Joseph GARNIER ajoute quelques mots à ce que vient de dire M. Passy pour rappeler, au sujet de M. Reybaud, une particularité qui concerne la Société d'économie politique. Lors de la fondation de la Société et de la création du *Journal des économistes*, à la fin de 1841, M. Louis Reybaud était un publiciste de bon sens, mais sans direction bien arrêtée au point de vue économique ; c'est par ses rapports avec les collaborateurs de la revue, les hommes éminents de la Société et le directeur de la librairie, M. Guillaumin, son ami, qu'il est devenu un des fermes défenseurs des principes économiques.

M. Arthur MANGIN apprend à la réunion la mort, à l'âge de quarante-neuf ans, de M. Ernest Bréhaut, un des membres récemment admis. Il était attaché à la Bibliothèque nationale et professeur d'histoire au collège Chaptal. C'est en ce dernier collège qu'il est mort, en pleine chaire, au champ d'honneur.

M. G. DE MOLINARI fait une communication relative aux unions douanières.

En publiant, dit-il, son projet d'une « Union douanière

de l'Europe centrale » au mois de janvier dernier, il ne s'attendait pas à ce que cette idée trouvât un accueil aussi favorable ; elle a été discutée dans presque toute la presse européenne, notamment dans la presse allemande et autrichienne ; M. Gustave Bugmann, ancien député de Strasbourg, l'a développée dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, en y annexant la question des transports à bon marché. Un publiciste alsacien, envisageant la question principalement au point de vue de la paix, s'écriait : « C'est le *zollverein* qui a été le père de l'unité allemande. L'union douanière entre l'Allemagne et la France serait la fin des guerres et le signe du progrès en Europe. » Un autre publiciste alsacien, M. Auguste Lalance, se rallie au *zollverein* de l'Europe centrale, en affirmant qu'il est dans l'intérêt des nations continentales d'être libre-échangistes entre elles et protectionnistes vis-à-vis de l'Angleterre.

M. de Molinari n'a pas besoin de faire remarquer, dit-il, qu'il ne partage nullement cette manière de voir ; une union douanière telle qu'il la conçoit ne serait pas dirigée contre l'Angleterre ; ce ne serait pas une nouvelle édition du blocus continental, elle faciliterait au contraire les relations commerciales de l'Angleterre avec le continent. Enfin, il a reçu du syndicat des imprimeurs sur coton de Mulhouse une chaleureuse lettre d'adhésion et d'encouragement. En Suisse, l'idée de la suppression des barrières intérieures du continent n'a pas trouvé moins d'écho qu'en Alsace. Deux jeunes et intelligents négociants de Zurich, MM. Émile et Charles Dreyfus, lui ont écrit pour lui proposer de constituer un comité qui se chargerait d'étudier d'abord la question d'une union douanière entre la France et la Suisse, comme un acheminement à une union plus étendue. Il s'est empressé d'accepter cette proposition et il s'est rendu à Lucerne

où une réunion préparatoire avait été convoquée, le 12 octobre dernier. Des industriels notables de Zurich, Winterthur, Saint-Gall, etc., y assistaient. Le département fédéral du commerce y avait délégué son secrétaire, M. le docteur Willi; on y remarquait encore les conseillers nationaux Bucker et Steiner, le général Schumacher, le colonel Weber Disteli, M. Steinman Bucher, auteur d'une brochure relative à l'union douanière. M. Émile Dreyfus a ouvert la séance par un discours dans lequel il a fait vivement ressortir les avantages qui résulteraient pour la Suisse d'un rapprochement commercial avec la France. « C'est la Suisse, a-t-il dit, qui a, la première, pratiqué le droit d'asile; c'est sur son territoire qu'a pris naissance la convention internationale pour les secours aux blessés, que la question de l'*Alabama* a été résolue et que l'union universelle des postes a été conclue; notre tâche doit être aujourd'hui de faire triompher le principe du libre-échange. Les petites unions conduiront à la grande. » M. de Molinari a pris ensuite la parole et il a développé les avantages d'un *zollverein* central européen, lequel demeurerait d'ailleurs ouvert et auquel les autres nations, l'Italie, l'Espagne, etc., pourraient se rattacher. Il pense que la manière la plus pratique de procéder, c'est de conclure des unions partielles; il est question en ce moment d'une union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche, travaillons à en conclure une autre entre la Suisse et la France; la Hollande et la Belgique sont disposées, de leur côté, à mettre fin par un rapprochement commercial à leurs vieilles querelles politiques. Ces unions partielles finiront par fusionner, et les barrières douanières qui ne sont plus qu'un anachronisme en présence du développement des chemins de fer et de la multiplication des relations internationales disparaîtront de l'Europe. Les conseillers nationaux, MM. Bucher

et Steiner ont répondu à M. de Molinari, en lui opposant principalement des objections d'un caractère politique ; une union douanière serait, à leur avis, la perte de l'indépendance de la Suisse, car elle entraînerait fatalement son absorption par la France. Un industriel notable de Winterthur, M. Rieter Fenner, appuyé par le commandant Lang, s'est attaché à dissiper les craintes des deux précédents orateurs, en montrant, au contraire, l'existence de la Suisse fortifiée par l'essor que l'extension de ses débouchés ne manquerait pas de procurer à son industrie. MM. de Molinari et Dreyfus ont fait remarquer encore qu'il s'agirait non pas d'une union fermée, mais d'une union ouverte ; puis, sur la proposition de M. le général Schumacher, la réunion a décidé qu'il y avait lieu de constituer un comité, et elle en a désigné les membres. Ce comité est entré en fonctions, et, d'après les informations que l'orateur a reçues récemment, il a recueilli des adhésions importantes dans toutes les parties de la Suisse.

De Lucerne, M. de Molinari s'est rendu en Belgique et en Hollande, où l'opinion est depuis longtemps acquise à la cause de la liberté commerciale. M. de Molinari a communiqué déjà à la Société le remarquable rapport de la chambre de commerce de Verviers sur son projet d'union de l'Europe centrale. Au Congrès de géographie commerciale qui a eu lieu à Bruxelles au mois de septembre, un vœu a été émis en faveur de l'union douanière entre la Belgique et la Hollande. Le ministre des finances actuel de Hollande, M. Vissering, est un économiste des plus distingués, ancien professeur à l'Université de Leyde. M. de Molinari a pu constater chez lui les dispositions les plus sympathiques à un rapprochement commercial des deux pays, et à son passage à Bruxelles, après sa visite à la Haye, il a été charmé de rencontrer des dispositions

favorables chez M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères et libre-échangiste d'ancienne date.

Le président remercie l'orateur de cette intéressante communication, et le félicite d'avoir engagé cette nouvelle campagne dans l'intérêt de la cause de la liberte commerciale.

M. Foucher de Careil entretient la réunion de l'état des négociations préparatoires, exclusivement dues à l'initiative du comité franco-américain, en vue de la conclusion d'un traité de commerce entre la France et les États-Unis.

Ce comité n'a rien négligé depuis un an pour assurer cet important résultat. Son délégué, M. Chotteau, est retourné en Amérique où il a fait une seconde campagne de sept mois qu'il a racontée dans un écrit intitulé : *Mes deux campagnes en Amérique.* Cette fois, il a surtout visité les diverses chambres de commerce. M. Cyrus Field, le grand ingénieur, leur a adressé un pressant appel à la suite duquel de nombreux meetings ont eu lieu. Toutes n'ont pas adhéré aux idées libre-échangistes, et l'on a fait grand bruit d'une décision récente de la chambre de San-Francisco, qui a été d'ailleurs, comme il arrive trop souvent, très mal interprétée dans les dépêches et les télégrammes français. Ce qui est incontestable, après avoir lu le rapport de M. Chotteau, c'est que la très grande majorité des chambres de commerce est favorable, non pas au libre-échange (il ne s'agit pas de cela, et c'est ce qui a motivé l'équivoque), mais bien à un traité de commerce avec la France sur les bases d'une juste réciprocité ! En Amérique, pays d'opinion et de liberté, de telles manifestations ne pouvaient avoir lieu en grand nombre sans que le Congrès s'en émût, non pour les combattre, mais pour les apprécier, s'en inspirer et donner, s'il y avait lieu, satisfaction à l'opinion publique qui commençait à se ma-

nifester clairement. C'est ce qui a eu lieu, et, sans vouloir établir ici une indiscrète comparaison entre le mécanisme parlementaire dans les deux pays, il est impossible, en présence des faits, de méconnaître que la machine parlementaire est mieux montée en Amérique et fonctionne plus vite et plus utilement. Qu'est-il arrivé en effet? Et ici M. Foucher de Careil appelle l'attention de la Société sur des faits considérables. M. Chotteau a été mandé et entendu devant une commission de la Chambre des représentants, et un député très connu, qui était tout récemment en France, M. Fernando Wood, a présenté une motion ainsi conçue :

« *Il est résolu* que le président soit respectueusement requis d'examiner s'il ne serait pas expédient d'entrer en convention avec le gouvernement français pour la négociation d'un traité qui assurera un échange plus égal des produits naturels et manufacturés de l'un et de l'autre pays, et servira à cimenter entre eux des relations plus étroites d'amitié, d'industrie et de commerce.

« Si personne ne désire discuter la proposition, je propose la prise en considération. »

La prise en considération a été appuyée; la résolution a été ensuite mise aux voix et adoptée par 82 *oui;* les *non* ne sont point comptés.

Le Sénat américain a voulu se mettre à l'unisson, et voici la motion du sénateur Cockerel. J'en passe les considérants :

« Le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique, réunis en Congrès, décident que le président des États-Unis d'Amérique est autorisé et invité à ouvrir des négociations avec le gouvernement de la République française, dans le but de conclure et d'établir un traité de réciprocité et de commerce avec ce gouvernement, à des conditions également honorables, justes et

réciproquement avantageuses, et si cela est jugé nécessaire, à nommer, d'après l'avis et le consentement du Sénat, trois commissaires chargés de conduire, au nom des États-Unis, les négociations préliminaires de ce traité; la rémunération de ces négociations sera fixée par le secrétaire d'État. »

La proposition, a dit M. Foucher de Careil, a été lue et déposée. Le vote en est remis à la rentrée parce que là-bas comme ici la session a été coupée en deux par une prorogation.

En présence de cette résolution de M. Wood, en présence de cette proposition du sénateur Cockerel qui n'attend, pour être votée, qu'un mot venu de France, n'est-il pas permis d'affirmer que le gouvernement républicain que nous avons le bonheur de posséder en France, je vais plus loin, qu'un gouvernement quelconque qui ne prendrait pas en très sérieuse considération les ouvertures si considérables qui viennent de lui être faites, encourrait une très grave responsabilité?

Naturellement, le comité franco-américain ne pouvait pas manquer de faire connaître en France les résultats de la mission de M. Chotteau. Il a provoqué une grande réunion publique au cirque des Champs-Élysées, le 5 octobre dernier. M. Fernando Wood et toutes les notabilités de la colonie américaine étaient présents. Des discours ont été prononcés devant un auditoire de 4000 personnes environ, par M. Foucher de Careil, qui présidait, par M. Fernando Wood, par M. F. Passy, par MM. Desmoulins et Chotteau.

La *Revue scientifique* à laquelle notre collègue M. Alglave sait donner une grande variété et qui a rendu déjà de signalés services à la science économique, a reproduit deux de ces discours. Ils seront bientôt tous réunis dans une publication spéciale faite sous le patronage du comité

en français et en anglais, pour être répandue dans les deux pays.

M. Foucher de Careil termine en faisant remarquer que d'importantes résolutions ont été votées dans la réunion du cirque des Champs-Élysées. Elles ont été lues au président de la République en présence de ses ministres. Elles doivent faire l'objet d'une discussion ou tout au moins d'un échange de vues dans le conseil. Des instructions nouvelles doivent être données à notre principal agent en Amérique, qui, jusqu'ici, ne paraît pas s'être suffisamment pénétré de l'importance de la question. M. Foucher de Careil tiendra la Société au courant des nouvelles phases de cette affaire si essentiellement économique.

LA QUESTION OUVRIÈRE.

M. Limousin donne des renseignements sur le Congrès ouvrier de Marseille, auquel il a assisté. Il n'a été émis aucune idée nouvelle ou originale dans ce Congrès; toutes les doctrines exposées relativement à la propriété collective, à la rupture avec la bourgeoisie et à la constitution d'un parti socialiste ouvrier, ainsi que sur la plupart des autres questions, avaient été formulées précédemment dans d'autres congrès. Le caractère particulier de celui-ci a été une plus grande violence de la part de l'élément communiste ou collectiviste, qui avait pris la direction de fait. Jamais, précédemment, même dans les congrès de l'Internationale, on n'avait dit aussi crûment qu'il fallait s'emparer de la propriété, pour la rendre collective. Par exemple, personne n'a dit comment on organiserait l'exploitation de la propriété quand on l'aurait *nationalisée*, ou *communisée*, ou mise entre les mains des corporations ouvrières.

Ce serait cependant une erreur de croire que le con-

grès a été unanime dans ces violences. Elles ont été le fait d'une minorité assez faible, mais hardie et turbulente. La majorité a été terrorisée par cette hardiesse et par les applaudissements d'une partie du public, qui criait *bravo* aux passages les plus violents. Vers la fin du congrès, les membres modérés commençaient à se connaître et à réagir, mais trop tard.

Il n'y a pas eu, non plus, unanimité sur la question de la propriété collective; la résolution dans ce sens n'a été votée que par 51 voix contre 26 sur 140 ou 150 membres du congrès. Des délégués sont montés à la tribune pour combattre avec courage les idées révolutionnaires. Il y a eu notamment MM. Garmy et Vachier, de Clermont-Ferrand; Gautte, de Toulon; Bonne, de Roubaix; Finance, de Paris; Rousset, de Bordeaux. Mais ils ont été impuissants. Les choses en étaient venues au point qu'à la fin on n'osait pas se déclarer antirévolutionnaire; on se bornait à dire qu'on était révolutionnaire pacifique.

M. Limousin passe ensuite en revue les diverses questions discutées au congrès et indique les principaux arguments mis en avant. Il termine en déclarant que le congrès de Marseille ne peut pas être considéré comme une représentation sérieuse des ouvriers français. S'il y avait des délégués de sociétés importantes, il y avait, d'autre part, des représentants de *groupes d'études sociales*, composés de quelques hommes à peine et qui avaient nommé trois et quatre délégués. On ne peut pas évaluer, en comptant largement, à plus de dix mille le nombre des ouvriers qui étaient représentés au congrès.

MM. Bonnet, Mercier, Alglave, Joseph Garnier échangent quelques observations sur la composition du congrès et la nomination des délégués.

M. Joseph Garnier estime que les réunions de ce genre sont fort utiles, parce qu'elles font connaître les idées

ayant cours, parce qu'elles donnent satisfaction aux classes ouvrières qui se diraient opprimées, avec quelque raison, si on les empêchait de parler et de discuter. Il est bon, d'autre part, que l'opinion publique se fasse à ces manifestations, pour qu'elle ne s'effraye pas outre mesure des bêtises énoncées, ressemblant singulièrement à ce qui se disait sous Louis-Philippe et après 1848, de ce qui s'est dit de nouveau à partir de 1868 lorsque le gouvernement impérial a eu l'idée des réunions publiques, et de ce qui se répète depuis que la cruelle épreuve de la guerre s'éloigne. Au surplus, les ouvriers réunis à Marseille n'ont pas dit plus d'extravagances sociales que n'en aurait dit un pareil nombre de littérateurs, d'avocats ou autres; car l'ignorance des notions fondamentales est générale.

M. Frédéric Passy, à l'appui d'une observation finale de M. Alglave, croit pouvoir penser que la tenue du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Clermont-Ferrand en 1876, et peut-être la conférence qu'il fit lui-même en dehors du congrès aux ouvriers de la localité, n'ont pas été étrangères à la très ferme et très remarquable attitude des délégués de cette ville. Du moins ces délégués lui ont-ils fait l'honneur de lui adresser, il y a trois semaines, leur programme, dans lequel se trouvent sans doute quelques mots détestables, mais qui attestent déjà les intentions les plus droites et des idées saines sur les points fondamentaux. Or, s'ils ont songé à lui, c'est apparemment qu'ils ne l'avaient pas tout à fait oublié.

Quant au fond de la discussion actuelle, M. Frédéric Passy n'a pas l'intention d'ajouter pour le moment, chose bonne à dire, qu'en effet ces délégués de Clermont sont dans le vrai quand ils repoussent l'idée de la constitution d'un parti ouvrier en opposition avec la bourgeoisie. Il

n'y a pas de bourgeoisie, aujourd'hui, il n'y a que des hommes qui sont des ouvriers ou des fils d'ouvriers ayant réussi. Et rien n'empêche un ouvrier d'être député ou sénateur s'il est capable ou si on le juge tel; mais prétendre à exclure ceux qui ne travaillent plus de leurs mains ou à conférer à ceux qui travaillent de leurs mains un privilège d'éligibilité qu'ils perdraient lorsqu'ils auraient amélioré leur condition, c'est parfaitement absurde, et aussi peu démocratique que possible.

M. Limousin ne partage pas l'avis de M. Passy relativement à la nomination de représentants des ouvriers au Parlement.

Sans doute, il est absurde de demander à un collège électoral, formé de citoyens de toutes conditions, de nommer un ouvrier, parce qu'ouvrier. On ne peut demander à des électeurs que de choisir le plus intelligent, le plus capable, le plus honnête, qu'il soit ouvrier ou bourgeois. Mais si, dans un collège de deux candidats de valeur égale, l'un est ouvrier et l'autre ne l'est pas, il serait bien de choisir l'ouvrier. On dit que les députés représentent toute la France, sans doute, mais cela n'empêche pas l'utilité des connaissances spéciales. Quand on étudie un projet de loi intéressant l'armée, on nomme des militaires pour la commission; lorsqu'il s'agit d'organisation judiciaire, d'agriculture ou d'industrie, on choisit des avocats, des magistrats, des agriculteurs, des industriels. Il y a des députés appartenant à ces diverses conditions; mais il n'y a dans le Parlement aucun député connaissant la vie de l'ouvrier, ses souffrances et capable de défendre ses intérêts. Il n'y en a, en tout, au moins qu'un ou deux, c'est-à-dire dans une proportion beaucoup plus faible que pour les autres fractions de la nation.

Il y a cependant du bien à faire dans l'intérêt de la

masse des gens qui, ne pouvant se protéger eux-mêmes, ont besoin que la société les protège.

Il y a tout au moins à leur permettre de se protéger eux-mêmes, en leur accordant la faculté de former de ces sociétés qu'on appelle aujourd'hui *syndicats*. La liberté de coalition est un leurre si elle n'est pas appuyée sur la liberté de constituer à l'avance des sociétés qui permettent aux ouvriers de se préparer à la lutte. Les syndicats d'ouvriers ne sont aujourd'hui que tolérés, et, en 1877, le préfet du Rhône a d'un trait de plume supprimé tous ceux de Lyon.

Ces associations sont le seul moyen de faire, pour les ouvriers, une vérité de la loi économique de l'offre et de la demande. Plus nous allons et plus l'industrie se concentre, plus le nombre des employeurs diminue, plus celui des employés augmente. Un ouvrier et un patron ne sont pas dans des conditions d'égalité pour conclure le contrat de travail. Le second impose, sauf des cas exceptionnels très rares, ses conditions, et le premier les subit. Il ne peut y avoir égalité que quand tous les ouvriers d'un patron et ce patron traitent comme deux coopérateurs d'égale puissance, ayant également besoin l'un de l'autre. Or, pour cela il faut que les ouvriers puissent s'unir, s'associer, ce qui ne leur est pas permis légalement aujourd'hui.

Au nombre des questions qui intéressent les ouvriers, il y a encore la réorganisation des tribunaux de prud'hommes.

Une quatrième question est celle de la subsistance des vieux ouvriers. Une des causes qui donnent le plus d'acuité à l'agitation des ouvriers, c'est cette incertitude du lendemain, ou plutôt cette certitude qu'ils ont neuf chances sur dix de ne pas avoir des moyens d'existence dans leurs vieux jours. On parle d'économie, l'économie

est impossible pour l'immense majorité. M. Ducarre, dans son rapport optimiste, évalue le salaire moyen de l'ouvrier de Paris à 5 francs par jour et celui de la femme à 2 francs. Ces chiffres sont exagérés, mais acceptons-les : cela fait 7 francs par jour. Or, il est impossible à une famille, se composant du nombre moyen de quatre personnes, de vivre actuellement à Paris avec 7 francs par jour. Et encore c'est là la moyenne ; et ceux qui sont au-dessous? Et les chômages, et les maladies, qui viennent réduire ce salaire à moins de 5 francs par jour si l'on compte les 365 jours pendant lesquels on vit chaque année. Il n'est pas possible de trouver une solution à cette question sans l'intervention de la loi. Plusieurs projets ont été proposés, qui tous ont recours à cette intervention et sont basés sur l'obligation. M. Limousin accepte cette solution; il est d'avis que chaque citoyen, dans son impôt, devrait payer une prime destinée à lui assurer une pension à un âge déterminé en cas d'infirmités prématurées.

Il y a d'autres questions intéressant les ouvriers qui devraient être abordées par les législateurs, au nombre desquels devraient se trouver des hommes connaissant la condition des ouvriers. Si le Parlement s'occupait de ces problèmes et leur donnait un commencement de solution, les collectivistes révolutionnaires ne trouveraient pas un aussi bon accueil dans les congrès d'ouvriers.

MM. Joseph Garnier, A. Mangin et Vignes relèvent quelques-unes des assertions de M. Limousin; ils signalent les progrès accomplis, et insistent pour que les questions ouvrières soient discutées l'une après l'autre, et pour établir que, dans les pays de civilisation moderne, la bourgeoisie est une classe ouverte, accessible à tous et sans privilèges, au contraire de ce que disent ceux qui

parlent aux ouvriers en candidats électoraux plutôt qu'en hommes de science.

M. Clamageran, conseiller d'État, est d'accord avec M. Limousin sur la question de la liberté d'association.

La loi de 1864 a donné aux ouvriers le droit de coalition ; mais elle n'a en rien modifié les articles 291 et 292 du Code pénal, aggravés par la loi de 1834, qui ne permettent pas aux citoyens de s'associer, ni même de se réunir au nombre de plus de vingt sans le consentement de l'autorité administrative. D'où ce résultat étrange qu'une grève faite à l'improviste, sous l'empire de la passion ou d'un sentiment de discipline aveugle, est parfaitement licite, tandis qu'au contraire elle peut donner lieu à des poursuites si elle a été précédée d'actes qui attestent une volonté réfléchie, une délibération commune mûrement préparée, une entente sérieuse, un but poursuivi avec une certaine persévérance.

Sur la question des caisses de retraite, M. Clamageran ne partage pas l'avis de M. Limousin. L'épargne est une excellente chose, mais la rendre obligatoire serait une atteinte bien grave à la liberté individuelle. Et puis l'épargne peut revêtir des formes bien diverses ; il est louable sans doute d'économiser en vue d'une pension pour la vieillesse ; il ne l'est pas moins d'économiser en vue d'acheter un champ ou un fonds de commerce ou des instruments de travail. Entre ces divers emplois, le travailleur qui épargne choisit librement. L'État n'a pas à intervenir. Son intervention se traduirait par des procédés vexatoires et produirait des résultats funestes. Les pensions de retraite servies par l'État aux fonctionnaires soulèvent déjà bien des difficultés et favorisent bien des abus. Que sera-ce si l'on étend ce système à la masse entière des citoyens français ?

Le progrès consisterait plutôt à restreindre l'applica-

tion du système actuel qu'à l'élargir. Est-il vrai que les ouvriers, avec les salaires qu'ils gagnent aujourd'hui, ne puissent pas épargner? Les statistiques des caisses d'épargne démontrent qu'on exagère singulièrement quand on soutient l'affirmative. Au 31 décembre 1878, le montant des dépôts était de plus de 1 milliard, et près d'un tiers de ces dépôts (environ 300 millions) appartenait aux ouvriers. Depuis quelques années, ces dépôts s'accroissent rapidement. Ils dépassaient à peine le chiffre de 500 millions en 1872. Une loi qui sera prochainement présentée aux Chambres et qui sera très probablement votée, donnera aux déposants des facilités nouvelles par la création de caisses d'épargne postales.

Est-ce à dire que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles? Non, sans doute. De très grands maux affligent l'espèce humaine en général et les travailleurs manuels en particulier. Nous devons tous nous efforcer de les faire disparaître ou tout au moins de les atténuer dans la mesure du possible. Mais pour que nos efforts soient efficaces, il faut qu'ils soient bien dirigés. On fait fausse route quand on néglige une des données du problème, la plus importante peut-être, celle qui a trait à l'état moral des populations. Si l'on considère toutes les conséquences de l'ivrognerie et de la débauche, non seulement au point de vue du bien-être matériel, on ne tarde pas à se convaincre que la suppression ou la diminution progressive de ces deux vices équivaudrait à une réforme sociale, plus productive pour les travailleurs, plus profonde et plus égalitaire, dans le bon sens du mot, qu'aucune de celles que rêvent les utopistes les plus radicaux.

Cette réforme en préparerait une autre qui serait pour les classes laborieuses un bienfait d'une immense portée. On pourrait peu à peu créer un vaste mouvement d'opi-

nion publique qui tendrait dans tous les pays à faire cesser ce monstrueux gaspillage des forces humaines qu'on appelle *la guerre*, ou ce qui est presque aussi funeste, la paix armée. Quant aux réformes de l'ordre politique proprement dit, ou de l'ordre économique et administratif, sans se faire d'illusion sur leur importance, il ne faut pas les dédaigner. Quelques-unes sont déjà en grande partie réalisées, par le fait seul du jeu régulier des institutions républicaines.

D'autres auront leur tour, dans un avenir plus ou moins éloigné, à mesure qu'elles se dégagent des fantaisies et des rêveries qu'on y mêle. Seulement ce qu'il faut bien se dire et ce qu'il importe surtout de dire à des ouvriers toutes les fois qu'on est en rapport avec eux, c'est que les réformes les plus justes, les plus raisonnables, les plus pratiques même ne se font pas toutes seules. Elles froissent toujours quelques intérêts privés, car les abus profitent toujours à quelqu'un. Ces intérêts se défendent avec une vigueur que les représentants de l'intérêt général ont rarement au même degré. Leur résistance ne peut être vaincue tant que les masses restent indifférentes. Il faut donc, pour que le progrès ne soit pas indéfiniment entravé, que les masses arrivent à s'intéresser aux réformes vraiment pratiques et raisonnables. Le jour où les congrès ouvriers, au lieu de s'enthousiasmer pour des théories vagues ou absurdes, porteraient courageusement leur activité du côté de certaines réformes qui sont mûres déjà pour la plupart des esprits éclairés (par exemple, la liberté commerciale, la simplification de l'impôt, etc.), ce jour-là serait une date mémorable dans l'histoire de la démocratie française.

Séance du 5 décembre 1879.

M. Joseph GARNIER a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Fabre, publiciste, sénateur du Canada, et à laquelle assistaient une trentaine de membres, dont M. Gaston Desmousseaux de Givré, receveur des finances dans le département de Meurthe-et-Moselle, et M. Fauveau, percepteur des finances à Montbard.

En ouvrant la séance, le président, très ému, expose en peu de paroles la grande perte que la Société vient de faire dans la personne de M. Michel Chevalier.

Notre illustre ami, dit-il, une de nos gloires, s'était tout d'abord signalé dans sa jeunesse, en 1830, par des articles pleins d'originalité dans *le Globe* saint-simonien, sur le système méditerranéen, et par de remarquables Lettres publiées dans le *Journal des Débats* sur l'Amérique du Nord. Ses travaux ne tardèrent pas à être si considérables et si variés que je ne saurais les résumer ici. Je me bornerai à dire qu'il n'a cessé, pendant sa laborieuse carrière, de militer par la plume, la parole et l'action, pour le perfectionnement des voies de communication, pour la grande cause de la liberté du travail et de la liberté des échanges, les deux grands moyens par excellence pour arriver à la paix internationale et à l'amélioration des classes les plus nombreuses et les plus pauvres. Ce but avait séduit sa jeunesse; il le retrouva dans les aspirations de l'économie politique; c'est pour cela qu'il s'est constamment efforcé d'en demander l'enseignement et qu'il était devenu un des membres les plus assidus de nos séances, où notre souvenir le cherchera toujours.

La réunion s'associe vivement aux sentiments exprimés par le président (1).

(1) Voir, au sujet de Michel Chevalier, les notices lues à l'Institut par

M. Limousin a aussi une mort à annoncer, celle de M. Benjamin Rampal, qui s'était consacré à la propagande des institutions coopératives de Schulze-Delitzsch, sur lesquelles il a fait de très utiles publications, et qui était sur le point de publier un résumé des idées de Carey dont on connaît la mort récente.

M. Edmond Bonnal entretient la réunion de la manifestation protectionniste qui a eu lieu récemment à Toulouse. Il y a eu une conférence de M. Pouyer-Quertier, habilement préparée par des meneurs non toulousains, et une réception par la Chambre du commerce qui a applaudi l'habile orateur, mais qui n'est certainement pas protectionniste. On n'en pourrait dire autant du professeur d'économie politique à l'École de droit, qui ne sait pas encore bien ce qu'il est chargé d'enseigner.

Un membre fait remarquer qu'il n'est pas question de M. Henri Rozy, membre de la Société, ancien professeur d'un cours libre et professeur de droit administratif.

Après ces communications, il est procédé au choix d'une question pour l'entretien général de la soirée.

Le choix de la réunion se porte sur la question suivante :

DU DÉGRÈVEMENT DE L'IMPOT SUR LE SUCRE.

M. Chérot appelle l'attention de la Société sur la question du dégrèvement des sucres.

Cette question est à l'ordre du jour par suite des excédents considérables de nos budgets, qui permettent d'entrer largement dans la voie des dégrèvements sur les taxes de consommation. A ceux qui pourraient craindre que ces dégrèvements n'aient pas un caractère perma-

M. Jules Simon, et à la Société d'économie politique par M. Alph. Courtois (*Bulletin de la Société d'économie politique*, année 1889, p. 39 et 183). (A. C.)

nent, M. Chérot signale ce fait qu'à partir de 1883, les engagements du Trésor inscrits au budget présenteront une diminution de plus de 160 millions, qui ira en augmentant chaque année.

Le dégrèvement de l'impôt sur les sucres ne saurait avoir une portée utile que s'il élargit largement la consommation ; assez largement pour que cet aliment sain et agréable devienne accessible à la masse des petits consommateurs pour lesquels il n'est encore qu'un objet de luxe, assez largement pour procurer un débouché important à notre industrie sucrière.

La question à examiner est donc celle de l'influence du chiffre de l'impôt sur la consommation ; ce qui nous conduira à l'appréciation de la quotité dont il sera nécessaire de dégrever le taux actuel de l'impôt.

En France, il y a quelque vingt années, avec un droit moyen de 50 francs, la consommation était de 240 millions de kilogrammes ; aujourd'hui, avec un droit de 65 francs sur la plus basse sorte, la consommation n'est encore que de 250 millions de kilogrammes, malgré l'accroissement de la richesse publique. C'est une moyenne de 7 kilogrammes par tête.

En Angleterre, à une époque où le droit sur les sucres était de 60 francs par 100 kilogrammes, la consommation générale n'excédait guère 240 millions de kilogrammes. Le Parlement anglais, considérant que le sucre est un aliment de premier ordre, a réduit successivement l'impôt dont il était chargé. Cet impôt a été aboli entièrement en 1874, la consommation anglaise est aujourd'hui de 1 milliard de kilogrammes, soit 28 kilogrammes par tête.

Nous avons là des enseignements et un exemple.

C'est une erreur de croire que lorsqu'on parle d'accroître la consommation il ne s'agisse que d'accroître la consommation de ceux qui consomment déjà. Des re-

cherches statistiques soigneusement faites ont démontré ce que l'observation avait déjà révélé : que les 250 millions de kilogrammes de notre consommation française sont absorbés par moins de la moitié de la population, tandis qu'en Angleterre toute la population consomme du sucre. L'explication s'en trouve dans les chiffres suivants.

En Angleterre, le sucre non raffiné comestible vaut 35 centimes la livre ; il revient en France à 35 centimes, plus 34 centimes et demi de droit.

Le sucre raffiné, coté 42 centimes la livre en Angleterre, ressort au consommateur français à 42 centimes, plus le droit de 36 centimes et demi.

Il est donc incontestable, suivant M. Chérot, qu'on peut doubler la consommation française par un dégrèvement qui réduirait l'impôt, par exemple, pour les sucres comestibles non raffinés.

L'impôt à 30 francs par 100 kilogrammes réduirait à 50 centimes le prix du même sucre qui coûte aujourd'hui 70 centimes ; c'est une diminution de près de 30 pour 100. M. Chérot est convaincu que les effets en seraient immédiats et assez considérables pour diminuer rapidement le sacrifice apparent du Trésor.

Il faut considérer d'ailleurs que tout dégrèvement sur une taxe de consommation qui n'est pas suffisamment large court grand risque de rester entre les mains du producteur et de l'intermédiaire.

Par toutes ces raisons, M. Chérot pense que l'impôt sur le sucre ne devrait pas être maintenu au-dessus de 30 francs, en attendant que nous puissions suivre l'exemple si saisissant de l'Angleterre.

M. Alglave, professeur à l'École de droit, dit qu'en présence des excédents budgétaires de cette année, en partie accidentels sans doute, mais dont on a droit d'espérer cependant qu'une bonne partie se reproduira en

1880, tout le monde est d'accord aussi pour opérer des dégrèvements d'impôts, et tout le monde est d'accord aussi pour dégrever le plus possible l'impôt du sucre, quoique d'autres impôts de consommation, et notamment le droit de détail sur les vins, doivent évidemment partager avec le sucre le bénéfice des dégrèvements. Toute discussion est donc inutile sur le principe ; quant à la quotité du dégrèvement, ce n'est pas d'après les besoins de l'industrie sucrière qu'on peut la fixer, mais seulement d'après les possibilités budgétaires. M. Chérot a donc pris un mauvais point de départ.

D'un autre côté, M. Chérot s'est servi d'un argument difficile à soutenir quand il a invoqué les excès de production, réels ou imaginaires, de la sucrerie française pour obliger l'État à lui créer de nouveaux débouchés. C'est dans l'intérêt des consommateurs que l'État doit dégrever le sucre. Ce dégrèvement est particulièrement favorable, parce que la consommation du sucre est très extensible, et que l'État retrouvera par cette extension une partie des recettes qu'il aura sacrifiées par l'abaissement du droit. Quant à l'industrie sucrière, l'État ne lui doit que l'égalité dans l'assiette de l'impôt et la justice dans la perception, égalité et justice qui n'existent pas aujourd'hui.

C'est de là que viennent en grande partie les souffrances de la sucrerie française, et on lui préparerait de nouvelles déceptions en essayant de la convaincre que l'abaissement du droit fera disparaître ses souffrances.

Le mal vient de ce que les sucres bruts français ont à lutter, en France même et à l'étranger, contre les sucres bruts belges, allemands et surtout autrichiens, lesquels jouissent dans leur pays d'origine d'une prime d'exportation plus ou moins considérable par suite du mécanisme de l'impôt. Dans ces pays, l'impôt n'est pas établi sur le

sucre lui-même, mais sur les betteraves, les cuves ou les presses employées dans la fabrication. Quand le sucre s'exporte, il a évidemment droit à un drawback égal à la somme payée par les betteraves, les cuves ou les presses d'où il est sorti. Pour déterminer cette somme, il n'y a pas d'autre moyen que d'établir une présomption légale de rendement en sucre des betteraves, des cuves ou des presses. Or, cette présomption est toujours en dessous de la réalité, et l'expérience fiscale de tous les pays montre qu'il ne peut pas en être autrement. Le sucre reçoit donc en passant la frontière un drawback supérieur au droit qu'il a payé dans la fabrique ; c'est cette différence qui constitue la prime d'exportation.

En Belgique et en Autriche-Hongrie, les choses en sont arrivées à ce point que l'État était menacé de rendre, pour la partie du sucre indigène exportée, une somme supérieure à ce qu'avait payé la totalité du sucre fabriqué. Pour échapper à ce danger, on a dû fixer un minimum de rendement pour l'impôt, et si les perceptions légales, diminuées du montant des drawbacks, ne laissent pas entre les mains de l'État ce minimum, les fabricants de sucre sont obligés de le compléter. Malgré cela, la prime d'exportation reste encore fort considérable. Grâce à cette prime, les sucres bruts autrichiens, allemands ou belges trouvent encore avantage à se vendre en France et en Angleterre, à des prix ruineux pour les sucres bruts français, produits dans des conditions plus coûteuses et ne jouissant pas d'une prime analogue.

En France, le mécanisme de l'impôt produit aussi une prime d'exportation, beaucoup moins considérable d'ailleurs. Mais cette prime n'existe qu'en faveur des sucres raffinés et non en faveur des sucres bruts. Les raffineurs la perçoivent donc seuls, quels que soient les sucres

bruts avec lesquels ils ont produit leurs sucres raffinés, lors même que ce sont des sucres autrichiens, allemands ou belges déjà primés à l'état brut. Ils n'emploient donc les sucres bruts français que si le fabricant prend en quelque sorte à sa charge une prime analogue à celle que les sucres étrangers tirent du drawback.

Que faut-il donc pour relever la sucrerie française? Supprimer les primes des sucres étrangers. Et comment peut-on les supprimer? Seulement par des traités de commerce.

En effet, ces primes d'exportation sont l'origine de gros bénéfices pour des industries qui exercent une grande influence électorale; de plus, elles amènent un développement considérable de ces industries, et une augmentation des exportations, deux choses que le pays dans son ensemble considère d'un œil favorable sans calculer ce qu'elles lui coûtent. L'abolition de ces primes ne serait donc pas populaire, et les ministres étrangers ne peuvent guère la proposer directement et spontanément. Mais comme ils n'ignorent pas la brèche que font ces primes à leur budget très besogneux, surtout en Autriche-Hongrie, ils seraient fort aises de se voir forcer la main par les négociations d'un traité de commerce. C'est malheureusement ce que n'ont pas compris les représentants de l'industrie sucrière qui ont pris part au mouvement protectionniste, dirigé en somme contre le principe même de tout traité de commerce.

En dehors de la suppression des primes, tout ce qu'on fera n'aura que des effets très restreints. Ainsi, l'abaissement des droits de consommation en France amènera un abaissement corrélatif du prix, et partant une extension de la consommation. Mais il ne faut pas s'exagérer cette extension.

D'abord, lors même qu'on supprimerait entièrement

l'impôt, comme en Angleterre, on n'élèverait pas la consommation à 30 kilogrammes par tête, comme chez nos voisins d'outre-Manche, parce que nous n'usons pas autant qu'eux des boissons chaudes et sucrées, surtout du thé. Il est probable qu'on pourra seulement diminuer l'impôt d'un tiers, c'est-à-dire d'environ 25 francs; mais dans tous les cas on ne dépassera pas la moitié, ou 37 francs par 100 kilogrammes. L'impôt représentant la moitié du prix de vente, cette hypothèse extrême amènerait une baisse de prix du quart, ou 25 pour 100 d'après les probabilités économiques. La consommation moyenne actuelle est d'environ 250 millions de kilogrammes. En admettant une augmentation de 40 pour 100, cela ferait 100 millions de kilogrammes de plus, et pour rendre ce résultat un peu probable, il faut qu'on abaisse l'impôt de moitié, c'est-à-dire qu'on attribue 75 millions au dégrèvement des sucres! Que restera-t-il alors pour supprimer l'impôt du papier et celui de la stéarine, et pour abaisser le droit de détail sur les vins? Que resterait-il surtout si l'on tient compte de ce fait qu'une partie des excédents n'est plus disponible et qu'une autre partie ne sereproduira peut-être pas?

Eh bien, même en entassant toutes ces hypothèses favorables, on n'arrive pas encore à un grand bénéfice pour la sucrerie française. Tout porte à croire, en effet, que la plus grande partie de ces 100 millions de kilogrammes serait fournie par l'Autriche, l'Allemagne et la Belgique; *grâce aux primes,* ce débouché supplémentaire agirait seulement sur le marché général international, et chaque industrie en profiterait proportionnellement à sa part dans la production générale du monde, qui est d'environ 3 milliards et demi de kilogrammes, sur lesquels 1 milliard environ vient de Cuba dans les années calmes et prospères, et un peu plus d'un milliard de l'Europe

entière. Sur ce marché général, 100 millions d'ajoutés à la consommation, c'est *un trente-cinquième*. Le moindre trouble dans la production de Cuba amènerait une oscillation bien plus forte. En ce moment même, les conditions médiocres de la récolte européenne causent d'ailleurs un enlèvement des cours.

Quant aux chiffres relatifs de la production et de la consommation en France, ils n'ont aucune importance, parce que cette consommation et cette production nationales ne sont nullement en tête à tête, et qu'une bonne partie des sucres mangés en France est même en ce moment d'origine étrangère, quoique notre production dépasse de beaucoup notre consommation.

M. Le Pelletier de Saint-Rémy insistera, après M. Chérot, quant à l'utilité et la convenance du dégrèvement sur une large échelle. Il y a là une véritable obligation morale pour le gouvernement de la République. En effet, à la suite de nos désastres, on s'est trop souvenu de cette classification de l'ancienne économie politique, faisant du sucre une *denrée de luxe;* il est devenu véritablement la vache à lait du fisc. A chaque déficit budgétaire on l'a chargé d'un nouveau décime venant s'ajouter à la tarification de 1864, sans prendre garde que cette tarification constituait par elle-même une très sensible aggravation sur celle de 1860. Jamais on n'a réussi, si l'on y a songé, à gratifier cette industrie, ainsi surmenée, d'une législation de principe. On a bien légiféré à son occasion, mais contre elle, car la saccharimétrie établie par la législation de 1875 a été imaginée en faveur d'un meilleur rendement de l'impôt, et non en faveur d'un meilleur rendement du produit. Il y a quelques mois, avant que la réduction de la récolte actuelle eût relevé les prix, le droit représentait plus de 120 pour 100 de la valeur originaire de la denrée.

Un pareil état de choses qui dure depuis tantôt dix ans peut-il se prolonger indéfiniment sans porter une forte atteinte à la morale publique! Il y a certainement lieu de poser une pareille question quand on songe qu'à chacun des nouveaux décimes demandés le gouvernement n'a jamais manqué d'énoncer que l'aggravation n'était que temporaire, qu'elle disparaîtrait quand l'équilibre budgétaire se trouverait rétabli. Eh bien, ce grand moment de l'équilibre rétabli, il est enfin arrivé, arrivé et dépassé ; nous constatons en effet chaque jour avec une patriotique satisfaction que les excédents budgétaires, dépassant toute prévision, approcheront de 150 millions à la fin de l'exercice. Ce disponible financier, il faut que ce soit d'abord le sucre qui en profite, il le faut, d'abord parce qu'encore une fois l'obligation morale existe ; puis parce qu'il faut que le gouvernement de la République arrive à une solution de la question des sucres, et que le dégrèvement peut être considéré d'ores et déjà comme le principal élément de cette solution.

Mais à ce dernier point de vue, il faut que le dégrèvement soit considérable ; il faut frapper un grand coup de tarif, sans quoi on ne fera rien pour l'industrie, et le Trésor en sera pour son sacrifice d'argent. En dix-huit mois, lors de la mise en vigueur du régime créé par la loi de mai 1860, la consommation a augmenté de 55 millions de kilogrammes ; et le rapport de M. Fould à l'empereur, qui détruisait ce régime, enfin raisonnable, sous prétexte de chemins vicinaux, constatait la progression si rapidement acquise.

M. Alglave. L'honorable préopinant reconnaît que l'abolissement du droit sur les sucres ne produira qu'un avantage insensible pour la sucrerie française. Mais ce sera, dit-il, un bon exemple donné aux autres nations qui diminueront aussi leurs taxes, et amèneront de

cette manière une plus grande extension de consommation.

Cette espérance elle-même est bien chimérique, car les pays étrangers n'en sont pas encore comme nous à discuter sur les dégrèvements. L'Autriche en particulier, dont les primes sont les plus gênantes pour notre industrie, a un budget en déficit, et l'Allemagne cherche de nouveaux impôts. La Belgique seule peut marcher dans cette voie. Mais si l'Autriche, par un retour inespéré de fortune, se trouvait tout à coup en état de dégrever le sucre, elle le ferait sans doute en retirant la dernière mesure fiscale, c'est-à-dire l'établissement d'un minimum que les fabricants doivent compléter au bout de l'année, quand les perceptions légales diminuées des drawbacks ne l'ont pas produit. Cela aurait pour résultat d'augmenter encore l'importance des primes que ce minimum a un peu restreintes. Loin d'en profiter, l'industrie française en souffrirait.

M. Le Pelletier de Saint-Rémy, répondant à M. Alglave, voudrait le battre avec ses propres armes. Oui, l'industrie sucrière est constituée dans l'empire d'Allemagne, en Autriche et en Russie comme il vient de l'exposer; oui, dans ces pays, si l'assiette de l'impôt varie, cette assiette est toujours telle qu'il en ressort une forte prime en faveur du fabricant; oui, là, comme à l'âge d'or de la raffinerie française, le drawback fonctionne à la manière d'une pompe aspirante qui fait passer tout le montant de l'impôt de la caisse du Trésor dans celle du producteur; à ce point qu'on en est à se demander plaisamment si le fisc ne ferait pas mieux de renoncer à la perception du droit... Oui, les producteurs qui jouissent de cet heureux régime sont en possession d'influences politiques assez considérables pour qu'il n'y ait pas lieu de compter qu'il soit modifié en vue d'être

mis en harmonie avec le nôtre, qui fournit au Trésor l'énorme perception effective que l'on sait?

Mais que prouve tout cela? Tout cela prouve précisément le contraire de ce que M. Alglave a prétendu démontrer. Si tel est le régime des sucres chez les nations qui nous entourent et qui sont désormais nos plus redoutables concurrentes, ne faut-il pas désespérer de nous entendre avec elles pour arriver à cette convention internationale que quelques esprits continuent à poursuivre avec une ténacité digne d'un meilleur sort? Eh bien, si l'on ne peut résoudre la question par voie de traité, de convention spéciale, que nous reste-t-il à faire? Il nous reste à chercher à la résoudre entre nous, chez nous, et pour cela le meilleur moyen, c'est de nous mettre en mesure de consommer nous-mêmes tout le sucre que nous produisons.

D'où vient le mal? De ce que nous produisons, colonies et métropole, environ 500 millions de kilogrammes, tandis que nous n'en consommons à peu près que la moitié, d'où pléthore et dépression continue du marché, excepté en cas de circonstances atmosphériques défavorables comme en 1876-1877 et dans la campagne actuelle. En serons-nous réduits à bénir ces intempéries et à en demander au ciel la continuation? Non; un pareil aveu d'impuissance économique serait indigne d'une grande nation, et ce n'est pas dans une réunion comme celle-ci qu'elle oserait se faire ouvertement jour. L'abondance d'un produit de grande consommation ne saurait jamais être un malheur quand une législation intelligente sait faire arriver ce produit aux couches les plus désintéressées de la population. On ne saurait trop le répéter, le sucre a été jusqu'à ce jour en France ce qu'on peut appeler un objet de consommation aristocratique; le problème si souvent agité sera résolu quand il deviendra un

objet de consommation démocratique. Voyons l'Angleterre : en 1844 elle consommait ce que nous consommons aujourd'hui, environ 240 millions de kilogrammes, et elle avait une question des sucres sans cesse renaissante, une question qui renversait des cabinets ; aujourd'hui, elle consomme tout proche de 1 milliard de kilogrammes, le tiers de la production du globe, et le problème peut être considéré comme résolu pour elle.

Quant à nous, on ne saurait trop le répéter, nous n'en viendrons jamais à bout que lorsque nous nous serons dépouillés de deux vieilleries qui nous étreignent toujours ; c'est-à-dire quand nous aurons cessé de croire comme nos grands-pères que le sucre est un objet de luxe et une matière première. Que la Société d'économie politique le dise avec l'autorité qui lui appartient : si le sucre est un objet de luxe et une matière première, c'est parce que la législation a jusqu'ici voulu qu'il en soit ainsi. Quand la législation, enfin réformée, permettra à l'industrie créatrice indigène et coloniale de produire du sucre pouvant arriver à la consommation, sans passer par l'intermédiaire coûteux du raffinage, quand la réduction du droit permettra à ce sucre ainsi produit à bon marché de se répandre parmi toutes les classes de la population, la question se trouvera résolue d'elle-même, c'est-à-dire sans qu'on soit obligé de recourir à cette convention internationale dont les paroles de M. Alglave n'ont fait que démontrer l'irréalisation.

M. Alglave demande à constater, comme conclusion, qu'aucun argument n'a été avancé pour établir que l'abaissement du droit sur les sucres profiterait particulièrement à l'industrie française et relèverait sa condition d'une manière sensible. C'est donc dans l'intérêt du consommateur qu'il faut faire ce dégrèvement, et le faire bien entendu

avec autant de largesse que le permettront les possibilités budgétaires.

Il semble à M. Jacques SIEGFRIED que MM. Le Pelletier de Saint-Rémy et Chérot, en demandant le dégrèvement des sucres, s'écartent des doctrines admises par la plupart des économistes, ceux-ci étant partisans des impôts de consommation. Il lui semblerait, quant à lui, bien préférable de diminuer les impôts qui entravent les échanges et la circulation, c'est-à-dire les impôts sur les transports.

M. Georges RENAUD ne croit pas pouvoir laisser passer sans réponse ce que vient de dire M. Siegfried, relativement aux impôts de consommation, au sujet desquels, selon lui, les économistes seraient d'accord pour les considérer comme les meilleurs entre les diverses catégories d'impôts. M. Renaud répond que c'est là une erreur absolue. Que les impôts de consommation soient en prédilection au politique et au financier, cela est facile à comprendre ! Ces impôts sont faciles à lever, faciles à augmenter, sans que le contribuable résiste ni ne se récrie par trop. Ils disparaissent dans le prix des choses ; ils se payent en détail, par parcelles, au fur et à mesure de la consommation journalière. C'est là ce qui rend facile la perception de cette nature d'impôts. On comprend fort bien que les hommes d'État, comme M. Thiers et comme son imitateur en cette matière, M. de Bismarck, y attachent une très grande préférence. Ces impôts permettent d'accroître plus facilement les dépenses sans que le public s'aperçoive par trop de ce qu'on lui demande en plus. Pour des gouvernements dépensiers ou guerriers, l'impôt indirect est une source qu'il faudrait inventer, si elle n'existait déjà. Mais ce jugement des hommes d'État ne saurait être celui des économistes et, en se plaçant à ce point de vue, ils ne peuvent que con-

damner les impôts de consommation ou, du moins, insister pour qu'on les relègue au second plan; il ne faut pas les supprimer, ils sont utiles, ils sont même nécessaires, mais il faut en réduire le nombre et la quotité au minimum possible. L'impôt de consommation est coûteux de perception, à Paris excepté, en raison de l'agglomération exceptionnelle de cette masse de population; il n'est pas juste, car il ne frappe pas les consommateurs proportionnellement à leurs ressources, ni même proportionnellement à la satisfaction de l'ensemble de leurs besoins, mais seulement proportionnellement à la satisfaction d'un certain nombre de ces besoins, les plus urgents, les plus impérieux. En cela, ils ne sont pas plus justes que l'impôt sur les loyers, quand la quotité de celui-ci dépasse un certain taux.

Enfin, en ce qui concerne l'impôt du sucre et la quotité à laquelle il pourrait y avoir lieu de s'arrêter, il ne faut pas oublier que la quotité actuelle de l'impôt dépasse la valeur même de la marchandise. On ne saurait maintenir une pareille taxe, et, si l'on veut que ce dégrèvement produise un effet sérieux et réellement profitable au consommateur, il faut que le dégrèvement soit important, il faut qu'il atteigne 40 ou 50 pour 100 de la taxe existante, au moins. L'impôt qui restera dépassera encore la proportion de 50 pour 100 de la valeur de la marchandise. Où trouve-t-on d'aussi lourdes taxes, l'alcool et le pétrole mis à part? A cet égard, il ne saurait y avoir aucun doute dans l'esprit d'aucun économiste vraiment digne de ce nom.

M. Leviez considère qu'il n'y a pas lieu de se placer principalement au point de vue des producteurs dans cette question de l'impôt des sucres. Il convient de se placer au point de vue des consommateurs, dont l'intérêt est double. Ils ont intérêt à ce que la législation fiscale ne

soit pas combinée de telle sorte qu'elle fasse obstacle aux progrès techniques de l'industrie et à ce qu'elle frappe du moindre renchérissement possible une denrée hygiénique à un haut degré. Sous ce double rapport, il conviendrait de marcher, avec toute la rapidité que peut permettre la situation financière, dans la voie jusqu'au bout de laquelle est allée l'Angleterre ; et de même que l'exemple de l'Angleterre est une incitation pour la France, l'exemple de la France deviendra une incitation pour l'Europe. Ne contribuera-t-il pas, en Belgique, en Hollande, en Autriche-Hongrie, à appeler plus que jamais l'attention sur l'exagération de ces impôts que les gouvernements se voient obligés de corriger par des drawbacks dont le calcul est difficile, qui contiennent presque toujours une prime cachée et ont ce résultat singulier que chaque gouvernement atténue artificiellement par des primes le prix naturel de tout le sucre que ses nationaux ne consomment pas. Cette législation du sucre présente, au point de vue de la science, un exemple curieux de ce que sont certaines de ces exportations que les préjugés et l'inadvertance veulent toujours représenter comme le signe unique de la prospérité et l'instrument privilégié de l'enrichissement des peuples. N'y a-t-il pas là, en effet, une catégorie considérable d'exportations qui se font à perte, qui coûtent cher au Trésor, c'est-à-dire aux contribuables et au pays et qui, peut-être, mériteraient bien plus que les importations, qui ne la méritent pas du tout, la qualification de *tribut à l'étranger ?*

M. Wilson croit que les dégrèvements qui ont déjà été réalisés répondent assez bien au vœu exprimé par M. Siegfried. On a supprimé l'impôt sur la petite vitesse et le timbre sur les effets de commerce ; on a réduit les taxes postales et télégraphiques. Ce sont bien là sans

doute des mesures favorables aux échanges et aux communications.

Maintenant, le moment est venu de réduire les impôts de consommation. Mais avant de songer au sucre, il semble à M. Wilson qu'on doit s'occuper de l'industrie viticole, si cruellement atteinte par les intempéries et par le phylloxera; qu'il importe aussi, au point de vue de la morale commerciale, de supprimer le droit sur les vins vendus au détail, droit qui donne lieu à des fraudes innombrables. M. Wilson espère, en outre, qu'on va faire disparaître les droits sur la stéarine et sur le papier; après quoi l'on pourra faire profiter le sucre de ce qui restera d'excédent et réduire notablement les droits qui pèsent sur cette denrée.

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.



